Conseil communautaire du 10/10/2023

1 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/01

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

APPEL D'OFFRE N°2023ASSUR PORTANT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché porte sur l'ensemble des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

La présente consultation est une consultation initiale. Il s'agit d'un marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Les prestations sont réparties en 5 lots, attribués par marchés séparés ainsi décrit :

- Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes – Protection juridique – Protection Fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 2 Dommages aux Biens et risques annexes
- Lot 3 Flotte Automobile et risques annexes – Navigation de Plaisance
- Lot 4 Responsabilité Civile ou Administrative des Risques Environnementaux
- Lot 5 Risques Statutaires CNRACL

La CCPF a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-89797 le 29/06/2023 . Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation Marchés-Sécurisés.
La date limite de réception des offres était fixée au 06 septembre 2023 à 12:00. Le délai de validité des offres était de 120 jours.

Pour cette consultation il est relevé 19 retraits de dossiers.

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 Septembre 2023 à 12h15 en présence de Mr UGO, Président.

7 offres ont été déposées par voie électronique et dans les délais :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_01-DE

Lot 1 = Responsabilité civile et risques annexes – Protection juridique – Protection Fonctionnelle des agents et des élus

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
0	AUCUNE OFFRE - INFRUCTUEUX

Lot 2 = Dommages aux Biens et risques annexes

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
0	AUCUNE OFFRE - INFRUCTUEUX

3 = Flotte Automobile et risques annexes – Navigation de Plaisance

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
2	Groupement -Cabinet HATREL et LETELLIER / MMA IARD – offre déposée le vendredi 11 août 2023 - 16:24:12
5	SMACL offre déposée le mardi 05 septembre 2023 - 11:41:21

Lot 4 = Responsabilité Civile ou Administrative des Risques Environnementaux

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
6	Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D ASSURANCE (SAGA)/ BERKSHIRE HATHAWAY – offre déposée le mardi 05 septembre 2023 - 12:54:20

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_01-DE

Lot 5 = Risques Statutaires CNRACL

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
1	RELYENS/MIC INSURANCE COMPANY – offre déposée le jeudi 10 août 2023 – 14:10:35
3	ASTER/EUCARE INSURANCE PCC Ltd - offre déposée le vendredi 11 août 2023 – 16:24:12
4	WILLIS TOWERS WATSON France/CNP ASSURANCE– offre déposée le lundi 4 septembre 2023 – 16:13:10
7	BEAH/LLOYD'S INSURANCE EUROPE COMPANY S.A.- offre déposée le mardi 05 septembre 2023 - 15:09:42

A l'issue de la procédure, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'appels d'offre qui se réunira le 10 Octobre 2023 à 10h00, il revient au conseil communautaire :
1. De déclarer sans suite pour infructuosité, les lots 1 et 2 et d'autoriser le recours à un marché sans publicité ni remise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique pour ces deux lots.
2. D'autoriser la signature des lots suivants du marché comme suit :

- **Concernant le lot n°3 Flotte Automobile et risques annexes – Navigation de Plaisance**

Avec le candidat suivant :

SMACL
141 Rue Salvador Allende- CS 2000
79 031 NIORT CEDEX 3
SIRET 833 817 224 00029

PRIME ANNUELLE TTC : **43 105.88 €**
Imputation budgétaire : 6161

- **Concernant le lot n°4 : Responsabilité Civile ou Administrative des Risques Environnementaux**

Avec le candidat suivant :

Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCE (SAGA – Courtier Mandataire)/
BERKSHIRE HATHAWAY (assureur)
1285 Rue André Ampère
PAAP – CS 70535
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Siret : 581 620 234 00053

Prime Annuelle TTC : **4905.00 €**
Imputation budgétaire : 6161

- **Concernant le lot n°5 : Risques Statutaires CNRACL**

Avec le candidat suivant :

GROUPEMENT CONJOINT WILLIS TOWERS WATSON France (courtier mandataire) / CNP ASSURANCES (Assureur)
Future Building 1
1280 avenue des platanes
34970 LATTES
Siret 311 248 637 00861

Prime Annuelle TTC : **45 297.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_01-DE

Imputation budgétaire :
Budgets Principal et Déchets Ménagers et assimilés : 6455
Budgets Eau et Assainissement : 648

Durée : Le présent marché est conclu à compter du 01/01/2024 00h01 jusqu'au 31/12/2027 23h59, soit une durée totale maximale du marché de 4 ans.
Prise d'effet : 01/01/2024
L'échéance est fixée au 1er janvier de chaque année.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié annuellement à l'échéance par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois par courrier recommandé avec AR pour l'assureur et pour l'assuré. Toute modification sur les conditions du contrat devra être notifiée en respectant ce préavis de 6 mois. Si ce préavis n'est pas respecté, la modification ne pourra être effective.

PROPOSITION DE VOTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** sans suite pour infructuosité, les lots 1 et 2 et d'autorise le recours à un marché sans publicité ni remise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique pour ces deux lots ;
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Commission d'appels d'offres ;
- **AUTORISE** le Président à signer les lots du marché désigné ci-dessus avec les entreprises précitées.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/02

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

APPROBATION DU GUIDE INTERNE DES ACHATS ET MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Afin de renforcer la sécurité juridique de la politique d'achat de la CCPF, un guide interne des achats et des marchés publics a été élaboré dans le respect des grands principes de la commande publique :

- Egalité de traitement des candidats
- Liberté d'accès à la commande publique
- Transparence des procédures
- La bonne utilisation des deniers publics

La rédaction d'un guide interne a été engagée dès 2022 et l'évolution des pratiques et procédures internes s'est opérée de manière progressive et transversale avec les différents services opérationnels.
La politique achat de la CCPF vise, au travers des contrats de la commande publique, à produire des effets durables sur son territoire, tout en conciliant l'efficacité des deniers publics, le soutien de l'activité économique, le développement durable et l'insertion sociale.
Ainsi, le présent guide a pour objet la mise à disposition, pour l'ensemble des services, d'un outil commun définissant et explicitant les règles internes et objectifs appliqués par la CCPF pour la passation de ses marchés publics.

Les objectifs proposés par ce guide sont les suivants :

- Garantir et accroître la sécurité juridique des achats.
- Atteindre l'efficience budgétaire et diminuer le coût total des achats
- Faciliter l'accès des TPE et PME locales à la commande publique :
  - *Adapter les procédures au tissu économique local (stimuler la concurrence avec l'allotissement, donner des délais de réponse suffisants, accepter les groupements conjoints)*
  - *Simplifier les dossiers de consultation*
- Favoriser des achats performants, durables et responsables :
  - *Réduire les impacts environnementaux des produits et services achetés (exiger des performances énergétiques, accompagner la transition énergétique dans les opérations de travaux , limiter la consommation de ressources, les déchets (économie circulaire)*
  - *Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale via des clauses sociales (réserver certains marchés ou lots aux structures du handicap et aux structures d'insertion)*
- Favoriser et développer l'innovation (le sourçage, la négociation, le référencement des opérateurs économiques, les variantes, les clauses de réexamen...)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique ou réglementations à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le guide interne des achats et marchés publics de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à mettre à jour périodiquement le guide interne en fonction des seuils officiels, sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

RÉG

GUIDE INTERNE DES ACHATS ET DES MARCHES PUBLICS

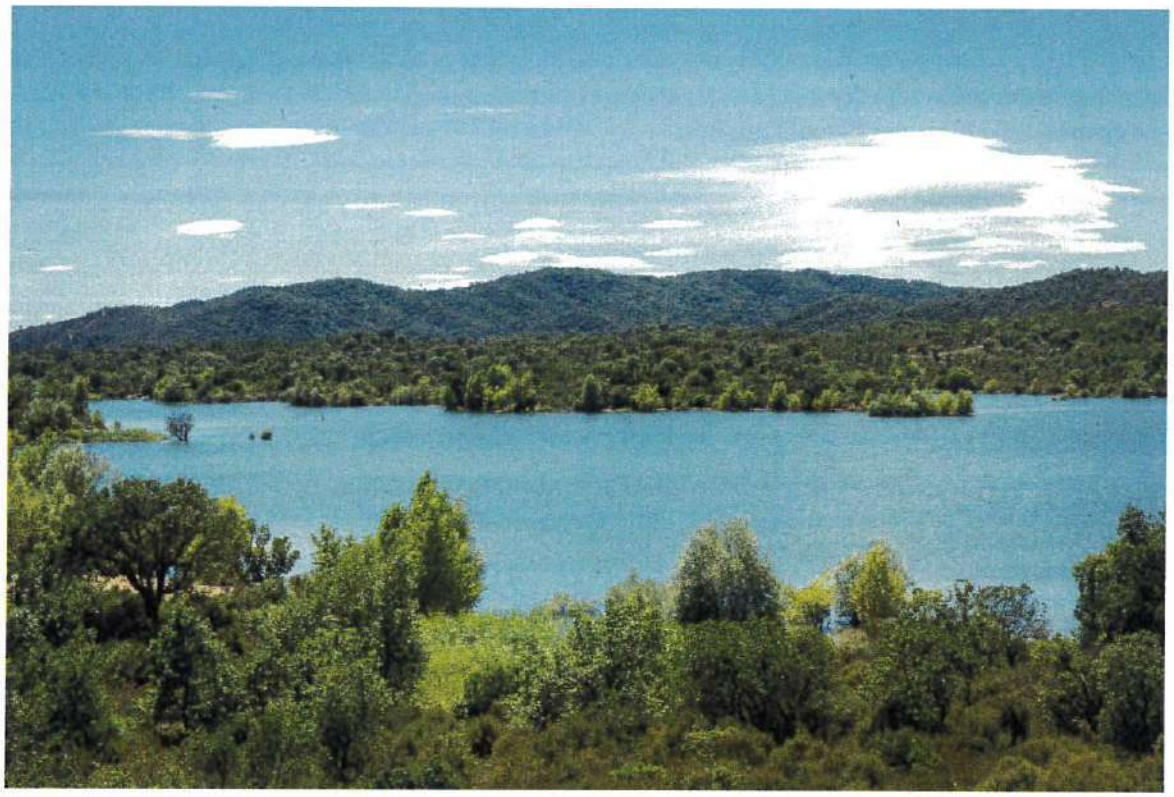

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Préambule

Le présent guide a pour objet la mise à disposition, pour l'ensemble des services, d'un outil commun définissant des règles internes appliquées par la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour la passation de ses marchés publics.

Ce guide a pour objectifs :

- **D'accompagner les services dans leur démarche d'achat et favoriser la concertation entre services opérationnels et le service Finances/Marchés Publics ;**
- **De bénéficier d'un niveau de connaissances identiques pour tous les services sur les pratiques de commande publique ;**
- **De permettre aux nouveaux arrivants (agents et élus) de connaître nos procédures et d'avoir rapidement le même niveau d'information que leurs collègues ;**
- **D'homogénéiser les pratiques d'achat ;**
- **De sécuriser les procédures ;**
- **De mettre à disposition des différents services des documents types utiles sur le serveur dans le dossier « Marchés Publics » ;**
- **La bonne utilisation des deniers publics.**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaite ainsi organiser sa politique achat dans le respect des grands principes de la commande publique :

- **Egalité de traitement des candidats**
- **Liberté d'accès à la commande publique**
- **Transparence des procédures**

La cellule Marchés Publics (Elodie MACRIPO pour la Communauté, Hélène DUPUY pour la régie des Eaux) reste à disposition des services pour expliquer, développer les éléments du présent guide et les assister dans toutes les étapes de leurs achats.

Merci pour votre adhésion à ce support.

Le service Finances/marchés publics

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 1 : Les contrats de la Commande Publique

Sont des contrats de la Commande Publique :

Tous contrats conclus par un pouvoir adjudicateur (CCPF - article L 1211-1 du CCP) ou une entité adjudicatrice (Régie des Eaux)

↓

Pour répondre à un besoin de travaux, fournitures ou services

↓

Avec un ou plusieurs opérateurs économiques

↓

En contrepartie d'un prix ou équivalent (contrepartie en nature) <u>et dès 1 €</u>

Les différents contrats de la Commande publique :

LES MARCHES PUBLICS	LES CONCESSIONS (contrats avec transfert de risques à l'exploitant)
- marchés de fournitures - marchés de services - marchés de travaux - marchés de partenariat - marchés de maitrise d'œuvre et prestations intellectuelles	- concessions de services, y compris DSP - concessions de travaux

Une procédure de mise en concurrence préalable est nécessaire avant toute dépense de deniers publics. Cette procédure se détermine en fonction du type de prestations à réaliser et de leur coût estimé. Une fois l'évaluation financière des prestations à réaliser effectuée, ce montant est à comparer aux seuils financiers imposés par le Code de la Commande publique pour connaître le type de procédure à mettre en œuvre.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 2 : Les règles de la Commande Publique

2.1 LA DÉFINITION DU BESOIN :

❖ LE POINT DE DEPART DE TOUT ACHAT ET UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE (article L. 2111-1 du code de la commande publique).

La définition du besoin est la première étape de la passation d'un marché public. Il s'agit de déterminer avec précision **la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.**

Une bonne évaluation des besoins et **une définition très précise de ceux-ci** dans les documents de la consultation, avant d'être une exigence juridique, sont une condition pratique impérative pour que l'achat soit effectué dans les meilleures conditions.

Elle permet : - D'assurer la bonne compréhension du besoin par les opérateurs économiques (entreprises, associations) susceptibles de répondre au besoin ;
- D'obtenir les offres les plus adaptées ;
- D'assurer une bonne exécution du contrat.

Une note relative la définition du besoin a été rédigée afin de conseiller les services dans cette étape clé du processus achat. Elle s'accompagne de fiches de définition du besoin pour les différents types de marchés (travaux, services...). Vous la trouverez dans le dossier COMMUN/MARCHES PUBLICS.

LA PLANIFICATION DES ACHATS / LE NIVEAU DE COMPTUTATION DES BESOINS

Il s'agit d'anticiper les besoins d'une année sur l'autre, mais aussi de les classer et de les regrouper par familles homogènes. C'est dans ce cadre que doit s'opérer la computation des seuils et le choix de la procédure adéquate pour la passation du ou des marché(s), permettant de répondre au besoin.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

❖ L'EVALUATION FINANCIERE DES BESOINS REGULIERS :

La valeur estimée doit être calculée sur la base du montant HT des prestations exécutées au cours des 12 derniers mois précédents ou de l'exercice précédent (possibilité de vérifier les montants mandatés sur CIRIL), en intégrant une revalorisation pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, pour déterminer la procédure applicable il faut considérer la valeur des fournitures et services regardés comme homogènes sur une période minimale d'un an, et ce, même si le ou les marchés concernés ont une durée inférieure à un an.

Pour les marchés que l'on souhaite pluri-annuels, il s'agit également d'anticiper sur les évolutions en termes de quantité pour les années à venir (consommation, évolution du personnel...).

❖ LE CAS PARTICULIER DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE.

La Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière (budgets annexes) pour exercer ses activités d'opérateurs de réseaux d'eau potable et d'assainissement. A ce titre, la régie bénéficie d'un statut privilégié accordé par le code des marchés publics : le statut **d'entité adjudicatrice** (par opposition au statut classique de pouvoir adjudicateur de la CCPF).

Ce statut permet des allègements de procédures et des facilités dans la passation et l'exécution des **marchés publics uniquement liés : Au réseau d'eau potable**

A l'évacuation et au traitement des eaux usées ainsi qu'aux projets de génie hydraulique, d'irrigation ou de drainage, pour autant que le volume d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable représente plus de 20% du volume total d'eau utilisé pour ces projets (article L 1212-3 du code de la commande publique).

Par conséquent, seuls les marchés liés aux besoins propres et spécifiques à son activité de régie sont concernés. Les marchés couvrant des besoins communs à la CCPF et à la régie ne peuvent pas être passés sous statut entité adjudicatrice.

2.2 LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article L2111-1 du Code de la Commande Publique :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte ***des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.*** *»*

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Plus récemment, l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est venu renforcer le verdissement de la Commande Publique. Il stipule que la Commande Publique "participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale".

A compter du 21 août 2023 au plus tard, les acheteurs auront l'obligation et non plus la possibilité, de prendre en compte le développement durable dans la passation et l'exécution de leurs marchés publics.

De plus, **le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 appliquant l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (dite AGEC) prévoit l'obligation pour certains acheteurs publics (dont la Communauté de Communes du Pays de Fayence fait partie) :**

- **D'acquérir entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées (17 catégories de produits) ;**
- **De recenser et déclarer chaque année les dépenses effectuées dans ce cadre à l'Observatoire Economique de la Commande Publique.**

Les acheteurs publics ont donc l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%).

Cette obligation s'apprécie sur le volume annuel total de la dépense HT relative aux biens décrits dans l'annexe, dès le premier euro et avec un suivi des dépenses.

Un tableau de recensement est d'ores et déjà disponible sur Commun/Marchés Publics/ Recensement AGEC.

Les services sont invités à le compléter et à se rapprocher de la cellule marchés publics afin de définir ensemble et mettre en place un processus et des outils permettant le déploiement et le suivi des achats durables.

Il est donc nécessaire que les différents acteurs de l'achat au sein de la CCPF tiennent compte dès à présent du développement durable lors de la définition de leurs besoins.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

En pratique : Comment intégrer le développement durable dans son marché :

Dans les spécifications techniques :

Recours à des matériaux bio-sourcés, référence à des normes ou éco-labels, performances environnementales...

Dans les Critères de jugement des offres (en lien avec l'objet du marché) :

Coût global, cycle de vie, gestion des déchets...

Dans l'exécution du marché : possibilité de réserver un marché ou un lot à un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés et défavorisés (ESAT, SIAE, ...), et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
recours aux clauses d'insertions sociales, charte chantier vert...

L'objet même du marché :
matériel/véhicule issus du réemploi (occasion), bâtiment durable....

La clause verte *est un site mettant à disposition des clauses à insérer dans les contrats publics et proposant des clausiers à adapter selon la nature du projet : www.laclauseverte.fr*

Les guides GEM *(groupe d'études des marchés) Développement Durable, disponibles sur economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem#DD sont également une bonne source d'informations.*

L'agence Régionale de la Biodiversité et de l'environnement *(ARBE) accompagne les collectivités dans la transition écologique à travers le « GUICHET VERT »*

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a rejoint en septembre 2023 le Réseau HAUT VAR COMMANDE PUBLIQUE.

Ce réseau a pour but de diffuser de l'information, partager nos savoirs faire et bonnes pratiques mais aussi organiser des rencontres au plus près de nos territoires pour des journées de formation et d'information.

- *A ce stade outre le réseau déjà constitué en Dracénie entre DPVA et ses communes membres, les collectivités suivantes ont accepté d'y participer :*
- *Communauté de communes Coeur du Var*
- *Communauté de communes Provence Verdon*
- *Communauté d'agglomération Provence Verte*
- *Commune de Fayence*

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

2.3 LES SEUILS ET PROCEDURES APPLICABLES

2.3.1 les seuils et procédures applicables à la Communauté de communes du Pays de Fayence.

En vigueur depuis le 01/01/2022 (révisés tous les 2 ans)

Seuils / Montants estimés	Procédures à suivre
Jusque 40 000 € HT besoins urgents/importants	Consultation d'un fournisseur **(article 3.1.1)**
TRAVAUX Jusque 100 000 € HT (seuil en vigueur jusqu'au 31/12/2024)	Consultation d'un fournisseur **(article 3.1.1)**
Jusque 40 000 € HT, chaque fois que le besoin est anticipé et non urgent	Consultation recommandée d'au moins 3 fournisseurs **(article 3.1.2)**
40 000 € - 90 000 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA) **(article 3.1.3)**
90 000 € HT – 215 000 € HT *FOURNITURES COURANTES ET SERVICES*	Marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité préalable obligatoire **(article 3.1.4)**
90 000 € HT – 5 382 000 € HT *TRAVAUX*	Marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité préalable obligatoire et Bureau communautaire **(article 3.1.5)**
Supérieur à 215 000 € HT *FOURNITURES COURANTES ET SERVICES* *ET* Supérieur à 5 382 000 € HT TRAVAUX	Procédures formalisées (appel d'offres, marché négocié dans certains cas limitatifs...) **(articles 3.1.5.1 et 2)**

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

2.3.2 Les seuils et procédures applicables à la régie des eaux du Pays de Fayence Entité adjudicatrice / besoins propres aux activités d'opérateurs de réseaux d'eau et d'assainissement.

En vigueur depuis le 01/01/2022 (révisés tous les 2 ans)

Seuils / Montants estimés	Procédures à suivre
Jusque 40 000 € HT, besoins urgents/importants	Consultation d'un fournisseur **(article 3.2.1)**
TRAVAUX Jusque 100 000 € HT, besoins urgents/importants (seuil en vigueur jusqu'au 31/12/2024)	Consultation d'un fournisseur **(article 3.2.1)**
Jusque 40 000 € HT, chaque fois que le besoin est anticipé et non urgent	Consultation recommandée d'au moins 3 fournisseurs **(article 3.2.2)**
40 000 € - 90 000 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA) **(article 3.2.3)**
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES 90 000 – 431 000 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité préalable obligatoire **(article 3.2.4)**
TRAVAUX 90 000 € HT – 5 382 000 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité préalable obligatoire et Bureau communautaire **(article 3.2.4)**
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES Supérieur à 431 000 € HT *ET* TRAVAUX Supérieur à 5 382 000 € HT	Procédures formalisées (marché négocié, appel d'offres, ...) **(articles 3.2.5.1 et 2)**

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

2.4 LA DEMATERIALISATION.

La dématérialisation des marchés publics est la possibilité de conclure des marchés par voie électronique par l'emploi d'une plateforme en ligne sur internet appelée profil d'acheteur.

Les documents de la consultation doivent obligatoirement être mis en ligne **sur le profil d'acheteur** pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est ≥ à 40 000 € HT et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

La réponse électronique aux marchés publics est aujourd'hui obligatoire pour les marchés supérieurs à 40.000 € HT.

La plateforme de dématérialisation utilisée par la CCPF est marchés-sécurisés.fr

MARCHÉS SÉCURISÉS
un service atline

Adresse du profil acheteur : https://www.marches-securises.fr.

La notification des décisions, bons de commandes, observations ou informations qui font courir un délai est faite par le biais du profil d'acheteur et permet de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT 2023
ID : 083-200004802-20231010-[illegible]0_02-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Chapitre 3 : LES PROCEDURES APPLICABLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (p.12) ET A LA REGIE DES EAUX (p.22)

Les grands principes à respecter en tous temps :

- **Egalité de traitement des candidats** (pas de favoritisme, information égale pour tous les opérateurs économiques) ;
- **Liberté d'accès aux marchés pour tout opérateur économique** (pas de restriction artificielle de concurrence) ;
- **Transparence et traçabilité des procédures** ;
- **Saine utilisation des deniers publics** ;
- **Devoir de retenue et d'indépendance de l'agent** vis-à-vis des opérateurs économiques pendant les procédures de mise en concurrence (pas de contact avec les candidats) puis pendant l'exécution des contrats (attention aux cadeaux et au copinage) ;
- **Choisir objectivement l'offre la mieux disante** (meilleur rapport qualité/prix).

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 3.1 : LES PROCEDURES APPLICABLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

3.1.1 - Marchés inférieurs à 40 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux urgents et importants (consultation d'1 fournisseur)

Les marchés publics d'un faible montant ne sont pas assimilés à des marchés à procédure adaptée. L'article R. 2122-8 du code de la commande publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Catégories : Tous types de marchés sous 40 K€ (fournitures, services, prestations intellectuelles, informatique…)

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 - Consultation d'un fournisseur par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- *Avec l'accord de sa hiérarchie et de la cellule marchés publics* : transmission de la description des besoins établie au fournisseur choisi.
- Il est important de ne pas consulter toujours le même.
- Il est recommandé de tenir à jour un fichier de fournisseurs ayant donné satisfaction.
- Négociation possible.

2 – Obtention d'un devis

- Ecrit obligatoire quel que soit le montant

3 – Dés 5 000 € HT ET AVANT SIGNATURE DU DEVIS: Obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale de l'entreprise, attestations d'assurances en cours de validité

4 –Etablissement du bon de commande CIRIL / Signature Président CCPF

- Pour les dépenses de Fonctionnement = par le service comptabilité
- Pour les dépenses d'Investissement = le responsable du service opérationnel fait signer le devis manuscritement au Président puis le transmet au service comptabilité.

5 - Conservation de toutes les pièces par le service opérationnel et service comptabilité (recherches d'info, échanges avec entreprises, devis…)

6- Marchés > 25 000 € HT : transmission du devis à la cellule marchés publics pour publication des données essentielles

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

3.1.2 Besoins non urgents et anticipés inférieurs à 40 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux) : CONSULTATION D'AU MOINS 3 FOURNISSEURS

Tous types de marchés (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, informatique…).
NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 - Consultation d'au moins 3 fournisseurs par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- *Avec l'accord de sa hiérarchie*, transmission de la description des besoins établie aux fournisseurs potentiels : contacts mails et téléphoniques préalables si besoin. Ce qui compte est de faire un effort pour consulter au moins 3 prestataires mais il ne faut pas exiger la production de 3 devis (cela coûte du temps et de l'argent aux entreprises). En revanche il faut un devis du prestataire choisi afin de pouvoir faire le bon de commande ensuite.
- Il est important de ne pas consulter toujours les mêmes.
- Il est recommandé de tenir à jour un fichier de fournisseurs ayant donné satisfaction.
- Négociation possible

2 – Obtention d'un devis

3– Pour les contrats de longue durée (maintenance par exemple) : transmission du projet de devis / contrat au service marchés publics pour vérification

4 –Obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale du candidat retenu

5 –Service finances : Etablissement du bon de commande CIRIL / Signature Président CCPF

- Pour les dépenses de Fonctionnement = par le service comptabilité
- Pour les dépenses d'Investissement = le responsable du service opérationnel fait signer le devis manuscritement au Président puis le transmet au service comptabilité/

6 - Conservation de toutes les pièces par le service opérationnel et le service comptabilité (recherches d'info, échanges avec entreprises, devis…)

7- Marchés > 25 000 € HT : transmission du devis à la cellule marchés publics pour publication des données essentielles

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

3.1.3 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE entre 40 000 € et 90 000 €

Tous types de marchés (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, informatique…).
NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel (version simplifiée possible)

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique.
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr

Minimum 15 jours
+ si visite ou échantillon

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec cellule marchés publics

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

8 – Négociation des offres possible

Services opérationnels et marchés publics.

La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...

Obligations de transparence et traçabilité à respecter.

Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

9 –Cellule marchés publics : validation et signature du rapport d'analyse des offres par le Président de la CCPF

10 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention /vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

11 - Décision du Président

12 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus, signature et notification du marché. Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

13 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au service finances pour engagement comptable

14 - Publication des données essentielles et conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

3.1.4- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

- ✓ **Fournitures et services montants compris entre 90 000 € HT et 215 000 € HT**
- ✓ **Travaux 90 000 HT < Marchés > 5 382 000 € HT**

NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique.
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr *15/30 jours*

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 –Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service opérationnel

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

8 – Négociation des offres

Services opérationnel et marchés publics.
La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...
Obligations de transparence et traçabilité à respecter.
Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

9 – Cellule marchés publics : validation et signature du rapport d'analyse des offres par le Président de la CCPF

10 - Cellule marchés publics : Information au candidat retenu et obtention /vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

11 – Décision du Président OU Passage en Bureau communautaire pour Travaux supérieurs à 90 000 € HT + Décision

12 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

13 - Cellule marchés publics : Signature du marché par le Président de la CCPF

14 – Cellule marchés publics : Marchés supérieurs à 215 000 € HT : transmission au contrôle de légalité

15 – Notification du marché. Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

16 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au service finances pour engagement comptable, et publication des données essentielles

17 - Conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

16 OCT. 2023

3.1.5- MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE : PROCEDURES FORMALISEES : APPELS D'OFFRES OUVERTS ESSENTIELLEMENT, marchés négociés dans certains cas limitatifs.

- ✓ **Fournitures et services supérieurs à 215 000 € HT**
- ✓ **Travaux supérieurs à 5 382 000 € HT**

3.1.5.1. L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique (JOUE/BOAMP)
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr *30 jours minimum*

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : PV d'ouverture des plis - Ouverture des offres et transmission au service opérationnel

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics
Négociation des offres interdites.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

8 – Validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres + Procès – Verbal de la CAO.

9 – Cellule marchés publics : Information au candidat retenu et obtention /vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

10 – Délibération du Conseil Communautaire

11 –Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

12 – Cellule marchés publics : Signature du marché par le Président de la CCPF après délai de suspension de 11 jours

13 – Cellule marchés publics : Transmission au contrôle de légalité

14 – Cellule marchés publics : Notification du marché / Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

15 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au service finances pour engagement comptable, et publication des données essentielles

16 – Cellule marchés publics : Publication de l'avis d'attribution du marché et rapport de présentation

17 - Conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

3.1.5.2. LE MARCHE NEGOCIE FORMALISE

Procédure dite restreinte : décomposée en 2 phases successives : remise de candidatures puis d'offres par les entreprises candidates.

L'avantage de cette procédure formalisée : la négociation des offres.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique (JOUE/BOAMP)

Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr

15 jours minimum (entité)

5 – Remise des candidatures sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture et analyse des candidatures

8 – Signature du rapport d'analyse des candidatures par le président

9 – Cellule marchés publics : envoi de l'invitation à remettre une offre aux candidats retenus

15 jours minimum

10 – Remise des offres sur la plate-forme

11 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

12 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule publics

13 – Négociation des offres, éventuellement par phases successives

Pas obligatoire pour les entités.
Services opérationnel et marchés publics.
La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...
Obligations de transparence et traçabilité à respecter.
Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

14 – Validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres

15 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale du candidat retenu

16 – Délibération du Conseil Communautaire

17 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

18 – Cellule marchés publics : Signature du marché par le Président de la CCPF

19 – Cellule marchés publics : Transmission au contrôle de légalité

20 - Cellule marchés publics : Notification du marché / Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

21 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au service finances pour engagement comptable, et publication des données essentielles

22 – Cellule marchés publics : Publication de l'avis d'attribution du marché

23 - Conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 3.2 : LES PROCEDURES APPLICABLES A LA REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE EN TANT QU'ENTITE ADJUDICATRICE

3.2.1 – Besoins < 40 000 € HT et TRAVAUX importants/urgents < 100 000 € HT : CONSULTATION D'1 FOURNISSEUR.

Tous types de marchés sous 40 K€ (fournitures, services, prestations intellectuelles, informatique…) et Travaux sous 100 K€.
NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :
- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 - Consultation d'un fournisseur par le service opérationnel
- Vérification des crédits auprès des Finances.
- *Avec l'accord de sa hiérarchie et de la cellule marchés publics* : transmission de la description des besoins établie au fournisseur choisi.
- Il est important de ne pas consulter toujours le même.
- Il est recommandé de tenir à jour un fichier de fournisseurs ayant donné satisfaction.
- Négociation possible.

2 – Obtention d'un devis
Ecrit obligatoire

3 – Dés 5000 € HT : Obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale et attestation d'assurance en cours de validité de l'entreprise

4 – Service comptabilité : Etablissement du bon de commande CIRIL / Signature devis Président CCPF

5 - Conservation de toutes les pièces par le service opérationnel et service comptabilité (recherches d'info, échanges avec entreprises, devis…)

6- Marchés > 25 000 € HT : transmission du devis à la cellule marchés publics pour publication des données essentielles

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-[illegible]_02-DE

3.2.2 – Besoins non urgents < 40 000 € HT : CONSULTATION D'AU MOINS 3 FOURNISSEURS.

Tous types de marchés (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, informatique…).
NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :
- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 - Consultation d'au moins 3 fournisseurs par le service opérationnel
- Vérification des crédits auprès des Finances.
- *Avec l'accord de sa hiérarchie*, transmission de la description des besoins établie aux fournisseurs potentiels : contacts mails et téléphoniques préalables si besoin. Ce qui compte est de faire un effort pour consulter au moins 3 prestataires mais il ne faut pas exiger la production de 3 devis (cela coûte du temps et de l'argent aux entreprises). En revanche il faut un devis du prestataire choisi afin de pouvoir faire le bon de commande ensuite.
- Il est important de ne pas consulter toujours les mêmes.
- Il est recommandé de tenir à jour un fichier de fournisseurs ayant donné satisfaction.
- Négociation possible

2 – Obtention d'un devis
Ecrit obligatoire

3– Pour les contrats de longue durée (maintenance par exemple) : transmission du projet de devis / contrat à la cellule marchés publics pour vérification

4 –Obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale et attestation d'assurance en cours de validité du candidat retenu

5 –Service comptabilité : Etablissement du bon de commande CIRIL / Signature devis Président CCPF

6 - Conservation de toutes les pièces par le service opérationnel et le service comptabilité (recherches d'info, échanges avec entreprises, devis…)

7- Marchés > 25 000 € HT : transmission du devis à la cellule marchés publics pour publication des données essentielles

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE
16 OCT. 2023

3.2.3 – Besoins compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.

Tous types de marchés (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, informatique…).
NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel (version simplifiée possible)

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique.
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr

Environ 15 jours
+ si visite ou échantillon

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

8 – Négociation des offres

Services opérationnels et marchés publics.

La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...

Obligations de transparence et traçabilité à respecter.

Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

9 – Cellule marchés publics : validation et signature du rapport d'analyse des offres par le Président de la CCPF

10 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention/vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

11 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus, signature et notification du marché. Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe souvent la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

12 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au services finances pour engagement comptable

13 - Publication des données essentielles et conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004809-20231016-231010_02-DE

3.2.4- Fournitures et Services courantes entre 90 000 € HT et 413 000 € HT et Travaux entre 90 000 HT et 5 382 000 € HT : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.

RAPPEL : La régie est entité adjudicatrice uniquement pour les besoins strictement liés à son activité d'opérateur de réseaux d'eau potable et d'assainissement (évacuation et traitement des eaux usées) et ses projets de génie hydraulique, d'irrigation et de drainage pour autant que le volume d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable représente plus de 20 % du volume d'eau utilisé pour ces projets.

NOTA : Nécessité de réaliser la procédure de niveau supérieur si un doute existe quant au montant exact de l'acquisition.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique.
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr *15 / 30 jours*

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service opérationnel

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics

8 – Négociation des offres

Services opérationnels et marchés publics.
La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...
Obligations de transparence et traçabilité à respecter.
Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

9 – Cellule marchés publics : validation et signature du rapport d'analyse des offres par le Président de la CCPF

10 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

11 – Décision du Président OU Bureau communautaire pour Travaux supérieurs à 90 000 € HT + décision

12 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

13 – Cellule marchés publics: Signature du marché par le Président de la CCPF

14 – Cellule marchés publics : Marchés supérieurs à 215 000 € HT : transmission au contrôle de légalité

15 - Cellule marchés publics : Notification du marché / Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe souvent la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

16 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL et transmission au service finances pour engagement comptable

17 - Publication des données essentielles et conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

16 OCT. 2023

3.2.5 –Fournitures courantes et services supérieurs à 431 000 € HT

Travaux supérieurs à 5 382 000 € HT :

PROCEDURES FORMALISEES : APPEL D'OFFRES ET MARCHES NEGOCIES.

RAPPEL : La régie est entité adjudicatrice uniquement pour les besoins strictement liés à son activité d'opérateur de réseaux d'eau potable et d'assainissement (évacuation et traitement des eau usées) et ses projets de génie hydraulique, d'irrigation et de drainage pour autant que le volume d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable représente plus de 20 % du volume d'eau utilisé pour ces projets.

3.2.5.1. L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique (JOUE/BOAMP)
Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr *30 jours minimum*

5 – Remise des offres sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service opérationnel

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

7 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères de sélection établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics

Négociation des offres interdites.

8 – Validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres

9 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

10 – Délibération du Conseil Communautaire

11 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

11 jours minimum

12 – Cellule marchés publics : Signature du marché par le Président de la CCPF

13 – Cellule marchés publics : Transmission au contrôle de légalité

14 - Cellule marchés publics : Notification du marché / Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe souvent la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

15 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL, transmission au services finances pour engagement comptable, et publication des données essentielles

16 – Cellule marchés publics : Publication de l'avis d'attribution du marché

17 - Conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

3.2.5.2. LE MARCHE NEGOCIE FORMALISE

Procédure dite restreinte : décomposée en 2 phases successives : remise de candidatures puis d'offres par les entreprises candidates.

L'avantage de cette procédure formalisée : la négociation des offres.

Préalable :

- Etablir précisément et clairement son besoin ;
- En évaluer le montant.

1 – Rédaction d'un cahier des charges techniques par le service opérationnel

- Vérification des crédits auprès des Finances.
- Rédaction des documents suivants par le service opérationnel (partie technique du Dossier de consultation des entreprises (DCE)):
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : description technique de la prestation attendue ;
  - Documents financiers (Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif / Décomposition du prix global et forfaitaire).
  - Et Fiche marchés publics.

2 – Transmission à la cellule marchés publics

3 – Cellule marchés publics : rédaction des pièces complémentaires du DCE

4 – Cellule marchés publics : Publicité et mise à disposition des entreprises du dossier de consultation

Publicité selon les obligations du Code de la commande publique (JOUE/BOAMP)

Mise à disposition du DCE sur le site marches-securises.fr

15 jours minimum

5 – Remise des candidatures sur la plate-forme

6 – Cellule marchés publics : Ouverture et analyse des candidatures

8 – Signature du rapport d'analyse des candidatures par le Président

9 – Cellule marchés publics : Envoi de l'invitation à remettre une offre aux candidats retenus

10 jours minimum

10 – Remise des offres sur la plate-forme

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

11 – Cellule marchés publics : Ouverture des offres et transmission au service opérationnel

12 – Service opérationnel : Analyse des offres en fonction des critères établis au DCE

Rapport d'analyse. A voir avec la cellule marchés publics

13 – Négociation des offres, éventuellement par phases successives

Pas obligatoire mais très recommandé.
Services opérationnel et marchés publics.
La négociation peut porter sur le prix, la quantité et la qualité des prestations, les délais, les garanties...
Obligations de transparence et traçabilité à respecter.
Négociation à faire apparaître sur le rapport d'analyse.

14 – Validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres

15 – Cellule marchés publics : Information du candidat retenu et obtention et vérification des attestations de régularité fiscale et sociale

16 – Délibération du Conseil Communautaire

17 – Cellule marchés publics : Information des candidats non retenus

11 jours minimum

18 – Cellule marchés publics : Signature du marché par le Président de la CCPF

19 – Cellule marchés publics : Transmission au contrôle de légalité

20 - Cellule marchés publics : Notification du marché / Transmission du marché notifié au service opérationnel

La notification du marché fixe souvent la date de début du marché. Les prestations ne doivent pas commencer avant cette date.

21 – Cellule marchés publics : création du marché sur CIRIL, transmission au service finances pour engagement comptable, et publication des données essentielles

22 – Cellule marchés publics : Publication de l'avis d'attribution du marché

23 - Conservation de toutes les pièces de procédure et du marché par la cellule marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 4 : PRINCIPES COMMUNS A TOUS LES MARCHES PUBLICS

❖ Le principe de l'allotissement :

L'allotissement est le principe, le marché global l'exception.

Lorsqu'un marché comporte des prestations distinctes, il est divisé en lots (Art.L211310 CCP). Ainsi les marchés publics sont obligatoirement allotis et attribués par marchés séparés.

Exceptions :

- Si l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes ;
- Si l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- Si l'allotissement est de nature à restreindre la concurrence ;
- Si l'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

En cas d'absence d'allotissement, les justifications détaillées devront être fournies et communiquées dans les pièces de la consultation.

❖ Clauses sociales et environnementales :

Les cahiers des charges doivent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.

❖ Formes de prix :

- Soit le marché est passé à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées (par exemple marché à bons de commande annuel ou pluriannuel pour des besoins récurrents, ou marché de travaux de voirie).
  Le document financier du DCE est alors un Bordereau de Prix BPU (+ Détail Quantitatif Estimatif pour la comparaison des offres).

- Soit le marché est passé à prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées (par exemple marché de travaux de bâtiment)
  Le document financier du DCE est alors une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF (+ Détail Quantitatif Estimatif pour la comparaison des offres).

- En fonction de l'objet du marché et de la nature des prestations à effectuer, il peut s'avérer nécessaire de combiner les deux formes de prix, au sein d'un même marché. Dans cette hypothèse, le marché devra préciser clairement les prestations relevant du prix forfaitaire et celles relevant des prix unitaires, pour assurer le bon déroulement du marché.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

❖ Révision des prix

Article R2112-13 du CCP.

Le prix peut être ferme (et actualisable en fonction des variations économiques intervenues entre la date de fixation du prix et la mise en oeuvre des prestations) ou révisable (modification périodique compte tenu des variations économiques pendant l'exécution du marché. Souvent annuelle en marché pluri-annuel).
Les clauses du marché fixent les modalités de calcul de la révision ou de l'actualisation des prix ainsi que la périodicité de la mise en œuvre de la révision.
Elles fixent également la date d'établissement du prix initial (Mois 0).

Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées :
1° - Soit en fonction d'une référence à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation ;
2°- Soit par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. Dans ce cas, la formule de révision ne prend en compte que les différents éléments du coût de la prestation et peut inclure un terme fixe ;
3° Soit en combinant les modalités mentionnées aux 1° et 2°.

Lorsque les fournitures ou prestations sont susceptibles d'être soumises à fluctuations de prix importantes et raisonnablement prévisibles (matières premières, énergies, denrées alimentaires, pneus...) les conditions de révision des prix du marché doivent être étudiées et adaptées afin d'éviter toute dégradation des conditions économiques pendant la durée du contrat.

❖ Modification d'un marché

Le Code de la Commande Publique encadre strictement les règles de modification des marchés publics et énumère les cas où elles sont autorisées :

Article L2194-1 et R 2194- 1 et suivants.

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
1° Les modifications ont été **prévues dans les documents contractuels initiaux** (clause de réexamen) ;
2° Des travaux, fournitures ou services **supplémentaires** sont devenus nécessaires, limités à 50 % du montant du marché initial ;
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des **circonstances imprévues**, limitées à 50 % du montant du marché initial (crise sanitaire, politique, catastrophe naturelle...);
4° Un **nouveau titulaire** se substitue au titulaire initial du marché ;
5° Les modifications ne sont **pas substantielles** (subjectif / délicat à mettre en œuvre) ;
6° Les modifications sont de **faible montant** (inférieures aux seuils européens et à 10 % du montant du marché pour les fourniture et services et 15% pour les marché de travaux).

Quoiqu'il en soit, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

L'avenant fait l'objet d'une procédure particulière de passation . Il est donc toujours nécessaire de consulter la cellule marchés publics.

Tout avenant de régularisation est interdit = l'avenant doit intervenir AVANT l'exécution des prestations objet de cet avenant.
L'avenant doit rester exceptionnel car notre première obligation en matière de commande publique est de déterminer précisément notre besoin .

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

❖ **Marché à tranches optionnelles :**

Un marché peut prévoir de diviser les prestations à exécuter en tranches qui seront exécutées successivement dans le temps.

Dans ce cas, le marché prévoit une tranche ferme qui sera exécutée dès notification du marché et une ou plusieurs tranches optionnelles qui peuvent être affermies plus tard par ordre de service notifié à l'entreprise titulaire du marché. L'entreprise exécutera donc les prestations au fur et à mesure des affermissements. L'analyse du critère prix se fera sur le montant total HT des tranches.

❖ **Les Prestations supplémentaires éventuelles :**

Dans le cas où l'on souhaite connaître le prix d'une prestation sans pour autant être certain de la commander ensuite, le marché peut prévoir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles. Attention cependant à la multiplication des PSE qui s'apparentent à une mauvaise définition du besoin de l'acheteur.

Les candidats chiffreront cette PSE dans l'offre et il appartiendra à l'acheteur de la retenir ou pas au stade de l'analyse des offres et de l'attribution.

❖ **Les Variantes**

La variante est une modification d'une prescription issue du cahier des charges. Il s'agit le plus souvent de solutions alternatives, pour inciter les offres à caractère innovant par exemple.

La variante peut être à l'initiative du candidat ou de l'acheteur.

L'acheteur doit anticiper ces variantes dans le règlement de la consultation et préciser s'il autorise ou non la présentation de variantes par les candidats.

Lorsqu'elle est à l'initiative de l'acheteur, les documents de la consultation doivent préciser les exigences que la variante doit respecter et les modalités de sa présentation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 5 : L'ANALYSE DES OFFRES

5.1 LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article L.2152-7 du Code de la Commande Publique : « Les critères doivent permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse ». Ils sont liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution et objectivement contrôlables.

- **Objectifs : ils ne doivent pas avoir pour objet d'avantager un candidat.**
- **Précis :** les candidats doivent comprendre précisément sur quoi ils vont être jugés afin de pouvoir adapter leur offre.
- **Liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution** : les critères doivent permettre de retenir l'offre qui répond le mieux au besoin, et garantir la possibilité d'une véritable concurrence (attention au critère lié à la localisation géographique).
- **Portés à la connaissance des candidats dans les documents de la consultation.**
- **Pondération obligatoire** (% ou points), **une grille de notation ou d'appréciation** des éléments de la valeur technique peut être fournie par le service opérationnel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

❖ ***Les critères d'analyse possible :***

Différents critères d'attribution peuvent être choisis parmi :

- La qualité ;
- Le prix ;
- La valeur technique ;
- Caractéristiques fonctionnelles
- Les performances en matière de protection de l'environnement ;
- Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- Le coût global d'utilisation ;
- Les coûts tout au long du cycle de vie ;
- Le caractère innovant ;
- Le service après-vente et l'assistance technique ;
- La date de livraison ;
- Le délai de livraison ou d'exécution ;
- La sécurité d'approvisionnement ;
- Méthodologie d'exécution
- Planning prévisionnel

.....

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché.

Si, compte tenu de l'objet du marché, il est fait le choix d'un seul critère, ce critère doit être le prix.

5.2 L'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen de la recevabilité des candidatures est obligatoire :

- Vérification des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats (en lien avec l'objet du marché et à la nature des prestations à réaliser). Les éléments jugés sont indiqués au DCE.
- Décision d'admission ou de rejet de la candidature.

Le marché ne pourra être attribué que si le candidat retenu a fourni l'ensemble des attestations et certificats exigés.

L'analyse des candidatures :

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification doit s'effectuer au plus tard avant l'attribution du marché.

Traditionnellement, la vérification des candidatures se fait avant l'analyse des offres, ce qui peut s'avérer utile si l'acheteur est face à un nombre important de candidats.

- ✓ **En procédure formalisée :** l'analyse des candidatures est faite par le service marchés publics avant l'analyse des offres.
- ✓ **En procédure adaptée :** l'analyse des candidatures est faite par le service marchés publics et peut avoir lieu après l'analyse des offres et au plus tard avant l'attribution du marché.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

L'analyse des offres

L'analyse des offres est faite par le service opérationnel qui veille à :

- Respecter les critères annoncés ;
- Analyser de manière objective ;
- Être capable de justifier ;
- Classer les offres ;
- Présenter l'analyse à la CAO et/ou Président et l'organe délibérant.

La cellule marchés publics fournit une trame de rapport d'analyse des candidatures et des offres au service opérationnel.

5.3 LE TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

L'article L. 2152-5 du code de la commande définit l'offre anormalement basse comme étant *« une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».*
Lors de l'analyse des offres, il est donc impératif d'évaluer la réalité économique des offres, afin de détecter les éventuelles offres anormalement basses.
Le rejet d'une offre anormalement basse n'est possible que si une procédure contradictoire avec le candidat concerné a été déclenchée au préalable.

Procédure :

- Veiller à détecter les offres anormalement basses à travers un faisceau d'indice (comparaison avec l'estimation, comparaison avec la moyenne des offres reçues...) ;
- Demander des précisions complémentaires. Le candidat devra apporter les éléments permettant de vérifier la viabilité économique de son offre (sous-détail de prix...) ;
- Éliminer l'offre si les justifications fournies par le candidat ne permettent pas d'établir sa viabilité et motiver cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 6 : L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

6.1 : CONTRÔLE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS ET EVALUATION DES FOURNISSEURS

Le contrôle de la réalisation des prestations est une obligation pour le Pouvoir Adjudicateur et l'Entité Adjudicatrice (principe d'efficience) :

- **respect des délais,**
- **respect des prescriptions techniques,**
- **contrôle de la sous-traitance (attention à la sous-traitance non déclarée),**
- **respect de la qualité annoncée des fournitures,**
- **respect du nombre de personnels mis à disposition,**
- **respect des horaires d'interventions,**
- **respect des règles de sécurité,**
- **gestion administrative (facturation...)**

Comme la définition préalable des besoins, le suivi de l'exécution du marché garantit la bonne réussite de l'achat.

Le service opérationnel est chargé du contrôle des prestations et les pénalités prévues au marché (retard ou mauvaise exécution) doivent être appliquées.
La cellule marchés publics peut venir en appui, notamment en cas d'envoi de courriers de réclamation, de lettres de mise en demeure.

6.2 : EN CAS DE LITIGE

Liste non exhaustive de litiges pouvant être rencontrés dans le cadre d'un marché public :

- Non-respect des délais contractuels (livraison, exécution des travaux, réalisation des prestations)
- Non-conformité au cahier des charges
- Absence aux réunions de chantier
- Réserves, émises lors de la réception et/ou pendant l'année de parfait achèvement, non levées
- Non-exécution

En cas de litige, il convient de :

- Informer la cellule marchés publics et lui transmettre l'ensemble des éléments utiles à la compréhension et la gestion du litige. En cas de maîtrise d'œuvre extérieure, celle-ci devra également être informée du litige.
- Etablir un constat de non-exécution ou d'exécution partielle avec photos lorsque c'est possible.
- Se référer aux clauses contractuelles du CCAP et CCAG.
- Associer la cellule marchés afin de trouver une solution adaptée (rédaction de courriers de mise en demeure, de rappel aux obligations contractuelles) et la tenir informée de l'avancement du dossier.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Mesures coercitives

› Poursuite ordonnée aux frais et risques du titulaire du marché
› Résiliation aux frais et risques du titulaire du marché

La cellule marchés publics prend la main quant à la mise en application de ces mesures coercitives, avec l'appui technique du gestionnaire.

6.3 Exécution financière des marchés publics

Gestion des avances et garanties	Service Comptabilité
Suivi de l'exécution financière (acompte, DGD, factures…)	Service Comptabilité
Paiement	Trésorerie

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

Chapitre 7 : DEONTOLOGIE ET MAITRISE DES RISQUES

L'achat public est régi par les principes fondamentaux de la commande publique (cf préambule).

Le non-respect des règles de la commande publique peut entraîner un contentieux administratif et conduire le cas échéant à une annulation de marché (recours et référés à l'initiative de candidats évincés ou lésés et du contrôle de légalité).

DELITS PENAUX

- Le délit de favoritisme (octroi d'un avantage injustifié)
- Le trafic d'influence
- La prise illégale d'intérêt (un élu attribue le marché à un ami proche ; participer à une CAO lorsqu'un membre de sa famille est attributaire du marché)
- Le délit de corruption passive (user de son influence en vue d'obtenir de la collectivité l'attribution d'un marché à un tiers identifié)
- La concussion (Avantage qu'un élu ou qu'un fonctionnaire peut retirer de l'attribution d'un marché
- Le conflit d'intérêts : « *constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public* ». **Article L 2141-10 du Code de la Commande Publique.**

BONNES PRATIQUES :

- ✓ Respect de la confidentialité des procédures et des offres
- ✓ Rencontrer les opérateurs économiques avant la procédure de consultation et traçabilité des échanges
- ✓ Refuser de rencontrer les entreprises pendant la consultation
- ✓ Signaler tout lien familial ou personnel avec un opérateur économique avec lequel on est en procédure de consultation
- ✓ Décliner des invitations au restaurant, des cadeaux des entreprises (à l'exception des cadeaux publicitaires de faible valeur et des chocolats de Noël qui peuvent être considérés comme une tradition) ;

Appliquer ces bonnes pratiques contribue à donner une image de rigueur et de professionnalisme de la collectivité et du service public en général.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_02-DE

ANNEXES

- **Fiches marché Communauté de Communes Pays de Fayence/Régie des Eaux**
- **Tableau Achats durables**

ANNEXE de l'arrêté fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Année civile des dépenses	**2022**
N° SIRET de l'organisme acheteur (**14 chiffres**)	
Raison sociale de l'organisme acheteur	

			MONTANT HT DES DEPENSES ANNUELLES			POURCENTAGE DES DEPENSES ANNUELLES		
Ligne	**Code CPV Règlement (CE) 213/2008**	**Produits ou catégories de produits acquis (hors location)**	**Montant total HT des dépenses**	**DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**	**DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation**	**% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total**	**DONT % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total**	**% issu de l'intégration de matières recyclées par rapport au montant total**
1	*18000000-9*	*Vêtements, articles chaussants,*						
	18100000-0	*Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires*	*0*					
	19231000-4	*Linge*						
	19000000-6	*Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc*	*0*					
	39500000-7	*Articles textiles*						
Total ligne 1		**Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***
Ligne 2	18937000-6	**Sacs d'emballage**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***10***	***10***
3	*22000000-0*	*Imprimés et produits connexes*	*0*					
	22100000-1	*Livres, brochures et dépliants imprimés*	*0*					
	22800000-8	*Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres*						
	30192700-8	*Papeterie et autres articles*						
Total ligne 3		**Imprimés, livres, brochures, papeterie**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***40***	***0***	***40***

4	*30000000-9*	*Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels*						
	30231100-8	*Terminaux informatiques*						
	30213100-6	*Ordinateurs portables*						
	30213300-8	*Ordinateur de bureau*						
	30237200-1	*Accessoires informatiques*						
Total ligne 4		**Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques, ordinateurs portables, ordinateur de bureau, accessoires informatiques**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***

5	*30120000-6*	*Photocopieurs et matériel d'impression offset*						
	30125000-1	*Pièces et accessoires de photocopieurs*						
Total ligne 5		**Photocopieurs et matériel d'impression offset, pièces et accessoires de photocopieurs**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***

6	*30125100-2*	*Cartouches de toner*						
	30192113-6	*Cartouches d'encre*						
Total ligne 6		**Cartouches de toner, cartouches encre**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***

Ligne 7	*30192000-1*	**Fournitures de bureau**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***0***	***20***

8	*30197630-1*	*Papier d'impression*	*2013*	*757*		37,61		37,61
	30197643-5	*Papier pour photocopie*						
Total ligne 8		**Papier d'impression, papier pour photocopie**	**0**	**0**	**0**			

% minimum réglementaire	***40***	***0***	***40***

Ligne 9	*32250000-0*	**Téléphones mobiles, téléphones fixes**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***
10	*34000000-7*	*Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport*						
	34100000-8	*Véhicules à moteur*	*0*		*0*			
	34210000-2	*Carrosseries de véhicules*						
	34370000-1	*Sièges pour véhicules à moteur*						
Total ligne 10		**Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport (carrosseries, sièges, etc.), véhicules à moteur**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***0***	***20***
Ligne 11	*34430000-0*	**Bicyclettes (y compris électriques) et autres de la famille cycle**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***
Ligne 12	*37500000-3*	**Jeux, jouets**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***5***	***15***
13	*39110000-6*	*Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes*	*0*					
	39120000-9	*Tables, armoires, bureaux et bibliothèques*	*0*	*0*				
Total ligne 13		**Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***

Ligne 14	*34928400-2*	**Mobilier urbain**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***5***	***15***
15	*39221110-1*	*Vaisselle*						
	39225700-2	*Bouteilles, bocaux et flacons*						
Total ligne 15		**Vaisselle, bouteilles, bocaux et flacons**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***10***	***10***
Ligne 16	*39700000-9*	**Appareils ménagers**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***
17	*44211000-2*	*Bâtiments préfabriqués*						
	44211100-3	*Bâtiments modulaires préfabriqués*						
Total ligne 17		**Bâtiments préfabriqués, bâtiments modulaires préfabriqués**	**0**	**0**	**0**			
					% minimum réglementaire	***20***	***20***	***0***

FICHE MARCHE PUBLIC / CCPF *A remplir et adapter selon le marché*

OBJET/TITRE DU MARCHE :	

BUDGET CONCERNE				**Personne en charge du dossier**
S'agit-il de besoins en commun avec la REGIE DES EAUX = POUVOIR ADJUDICATEUR				
S'agit-il de Travaux / Fournitures et Services / Prestations intellectuelles / Maîtrise d'oeuvre ? :				***Nom :***
ESTIMATION en € HT :		**IMPUTATION(S) BUDGETAIRE:**		

Allotissement : (si marché global sans allotissement, remplir la case Lot 1)	Objet/titre Lot n° 1 :		→	**Montants estimés € /HT OU mini/maxi** pour AC à BC→	
	Objet/titre Lot n° 2 :		→		
	Objet/titre Lot n° 3 :		→		
	Objet/titre Lot n° 4 :		→		

Variante exigée (ancienne Prestation Supplémentaire Eventuelle)? : ☐ oui *A présenter* → ☐ non		**Tranche ferme/optionnelle?** : ☐ oui A présenter → ☐ non	

Variante proposée par les candidats autorisée ? : ☐ oui ☐ non			
Retenue de garantie ? :	☐ oui ☐ non	**Visite obligatoire à prévoir :**	☐ oui ☐ non
En cas d'actualisation ou révision des prix, INDEX proposé :			
Accord-cadre à bons de commande ? : **Montants Mini/Maxi :**	**Durée :**	**PENALITES ?** **(type et montant) :**	
DELAI D'EXECUTION / DUREE DU MARCHE:			

CRITERES DE SELECTION	N°1 :		→	Pondération :
	N°2 :		→	Pondération :
	N°3 :		→	Pondération :

Décomposition du critère technique et sous - pondération en point :		→	Sous- pondération :
		→	Sous- pondération :
		→	Sous- pondération :

FICHE MARCHE PUBLIC / Régie des Eaux *A remplir et adapter selon le marché*

OBJET/TITRE DU MARCHE :	

Le marché concerne t-il uniquement des besoins de la Régie ? = ENTITE ADJUDICATRICE		*Cocher la case*	**Personne en charge du dossier**
S'agit-il de besoins en commun avec la Com Com ? = POUVOIR ADJUDICATEUR			*Nom :*
S'agit-il de Travaux / Fournitures et Services / Prestations intellectuelles / Maîtrise d'oeuvre ? :			

ESTIMATION en € HT :		**IMPUTATION(S) BUDGETAIRE:**			
Allotissement : (si marché global sans allotissement, remplir la case Lot 1)	Objet/titre Lot n° 1 :		→	**Montants estimés € /HT OU mini/maxi** pour AC à BC→	
	Objet/titre Lot n° 2 :		→		
	Objet/titre Lot n° 3 :		→		
	Objet/titre Lot n° 4 :		→		
Variante exigée (ancienne Prestation Supplémentaire Eventuelle)? : ☐ oui ☐ non *A présenter* →		**Tranche ferme/optionnelle?** : ☐ oui ☐ non A présenter →			
Variante proposée par les candidats autorisée ? : ☐ oui ☐ non					

Retenue de garantie ? :	☐ oui ☐ non
En cas d'actualisation ou révision des prix, INDEX proposé :	
Accord-cadre à bons de commande (MABC) ? :	**1 + ans**
DELAI D'EXECUTION / DUREE DU MARCHE:	

Visite obligatoire à prévoir :	☐ oui ☐ non

PENALITES ? (type et montant) :	

CRITERES DE SELECTION	N°1 :		→	Pondération :
	N°2 :		→	Pondération :
	N°3 :		→	Pondération :

Décomposition du critère technique et sous - pondération en % :		→	Sous- pondération :
		→	Sous- pondération :
		→	Sous- pondération :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/03
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local. Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, au vu de son expertise en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance du référent déontologue, propose aux collectivités qui le souhaitent de signer une convention de partenariat afin de lui confier la mission de référent déontologue de l'élu local.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600 euros par saisine traitée (80 euros pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, au titre des frais de gestion).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) doit désigner depuis le 1er juin 2023 un référent déontologue de l'élu local ;
CONSIDÉRANT que le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_03-DE

CONSIDÉRANT d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et, d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

***ARTICLE 1** : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local*

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus communautaires de la CCPF ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

***ARTICLE 2** : Durée de l'exercice des fonctions*

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

***ARTICLE 3** : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local*

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la collectivité. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

***ARTICLE 4** : Moyens matériels mis à disposition*

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

***ARTICLE 5** : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local*

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

***ARTICLE 6** : Information des élus locaux*

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

***ARTICLE 7** : Autorisation de signer la convention de partenariat*

L'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_03-DE

***ARTICLE 8** : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local*

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Convention de partenariat

Référent déontologue de l'élu local

ENTRE :

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis au 860, Route des avocats à LA CRAU - CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christian SIMON,** Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021, dénommé ci-après **« CDG 83** »,

d'une part,

ET :

- LA MAIRIE / L'ETABLISSEMENT PUBLIC représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération n° ..... en date du ..... dénommé ci-après **« La Collectivité** »,

d'autre part,

PROJET

Il est exposé et convenu ce qui suit entre les parties :

Références

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l'élu local et du 16 mars 2023 n'°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local du CDG 83

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération du conseil municipal ou d'administration, autorisant ..... en sa qualité de ....., à signer la présente convention,

Préambule

Le CDG 83 exerce la mission de référent déontologue et référent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements affiliés ou conventionnés.

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l'élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée. Le référent déontologue de l'élu local doit par ailleurs être mis en place depuis le 01 juin 2023.

Aussi, dans l'attente de précision des textes sur la compétence des CDG, au vu de la demande locale et du projet de mandat, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var ou pour ceux non affiliés, à leur demande, de lui confier, par le biais de la présente convention de partenariat, la mission de référent déontologue de l'élu local.

Article 1 – Objet

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de « La Collectivité » avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

PROJET

Article 2 – Mission du référent déontologue de l'élu local

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

Les modalités d'interventions et de saisines du collège sont définies par un règlement intérieur annexé à la présente.

Article 3 – Responsabilité du CDG 83 et portée des avis rendus

La responsabilité du CDG 83 ne peut être engagée, ni celle du référent déontologue désigné. En effet, l'avis rendu par le référent est simple et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Le CDG 83 exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Ses agents sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Article 4 – Financement de la mission de référent déontologue de l'élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Il peut être amené à évoluer.

Article 5 – Facturation

Le recouvrement des sommes dues à ce titre fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes trimestriel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2023. Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Avenants

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, par avenant, notamment en

PROJET

raison de changements significatifs modifiant la compétence du CDG 83 relatif à l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges et règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du CDG 83 et La Collectivité.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 9 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Est annexé :

- Le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83

Fait à : Le :

Le Maire / Le Président

VAR,

NOM Prénom

Qualité

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Christian SIMON,

Maire de LA CRAU,

Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Conseiller Départemental du Var

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

Règlement Intérieur
Du Collège placé auprès du CDG 83
Exerçant la mission
De référent déontologue de l'élu local

Version du 17/05/2023

Table des matières

Propos liminaires 2
1. Champs de compétences du collège référent déontologue de l'élu local 2
2. L'organisation du Collège 2
Article 1 : La composition du Collège 2
Article 2 : La durée de désignation du Collège 3
Article 3 : Le quorum, le vote et l'organisation des séances 3
Article 4 : Obligations des membres du collège 3
3. Le fonctionnement du Collège 3
Article 5 : La transmission des demandes 3
Article 6 : La recevabilité des demandes 3
Article 7 : Le déroulé de la séance et le vote 4
Article 8 : Le suivi des demandes 4
Article 9 : Le déport d'un membre du collège 4
Article 11 : Modification du règlement intérieur 5
Article 12 : Publicité 5
Annexe unique 6

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

Propos liminaires

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et afin de répondre à la demande locale, le CDG du Var a mis en place un collège référent déontologue de l'élu local par délibération n°2023-03 du 02 février 2023 et la délibération n°2023-25 du 16 mars 2023 autorisant le Président à désigner par arrêté les membres du collège. Le référent déontologue de l'élu local doit être mis en place au plus tard le 01/06/2023. Les textes prévoient que lorsque les missions du référent déontologue de l'élu local sont assurées par un collège, celui-ci adopte un règlement intérieur précisant les conditions de son organisation et son fonctionnement.

1. Champs de compétences du collège référent déontologue de l'élu local

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* (de l'élu local) » (L. 1111-1-1 CGCT) ou sur toute question déontologique personnelle qui lui est soumise individuellement .

La charte de l'élu local est annexée au présent règlement.

2. Le collège est compétent pour tous les élus des collectivités territoriales et les établissements publics locaux du Var ainsi que tous les opérateurs (SEM, SPL...) dès lors qu'un élu siège es qualité. L'organisation du Collège

Article 1 : La composition du Collège

Le Centre de gestion a choisi d'installer la fonction de référent déontologue de l'élu local sous forme de collège. Il est composé de trois membres désignés par arrêté du Président du CDG 83, qui désigne en son sein un président. Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions.

Tout membre peut être démis en cas d'incapacité ou de manquement à leurs obligations après avis des membres non concernés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du collège, le Président du CDG 83 procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours et en informe le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais.

En cas de remplacement en cours de mandat d'un membre, la durée du mandat du remplaçant est limitée à la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du collège assurant les missions de référent déontologue de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

Article 2 : La durée de désignation du Collège

Les membres du Collège de déontologie de l'élu local exercent leurs missions pour la durée prévue dans l'arrêté de désignation.

Au terme de cette période, il peut être procédé au renouvellement de leur mission dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le quorum, le vote et l'organisation des séances

Le collège siège dans les locaux du Centre de Gestion du Var.

Le collège se réunira en fonction des demandes sur la base d'une convocation adressée par tout moyen. Plusieurs demandes pourront être regroupées sur une même séance, sauf cas d'urgence.

Une séance correspond à une demi-journée.

Le collège peut valablement se réunir en présence d'au moins deux de ses membres.

Le collège de déontologie de l'élu local bénéficie de l'appui technique et administratif des agents du CDG, soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 4 : Obligations des membres du collège

Les membres du collège sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du collège bénéficient du droit à la protection fonctionnelle telle que définie par l'article L 134-1 du CGFP.

3. Le fonctionnement du Collège

Article 5 : La transmission des demandes

Les demandes d'avis ou de conseil sont transmises à l'attention de Monsieur le Président du Collège référent déontologue de l'élu local, soit par courrier au siège du CDG, soit par mail à l'adresse électronique : referent.deontologue.elu@cdg83.fr

Un accusé/réception est adressé au demandeur.

La demande est transmise par mail à chacun des membres du Collège.

Article 6 : La recevabilité des demandes

La demande doit être réalisée par un élu local du Var dont la collectivité a conventionné avec le CDG 83 pour la mission collège référent déontologue de l'élu local. Le Collège est alors destinataire de la déclaration d'intérêt, d'une éventuelle déclaration de patrimoine, et de toutes pièces jugées utiles pour que le Collège puisse donner un avis éclairé.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

La demande doit concerner directement l'élu local demandeur.

L'objet de la demande doit être en lien avec la charte de l'élu local (en annexe). Tout autre objet entrainera l'irrecevabilité de la saisine.

L'irrecevabilité fera l'objet d'un écrit motivé au demandeur.

Le collège pourra demander toute pièce complémentaire à l'étude du dossier au demandeur. Le collège peut recueillir par écrit auprès de toute personne, toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'accord préalable du demandeur.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des règles relatives à la communication et à l'accès aux documents administratifs ainsi qu'au secret professionnel qui pourra lui être opposé et à la discrétion professionnelle.

Article 7 : Le déroulé de la séance et le vote

L'élu ou les élus concernés en cas de jonction de plusieurs saisines étroitement imbriquées peuvent être entendus ensemble ou séparément à leur convenance.

L'ordre du jour des réunions est défini par le président après avis des membres présents , en fonction des demandes.

Le collège examine les dossiers et rend un avis, dans les meilleurs délais.

Un membre est désigné comme rapporteur par la collégialité et chargé de présenter ensuite le projet de conseil, qui après délibéré est adopté.

Le conseil ou l'avis du Collège est notifié seulement à la personne qui a saisi le Collège, à son adresse personnelle.

Un éclaircissement peut être demandé au Collège, qui n'est pas tenu d'y répondre, si cette demande présente un caractère abusif ou répétitif.

Article 8 : Le suivi des demandes

Un registre anonymisé recensant les demandes reçues et les préconisations formulées est mis en place. Les avis rendus sont confidentiels.

Article 9 : Le déport d'un membre du collège

Lorsqu'un membre du collège, au vu d'un ou plusieurs dossiers, estime que sa participation à l'instruction du ou des dossiers en cause le placerait en situation de conflit d'intérêts ou s'il estime en conscience, devoir s'abstenir, il en informe immédiatement le Président du collège ou les autres membres. Dans ce cas, il se déporte du collège pour la demande en cause.

Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

Si un seul membre du collège n'est pas en situation de conflit d'intérêt, il pourra toutefois, à titre exceptionnel, rendre un conseil ou un avis seul.

Article 10 : Rapport annuel d'activité

Chaque année le collège de déontologie établit un rapport d'activité assorti de ses recommandations éventuelles ou propositions relatives à la déontologie ou à son propre fonctionnement. Il est entièrement anonyme.

Ce rapport est remis, au cours du premier trimestre de l'année N+1, au Président du Centre de gestion 83.

Il est accessible à tout citoyen sur le site du Centre de gestion 83.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

La modification du présent règlement pourra être demandée par un de ses membres et décidée à l'unanimité des membres. Toute modification est portée pour information à la connaissance du Président du CDG83.

Article 12 : Publicité

Sont publiés sur le site internet :

- La délibération instituant le collège référent déontologue de l'élu local ;
- L'arrêté de désignation du collège ;
- Le présent règlement intérieur.

Le collège exerçant la fonction de référent déontologue de l'élu local, voté à l'unanimité, le 17 mai 2023, à La Crau.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20230613-2023_39-DE

Annexe unique : Charte de l'élu local issue de l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004892-20231010-231010_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/04

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

NOMINATION D'UN(E DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (S.M.I.D.D.E.V.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,
VU la délibération du conseil communautaire n°200723/07 du 23/07/2020 désignant :

- Pour les titulaires :
  - M. René BOUCHARD
  - M. Jean-Yves HUET
- Pour les suppléants :
  - Mme Caroline CHEVAL
  - M. René UGO

VU la démission de Mme Caroline CHEVAL, déléguée suppléante, qu'il convient de remplacer,
CONSIDÉRANT que **Mme Brigitte CAUVY** a fait acte de candidature,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Mme Brigitte CAUVY est élue déléguée suppléante au sein du SMIDDEV **À L'UNANIMITÉ.**

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 10/10/2023

2- FINANCES

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

DCC n° 231010/05

Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte de l'ajustement de la fiscalité notifiée postérieurement au vote du BP 2023, de l'avancée des différentes opérations d'investissement et de réajustements divers.
Ces modifications aboutissent à une augmentation du budget principal 2023 de 547 237.42€, dont une augmentation de 271 000€ de la section de fonctionnement et une de 276 237.42€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
011 – Charges à caractère général	1 475 472.00	- 80 873.80	1 394 598.20
012 – Charges de personnel	2 268 345.61		2 268 345.61
65 – Autres charges de gestion courante	2 971 316.41	56 500.00	3 027 816.41
66 – Charges financières	30 783.67		30 783.67
67 – Charges spécifiques	8 000.00		8 000.00
68 – Dotation aux provisions	75.00		75.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	436 232.68	30 000.00	466 232.68
014 – Atténuations de produits	4 206 152.32	35 373.80	4 241 526.12
023 – Virement à l'investissement	2 540 000.00	230 000.00	2 770 000.00
Total des propositions nouvelles	**13 936 377.69**	**271 000.00**	**14 207 377.69**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

- Réajustement des crédits budgétaires en fonction des actions menées (Navette estivale, AGILAUTO partage...)
- Soutien financier pour les permanences de soins ambulatoires en Pays de Fayence
- Enveloppe complémentaire pour les amortissements
- Modification du système de refacturation des passeports et CNI par la Commune de Fayence augmentant les Attributions de Compensation versées
- Augmentation de l'autofinancement de l'investissement

2. Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
70 – Produits des services et divers	1 114 925.96	40 201.50	1 155 127.46
73 – Impôts et taxes	2 403 097.00	93 437.00	2 496 534.00
731 – Fiscalité locale	6 805 181.00	94 446.00	6 899 627.00
74 – Dotations et participations	1 102 292.00	66 305.00	1 168 597.00
75 – Autres produits de gestion courante	34 420.78	- 24 119.00	10 301.78
013 – Atténuations de charges	85 573.67	- 270.50	85 303.17
042 – Opérations d'ordre	37 936.00	1 000.00	38 936.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	2 352 951.28		2 352 951.28
Total des propositions nouvelles	**13 936 377.69**	**271 000.00**	**14 207 377.69**

- Réimputations budgétaires de chapitre à chapitre et prise en compte de recettes nouvelles (Salon de l'habitat)
- Notifications de la TVA compensatoire de la CVAE (+ 94 031€), la fiscalité ménage (+71 477€), la Dotation d'intercommunalité (+ 53 118€) et les allocations compensatrices en général (+ 27 151€).

3. Dépenses d'investissement

Chapitres Opérations	BP 2023	DM1	Budget total 2023
Opérations non affectées (Opérations d'ordre et 458)	1 923 629.53	3 800.00	1 927 429.53
15 – Maison de Pays	2 392 583.94	1 000.00	2 393 583.94
17 – Domaine de Tassy	169 784.34	28 430.00	198 214.34
84 – Gymnases intercommunaux	39 616.40	4 600.00	44 216.40
85 – Stade d'Athlétisme Tourrettes	480 763.04	4 544.00	485 307.04
86 – Stade de foot de Fayence	28 220.00	9 400.00	37 620.00
87 – Maison du Lac	14 400.00	15 182.00	29 582.00
90 – SCOT / PCAET	109 514.00	5 800.00	115 314.00

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044802-20231010-231010_05-DE

91 – Opérations diverses – Subvention au Syndicat Mixte du Vol à Voile pour la toiture du bâtiment hébergeant le Relais Solidarité	108 547.36	20 000.00	128 547.36
92 – Pistes cyclables	311 304.00	36 000.00	347 304.00
95 – Maison Intercommunale de la Petite Enfance	1 844 108.16	1 800.00	1 845 908.16
98 – Base d'aviron	161 810.59	2 261.42	164 072.01
99 – Développement économique	690 490.76	97 220.00	787 710.76
101 – Pôles intermodaux	267 248.80	43 200.00	310 448.80
104 - Médiathèques	47 696.00	3 000.00	50 696.00
Autres opérations	1 071 172.40		1 071 172.40
Total des propositions nouvelles	**9 660 889.32**	**276 237.42**	**9 937 126.74**

4. **Recettes d'investissement**

Chapitres Opérations	BP 2023	DM1	Budget total 2023
Non affecté – Virement du fonctionnement, FCTVA et opérations d'ordre	5 581 067.45	163 475.18	5 744 542.63
76 - PIDAF	0.00	334 282.58	334 282.58
85 – Stade d'Athlétisme Tourrettes – Subvention du Département et diminution de l'emprunt	395 052.00	- 270 000.00	125 052.00
99 – Développement économique	41 352.00	48 479.66	89 831.66
Autres opérations	3 643 417.87		3 643 417.87
Total des propositions nouvelles	**9 660 889.32**	**276 237.42**	**9 937 126.74**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 547 237.42€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231016-2023010_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : SCG DE L'ESTEREL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 55
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 57
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 60
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 64

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 67
A1.01 - Opérations non ventilables 69
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 70
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 73
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 74
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 81
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 84
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 85
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 88
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 90
A1.908 - Fonction 8 - Transports 93
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 97
A2.01 - Opérations non ventilables 99
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 100
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 103
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 104
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 105
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 108
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 111
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 114
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 115
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 116
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 119
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 121
A2.938 - Fonction 8 - Transports 124

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	128
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	129

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	33694

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	12035596.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	301.10
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	318.28
3	Dépenses d'équipement brut / population	172.74
4	Encours de dette / population (2) (3)	100.67
5	DGF / population	12.90
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20.43
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	54.27
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	31.63
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00		A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00		A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR D

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR R

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	276 237,42	276 237,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	276 237,42	276 237,42

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	271 000,00	271 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	271 000,00	271 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	547 237,42	547 237,42

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	645 928,00	0,00	3 094,00	3 094,00	649 022,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	319 529,00	0,00	52 200,00	52 200,00	371 729,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 626 070,19	0,00	64 759,34	64 759,34	1 690 829,53
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 999 218,60	0,00	152 384,08	152 384,08	5 151 602,68
Total des dépenses d'équipement		**7 590 745,79**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**	**7 863 183,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	322 950,46	0,00	0,00	0,00	322 950,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	99 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	101 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	146 514,00	0,00	0,00	0,00	146 514,00
Total des dépenses financières		**568 464,46**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**570 464,46**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	19 244,76	0,00	800,00	800,00	20 044,76
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 178 455,01**	**0,00**	**275 237,42**	**275 237,42**	**8 453 692,43**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*37 936,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*38 936,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*43 000,00*		*0,00*	*0,00*	*43 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***80 936,00***		***1 000,00***	***1 000,00***	***81 936,00***
TOTAL		**8 259 391,01**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**8 535 628,43**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 401 498,31**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 937 126,74**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 739 821,87	0,00	384 282,58	384 282,58	3 124 104,45
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 270 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	950 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	48 479,66	48 479,66	48 479,66
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 821,87**	**0,00**	**112 762,24**	**112 762,24**	**4 122 584,11**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	430 000,00	0,00	-17 783,27	-17 783,27	412 216,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 912 060,77	0,00	0,00	0,00	1 912 060,77
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	17 258,45	17 258,45	17 258,45
27	Autres immobilisations financières (4)	193 774,00	0,00	0,00	0,00	193 774,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	96 000,00	0,00	-96 000,00	-96 000,00	0,00
Total des recettes financières		**2 631 834,77**	**0,00**	**-96 524,82**	**-96 524,82**	**2 535 309,95**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 641 656,64**	**0,00**	**16 237,42**	**16 237,42**	**6 657 894,06**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 540 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*2 770 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*436 232,68*		*30 000,00*	*30 000,00*	*466 232,68*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*43 000,00*		*0,00*	*0,00*	*43 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 019 232,68***		***260 000,00***	***260 000,00***	***3 279 232,68***
TOTAL		**9 660 889,32**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**9 937 126,74**
					+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**9 937 126,74**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 197 296,68**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 475 472,00	0,00	-80 873,80	-80 873,80	1 394 598,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 268 345,61	0,00	0,00	0,00	2 268 345,61
014	Atténuations de produits	4 206 152,32	0,00	35 373,80	35 373,80	4 241 526,12
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 971 316,41	0,00	56 500,00	56 500,00	3 027 816,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 921 286,34**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**10 932 286,34**
66	Charges financières	30 783,67	0,00	0,00	0,00	30 783,67
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	75,00		0,00	0,00	75,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 960 145,01**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**10 971 145,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 540 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*2 770 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*436 232,68*		*30 000,00*	*30 000,00*	*466 232,68*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 976 232,68***		***260 000,00***	***260 000,00***	***3 236 232,68***
TOTAL		**13 936 377,69**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**14 207 377,69**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 207 377,69**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200064602-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	85 573,67	0,00	-270,50	-270,50	85 303,17
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 114 925,96	0,00	40 201,50	40 201,50	1 155 127,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 403 097,00	0,00	93 437,00	93 437,00	2 496 534,00
731	Fiscalité locale	6 805 181,00	0,00	94 446,00	94 446,00	6 899 627,00
74	Dotations et participations (4)	1 102 292,00	0,00	66 305,00	66 305,00	1 168 597,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	34 420,78	0,00	-24 119,00	-24 119,00	10 301,78
Total des recettes de gestion courante		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**11 815 490,41**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**11 815 490,41**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*37 936,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*38 936,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***37 936,00***		***1 000,00***	***1 000,00***	***38 936,00***
TOTAL		**11 583 426,41**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**11 854 426,41**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 352 951,28**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 207 377,69**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 197 296,68**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*1 000,00*	1 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		272 437,42		272 437,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		2 000,00	*0,00*	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		800,00	*0,00*	800,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**275 237,42**	***1 000,00***	**276 237,42**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**276 237,42**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-80 873,80		-80 873,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	35 373,80		35 373,80
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	56 500,00	*0,00*	56 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*30 000,00*	30 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*230 000,00*	230 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 000,00**	***260 000,00***	**271 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**271 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-17 783,27	0,00	-17 783,27
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		384 282,58	0,00	384 282,58
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-320 000,00	0,00	-320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		48 479,66	0,00	48 479,66
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		17 258,45	0,00	17 258,45
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			30 000,00	30 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			230 000,00	230 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		-96 000,00		-96 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**16 237,42**	***260 000,00***	**276 237,42**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**276 237,42**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-270,50		-270,50
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 201,50		40 201,50
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	93 437,00		93 437,00
731	Fiscalité locale	94 446,00		94 446,00
74	Dotations et participations (8)	66 305,00		66 305,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-24 119,00	0,00	-24 119,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**270 000,00**	***1 000,00***	**271 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**271 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200034802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 259 391,01**	**0,00**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	7 590 745,79	0,00	0,00	272 437,42	272 437,42	0,00	272 437,42	272 437,42
Total des dépenses d'équipement		**7 590 745,79**	**0,00**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	322 950,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	99 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières	146 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**568 464,46**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	19 244,76	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
Total des dépenses réelles		**8 178 455,01**	**0,00**	**0,00**	**275 237,42**	**275 237,42**	**0,00**	**275 237,42**	**275 237,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*37 936,00*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*43 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 936,00**			**1 000,00**	**1 000,00**		**1 000,00**	**1 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**276 237,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044022-20231010-231010_05-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 748 828,55**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**276 237,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 739 821,87	0,00	384 282,58	384 282,58	384 282,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 270 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	48 479,66	48 479,66	48 479,66
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 821,87**	**0,00**	**112 762,24**	**112 762,24**	**112 762,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	430 000,00	0,00	-17 783,27	-17 783,27	-17 783,27
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	17 258,45	17 258,45	17 258,45
27	Autres immobilisations financières	193 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	96 000,00	0,00	-96 000,00	-96 000,00	-96 000,00
Total des recettes financières		**719 774,00**	**0,00**	**-96 524,82**	**-96 524,82**	**-96 524,82**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 729 595,87**	**0,00**	**16 237,42**	**16 237,42**	**16 237,42**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 540 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*230 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*436 232,68*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*43 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 019 232,68***		***260 000,00***	***260 000,00***	***260 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**276 237,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE
16 OCT. 2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 259 391,01**	**0,00**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	7 590 745,79	0,00	0,00	272 437,42	272 437,42	0,00	272 437,42	272 437,42
Total des dépenses d'équipement		**7 590 745,79**	**0,00**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	322 950,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	322 950,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	99 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
261	Titres de participation	99 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	146 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	76 514,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**568 464,46**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	19 244,76	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatio Crédits gérés dans le cadre d'une AP	hors AP	III = I + II
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	19 244,76	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
Total des dépenses réelles		**8 178 455,01**	**0,00**	**0,00**	**275 237,42**	**275 237,42**	**0,00**	**275 237,42**	**275 237,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*37 936,00*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*17 936,00*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*17 936,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*43 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*33 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 936,00**			**1 000,00**	**1 000,00**		**1 000,00**	**1 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. definition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	PÔLES INTERMODAUX		1 152 778,42	0,00	43 200,00	43 200,00	0,00	43 200,00
102	GENS DU VOYAGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	GEMAPI		901 606,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104	MEDIATHEQUES		19 994,90	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
15	MAISON DE PAYS		314 291,03	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
17	DOMAINE DE TASSY		444 160,28	0,00	28 430,00	28 430,00	0,00	28 430,00
74	AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AGRICULTURE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PIDAF		464 256,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE		5 053,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84	GYMNASE INTERCOMMUNAL		64 329,65	0,00	4 600,00	4 600,00	0,00	4 600,00
85	STADE ATHLÉTISME TOURRETTES		71 942,51	0,00	4 544,00	4 544,00	0,00	4 544,00
86	STADE DE FOOT DE FAYENCE		22 620,60	0,00	9 400,00	9 400,00	0,00	9 400,00
87	MAISON DU LAC		1 118 816,66	0,00	15 182,00	15 182,00	0,00	15 182,00
88	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL		127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	LAC DE SAINT CASSIEN / TOURISME		85 641,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	S.C.O.T. - PCAET		18 571,50	0,00	5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00
91	OPÉRATIONS DIVERSES		21 046,20	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
92	EURO VÉLO 8		17 904,00	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00
94	MAISON FRANCE SERVICES		21 631,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	MAISON INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET FAMILLE		70 650,47	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00
96	VAR TRÈS HAUT DÉBIT		55 974,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97			75 586,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	BASE D'AVIRON		2 537 821,67	0,00	2 261,42	2 261,42	0,00	2 261,42
99	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		153 342,88	0,00	97 220,00	97 220,00	0,00	97 220,00
TOTAL			**7 765 020,73**	**0,00**	**272 437,42**	**272 437,42**	**0,00**	**272 437,42**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		15 197,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	15 197,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 197,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : PÔLES INTERMODAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 152 778,42	a 0,00	43 200,00	b 43 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 289,54	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	26 425,54	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 818,00	0,00	43 200,00	43 200,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	40 818,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 084 670,88	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 053 953,42	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	30 717,46	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-43 200,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102
LIBELLE : GENS DU VOYAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : GEMAPI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		901 606,34	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 880,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	29 880,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	871 726,34	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	17 286,34	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	854 440,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : MEDIATHEQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		19 994,90	a 0,00	3 000,00	b 3 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 646,90	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	13 646,90	0,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 348,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	6 348,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : MAISON DE PAYS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		314 291,03	a 0,00	1 000,00	b 1 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 963,30	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 099,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	769,44	0,00	5 197,34	5 197,34
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	154,44	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	615,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	-25 802,66	-25 802,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	288 558,29	0,00	-4 197,34	-4 197,34
2313	Constructions	288 558,29	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-4 197,34	-4 197,34

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		55 890,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	55 890,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	55 890,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : DOMAINE DE TASSY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		444 160,28	a 0,00	28 430,00	b 28 430,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 170,42	0,00	-6 570,00	-6 570,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	400,00	400,00
2033	Frais d'insertion	1 342,80	0,00	-5 000,00	-5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	39 827,62	0,00	-1 970,00	-1 970,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 566,06	0,00	-1 200,00	-1 200,00
21351	Bâtiments publics	3 864,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 036,80	0,00	100,00	100,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	29 797,56	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	67 454,34	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	121 221,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 362,38	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	829,90	0,00	-1 300,00	-1 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	154 423,80	0,00	36 200,00	36 200,00
2313	Constructions	74 721,00	0,00	36 200,00	36 200,00
2315	Install., matériel et outill. technique	79 702,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 600,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 600,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-28 430,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 74
LIBELLE : AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 75
LIBELLE : AGRICULTURE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231016-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : PIDAF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		464 256,03	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	464 256,03	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	433 668,03	0,00	51 870,00	51 870,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 588,00	0,00	-51 870,00	-51 870,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-2310410_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 77
LIBELLE : RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 053,19	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 053,19	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 053,19	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 84
LIBELLE : GYMNASE INTERCOMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		64 329,65	a 0,00	4 600,00	b 4 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 939,31	0,00	4 600,00	4 600,00
21351	Bâtiments publics	7 455,45	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 262,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 131,39	0,00	4 600,00	4 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 089,87	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	36 390,34	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	36 390,34	0,00	-7 138,80	-7 138,80
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	7 138,80	7 138,80

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 600,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 85
LIBELLE : STADE ATHLÉTISME TOURRETTES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		71 942,51	a 0,00	4 544,00	b 4 544,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	864,00	0,00	864,00	864,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	864,00	864,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 296,11	0,00	2 880,00	2 880,00
2128	Autres agencements et aménagements	11 761,10	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 922,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	5 960,40	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	594,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	164,40	0,00	1 680,00	1 680,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 453,21	0,00	1 200,00	1 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	33 782,40	0,00	800,00	800,00
2313	Constructions	33 782,40	0,00	-445 577,76	-445 577,76
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	446 377,76	446 377,76
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 544,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86
LIBELLE : STADE DE FOOT DE FAYENCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		22 620,60	a 0,00	9 400,00	b 9 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 620,60	0,00	5 800,00	5 800,00
21351	Bâtiments publics	8 823,60	0,00	3 000,00	3 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	235,20	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 561,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	18 600,00	18 600,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		24 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	24 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	24 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-9 400,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-2310_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 87
LIBELLE : MAISON DU LAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 118 816,66	a 0,00	15 182,00	b 15 182,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 400,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 400,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	141 291,40	0,00	1 182,00	1 182,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 279,20	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 680,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 332,20	0,00	1 182,00	1 182,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	975 125,26	0,00	14 000,00	14 000,00
2313	Constructions	3 531,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	932 429,12	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	39 165,14	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		267 562,50	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	267 562,50	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	136 562,50	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	131 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-15 182,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 88
LIBELLE : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		127 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	127 000,00	0,00	0,00	0,00
20415341	IC : Bien mobilier, matériel	77 000,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	50 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-234010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 89
LIBELLE : LAC DE SAINT CASSIEN / TOURISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		85 641,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	30 000,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	30 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 056,86	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	9 837,66	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	8 719,20	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	7 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	29 584,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	29 584,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		42 075,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	42 075,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	42 075,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE : S.C.O.T. - PCAET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		18 571,50	a 0,00	5 800,00	b 5 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 571,50	0,00	5 800,00	5 800,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	8 962,50	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	8 745,00	0,00	5 800,00	5 800,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 800,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 91
LIBELLE : OPÉRATIONS DIVERSES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		21 046,20	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 046,20	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	3 074,70	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	9 999,59	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 680,81	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	291,10	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-20 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004502-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 92
LIBELLE : EURO VÉLO 8
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		17 904,00	a 0,00	36 000,00	b 36 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 904,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 904,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	7 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-36 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94
LIBELLE : MAISON FRANCE SERVICES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		21 631,44	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 631,44	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	12 399,96	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	235,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	7 796,28	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 95
LIBELLE : MAISON INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET FAMILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		70 650,47	a 0,00	1 800,00	b 1 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 586,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 722,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 761,83	0,00	1 800,00	1 800,00
2111	Terrains nus	264,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	3 497,83	0,00	1 800,00	1 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	64 302,64	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	64 302,64	0,00	-1 838 108,16	-1 838 108,16
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	1 838 108,16	1 838 108,16

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 800,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : VAR TRÈS HAUT DÉBIT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		55 974,56	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	55 974,56	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	55 974,56	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		84 882,48	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	28 907,92	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	28 907,92	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	55 974,56	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	55 974,56	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 97
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		75 586,74	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 660,97	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	550,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	6 347,38	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 369,38	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 394,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	52 925,77	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	52 925,77	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		28 128,84	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	28 128,84	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	28 128,84	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98
LIBELLE : BASE D'AVIRON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 537 821,67	a 0,00	2 261,42	b 2 261,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 184,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 184,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	220 961,70	0,00	1 300,00	1 300,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	8 694,48	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	51 107,16	0,00	-3 100,00	-3 100,00
21828	Autres matériels de transport	16 237,22	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 911,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	142 011,64	0,00	4 400,00	4 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	2 311 675,97	0,00	961,42	961,42
2313	Constructions	2 094 295,14	0,00	-92 556,10	-92 556,10
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	93 517,52	93 517,52
2315	Install., matériel et outill. technique	9 301,68	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	208 079,15	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 028 331,17	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	828 331,17	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	146 502,35	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	681 828,82	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 261,42

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99
LIBELLE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		153 342,88	a 0,00	97 220,00	b 97 220,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 700,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 400,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 300,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	56 000,00	0,00	32 200,00	32 200,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	56 000,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	32 200,00	32 200,00
21	Immobilisations corporelles	35 818,88	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	35 818,88	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	31 824,00	0,00	65 020,00	65 020,00
2315	Install., matériel et outill. technique	31 824,00	0,00	65 020,00	65 020,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-97 220,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 748 828,55**	**0,00**	**276 237,42**	**276 237,42**	**276 237,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 739 821,87	0,00	384 282,58	384 282,58	384 282,58
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 482,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	162 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	774 481,49	0,00	15 276,97	15 276,97	15 276,97
1322	Subv. non transf. Régions	514 151,18	0,00	106 335,08	106 335,08	106 335,08
1323	Subv. non transf. Départements	927 652,00	0,00	128 056,06	128 056,06	128 056,06
13273	Subv. non transf. FEADER	0,00	0,00	134 614,47	134 614,47	134 614,47
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 270 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
1641	Emprunts en euros	1 270 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	48 479,66	48 479,66	48 479,66
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	48 479,66	48 479,66	48 479,66
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 821,87**	**0,00**	**112 762,24**	**112 762,24**	**112 762,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	430 000,00	0,00	-17 783,27	-17 783,27	-17 783,27
10222	FCTVA	430 000,00	0,00	-17 783,27	-17 783,27	-17 783,27
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	17 258,45	17 258,45	17 258,45
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	17 258,45	17 258,45	17 258,45
27	Autres immobilisations financières	193 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	96 000,00	0,00	-96 000,00	-96 000,00	-96 000,00
Total des recettes financières		**719 774,00**	**0,00**	**-96 524,82**	**-96 524,82**	**-96 524,82**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 729 595,87**	**0,00**	**16 237,42**	**16 237,42**	**16 237,42**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 540 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*230 000,00*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	436 232,68		30 000,00	30 000,00	30 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	436 232,68		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	43 000,00		0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	33 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		**3 019 232,68**		**260 000,00**	**260 000,00**	**260 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**13 936 377,69**	**0,00**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 475 472,00	0,00	0,00	-80 873,80	-80 873,80	0,00	-80 873,80	-80 873,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 268 345,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 206 152,32	0,00		35 373,80	35 373,80		35 373,80	35 373,80
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 971 316,41	0,00	0,00	56 500,00	56 500,00	0,00	56 500,00	56 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 921 286,34**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
66	Charges financières	30 783,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	75,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**38 858,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 960 145,01**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 540 000,00*			*230 000,00*	*230 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*436 232,68*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 976 232,68**			**260 000,00**	**260 000,00**		**260 000,00**	**260 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**271 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 583 426,41**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**271 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	85 573,67	0,00	-270,50	-270,50	-270,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 114 925,96	0,00	40 201,50	40 201,50	40 201,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 403 097,00	0,00	93 437,00	93 437,00	93 437,00
731	Fiscalité locale	6 805 181,00	0,00	94 446,00	94 446,00	94 446,00
74	Dotations et participations (3)	1 102 292,00	0,00	66 305,00	66 305,00	66 305,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	34 420,78	0,00	-24 119,00	-24 119,00	-24 119,00
Total des recettes de gestion des services		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**270 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**270 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*37 936,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**37 936,00**		**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**271 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 936 377,69**	**0,00**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 475 472,00	0,00	0,00	-80 873,80	-80 873,80	0,00	-80 873,80	-80 873,80
60611	Eau et assainissement	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	186 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	28 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	17 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	18 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	241 539,00	0,00		7 647,20	7 647,20	0,00	7 647,20	7 647,20
61351	Matériel roulant	52 000,00	0,00		-43 200,00	-43 200,00	0,00	-43 200,00	-43 200,00
61358	Autres	9 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61521	Entretien terrains	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	67 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 552,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	37 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	18 151,00	0,00		536,00	536,00	0,00	536,00	536,00
617	Etudes et recherches	22 374,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	31 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	110 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044682-20231010-231010_05-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6232	Fêtes et cérémonies	23 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6234	Réceptions	8 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	55 300,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	89 800,00	0,00		-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	44 770,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	42 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	86 056,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	28 600,00	0,00		-17 600,00	-17 600,00	0,00	-17 600,00	-17 600,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 500,00	0,00		743,00	743,00	0,00	743,00	743,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 268 345,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 006 045,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	170 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	201 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	305 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 206 152,32	0,00		35 373,80	35 373,80		35 373,80	35 373,80
73913	Revers. taxes urbanisation et environ.	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	2 486 489,00	0,00		20 497,00	20 497,00		20 497,00	20 497,00
739221	FNGIR	250 472,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	334 828,00	0,00		1 144,00	1 144,00		1 144,00	1 144,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	1 127 363,32	0,00		13 732,80	13 732,80		13 732,80	13 732,80
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 971 316,41	0,00	0,00	56 500,00	56 500,00	0,00	56 500,00	56 500,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	32 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 238 337,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	253 279,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	394 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	540 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	64 500,00	0,00		22 100,00	22 100,00	0,00	22 100,00	22 100,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65823	Déficit BA à caract. indust. et commerc.	205 000,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
65888	Autres	69 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 921 286,34**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
66	Charges financières	30 783,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 251,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-467,86	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	75,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	75,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**38 858,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 960 145,01**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 540 000,00*			*230 000,00*	*230 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*436 232,68*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*436 232,68*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 976 232,68**			**260 000,00**	**260 000,00**		**260 000,00**	**260 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 889,37
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-3 357,23
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-467,86

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231016_05-DE
16 OCT. 2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 583 426,41**	**0,00**	**271 000,00**	**271 000,00**	**271 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	85 573,67	0,00	-270,50	-270,50	-270,50
6419	Remboursements rémunérations personnel	85 573,67	0,00	-270,50	-270,50	-270,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 114 925,96	0,00	40 201,50	40 201,50	40 201,50
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70323	Red. occupation dom. public	94 590,00	0,00	4 279,50	4 279,50	4 279,50
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	24 922,00	24 922,00	24 922,00
7066	Redevances services à caractère social	38 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	344 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	228 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	382 069,16	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	25 233,80	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 403 097,00	0,00	93 437,00	93 437,00	93 437,00
73211	Attribution de compensation	19 133,00	0,00	-617,00	-617,00	-617,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	1 562 153,00	0,00	23,00	23,00	23,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	821 811,00	0,00	94 031,00	94 031,00	94 031,00
731	Fiscalité locale	6 805 181,00	0,00	94 446,00	94 446,00	94 446,00
73111	Impôts directs locaux	4 742 849,00	0,00	71 477,00	71 477,00	71 477,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	348 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	383 825,00	0,00	16 786,00	16 786,00	16 786,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	3 952,00	3 952,00	3 952,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	393 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	2 231,00	2 231,00	2 231,00
74	Dotations et participations (4)	1 102 292,00	0,00	66 305,00	66 305,00	66 305,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	477 966,00	0,00	53 118,00	53 118,00	53 118,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	0,00	0,00	196 778,00	196 778,00	196 778,00
744	FCTVA	7 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vo	
			I		II	III = I + II
74718	Autres participations Etat	50 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
7472	Participation régions	25 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	58 672,00	0,00	11 035,00	11 035,00	11 035,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	197 927,00	0,00	-197 927,00	-197 927,00	-197 927,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	271 356,00	0,00	27 593,00	27 593,00	27 593,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	9 565,00	0,00	708,00	708,00	708,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	34 420,78	0,00	-24 119,00	-24 119,00	-24 119,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	24 419,00	0,00	-24 419,00	-24 419,00	-24 419,00
75888	Autres	10 001,78	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**270 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**11 545 490,41**	**0,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**270 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*37 936,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*17 936,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**37 936,00**		**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**423 950,46**	**2 717 112,28**	**0,00**	**210 000,00**	**0,00**	**798 107,45**	**1 874 382,56**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	322 950,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	130 170,00	0,00	60 000,00	0,00	59 484,00	6 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	465 755,68	0,00	144 000,00	0,00	148 629,37	10 274,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 121 186,60	0,00	6 000,00	0,00	589 994,08	1 838 108,16	0,00
26	Participations et créances rattachées	101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 465 309,95**	**982 910,00**	**0,00**	**334 282,58**	**0,00**	**538 586,76**	**1 414 479,66**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 324 277,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	682 910,00	0,00	334 282,58	0,00	538 586,76	1 016 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 479,66	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	17 258,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**519 908,80**	**1 570 657,12**	**339 573,76**	**0,00**		**8 453 692,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		322 950,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 664,00	373 704,00	0,00	0,00		649 022,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	32 200,00	319 529,00	0,00		371 729,00
21	Immobilisations corporelles	422 958,00	499 212,08	0,00	0,00		1 690 829,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	772,80	595 541,04	0,00	0,00		5 151 602,68
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		101 000,00
27	Autres immobilisations financières	76 514,00	70 000,00	0,00	0,00		146 514,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	20 044,76	0,00		20 044,76
RECETTES		**647 435,91**	**274 889,20**	**0,00**	**0,00**		**6 657 894,06**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 324 277,50
13	Subventions d'investissement	347 435,91	204 889,20	0,00	0,00		3 124 104,45
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00	0,00	0,00		950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		48 479,66
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		17 258,45
27	Autres immobilisations financières	0,00	70 000,00	0,00	0,00		193 774,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**423 950,46**
164	Emprunts auprès des éts financiers	322 950,46
261	Titres de participation	101 000,00
	RECETTES	**2 465 309,95**
102	Dotations et fonds d'investissement	412 216,73
106	Réserves	1 912 060,77
266	Autres formes de participation	17 258,45
276	Autres créances immobilisées	123 774,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 714 784,28**	**0,00**	**2 328,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	91 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	27 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	24 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	133 601,68	0,00	2 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 121 186,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**982 910,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	682 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 717 112,28**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 454,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 860,00
205	Licences; procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 856,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 826,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 929,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 186,60
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**982 910,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682 910,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200003302-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**186 000,00**	**210 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	99 870,00	99 870,00
213	Constructions	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	20 130,00	20 130,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 282,58**	**334 282,58**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	334 282,58	334 282,58

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231016-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 892,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**44 216,40**	**536 927,04**	**0,00**	**0,00**	**164 072,01**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	5 700,00	14 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	27 201,60	28 480,00	0,00	0,00	6 394,40	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 176,00	4 685,28	0,00	0,00	29 800,09	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 138,80	485 977,76	0,00	0,00	96 877,52	0,00
RECETTES		**0,00**	**125 052,00**	**0,00**	**0,00**	**413 534,76**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	125 052,00	0,00	0,00	413 534,76	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**798 107,45**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 484,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 076,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 553,37
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	589 994,08
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**538 586,76**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 586,76

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**8 474,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	8 474,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**48 479,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	48 479,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE
16 OCT. 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 845 908,16**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 108,16
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 366 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231016-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 874 382,56**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 474,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 108,16
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 414 479,66**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 479,66

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044802-20231010-231010_05-DE
16 OCT. 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004882-20231010-231010_05-DE
16 OCT. 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**310 448,80**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772,80	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**547 435,91**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 435,91	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 664,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 664,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**94 796,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**519 908,80**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 664,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	18 282,00	0,00	0,00	0,00	278 282,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772,80
276	Autres créances immobilisées	0,00	76 514,00	0,00	0,00	0,00	76 514,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**647 435,91**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 435,91
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**787 710,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**197 700,00**	**0,00**	**37 182,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
204	Subventions d'équipement versées	32 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00
211	Terrains	117 990,00	0,00	0,00	0,00	122 900,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	133 463,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,00
231	Immobilisations corporelles en cours	456 057,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 352,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	41 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**515 064,36**	**0,00**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 570 657,12**
203	Frais d'études, recherche, développement	299 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 904,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 890,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	66 276,96	0,00	5 000,00	0,00	0,00	216 740,08
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	39 182,00
231	Immobilisations corporelles en cours	139 483,40	0,00	0,00	0,00	0,00	595 541,04
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
	RECETTES	**162 055,00**	**0,00**	**1 482,20**	**0,00**	**0,00**	**274 889,20**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	162 055,00	0,00	1 482,20	0,00	0,00	163 537,20
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 352,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	20 044,76	0,00	0,00	319 529,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	319 529,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	20 044,76	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 573,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 529,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 044,76
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 362 880,67**	**2 890 310,61**	**0,00**	**1 524 616,41**	**5 200,00**	**1 062 177,00**	**77 940,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	100,00	360 090,00	0,00	33 000,00	5 200,00	456 177,00	44 640,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 268 345,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 107 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	216 900,00	261 800,00	0,00	1 491 616,41	0,00	606 000,00	33 300,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	30 783,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 125 123,78**	**861 628,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 300,00**	**87 888,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	85 303,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	776 324,96	0,00	0,00	0,00	0,00	34 187,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 496 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 569 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 048 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	53 701,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 001,78	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**24 100,00**	**2 009 420,32**	**8 000,00**	**6 500,00**		**10 971 145,01**
011	Charges à caractère général	0,00	24 100,00	463 791,20	1 000,00	6 500,00		1 394 598,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 268 345,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 127 429,12	7 000,00	0,00		4 241 526,12
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	418 200,00	0,00	0,00		3 027 816,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 783,67
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 331 621,50**	**393 929,00**	**0,00**		**11 815 490,41**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 303,17
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	344 615,50	0,00	0,00		1 155 127,46
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 496 534,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	936 000,00	393 929,00	0,00		6 899 627,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	51 006,00	0,00	0,00		1 168 597,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 301,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**3 362 880,67**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	100,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	206 900,00
661	Charges d'intérêts	27 783,67
668	Autres charges financières	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	3 107 097,00
	RECETTES	**9 125 123,78**
731	Fiscalité locale	5 569 698,00
732	Fiscalité reversée	18 516,00
735	Fraction de TVA	2 478 018,00
741	D.G.F.	727 862,00
744	FCTVA	7 006,00
746	Dotation générale de décentralisation	4 800,00
748	Autres attributions et participations	309 222,00
758	Produits divers de gestion courante	10 001,78

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**2 705 907,61**	**0,00**	**35 700,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	72 260,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	9 900,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	18 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 000,00	0,00	32 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	52 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 652 045,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	573 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	115 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**861 628,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	85 303,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	24 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	751 402,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**146 703,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	146 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 890 310,61**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 410,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 617,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 770,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 743,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 652 045,61
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**861 628,13**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 303,17
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 922,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751 402,96

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 800,00**	**1 240 937,00**	**0,00**	**279 879,41**	**1 524 616,41**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	700,00	2 600,00	0,00	0,00	3 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 238 337,00	0,00	253 279,41	1 491 616,41
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004832-20231016-281010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**95 731,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 000,00	0,00	2 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	10 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**180 660,00**	**139 876,00**	**0,00**	**0,00**	**644 910,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	111 170,00	65 500,00	0,00	0,00	25 070,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 500,00	52 700,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	35 740,00	21 676,00	0,00	0,00	24 840,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 062 177,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 110,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 450,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 652,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 256,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 300,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 140,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 701,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 701,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**26 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 940,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**34 187,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**87 888,00**
706	Prestations de services	0,00	34 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 187,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 701,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 700,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 100,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**161 705,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 185,20**	**0,00**	**1 583 929,12**
606	Achats non stockés de matières et fourni	780,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	800,00
611	Contrats de prestations de services	8 151,00	0,00	0,00	0,00	91 285,20	0,00	6 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	61 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	17 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	3 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	18 200,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	40 000,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	22 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	2 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 429,12
	RECETTES	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 163 006,00**
703	Redevances utilisation du domaine	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 006,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**105 800,00**	**0,00**	**17 801,00**	**0,00**	**0,00**	**2 009 420,32**
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 110,00	0,00	2 480,00	0,00	0,00	13 970,00
611	Contrats de prestations de services	32 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	138 436,20
613	Locations	5 600,00	0,00	600,00	0,00	0,00	11 200,00
615	Entretien et réparations	14 120,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	80 020,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	21,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 374,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	31 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 220,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	53 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 600,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	2 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	9 850,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	46 350,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	24 200,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 429,12
	RECETTES	**117 901,50**	**0,00**	**39 714,00**	**0,00**	**0,00**	**1 331 621,50**
703	Redevances utilisation du domaine	98 869,50	0,00	0,00	0,00	0,00	109 869,50
706	Prestations de services	0,00	0,00	4 714,00	0,00	0,00	4 714,00
708	Autres produits	19 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 032,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00
747	Participations	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	51 006,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200040602-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**393 929,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	393 929,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**393 929,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 929,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE
16 OCT. 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 500,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 05 — **Intitulé de l'opération : STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**665 088,32**	**0,00**	**800,00**	**800,00**
458105 STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT (5)	665 088,32	0,00	800,00	800,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**665 088,32**	**0,00**	**800,00**	**800,00**
RECETTES (b)	**58 349,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	58 349,90	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**58 349,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_05-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES — A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
3 procurations
Date de convocation : 05/10/2023

Le Président
René UGO

Présenté par (1), Le Président
A, ~~le~~ Fayence, le 10/10/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, ~~le~~ Fayence, le 10/10/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALEXANDRE Coraline	P/O
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	Absent
FELIX Michel	Absent
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	P/O

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/06

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte de l'ajustement de la fiscalité notifiée postérieurement au vote du BP 2023.
Ces modifications aboutissent à une diminution du budget Annexe DMA 2023 de 309 185€, dont une baisse de 49 185€ de la section de fonctionnement et une de 260 000€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
011 – Charges à caractère général	6 058 568.97	- 113 485.00	5 945 083.97
012 – Charges de personnel	2 460 000.00		2 460 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	52 000.00	4 300.00	56 300.00
66 – Charges financières	41 996.22		41 996.22
67 – Charges spécifiques	5 000.00		5 000.00
68 – Dotation aux provisions	6 503.00		6 503.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	668 910.25	60 000.00	728 910.25
023 – Virement à l'investissement	525 000.00		525 000.00
Total des propositions nouvelles	**9 817 978.44**	**- 49 185.00**	**9 768 793.44**

- Baisse des tonnages d'OM, du coût du transport et du traitement

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

2. Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
70 – Produits des services et divers	560 737.00	- 78 000.00	482 737.00
731 – Fiscalité locale	7 188 196.00	11 500.00	7 199 696.00
74 – Dotations et participations	1 123 540.51		1 123 540.51
75 – Autres produits de gestion courante		8 315.00	8 315.00
013 – Atténuations de charges	17 715.71	9 000.00	26 715.71
042 – Opérations d'ordre	19 700.00		19 700.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	908 089.22		908 089.22
Total des propositions nouvelles	**9 817 978.44**	**- 49 185.00**	**9 768 793.44**

- Régularisation de la TEOM
- Baisse de la Redevance Spéciale

1. Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
040 – Opérations d'ordre entre sections	19 700.00		19 700.00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000.00		10 000.00
16 - Emprunts	203 614.00		203 614.00
20 – Immobilisations incorporelles	53 851.90	1 200.00	55 051.90
21 - Immobilisations corporelles	2 246 994.78	238 800.00	2 485 794.78
23 – Immobilisations en cours	744 560.69	- 500 000.00	244 560.69
Total des propositions nouvelles	**3 278 721.37**	**- 260 000.00**	**3 018 721.37**

- Report en 2024 des travaux pour la plateforme de végétaux de Bagnols
- Réaffectation d'une partie des crédits sur l'achat de bacs, colonnes et cache-bacs pour la RI

2. Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
001 – Excédent d'investissement reporté	80 655.17		80 655.17
021 – Virement de la section de fonctionnement	525 000.00		525 000.00
040 - Opérations d'ordre entre sections	668 910.25	60 000.00	728 910.25

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000.00		10 000.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	528 478.51		528 478.51
13 – Subventions d'investissement	813 677.44		813 677.44
16 - Emprunts	652 000.00	- 320 000.00	332 000.00
Total des propositions nouvelles	**3 278 721.37**	**- 260 000.00**	**3 018 721.37**

- Dotation aux amortissements
- Report en 2024 de l'emprunt pour la plateforme de végétaux de Bagnols

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 pour le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés qui génère une diminution globale de l'enveloppe budgétaire de 309 185€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 13
D1 - Balance générale - Dépenses 15
D2 - Balance générale - Recettes 17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables 39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 40
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 43
A2.01 - Opérations non ventilables 45
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 46
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE
16 OCT. 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 52
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 53

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 55

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	33694

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	8946759.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	232.66
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	232.07
3	Dépenses d'équipement brut / population	21.49
4	Encours de dette / population (2) (3)	48.96
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	27.21
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.33
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	21.10
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0.25

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT 2023
ID : 083-200004802-20231010-281010_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR D[illegible]

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200041804-20231016-231010_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-260 000,00	-260 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-260 000,00	-260 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-49 185,00	-49 185,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	-49 185,00	-49 185,00

TOTAL DU BUDGET (4)	-309 185,00	-309 185,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	53 851,90	0,00	1 200,00	1 200,00	55 051,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 246 994,78	0,00	238 800,00	238 800,00	2 485 794,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	744 560,69	0,00	-500 000,00	-500 000,00	244 560,69
Total des dépenses d'équipement		**3 045 407,37**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**2 785 407,37**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	203 614,00	0,00	0,00	0,00	203 614,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**203 614,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 614,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 249 021,37**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**2 989 021,37**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*19 700,00*		*0,00*	*0,00*	*19 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***29 700,00***		***0,00***	***0,00***	***29 700,00***
TOTAL		**3 278 721,37**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**3 018 721,37**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 018 721,37**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	813 677,44	0,00	0,00	0,00	813 677,44
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	652 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	332 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 465 677,44**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**1 145 677,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	298 478,51	0,00	0,00	0,00	298 478,51
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**528 478,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**528 478,51**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 994 155,95**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**1 674 155,95**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*525 000,00*		*0,00*	*0,00*	*525 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*668 910,25*		*60 000,00*	*60 000,00*	*728 910,25*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 203 910,25***		***60 000,00***	***60 000,00***	***1 263 910,25***
TOTAL		**3 198 066,20**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**2 938 066,20**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**80 655,17**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 018 721,37**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 234 210,25**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEME...

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 058 568,97	0,00	-113 485,00	-113 485,00	5 945 083,97
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 460 000,00	0,00	0,00	0,00	2 460 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	52 000,00	0,00	4 300,00	4 300,00	56 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 570 568,97**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**8 461 383,97**
66	Charges financières	41 996,22	0,00	0,00	0,00	41 996,22
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	6 503,00		0,00	0,00	6 503,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 624 068,19**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**8 514 883,19**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*525 000,00*		*0,00*	*0,00*	*525 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*668 910,25*		*60 000,00*	*60 000,00*	*728 910,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 193 910,25***		***60 000,00***	***60 000,00***	***1 253 910,25***
TOTAL		**9 817 978,44**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**9 768 793,44**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 768 793,44**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	17 715,71	0,00	9 000,00	9 000,00	26 715,71
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 737,00	0,00	-78 000,00	-78 000,00	482 737,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 188 196,00	0,00	11 500,00	11 500,00	7 199 696,00
74	Dotations et participations (4)	1 123 540,51	0,00	0,00	0,00	1 123 540,51
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	8 315,00	8 315,00	8 315,00
Total des recettes de gestion courante		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**8 841 004,22**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**8 841 004,22**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*19 700,00*		*0,00*	*0,00*	*19 700,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***19 700,00***		***0,00***	***0,00***	***19 700,00***
TOTAL		**8 909 889,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**8 860 704,22**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**908 089,22**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 768 793,44**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 234 210,25**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 , DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		1 200,00	0,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		238 800,00	0,00	238 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-500 000,00	0,00	-500 000,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-260 000,00**	***0,00***	**-260 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-260 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-113 485,00		-113 485,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 300,00	0,00	4 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	60 000,00	60 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-109 185,00**	***60 000,00***	**-49 185,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-49 185,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004892-20231010-231010_06-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-320 000,00	*0,00*	-320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*60 000,00*	60 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-320 000,00**	***60 000,00***	**-260 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-260 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	9 000,00		9 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-78 000,00		-78 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	11 500,00		11 500,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	8 315,00	*0,00*	8 315,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-49 185,00**	***0,00***	**-49 185,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-49 185,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004502-20231016-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 278 721,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 851,90	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 246 994,78	0,00	0,00	238 800,00	238 800,00	0,00	238 800,00	238 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	744 560,69	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 045 407,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	203 614,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**203 614,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 249 021,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*19 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 700,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-260 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**2 899 587,69**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	813 677,44	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	652 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 465 677,44**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**230 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 695 677,44**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*525 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*668 910,25*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 203 910,25***		***60 000,00***	***60 000,00***	***60 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**-260 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 278 721,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 851,90	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
2031	Frais d'études	33 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	15 251,90	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 246 994,78	0,00	0,00	238 800,00	238 800,00	0,00	238 800,00	238 800,00
2111	Terrains nus	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 000,00	0,00		607,60	607,60	0,00	607,60	607,60
2138	Autres constructions	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00	0,00		-607,60	-607,60	0,00	-607,60	-607,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 391 427,73	0,00		242 936,00	242 936,00	0,00	242 936,00	242 936,00
21828	Autres matériels de transport	599 497,45	0,00		-1 136,00	-1 136,00	0,00	-1 136,00	-1 136,00
21838	Autre matériel informatique	55 284,34	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 785,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	744 560,69	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
2313	Constructions	91 980,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	652 580,69	0,00		-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 045 407,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatio Crédits gérés dans le cadre d'une AP	hors AP	III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	203 614,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	203 614,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**203 614,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 249 021,37**	**0,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*19 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*9 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*9 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 700,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**2 899 587,69**	**0,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**	**-260 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	813 677,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	427 365,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	230 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	652 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
1641	Emprunts en euros	652 000,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	-320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 465 677,44**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**230 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 695 677,44**	**0,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**	**-320 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*525 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*668 910,25*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
28031	*Frais d'études*	*668 910,25*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		**1 203 910,25**		**60 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 817 978,44**	**0,00**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
011	Charges à caractère général (4)	6 058 568,97	0,00	0,00	-113 485,00	-113 485,00	0,00	-113 485,00	-113 485,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	52 000,00	0,00	0,00	4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 570 568,97**	**0,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**
66	Charges financières	41 996,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	6 503,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**53 499,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 624 068,19**	**0,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*525 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*668 910,25*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 193 910,25**			**60 000,00**	**60 000,00**		**60 000,00**	**60 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**-49 185,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 909 889,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
013	Atténuations de charges (3)	17 715,71	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 737,00	0,00	-78 000,00	-78 000,00	-78 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 188 196,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 123 540,51	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	8 315,00	8 315,00	8 315,00
Total des recettes de gestion des services		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*19 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**19 700,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**-49 185,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 817 978,44**	**0,00**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
011	Charges à caractère général (5)	6 058 568,97	0,00	0,00	-113 485,00	-113 485,00	0,00	-113 485,00	-113 485,00
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	43 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	95 379,41	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
60636	Habillement et vêtements de travail	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 181 000,00	0,00		-75 487,00	-75 487,00	0,00	-75 487,00	-75 487,00
61351	Matériel roulant	2 835,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	194 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	32 070,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	22 547,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	481 872,48	0,00		-36 000,00	-36 000,00	0,00	-36 000,00	-36 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 400,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004882-20231010-231010_06-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6262	Frais de télécommunications	12 222,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 100,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	369 483,08	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62878	Remb. frais à des tiers	89 500,00	0,00		-17 198,00	-17 198,00	0,00	-17 198,00	-17 198,00
6288	Autres services extérieurs	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	264 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 166 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 024,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	52 000,00	0,00	0,00	4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	14 000,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
65888	Autres	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 570 568,97**	**0,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**
66	Charges financières	41 996,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	33 967,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 029,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	6 503,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6 503,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**53 499,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 624 068,19**	**0,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**	**0,00**	**-109 185,00**	**-109 185,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*525 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*668 910,25*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*668 910,25*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 193 910,25**			**60 000,00**	**60 000,00**		**60 000,00**	**60 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	8 920,52
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 891,30
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 029,22

(1) Detailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*-

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 909 889,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
013	Atténuations de charges (4)	17 715,71	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	17 715,71	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 737,00	0,00	-78 000,00	-78 000,00	-78 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	158 793,00	0,00	-78 000,00	-78 000,00	-78 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	162 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	239 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 188 196,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	7 188 196,00	0,00	11 283,00	11 283,00	11 283,00
7318	Autres	0,00	0,00	217,00	217,00	217,00
74	Dotations et participations (4)	1 123 540,51	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 122 387,51	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	8 315,00	8 315,00	8 315,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	450,00	450,00	450,00
75888	Autres	0,00	0,00	7 865,00	7 865,00	7 865,00
Total des recettes de gestion des services		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 890 189,22**	**0,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**	**-49 185,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*19 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*9 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**19 700,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalis

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 989 021,37**	**0,00**		**2 989 021,37**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	203 614,00	0,00		203 614,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	55 051,90	0,00		55 051,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 485 794,78	0,00		2 485 794,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	244 560,69	0,00		244 560,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 674 155,95**	**0,00**		**1 674 155,95**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	528 478,51	0,00		528 478,51
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	813 677,44	0,00		813 677,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	332 000,00	0,00		332 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200044892-20231016-231010_06-DE
16 OCT. 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 989 021,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	203 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	38 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	16 451,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	52 607,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	1 643 756,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	669 431,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	244 560,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 674 155,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	298 478,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	813 677,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	332 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 989 021,37
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 614,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 600,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 451,90
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 607,60
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 643 756,13
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 431,05
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 560,69
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 155,95
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 478,51
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813 677,44
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 514 883,19**	**0,00**		**8 514 883,19**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	5 945 083,97	0,00		5 945 083,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 460 000,00	0,00		2 460 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	56 300,00	0,00		56 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	41 996,22	0,00		41 996,22
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	6 503,00	0,00		6 503,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 841 004,22**	**0,00**		**8 841 004,22**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	26 715,71	0,00		26 715,71
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	482 737,00	0,00		482 737,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	7 199 696,00	0,00		7 199 696,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 123 540,51	0,00		1 123 540,51
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 315,00	0,00		8 315,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 514 883,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	381 929,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 105 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	14 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	306 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	22 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	445 872,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	264 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	23 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	130 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	18 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	461 485,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 166 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	24 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	48 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	36 996,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	6 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**8 841 004,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	26 715,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	242 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté ur					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	239 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 199 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	1 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 122 387,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	7 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 514 883,19**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 929,41
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 105 513,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 335,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 930,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 547,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 872,48
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 622,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 485,08
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 166 076,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 124,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 300,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 996,22
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 503,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 841 004,22**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE
16 OCT. 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Infrastructures transports		CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 715,71
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 890,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 847,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 199 696,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 153,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122 387,51
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 865,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 213 314,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**203 614,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	203 614,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**9 700,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*9 700,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**213 314,00**	**0,00**	**0,00**	**213 314,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 423 910,25**	**60 000,00**	**VI 60 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**230 000,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	230 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 193 910,25**	**60 000,00**	**60 000,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*668 910,25*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*525 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**1 483 910,25**	**0,00**	**80 655,17**	**298 478,51**	**1 863 043,93**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	213 314,00
Ressources propres disponibles	VIII	1 863 043,93

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

Solde	IX = VIII – IV

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

- Pour : 0
  Contre : 0
  Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
3 procurations
Date de convocation : 05/10/2023

Présenté par (1), Le Président
A, le Fayence, le 10/10/2023

Le Président
René UGO

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, le Fayence le 10/10/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2).(3).

ALEXANDRE Coraline	P/O
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	absent
FELIX Michel	absent
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	P/O

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_06-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	A
MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/07

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les virements de crédits budgétaires, en section de fonctionnement, suite à la modification de la nomenclature M49 au 1er janvier 2023 pour la redevance de prélèvement reversée à l'Agence de l'eau.
Ces virements sont sans incidence sur la section de fonctionnement et sur l'enveloppe globale du budget annexe de l'eau 2023.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 291 928.06	- 1 337 151.06	1 954 777.00
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 720 640.00		2 720 640.00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	864 402.00	1 337 151.06	2 201 553.06
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	115 000.00		115 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	121 706.88		121 706.88
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	140 000.00		140 000.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	26 634.00		26 634.00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	282 272.19		282 272.19
Chapitre 023 – Virement à l'investissement	3 650 000.00		3 650 000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 627 396.30		1 627 396.30
Total des propositions nouvelles	**12 839 979.43**	**0.00**	**12 839 979.43**

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

2. Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2023	DM1	Budget total 2023
Chapitre 013 – Atténuations de charges	16 300.00		16 300.00
Chapitre 70 – Ventes de produits et prestations	8 423 149.78		8 423 149.78
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	20 000.00		20 000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	534 892.73		534 892.73
002 – Excédent de fonctionnement reporté	3 845 636.92		3 845 636.92
Total des propositions nouvelles	**12 839 979.43**		**12 839 979.43**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui est sans incidence sur la section de fonctionnement et sur l'enveloppe globale du budget annexe de l'eau 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 291 928,06	0,00	-1 337 151,06	-1 337 151,06	1 954 777,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 720 640,00	0,00	0,00	0,00	2 720 640,00
014	Atténuations de produits	864 402,00	0,00	1 337 151,06	1 337 151,06	2 201 553,06
65	Autres charges de gestion courante	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 991 970,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 991 970,06**
66	Charges financières	121 706,88	0,00	0,00	0,00	121 706,88
67	Charges exceptionnelles	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	26 634,00		0,00	0,00	26 634,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	282 272,19		0,00	0,00	282 272,19
Total des dépenses réelles d'exploitation		**7 562 583,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 562 583,13**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*3 650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 650 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 627 396,30*		*0,00*	*0,00*	*1 627 396,30*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***5 277 396,30***		***0,00***	***0,00***	***5 277 396,30***
TOTAL		**12 839 979,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 839 979,43**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 839 979,43**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	16 300,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 423 149,78	0,00	0,00	0,00	8 423 149,78
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**8 439 449,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 439 449,78**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**8 459 449,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 459 449,78**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*534 892,73*		*0,00*	*0,00*	*534 892,73*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***534 892,73***		***0,00***	***0,00***	***534 892,73***
TOTAL		**8 994 342,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 994 342,51**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 845 636,92**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 839 979,43**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**4 742 503,57**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-2310I0_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	953 884,67	0,00	0,00	0,00	953 884,67
21	Immobilisations corporelles	1 502 522,06	0,00	0,00	0,00	1 502 522,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 206 782,31	0,00	0,00	0,00	9 206 782,31
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 663 189,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 663 189,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	409 055,03	0,00	0,00	0,00	409 055,03
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**416 955,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**416 955,03**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**12 080 144,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 080 144,07**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*534 892,73*		*0,00*	*0,00*	*534 892,73*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***634 892,73***		***0,00***	***0,00***	***634 892,73***
	TOTAL	**12 715 036,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 715 036,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	379 465,85

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 094 502,65

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 838 570,76	0,00	0,00	0,00	2 838 570,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 242 050,00	0,00	0,00	0,00	4 242 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**7 080 620,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 080 620,76**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	636 485,59	0,00	0,00	0,00	636 485,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**636 485,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 485,59**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**7 717 106,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 717 106,35**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*3 650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 650 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 627 396,30*		*0,00*	*0,00*	*1 627 396,30*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***5 377 396,30***		***0,00***	***0,00***	***5 377 396,30***
	TOTAL	**13 094 502,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 094 502,65**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 094 502,65

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**4 742 503,57**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004302-20231010-231010_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 337 151,06		-1 337 151,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	1 337 151,06		1 337 151,06
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**3 291 928,06**	**-1 337 151,06**	**-1 337 151,06**
605	Achats d'eau	333 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	365 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	99 100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 300,00	0,00	0,00
6066	Carburants	62 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	171 200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	51 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	49 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	299 700,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	44 400,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	17 400,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	14 686,00	0,00	0,00
618	Divers	30 230,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	82 725,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	7 100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 100,00	0,00	0,00
6238	Divers	33 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	87 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 636,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 600,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	50 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	1 337 151,06	-1 337 151,06	-1 337 151,06
6378	Autres taxes et redevances	1 100,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**2 720 640,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	313 360,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 383 600,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	9 540,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 400,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 740,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**864 402,00**	**1 337 151,06**	**1 337 151,06**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	864 402,00	0,00	0,00
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	0,00	1 337 151,06	1 337 151,06
65	**Autres charges de gestion courante**	**115 000,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	32 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	62 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**6 991 970,06**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**121 706,88**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	111 659,46	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	47,42	0,00	0,00
6688	Autre	10 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	30 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	60 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**26 634,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	26 634,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**282 272,19**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**7 562 583,13**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 650 000,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*1 627 396,30*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 624 881,40*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*2 514,90*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***5 277 396,30***	***0,00***	***0,00***
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 277 396,30***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 839 979,43**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	30 791,05
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	30 743,63
= Différence ICNE N – ICNE N-1	47,42

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200054602-20231010-231010_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**16 300,00**	**0,00**	**0,00**
64198	Autres remboursements	16 300,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**8 423 149,78**	**0,00**	**0,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 415 840,44	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	923 718,70	0,00	0,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00	793 000,00	793 000,00
70128	Autres taxes et redevances	794 290,64	-793 000,00	-793 000,00
704	Travaux	250 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	39 300,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**8 439 449,78**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
778	Autres produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**8 459 449,78**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***534 892,73***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*284 892,73*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***534 892,73***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**8 994 342,51**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231002-07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**953 884,67**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	931 458,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 720,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	11 706,67	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 502 522,06**	**0,00**	**0,00**
21561	Service de distribution d'eau	1 015 361,81	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	314 255,87	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	75 750,32	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 097,42	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	96 056,64	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**9 206 782,31**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	44 610,24	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 162 172,07	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 663 189,04**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres subventions d'équipement	1 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**409 055,03**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	409 055,03	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	6 900,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**416 955,03**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**12 080 144,07**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***534 892,73***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***284 892,73***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*284 892,73*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***250 000,00***	***0,00***	***0,00***
21561	*Service de distribution d'eau*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***100 000,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***634 892,73***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**12 715 036,80**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**2 838 570,76**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	986 520,76	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 802 050,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	50 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 242 050,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	4 242 050,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**7 080 620,76**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**636 485,59**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	636 485,59	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**636 485,59**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**7 717 106,35**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***3 650 000,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 627 396,30***	***0,00***	***0,00***
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 624 881,40*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*2 514,90*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***5 277 396,30***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***100 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***5 377 396,30***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**13 094 502,65**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200030302-20231010-231010_07-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
3 procurations
Date de convocation : 05/10/2023

Présenté par (1), Le Président
A le Fayence, le 10/10/2023
(1),

Le Président
René UGO

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, le Fayence, le 10/10/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	Pto
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	absent
FELIX Michel	absent
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	Pto

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_07-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	absent
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : ,
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/08

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente des modifications de prévisions budgétaires pour permettre la passation d'opérations patrimoniales.
Ces ajustements aboutissent à une augmentation de 60 000€ de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2023.
Après prise en compte des éléments suivants :

1. **Dépenses d'investissement**

Chapitre	BP 2023	DM1	Budget total 2023
041 – Opérations patrimoniales	100 000	+ 60 000	160 000
Total des propositions nouvelles	**100 000**	**+ 60 000**	**160 000**

2. **Recettes d'investissement**

Chapitre	BP 2023	DM1	Budget total 2023
041 – Opérations patrimoniales	100 000	+ 60 000	160 000
Total des propositions nouvelles	**100 000**	**+ 60 000**	**160 000**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui nécessite une ouverture de crédits et génère une augmentation globale de l'enveloppe budgétaire de 60 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200050	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 000,00	60 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 000,00	60 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	60 000,00	60 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 403 087,00	0,00	0,00	0,00	1 403 087,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	860 000,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
014	Atténuations de produits	263 353,00	0,00	0,00	0,00	263 353,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 556 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 556 440,00**
66	Charges financières	67 870,50	0,00	0,00	0,00	67 870,50
67	Charges exceptionnelles	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	9 804,00		0,00	0,00	9 804,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	103 413,68		0,00	0,00	103 413,68
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 780 528,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 780 528,18**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*140 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*996 956,61*		*0,00*	*0,00*	*996 956,61*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 136 956,61***		***0,00***	***0,00***	***1 136 956,61***
TOTAL		**3 917 484,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 917 484,79**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 917 484,79**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 879 250,45	0,00	0,00	0,00	2 879 250,45
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	52 417,89	0,00	0,00	0,00	52 417,89
75	Autres produits de gestion courante	2 931,00	0,00	0,00	0,00	2 931,00
Total des recettes de gestion des services		**2 934 599,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 599,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 134 599,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 134 599,34**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*341 193,07*		*0,00*	*0,00*	*341 193,07*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***341 193,07***		***0,00***	***0,00***	***341 193,07***
TOTAL		**3 475 792,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 475 792,41**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**441 692,38**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 917 484,79**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**795 763,54**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	19 513,36	0,00	0,00	0,00	19 513,36
21	Immobilisations corporelles	417 558,68	0,00	0,00	0,00	417 558,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 104 669,49	0,00	0,00	0,00	5 104 669,49
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 541 741,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 541 741,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	295 295,26	0,00	0,00	0,00	295 295,26
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**304 495,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**304 495,26**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**5 846 236,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 846 236,79**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*341 193,07*		*0,00*	*0,00*	*341 193,07*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*160 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***441 193,07***		***60 000,00***	***60 000,00***	***501 193,07***
	TOTAL	**6 287 429,86**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**	**6 347 429,86**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 347 429,86**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 495 390,55	0,00	0,00	0,00	2 495 390,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 499 500,00	0,00	0,00	0,00	1 499 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**3 994 890,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 994 890,55**
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**4 084 890,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 084 890,55**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*140 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*996 956,61*		*0,00*	*0,00*	*996 956,61*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*160 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 236 956,61***		***60 000,00***	***60 000,00***	***1 296 956,61***
	TOTAL	**5 321 847,16**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**	**5 381 847,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**965 582,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 347 429,86**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**795 763,54**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Déprêciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***60 000,00***	**60 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*60 000,00*	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***60 000,00***	**60 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 403 087,00**	**0,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	561 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	100 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	40 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 400,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 150,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	218 730,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	200 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	24 100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	22 200,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 191,00	0,00	0,00
618	Divers	30 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 700,00	0,00	0,00
6228	Divers	74 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	750,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	22 950,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	24 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 016,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	14 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	37 900,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	812 446,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 350,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	3 604,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**263 353,00**	**0,00**	**0,00**
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	263 353,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	19 900,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 556 440,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**67 870,50**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	63 849,67	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-979,17	0,00	0,00
6688	Autre	5 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**43 000,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	10 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	13 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**9 804,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	9 804,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**103 413,68**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**2 780 528,18**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***140 000,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***996 956,61***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*995 721,32*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***1 136 956,61***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 136 956,61***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 917 484,79	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	17 195,50
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	18 174,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-979,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**2 879 250,45**	**0,00**	**0,00**
704	Travaux	400 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 907 116,29	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	199 134,16	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	322 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	51 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**52 417,89**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	52 417,89	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 931,00**	**0,00**	**0,00**
7581	FCTVA	2 930,00	0,00	0,00
7588	Autres	1,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**2 934 599,34**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	200 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 134 599,34**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***341 193,07***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*291 193,07*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***341 193,07***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 475 792,41**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**19 513,36**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	16 093,36	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 420,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**417 558,68**	**0,00**	**0,00**
21562	Service d'assainissement	249 014,53	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	85 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	83 544,15	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**5 104 669,49**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	27 223,78	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 077 445,71	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 541 741,53**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**295 295,26**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	295 295,26	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**9 200,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	9 200,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**304 495,26**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**5 846 236,79**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***341 193,07***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***291 193,07***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*291 193,07*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***50 000,00***	***0,00***	***0,00***
21562	*Service d'assainissement*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***100 000,00***	***60 000,00***	***60 000,00***
21532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***441 193,07***	***60 000,00***	***60 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**6 287 429,86**	**60 000,00**	**60 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**2 495 390,55**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	503 325,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	178 080,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	314 485,55	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 499 500,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 499 500,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 499 500,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**3 994 890,55**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	90 000,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**4 084 890,55**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***140 000,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***996 956,61***	***0,00***	***0,00***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*990 721,32*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***1 136 956,61***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***100 000,00***	***60 000,00***	***60 000,00***
2031	*Frais d'études*	*50 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 236 956,61***	***60 000,00***	***60 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 321 847,16**	**60 000,00**	**60 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 586 488,33**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**295 295,26**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	295 295,26	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**291 193,07**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*291 193,07*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**586 488,33**	**195 063,42**	**0,00**	**781 551,75**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 226 956,61**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	90 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 136 956,61**	**0,00**	**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*990 721,32*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciation des immobilisations*			
39...	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*140 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**1 226 956,61**	**693 790,55**	**965 582,70**	**0,00**	**2 886 329,86**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**781 551,75**
Ressources propres disponibles	VIII	**2 886 329,86**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**2 104 778,11**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES — D

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
3 Procurations
Date de convocation : 05/10/2023

Le Président

René UGO

Présenté par (1), Le Président
A le Fayence, le 10/10/2023
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, le Fayence le 10/10/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	P/O
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	Absent
FELIX Michel	Absent
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	P/O

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_08_0-DE

16 OCT. 2023

HARTEL Nicolas

MENUT Elisabeth

ORFEO Marco

PERRET Michèle

RAYNAUD Michel

REZK Michel

ROBBE Myriam

SAILLET Jérôme

THEODOSE Christian absent

UGO René

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/09

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LES BUDGETS ANNEXES DMA, EAU ET ASSAINISSEMENT

Le service comptable du SGC de l'Estérel a adressé, le 27/06/2023, 4 créances irrécouvrables sur les budgets annexes Déchets Ménagers et Assimilés, Eau et Assainissement et en sollicite leur admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés de 2020 à 2022, s'élèvent à un montant total de 246.59€ répartis comme suit :

- **Budget annexe DMA** : **54.80€**
  - Année 2021 : 34.80€
  - Année 2022 : 20.00€
- **Budget annexe de l'EAU** (2022) : **41.79€**
- **Budget annexe assainissement** (2020 ANC) : **150.00€**

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 246.59€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** l'émission de mandats administratifs sur l'article 6541 des budgets annexes DMA, Eau et Assainissement ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2023 des budgets concernés.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE L'ESTEREL
92 RUE DE L'ESTEREL
CS 10111
83608 FREJUS CEDEX
Tél :04-94-44-92-00

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : **23501 - OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC,,,,,,,,,,**

Numéro de la liste 6116790133,,,,,,,,,,

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 27 juin 2023
Le Comptable Public

Corine HUSSON

Par procuration
Nathalie MARANDON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	54,80 €	
6542		
Total	54,80 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

ACCUSE DE RECEPTION DU COMPTABLE

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

083110

SGC ESTEREL

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2023

23501 OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 24/07/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 27/06/2023

6116790133 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/12/2021	02/02/2026	R-341559	1	ZROUGA Sohbi	34,80	34,80	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/03/2022	23/03/2026	R-431581	1	CASACCIO BAR DU CLOS Vincent	20,00	20,00	Certificat irrecouvrabilité
TOTAL						54,80	54,80	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-23101009-DE
16 OCT. 2023

Edition du 27/06/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE L'ESTEREL
92 RUE DE L'ESTEREL
CS 10111
83608 FREJUS CEDEX
Tél :04-94-44-92-00

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : **23600 - EAU - CC PAYS DE FAYENCE,,,,,,,,,,**

Numéro de la liste 6225100333,,,,,,,,,,

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 27 juin 2023
Le Comptable Public

Par procuration
Nathalie MARANDON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Corine HUSSON

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	41,79 €	
6542		
Total	41,79 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

ACQUIT DU COMPTABLE

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

083110

SGC ESTEREL

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2023

23600 EAU - CC PAYS DE FAYENCE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 24/07/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 27/06/2023

6225100333 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/10/2022	04/10/2026	R-1974	2	MERKLE MARGARET Gertrud Paula	3,84	3,84	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/10/2022	04/10/2026	R-1974	1	MERKLE MARGARET Gertrud Paula	37,95	37,95	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL						41,79	41,79	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

Edition du 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE L'ESTEREL
92 RUE DE L'ESTEREL
CS 10111
83608 FREJUS CEDEX
Tél :04-94-44-92-00

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : **23700 - ASST - CC PAYS DE FAYENCE,,,,,,,,,,**

Numéro de la liste 6182580133,,,,,,,,,,

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 27 juin 2023
Le Comptable Public

Par procuration
Nathalie MARANDON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Corine HUSSON

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	150,00 €	
6542		
Total	150,00 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

PRÉCISIONS COMPTABLES DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

083110

SGC ESTEREL

Exercice 2023

23700 ASST - CC PAYS DE FAYENCE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 24/07/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 27/06/2023

6182580133 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/01/2020	15/01/2027	T-713197600015	1	BAZILLE Lucien Et Celine	150,00	150,00	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						150,00	150,00	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_09-DE

Edition du 27/06/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/10

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT, validé en séance du 24 septembre 2021 ;
VU la délibération n° 221206/03 du 06/12/2022 fixant les montants des attributions de compensation définitives pour 2022, bases des attributions de compensation provisoires pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées ;
CONSIDÉRANT que les coûts de mutualisation des passeports et CNI doivent être exclus du calcul des attributions de compensation dès 2023, car indépendants de tout transfert de compétences ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2023, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 488 469.27€ ;
- **PRÉCISE** que ces montants seront appliqués pour les Attributions de Compensation provisoires 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 143.28€	31 686.30€
Callian	337 462.32€	340 574.55€
Fayence	316 452.83€	322 588.15€
Mons	- 19 132.53€	- 18 516.56€

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_10-DE

Montauroux	478 026.30€	483 586.17€
Saint-Paul-en-Forêt	14 525.56€	15 562.97€
Seillans	51 307.38€	53 058.02€
Tanneron	701 812.35€	702 120.34€
Tourrettes	555 758.82€	557 809.33€
Total	2 467 356.31€	2 488 469.27€

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/11

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'ACCÈS À LA Z.A. LA GRANDE VIGNE À CALLIAN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a entraîné le transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique des communes vers la CCPF à compter du 01/01/2017.

Un travail exhaustif de recensement et d'évaluation a été conduit en concertation avec les communes et des éclaircissements juridiques ont été tardivement apportés par la Préfecture du Var quant aux conditions de transfert des équipements constitutifs des ZAE.

Par la suite, les statuts ont été révisés, par délibération du 18/02/2020, pour acter le transfert, au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, des voiries de desserte des zones d'activité ainsi que des voiries de circulation interne à ces ZA, nouveaux statuts validés par l'arrêté préfectoral du 22/12/2020.

La CLECT s'est enfin réunie le 24/09/2021 pour l'évaluation de ce transfert de charges à déduire des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022 seulement.
Dans l'intervalle, la Commune de CALLIAN a dû prendre en charge les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée et de la sortie du nouveau LIDL.
Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de verser à la Commune de CALLIAN un fonds de concours afin de participer au financement de ces travaux.

Conformément aux dispositions de l'art. L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Dans le cas présent, le fonds de concours apporté par la CCPF se situera au plafond ainsi défini, soit 50% du montant de l'opération hors subventions. Les travaux étant désormais achevés, le coût définitif est précisément connu.

Montant total engagé par la commune	64 343,00€ HT
Subventions	0€
Montant retenu	64 343,00€ HT
Plafond du fonds de concours intercommunal	50% x 64 343,00€ = 32 171,50€
Montant du fonds de concours intercommunal	32 171,50€

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_11-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) et notamment les dispositions incluant la Commune de CALLIAN comme l'une de ses communes membres, ainsi que celles rendant la CCPF compétente en matière de développement économique, y compris l'aménagement des zones d'activités existantes ;

CONSIDÉRANT que la Commune de CALLIAN a financé les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée et de la sortie du nouveau LIDL et qu'il est envisagé, dans ce cadre, d'octroyer un fonds de concours à la commune de CALLIAN ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de verser un fonds de concours à la Commune de CALLIAN en vue de participer au financement des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée et de la sortie du nouveau LIDL, à hauteur de 32 171.50€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/12

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

RÉHABILITATION DE LA STEP DE BROVÈS EN SEILLANS – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020, la CCPF a établi un inventaire complet et détaillé des biens mis à sa disposition par les communes. Il en ressort que certains ouvrages étaient particulièrement dégradés ou même en fin de vie, et auraient théoriquement dû être remis en état voire intégralement renouvelés avant le transfert. Tel est notamment le cas de la station d'épuration de Brovès en Seillans.

Pour tenir compte de cette situation, il a été décidé de recourir à un fonds de concours communal afin de participer au financement de la reconstruction de cet ouvrage. Cette contribution permettra de limiter la part de financement issue des factures des usagers de l'ensemble du territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de l'art. L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Dans le cas présent, le fonds de concours apporté par la commune se situera au plafond ainsi défini, soit 50% du montant de l'opération hors subventions. Les travaux étant désormais achevés, le coût définitif est précisément connu.

Montant total des travaux réalisés	194 206,16 € HT
Subventions	0 €
Montant retenu	194 206,16 € HT
Plafond du fonds de concours communal	50% x 194 206,16 € = 97 103,08 €
Montant du fonds de concours communal	97 103,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) et notamment les dispositions incluant la commune de SEILLANS comme l'une de ses communes membres, ainsi que celles rendant la CCPF compétente en matière d'assainissement collectif ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_12-DE

CONSIDÉRANT que la CCPF a réhabilité la STEP de BROVES en SEILLANS et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de SEILLANS ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Commune de SEILLANS en vue de participer au financement de la réhabilitation de la STEP de BROVES, à hauteur de 97 103.08€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/13

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

OUVERTURE DE COMPTES À TERME – DÉLÉGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L. 2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 (Indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ... les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat) ;

CONSIDÉRANT les prochaines cessions programmées cette année sur la ZA de BROVES, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par l'ouverture d'un Compte A Terme (CAT) auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tranches des versements : multiple de 1 000€
- Versements supplémentaires impossible : il faut ouvrir un nouveau CAT
- Durée du placement : mensuelle à déterminer à l'ouverture du CAT et maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt : selon le barème mensuel qui se réfère à une table calendaire de 360 jours. Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée de l'échéance

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un ou plusieurs Comptes A Terme auprès du Trésor Public, d'une durée maximum de 12 mois ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_13-DE

- **DÉLÈGUE** au Président, pour la durée du mandat, le pouvoir de souscrire, par simple décision, un ou plusieurs Comptes à Terme auprès du Trésor Public dans les conditions et pour les cas prévus par les textes ci-dessus référencés : libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;
- **PRÉCISE** que les recettes occasionnées seront imputées sur les budgets concernés.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/14

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).
Ce dispositif s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous. La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a candidaté à ce dispositif dès son lancement, début 2021, et a été retenue.

Elle a ainsi bénéficié d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros pour une durée de 2 ans minimum par poste. Depuis août 2021, ce conseiller numérique est venu renforcer les deux agents France Services déjà en poste.
Il a bénéficié d'une formation obligatoire et peut ainsi accompagner les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

1. Soutenir les usagers dans leurs besoins quotidiens liés au numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
2. Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
3. Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

En mai 2022, le Sous-préfet de Draguignan a signalé que 4 postes de conseillers numériques étaient encore disponibles, à la suite du désistement de structures qui avaient candidatées. La CCPF s'est alors portée volontaire pour bénéficier d'un poste de Conseiller numérique supplémentaire, ayant vocation à intervenir au sein des médiathèques et des mairies du territoire, afin de se rapprocher des habitants et de leur éviter de se déplacer jusqu'à France Services.
La candidature de la CCPF ayant été retenue, un avenant à la convention initiale lui a été adressé par l'ANCT, le 19 juillet 2023. Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver cet avenant à la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_14-DE

- **CONSIDÉRANT** le dispositif « Conseiller numérique France Services », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

- **CONSIDÉRANT** l'importance d'apporter aux habitants du territoire intercommunal un soutien et un accompagnement dans leurs besoins quotidiens liés au numérique, que ce soit pour des démarches et usages personnels ou des démarches administratives de plus en plus dématérialisées ;
- **CONSIDÉRANT** l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un deuxième Conseiller Numérique France Services sur le territoire ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de subvention au titre du dispositif France Services, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

PACA

Avenant 5035919 COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE à la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Alexis ROUQUE, en sa qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature

Ci-après indifféremment dénommée la « CdC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE, 20000480200019
représentée par son/sa représentant·e légal·e, dûment habilité·e aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part.

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties sont signataires d'une convention pour l'accueil de Conseillers numériques France Services dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, en date du Cf. convention initiale de la « Convention initiale ».

Le Bénéficiaire a ainsi bénéficié d'une subvention initiale versée par la CDC afin de financer l'emploi d'un/de 1 postes de Conseiller(s) numérique(s) France Services.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la Convention initiale en raison de :

☒ La modification du nombre de postes de Conseillers numériques France Services attribués au bénéficiaire par l'État à la suite de la décision du Comité national de sélection de l'Agence nationale de la cohésion des territoires réuni le 11/05/2022 qui modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire et prolonge la durée d'application de la Convention initiale ;

☐ La modification du contrat de travail signé par le Bénéficiaire avec un ou plusieurs Conseiller(s) numérique France Services, qui modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire et prolonge la durée d'application de la Convention initiale ;

☐ Le remplacement d'un ou plusieurs Conseiller(s) numérique France Services suite à une ou plusieurs ruptures du contrat de travail initial, qui a pour conséquence de prolonger la durée d'application de la Convention initiale ;

Article 2 – Modifications des dispositions de la convention initiale

L'alinéa 2 de l'article 1er de la convention est modifié comme suit :

souhaite recruter 2 Conseiller(s) numérique(s) France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de pas de modification maximum par poste pour une durée de PAS DE MODIFICATION mois.

☐ À compter de la date de signature de la Convention initiale ;
☒ À compter de la date de signature du présent avenant en cas de nécessité de prolongation de la durée d'application de la Convention initiale.

Conformément à un arbitrage de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide au titre de l'emploi du Conseiller numérique, la subvention versée dans le cadre du dispositif ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération du Conseiller numérique et l'aide perçue au titre de l'emploi des conseillers numériques. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure Bénéficiaire.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

L'article 4.2 de la convention est modifié comme suit :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat de travail et le départ en formation du Conseiller numérique sous réserve de la transmission du contrat de travail à la Caisse des Dépôts ;
- 30% 6 mois après la signature du contrat ;
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 18/07/2025 sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 3 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

L'ensemble des stipulations de la Convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ,

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/15

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FRANCE SERVICES POUR L'EXERCICE 2023

Le Président rappelle à l'assemblée le transfert de la Maison de Services au Public (MSAP) à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2016.

Il rappelle également que cette MSAP a été labellisée « France Services » par l'Etat au 1er janvier 2020, parmi les premières du Var.
Il indique enfin que cette France Services a accueilli plus de 11 000 personnes en 2022, soit en moyenne plus de 40 demandes par jour d'ouverture.

Pour l'exercice 2023, le budget prévisionnel de fonctionnement de la France Services du Pays de Fayence s'établit à 151 825 €. Afin de permettre la continuité des actions menées par ce service public pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal, le Président propose à l'assemblée de solliciter l'État pour une subvention de fonctionnement de 35 000 €, au titre du dispositif France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

- **VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment parmi les compétences optionnelles la : « création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence » ;
- **VU** la convention départementale France Services du 30 janvier 2020, signée par le Préfet du Var, les gestionnaires de France Services, dont la Communauté de communes du Pays de Fayence, et les partenaires France Services ;

- **CONSIDÉRANT** la labellisation par l'État de cette Maison de Services au Public (MSAP) du Pays de Fayence en « France Services » au 1er janvier 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel de fonctionnement de la France Services du Pays de Fayence pour 2023 s'élève à 151 825 euros, et s'équilibre grâce à une participation de l'Etat de 35 000 € dans le cadre du dispositif France Services ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre la continuité du service public rendu par cette structure en faveur de l'ensemble des habitants du territoire intercommunal, et pour l'équilibre du budget précité, il convient de solliciter le Préfet du Var pour une subvention de fonctionnement de 35 000 euros au titre du dispositif France Services pour l'exercice 2023 ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_15-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** de l'État, dans le cadre du dispositif France Services, une aide financière à hauteur de 35 000 € pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Conseil communautaire du 10/10/2023

3 - DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200064802-20231010-231010_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/16
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
ANNEE 2022

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2022

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 3

1. Territoire desservi 3

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 4

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 4
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 4
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 5
2.1.3 Collecte des ordures ménagères 6
2.1.3.1 Organisation de la collecte 6
2.1.3.2 Fréquence de collecte 6
2.1.3.3 Tonnage collecté 6
2.1.4 Collecte des encombrants 7
2.1.4.1 Organisation de la collecte 7
2.1.4.2 Fréquence de collecte 7
2.1.4.3 Tonnage collecté 7
2.1.5 Collecte sélective 7
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 7
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 7
2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 8
2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 8
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers 9
2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers 9
2.1.6.2 Tonnage collecté 9
2.1.7 Les déchetteries 9
2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 9
2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 11
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 12
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 13
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols 13
2.1.7.6 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux 14
2.1.7.7 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique 15
2.1.7.8 Fréquentation de la déchetterie automatique 15
2.1.7.9 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 16
2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures 16
2.1.9 Les Eco-organismes 17
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 18
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 18
2.2.2 La collecte des cartons 18
2.2.2.1 Collecte des cartons 18

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 19
2.3 Bilan des tonnages collectés 19
2.3.1 Tonnages collectés 19
2.3.2 Evolution des performances de collecte 20
2.3.3 Production de déchets par rapport à 2015 20
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 21
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 21
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 21
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 21
3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux 22
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 22
3.3.1 Traitement du verre 22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 23
3.4 Taux global de valorisation 23
4. Prévention des déchets ménagers et assimilés 24
4.1 Composteurs individuels 24
4.2 Composteurs collectifs 24
4.3 Les animations 24
4.4 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem 26
4.5 La collecte des sapins de Noël 27

II. INDICATEURS FINANCIERS 28
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 30
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 30
2.1 Coût et financement du service public 30
2.2 Structure du coût 31
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 31
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 31
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 31
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 32
2.3 Coût des différents flux de déchets 33
2.3.1 Coût total par flux de déchets 33
2.3.2 Evolution des coûts 34
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 34
2.3.4 Coûts aidées par habitant 35
2.3.5 Coûts aidés à la tonne 36

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022 37

IV. EVOLUTION DU SERVICE 41
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2023 41
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2023 45

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

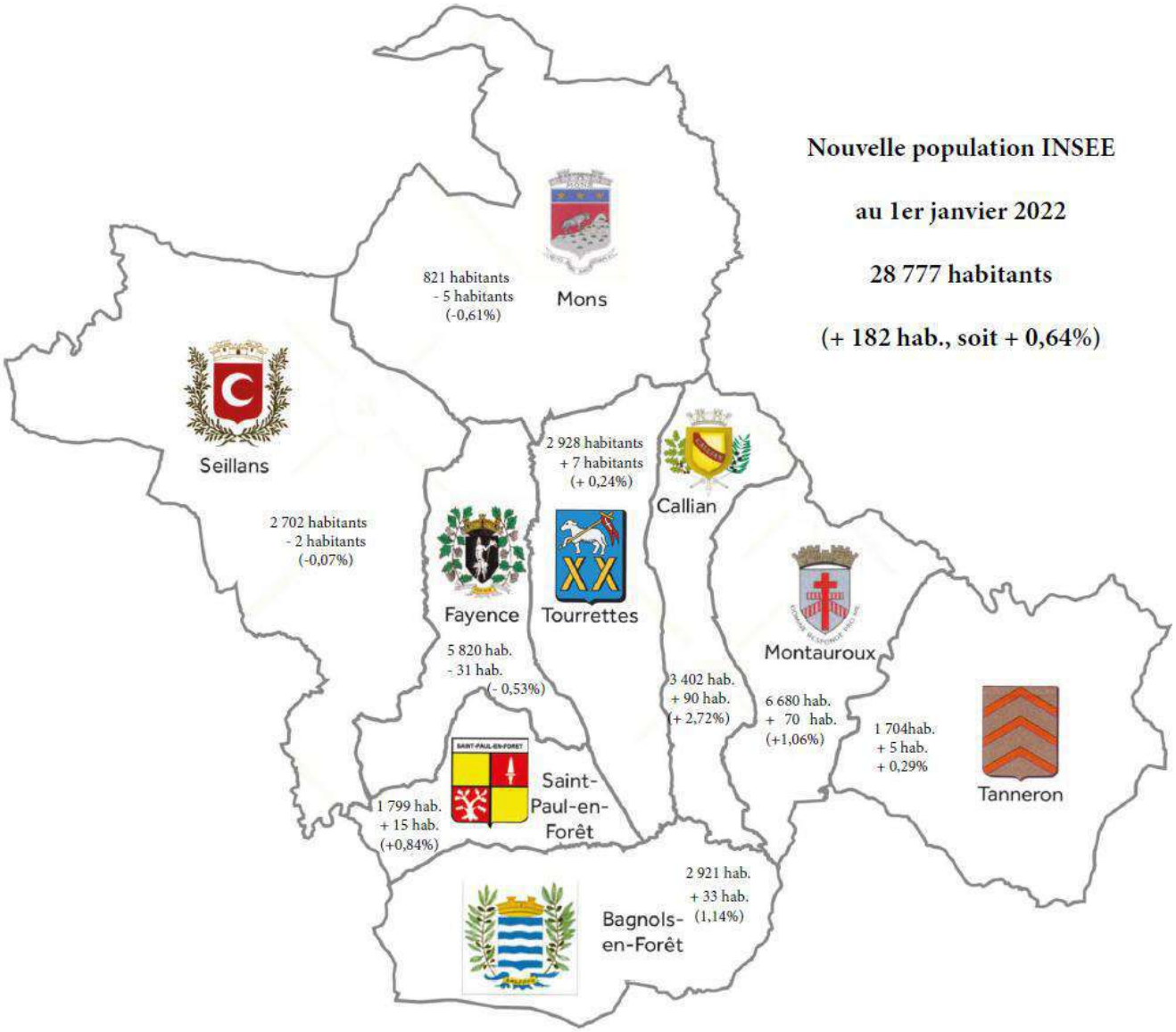

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

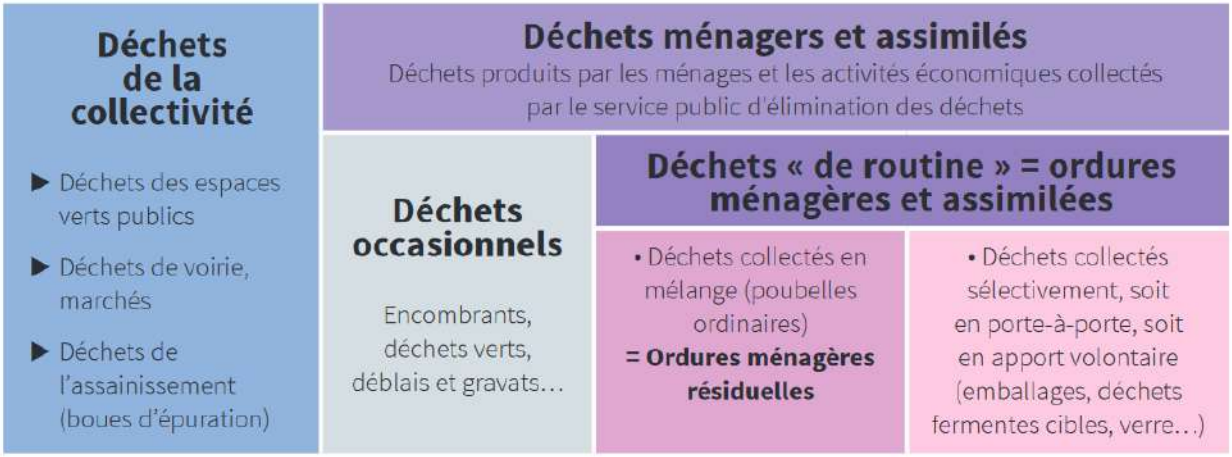

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Administratif	5	5	6	6	6
Ambassadeur du tri	1	1,5	1,5	2	2
Maintenance				2	4
Déchetteries	4	5,5	5,5	5,5	5.5
Quai de transfert	1	1	1	1	1
Régie de collecte	29	30	30	30,5	30.5
Mécanique	2	2	2	2	2
TOTAL	**42**	**45**	**46**	**49**	**51**

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 6 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et les déchetteries, soit un saisonnier de plus pour la collecte que l'année précédente.

Deux agents sont venus renforcés l'équipe de maintenance en vue de la mise en place de la redevance incitative.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2020	2021	Evolution	2021	2022	Evolution
Accident de service	242	246	2%	246	265	8%
Maladie	1258	615	-51%	615	447	-27%
Services non fait	41	14	-66%	14	18	29%
TOTAL	1541	875	-43%	875	729	-17%

Pour cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie à bien diminuer (-27%), en parallèle on peut noter une hausse des services non fait . Cela peut s'expliquer par le fait que suite au retour du jour de carence en cas de maladie, les agents optent pour un service non fait.

Le nombre d'accident de travail a légèrement augmenté (+8% soit 20 jours).

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	2 benne de 9m3
	3 bennes de 8m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur) *	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur) *		X			
Saint-Paul-en-Forêt *			X		
Seillans	X			X	
Seillans (Brovès)		X			X
Tanneron	X				X
Esterets/Marjoris/Château Tournon *				X	
Villages	X		X		X
Intermédiaire	X		X		X
TF	X		X		X
MC	X		X		X
Plaine	X		X		X
FTCM		X		X	

* collecte en porte à porte

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune,
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune,
- Villages : cœur de villages
- Intermediaire :
- TF : Tourrettes et Fayence
- MC : Montauroux et Callian
- Plaine : Zone d'activité du territoire
- FTCM : Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux (points de regroupement nécessitant une collecte par jour)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
OM en bacs roulants	9 690,28 t	9 790,39 t	+1,03%	9 790,39 t	9 049,40 t	-7,57%
OM en semi-enterrés	915,92 t	915,92 t	0%	915,92 t	932,40 t	1,80%
Total	**10 606,20 t**	**10 706,31 t**	**0,94%**	**10 706,31 t**	**9 981,80 t**	**-6,77%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2022

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

	Année 2019	Année 2020	Année	Année 2022
Production par habitants	376 kg/hab	371 kg/hab	372 kg/hab	343 kg/hab

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
OM collectées	9 981,80 t	29 074 hab.	343 kg/hab	363 kg/hab	394 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.4.3 Tonnage collecté

	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des encombrants	285,20t	229,30t	-19,60%	229,30t	226,02 t	-1,43%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes, directement au centre de tri du Muy

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1 087,31 t	170,56 t	**1 257,87 t**
Papiers	93,44 t	252,06 t	**345,50 t**
Emballages ménagers	160,98 t	736,02 t	**897,00 t**

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Verre	1 068,45 t	1 165,22 t	9,06%	1 165,22 t	1 257,87 t	7,95%
Papiers	504,42 t	322,58 t	-36,05%	322,58 t	345,50 t	7,11%
Emballages ménagers	864,72 t	961,88 t	11,24%	961,88 t	897,00 t	-6,75%
Total	**2 437,59 t**	**2 449,68 t**	**0,50%**	**2 449,68 t**	**2 500,37 t**	**2,07%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2022

Production par habitants	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Verre	36 kg/hab	37 kg/hab	40 kg/hab	43 kg/hab
Papiers + emballages	42 kg/hab	48 kg/hab	45 kg/hab	43 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2022	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne VAR*
Verre	1 257,87 t	29 074 hab.	43 kg/hab	26 kg/hab**	34 kg/hab**
Papiers	345,50 t		43 kg/hab	40 kg/hab***	51 kg/hab***
Emballages ménagers	897,00 t				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 58 kg/hab.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

x

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider à l'Ecopôle du Capitou (SOFOVAR) pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

2.1.6.2 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des cartons	95,32 t	171,86 t	80,30%%

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

La déchetterie de Tourrettes se situe :
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le dimanche et les jours fériés

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Encombrants	1 164,14 t	1 529,65 t	31,40%	1 529,65 t	1 414,83 t	-7,51%
Végétaux	4 870,95 t	5 339,55 t	9,62%	5 339,55 t	5 110,51 t	-4.29%
Métaux	567,04 t	566,20 T	-0,15%	566,20 t	422,38 t	-25,40%
D3E	337,41 t	368,22 t	9,13%	368,22 t	328,60 t	-10,76%
Bois	1 391,62 t	1 711,74 t	23,00%	1 711,74 t	1 151.71 t	-32,72%
Cartons	128,34 t	293,72 t	128,86%	293,72 t	239,73 t	-18,38%
Papiers	48,30 t	67,96 t	40,70%	67,96 t	51,12 t	-24,78%
Pneumatiques	37,42 t	36,66 t	-2%	36,66 t	46,93 t	28,01%
Piles et batteries	1,01 t	1,47 t	45,88%	1,47 t	1,05 t	-28,25%
Huiles minérales	8,91 t	14,22 t	59,60%	14,22 t	9,18 t	-35,44%
Emballages vides souillés	60,91 t	62,54 t	2,69%	62,54 t	53,91 t	-13,80%
Capsules « Nespresso »	3,42 t	1,37 t	-59,92%	1,37 t	NC	
Gravats propres	593,68 t	451,08 t	-24,02%	451,08 t	437,45 t	-3,02%
Gravats sales	1 359,96 t	1 847,15 t	35,82%	1 847,15 t	2 045,05 t	10,71%
DDS collectés par ECO-DDS	28,50 t	45,48 t	59,56%	45,48 t	45,93 t	0,99%
DDS hors ECO-DDS	29,20 t	20,30 t	-30,48%	20,30 t	29,16 t	43,61%
Radiographie	0,11 t	0,23 t	112,04%	0,23 t	0.15 t	-34,06%
Lampes usagées	0,77 t	0,70 t	-9,14%	0,70 t	0.80 t	14,94%
Mobiliers	507,08 t	603,80 t	19,07%	603,80 t	997,84 t	65,26%
TOTAL	**11 138,76 t**	**12 962,03 t**	**16,37%**	**12 962,03 t**	**12 385,53 t**	**-4,45%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2022

On note une faible diminution des tonnages par rapport à l'année 2021.Certaines diminutions de tonnages comme les métaux et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont dues au vol après la fermeture qui devient de plus en plus fréquent.
On constate également des reports de tonnages d'une filière à une autre comme pour une partie du bois et des encombrants que l'on retrouve maintenant dans l'ameublement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes

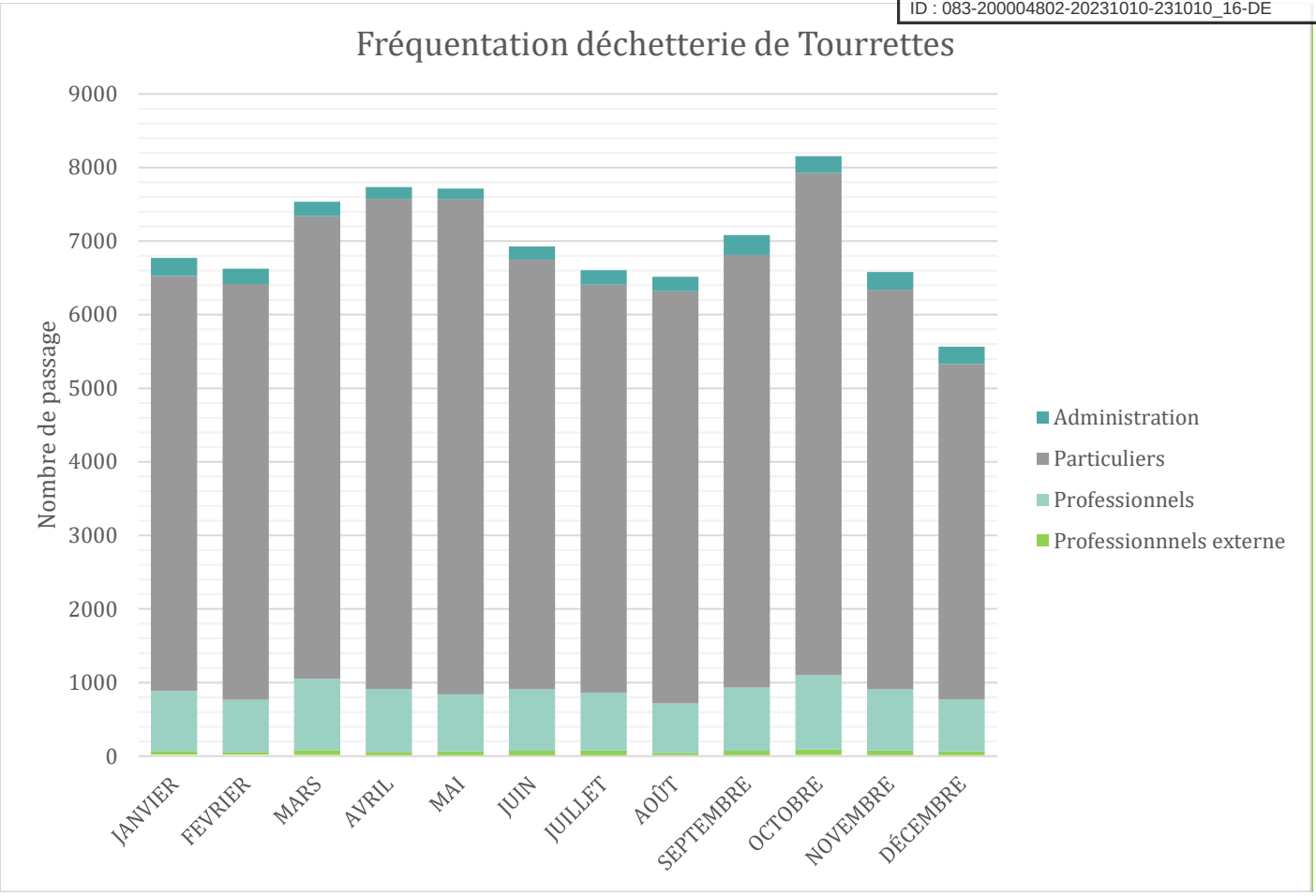

La fréquentation moyenne journalière est de 275 usagers avec des pics à 310 usagers par jour en avril, mai et octobre.
En 2022, la fréquentation était de 256 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 7%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

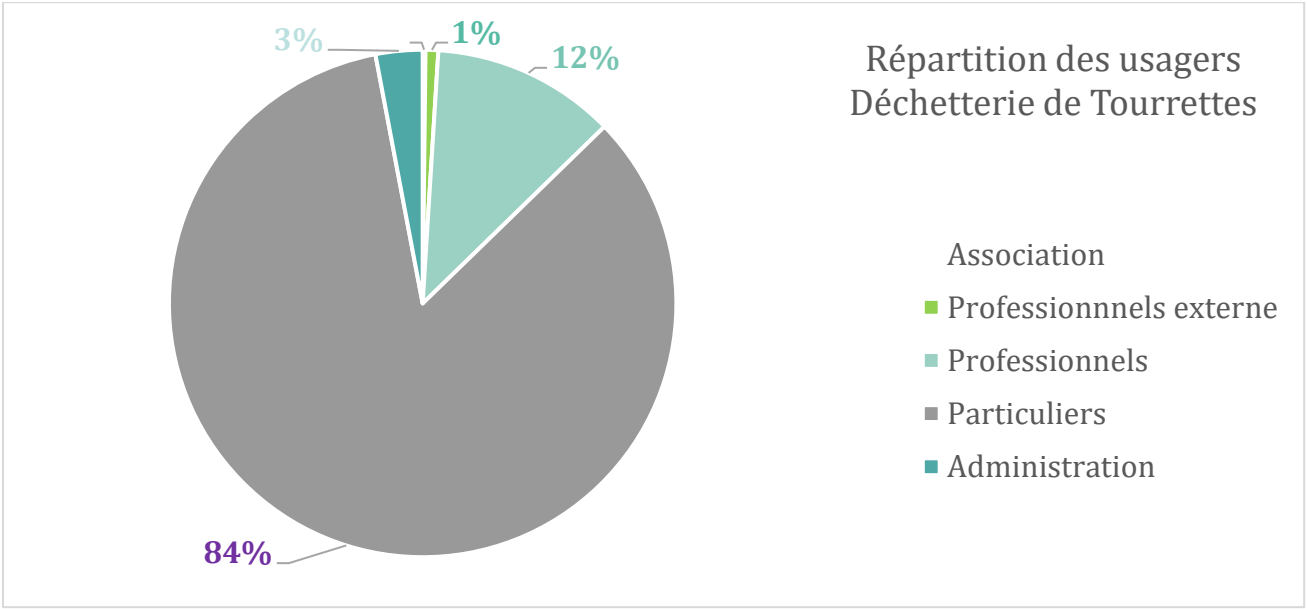

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Encombrants	140,58 t	129,70 t	-7,73%	129,70 t	150,00 t	15,63%
Végétaux	630.09 t	713,33 t	13,21%	713,33 t	608,31 t	-14,72%
Métaux	65,92 t	55,58 t	-15,69%	55,58 t	51,30 t	-7,70%
D3E	48,16 t	47,53 t	-1,31%	47,53 t	46,43 t	-2,31%
Bois	108,04 t	114,46 t	5,94%	114,46 t	104,48 t	-8,72%
Cartons	27,52 t	30,16 t	9,59%	30,16 t	28,89 t	-4,21%
Gravats propres	188,10 t	229,14 t	21,82%	229,14 t	183,03 t	-20,12%
Gravats non inertes	105,80 t	100,30 t	-2,20%	100,30 t	143,62 t	43,19%
Piles et batteries	0,30 t	0,25 t	-16,16%	0,25 t	0,24 t	-2,01%
DDS collectés par ECO-DDS	2,65 t	8,12 t	206,84%	8,12 t	7,02 t	-13,54%
DDS hors ECO-DDS	13,73 t	15,16 t	10,47%	15,16 t	11,55 t	-23,84%
Capsules « Nespresso »	2,06 t	0,60 t	-70,85%	0,60 t	NC	
Pneumatiques	3,80 t	1,16 t	-69,47%	1,16 t	3,10 t	-15,99%
Mobiliers	94,66 t	112,20 t	18,53%	112,20 t	104,58 t	-6,79%
TOTAL	**1 431,39 t**	**1 557,71 t**	**8,82%**	**1 557,71 t**	**1 442,55 t**	**-7,54%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2022

On note une diminution globale des tonnages par rapport à l'année 2021, seuls les flux d'encombrants er de gravats inertes augmentent.

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols

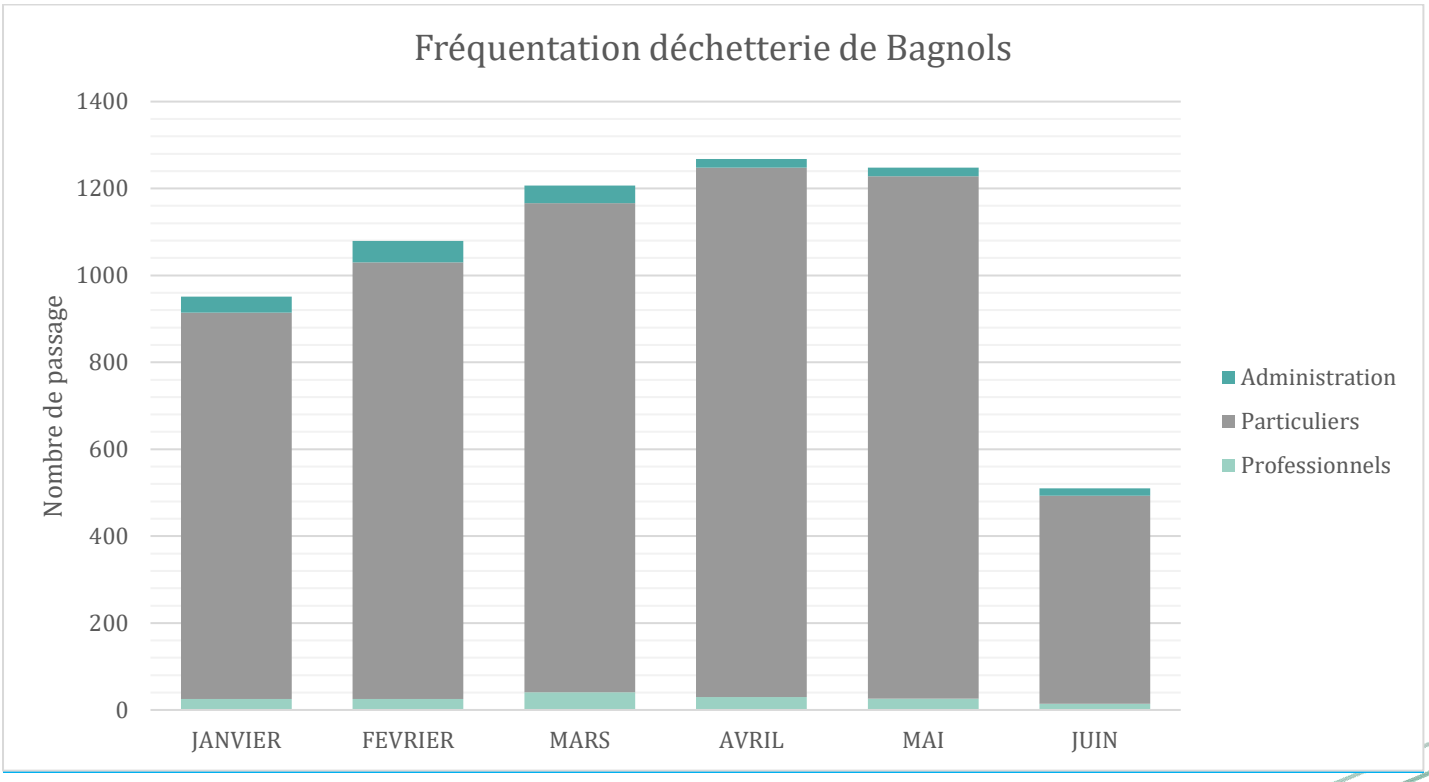

L'absence de données à partir de mi-juin est due au vol de l'ordinateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

La fréquentation moyenne journalière est de 55 usagers.
En 2022, la fréquentation était de 49 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 12%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

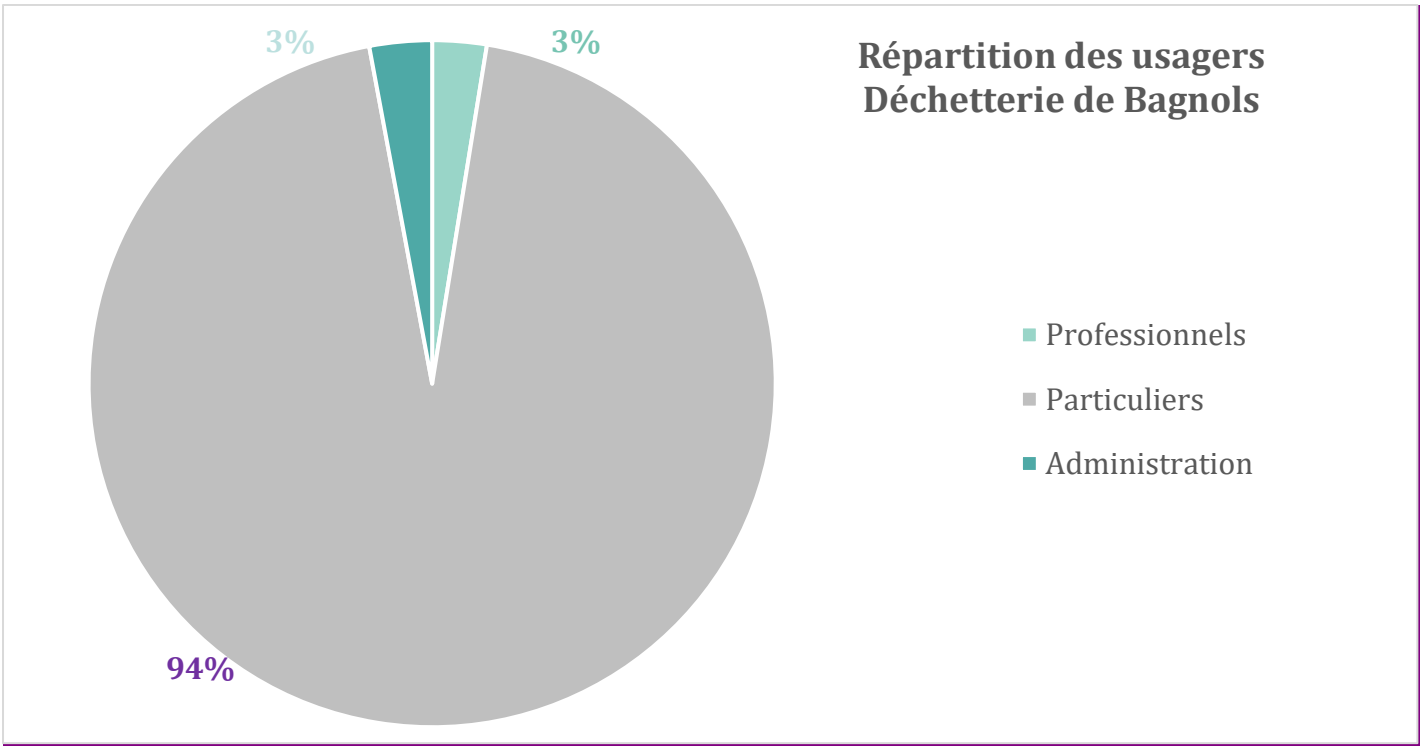

2.1.7.6 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux

L'accès à la déchetterie automatique située sur la commune de Montauroux est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite d'une tonne par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès se fait obligatoirement sur présentation d'un badge et après signature d'une charte d'utilisation

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

Déchets acceptés
Gravats inertes
Gravats non inertes (plâtre…)
Bois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 10€/apport pour les gravats inertes
- 38€/apport pour les gravats non inertes
- 12€/apport pour le bois

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi : 5h30 – 21h00
Dimanche : 7h00 – 13h00

2.1.7.7 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Gravats propres	170,92 t	331,34 t	93,86%	331,34 t	479,64 t	44,76%
Gravats sales	195,32 t	192,68 t	-1,335%	192,68 t	311,44 t	61,64%
Bois	27,33 t	18,12 t	-33,70%	18,12 t	22,74 t	25,50%
TOTAL	**393,57 t**	**542,14 t**	**37,75%**	**542,14 t**	**813,82 t**	**50,11%**

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2022

On note une forte hausse des tonnages collectés sur cette déchetterie.

2.1.7.8 Fréquentation de la déchetterie automatique

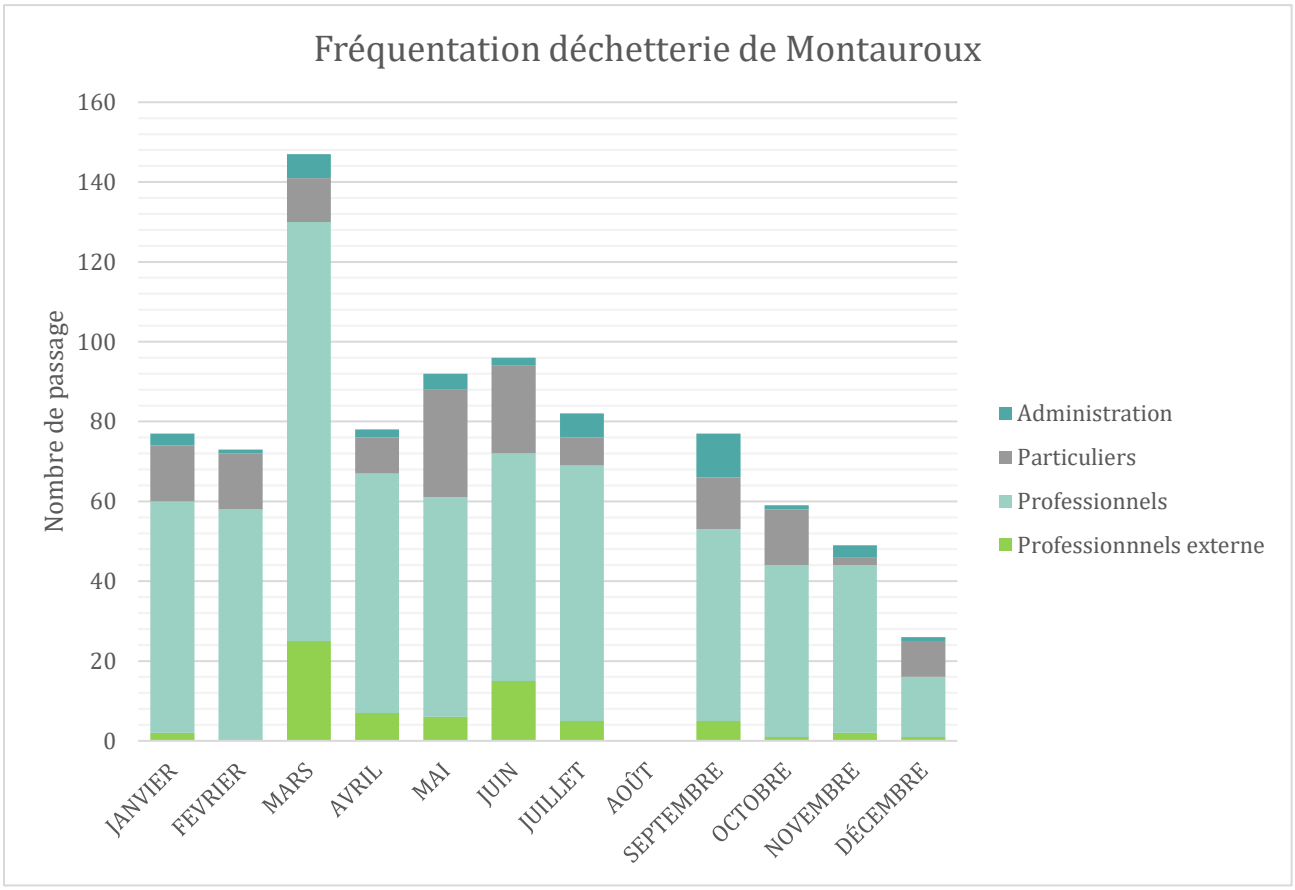

La fréquentation moyenne journalière est de 2 usagers avec un pic en mars avec 5 usagers par jour et des mois très creux comme août et décembre.
En 2022, la fréquentation était de 2 usagers par jour. La fréquentation ne varie pas depuis 3 ans.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

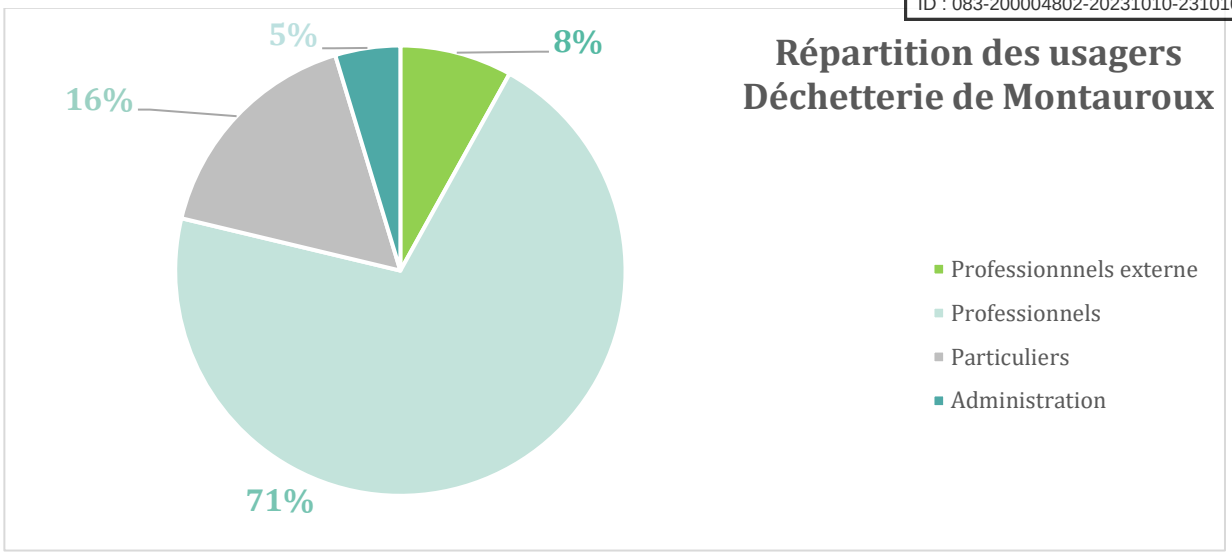

2.1.7.9 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production par habitants	496 kg/hab	453 kg/hab	523 kg/hab	504 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2021	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
Déchetterie de Tourrettes	12 385,53 t	29 074 hab.	504 kg/hab	261 kg/hab	321 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 442,55 t				
Déchetterie automatique	813,82 t				
TOTAL	**14 641,90 t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des textiles	83,60 t	101,72 t	21,67%

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage
Le seuil d'exonération a été maintenu à 3000 litres par semaine.
Au-delà de 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
Au-delà de 8000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

En 2022, nous sommes passés de 28 agents économiques soumis à la redevance spéciale en janvier à 25 en décembre. Trois agents économiques étaient concernés par le seuil des 8 000 litres par semaine.
Le montant de la redevance spéciale perçue en 2022 s'est élevé à 121 117,08€

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.
Au-delà le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons., soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation, ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. »

Quatre agents économiques ne sont plus collectés par le service, dont un très grosproducteur.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des cartons	309,26 t	349,40 t	12,98%	349,40 t	263,30 t	-24,64%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2022.

La forte baisse du tonnage s'explique par l'application d'un seuil de collecte.

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 049,40 t
	Semi-enterrés	932,40 t
	TOTAL	**9 981,80 t**
Collecte sélective	Verre	1 257,87 t
	Papiers	345,50 t
	Emballages	897,00 t
	TOTAL	**2 500,37 t**
Déchetterie	Bagnols	1 442,55 t
	Tourrettes	12 385,53 t
	Montauroux	813,82 t
	TOTAL	**14 641,90 t**
Cartons (pro + ménages)	**TOTAL**	**435,16 t**
Textiles	**TOTAL**	**101,72 t**
TOTAL		**27 660,65 t**

En 2021, la production totale était de 28 748,72 tonnes. On constate une réduction de 4% du tonnage total due principalement à la forte baisse des ordures ménagères.

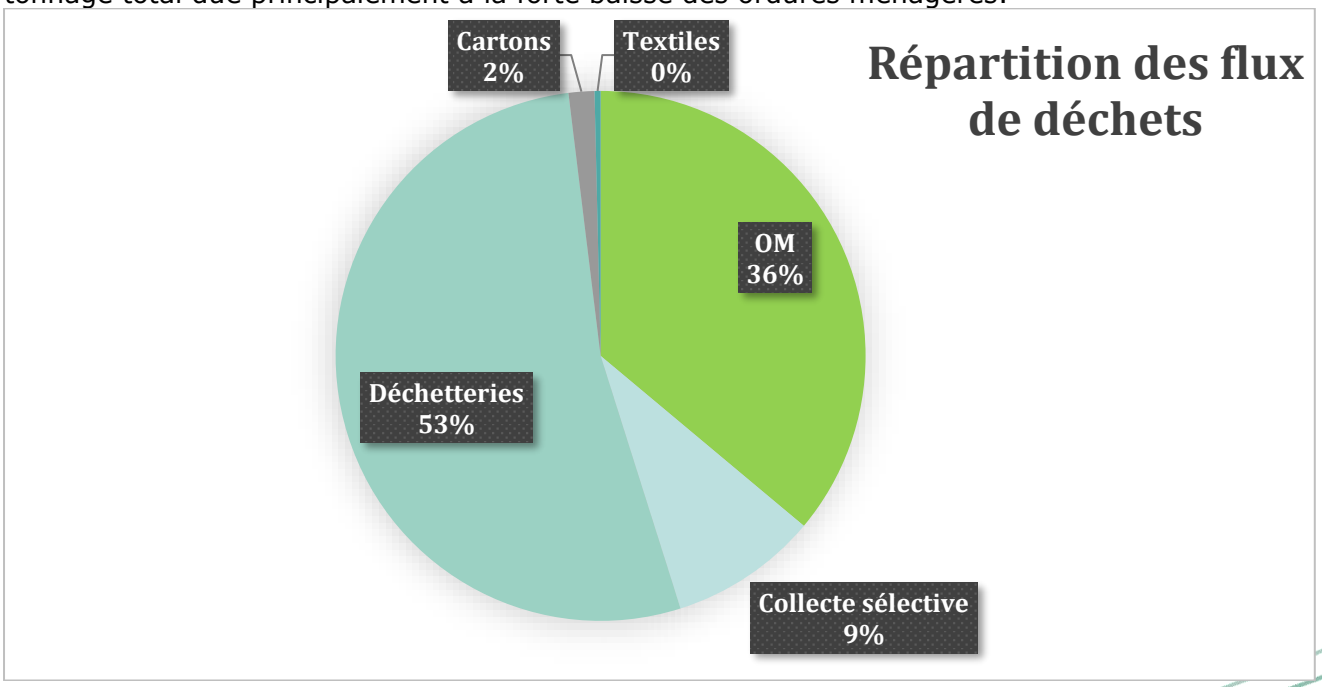

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.3.2 Evolution des performances de collecte

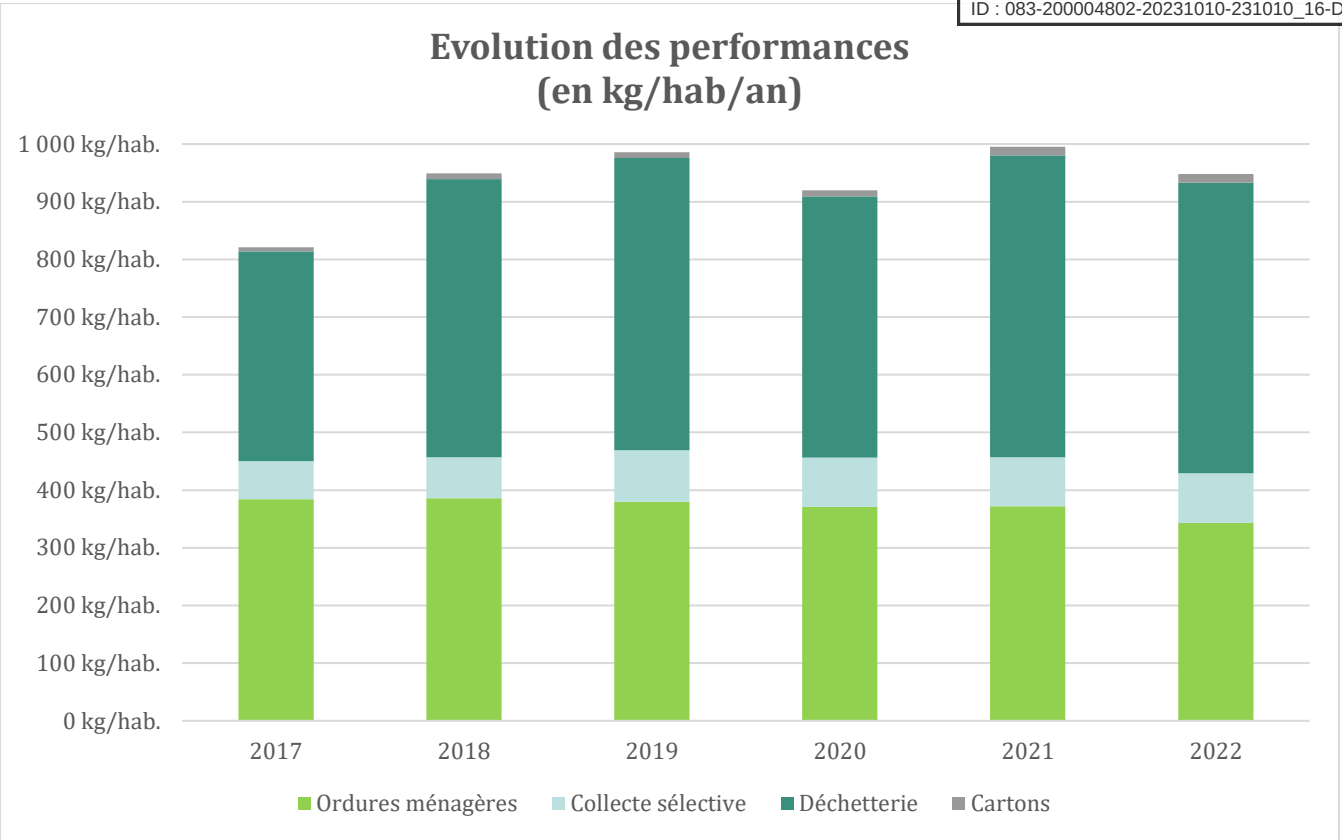

2.3.3 Production de déchets par rapport à 2015

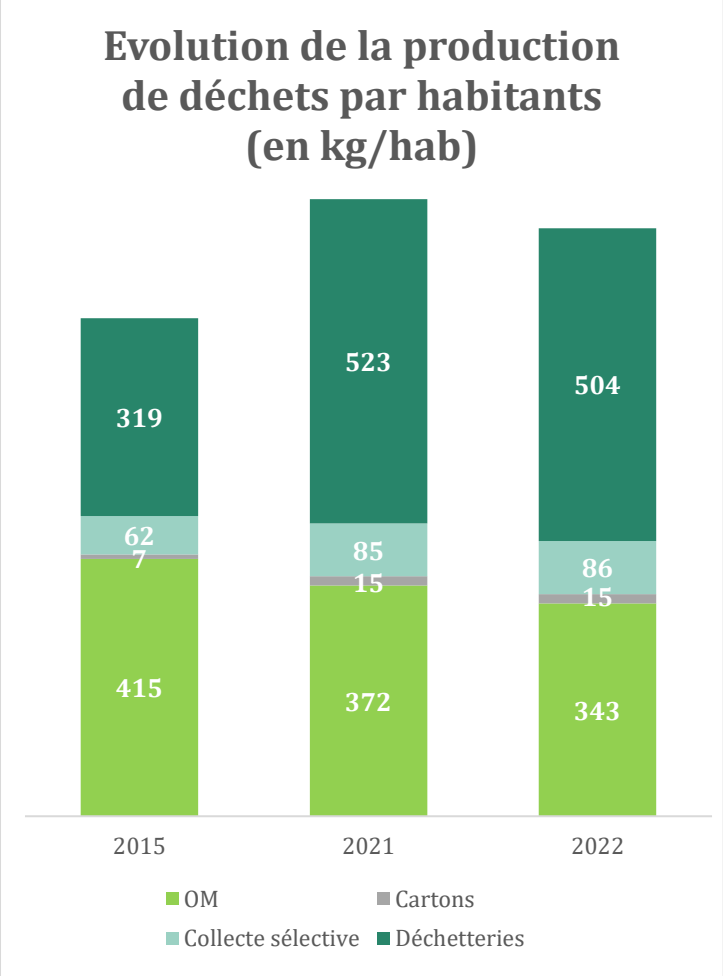

	Variation 2015/2021	Variation 2015/2022
Ordures ménagères	-10%	-17%
Cartons	+114%	+114%
Collecte sélective	+37%	+39%
Déchetterie	+64%	+58%
TOTAL (DMA)	+24%	+18%

Pour rappel, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 fixe pour objectifs aux collectivités une réduction de 10 % de DMA en 2025 par rapport à 2015

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

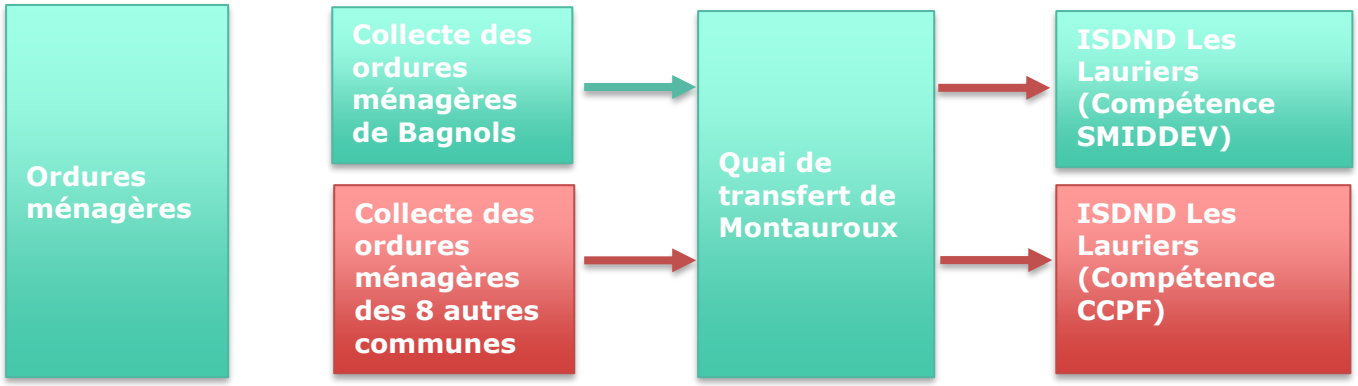

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries		COREPILE
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

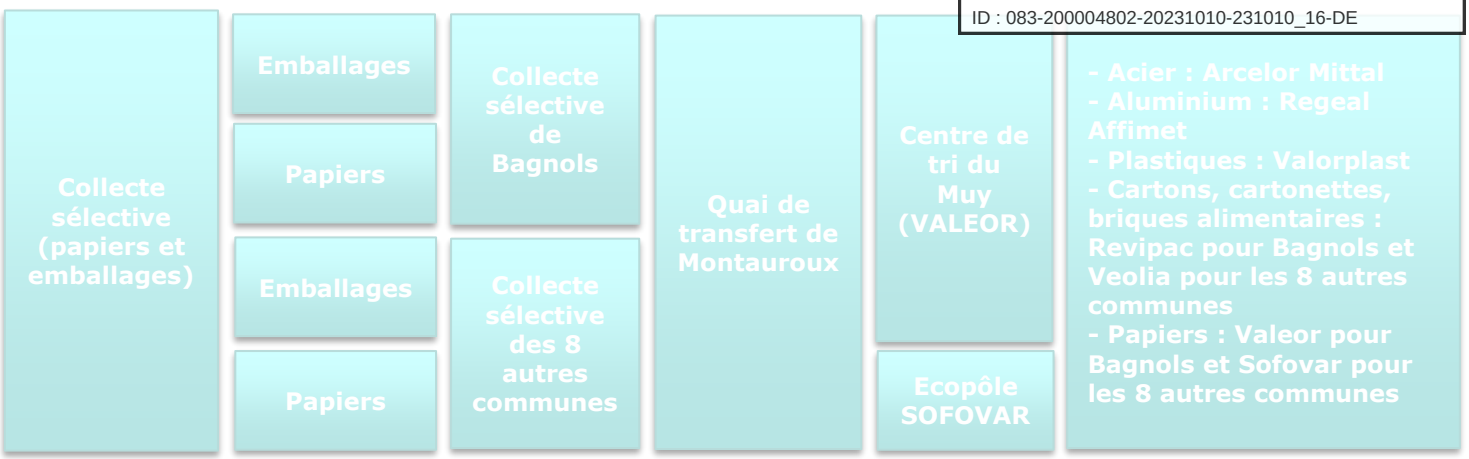

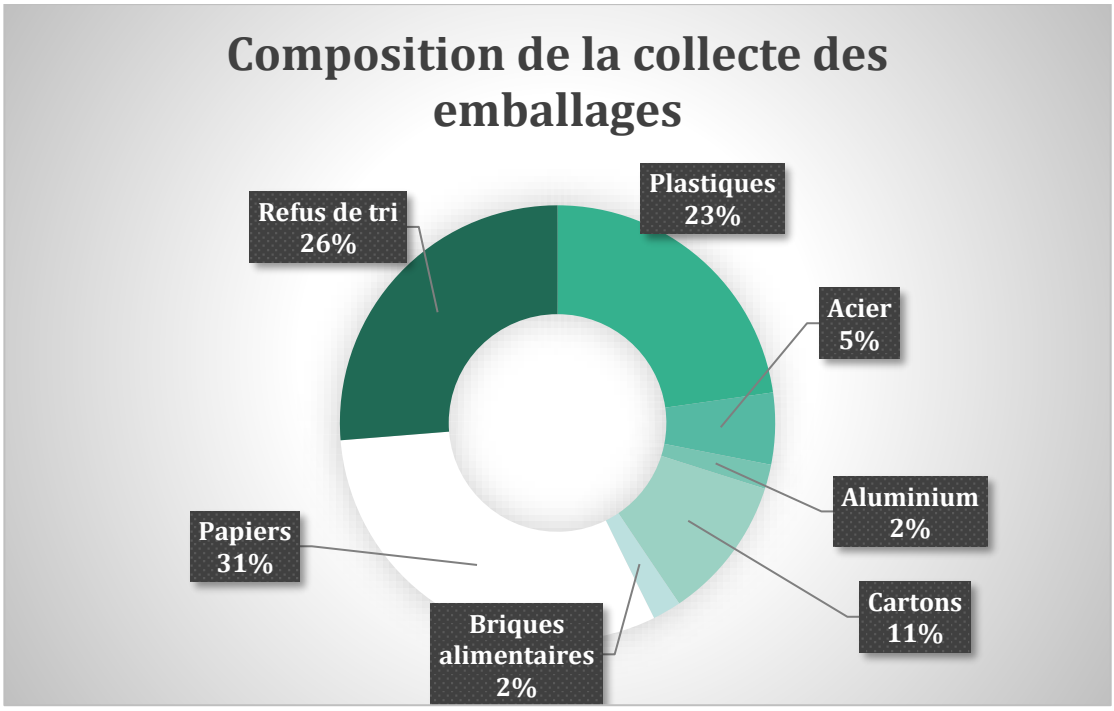

3.4 Taux global de valorisation

	2021		2022	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 706,31 t	-	9 981,80 t	-
Collecte sélective	110,62 t t	2 783,78 t	79,15 t	2 856,38 t
Déchetteries	1 157,51 t	13 904,37 t	1 191,21 t	13 451,83 t
Textiles	-	83,60 t	-	101,72 t
TOTAL	**11 974,44 t**	**16 771,76 t**	**11 252.16 t**	**16 409,94 t**
	42%	**58%**	**41%**	**59%**

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2021 et 2022, passant de 58% à 59%.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

4. Prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.
Les créneaux sont les lundis, mercredis et vendredis à 14h par groupe de 8 personnes.
Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Face au succès de cette distribution, un jour de distribution a été ajouté. Il est possible de venir chercher son composteur le premier samedi du mois suivant 3 créneaux : 9h30, 10h ou 10h30.

Ainsi, en 2022, 536 composteurs ont été distribués, soit 200 de plus qu'en 2021.
Ainsi depuis 2010, 4 335 composteurs ont été distribués.

Le taux de couverture de la population pouvant être équipée d'un composteur individuel est de 30% (estimation 14 400 foyers).

4.2 Composteurs collectifs

Pour encourager la pratique du compostage, la CCPF propose l'installation de sites de compostage collectif au plus près des habitants n'ayant pas de jardin ou d'extérieur.

Au cours du premier semestre 2022, 4 sites de compostage ont été installés :

- Avril 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt à coté de l'église
- Mai 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt rue Sainte Anne
- Juin 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt site dit « de la dent creuse »
- Juin 2022, installation site de compostage à Fayence à proximité du parking St Roch

4.3 Les animations

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1200 élèves du territoire.
Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).
Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?
Pour les cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Mois	Lieu	Type
JANVIER	École Georges BAUQUIER Callian	Intervention scolaire sur le tri des déchets, 2 classes CE2
JANVIER	École Georges BAUQUIER Callian	Intervention scolaire sur le tri des déchets, 3 classes (CM1-CM2)
JANVIER	Ecole du Lac Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 1 classe CM2
FEVRIER	Ecole St Paul en foret	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CM1, CM2)
FEVRIER	École La Ferrage Fayence	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole La Ferrage Fayence	Intervention scolaire sur le tri des déchets 6 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole Frederic GAGLIOLO Bagnols en F	Intervention scolaire sur le tri des déchets 3 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole Marcel Pagnol Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CE2, CM1)
MARS	Ecole Hubert Rouaud	Intervention scolaire sur le tri des déchets 1 classe (CE2, CM1,CM2)
AVRIL	Ecole Seillans	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CM1, CM2)
AVRIL	Maternelle Callian	Explication compostage au 154 élèves
AVRIL	Ecole Marcel Pagnol Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CE2, CM1)
AVRIL	Service jeunesse Callian	Installation de composteurs + formation de l'équipe d'animation
AVRIL	Ecole maternelle Callian	Formation compostage enfants maternelle Henri Ollivier (145 enfants)
AVRIL/MAI	Ecole primaire du Coulet Tourrettes	Intervention scolaire sur le tri des déchets 5 classes(CE2, CM1, CM2)
AVRIL	Bagnols en foret	Installation site compostage collectif parking cimetière
MAI	Ecole TOURRETTES	Intervention scolaire sur le tri des déchets 5 classes (CE2,CM1,CM2)
MAI	Ecole St Paul en Foret	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CP,CE1-CE2)
JUIN	Lac	Nettoyage du lac avec les agents
JUIN	Fayence	Installation site de compostage collectif
JUIN	Maison du lac	Nettoyage du lac avec les agents environ 30 personnes
JUILLET	Camping le parc St Paul	Sensibilisation de 2h avec les vacanciers
SEPTEMBRE	Maison du lac	Nettoyage du lac avec collégiens Fayence et Montauroux et nettoyage avec les usagers 90 élèves et 150 personnes
SEPTEMBRE	Collège de Montauroux	Visite du quai de transfert des classes de 6ème 100 élèves
SEPTEMBRE	Montauroux	Sensibilisation dans le cadre de la visite de la nature avec l'OTI
OCTOBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Collège de Montauroux	Visite quai de transfert pour les élèves de 6ème
OCTOBRE	Ecole de Tourrettes	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Ecole de Tourrettes	Visite du quai de transfert deux classes
OCTOBRE	Ecole de Mons	Intervention scolaire 1 classe
OCTOBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Ecole de Callian	Visite du quai de transfert 2 classes
NOVEMBRE	Ecole de Tourrettes	Intervention scolaire 2 classes
NOVEMBRE	Collège de Montauroux	Formation de tous les éco délégués du collège de Montauroux
NOVEMBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire Marcel Pagnol
NOVEMBRE	Ecole de Callian	Visite de l'ISDND 2 classes
NOVEMBRE	CCPF	Dans le cadre de la SERD sensibilisation de 17 agents sur le tri sélectif
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai pour les agents de la CCPF SERD
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai pour les particulier SERD
NOVEMBRE	Ecole de Montauroux	Visite ISDND CM2
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite ISDND deux classes CM2
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite quai de transfert CM1
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite quai de transfert CM1

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Quelques photos des stands et animations

Animation compostage
Ecole maternelle de Callian

Inauguration d'un composteur collectif sur la commune de Bagnols en Forêt

SERD collège de Montauroux

Visite du quai de transfert

4.4 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.
Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés sont collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Pour cette seconde année de participation à l'opération, 15 point de collecte ont été installés sur le territoire
On retrouve les 9 mairies du territoires, les 2 déchetteries, le siège de la CCPF, la Maison de l'Eau, France Service, le recyclerie La Source.

Cette collecte a permis la collecte de 1 050kg de jouets.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

4.5 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	**MONTAUROUX**
Parking du château	Parking Leclerc
Parking Sainte-Anne	Parking Estérets du Lac
Parking Carrefour Contact	Parking MPT (cinéma)
CALLIAN	Parking collège L. de Vinci
Tri sélectif face Point S	Parking Veyan
Parking centre village Médiathèque	Parking centre village (place du Clos)
Gymnase	**SEILLANS**
FAYENCE	Place de la République
Parking centre village	Magasin 8 à huit
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	**SAINT PAUL EN FORET**
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	**TANNERON**
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade

Ainsi en 2021, 6,78 tonnes de sapins ont été collectées et acheminés en déchetterie de Tourrettes. En 2022, c'est 5,64 tonnes qui ont été collectées

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Quelques définitions :

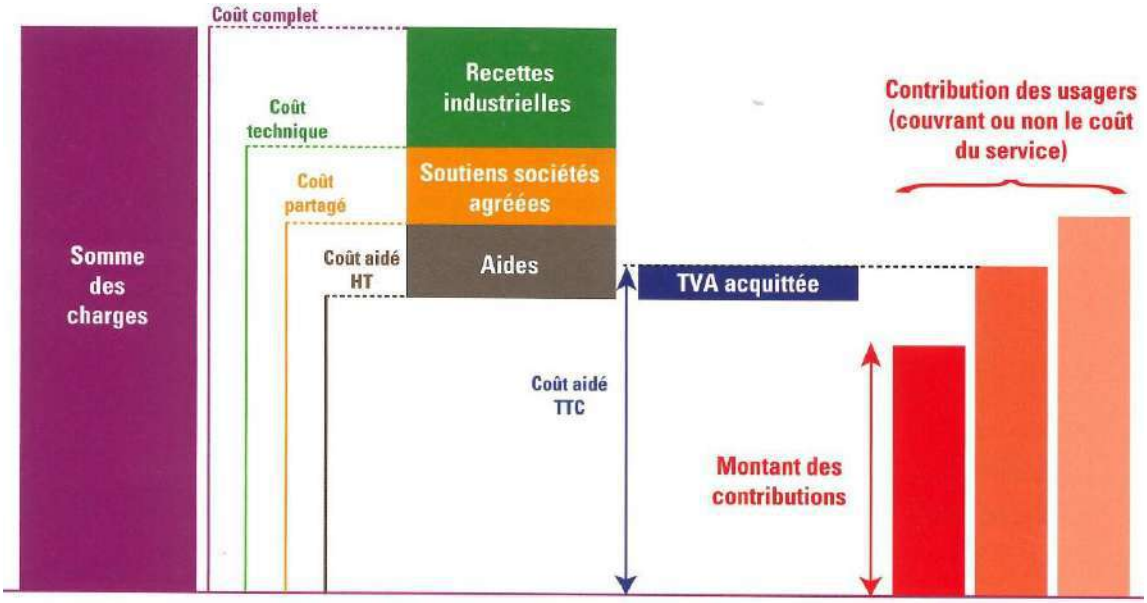

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES TIERS

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	38 873,58€	808 274,31€	38 973,14€	5 328,40€	**891 449,43€**
SOFOVAR	3 522,64€	457 333,65€	35 449,55€	61 612,99€	**557 918,83€**
VALEOR			424 879,27€		**424 879,27€**
SMIDDEV		52 294,22€	31 002,42€		**189 572,30€**
PROPOLYS	94 736,91€		16 185,85€	75 378,21€	**186 300,97€**
VEOLIA/SMIDDEV	481 677,93€				**375 402,27€**
MILLO GARCIN		1 218,00€			**1 218,00€**
EXA'RENT	84 314,12€	1 242,89€	8 345,14€	8 167,58€	**102 069,73€**
SPL Vallon des Pins	807 966,84€				**807 966,84€**
TOTAL	**1 511 092,02€**	**1 320 363,07€**	**554 835,37€**	**150 487,18€**	**3 536 777,76€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 52% des charges du service, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	6 410 180€	220 €TTC/hab.
Contributions	7 068 914€	243 €TTC/hab.
Taux de couverture	110%	
Surfinancement	658 734 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2021	Charges en €HT 2022	Variation	Répartition des charges CCPF	Référentiel national 2020*
Structure	441 734 €	445 082€	1%	7%	7%
Communication / Prévention	60 382 €	101 767€	69%	2%	2%
Précollecte	200 622 €	218 823€	9%	3%	4%
Collecte	2 542 092 €	2 850 515€	12%	42%	40%
Transfert/transport	568 230 €	610 396€	7%	9%	10%
Traitement	2 542 496 €	2 485 909€	-2%	37%	37%
Total charges matrice	**6 355 558 €**	**6 744 320€**			

Source ADEME

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2021	Produits en €HT 2022	Variation	Répartition des produits CCPF	Référentiel national 2020*
Vente de matériaux	218 847€	225 881€	3%	33%	32%
Prestation à des tiers	5 643€	5 667€	0%	1%	
Autres produits	4 750€	8 367€	76%	1%	
Soutiens	592 595€	352 253€	-41%	51%	61%
Aides	48 714€	96 459€	98%	14%	7%
Total produits matrice	**870 549€**	**688 627€**			
Taux de couverture des charges par les produits	**14%**	**10%**			19%

Source ADEME

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

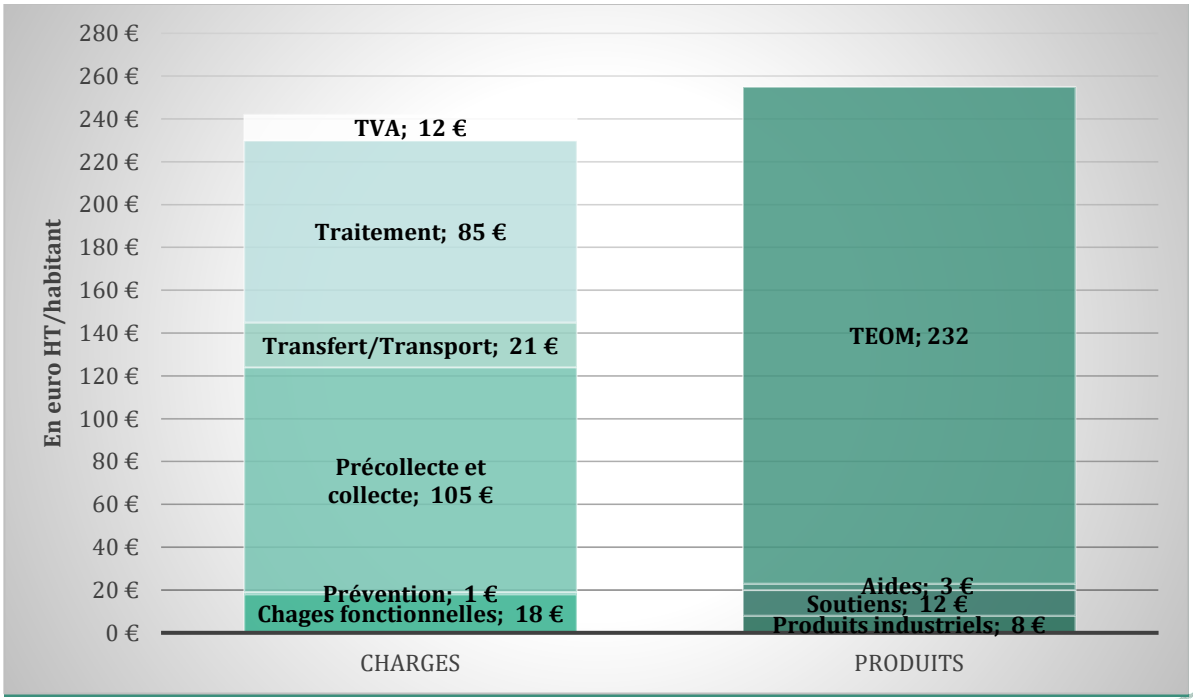

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2021		2022		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	1 351 743€	21%	1 517 292€	22%	12%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 180 278€	19%	1 175 166€	17%	0%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	927 788€	15%	881 104€	13%	-5%
Collecte – Emballages + papiers	460 038€	7%	483 933€	7%	5
Collecte - Déchetteries	436 038€	7%	442 064€	7%	1

Pour l'année 2022, les cinq principaux postes de dépenses représentent 69% des charges, comme l'année précédente.

On peut toutefois noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères augmente de 12%
- Le coût de traitement des ordures ménagères est constant malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est compensée par la baisse des tonnages
- Le coût de traitement des déchets non dangereux de déchetteries diminue de 5% cette réduction est principalement due à la baisse des quantités de déchets collectés en déchetterie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	214 975€	13 352€	72 993€	123 733€	20 029€	**445 082€**
	Communication	35 445€	-	39 247€	2 142€	6 957€	**83 791€**
	Total charges fonctionnelles	**250 420€**	**13 352€**	**112 240€**	**125 875€**	**26 986€**	**528 873€**
Techniques	Prévention	11 281€	-	873€	5 822€	-	**17 976€**
	Pré-collecte	113 848€	-	82 394€	-	22 581€	**218 823€**
	Collecte	1 517 292€	157 292€	554 645€	442 064€	179 222€	**2 850 515€**
	Transfert/ Transport	192 123€	4 233€	73 384€	323 924€	16 732€	**610 396€**
	Traitement des déchets	1 175 166€	25 133€	283 714€	975 323€	58 401€	**2 517 737€**
	Total des charges techniques	**3 009 710€**	**186 658€**	**995 010€**	**1 747 133€**	**276 936€**	**6 215 447€**
Total des charges		**3 260 130€**	**200 010€**	**1 107 250€**	**1 873 008€**	**303 922€**	**6 744 320€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	130 875€	63 867€	31 139€	**225 881€**
	Autres produits	5 670€	-	-	2 697€	-	**5 667€**
	Prestation à des tiers	5 667€	-	-	-	-	**8 367€**
	Total produits industriels	**11 337€**	**-**	**130 875€**	**66 564€**	**31 139€**	**239 915€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**1 400€**	**-**	**253 810€**	**61 039€**	**36 004€**	**352 253€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	6 202€	-	5 517€	1 484€	-	**13 203€**
	Subventions de fonctionnement	26 172€	-	-	11 217€	-	**37 389€**
	Aides à l'emploi	26 143€	-	11 907€	3 033€	4 784€	**45 867€**
	Total aides	**58 517€**	**-**	**17 424€**	**15 734€**	**4 784€**	**96 459€**
Total produits		**71 254€**	**-**	**402 109€**	**143 337€**	**71 927€**	**688 627€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**199 501€**	**9 555€**	**46 095€**	**87 012€**	**12 324€**	**354 487€**
Contribution des usagers	TEOM	3 259 295€	202 441€	1 106 676€	1 875 950€	303 661€	**6 748 023€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	158 793€	-	-	162 098€	-	**320 891€**
	Total financement déchets	**3 418 088€**	**202 441€**	**1 106 676€**	**2 038 048€**	**303 661€**	**7 068 914€**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.3.2 Evolution des coûts

Montant en € HT		Total 2020	Total 2021	Variat° en %	Total 2021	Total 2022	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	321 029 €	478 145 €	**49%**	478 145 €	528 873€	**11%**
	Prévention	32 126 €	23 971 €	**-25%**	23 971 €	17 976€	**-25%**
	Pré-collecte	163 248 €	200 622 €	**23%**	200 622 €	218 823€	**9%**
	Collecte	2 542 402 €	2 542 091 €	**0%**	2 542 091 €	2 850 515€	**12%**
	Transport	562 697 €	568 230 €	**1%**	568 230 €	610 396€	**7%**
	Traitement	2 062 206 €	2 542 495 €	**23%**	2 542 495 €	2 517 737€	**-1%**
	Total	5 362 679€	5 877 409 €	**10%**	5 877 409 €	6 215 447€	**6%**
	Total des charges	**5 683 708 €**	**6 355 554 €**	**12%**	**6 355 554 €**	**6 744 320€**	**6%**
PRODUITS	Produits industriels	101 257 €	**229 241 €**	**126%**	**229 241 €**	**239 915€**	**5%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	305 156 €	**534 600 €**	**75%**	**534 600 €**	**352 253€**	**-34%**
	Aides	38 662 €	**48 715 €**	**26%**	**48 715 €**	**96 459€**	**98%**
	Total produits	**445 075 €**	**870 551 €**	**96%**	**870 551 €**	**688 627€**	**-21%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**363 458 €**	**352 374 €**	**-3%**	**352 374 €**	**354 487€**	**1%**
	Total financements	**6 089 995 €**	**6 263 658 €**	**3%**	**6 263 658 €**	**7 068 914€**	**13%**
Coût aidés en €TTC/hab		**196€ TTC/hab**	**203€ TTC/hab**	**4%**	**203€ TTC/hab**	**220€ TTC/hab**	**8%**
Coût aidés en €TTC/T		**234€ TTC/T**	**227€ TTC/T**	**-3%**	**227€ TTC/T**	**265€ TTC/T**	**17%**

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	6 410 180€	3 388 377€	107 812€	643 424€	1 816 683€	209 565€	244 319€

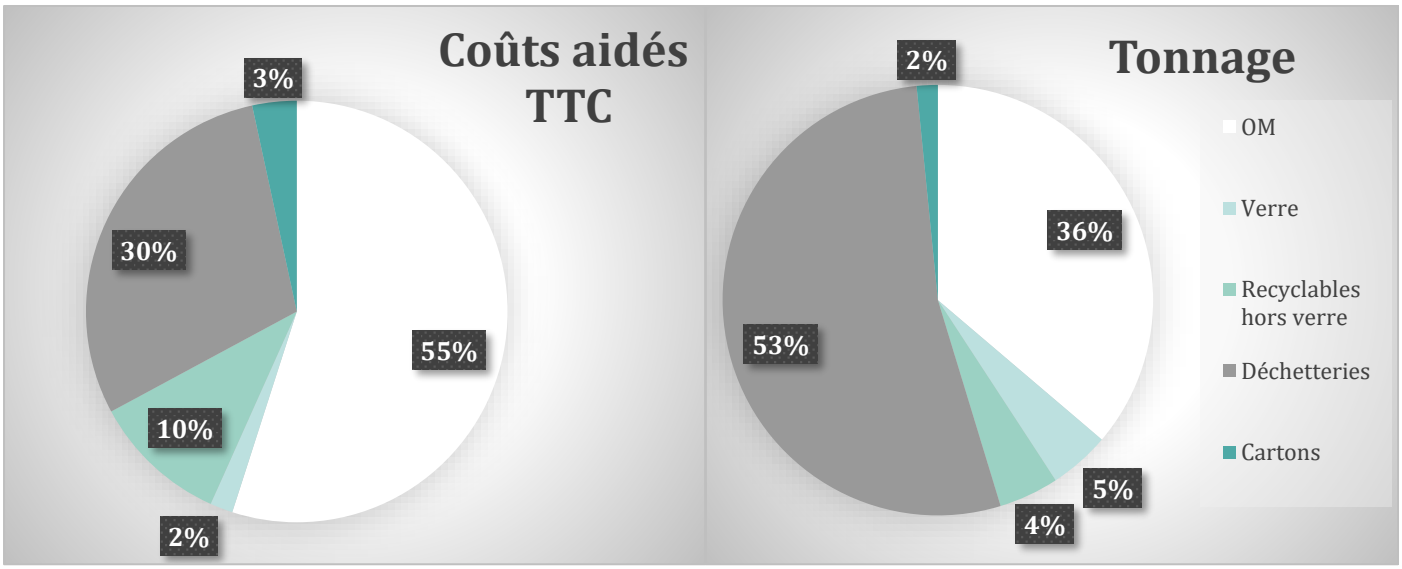

Les ordures ménagères représente 55% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 36% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 30% du coût aidé alors qu'elles représentent 53% du tonnage total collecté.

Les répartitions sont similaires à l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.3.4 Coûts aidées par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC Pays de Fayence	208 €HT/hab.	109 €HT/hab.	3 €HT/hab.	21 €HT/hab.	59 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel national 2021 (Données 2020)	91 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1 €HT/hab.	11 €HT/hab.	27 €HT/hab.

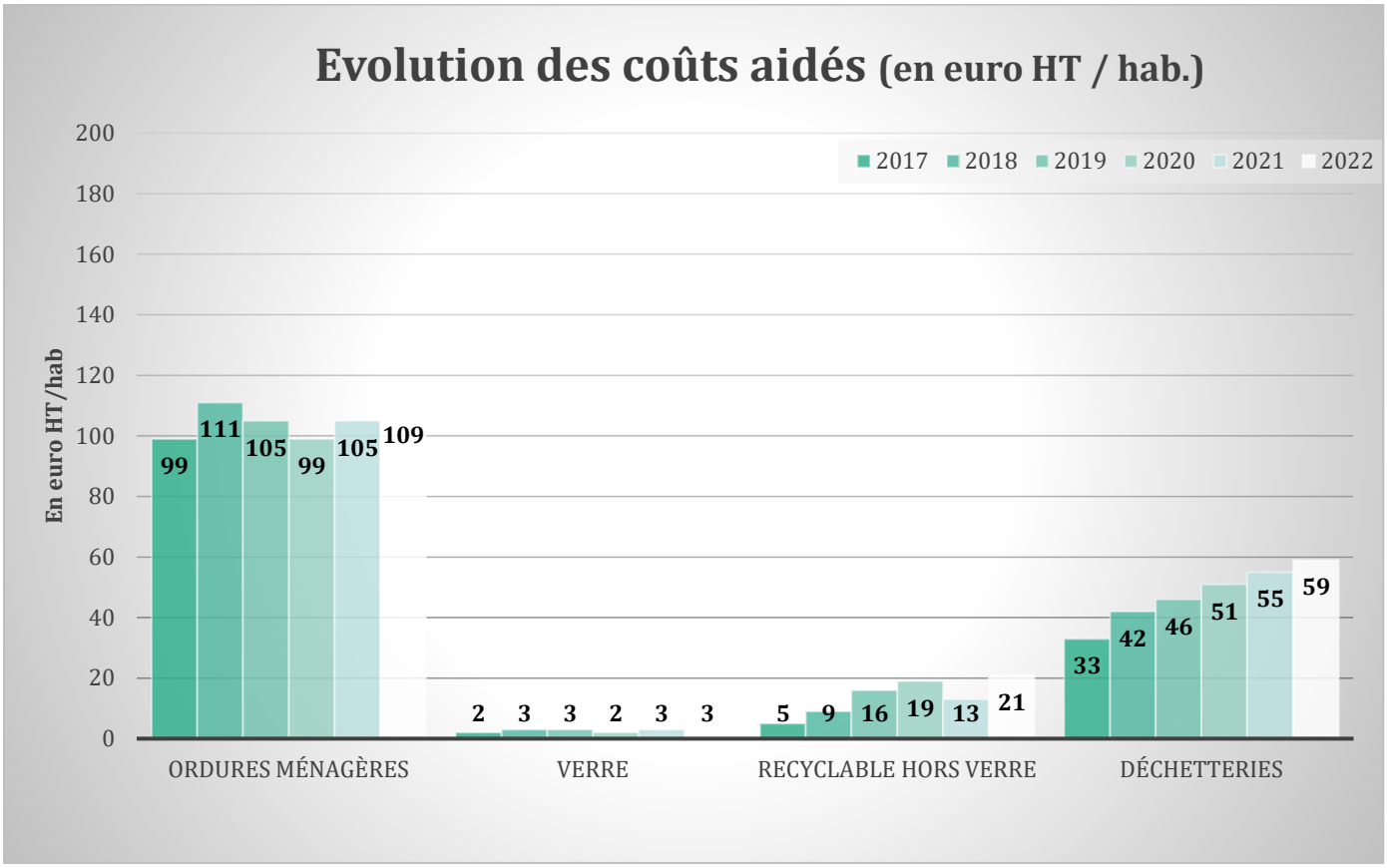

On constate une légère hausse des coûts aidés par habitants pour tous les flux. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

2.3.5 Coûts aidés à la tonne

Coûts aidés en €HT/T./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries
CC Pays de Fayence	251 €HT/t	320 €HT/t	81 €HT/t	486 €HT/t	157 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel national 2019 (Données 2016)	178€HT/t	252 €HT/t	31 €HT/t	214 €HT/t	130 €HT/t

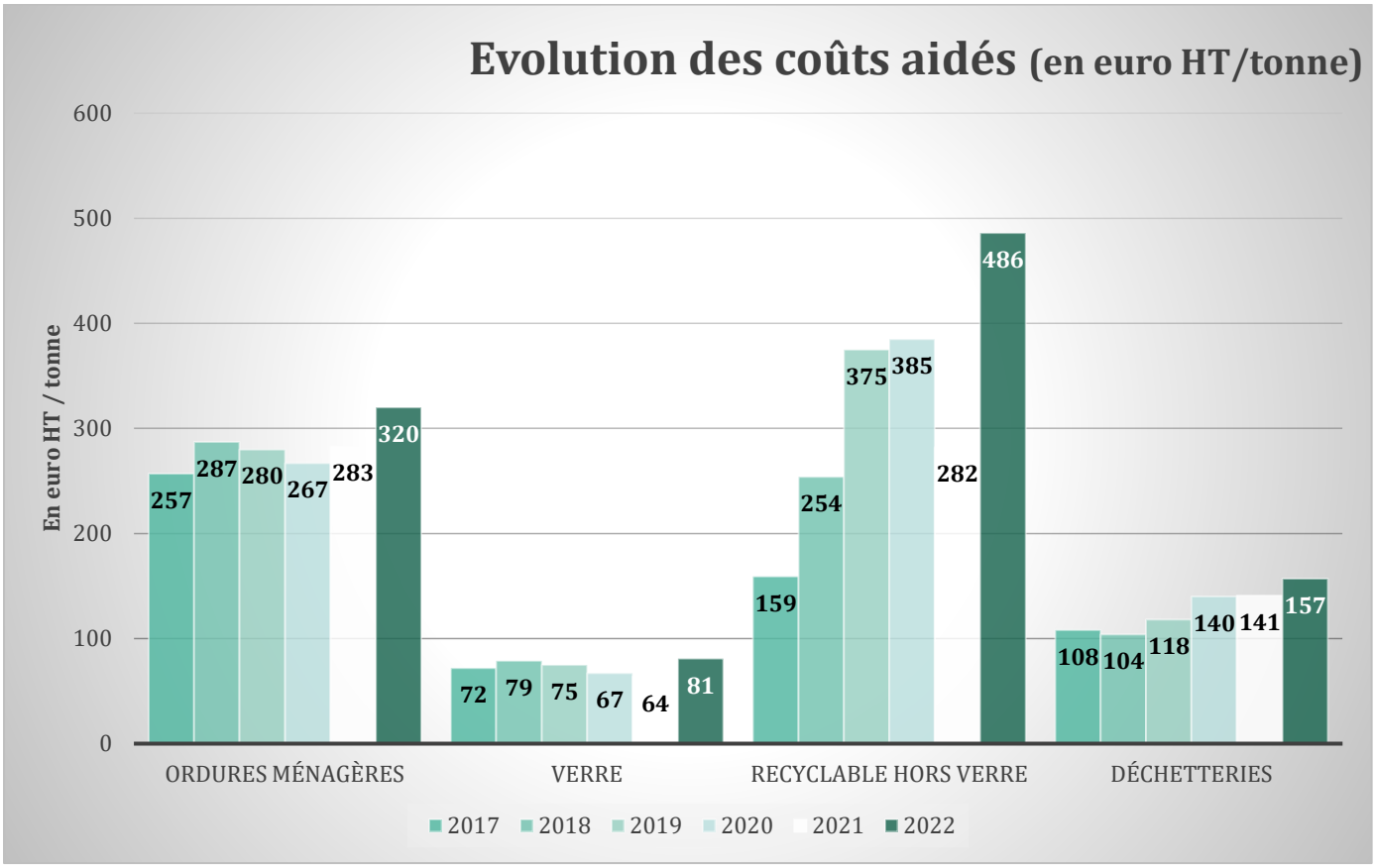

On constate une légère hausse des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et déchetterie. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Pour le flux des recyclable hors verre, on avait pu constater une forte baisse des coûts aidés en 2021 qui était dûe à un rattrapage de recettes par CITEO. L'année 2022 suit l'évolution des années antérieures à 2021.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

- **OPTIMISATION DES TOURNEES ET REDUCTION DES FREQUENCES DE COLLECTE**

L'optimisation de la collecte des déchets ménagers est l'une des solutions permettant de faire face :

- à la forte taxation de l'Etat sur les ordures ménagères non triées,*
- la flambée des prix des carburants

Enfin, adapter la fréquence des collectes aux besoins permet de susciter de nouveaux comportements et de favoriser les bonnes pratiques.

Pour certains quartiers où cela est possible, la mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères.
Le nombre de tournée nécessaire à la collecte de ces ordures ménagères résiduelles est réduit. Par ailleurs, la suppression de certains de ces points de regroupement, souvent source d'incivilité, permet d'améliorer l'esthétisme des bords de route et de limiter les dépôts sauvages.

Dans le cadre de cette optimisation, et afin d'harmoniser l'organisation des tournées de ramassage des déchets, les jours de collecte pourront être modifiés et le nombre de passage hebdomadaire pourra évoluer afin de le réduire à une fois par semaine pour l'ensemble des usagers disposant d'un bac de collecte individuel.

L'optimisation des tournées de collecte d'ordures ménagères permet :

- D'éviter de collecter chaque semaine de trop nombreuses poubelles à demi-pleines,
- De préserver l'environnement du Pays de Fayence en diminuant les distances parcourues par les camions. Au-delà des économies de carburant, cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- De maîtriser les coûts de collecte des déchets,
- D'encourager les usagers à adopter de nouvelles habitudes pour produire moins de déchets et trier plus efficacement (compostage, achat de produits réutilisables ou de produits sans emballage à l'achat…)
- De préparer le passage à la redevance incitative, qui remplacera l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dès 2024.

- **MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE COLLECTIF**

Pour encourager la pratique du compostage, la CCPF propose l'installation de sites de compostage collectif au plus près des habitants n'ayant pas de jardin ou d'extérieur.
Le compostage collectif consiste à favoriser la gestion des biodéchets dans un quartier, en pied d'immeubles.

Ainsi au cours du premier semestre 2022, 4 sites de compostage ont été installés

- Avril 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt à coté de l'église
- Mai 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt rue Sainte Anne
- Juin 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt site dit « de la dent creuse »
- Juin 2022, installation site de compostage à Fayence à proximité du parking St Roch

Ces sites sont venus s'ajouter à celui de Callian et à celui de Mons.

- **SEUIL DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS PROVENANT D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Par ailleurs, l'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation de collecte pour déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Pour les ordures ménagères :
Lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi (art. L.2333-78 du CGCT) a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères ; elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.
Le seuil d'exonération a été fixé à 3000 litres par semaine.
Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

Pour les cartons :
L'article 3.4.2 précise que « la collecte des cartons s'adresse aux agents économiques du Pays de Fayence et elle est assurée par la CCPF.
Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.

Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, en souscrivant à un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. Pour les cartons, le producteur peut venir déposer ses cartons sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation.

- **APPEL A PROJET RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES – PHASE 5 » LANCE PAR CITEO**

CITEO l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022, mène depuis 2018, le Plan de Performance des Territoires. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

La Plan de performance des Territoires permet notamment aux collectivités locales qui le souhaite, d'étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et d'améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés, via des leviers d'optimisation de collecte.

Pour mémoire, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le Pays de Fayence a été mise en place en 2011.

La CCPF a souhaité répondre à cette 5ème phase d'appel à projets car dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2024, elle souhaite améliorer la desserte en porte à porte et de proximité sur les zones non ou mal équipées, harmoniser les schémas de collecte ainsi que les consignes de tri.

Ce projet s'intitule : Amélioration des dispositifs de collecte et concerne les leviers suivants :

LEVIER 2	Densification des colonnes aériennes pour la collecte du verre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

LEVIER 3.a	Bagnols-en-Forêt modification du schéma de collecte pour le verre en colonnes aériennes
LEVIER 3.b	Passage de bacs en colonnes pour les multimatériaux sur certains points
LEVIER 5.b	Harmonisation des consignes passage au multimatériaux

CITEO finance les appels à projets retenus à hauteur 50% du montant des dépenses éligibles.

La nature des dépenses pouvant prétendre à un financement sont les suivantes :
- Achats de fourniture d'équipement de pré-collecte et installations (équipement de collecte de proximité, habillages, stickers …),
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes…),
- Achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (affiches, mémotri…)

De plus, la CCPF ayant pris l'engagement d'instaurer la tarification incitative dans les 24 mois du projet, est éligible aux plafonds sur-bonifiés pour ses dépenses d'adaptation du dispositif de collecte sélective.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements sur les contenants ainsi que la communication déployée pour la mise en place des différents leviers.

La mise en œuvre complète de cet appel à projets permettrait une aide financière de 52 000€.

En août 2022, CITEO a informé la Communauté de communes qu'elle était retenue.

- **MENAGE TON LAC #3**

Vendredi 16 et Samedi 17 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eu lieu.
Ces journées sont organisées en partenariat avec l'OTI et la ressourcerie La Source.

Le vendredi, ce sont environ 90 collégiens qui ont été accueillis, avec au programme une matinée de ramassage des déchets et une après midi de sensibilisation à l'environnement.

Le samedi, en plus du nettoyage du Lac des ateliers créatifs pour les enfants, des conférences, des visite de la Maison du Lac ainsi qu'une quinzaine de stands ont été proposés aux visiteurs dans le cadre de la fête des Possibles

Près de 150 bénévoles ont participés à l'opération afin de collecter 540kg d'encombrants, 240kg d'ordures ménagères, 120kg d'emballages et 200kg de verre.

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Passation d'un nouveau marché et notification à la société SIMPLICITI : Fourniture et maintenance d'un systeme de géolocalisation avec lecteurs de puce pour les véhicules de collecte. Marché de fournitures passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu des dispositions de l'article R.2122-4, 1° de la Commande Publique. Ce marché a débuté le 12 janvier 2022 pour une durée ferme de 3 années.
    Le montant estimatif du marché sur 3 ans est de 239 985,60€ TTC.

  - Passation d'un nouveau marché et notification à la société TERRACULTURE PROVENCE : Acquisition d'un broyeur de végétaux professionnel neuf, d'une remorque neuve et d'un contat de maintenance préventive et curative. Marché de fournitures et prestations de services passé en Procédure Adaptée. Ce marché a débuté le 3 juin 2022. Le délai de livraison des fournitures est fixé par le titulaire à 84 jours. La durée du contrat de maintenace préventive et curative est d'un an renouvelable par période de 1 an sans pouvoir dépasser 3 ans.
    Le montant estimatif du marché 25 986,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

- Renouvellement d'un marché et notification à la société PROPOLYS (Pizzorno) du système de préhension Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées Kinshofer. Marché de prestation de services passé en Procédure Adaptée. Ce marché a débuté le 20 janvier 2022 pour une durée de 1 année .
  Le montant estimatif du marché est de 100 900,20€ TTC.

- Renouvellement d'un marché : Fourniture de composteurs individuels en bois et de bioseaux en plastique. Marché de fournitures passé en Procédure Adaptée. Le marché est décomposé en 2 lots et à une durée de un reconductible par période de un an sans pouvoir dépasser trois ans :
  - ✓ Lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels en bois. Notification le 08 août 2022 à la société EMERAUDE ID pour un montant maximum de 165 000€ HT.
  - ✓ Lot n°2 : Fourniture de bioseaux en plastique. Notification à la société COLLECTAL le 08 août 2022 pour un montant maximum de 18 000€ HT.

- Renouvellement d'un marché : Mise à disposition de caissons et de FMA ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du quai de transfert ; transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert. Marché de prestations de services passé en Appel d'Offre Ouvert. Le marché débute le 16 mai 2022 pour une durée initiale d'une année reconductible 2 fois par période de 6 mois. Il est décomposé en 2 lots :
  - ✓ Lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert. Notification à la société EXA'RENT SASU (Pizzorno) pour un montant estimatif de 333 223,56€ TTC
  - ✓ Lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetteri de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert. Notification à la société PASINI SAS pour un montant estimatif de 79 527,84€ TTC.

- Passation d'un nouveau marché : Enquête et sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Marché de prestations de services passé en Appel d'Offre Ouvert. Le montant estimatif du marché était 317 000€ HT. Une offre a été remise dans les délais pour un montant de 511 580€HT.
  Le marché a été déclarée sans suite pour infructuosité conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, en raison de la présentation d'une seule offre inacceptable dont le montant excède largement les crédits inscrits au budget.
  Après modification du CCTP, le marché a ét relancé, avec réception des offres le 19 septembre 2022.

- Passation d'un nouveau marché : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou gestion de proximité des biodéchets à la source. Marché de prestations intellectuelles passé en Procédure Adapté. Le montant estimatif du marché est 30 000€ HT. La réception des offres est fixée au lundi 12 septembre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2023

- **POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF**

En complément des sites déjà installés sur les communes de Bagnols, Callian, Fayence et Mons, un travail est mené afin de trouver des sites sur les communes de Seillans, Tourrettes et Saint-Paul. En parallèle, il sera proposé l'installation de sites de compostage partagé au sein des grosses copropriétés.

Ainsi au cours de ce début d'année 2023, 4 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés :

- En janvier, sur la résidence privée « Clara » à Montauroux.
- En mars sur la commune de Tourrettes, au dessus du Parking Boudura
- En mars, au sein de la Maison de l'Eau
- En mars, sur la Copropriété Eden Vert à Bagnols en Forêt,

Au total, le territoire compte 10 sites de compostages collectifs.

- **DEMARRAGE DE L'ETUDE SUR LES BIODECHETS**

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage …), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Ainsi, la loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 afin de ne plus enfouir ces déchets valorisables. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la règlementation, la CCPF se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets à proposer à ses usagers.

La CCPF a donc lancé un marché pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source. C'est le bureau d'études AJBD qui a été retenu.

L'étude doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant ou non une collecte séparative de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- Etape 1 Diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

L'étude, en étape 1, comprend également une caractérisation des ordures ménagères qui a été réalisée au printemps.

Les résultats attendus sont :

- Un rapport de diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Les étapes 1 et 2 ont été réalisées, le rendu final aura lieu fin octobre 2023.

- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

La campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée dans le cadre d'une étude plus globale confiée au bureau d'études AJBD.

Les opérations ont été réalisées suivant les recommandations du Modecom de l'ADEME, une méthodologie normalisée et reproductible.

Les résultats obtenus sont les suivants :

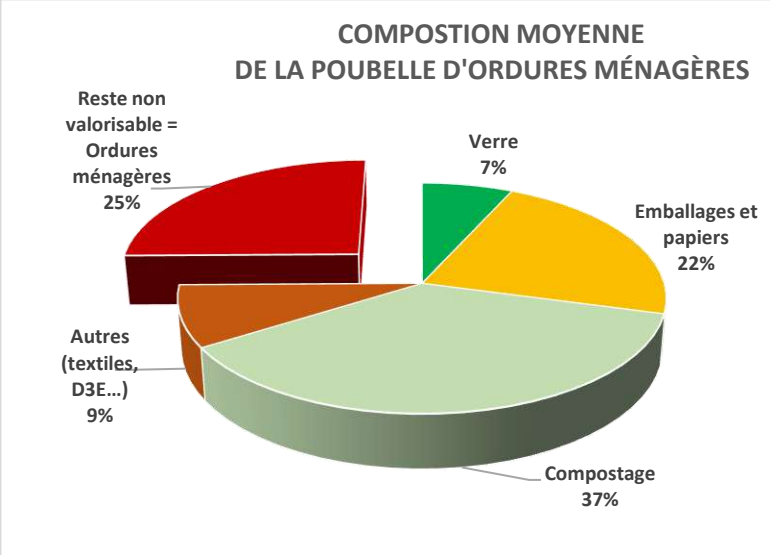

- **MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE BROYAGE A DOMICILE**

Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

- **MENAGE TON LAC #4**

Samedi 30 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eut lieu.
Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 150 bénévoles ont participés à l'opération afin de collecter 960kg d'encombrants, 350kg d'ordures ménagères, 170kg d'emballages et 230kg de verre soit un total de 1,710 tonnes.

- **DEFI FAMILLE 0 DECHET**

Mieux consommer, moins acheter, moins gaspiller, réutiliser, réparer, trier… ces petits gestes " zéro déchet " en plus de réduire le poids des poubelles, peuvent avoir un vrai impact sur le budget d'une famille.

La Communauté de communes a lancé un défi famille zéro déchet entre février 2023 et juin 2023.

L'objectif : réduire ses poubelles d'au moins 10%.

Ce sont 15 familles qui se sont lancées dans ce défi avec des profils différents: famille avec enfants, sans enfants, en appartement, en maison avec jardin…

Ce défi a duré 5 mois divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois et demi, de février à mi-mars, les foyers ont été invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de mi-mars à mi-juin, des ateliers ont été proposés aux familles leurs permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).

A l'issu du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% sur un total de 51 personnes (28 adultes et 23 enfants) a été constatée.

- **SUPPRESSION DE LA COLLECTE DU VERRE EN BACS SUR BAGNOLS**

La collecte du verre est organisée en colonnes aériennes, à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre était effectuée en points de regroupement en bacs roulants.

Afin d'harmoniser le schéma de collecte du verre sur l'ensemble du Pays de Fayence, la CCPF en mai 2023 a mis en place 21 colonnes aériennes sur la communes et a supprimer les bacs roulants.

- **AUDIT GASPILLAGE ALIMENTAIRE SUR SAINT-PAUL-EN-FORÊT**

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire … Certains de ces déchets sont du gaspillage puisqu'ils auraient pu être évités.

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt.

La gaspillage alimentaire concerne à la fois le personnel et les enfants.

Une sensibilisation a été réalisée auprès du personnel de cantine et un questionnaire a été proposé aux enfants.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

Les déchets de la cantine ont été pesés, afin de travailler dans un second temps sur la prévention et le tri des déchets alimentaires.

- **MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**
  - Passage de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur la commune de Tanneron

    Depuis mars 2023, la collecte des ordures ménagères des tanneronnais est effectué en porte à porte. Cette mise en place a permis de réduire les dépôts sauvages très présents sur la commune, mais également de réduire de 20% le tonnages des ordures ménagères et d'augmenter les emballages collectés.

  - Enquête recensement des usagers et distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères

    Les objectifs de ces enquêtes sont les suivants :

    - Récupération des informations auprès des producteurs pour la complétion du fichier permettant le suivi du service et la facturation de la redevance incitative pour toutes les catégories d'usagers :
    - Distribution des conteneurs d'ordures ménagères

- **COLLECTE DU MATERIEL SCOLAIRE**

Organisation d'une collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousses, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès
    Il se décompose en deux lots :
    - Lot n°1 : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative
    - Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative

  - Marché de fourniture de colonnes aériennes avec préhension Easy

  - Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves de faibles volumes
    Il est décomposé en 2 lots :
    - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 7,5 tonnes d'un volume d'environ 8m3
    - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 6 tonnes d'un volume d'environ 6m3

  - Marché de prestation de services pour la réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur. Commercialisation de certains matériaux.

  - Marché de prestation de services pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons en colonnes aériennes

  - Marché de prestation de services de services pour la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type easy®

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2023

- **POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE LA RI**

Mise en place des collectes en porte à porte sur toutes les communes avant la fin de l'année 2023.

- **REUNIONS PUBLIQUES SUR LA REDEVANCE INCITATIVE**

Réalisation de réunions publiques sur les 9 communes du territoire à compter de novembre 2023 afin d'informer les usagers sur la mise en place de la redevance incitative

- **COLLECTE DES PAPIERS ET DES EMBALLAGES DANS UN MEME CONTENEUR**

Actuellement, les papiers et les emballages sont collectés dans deux bacs différents. Afin d'optimiser les collectes et de faciliter le geste de tri, les papiers et les emballages devront être mis dans un même bac jaune. Les bacs papiers bleus seront petit à petit retirés.

- **DEUXIEME DEFI FAMILLE 0 DECHET**

A compter du 7 octobre 2023, un second défi famille 0 déchet va débuter afin d »accompagner 15 nouvelles familles.

- **GEOLOCALISATION DES DIFFERENTS SITES DE TRI SUR UNE CARTE**

Afin de faciliter le geste de tri des usagers et de proposer une carte interactive, les différents sites de tri (compostage collectif, cartons, verre et emballages) seront géolocalisés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2022.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2022.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2022.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2022.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2022.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2022.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2022

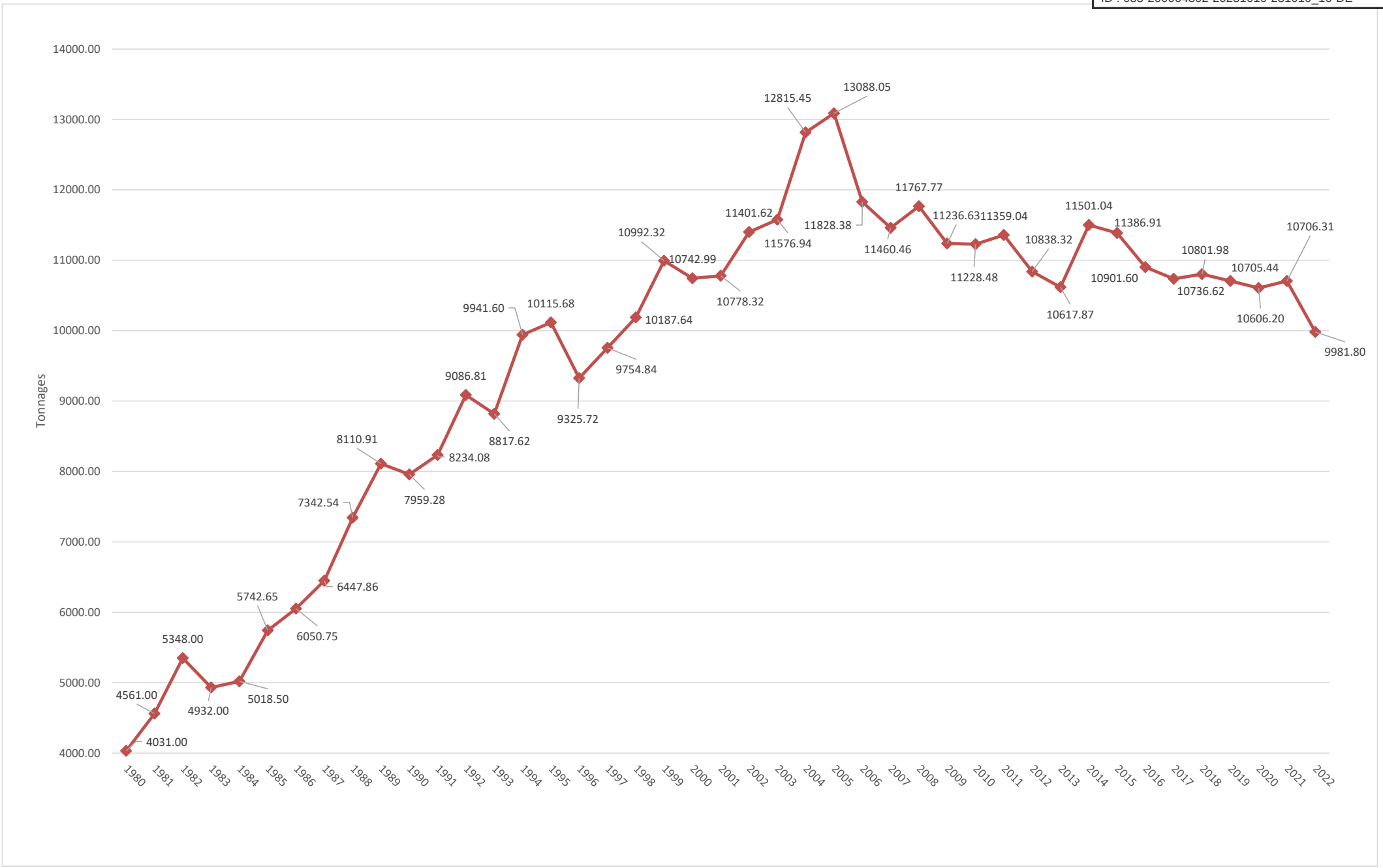

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2022

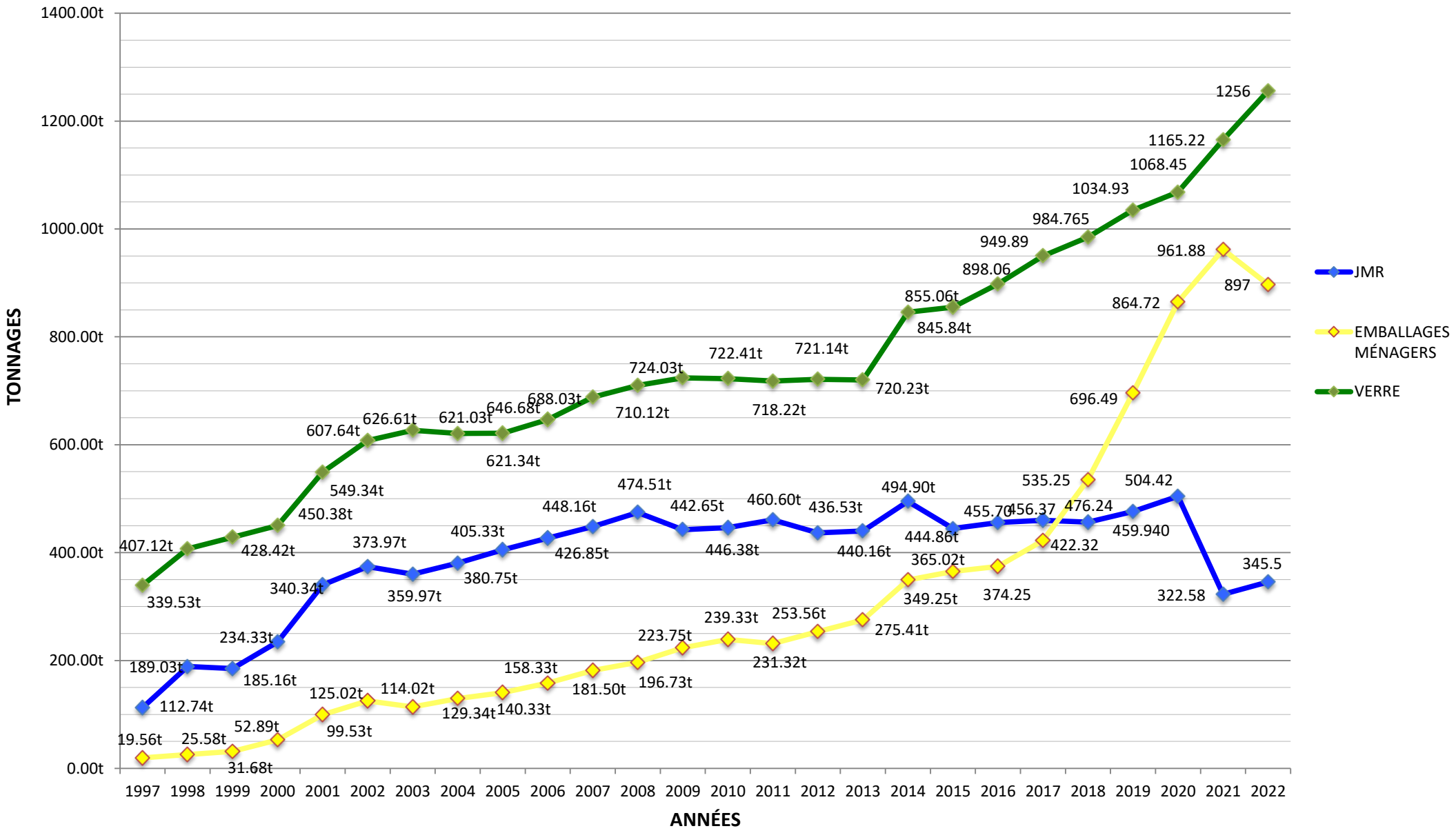

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2022

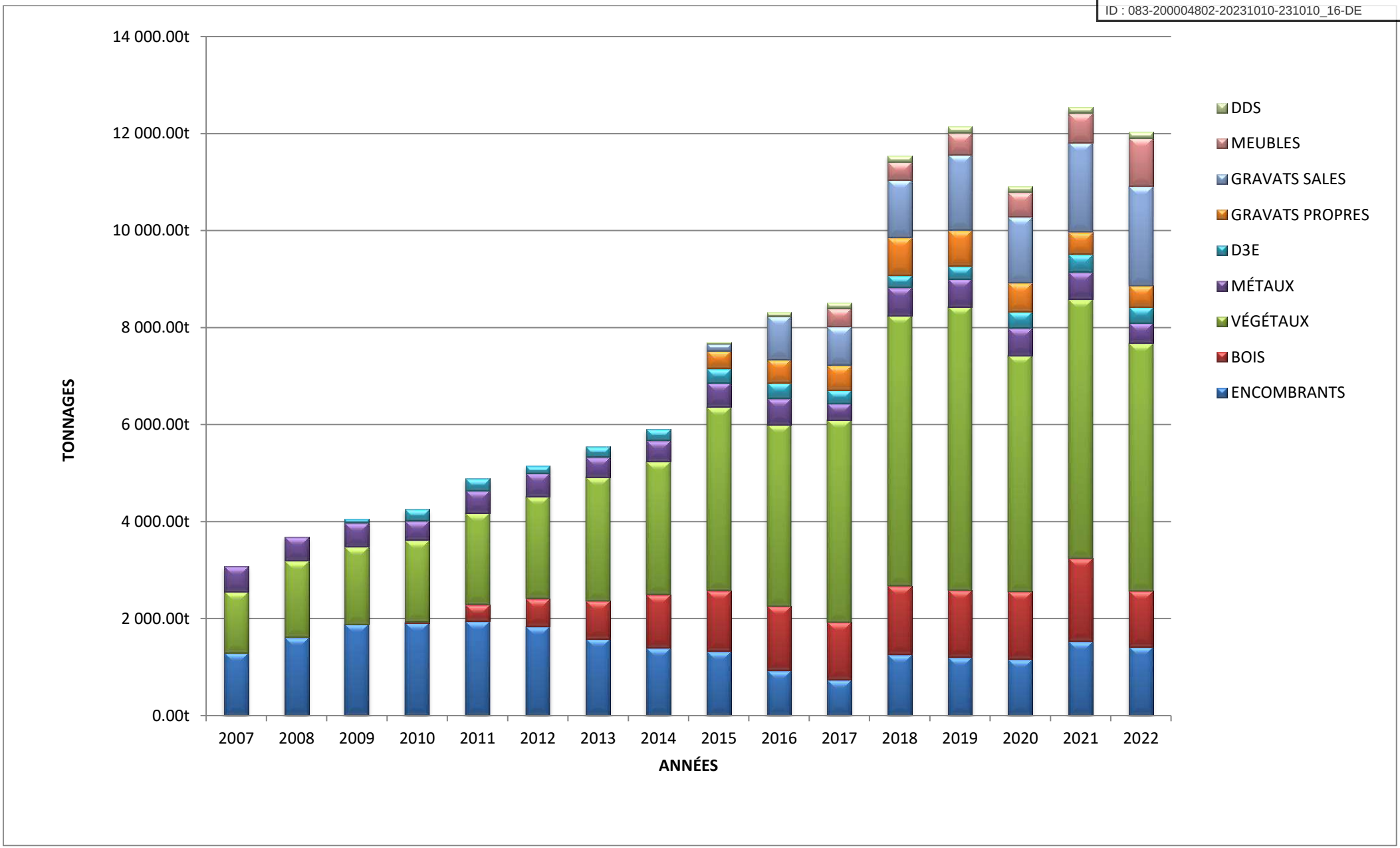

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2022

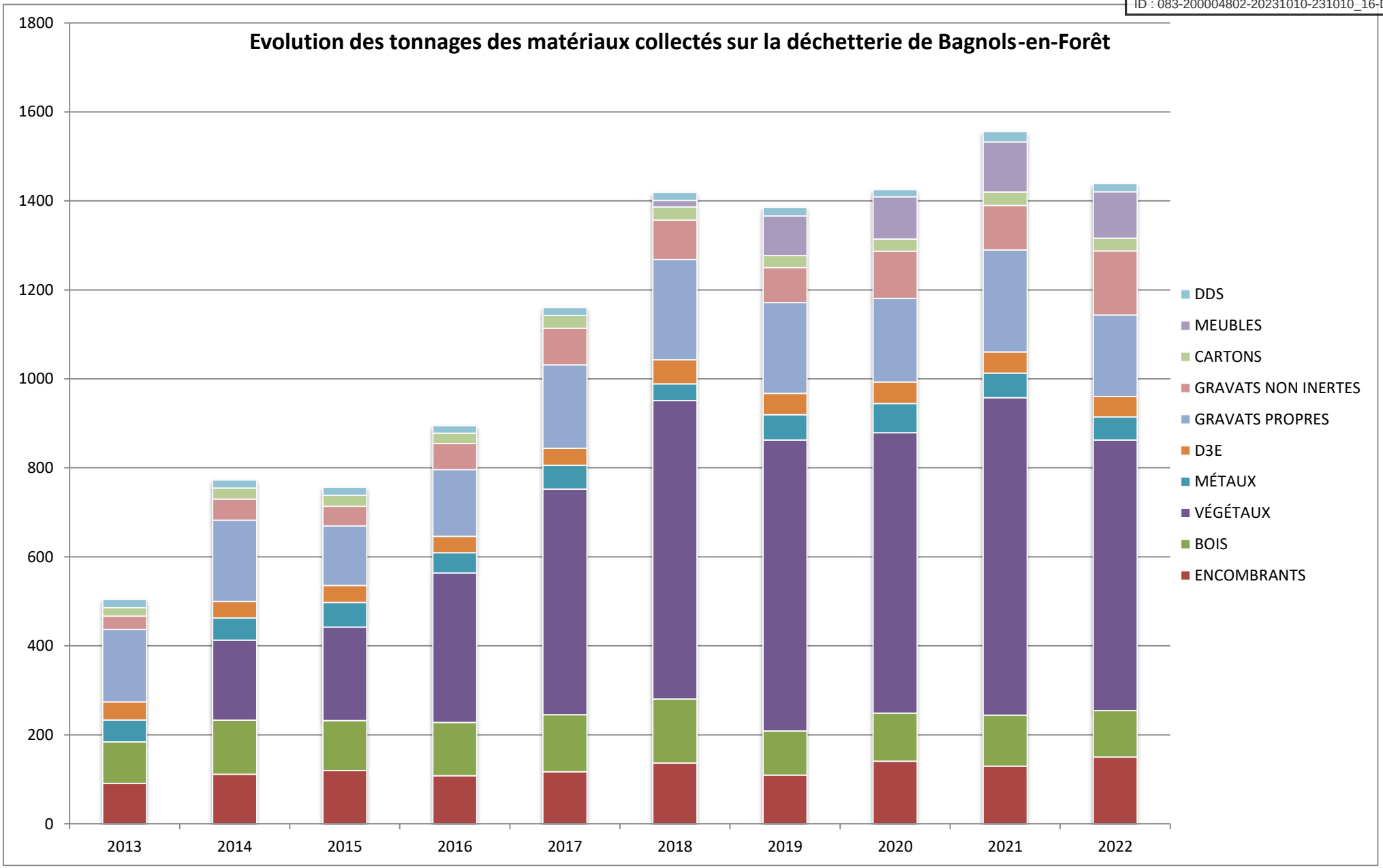

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE 2018 à 2022

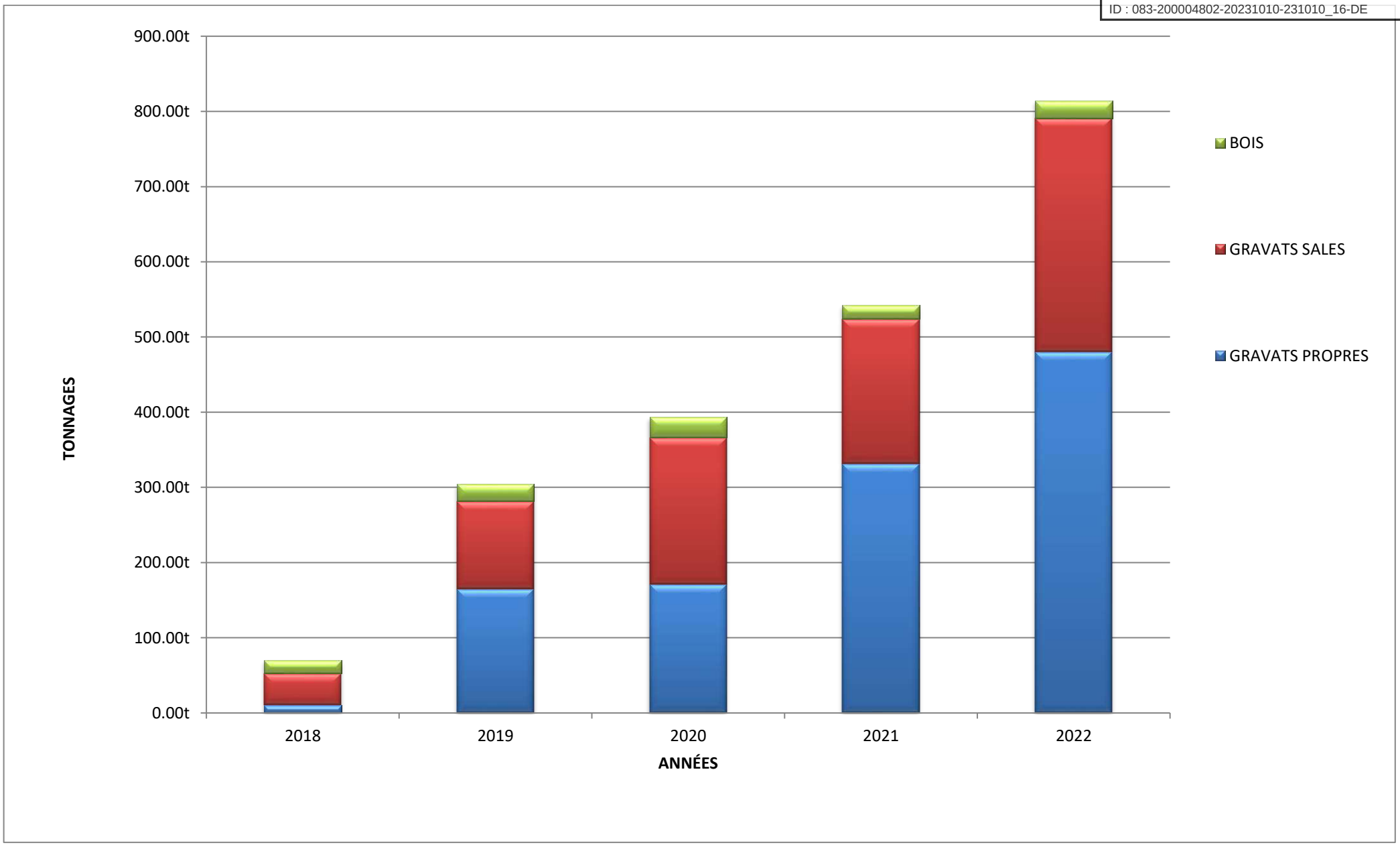

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_16-DE

ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2022 (cartons des entreprises et des particuliers)

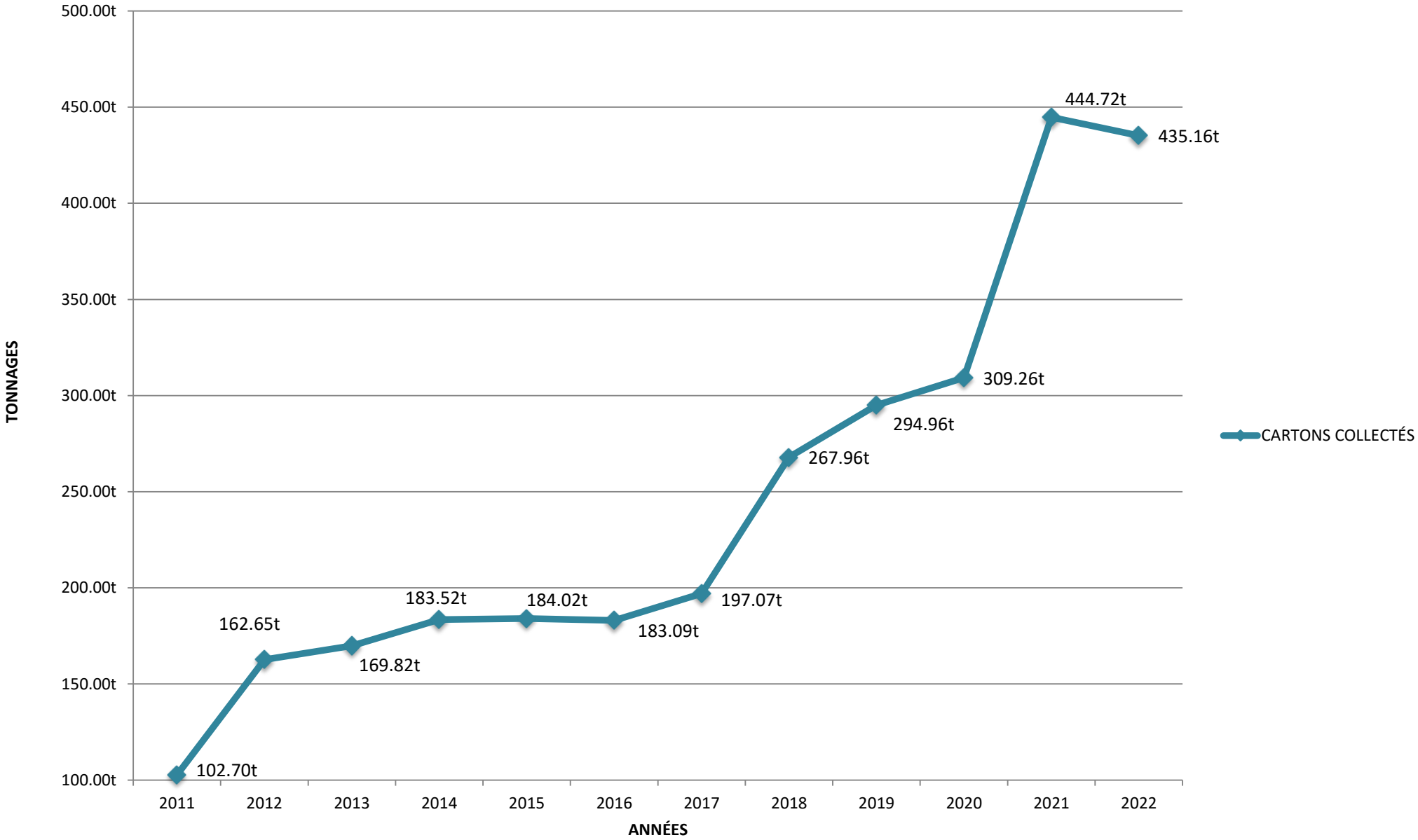

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/17
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PETITS DÉCHETS EN ALUMINIUM

Citeo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi, jusqu'en 2018, cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.
Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant, d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et, d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Cette convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums et souples du standard Aluminium issus de collectes séparées.

Les objectifs de cette convention :
- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages et objets en aluminium par les habitants du territoire ;
- Participer aux coûts de collecte, de tri et de traitement des emballages et d'objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de CITEO. Cette dotation s'élève à 300€ par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO.

Cette convention est rétroactive et est signée pour l'ensemble de l'année 2023.

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

VU la convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » annexée à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de Partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES

DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPAREE

Entre :

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, groupement d'intérêt économique au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé au 140 bis rue de Rennes – 75006 Paris, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 881 189 369, représentée par Monsieur Vincent Prolongeau, agissant au nom et pour le compte dudit groupement,

Ci-après, dénommée « l'Alliance »,

Et :

..... Représenté(e) par :
.....
dûment habilité(e) par délibération en date du : ....., jointe au présent contrat, en **Annexe 1**.

Ci-après, dénommée la « **Collectivité** »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement, depuis 2010, d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation. Ces établissements pilotes situés dans le Var, les Alpes Maritimes, les Hauts-de-Seine et le Lot ont tous été équipés d'un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

Citeo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.
Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.
Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

L'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (la présente convention et ses annexes qui ont valeur contractuelle étant ci-après dénommées la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET PREREQUIS

2.1. Le bénéfice de la présente Convention est soumis aux prérequis suivants :

- La Collectivité a conclu un Contrat pour l'Action et la Performance (« CAP ») régissant les relations techniques et financières, entre Citeo/Adelphe et la Collectivité.
- Les déchets issus du tri sélectif de la Collectivité sont orientés vers un centre de tri qui a mis en place un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium sur la fraction des fines. Les fines sont définies comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprenant à minima les éléments de la fraction 0-40mm.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

2.2. Pour l'application de la Convention :

On entend par « flux petits aluminiums et souples » les emballages et objets métalliques non magnétiques souples extraits par un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium à différentes étapes d'un procédé de tri du flux de collecte sélective, et notamment sur le flux de refus/fines de tri précédemment destiné à l'élimination.

2.3. L'assiette de financement sera restreinte à la définition de l'Aluminium tel que défini ci-dessous :
L'assiette de calcul prendra en compte la totalité des tonnes du flux séparé triées et recyclées.

2.4. Communication

L'ensemble des acteurs et membres de l'Alliance pourront communiquer sur les consignes de tri auprès de leurs propres clients, consommateurs, présents sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Cette Convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pour percevoir la dotation par l'Alliance, la Collectivité s'engage à :

4.1. Respecter le cahier des charges Citeo/Adelphe relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée

4.2. Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium

Les supports de communication de ces consignes seront déployés à minima auprès des habitants sous forme imprimée, sur Internet et via les Ambassadeurs du tri lorsque ces derniers existent.
Les supports de communication devront faire mention des « capsules de café en aluminium » comme éléments recyclables à trier dans le bac de recyclables (ou tout autre système pour la collecte des recyclables).
Les nouvelles consignes sur les petits emballages et objets en aluminium devront être intégrées sur tous les nouveaux supports de communication qui seront réédités après la signature de la Convention.
Les collectivités ont la possibilité d'indiquer toutes modifications de ces supports dans le portail collectivité de Citeo/Adelphe.

La Collectivité s'engage à fournir à l'Alliance, ou à tous représentants dument mandatés, à cet effet sur demande le plan de communication prévu et le calendrier provisoire associé.

La mise en place d'actions d'information et de promotions à destination des habitants visés ci-dessus constitue une obligation essentielle à la charge de la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

4.3. Faire un reporting des tonnages :

La Collectivité s'engage à saisir les tonnages sur le portail collectivité de Citeo/Adelphe dans le but de participer à l'évaluation du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.
Ainsi la Collectivité déclare les performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'aluminium avec les certificats nécessaires.

Par mesure de simplification administrative, l'Alliance s'est rapprochée de Citeo/Adelphe afin de faciliter les modalités de déclarations de ces données.
Les tonnes d'aluminiums conformes au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, étant déclarées par la Collectivité en ligne à Citeo/Adelphe, il est convenu que Citeo/Adelphe communiquera à l'Alliance les tonnages annuels validés pour calculer le soutien du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, également désignés dans la présente convention « Performances ».

Par la signature de la présente Convention, la Collectivité donne son accord exprès à la communication par Citeo/Adelphe à l'Alliance des Performances la concernant pour la durée de la Convention.

4.4 Faire un suivi du flux des petits aluminiums et souples

La Collectivité s'engage à fournir à l'Alliance, ou à tous représentants dûment mandatés à cet effet, via le centre de tri qui traite ses déchets de collecte sélective si nécessaire, les résultats de caractérisations effectuées à une fréquence d'une fois par trimestre sur la base des grilles de caractérisations fournies à cet effet :

- Sur le gisement de petits aluminiums et souples et du gisement de capsules en aluminium entrant en centre de tri. A noter que, dans le cas où le centre de tri serait dans l'impossibilité de cribler le flux entrant pour effectuer la caractérisation sur l'équivalent des fines, une option simplifiée lui sera proposée.
- Sur le gisement de capsules en aluminium présent dans le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée avant sa mise en balle.

La Collectivité fournira, sur demande de l'Alliance ou de tous représentants dument mandatés à cet effet, les justificatifs prouvant que ces caractérisations sont prévues dans le marché de tri liant la Collectivité au centre de tri qui traite ses déchets, ou qu'une demande écrite a été faite au centre de tri.

Dans le cas où la Collectivité ne fournirait pas ces résultats de caractérisations, l'Alliance se réserve le droit de suspendre le versement des soutiens.

La Collectivité s'engage à fournir l'Alliance, ou à tous représentants dûment mandatés à cet effet, via le centre de tri qui traite ses déchets de collecte sélective si nécessaire, les résultats de test de performance de captage des capsules de café en aluminium, à une fréquence minimum d'une (1) fois par an.

La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour atteindre un taux de captage des capsules de café en aluminium supérieur à 65%.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231010-231010_17-DE

4.5. Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse

La Collectivité s'engage à diriger le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée vers une unité de pyrolyse conforme aux réglementations en vigueur, afin de garantir la bonne valorisation de ces déchets.
La Collectivité fournira sur demande de l'Alliance ou à tous représentants dument mandatés à cet effet des justificatifs sur l'exutoire final.

ARTICLE 5 - AUDIT

Afin de contrôler la quantité et la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par l'Alliance, cette dernière pourra faire réaliser régulièrement et à ses frais des audits sur site.
Ils pourront être effectués, au choix de l'Alliance, soit par l'Alliance (ou un de ses représentants dument mandaté à cet effet) soit par un auditeur tiers.
La non-exécution d'un plan d'action défini suite à un audit pourra donner lieu à la révision de la dotation définie en article 6.1 et/ou à résiliation de la présente Convention conformément à l'article 11 des présentes.

Dans tous les cas, la Collectivité demeure seule et entièrement responsable de la mise en œuvre du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée vis-à-vis de Citeo/Adelphe.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION D'INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Pour le suivi de la présente Convention, chaque Partie désigne un responsable ; ils seront les correspondants privilégiés l'un de l'autre.

Pour l'Alliance :
Nom, Prénom : Léo Escourrou
Fonction : Gestionnaire de l'Alliance
Adresse postale : 140 bis rue de Rennes 75006 Paris
Adresse électronique : gestion@recyclage-capsules.com

Pour la Collectivité :
Nom, Prénom :
Fonction :
Adresse postale :
Téléphone :
Adresse électronique :

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du Contrat. La liste mise à jour deviendra effective au titre du Contrat dans les cinq (5) jours suivant sa communication à l'autre Partie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT

7.1. Dotation

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200053808-20231010-231010_17-DE

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citeo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée. Cette dotation sera appliquée sur l'assiette définie en article 2.3 ci-dessus.

7.2 Conditions au versement des dotations

La dotation est due à la Collectivité sous réserve :

- De l'extraction des éléments composant le flux des petits aluminiums et souples, sur la ligne des fines (définies ici comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprenant à minima les éléments de la fraction 0-40mm).
- De l'application des obligations de la Collectivité visées à l'article 4 ci-dessus.
- De la transmission à Citeo/Adelphe des Performances obtenues dans le cadre au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

A défaut de respecter ces conditions, la Collectivité ne pourra pas prétendre à la dotation et l'Alliance pourra à sa discrétion, résilier la présente Convention conformément à l'Article 11 ci-dessous.

7.3. Modalité de versement des dotations – Mandat de facturation

Les Parties conviennent de mettre en place un mandat de facturation.
Ainsi, la Collectivité confère à l'Alliance le mandat de facturer en son nom et pour son compte les factures dues au titre des dotations.
L'Alliance reçoit donc par les présentes le mandat d'émettre en son nom et pour son compte une facture annuelle et correspondant au montant du soutien calculé en fonction des informations transmises par Citeo/Adelphe généralement entre avril et juin de l'année N+1.

Cette facture comportera le numéro de TVA intracommunautaire de la Collectivité et la mention « facturation pour compte de ... » ainsi établi, et reprendra les tonnages pour lesquels une dotation est facturée en précisant la période sur laquelle porte la dotation.
La facturation afférente aux dotations mentionnées sur la facture sera considérée comme matériellement émise au nom et pour le compte de la Collectivité par l'Alliance, par la transmission de ladite facture.
La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la T.V.A. ; notamment la Collectivité s'engage à verser au Trésor la T.V.A. mentionnée sur les factures établies pour son compte et à signaler à l'Alliance mandataire toutes modifications dans les mentions concernant son identification.

La Collectivité accepte la facturation qui sera émise par l'Alliance telle que précitée, étant précisé que dans les 15 jours suivants la réception de la facture, la Collectivité pourra communiquer à l'Alliance, qui l'accepte :

- les références des dossiers/tonnages pour lesquels l'Alliance devra établir au cours du mois suivant une facturation complémentaire ou rectificative ;
- toute anomalie constatée sur la facture.

L'Alliance assurant l'archivage des factures émises pour compte de la Collectivité, s'engage à adresser à première demande de celle-ci, tout duplicata desdites factures, dans un délai raisonnable permettant leur mise à disposition auprès d'autorités compétentes (15 jours à 3 semaines).

Un virement sera ensuite effectué par l'Alliance dans les 3 mois suivant l'émission de ladite facture.
A cet effet, un relevé d'identité bancaire est à joindre en **Annexe 2**:

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

Dans le cas où la Collectivité n'accepterait par le virement dans un délai de 1 an à compter de la date de facturation, l'Alliance ne sera plus dans l'obligation effectuer le versement.

Si aucun tonnage n'a été renseigné par la Collectivité dans le portail collectivité de Citeo/Adelphe, l'envoi de la facture ne sera effectué qu'au 4e trimestre de l'année N+1, après vérifications des tonnages par Citeo/Adelphe.
Dans tous les cas, si la Collectivité n'a renseigné aucune donnée et/ou Citeo/Adelphe n'a aucune donnée à transmettre à l'Alliance avant le 31/12 N+1, aucune facture ne sera émise par l'Alliance et les dotations associées aux éventuels tonnages collectés au titre de l'année N ne seront pas dues ni versées par l'Alliance.
De même, si la Collectivité n'a pas signé la convention avec l'Alliance avant le 31/12 N+2, aucune facture ne sera émise par l'Alliance et les dotations associées aux éventuels tonnages collectés au titre de l'année N ne seront pas dues ni versées par l'Alliance.

La Collectivité pourra contester la facture émise en son nom par l'Alliance pendant les 2 années civiles suivant l'année N au cours de laquelle la Collectivité a collecté les petits aluminiums et souples.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer ensemble de bonne foi en vue de la réalisation de la Convention.

La Collectivité, tout au long de la collaboration, est invitée à formuler des suggestions, commentaires, ou propositions qui peuvent contribuer à améliorer l'efficacité de la filière pour le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. Les Parties sont tenues au strict respect des lois et des réglementations en vigueur

A ce titre, elles s'engagent à ne soumettre à l'autre Partie aucune proposition qui serait contraire à ces textes et devront donc pour la réalisation de leurs engagements s'assurer de la conformité de leurs propositions avec les lois et règlements applicables.

Les Parties doivent déployer tous les soins et la diligence nécessaires au respect de leurs obligations afin de contribuer à la réussite de la Convention. Les Parties assumeront la responsabilité de la réalisation, de la qualité et du contrôle du respect de leurs obligations respectives. Elles garantissent la bonne fin de l'exécution de la Convention.

Les Parties assument donc l'entière responsabilité de la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Dans ce cadre, chaque Partie garantit l'autre Partie de tout recours de tiers y afférent.

9.2. La participation de l'Alliance

La participation de l'Alliance dans le cadre flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée est limitée au soutien financier (précisé à l'article 7.1 de la Convention) et au contrôle de la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par l'Alliance (précisé à l'article 5 de la Convention). Le fait pour l'Alliance de verser une dotation sur les tonnes recyclées dans le cadre du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée ne peut en aucun cas impliquer de responsabilité quelle qu'elle soit dans la mise en œuvre de la filière.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

La Collectivité demeure seule et entièrement responsable de l'exécution de la Convention à l'égard de l'Alliance.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

10.1. La Collectivité s'engage à transmettre à l'Alliance l'ensemble des informations nécessaires aux fins d'exécution de la Convention, conformément aux stipulations de celle-ci.

Dans un souci de simplification et sauf avis contraire de la Collectivité notifié par écrit à l'Alliance, le centre de tri avec lequel cette dernière aura conclu un accord pourra adresser directement à l'Alliance tous documents et/ou informations nécessaires aux fins de finalisation et/ou d'exécution de la Convention.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage, dans le cadre du contrat la liant au centre de tri, à répercuter l'ensemble des obligations relatives à la transmission des informations prévues par la Convention, sans que cela ne soit de nature à exonérer la Collectivité de ses obligations à l'égard de l'Alliance.

10.2 Confidentialité des informations

Toutes les données et informations spécifiques de l'une des Parties qui auront été transmises à l'autre pour l'application de la Convention sont confidentielles.

10.3 Exploitation des données

La Collectivité autorise, en tout état de cause, l'Alliance à exploiter les données de performances obtenues à des fins statistiques dans les conditions définies ci-après.

L'Alliance peut utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles / sans mention du nom de la Collectivité / dans le cadre de la promotion du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

10.4 Durée d'exploitation des données

La présente clause relative à l'utilisation des données et informations spécifiques de la Collectivité est applicable pendant toute la durée de la Convention ainsi que postérieurement, après la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit, pour une durée de cinq (5) ans.

10.5 Protection des données

Les termes tels que : Données à caractère personnel, Responsable du Traitement, Traitement, Sous-Traitant, Violation de Données, Autorité de Contrôle Concernée, et plus généralement, l'ensemble des termes en lien avec la réglementation portant sur la protection des Données à caractère personnel ont le sens qui leur est donné dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (ci-après le « RGPD »).

Les Parties reconnaissent et conviennent que, par principe, elles agissent, individuellement et séparément, en qualité de Responsables de Traitement des Données qu'elles mettent respectivement en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, les Parties ne pourront en aucun cas être qualifiées de Responsables de Traitement conjoints ou de Sous-Traitants pour les Traitements réalisés dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

Chaque Partie déclare par ailleurs que l'utilisation et le Traitement des Données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre du Contrat s'opèrent conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des Données 2016/679 et de toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que de toutes les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données (ci-après la « Législation sur la protection des Données à caractère personnel »).

Chaque Partie s'engage en particulier à tenir l'autre Partie indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un manquement de la part de la première Partie à ses obligations relatives aux Traitements qu'elle réalise pour son propre compte dans le cadre du présent Contrat.

En tout état de cause, les Parties coopéreront de bonne foi et, en particulier, s'engagent à transmettre toute demande d'exercice de droits qu'elles recevront mais qui serait destinée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais et au plus tard sous une semaine.

Aux fins de l'exécution du présent Contrat, la Collectivité collecte et traite des Données à caractère personnel concernant les salariés et représentants de l'ALLIANCE. Il en va de même pour l'ALLIANCE qui collecte et traite des Données à caractère personnel concernant les salariés et représentants De la Collectivité.
La finalité de ces traitements respectifs est la gestion de la relation commerciale entre les Parties (en particulier, la gestion du Contrat, des commandes, des factures, de la comptabilité et, plus généralement de la relation contractuelle).

Conformément à la Législation en vigueur sur la protection des Données à caractère personnel, les salariés et représentants de la Collectivité et de l'ALLIANCE ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition au traitement. Pour exercer ces droits, la Collectivité et/ou ses salariés et représentants peuvent envoyer une demande au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : gestion@recyclage-capsules.com

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

11.1. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

11.2. Résiliation

11.2.1. La Convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. La Convention sera dès lors réputée résiliée le 31ème jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

11.2.2. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où l'agrément de Citeo/Adelphe lui serait retiré, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à aucun droit à ce titre.

11.2.3. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signés entre la Collectivité et Citeo/Adelphe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

11.2.4. Si l'une des Parties tarde à mettre en œuvre la résiliation de la Convention par suite d'un manquement de la Partie défaillante à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière renoncement à ses droits.

11.2.5 La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où la Collectivité ne dirige plus ses déchets issus de la collecte sélective vers un centre de tri qui a mis en place un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium sur la fraction des fines. Les fines sont définies ici comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprise à minima les éléments de la fraction 0-40mm.

Le droit de demander la résiliation de la Convention ne se substitue pas aux autres droits et recours dont disposent les Parties et notamment ceux de demander réparation.

11.2.6. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans l'hypothèse d'une modification législative rendant l'exécution du Contrat inutile et notamment une évolution de la qualification réglementaire de la capsule de café comme un emballage ménager relevant du principe de responsabilité élargie du producteur tel que défini par l'article L541-10-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

La Convention a été conclue avec la Collectivité en fonction de sa qualité et en raison de l'existence du CAP signé entre la Collectivité et Citeo/Adelphe.

La Convention ne pourra donc être cédée en tout ou partie par la Collectivité.

ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CONTRAT

La Collectivité et l'Alliance reconnaissent que la signature électronique constitue une modalité de conclusion et de formation valide du contrat.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles qui serait dû à un événement de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité, habituellement reconnus par les lois et tribunaux.

De condition expresse, auront les mêmes conséquences que les cas de force majeure ou cas fortuits reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français : le tremblement de terre, l'incendie et l'inondation, l'épidémie, les catastrophes naturelles, actes de guerre et de terrorisme... affectant l'exécution de la Convention.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 (huit)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

jours suivant la survenance du cas de force majeure considéré. Les Parties s'efforceront alors de prendre toutes les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement de force majeure.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, en cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un (1) mois et à défaut d'accord entre les Parties sur les modalités de poursuite de la Convention, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties. La date de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résiliation.

En cas de résiliation due à un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée par une Partie à l'autre.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution de la Convention.

Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans le mois qui suit la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ARTICLE 16 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties reconnait avoir reçu et signé le Contrat sous format électronique. Il appartiendra à chaque partie d'en conserver une copie.

ARTICLE 17 - DIVERS

Les stipulations de la Convention formalisent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'exécution du partenariat. En conséquence, ces stipulations annulent et remplacent les éventuelles stipulations contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature de la Convention et relatives à son objet.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie des présentes.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations de la Convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Au cas où les Parties décideraient d'un commun accord, au cours de l'exécution de la Convention, d'en modifier le contenu ou le déroulement, elles conviennent d'ores et déjà que ces modifications devront faire l'objet, avant toute exécution, d'un avenant signé des Parties.

Les documents ci-après annexés font partie intégrante de la Convention :
Annexe 1 - Délégation du pouvoir par délibération
Annexe 2 - RIB de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_17-DE

Elles conservent néanmoins un caractère supplétif et ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne contredisent pas les termes de la Convention.

Signé électroniquement

Pour l'Alliance	Pour la Collectivité
Monsieur Vincent Prolongeau Président	....

NE PAS SIGNER

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/18

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES PAR « MONTAGN'HABITS »

Depuis 2021, la collecte des textiles, linge de maison et chaussures est assurée par l'association « Montagn'habits » par le biais d'une convention.

L'association « Montagn'habits emploi solidarité », basée à Saint-Auban, a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquineries usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle s'intègre également aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

La première convention signée avec MONTAGN'HABITS arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention sur les mêmes termes que la précédente afin d'assurer la continuité de ce service.

Les termes de la convention sont inchangés.

Elle détermine les emplacements, les engagements de chacun, sa durée fixée à trois ans ainsi que les montants et les périodes de versement de la participation financière, à savoir :

	Montant	Période de versement
Première année	2000€	1er trimestre 2024
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2025
Troisième année	2000€	1er trimestre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_18-DE

VU la convention pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maisons et des chaussures annexée à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la convention avec l'association MONTAGN'HABITS annexée à la présente ;
- **APPROUVE** le principe de versement d'une aide financière de 6000€ répartis sur les 3 ans de conventionnement.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Entre les soussignés,

MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ Association Loi 1901, dont le siège social est sis Le Pra Réou, 1132, route du Brunet - 06850 SAINT-AUBAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert GERMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fayence - 1849 R19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES**,** Représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, habilité par délibération en date du 11 juillet 2020 d'autre part ;

Il est convenu de qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) souhaite qu'une convention soit établie avec l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour qu'elle effectue la collecte de Textiles, Linge de maison Chaussures et petite maroquinerie usagés sur l'ensemble de son territoire.

En parallèle, l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement de la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles :

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Mettra le nombre de conteneurs prévus sur les emplacements désignés,
- Videra de façon régulière à sa convenance les conteneurs afin qu'il n'y ait pas débordement,
- Interviendra dans un délai de 48 heures pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- Nettoiera et entretiendra les conteneurs,
- Posera des conteneurs en bon état et remplace tout conteneur qui serait défectueux,
- Assurera tout spécialement en responsabilité civile lesdits conteneurs.

La Communauté de communes du Pays de Fayence :

- Facilitera la réalisation des collectes par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ auprès de ses administrés (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, annonces dans le journal ou les courriers communaux/intercommunaux, etc…),
- Autorisera la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un accord commun entre deux parties.

Article 2 – Objet et but de la collecte

Les conteneurs ont pour objet de récupérer :

- Des vêtements propre, neufs ou usagés,
- Des vêtements pour homme, femme et enfants,

- Du linge de maison,
- Des chaussures par paires,
- De la petite maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :
- Les chiffons usagés,
- Les meubles,
- Les articles non textiles,
- Les matelas (de transat, d'enfants…)

Sachant que tous les articles collectés par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ sont destinés à être recyclés/revalorisés par :
- La mise en place éventuelle d'un vestiaire sur le haut pays Grassois,
- La mise à disposition ou la vente au détail en « boutique(s) solidaire(s) par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ
- La vente à des professionnels de la friperie, tant sur le plan national qu'à l'étranger.

Article 3 – Nombre et emplacements des conteneurs

Le nombre de conteneurs et les emplacements seront déterminés d'un commun accord entre les deux parties en considérant que seront retenus les lieux stratégiques les plus accessibles par le public et par l'Association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ afin de faciliter le travail de manutention que devront assurer ses collaborateurs.

Les conteneurs sont positionnés dans les différentes communes du territoire aux emplacements désignées ci-après :

Communes	Emplacements	Nombre de conteneurs
BAGNOLS EN FORÊT	PLACE DE L'ÉGLISE	1
	LA COOPÉRATIVE	1
	DÉCHETTERIE DE BAGNOLS	1
CALLIAN	PARKING DES ÉCOLES	1
FAYENCE	PARKING P3	1
	AVENUE ROBERT FABRE	2
	PARKING SERVICES TECHNIQUES	1
MONS	SAINT LAURENT	1
MONTAUROUX	PARKING BARRI	1
	PARKING DU CINÉMA	1
	CHEMIN DE L'AFFAMA	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1
SAINT PAUL EN FORÊT	CHAPELLE SAINT JOSEPH	1
SEILLANS	ROUTE DE DRAGUIGNAN	1
TANNERON	VALCROS	1
TOURRETTES	LE COLLET DE CHRISTINE	1
	PARKING DU BOUDURA	2
	DÉCHETTERIE DE TOURRETTES	2

Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra augmenter le nombre de conteneurs et en préciser les emplacements ou modifier ces derniers.

Article 4 – Engagement des parties

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Certifie que les conteneurs implantés sont assurés en Responsabilité Civile,
- Garantit que le suivi des conteneurs (vidage et entretien) est effectué gratuitement et exclusivement par des employés de l'Association,
- S'engage à veiller à l'entretien des conteneurs de façon régulière et à mettre le nombre de conteneurs suffisant,
- Dégage la CCPF de toute responsabilité en cas de dégradations sur les conteneurs sauf à apporter la preuve de ladite responsabilité de cette collectivité.
- S'engage à intervenir dans un délai de 48H sur simple appel téléphonique pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- S'engage à trier et /ou valoriser le TLC issus des collectes selon ses propres convenances.
- S'engage à transmettre périodiquement les résultats des collectes effectuées sur son territoire.

La Communauté de communes du Pays de Fayence

- Facilite la mise en place de cette collecte (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, …)
- S'engage à signaler toute anomalie concernant un conteneur implanté afin que l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ puisse intervenir rapidement,
- S'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans en avertir au préalable MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ,
- Autorise la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un commun accord entre les deux parties.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie par la CCPF pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 6 – Compensation financière

La CCPF s'engage à verser une aide financière chaque année à l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour service rendu, dont les montants et les périodes de versement sont précisées dans le tableau suivant :

	Montant	Période de versement
Première année	2000€	1er trimestre 2024
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2025
Troisième année	2000€	1er trimestre 2026

Le montant pourra être révisé à chaque reconduction.

Article 7 – Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 8 – Modification des articles

Toute modification des présentes donnera lieu à un avenant à convenir entre les parties signataires.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquements répétés de l'une ou de l'autre des parties dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celle prévues et sans changement après mise en demeure de remédier à la situation sous huitaine.

Article 10 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis aux tribunaux dont dépend MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Fait en deux exemplaires, à Saint-Auban.

Le ……

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Le Président, René UGO

Pour l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Le Président, Hubert GERMAIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/19
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

FIXATION DU TARIF 2023 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.
Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

(avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.)

Tarif au litre de l'année N = coût à la tonne de l'année N-1 x densité moyenne par litre

Densité par litre retenue : 0,105 kg/litre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
CONSIDÉRANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (Coût aidés à la tonne pour les OMR) est de 320€,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
• **ARRÊTE** pour l'exercice 2023 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0336 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine et en deçà de 8 000 litres par semaine.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/20

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

CHARTE D'ENGAGEMENT « DÉFI ZÉRO DÉCHET »

Le « défi 0 déchet » est un challenge individuel ou familial visant à diminuer son empreinte écologique ou quotidien :

- En adoptant des gestes simples pour la réduction des déchets
- En partageant des conseils et des astuces
- En assistant à des ateliers collectifs, créatifs et conviviaux.

Tout au long du défi, des ateliers et visites en rapport avec la réduction des déchets sont proposés aux familles.

L'objectif est de réduire ses ordures ménagères d'au moins 10%.
En participant à cette opération, le foyer s'engage à

- Participer aux réunions et ateliers tout au long de l'opération (soit 1 à 2 ateliers par mois pendant toute l'opération) selon le planning,
- Réaliser une pesée de leurs déchets, à chaque sortie de poubelle durant toute l'opération : ordures ménagères, tri (emballages et verre) et biodéchets si compostage,
- S'engager à réduire sa production de déchets.

Afin de permettre la pesée des déchets, la CCPF met à disposition des familles un peson. A l'issu du défi, les familles doivent restituer le peson, dans le cas contraire, il sera facturé 39€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
VU la charte d'engagement du « défi famille zéro déchet »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la charte d'engagement du « défi famille zéro déchet » et la facturation de 39€ pour non restitution du peson.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

CHARTE D'ENGAGEMENT

Défi famille zéro déchets

Mieux consommer, moins acheter, moins gaspiller, réutiliser, réparer, trier… ces petits gestes " zéro déchet " en plus de réduire le poids de vos poubelles, peuvent avoir un vrai impact sur le budget de votre famille. Consommer responsable tout en faisant des économies, un mode de vie qui fait du bien ! Nous pouvons tous être acteurs face à cet enjeu.

Vous vous engagez dans une opération « Défi famille zéro déchet » qui se déroule sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'objectif : réduire ses poubelles d'au moins 10%.

Cette charte a pour objectif de rappeler et formaliser les engagements que vous prenez en participant au « Défi famille zéro déchet ». Vous serez accompagnés et suivis pendant toute la durée de l'opération.

Des réunions d'informations et ateliers seront organisés une à deux fois par mois. Ce seront des moments privilégiés pour échanger.

Voici les coordonnées pour nous contacter :

✉ zerodechet@cc-paysdefayence.fr
☎ 07 88 56 33 08

Le foyer .....

Demeurant.....

.....

Commune.....

Téléphone : ..... Mail .....

Et représenté par .....

Participe à l'opération « Défi famille zéro déchet » organisé par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

En participant à cette opération, le foyer s'engage à

- ✓ Participer aux réunions et ateliers tout au long de l'opération (soit 1 à 2 ateliers par mois pendant toute l'opération) selon le planning,
- ✓ Réaliser une pesée de leurs déchets, à chaque sortie de poubelle durant toute l'opération : ordures ménagères, tri (emballages et verre) et biodéchets si compostage,
- ✓ S'engager à réduire sa production de déchets,
- ✓ Disposer d'une connexion internet et restituer au fur et à mesure les résultats obtenus sur la plateforme internet dédiée,
- ✓ Prévenir la CCPF en cas de difficultés.
- ✓ Restituer le peson à l'issu du défi (lors du jour de clôture du défi).

  En cas de non restitution du peson, il sera facturé 39€.

☐ J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion « Défi famille zéro déchet ».

☐ J'accepte de témoigner au besoin devant les médias sur l'opération et les gestes réalisés,

☐ Je souhaitre adhérer au groupe WHATSAPP, « défi famille zéro déchets du pays de Fayence ».

☐ En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du défi Zéro déchet.

Fait en double exemplaire

A ……, le ……

Signature :

« Texte d'information établi conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 du 27/04/2016, à la réglementation nationale associée et à la loi informatique et liberté (décret d'application n°2019-536 du 29/05/2019) :
La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) met en place au travers de son service Déchets une animation « Défi Zéro Déchets ». Pour permettre son fonctionnement et son organisation, la CCPF doit collecter des données personnelles sur les usagers avec pour objectif : la « Gestion de l'animation défi Zéro déchets ».
L'utilisation de ces données est justifiée par le consentement (art. 6-1-c du RGPD) libre, spécifique, éclairé et univoque par le dépôt du formulaire ci-joint. Les données personnelles exploitées sont de l'ordre de l'état-civil, des coordonnées ou des habitudes de vie, sont strictement liées au traitement susnommé et conservées 6 mois.
Les destinataires des informations sont uniquement les agents habilités du service et le sous-traitant logiciel. Dans les hypothèses prévues par la réglementation, les usagers disposent de droits quant au traitement de leurs données (droit d'accès, droit de rectification ou d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières) en contactant le DPO de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (soit par courrier postal : DPO - Mas de Tassy - 1849 RD19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES, soit par courriel à l'adresse : rgpd@cc-paysdefayence.fr).
Aussi, toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL via la plateforme : https://www.cnil.fr/fr/. »

Conseil communautaire du 10/10/2023

4- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/21

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, instaure la lutte contre l'artificialisation des sols, avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, cette loi introduit une série de dispositifs et d'outils, dont l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

L'inventaire doit être arrêté en conseil communautaire dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi et réactualisé au moins tous les six ans. Il doit être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Président présente à l'assemblée l'inventaire établi par les services de l'EPCI, en collaboration avec l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) et finalisé en date du 16 août 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

- **VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, notamment son article 220 II ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-8-2,
- **VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment parmi les compétences obligatoires : « Etude, mise en œuvre, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale » et « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;
- **CONSIDÉRANT** l'inventaire des 13 zones d'activité économique du territoire établi en collaboration avec l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), tel qu'annexé ;

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_21-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ARRÊTE** l'inventaire des 13 zones d'activité économique du territoire établi en collaboration avec l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), tel qu'annexé ;
- **PREND ACTE** de cet inventaire en tant qu'autorité compétente en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- **CHARGE** le Président de le transmettre aux communes du Pays de Fayence, compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que cet inventaire sera actualisé au plus tard d'ici six ans.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Communauté de communes Pays de Fayence

Version du 16 août 2023

audat.var

Loi climat et résilience : les inventaires des zones d'activité économique

Ce document a pour vocation à répondre à l'article L. 318-8-2 de la Loi climat et résilience demandant aux collectivités d'établir des inventaires de leurs zones d'activité économique.
"Art. L. 318-8-2.-L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence..."

L'audat.var, en collaboration avec la collectivité a réalisé un inventaire pour chacune des ZAE du territoire, ces inventaires sont assemblés au sein de ce document. Ils reprennent chacun l'ensemble des éléments décrits dans l'article de Loi, c'est-à-dire :

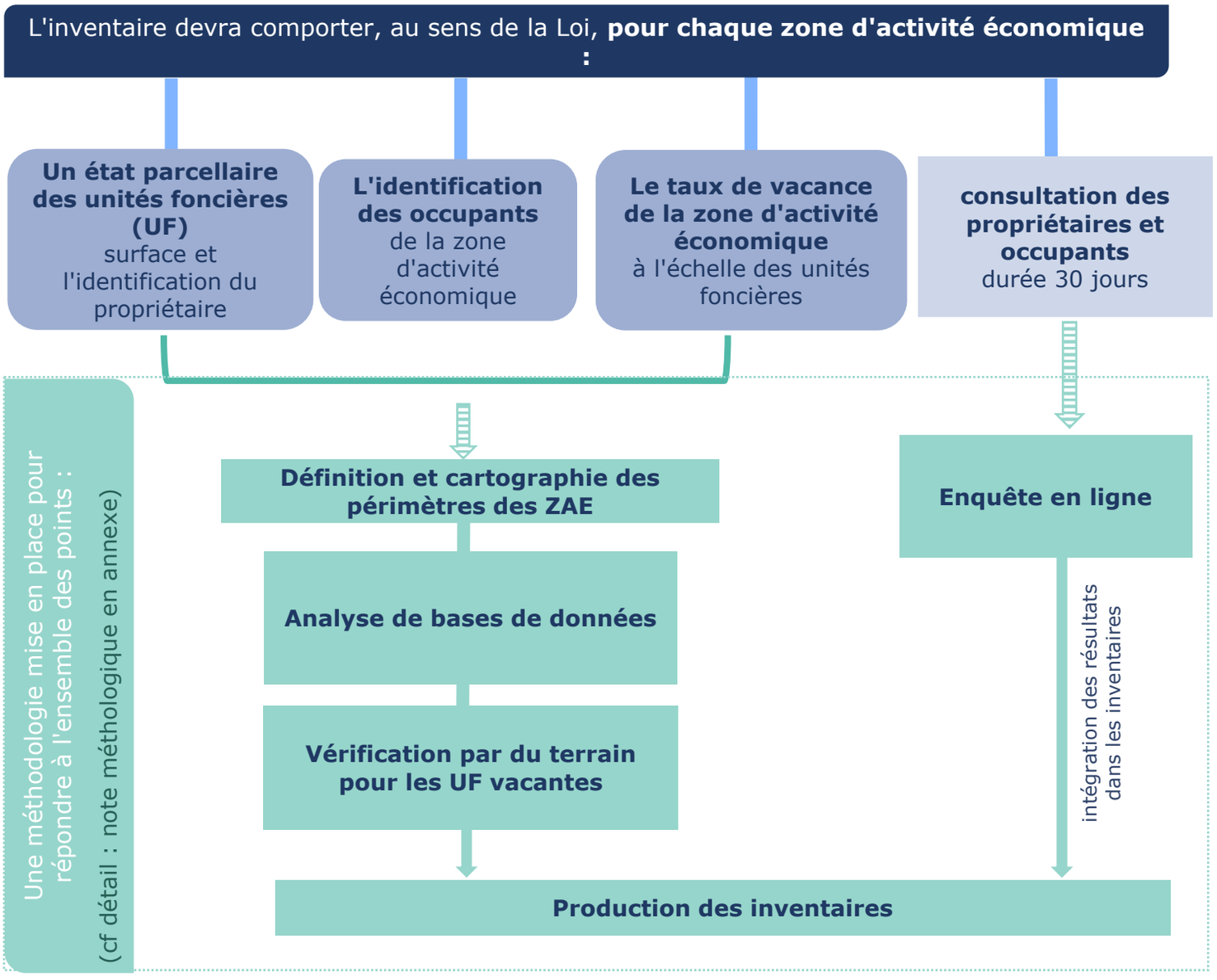

Des éléménts complémentaires viennent compléter ces inventaires, au-delà des informations demandées par la Loi, afin de caractériser au mieux l'occupation des unités foncières (coefficient d'emprise au sol, présence de logements, etc.).

Localisation des Zones d'Activité Economique (ZAE)

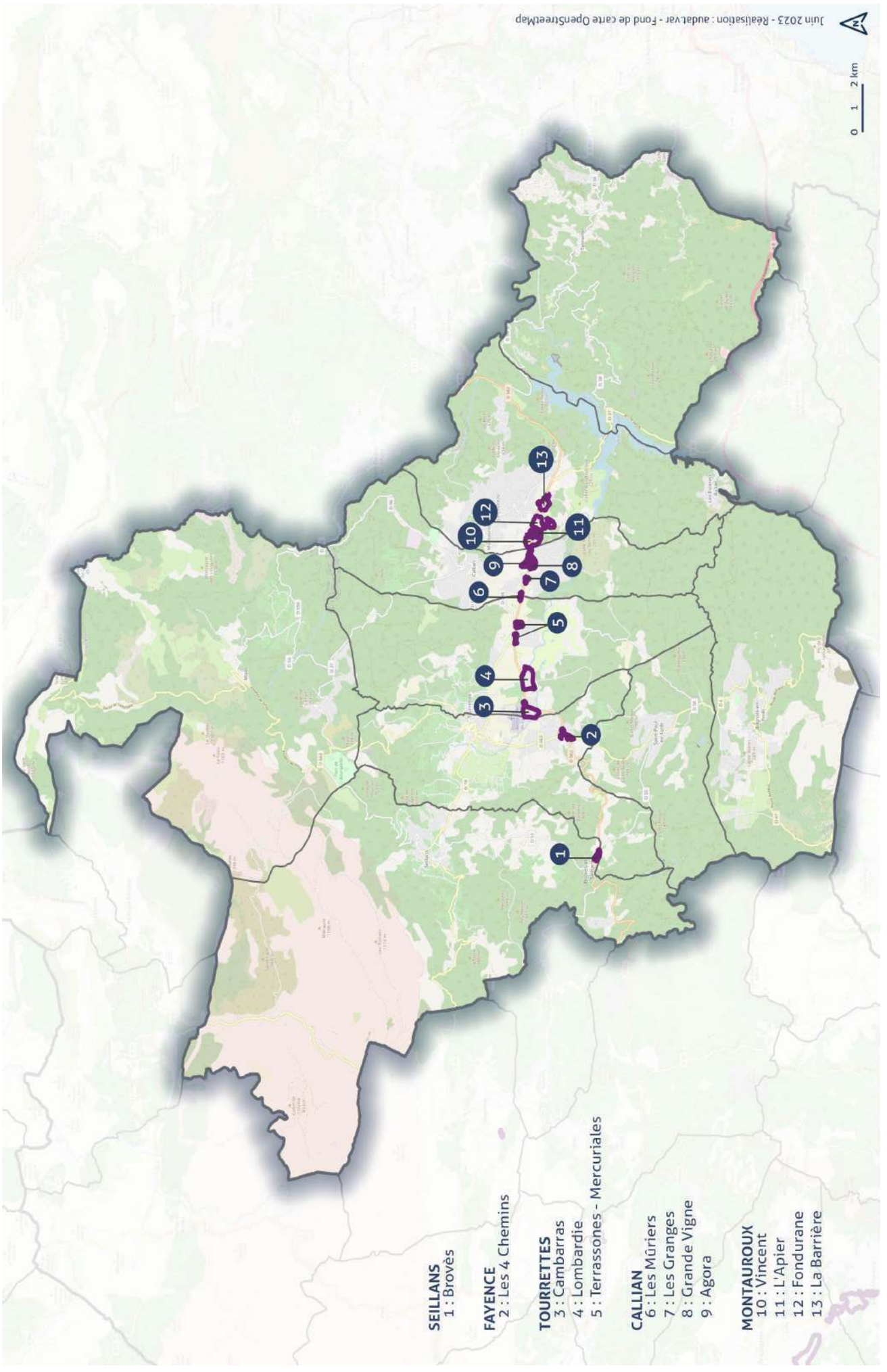

Sommaire

Inventaire des zones d'activité économique :

	chiffres clés des ZAE	annexes des ZAE
Brovès	page 6	page 59
Les 4 Chemins	page 10	page 64
Cambarras	page 14	page 69
Lombardie	page 18	page 75
Terrassones-Mercuriales	page 22	page 85
Les Mûriers	page 26	page 92
Les Granges	page 30	page 97
Grande Vigne	page 34	page 102
Agora	page 38	page 107
Vincent	page 42	page 113
L'Apier	page 46	page 118
Fondurane	page 50	page 124
La Barrière	page 54	page 133

Méthodologie :

Détail de la méthodologie	page 140
Formulaire de l'enquête	page 149

CHIFFRES CLÉS
DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Inventaire : Brovès

Commune : Seillans

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

3,7 hectares de superficie

11 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

12 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

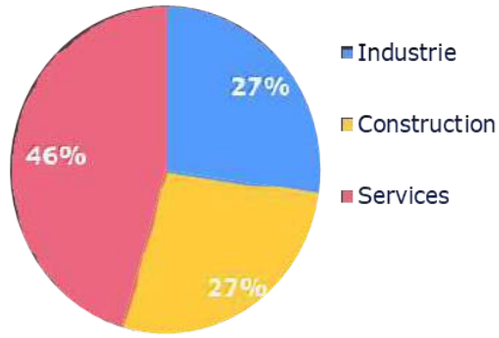

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

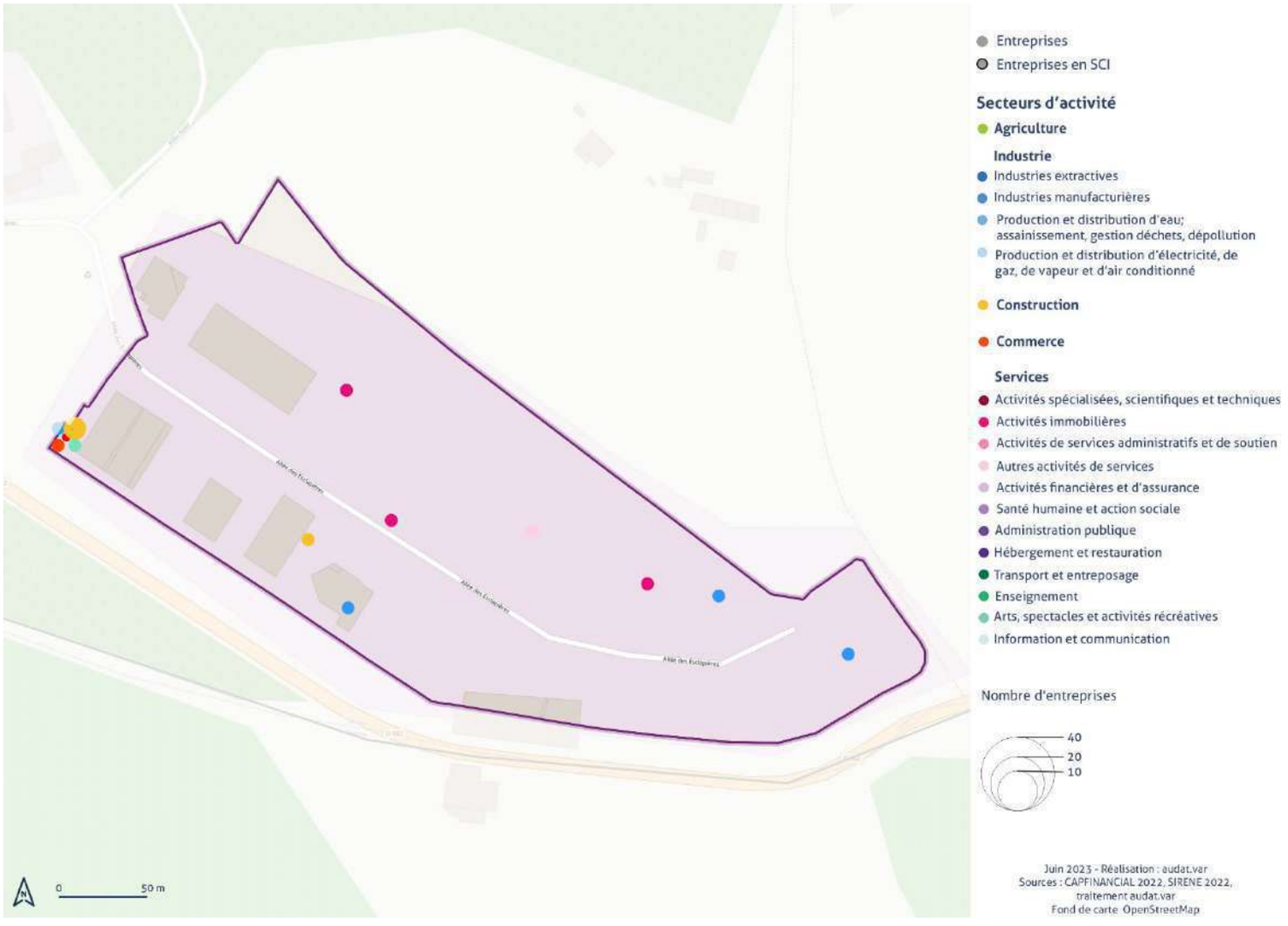

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

16 unités foncières

23 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

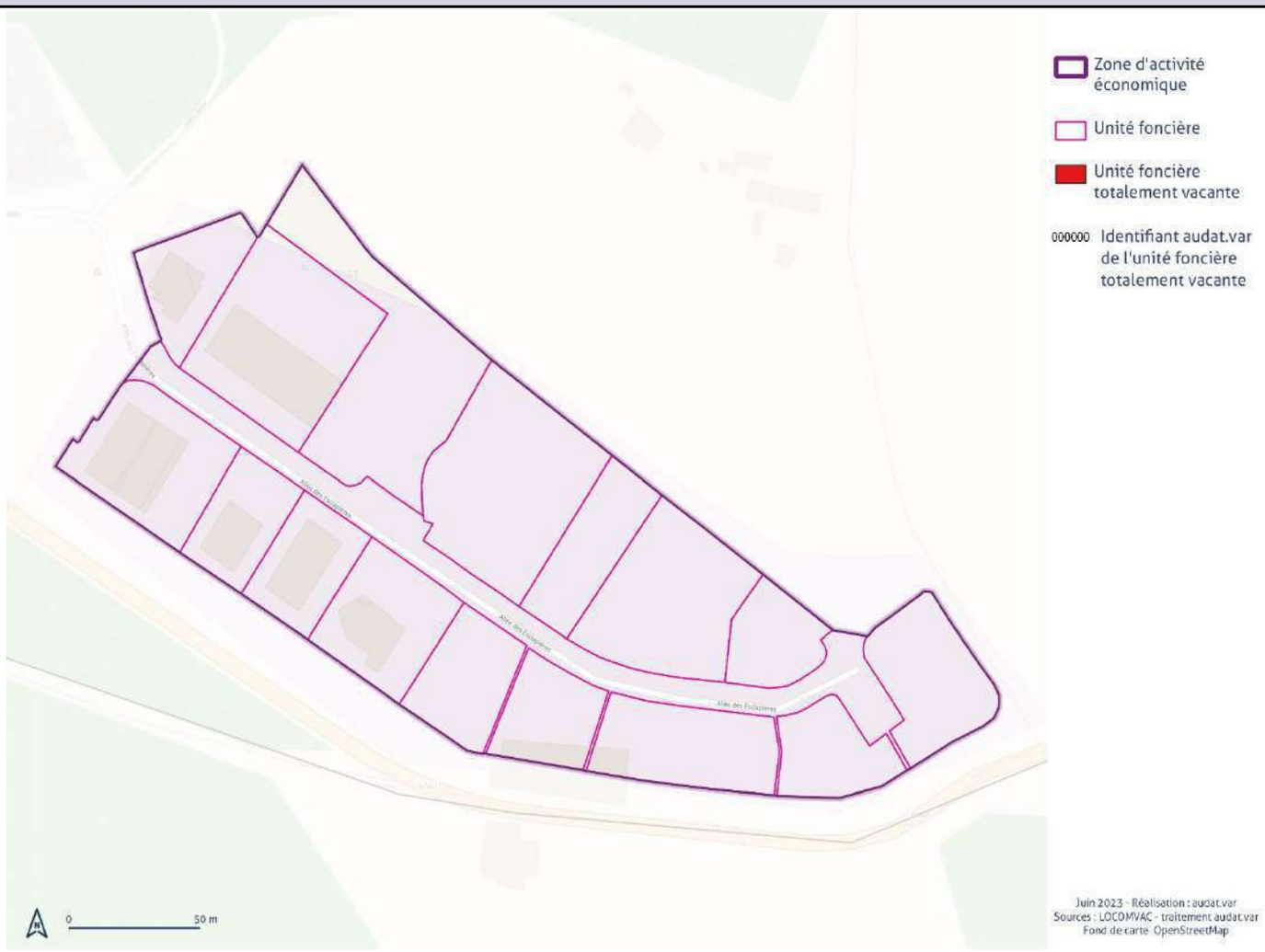

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

4 unités foncières où au moins un logement est présent

0 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **-** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

3 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **6 928** m².

Dont :

3 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Les 4 Chemins

Commune : Fayence

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

4,3 hectares de superficie

2 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

6 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

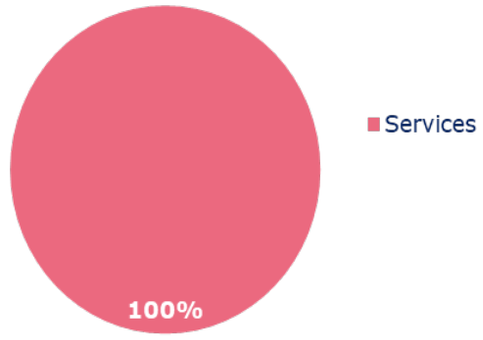

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

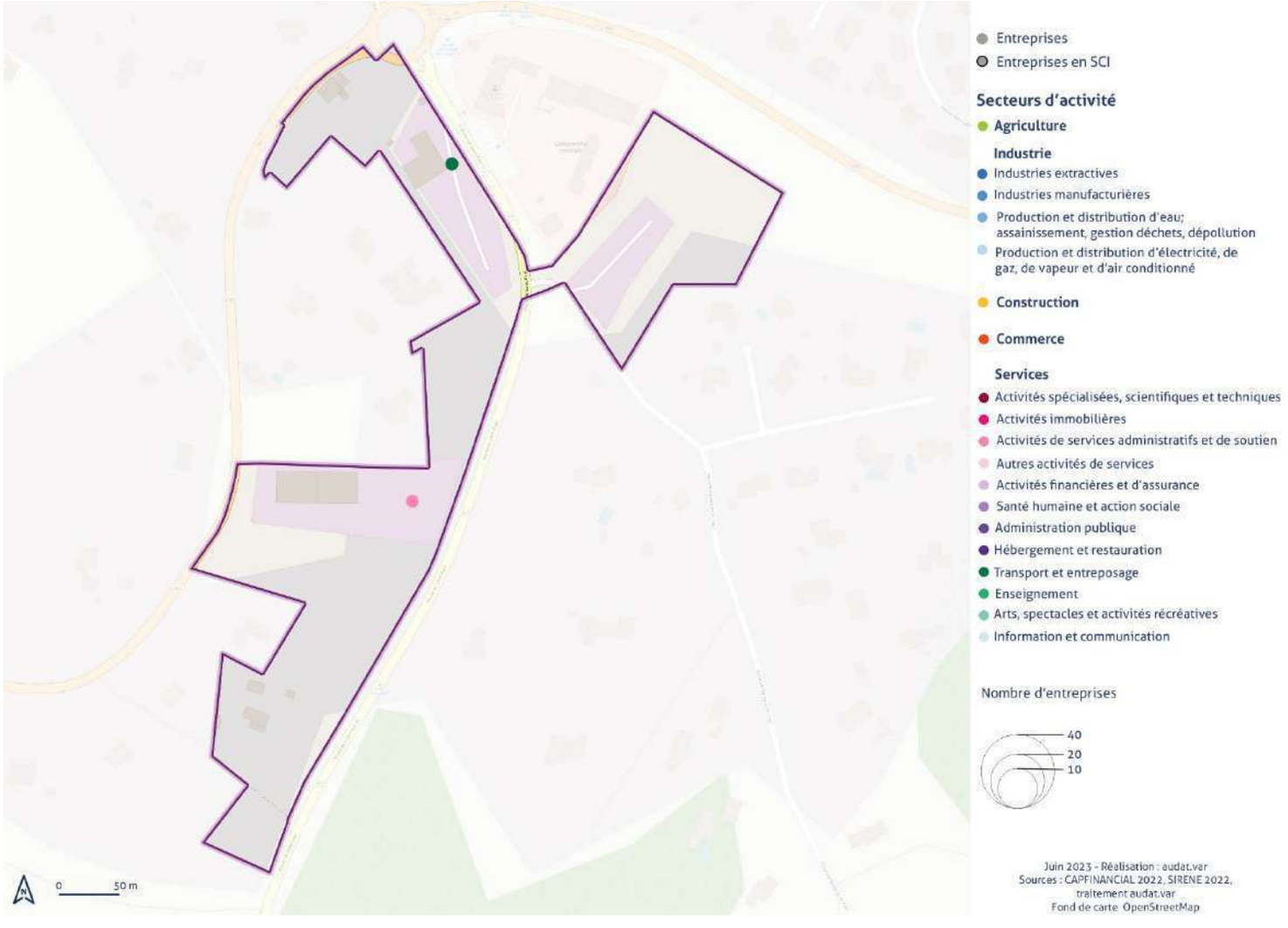

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

14 unités foncières

46 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

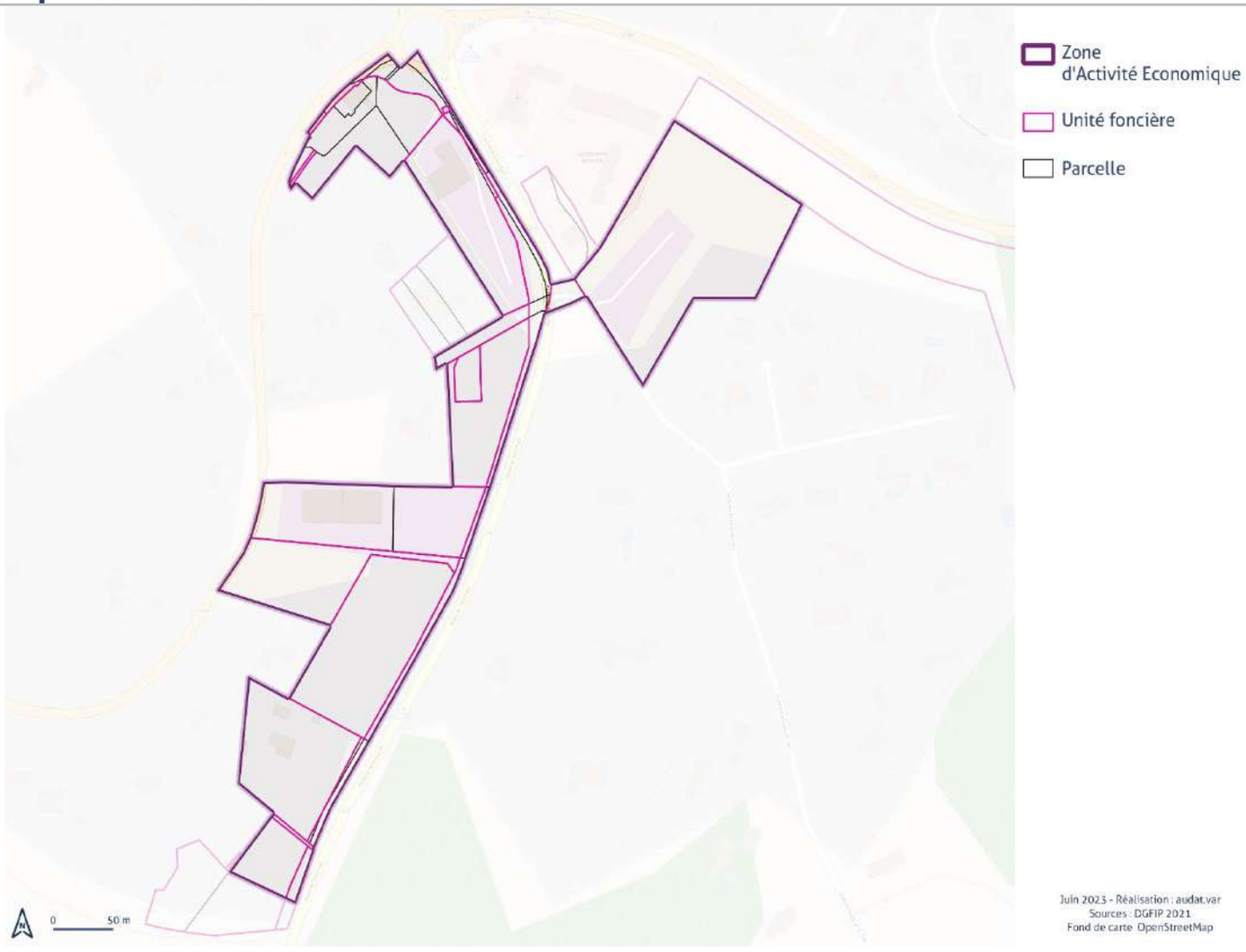

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

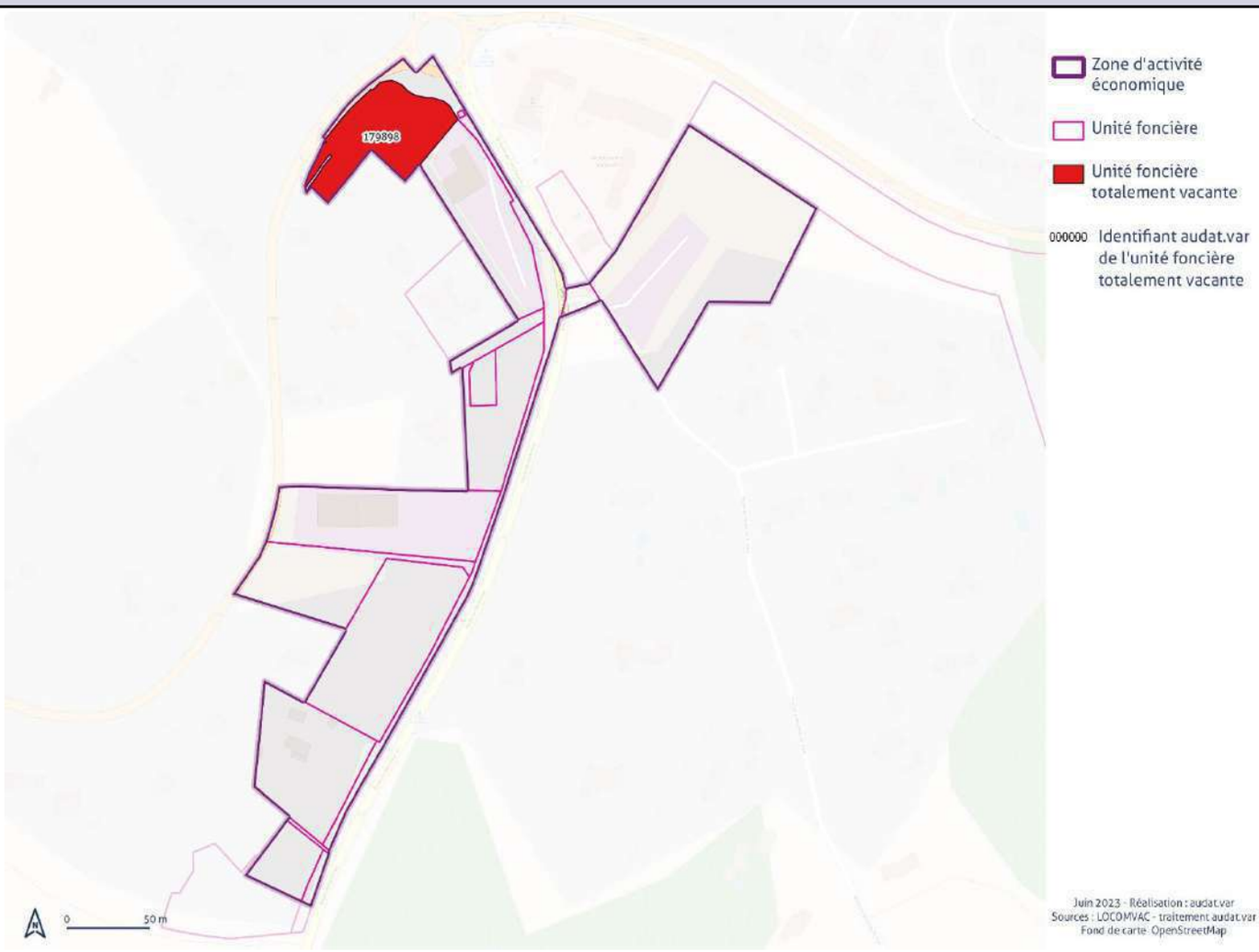

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

7,1% **des unités foncières sont vacantes**

3,8% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)
179898	3 150,4	1	181

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

7 unités foncières où au moins un logement est présent

4 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **9 903** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

4 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **12 640** m².

Dont :

4 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Cambarras

Commune : Tourrettes

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

14,2 hectares de superficie

50 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

28 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

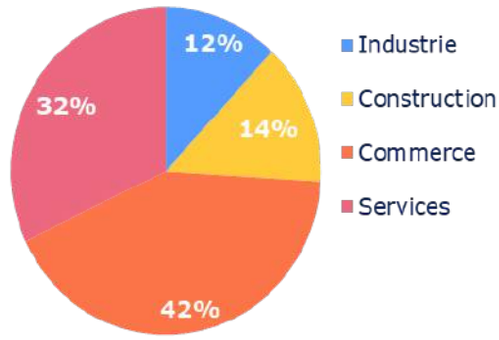

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

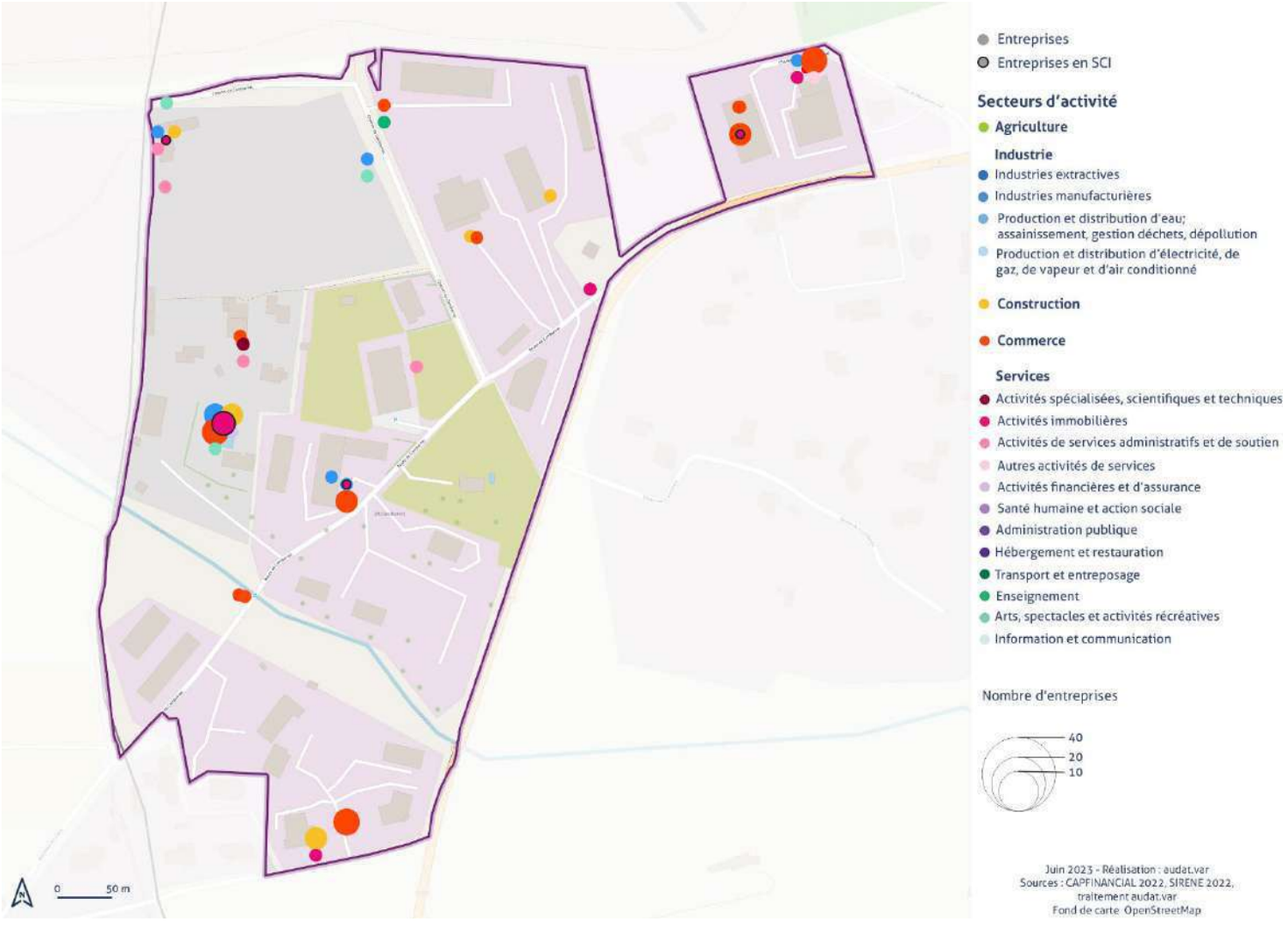

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

43 unités foncières

74 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

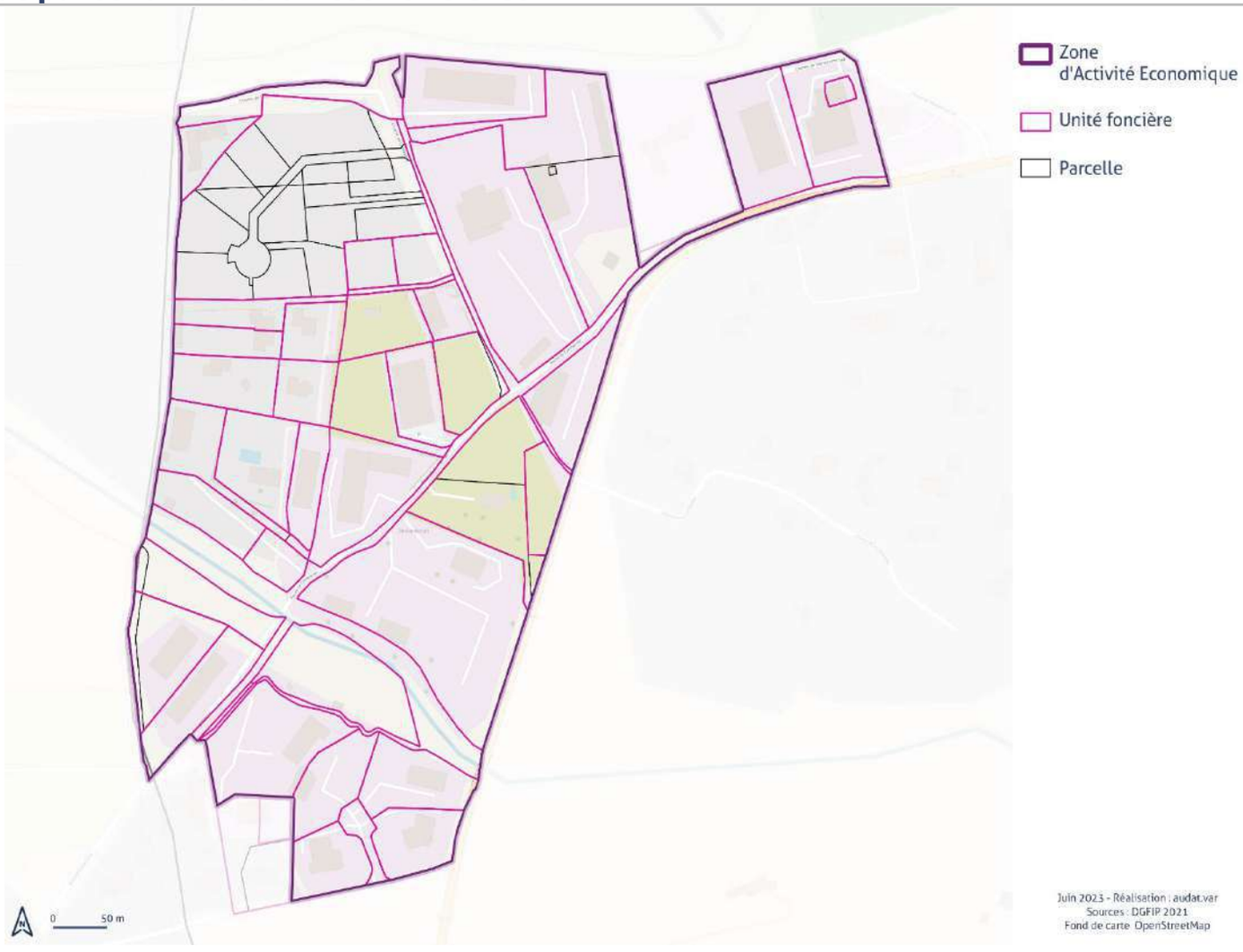

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

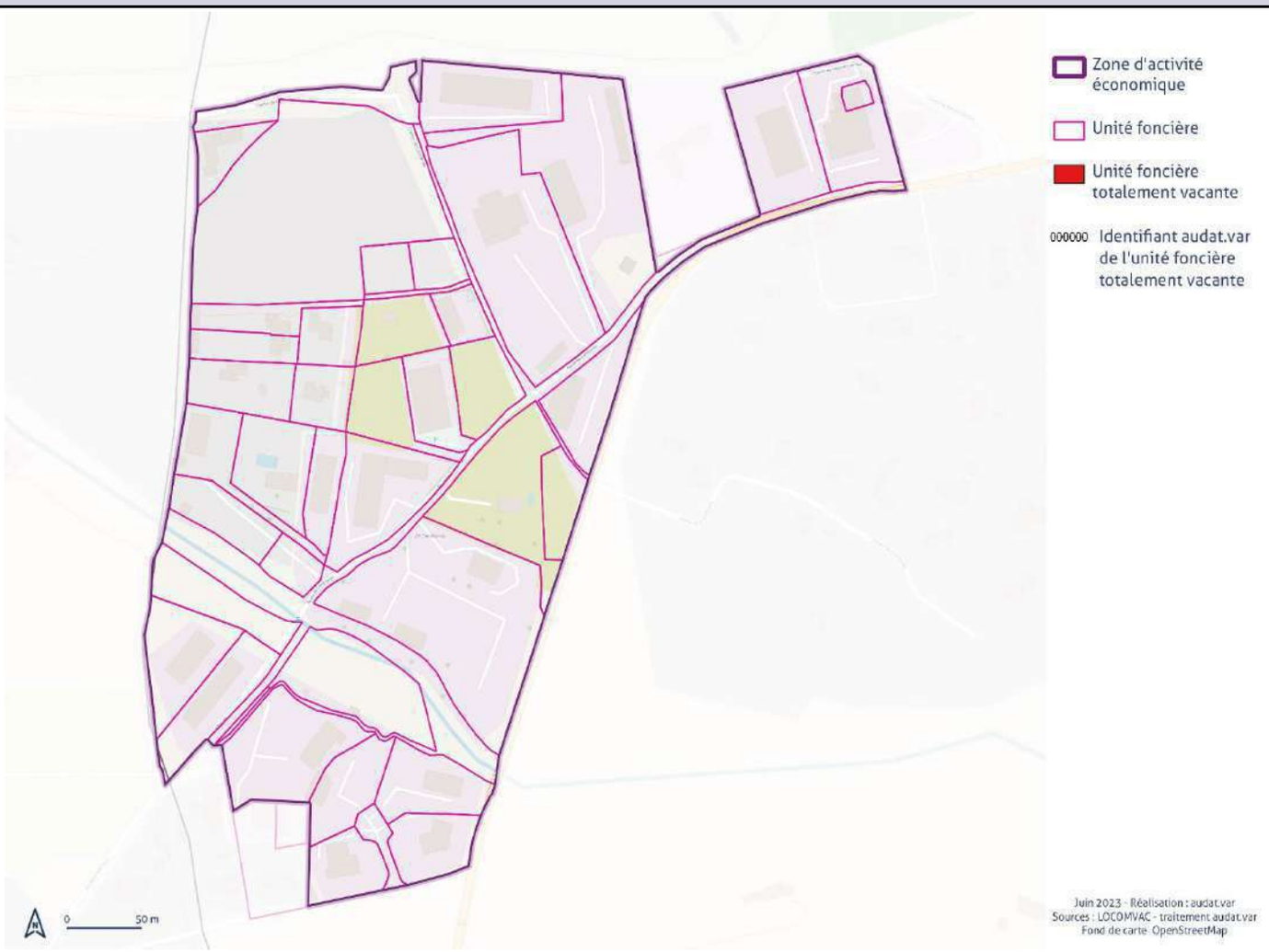

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

15 unités foncières où au moins un logement est présent

9 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **19 553** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

11 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **29 794** m².

Dont :

11 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Lombardie

Commune : Tourrettes

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

20,8 hectares de superficie

99 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

106 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

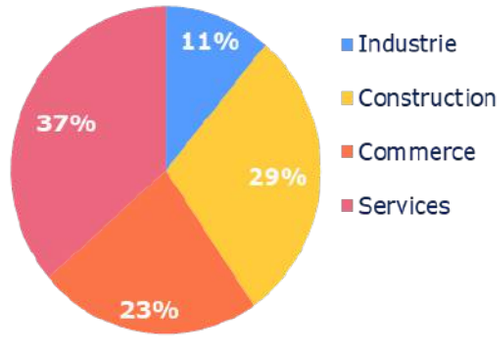

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

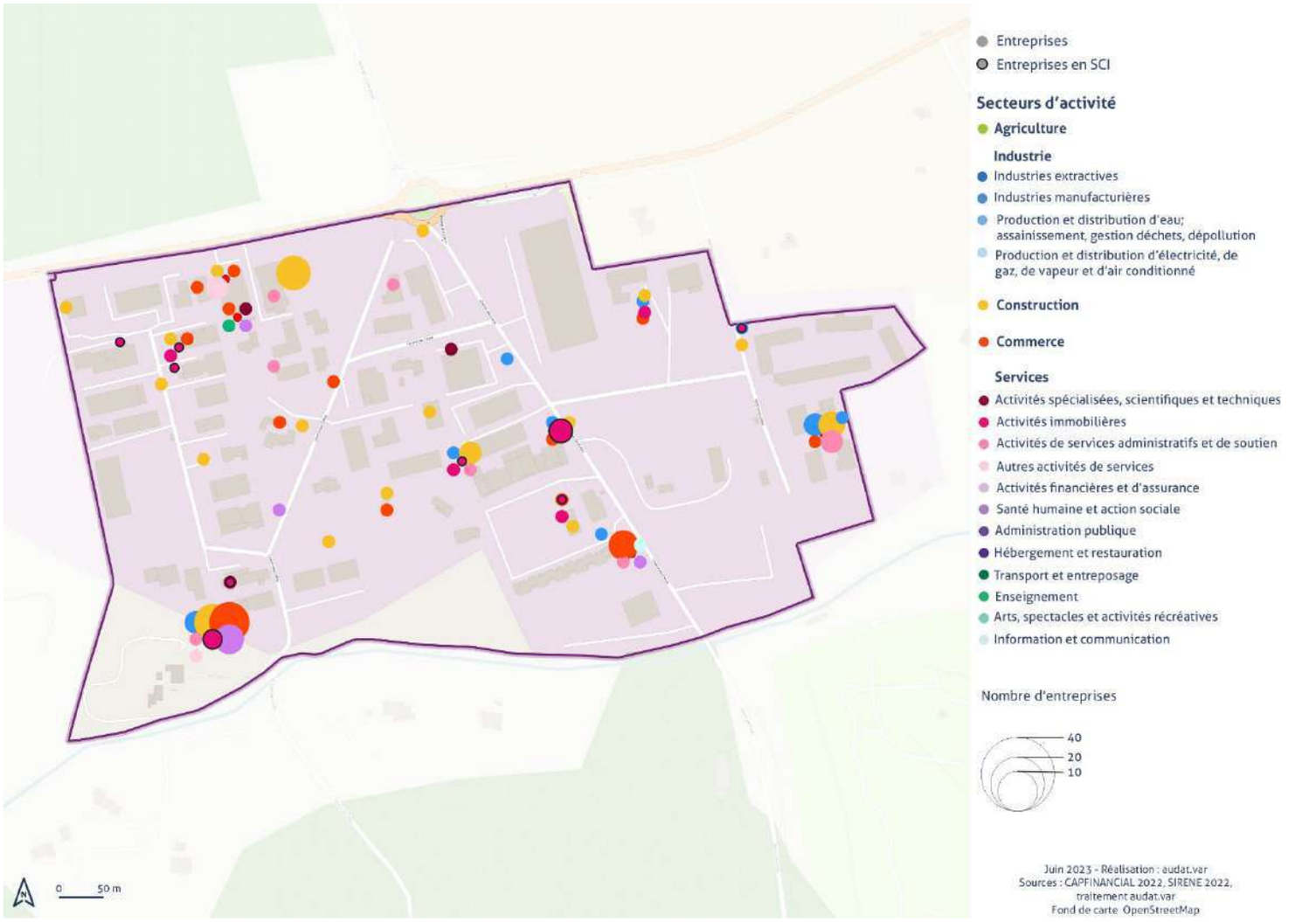

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

94 unités foncières

136 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

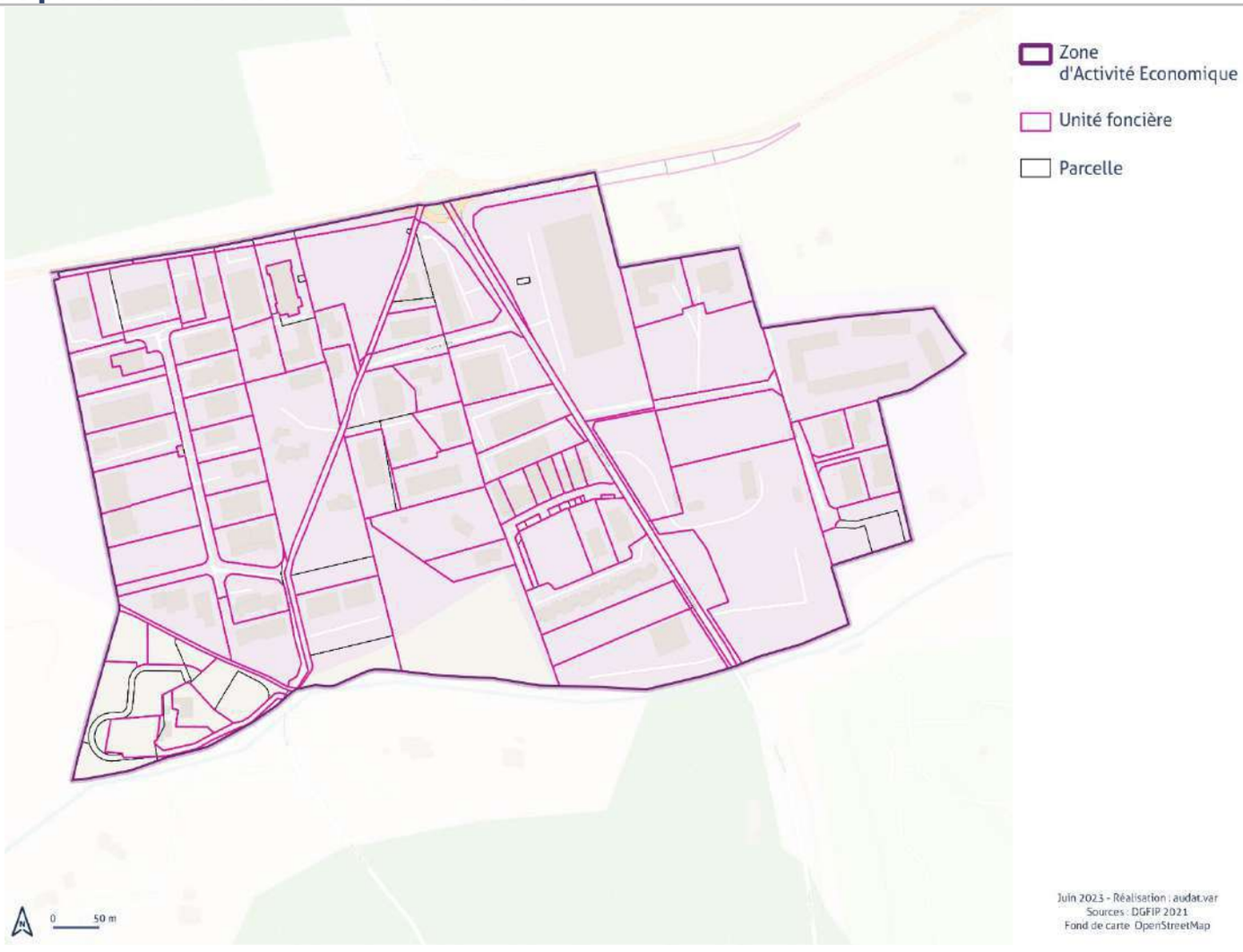

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

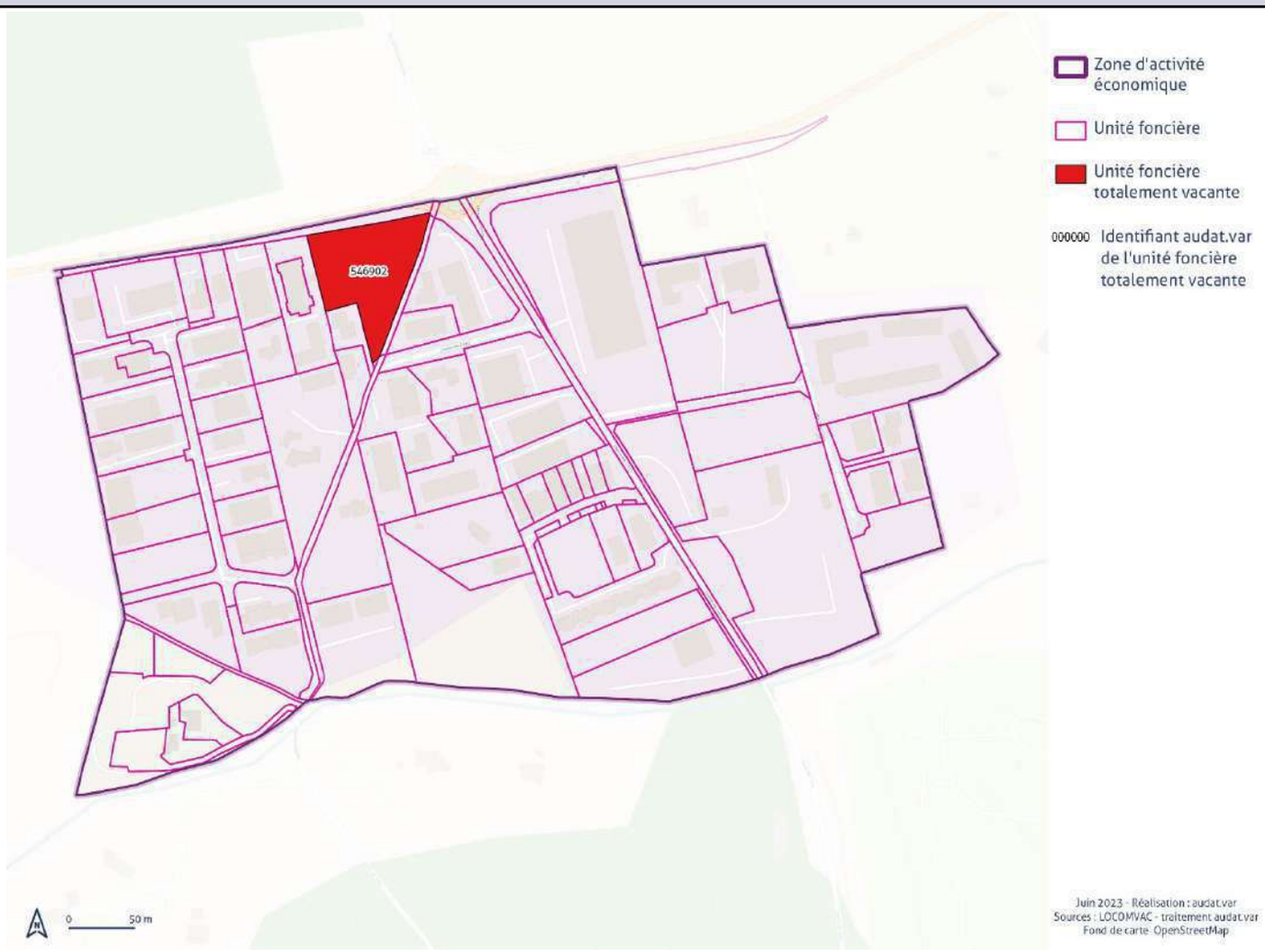

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

1,1% **des unités foncières sont vacantes**

2,5% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)
546902	5 067,5	1	75

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

32 unités foncières où au moins un logement est présent

10 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **19 862** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

25 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **44 284** m².

Dont :

25 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Terrassones-Mercuriales

Commune : Tourrettes

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

5,9 hectares de superficie

88 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

89 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

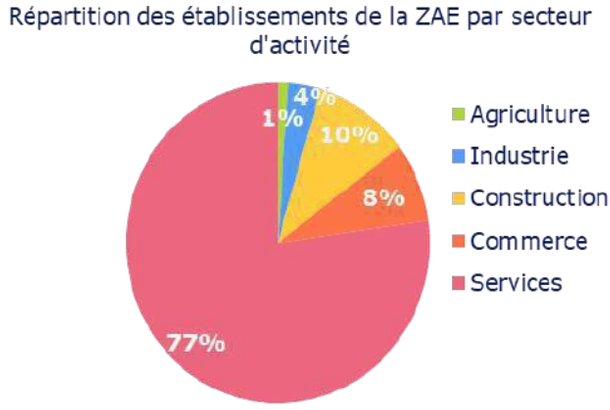

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

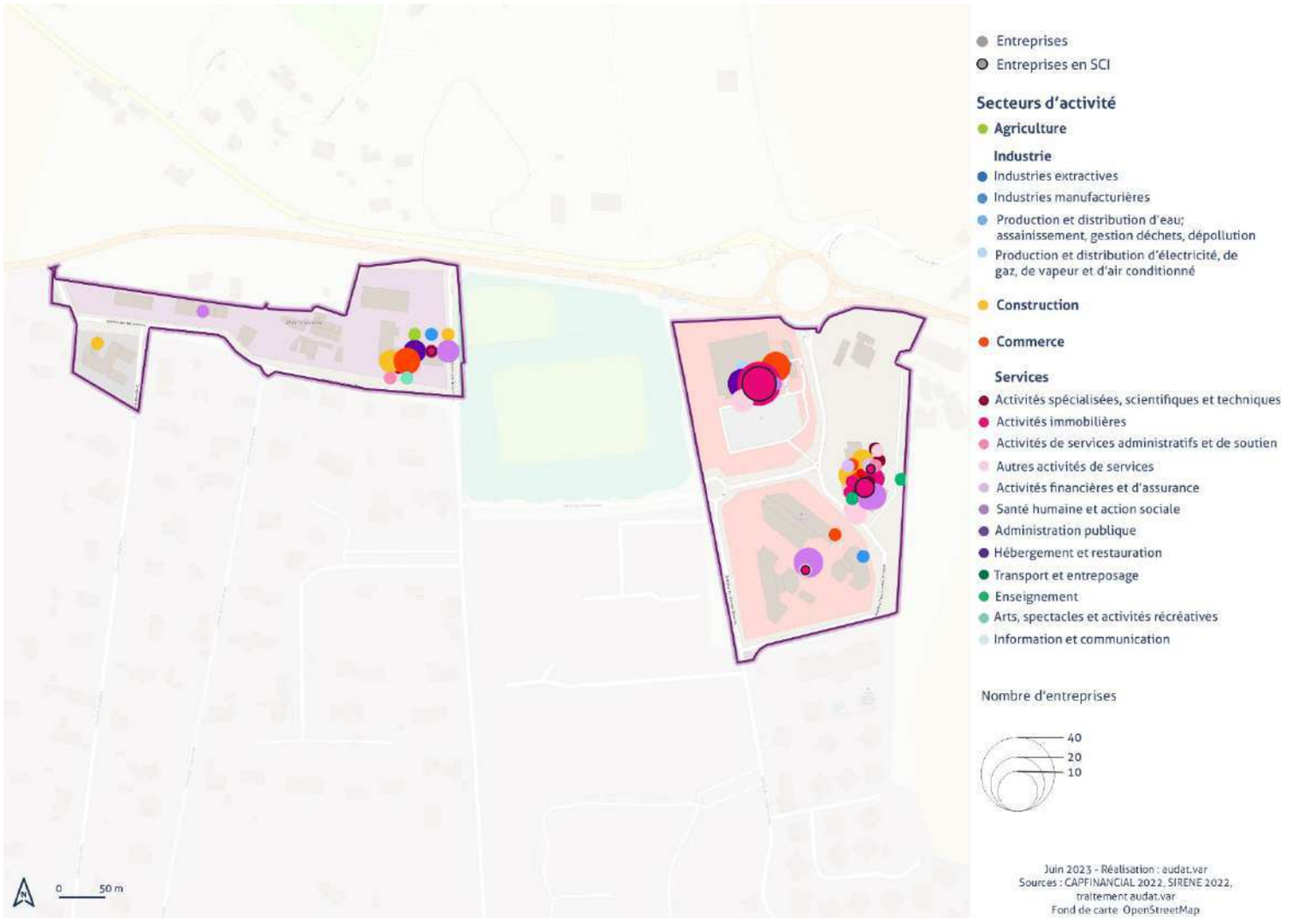

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

30 unités foncières

64 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

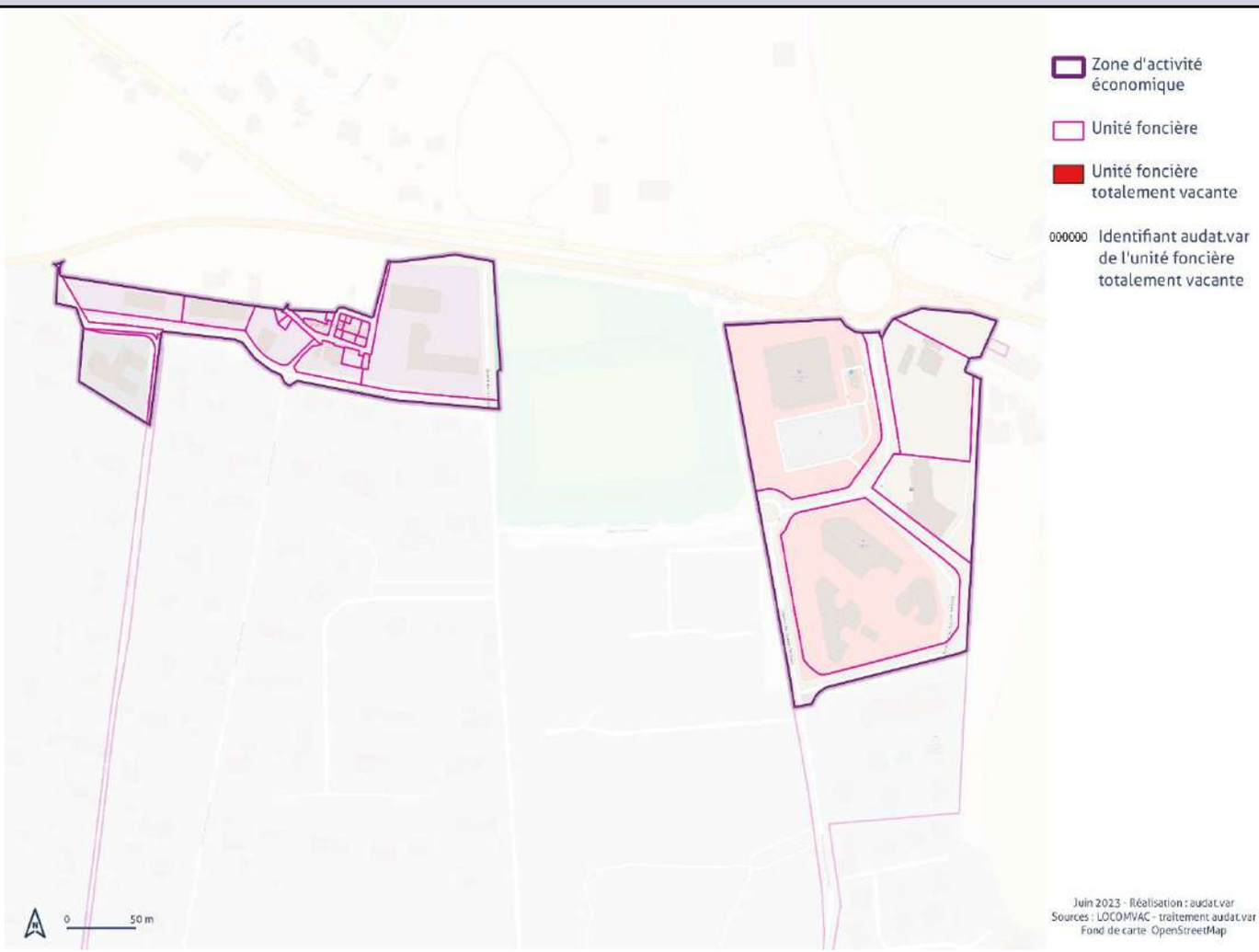

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

14 unités foncières où au moins un logement est présent

11 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **4 159** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

7 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **4 215** m².

Dont :

7 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Les Mûriers

Commune : Callian

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

1,5 hectares de superficie

9 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

7 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

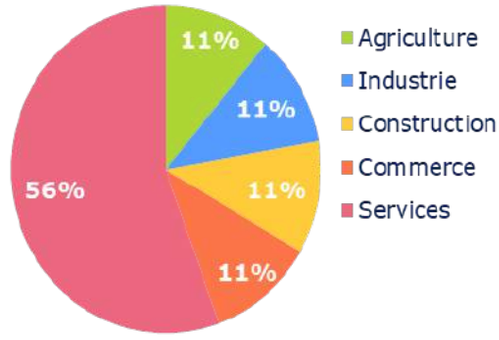

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

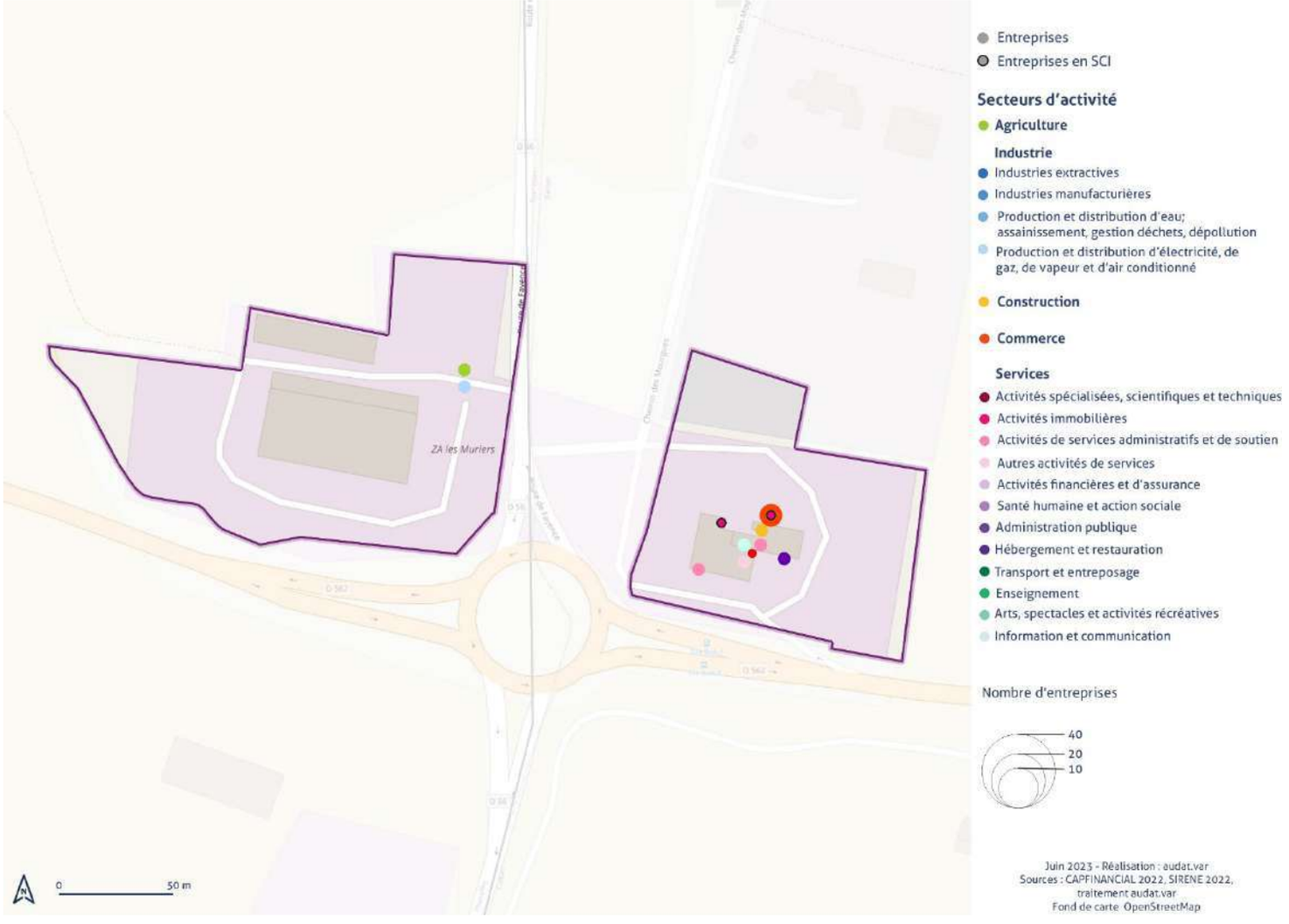

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexe 2)*

3 unités foncières

9 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

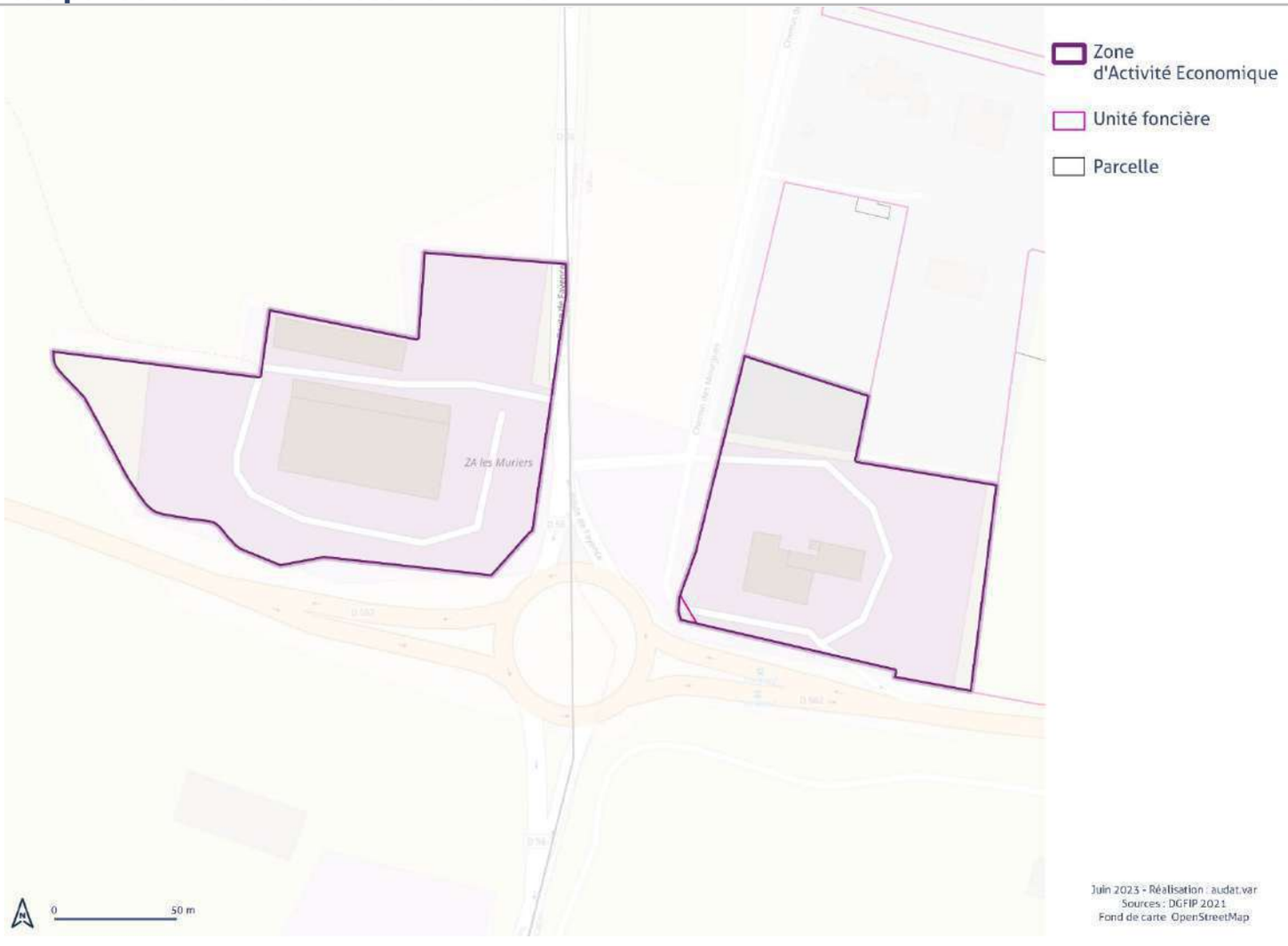

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

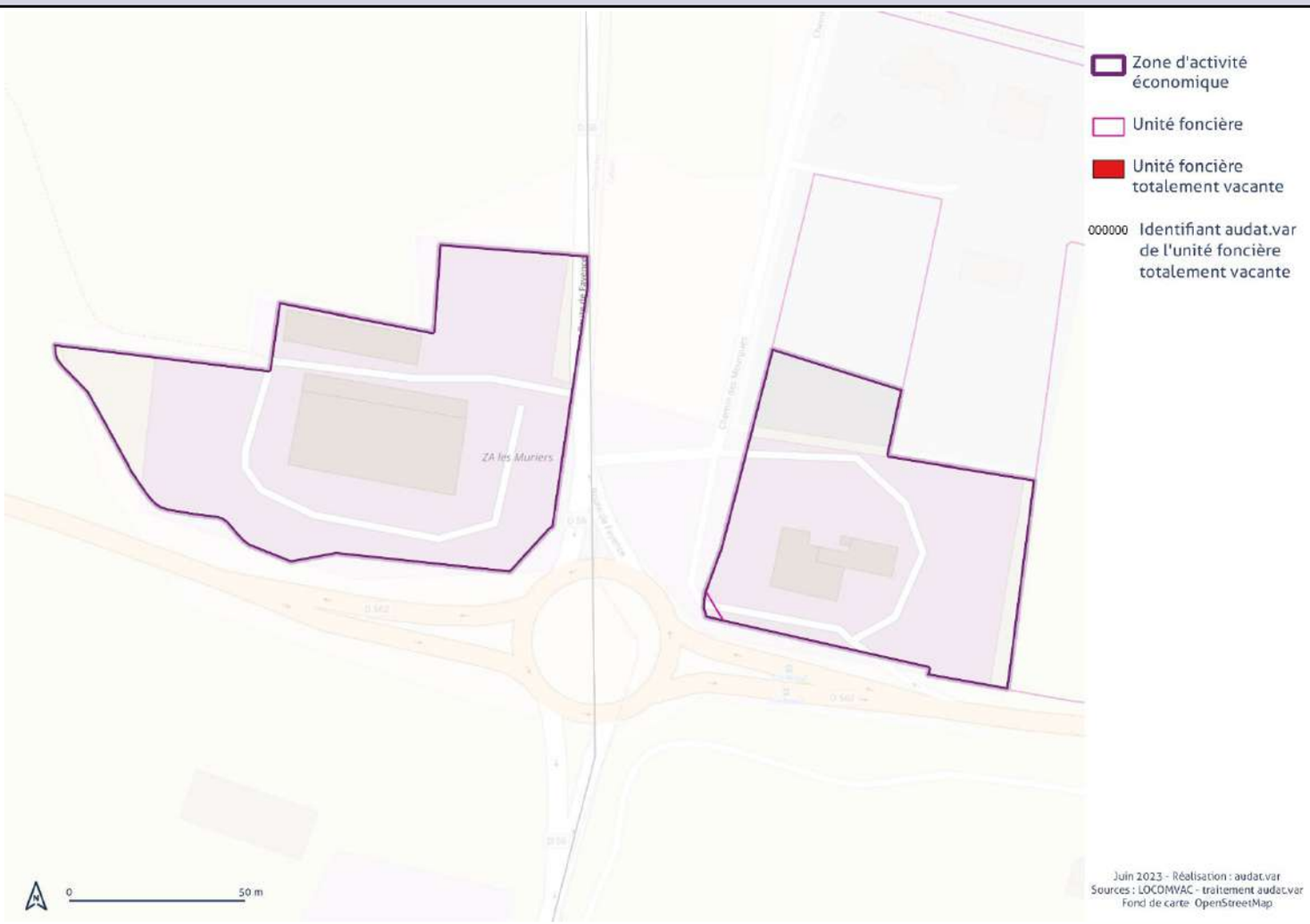

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

2 unités foncières où au moins un logement est présent

0 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **-** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

1 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **24** m².

Dont :

1 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Les Granges

Commune : Callian

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

1,7 hectares de superficie

28 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

8 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

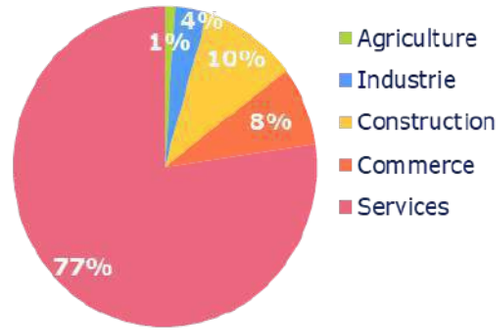

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

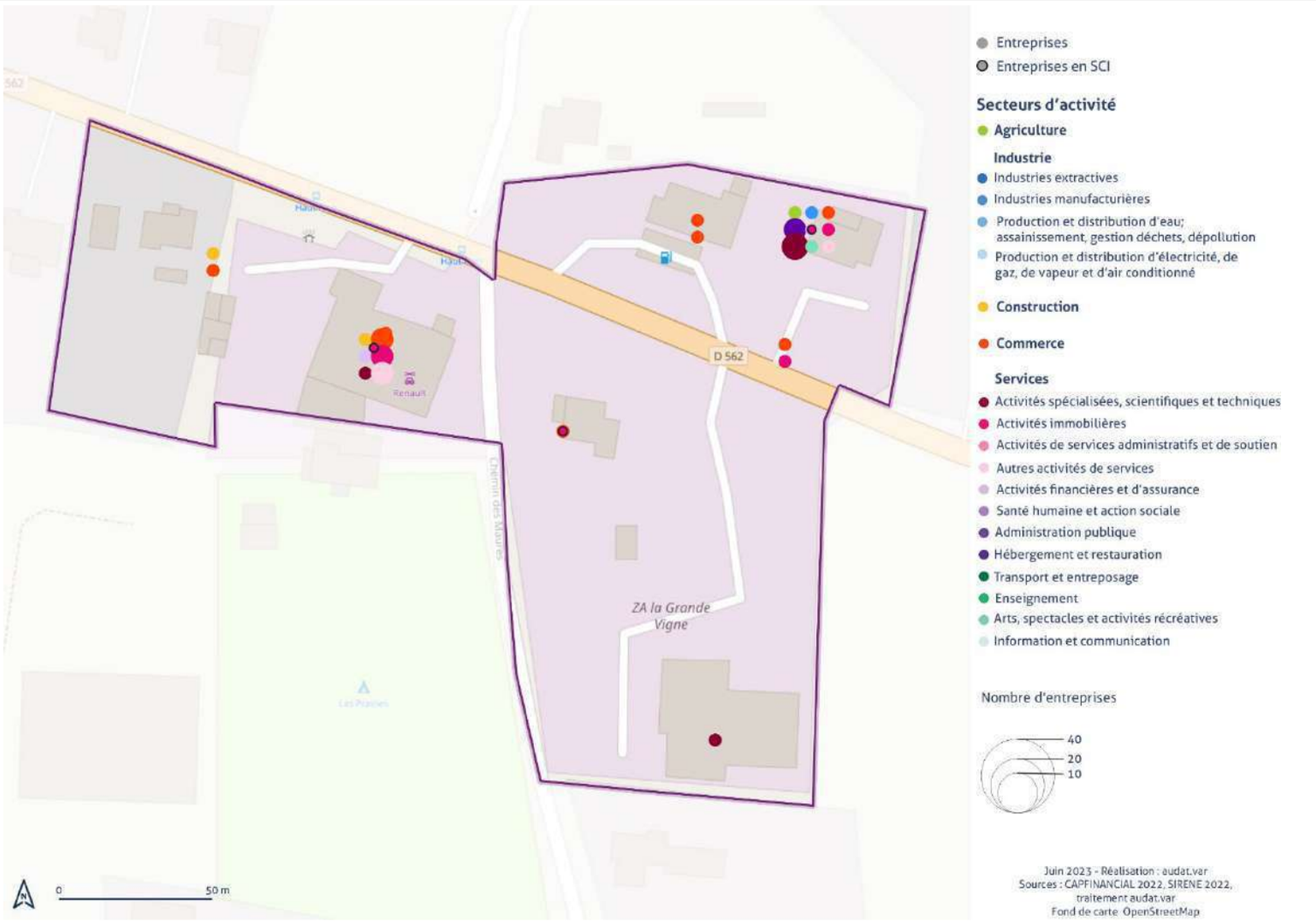

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

8 unités foncières

21 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

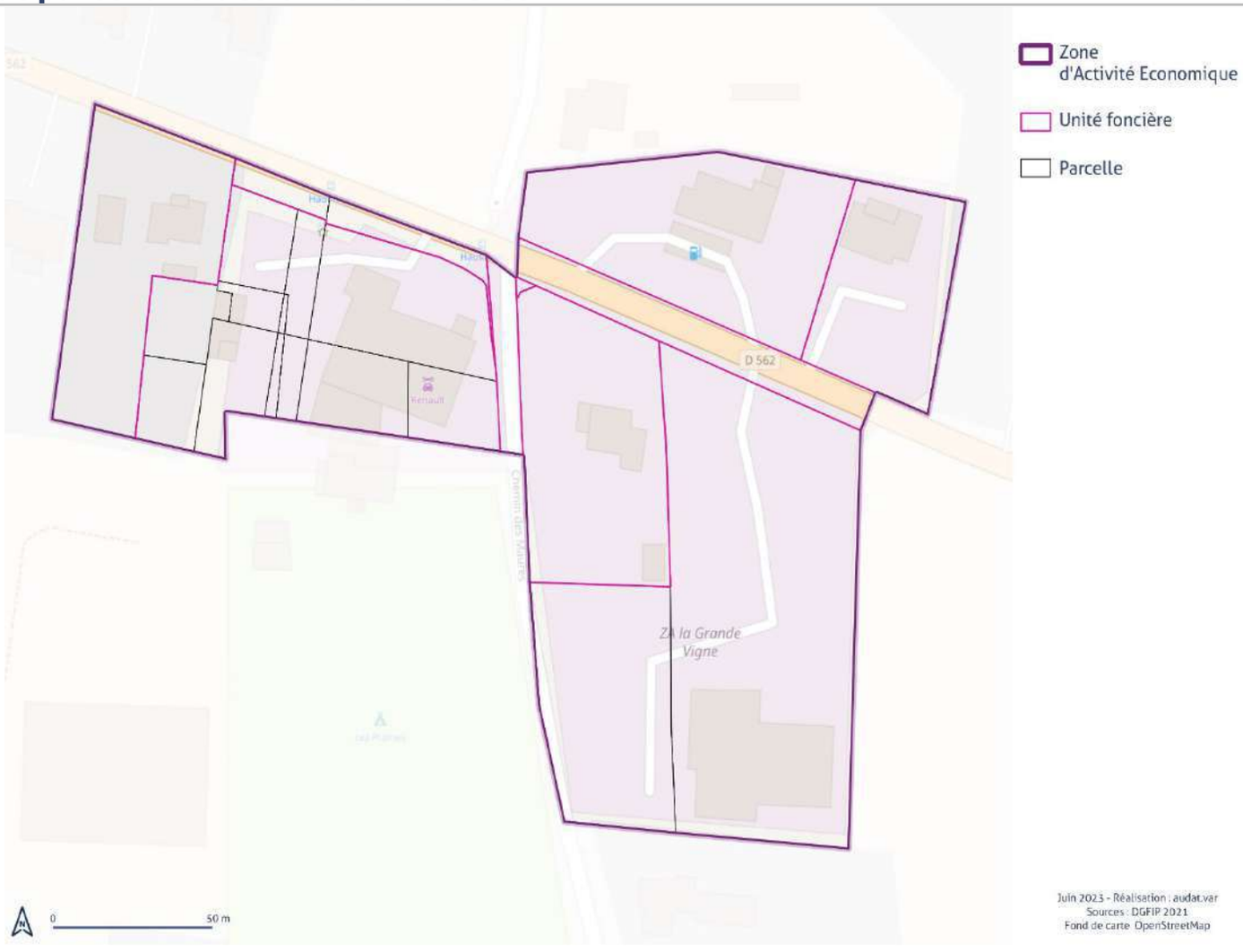

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

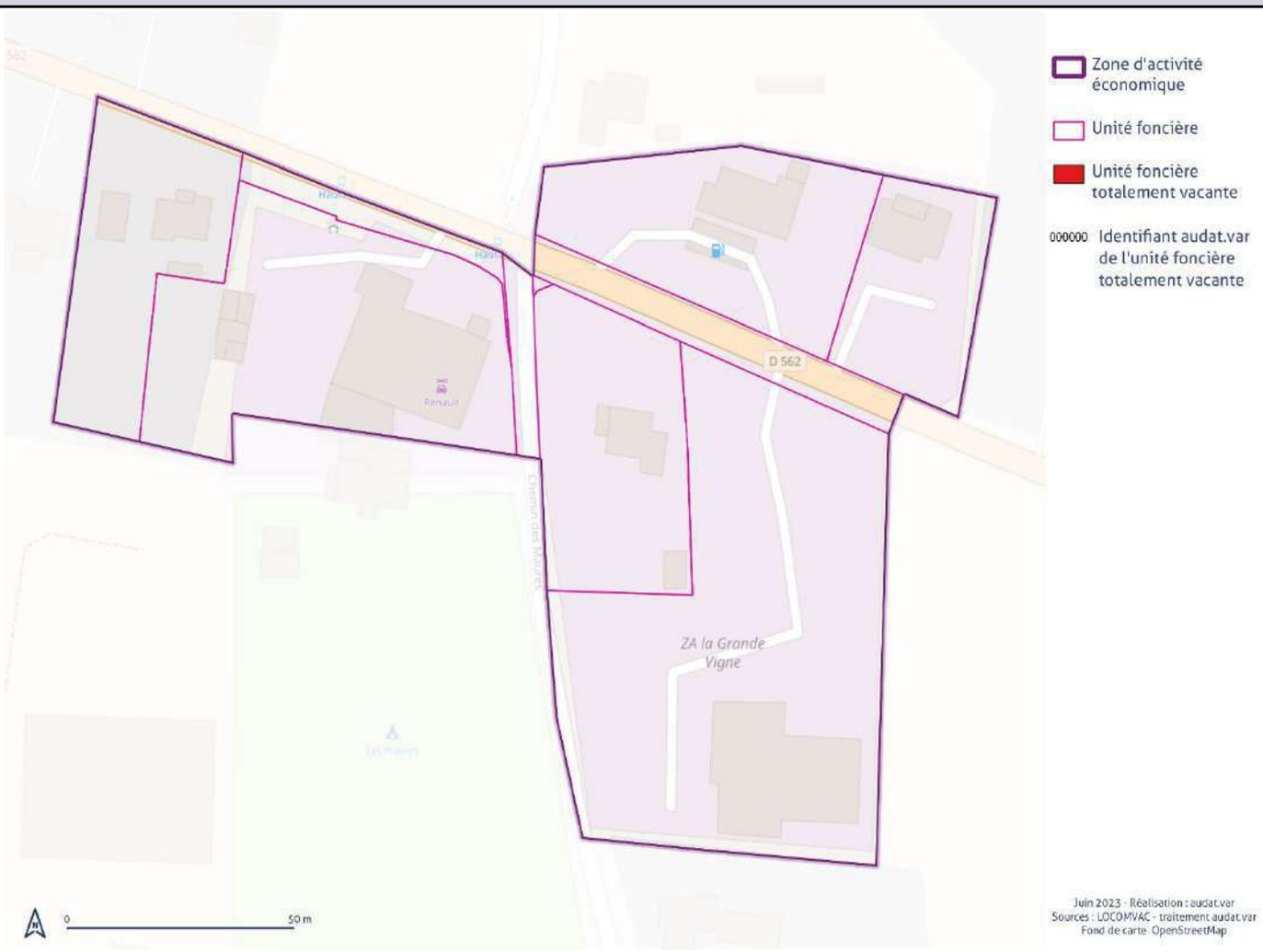

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

3 unités foncières où au moins un logement est présent

0 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **-** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

2 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **339** m².

Dont :

2 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Grande Vigne

Commune : Callian

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

6,1 hectares de superficie

30 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

32 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

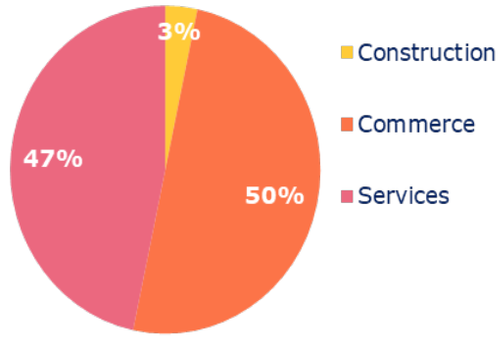

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

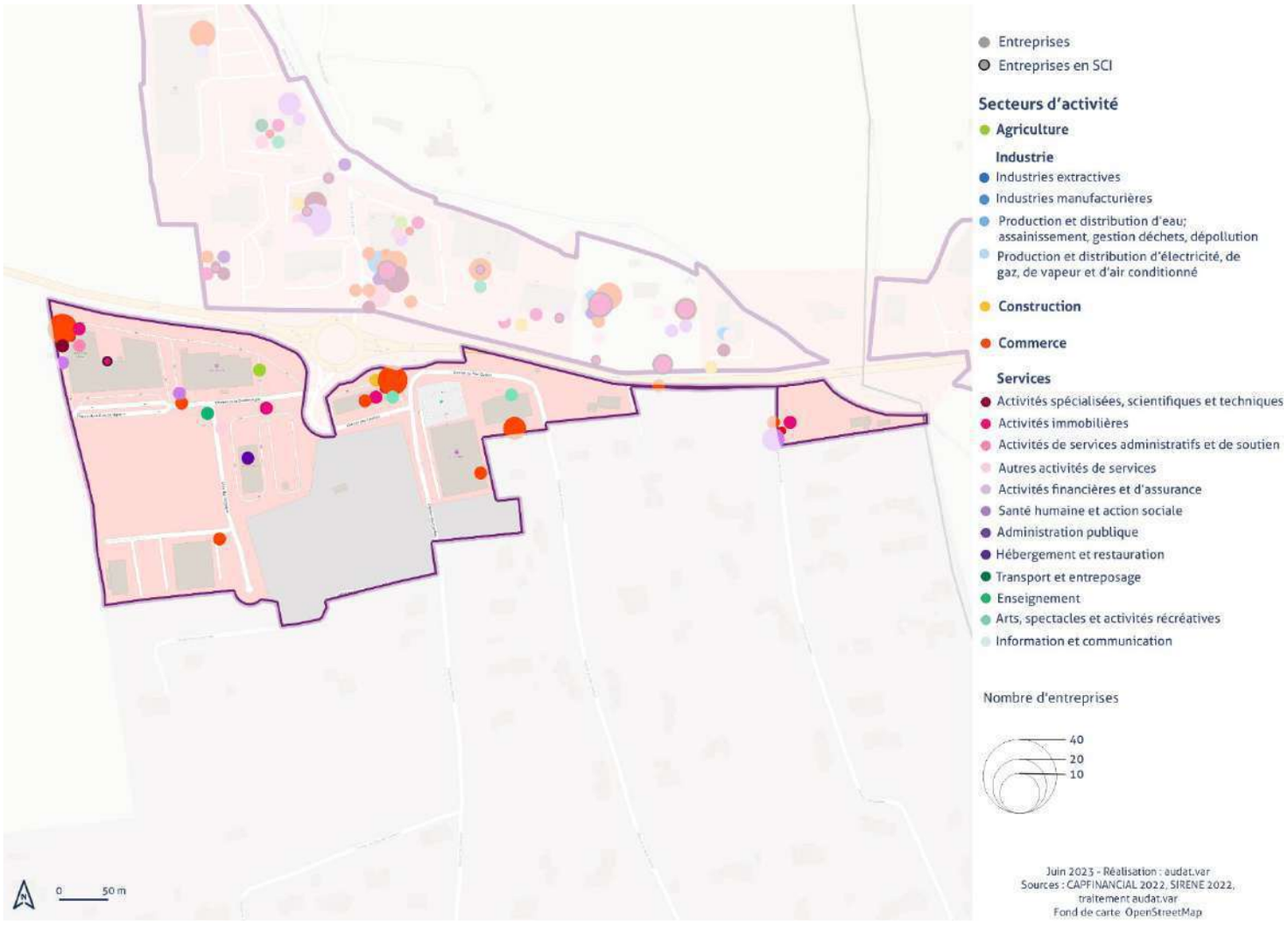

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

24 unités foncières

42 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

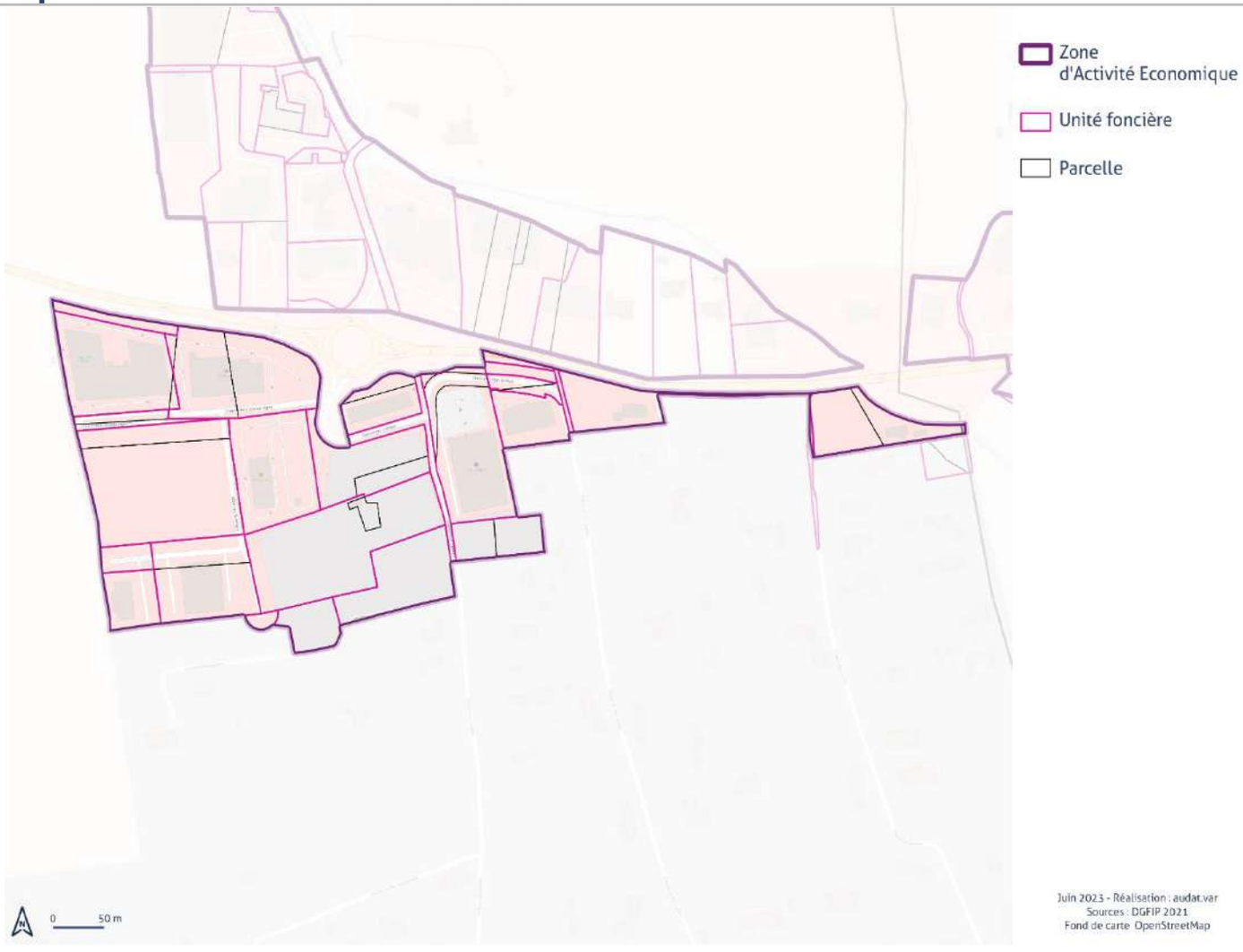

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

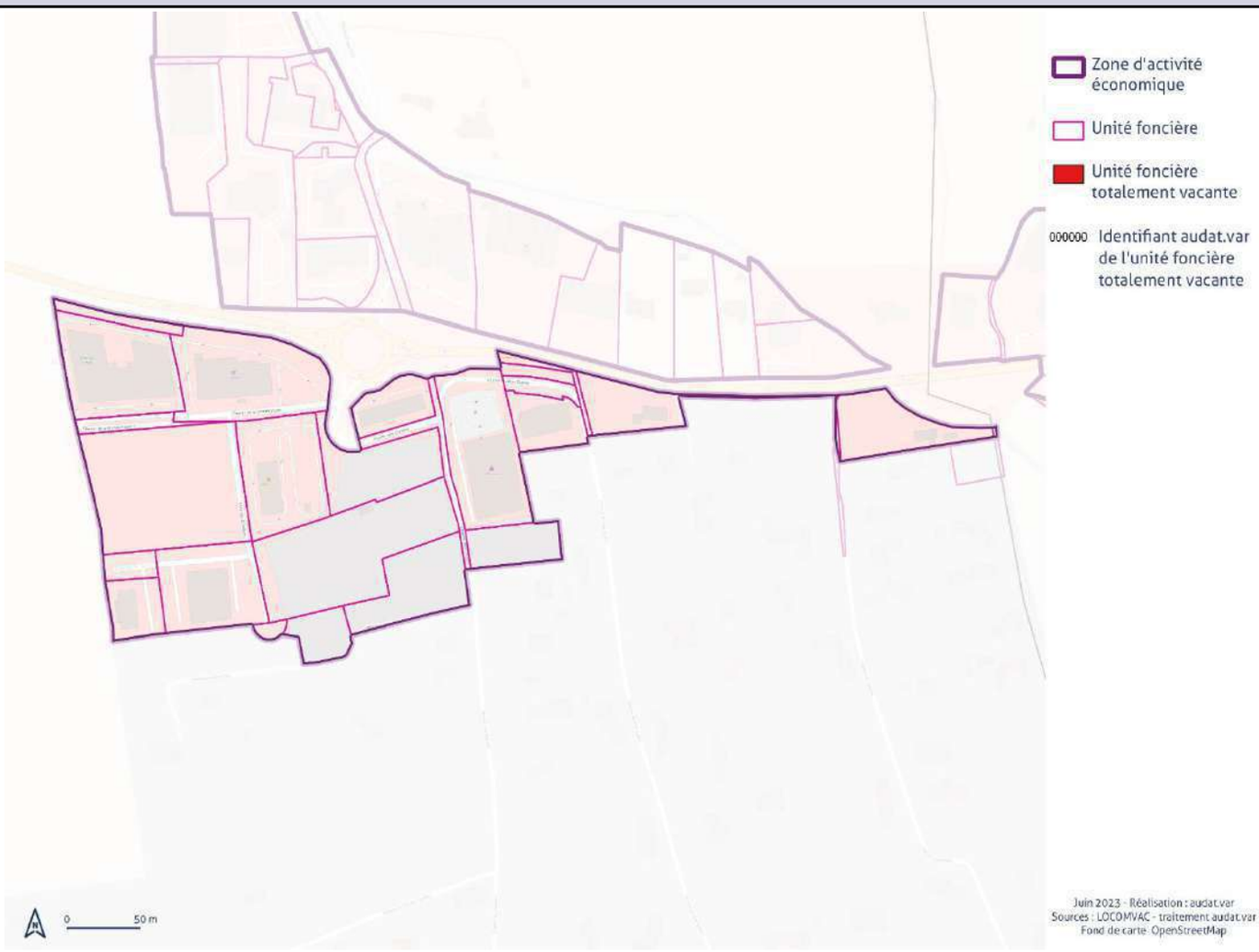

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

3 unités foncières où au moins un logement est présent

0 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **-** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

12 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **19 677** m².

Dont :

12 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Agora

Commune : Callian

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

5,6 hectares de superficie

88 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

96 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

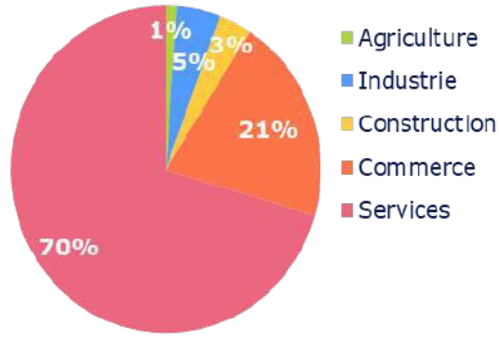

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

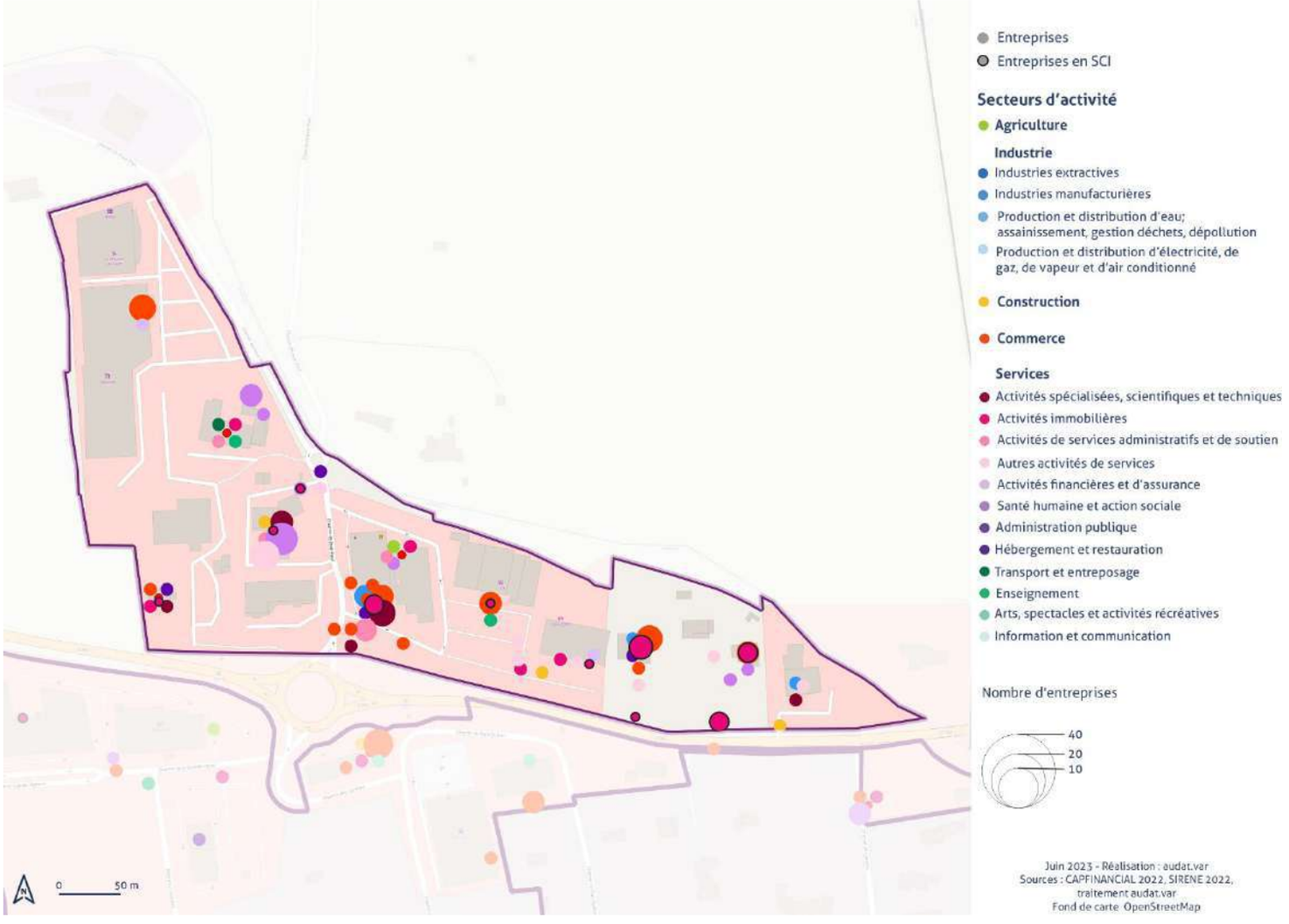

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexe 2)*

23 unités foncières

36 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

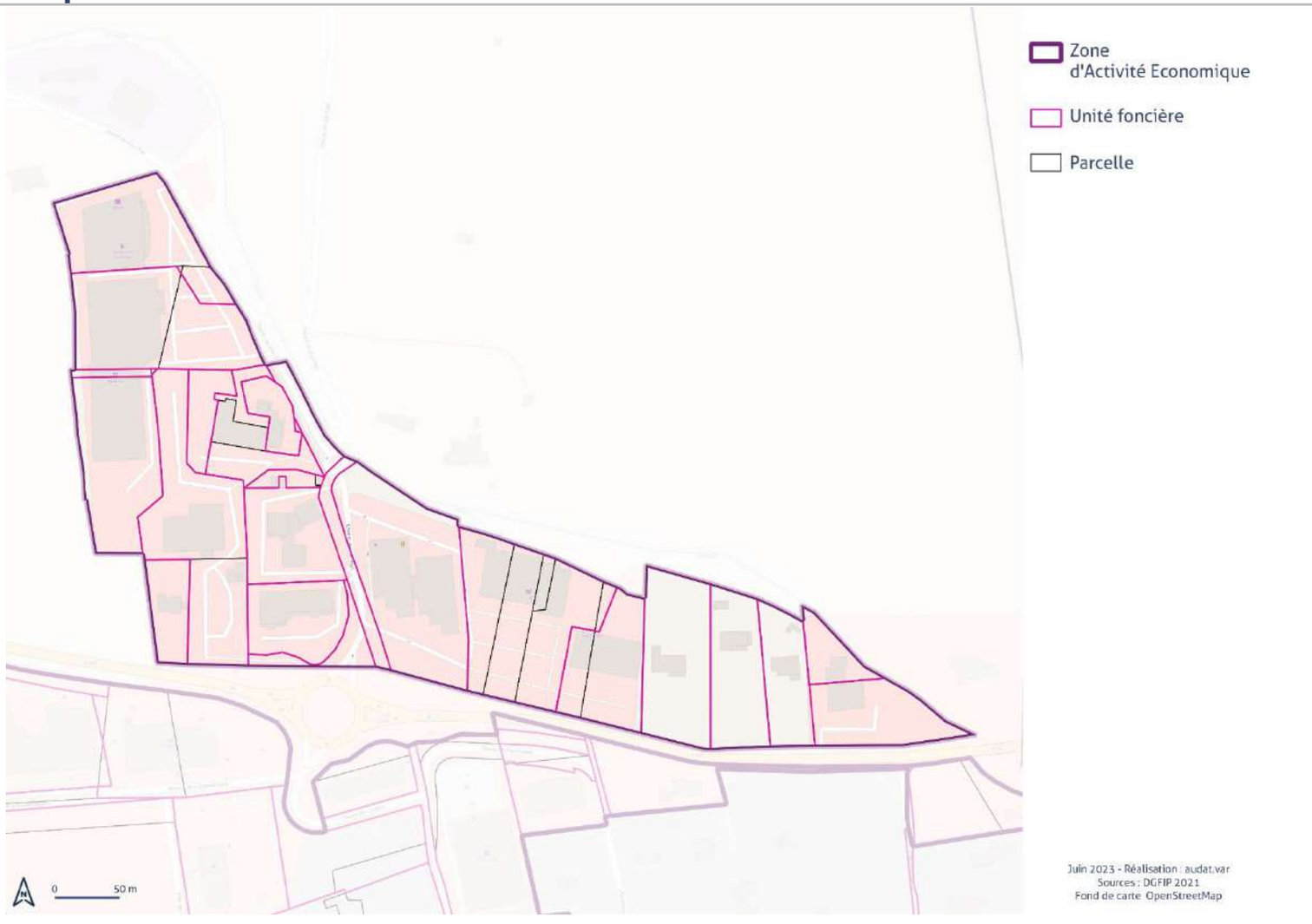

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

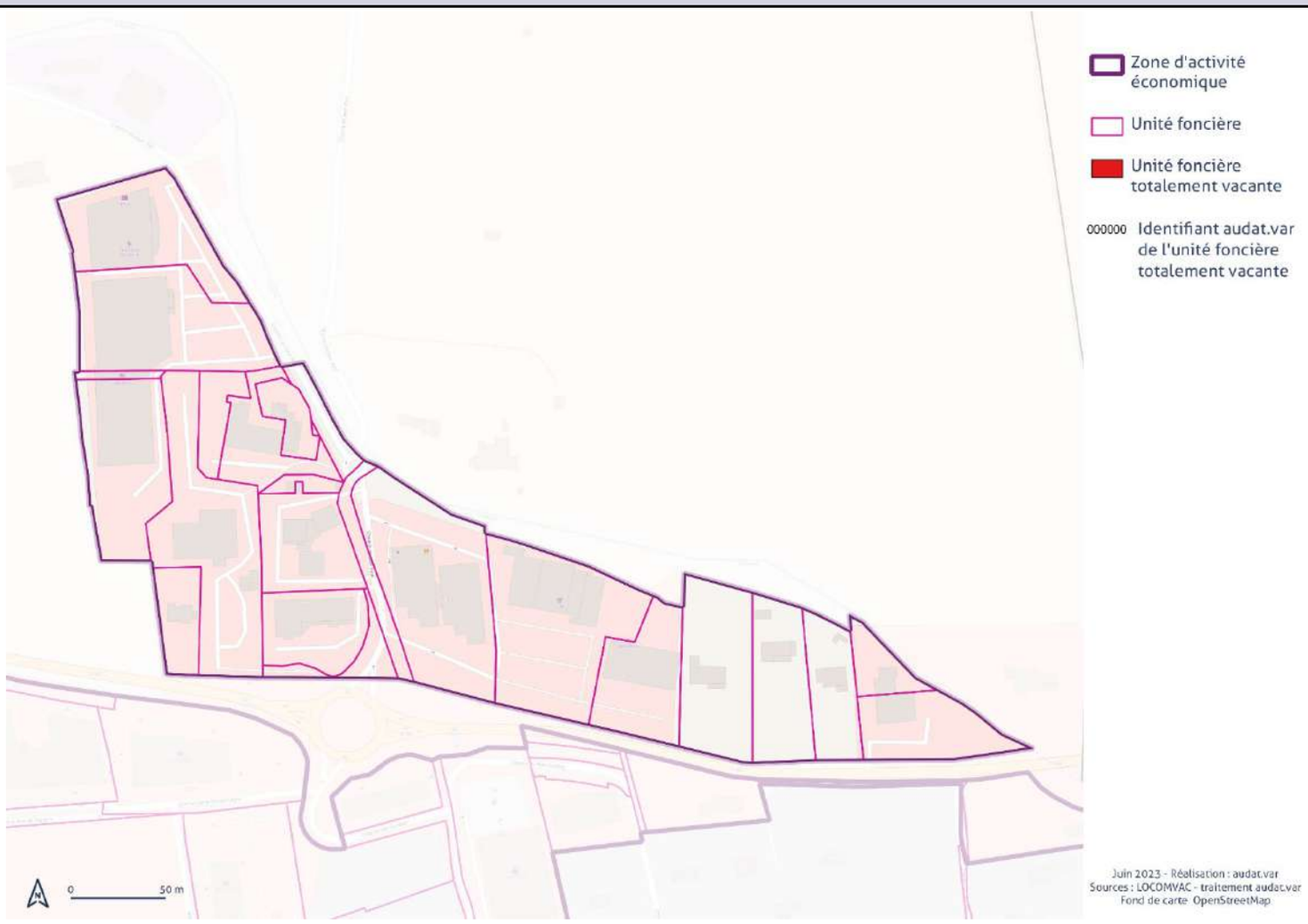

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

11 unités foncières où au moins un logement est présent

5 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **10 537** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

4 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **2 446** m².

Dont :

3 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Vincent

Commune : Montauroux

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

12,4 hectares de superficie

43 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

57 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

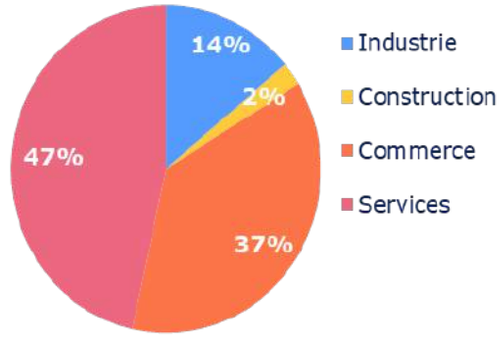

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

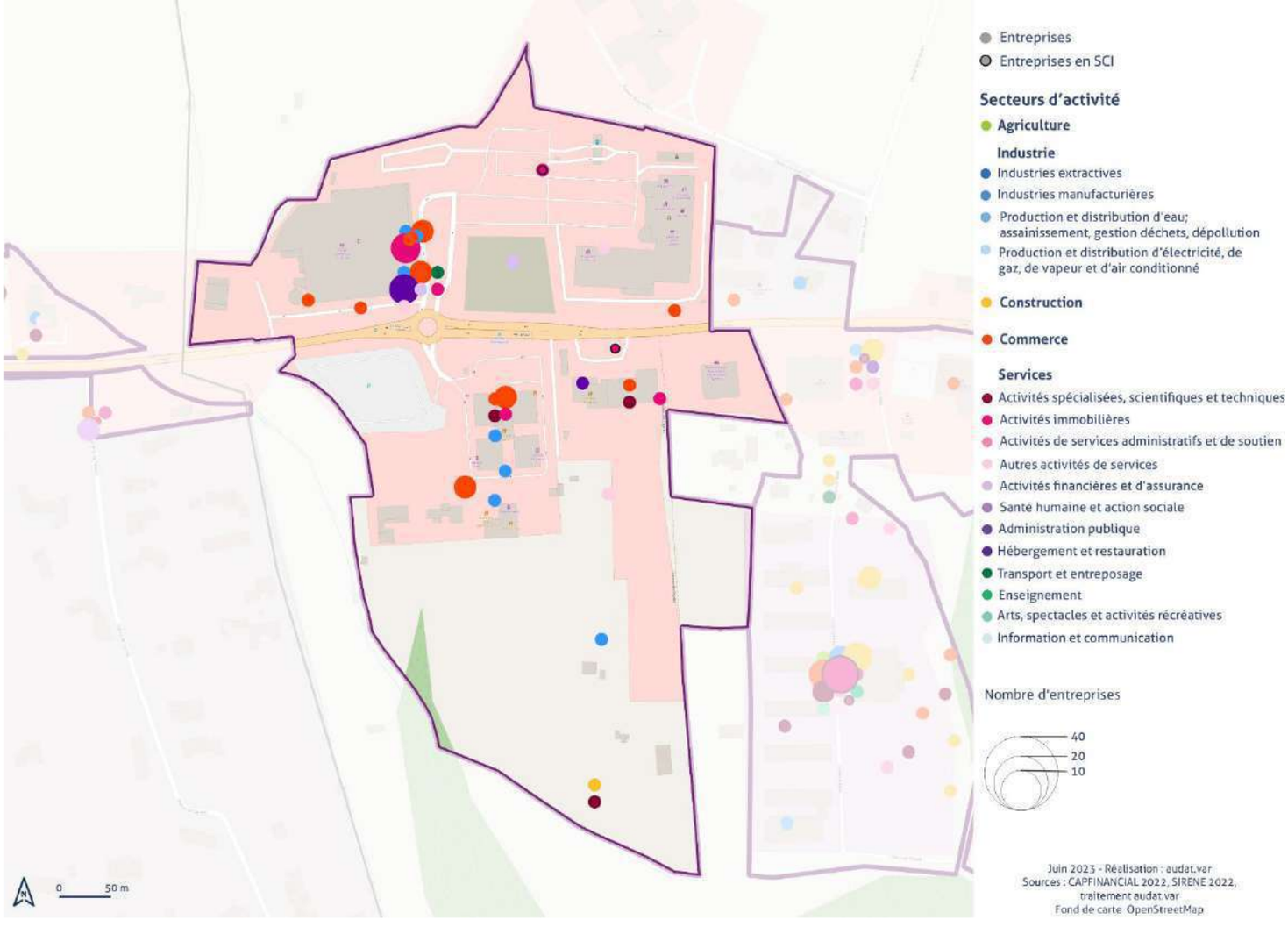

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

23 unités foncières

40 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

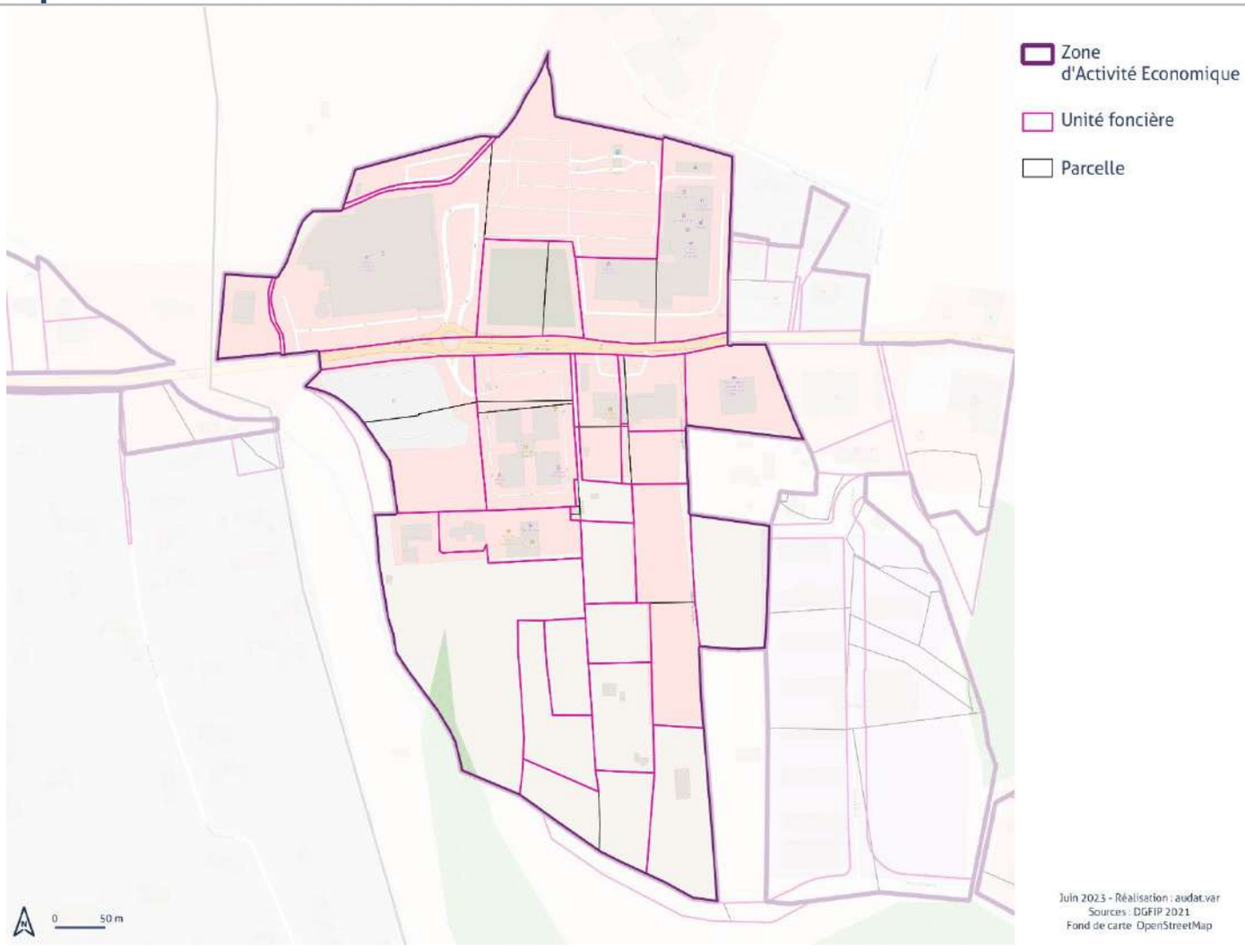

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

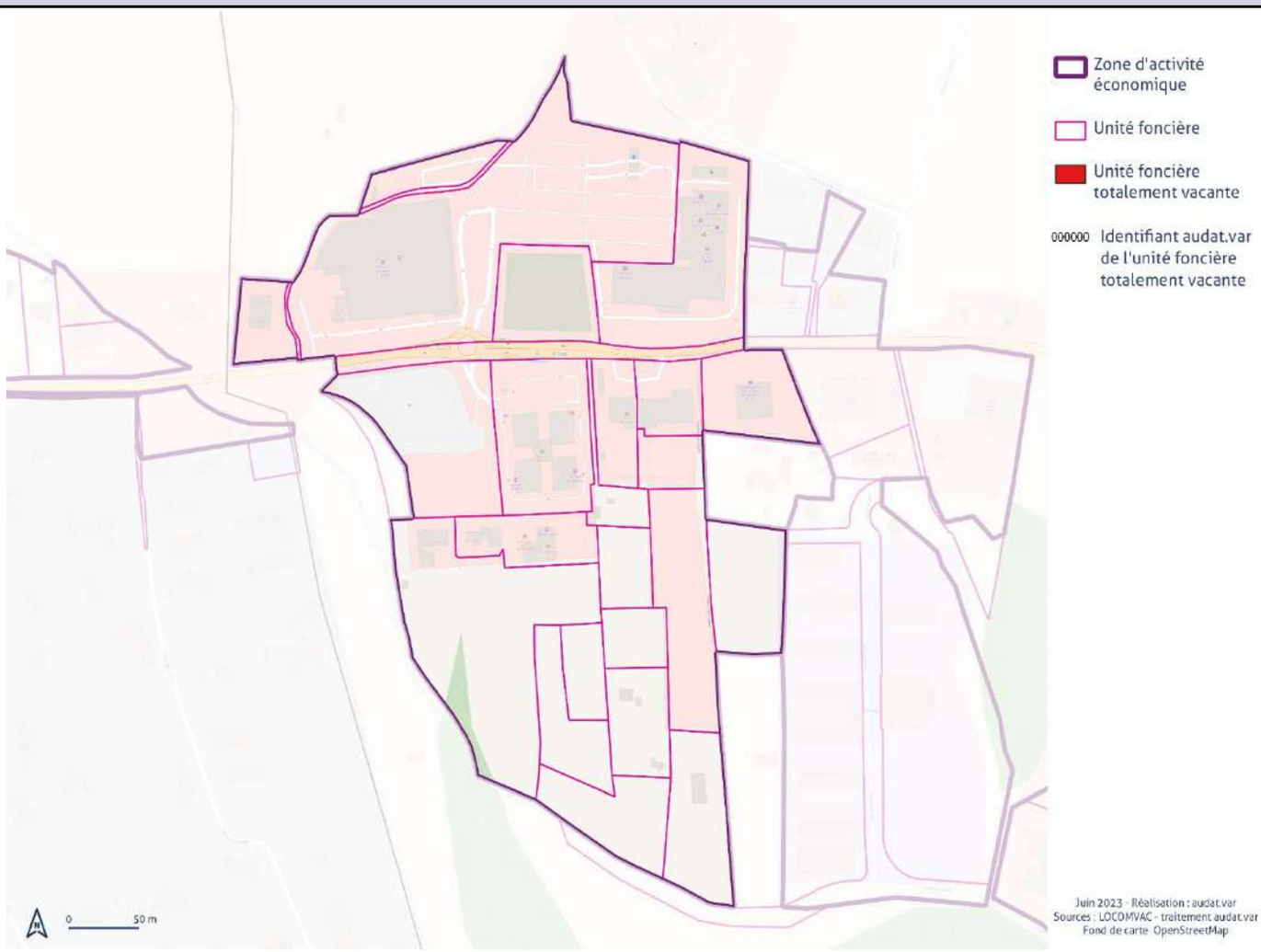

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

6 unités foncières où au moins un logement est présent

3 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **9 084** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

7 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **27 489** m².

Dont :

7 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : L'Apier

Commune : Montauroux

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

5,9 hectares de superficie

61 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

31 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

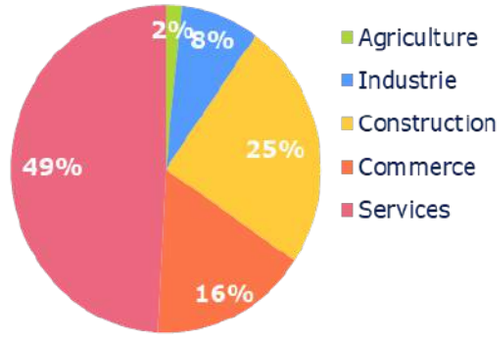

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

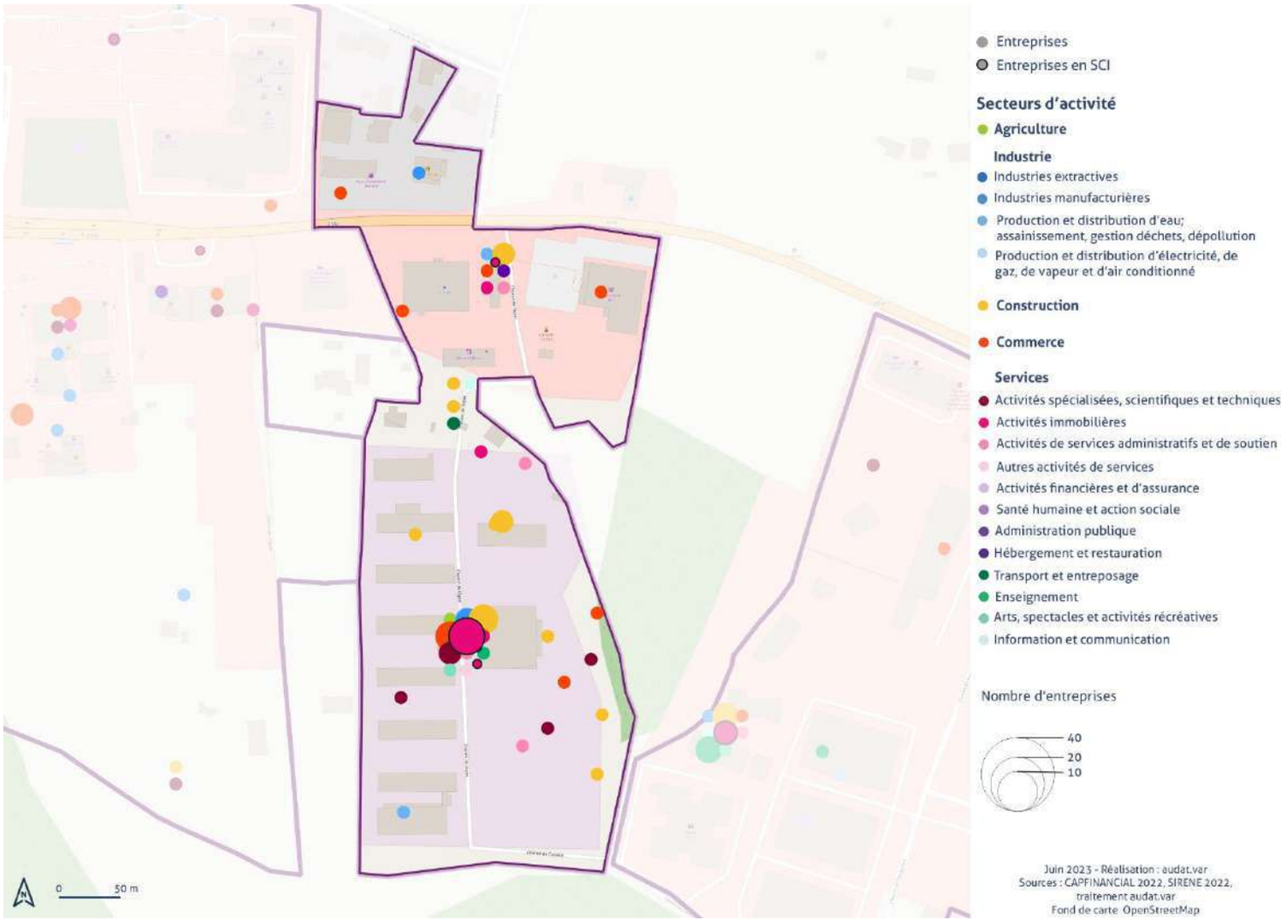

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

12 unités foncières

40 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

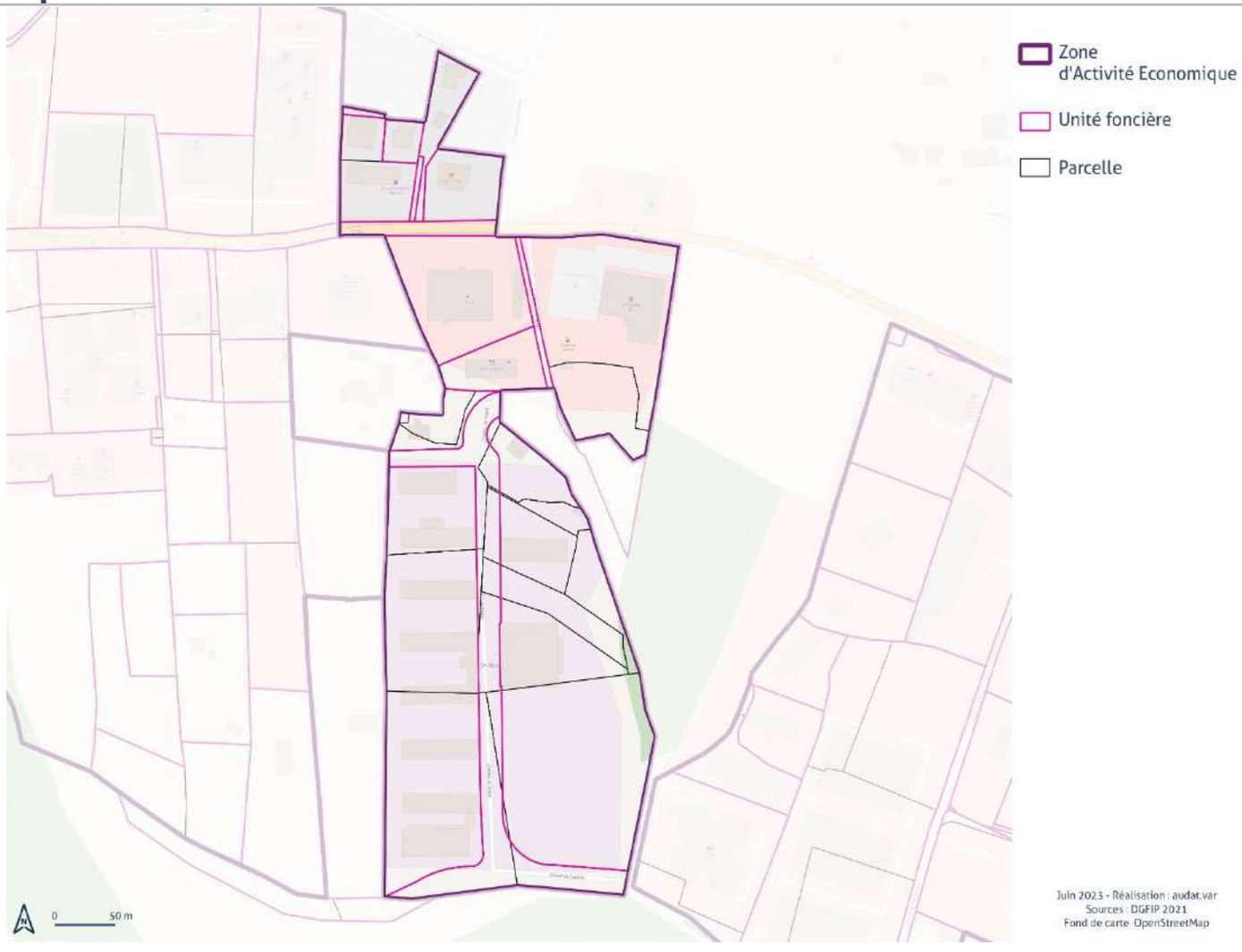

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

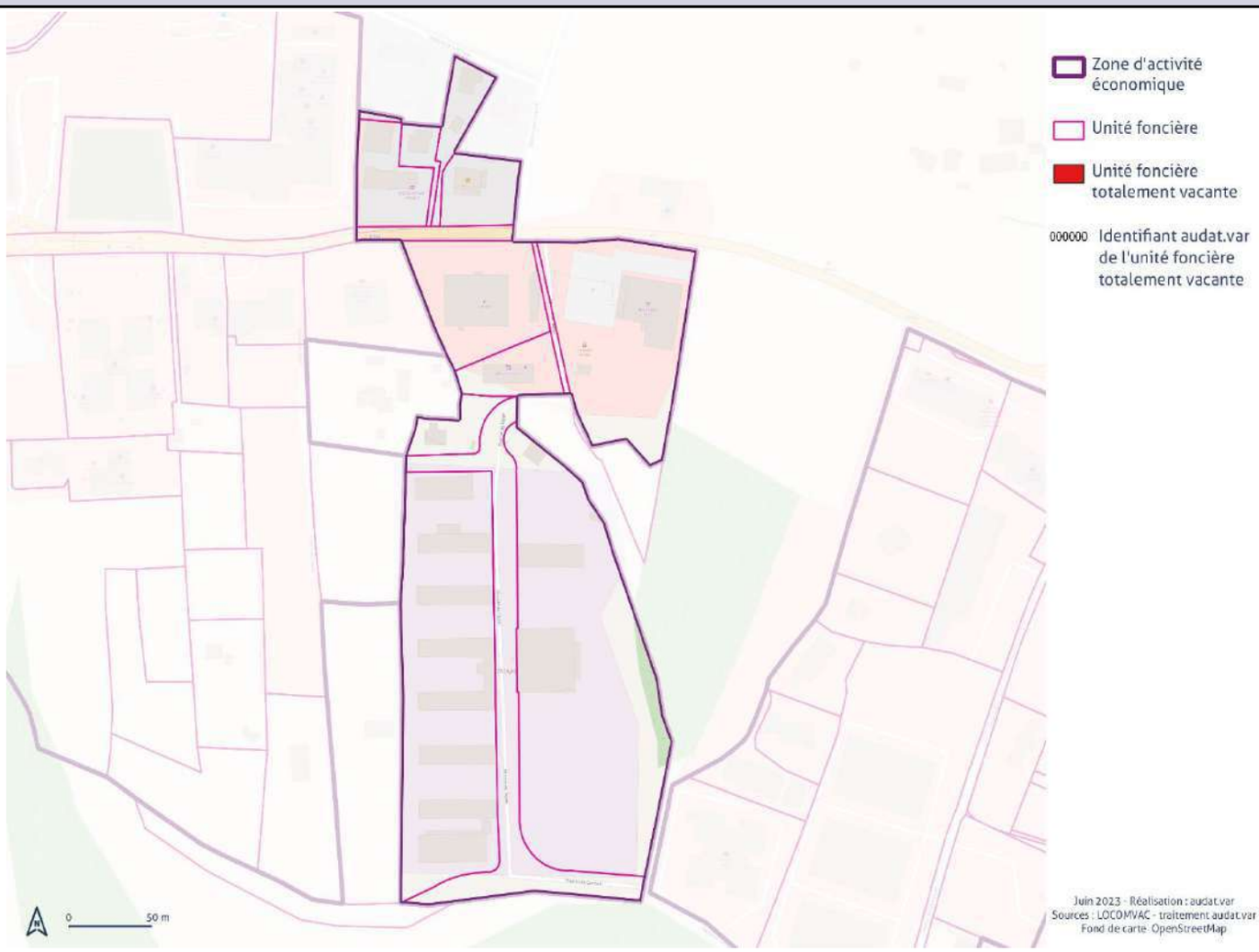

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

3 unités foncières où au moins un logement est présent

0 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **-** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

1 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **1 577** m².

Dont :

1 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : Fondurane

Commune : Montauroux

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

16,6 hectares de superficie

133 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

109 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

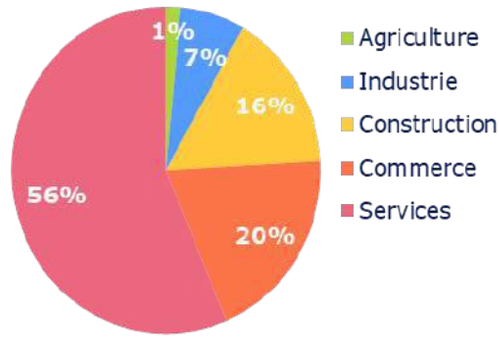

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

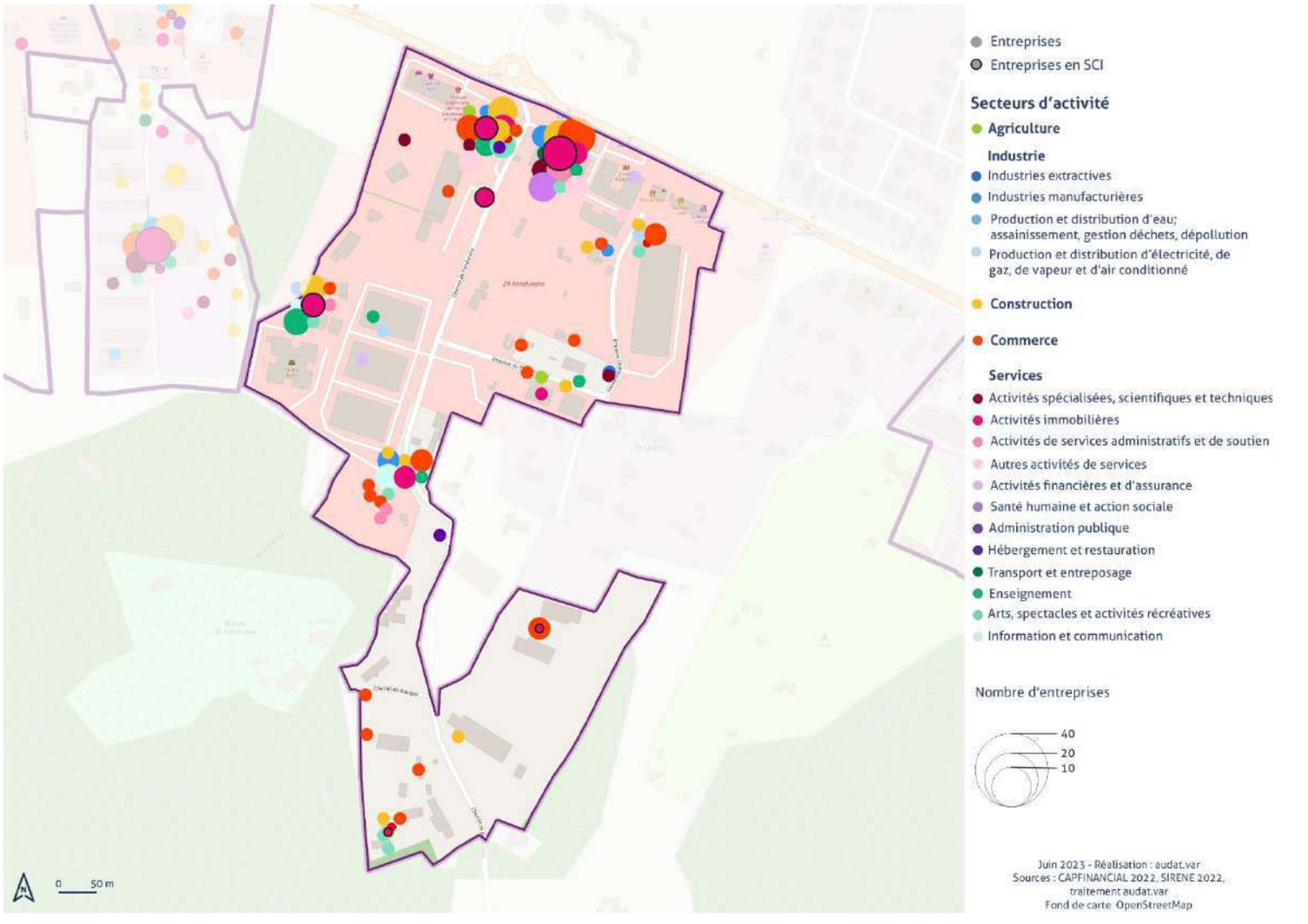

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

67 unités foncières

91 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

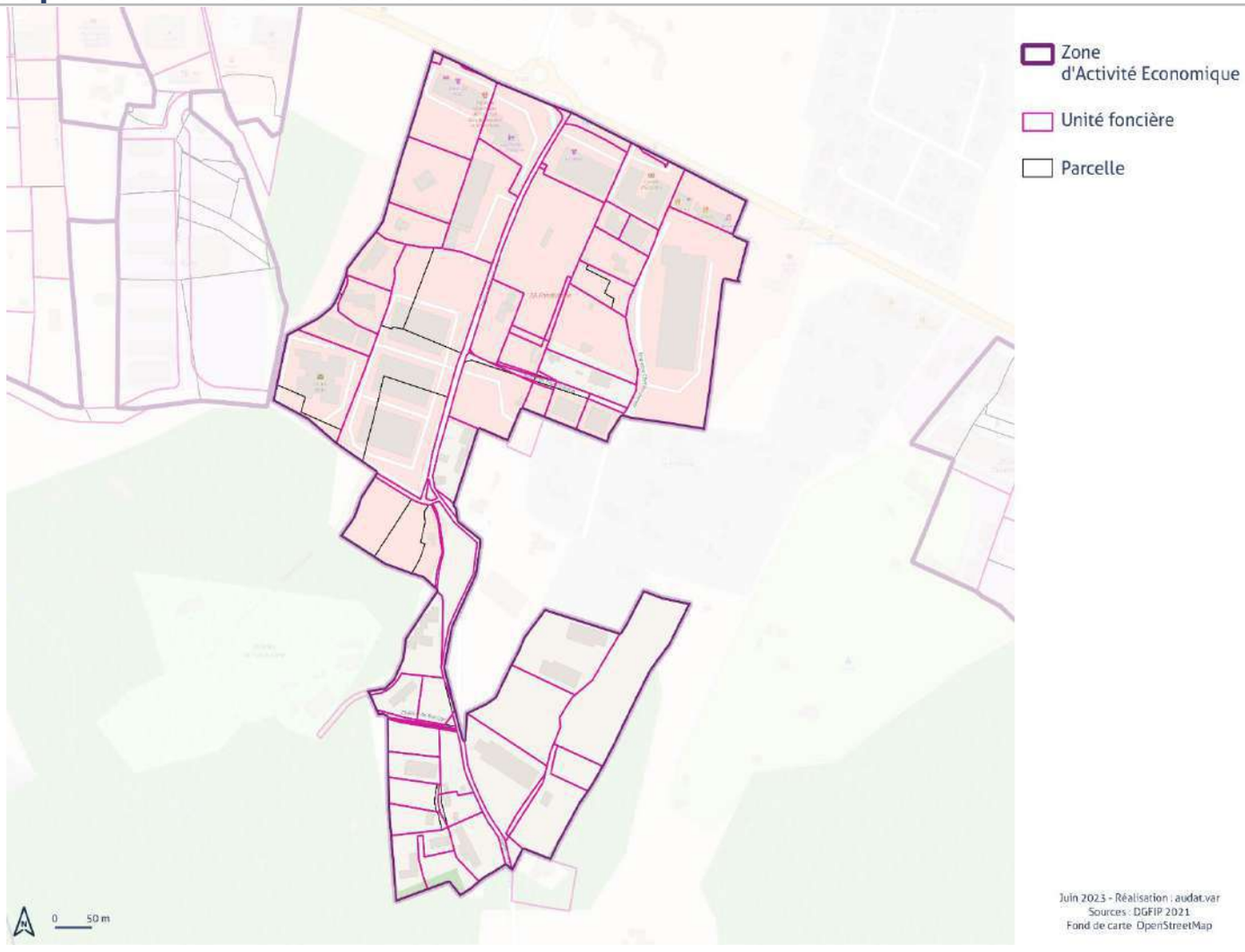

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

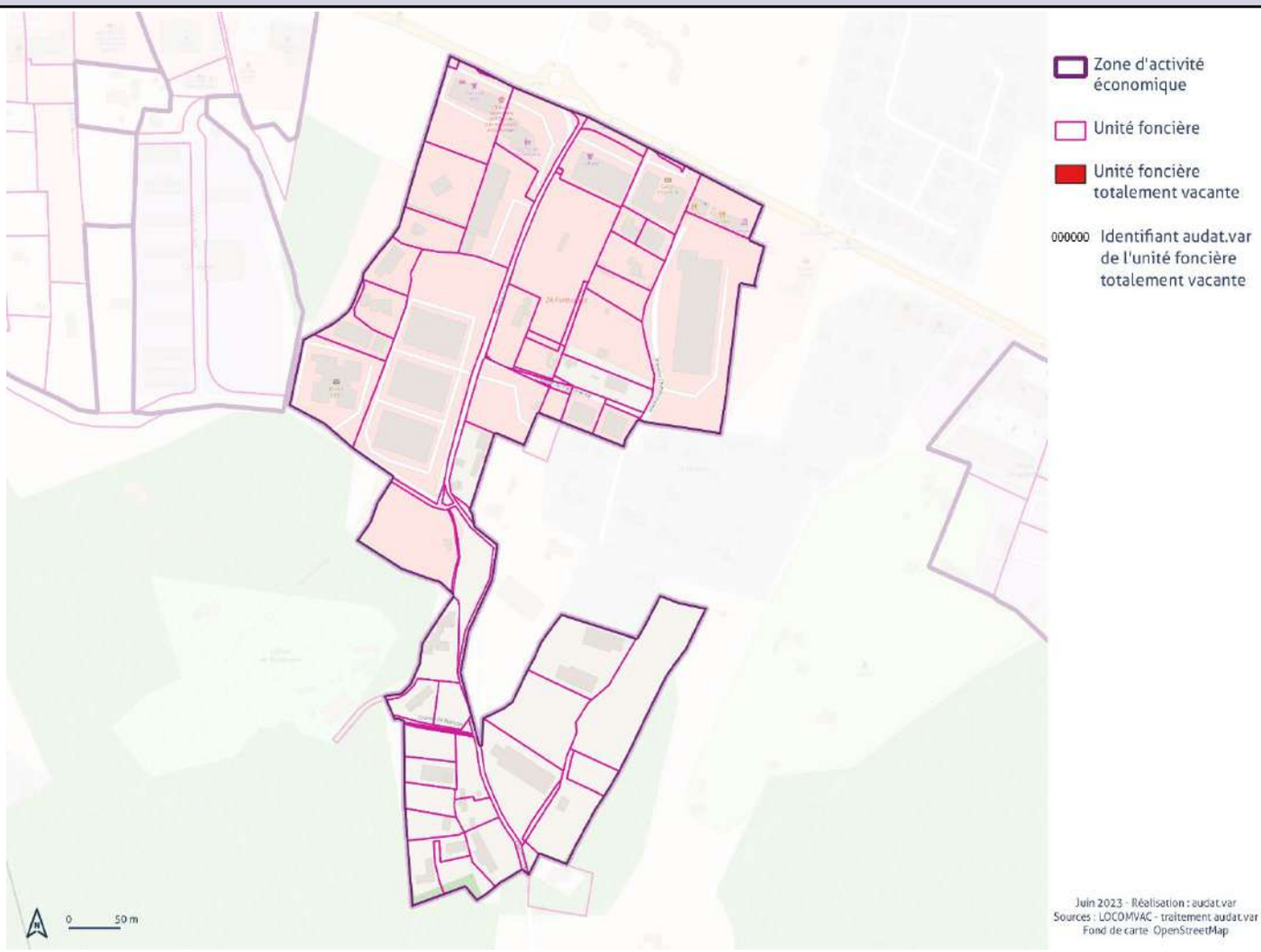

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

23 unités foncières où au moins un logement est présent

10 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **21 546** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

21 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **9 569** m².

Dont :

21 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

Inventaire : La Barrière

Commune : Montauroux

Identification des occupants de la zone d'activité économique (ZAE)

(Cf. Annexe 1)

9,9 hectares de superficie

17 établissement(s)
(sources : CAPFINCIAL, SIRENE 09/2022)

80 locaux d'activité *
(source : fichiers fonciers / MAJIC)

Répartition des établissements de la ZAE par secteur d'activité

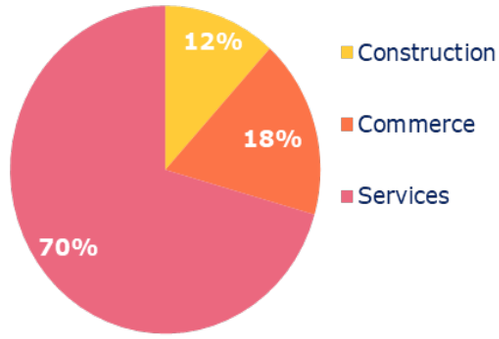

* Si la géolocalisation des établissements n'a pas identifié de structure au sein de la ZAE, cela peut être lié à un mauvais adressage. Il est important de pouvoir indiquer tout de même un nombre de locaux d'activité, sur un champ restreint, par une source fiscale.

NB : l'écart entre le nombre d'établissements et de locaux activité s'explique par des sources de données et de champs différents - cf annexe méthodologique

Localisation des établissements de la ZAE

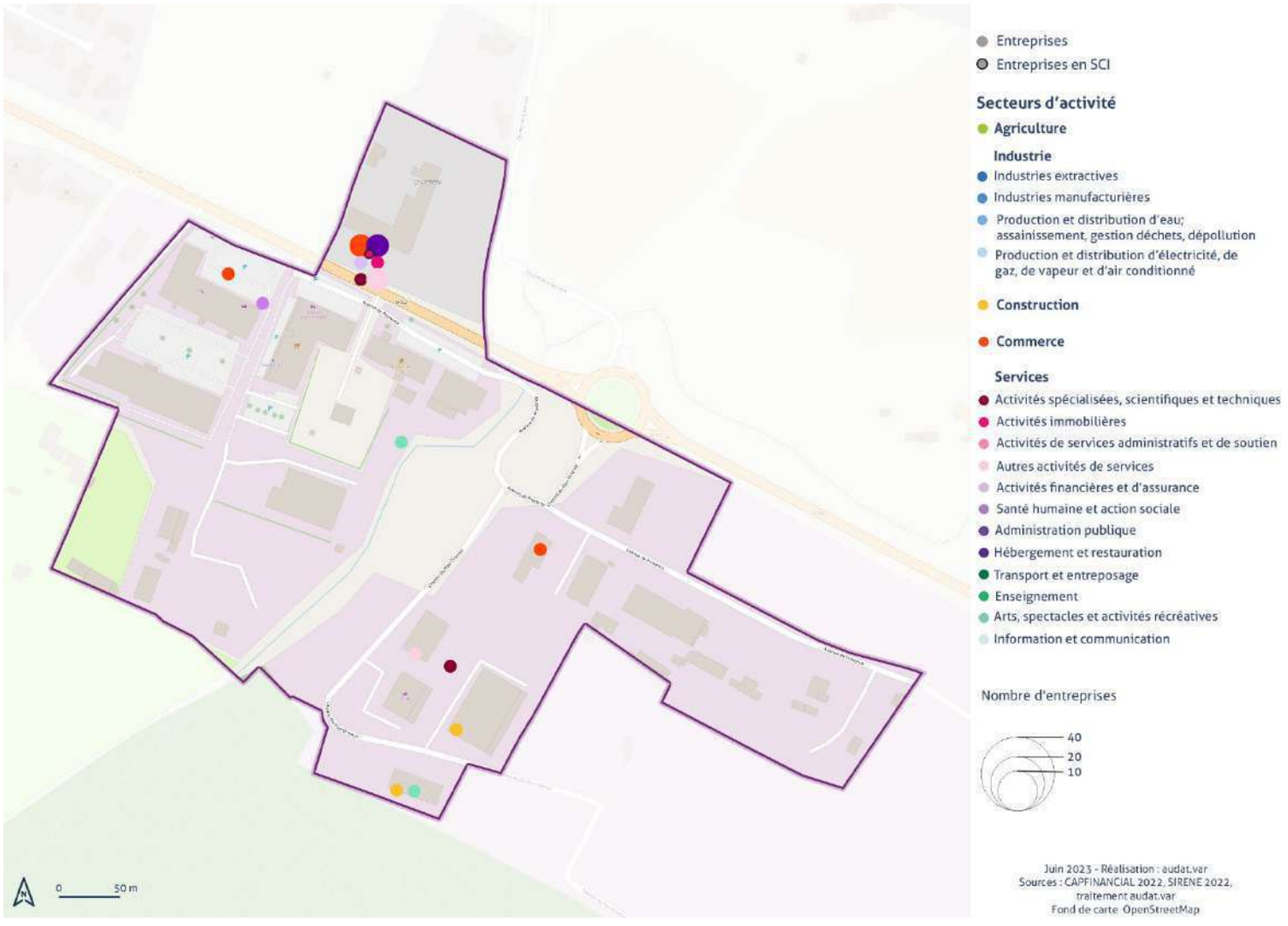

Un état parcellaire des unités foncières : surface et identification du propriétaire *(Cf. Annexes 2 et 3)*

31 unités foncières

76 parcelles

Etat parcellaire des unités foncières

Identification des parcelles et des unités foncières : l'annexe 2 détaille et localise les unités foncières au travers d'une cartographie au format A3 et un tableau décrit pour chacune d'elles son ou ses propriétaires, sa surface, les parcelles qui la composent, etc.

Unités foncières totalement vacantes

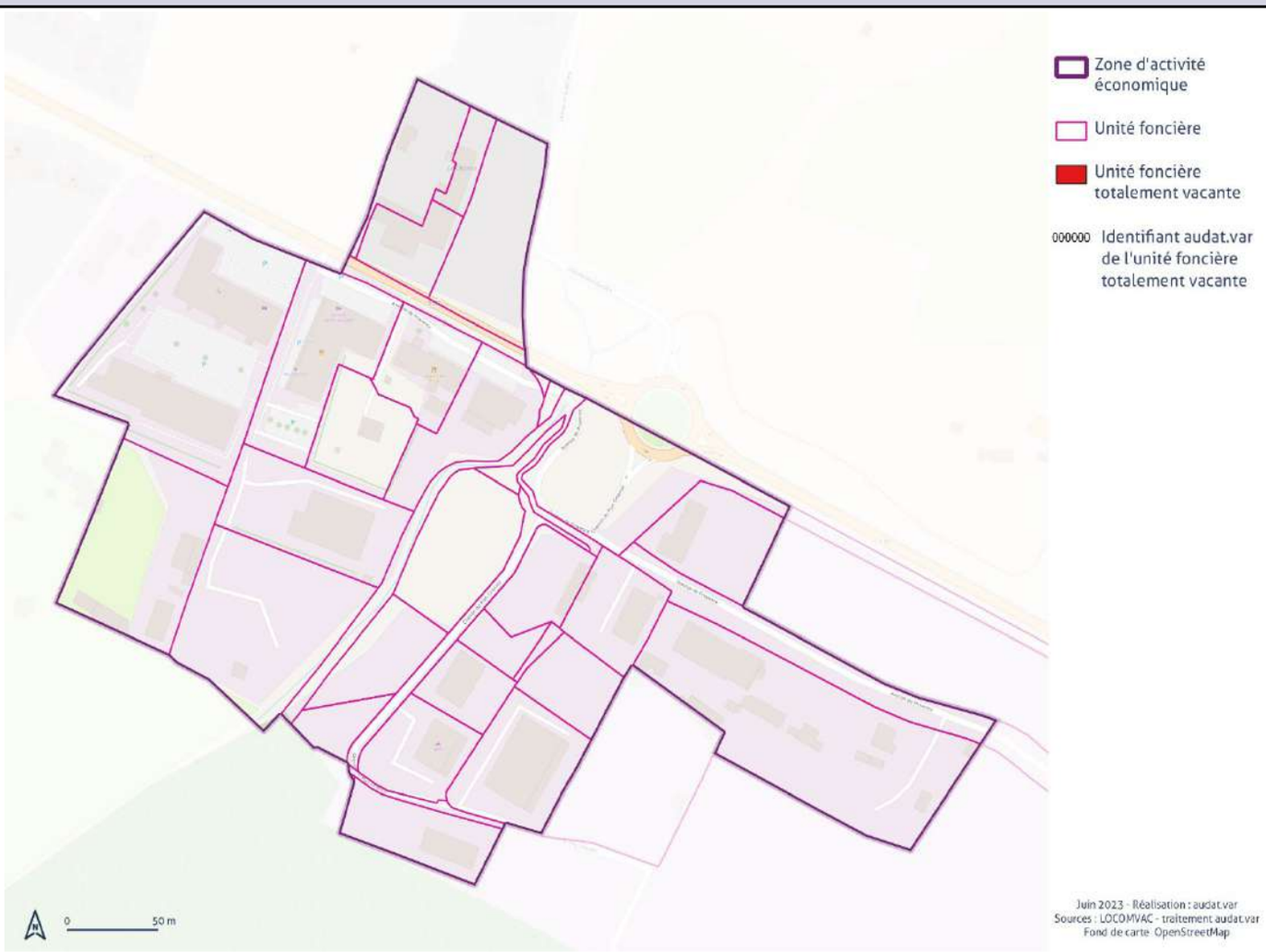

Les unités foncières totalement vacantes : une unité foncière rouge sur la carte est une unité foncière où la totalité des locaux d'activité présents sont vacants depuis au moins 2 ans.

Le taux de vacance de la ZAE, à l'unité foncière

(tous les locaux d'activité présents dans les unités foncières sont vacants depuis au moins 2 ans)

Taux de vacance de la ZAE

0,0% **des unités foncières sont vacantes**

0,0% **de la surface des unités foncières est vacante**

Calcul du taux de vacance : le nombre (ou la surface) d'unités foncières totalement vacantes au sein de la zone d'activité rapporté au nombre total (ou surface totale) d'unités foncières qui la composent.

Compléments d'informations sur les unités foncières

Caractéristiques des unités foncières totalement vacantes :

ID audat.var unités foncières	Surface unités foncières (m²)	Nombre de locaux vacants	Surface des locaux vacants (m²)

Les éléments descriptifs des unités foncières présentés ci-dessous, ne sont pas intégrés dans le calcul de la vacance de la ZAE.

Ils apportent de la connaissance complémentaire sur les unités foncières non occupées, ou partiellement par des activités économiques au sein de la ZAE.

Présence de logements au sein des unités foncières de la zone d'activité économique

(Cf. Annexe 4)

7 unités foncières où au moins un logement est présent

3 unités foncières occupées intégralement par des logements, soit **11 698** m².

Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la surface au sol occupée par une construction par la taille de l'unité foncière qu'il occupe. Il est compris entre 0 (pas de construction au sein de l'unité foncière) et 1.

12 unités foncières au sein de la ZAE ont un CES nul, soit **25 305** m².

Dont :

12 unités foncières non soumises à une contrainte (détail des zonages ci-dessous)

Les zonages retenus dans cet inventaire comme soumis aux risques ou insconstructibles :

Zone Rouge des PPR Inondation
Zone Rouge des PPR Feux de forêt
Zone Rouge des PPR Mouvement de terrain
Espaces Boisés Classés

ANNEXES
DES ZONES D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Brovès
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Brovès

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
34102086500042	SARL EURO PEINTURE	Construction	146 ALL DES ESCLAPIERES	SEILLANS
49254120600032	SOVAP	Construction	146 ALL DES ESCLAPIERES	SEILLANS
49520324200013	BEGUDE INVESTISSEMENT	Services		
49823210700041	MAITRE SAVONITTO / ATELIER DU SAVON	Industrie	ZONE ARTISANALE DE SAINT	SEILLANS
50806841800054	FRAGWORLD / FRAGWORLD	Services		
50887035900033	MARCEVAL / MARCEVAL CRUNCHY NUTS	Industrie	ZONE ARTISANALE DE SAINT	SEILLANS
53533593900018	LA BEGUDE	Services		
79018800700013	TNL COMPETITION	Services		
80108885700017	MXLAB	Industrie	146 ALL DES ESCLAPIERES	SEILLANS
35352266700016	SARL TDM	Construction	LD L ESTOCQ RD 562	SEILLANS
75236412500019	INSTITUT DE FORMATION ET DE COSEIL EN INSERTION	Services		

Brovès
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Brovès

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements
459058	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	2 397	0,34	2	2
459416	Société civile immobilière	SCI ANTONY	1 368	0,39	1	2
459535	Autre société civile	NOCLETI	1 892	0,20	1	2
459536	Société civile immobilière	KERVAR	4 011	0,00	0	0
459621	Autre société civile	MARCEVAL	1 927	0,40	1	0
459637	Société en nom collectif	LA BEGUDE	1 266	0,34	1	0
459640	Société civile immobilière	VERGES IMMO	1 455	0,18	0	0
459647	Société civile immobilière	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MVC	2 869	0,28	1	0
459654	Société civile immobilière	NEWSTART	1 465	0,11	1	0
459687	agricole	LA MARTINETTE	3 397	0,30	1	0
459692	simplifiée	CUTTING TOOLS MANAGEMENT SERVICES	1 117	0,36	1	0
459700	Communauté de communes	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	1 993	0,00	0	0
459701	Communauté de communes	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	1 252	0,00	0	0
459702	Communauté de communes	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	3 683	0,00	0	0
459726	Société civile immobilière	KAIROS	1 276	0,25	1	0
462350	(vide)	GUYOT/GINETTE CHRISTIANE/MARCHAL/PATRICE HENRI	1 362	0,22	1	1

Brovès
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Brovès

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
459654	831240000K1001
459640	831240000K1004
459692	831240000K0998
459621	831240000K0996
	831240000K0997
459416	831240000K0838
459058	831240000K0827
	831240000K0828
	831240000K0829
459702	831240000K1002
	831240000K1003
459637	831240000K1005
459647	831240000K0999
	831240000K1000
459536	831240000K1026
459726	831240000K0837
459687	831240000K1025
462350	831240000K0825
	831240000K0830
459535	831240000K0959
	831240000K1020
459700	831240000K1006
459701	831240000K1007

Brovès
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

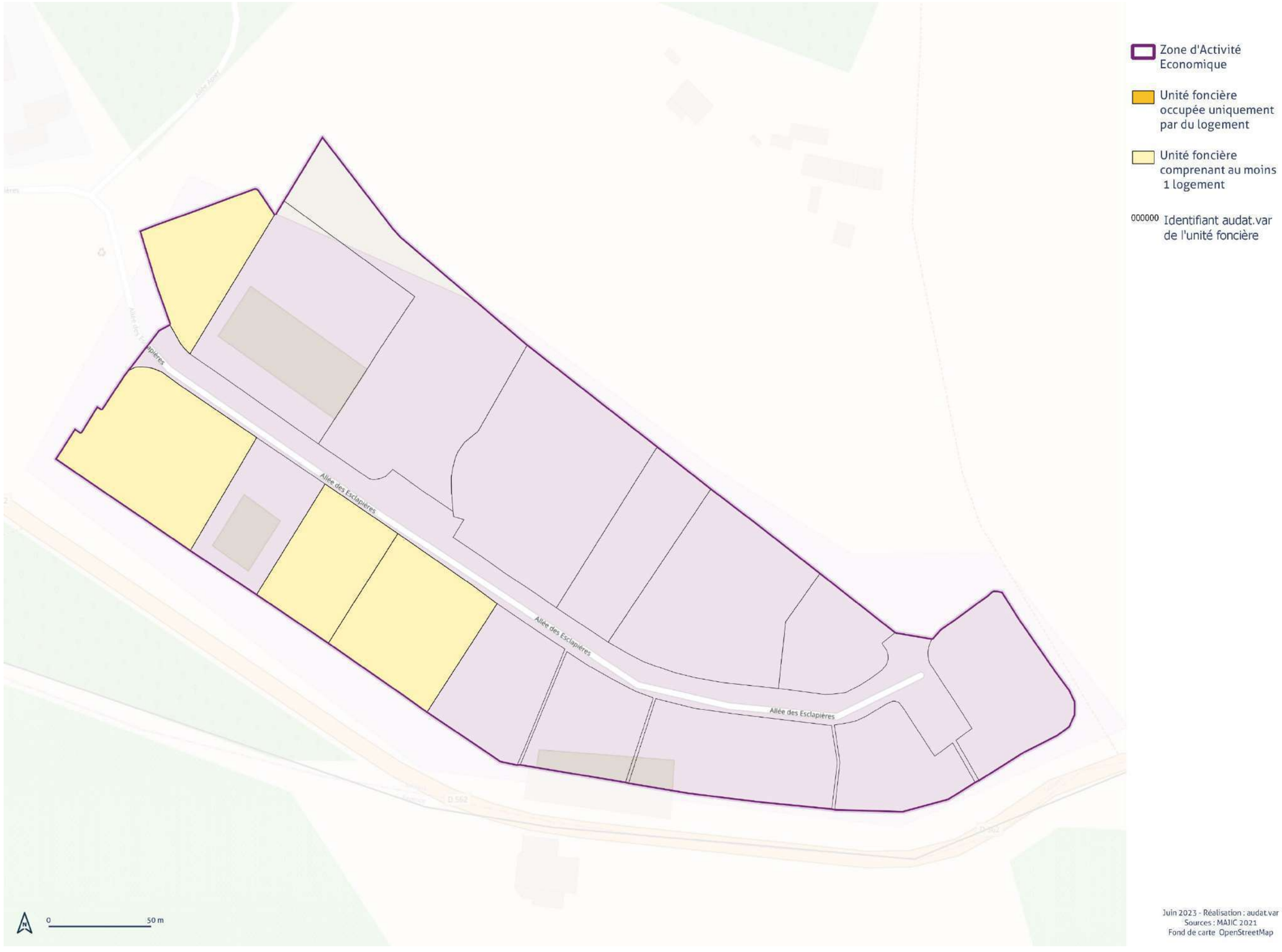

Les 4 Chemins
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Les 4 Chemins

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
50929479900028	**LES CARS DU PAYS DE FAYENCE**	Services	**LE BAS PASCOUREN**	FAYENCE
82843144500018	**JORDAN BRAMME**	Services	**3192 RTE DE**	FAYENCE

Les 4 Chemins
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

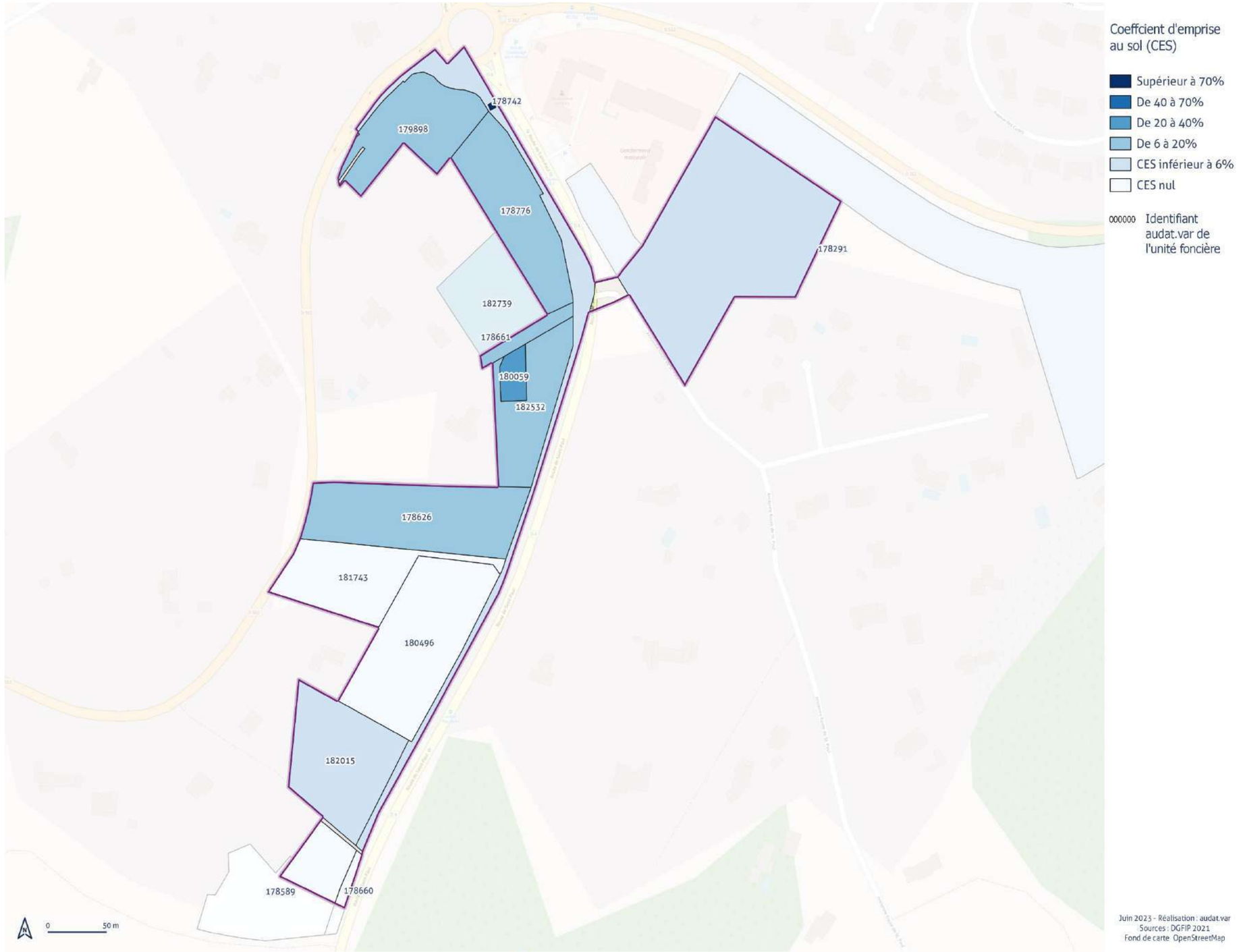

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les 4 Chemins

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
178291	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE FAYENCE	46 051	0,00	1	1
178589	indication)	FONBAGES	3 923	0,00	0	0
178626	Société civile immobilière	SCI BRAMONT	4 811	0,19	3	1
178660	Département	DEPARTEMENT DU VAR	310	0,00	0	0
178661	Département	DEPARTEMENT DU VAR	3 253	0,00	0	0
178742	SA à directoire (s,a,i,)	ENEDIS	13	0,81	0	0
178776	Société civile immobilière	HAUT VAR IMMOBILIER	3 631	0,15	1	0
179898	(vide)	DZIEDZIC/THIERRY JACQUES/DZIEDZIC/JEAN-MARC	3 150	0,07	1	1
180059	(vide)	KASSE/ALICE /DUPONT/ANTHONY JEAN PHILIPPE	438	0,36	0	3
180496	(vide)	GIBERT/PHILIPPE MARC	5 271	0,00	0	0
181743	(vide)	OLIVIER/CATHERINE ANNE MARIE JOSEPHE	3 136	0,00	0	0
182015	(vide)	POMPILI/GUY LOUIS RENE/POMPILI/NADINE ANTOINETTE PATRICIA	3 974	0,06	0	2
182532	(vide)	STAMENS/FLORENCE FRANCOISE/STAMENS/GEORGES ALAIN	2 551	0,12	0	3
182739	(vide)	TORITI/CHANTAL MICHELE/VERNERIS/BERNARD HENRI PAUL	2 939	0,17	0	1

Les 4 Chemins
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les 4 Chemins

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
178661	830550000F1063
	830550000F1066
	830550000F1113
	830550000F1115
	830550000F1829
	830550000F1831
	830550000F1841
	830550000F1843
	830550000F1844
	830550000F1885
	830550000F2008
	830550000F2010
	830550000F2012
	830550000F2013
	830550000F2015
	830550000F2104
	830550000F2105
	830550000F2117
	830550000F2118
	830550000F2217
182739	830550000F0856
	830550000F0857
	830550000F0860
	830550000F1845
178742	830550000F0734
182532	830550000F2272
178660	830550000F1825
181743	830550000F1942
180059	830550000F2271
180496	830550000F1943
178589	830550000F2073
	830550000F2074
	830550000F2075
	830550000F2076
178291	830550000F2066
	830550000F2181
178776	830550000F2116
	830550000F2119
182015	830550000F2103
178626	830550000F1107
	830550000F1840
179898	830550000F2149
	830550000F2158
	830550000F2159
	830550000F2160
	830550000F2216

Les 4 Chemins
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

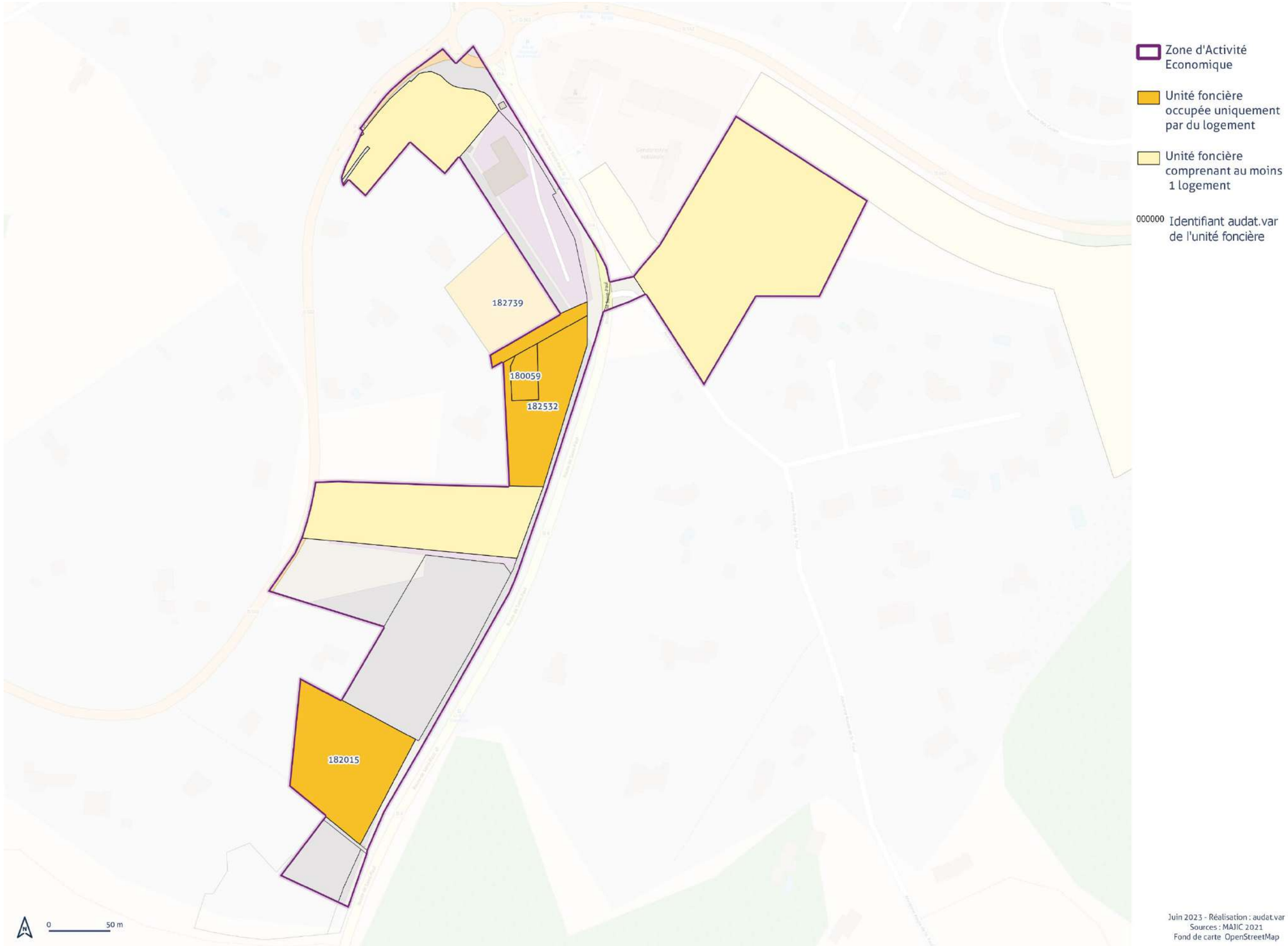

Cambarras
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Cambarras

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
38807757000041	NARDELLI TP / SERIBAT	Construction	98 RTE DE CAMBARAS	TOURRETTES
41377064500021	CARROSSERIE DES 4 PORTES SARL	Commerce	ZAC LA LOMBARDIE	TOURRETTES
43340077700028	BIORYZA	Industrie	264 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
43987700200055	CAP SUD RECEPTIONS / CAP SUD RECEPTIONS	Services	194 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
44001813300023	SCI LES LAVANDINS	Services	264 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
44123418400055	ETABLISSEMENTS ROSSEL / NJF SERVICES	Commerce	121 CHE DE L'AERODROME SUD	TOURRETTES
44129973200012	TURBO SHOP	Commerce	CAMBARRAS	TOURRETTES
44284400700041	ROUX CLASSIC CARS / PIERRE ROUX	Commerce	336 CAMBARRAS	TOURRETTES
44452250200012	LE VAL CAMBARRAS	Services	LD CAMBARRAS	TOURRETTES
45332139000024	CONSTRUCTIONS METALLIQUES FINOCCHIARO	Construction	LD LES CLOTS	TOURRETTES
45338336600011	CERA MIX / CERA 'STYLE TOURRETTES	Commerce	CAMBARRAS	TOURRETTES
47758841200015	A L M	Services	QUAI CAMBARRAS	TOURRETTES
47808485800032	SBRV / SEBASTIEN BOUBERT	Industrie	273 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
47906453700034	SCISCIO FILS	Construction	LD LES CLOTS	TOURRETTES
48765225700162	CIFFREO BONA / CIFFREO BONA	Commerce	QUARTIER LOMBARDIE	TOURRETTES
49765752800038	MOBALPA / DOMESPACE	Commerce	194 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
52285296100021	MAVA	Commerce	52C CHE DES CLOTS	TOURRETTES
52773550000029	S.T.M.V / TONY ET MATEO	Industrie	218 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
53803270700035	MAGALI CABRELLI	Services	351 CHE CHEMIN DE CAMBARRAS	TOURRETTES
53986842200020	SJ-3P	Commerce	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
75224486300029	LONDON & OVERSEAS LAND	Services	0 LES CLOTS	TOURRETTES
79493990000013	BRICE BRESSAN	Construction	77 RTE DE CANBARRAS	TOURRETTES
80046898500034	VAR ET BOIS	Commerce	85 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
80879796300036	M G STAG	Commerce	121 AV DE L'AERODROME SUD	TOURRETTES
81030899900012	XANTHOS COMPETITION	Services	345 CHE CAMBARRAS	TOURRETTES
81404301400012	AIR ACCESS	Services	218C CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
81889954400014	ALLYSON VOES	Commerce	336 RUE CAMBARRAS	TOURRETTES
82159412400017	FH NEGOCE	Commerce	52B CHE DES CLOTS	TOURRETTES
82179045800011	TOTO	Services	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
82925248500018	FERRONNERIE CHAUVET	Industrie	121 CHE DE L'AREODROME SUD	TOURRETTES
82928546900013	LOCOTOP	Services	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
84298697800018	VERNERIS SAS / VERNERIS SAS	Construction	337C CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
84465725400018	PERFORMANCE ENGINE	Commerce	264 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
84495744900011	RENTIEL	Services	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
85029327500010	FMR CAD	Services	83 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
88129209800012	M.A.R / M.A.R	Commerce	264 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
88215349700012	JEAN LOUIS VERNERIS	Services	337 CHE LE CAMBARRAS	TOURRETTES
88287502400029	ONIKHA FRANCE	Commerce	93 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
88304627800015	SCI MIKE	Services	337 CHE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
88322627600011	GROUPE AVSA	Services	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
88894080600019	HORITECH	Commerce	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
89124978100016	FILIPPI & RICCI	Construction		TOURRETTES
89179278000019	BENO ROMAIN MENUISERIE	Industrie	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
89229854800017	MK GARAGE / MK GARAGE	Commerce	336 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
89786266000015	LE BRASSITORIUM	Industrie	338D ZONE ARTISANALE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
89856809200016	ZA TOURRETTES	Construction	338 RTE DE CAMBARRAS	TOURRETTES
41882670700048	SPORT TECH 83 / FRANCK ANNE	Commerce	52A CHEMIN DES CLOTS	TOURRETTES
51317117300042	MX RACER / SARL MX RACER	Commerce	121 CHE DE L'AERODROME SUD	TOURRETTES
53388536400018	RD AUTO REPARE / RD AUTO REPARE	Commerce	4 ZA DE LA LOMBARDIE	TOURRETTES
83841848100019	RICHARD MONTEGUT	Services	51 CHE DE L'AERODROME SUD	TOURRETTES

Cambarras
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

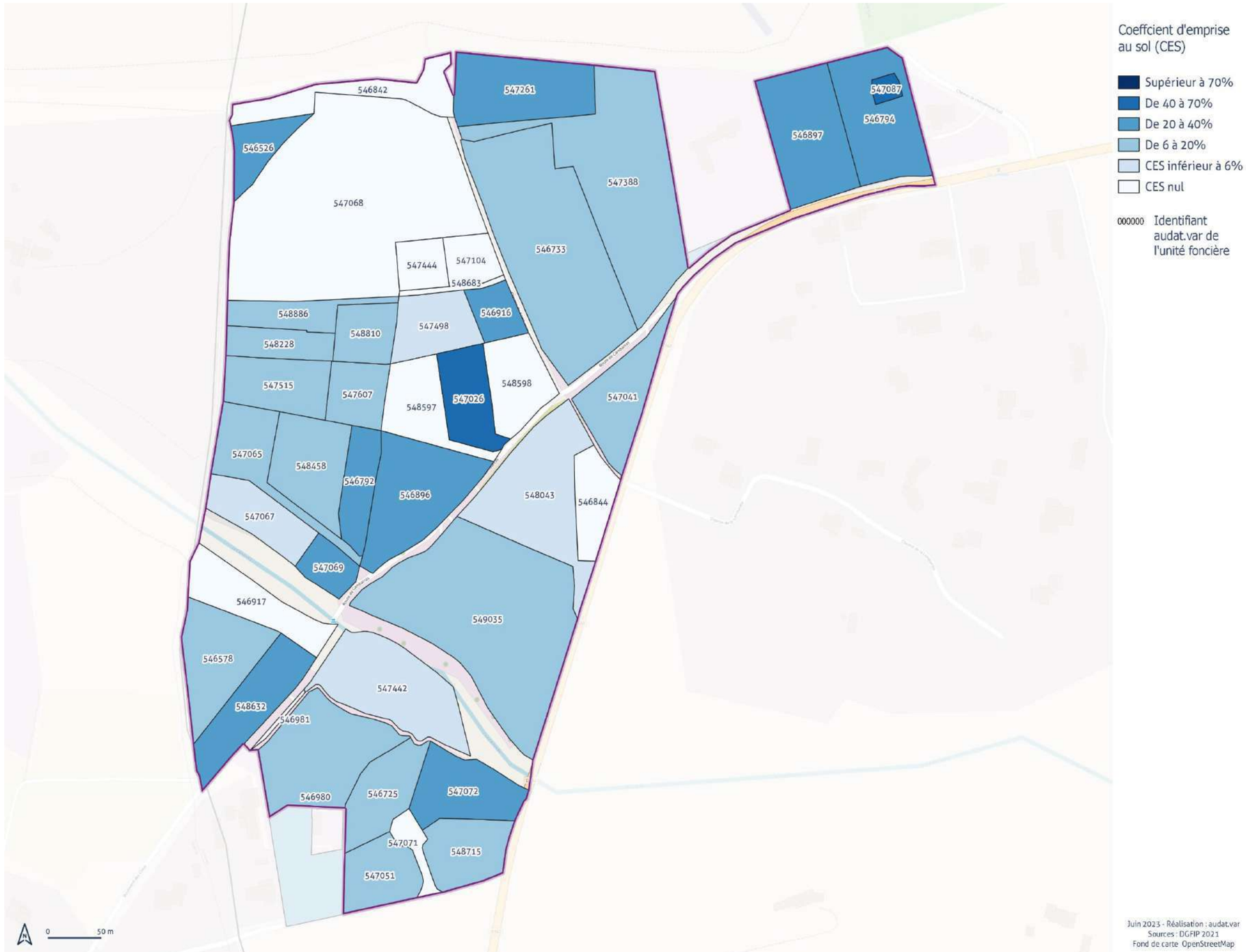

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Cambarras

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
546526	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 138K9	1 281	0,26	0	9
546578	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 138I801	3 160	0,16	0	0
546725	Société civile immobilière	SCILES PINS	2 248	0,07	1	0
546733	Société civile immobilière	3 B	9 844	0,10	1	0
546792	Société civile immobilière	SCI CAMBARAS	1 568	0,29	1	1
546794	Société civile immobilière	SCI CERA	3 776	0,23	1	0
546842	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	2 330	0,00	0	0
546844	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	1 550	0,00	0	0
546896	Société civile immobilière	SCI LES LAVANDINS	4 135	0,24	1	0
546897	Société civile immobilière	SCI LES LAVANDINS	4 158	0,20	2	0
546916	Société civile immobilière	CEDELLE	1 032	0,28	1	1
546917	indication)	HERACLES	2 456	0,00	0	0
546980	Société civile immobilière	SCI SCISCIO	7 167	0,10	1	2
546981	Société civile immobilière	SCI SCISCIO	107	0,00	0	0
547026	SA à conseil d'administration (s,a,i,)	FINAMUR	2 028	0,40	1	0
547041	Société civile immobilière	CAPUCINE	2 716	0,17	1	0
547051	Société civile immobilière	ATHENA	2 004	0,19	1	1
547065	Société civile immobilière	TOTO	2 274	0,17	1	0
547067	Société civile immobilière	LOCOTOP	2 023	0,04	1	0
547068	SAS, société par actions simplifiée	FM IMMO	16 076	0,00	0	0
547069	Société civile immobilière	FAMILLE HERDMAN 1	986	0,30	1	0
547071	Société civile immobilière	FIOJA /REGINA/GIUSEPPE /ATHENA/SCILES PINS	643	0,00	0	0
547072	Société civile immobilière	FIOJA	2 647	0,32	1	0
547087	Société civile immobilière	L'AERODROME	288	0,64	1	1
547104	Société civile immobilière	MARC ET NATHALIE	1 042	0,00	0	0
547261	(vide)	BULLY/PATRICE REGIS MAXIME/BERTRAND/MONIQUE MARCELLE DENISE	3 714	0,31	4	0
547388	(vide)	BERTRAND/THIERRY JACQUES PAUL /BERTRAND/CHRISTOPHE MICHEL JOSEPH	9 071	0,12	2	1
547442	(vide)	BOURBON/BRUNO PIERRE/BOURBON/REGIS JEAN ANTOINE/BOURBON/MARC RENE PHILIPPE	4 341	0,01	0	0
547444	(vide)	BOUKADIDA/MOHAMED /MAHJOUB/ABIR	1 010	0,00	0	0
547498	(vide)	JOSSIEN/JEAN-LOUIS HENRI/CARDOT/JACKY	2 050	0,04	0	1
547515	(vide)	DECHAMP/CORALIE MONIQUE /COUTIER/HUGUES FABRICE PHILIPPE	2 329	0,08	0	1
547607	(vide)	CALLEJON/RUBEN	1 537	0,10	0	1
548043	(vide)	HEUANSAVATH/FANNY	5 111	0,03	0	1
548228	(vide)	BREBANT/SOPHIE LYDIE/LALOI/DIDIER JEAN FRANCOIS	1 356	0,18	0	1
548458	(vide)	MAILLARD/GABRIEL JEAN-PAUL CLAUDE	2 912	0,06	0	1
548597	(vide)	PENCHENAT/PIERRE OLIVIER PAUL	2 192	0,00	0	0
548598	(vide)	PENCHENAT/PIERRE OLIVIER PAUL	2 155	0,00	0	0
548632	(vide)	PERRICHON/NICOLAS JEAN LAURENT	2 823	0,34	0	0
548683	(vide)	RAMEAUX/DENISE MARIE	232	0,00	0	0
548715	(vide)	MINERVINI/GIUSEPPINA/REGINA/ANTOINE/REGINA/GIUSEPPE	2 206	0,14	1	0
548810	(vide)	GIORDANO/ANNA /ROMEO/NICOLAS GEORGES EMMANUEL	1 487	0,12	0	1
548886	(vide)	SERRIES/PHILIPPE GERARD	1 488	0,19	0	1
549035	(vide)	VALERI/RICHARD PIERRE	11 387	0,08	3	0

Cambarras
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Cambarras

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
547087	831380000K0536
548597	831380000K0569
547026	831380000K0570
547068	831380000K0686
	831380000K0687
	831380000K0688
	831380000K0689
	831380000K0690
	831380000K0691
	831380000K0692
	831380000K0693
	831380000K0694
	831380000K0695
	831380000K0696
	831380000K0697
	831380000K0698
	831380000K0699
	831380000K0700
	831380000K0701
	831380000K0702
	831380000K0703
	831380000K0704
	831380000K0705
	831380000K0706
547051	83138000I0702
548715	83138000I0721
548043	831380000K0243
	831380000K0283
	831380000K0284
549035	831380000K0520
547041	831380000K0245
547388	831380000K0127
	831380000K0259
	831380000K0350
	831380000K0450
548458	831380000K0467
546842	831380000K0680
546792	831380000K0495
547104	831380000K0707
546733	831380000K0349
547444	831380000K0708
546916	831380000K0539
546725	83138000I0741
547442	83138000I0896
547067	831380000K0648
548683	831380000K0340
548810	831380000K0293
547069	831380000K0649
547498	831380000K0540
546794	831380000K0535
546526	831380000K0009
548598	831380000K0571

Nom ZAE : Cambarras

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
548598	831380000K0572
548228	831380000K0351
547065	831380000K0466
	831380000K0650
547261	831380000K0449
546917	83138000I0799
	83138000I0800
546897	831380000K0498
546981	83138000I0897
547607	831380000K0311
548886	831380000K0352
547072	83138000I0742
546980	83138000I0895
	83138000I0937
	83138000I0938
548632	83138000I0438
547515	831380000K0312
546896	831380000K0322
546578	83138000I0801
	83138000I0802
546844	831380000K0244
547071	83138000I0743

Cambarras
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

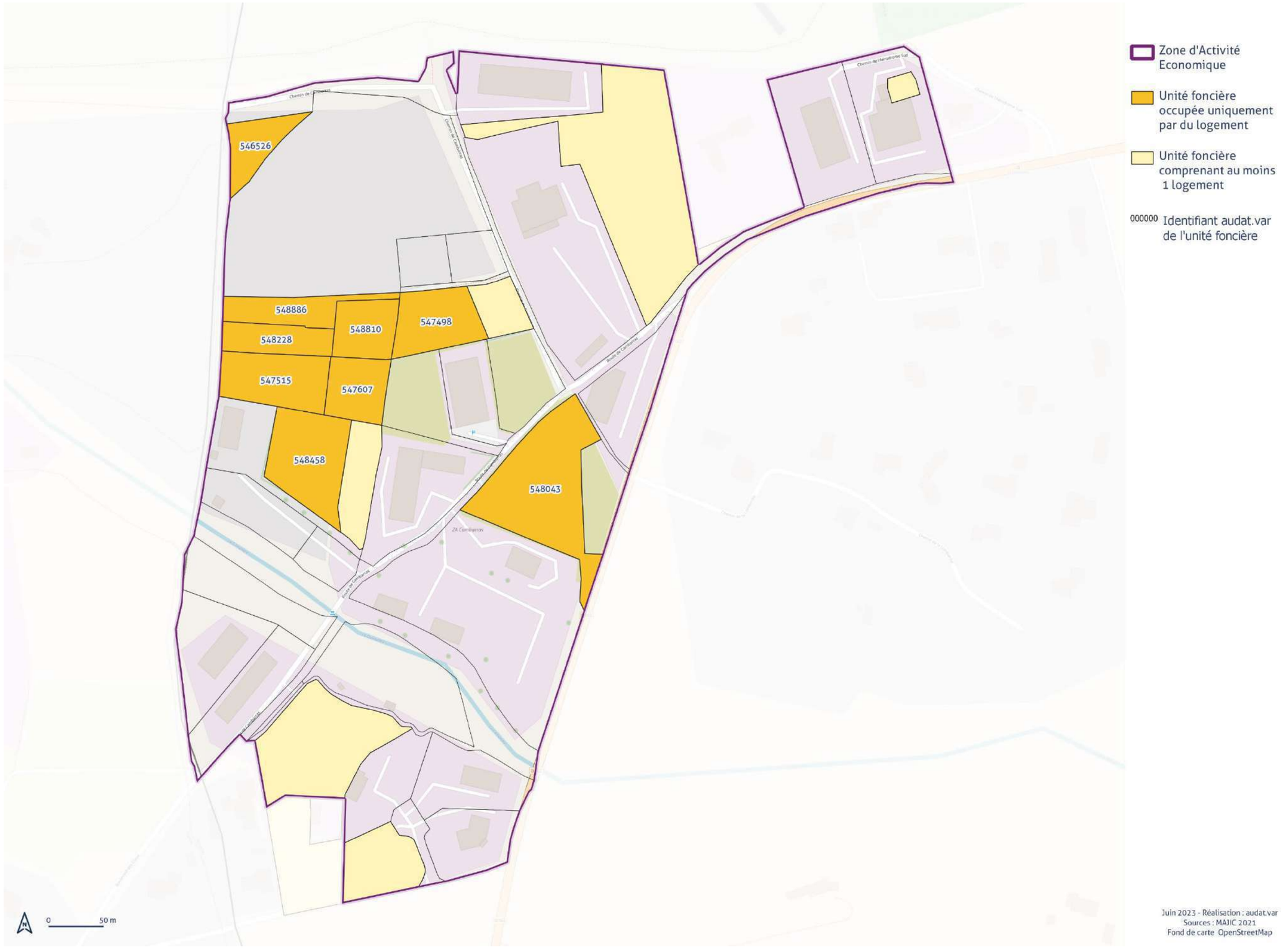

Lombardie
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Lombardie

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
30327547300021	RAGNI	Industrie	LD ST SIMON ET LES FAOUX LAOU	TOURRETTES
32940057600057	JEAN MARCOTTE	Commerce	298 CHE CHEMIN DES COLLES	TOURRETTES
35012007700028	SOC DES ETS CORTESI	Construction	CRS LOMBARDIE	TOURRETTES
35371181500020	SCI BACHIQUE	Services	262C CHEMIN DES CROUIS	TOURRETTES
37805199900043	JOSENIO	Construction	LA LOMBARDIE	TOURRETTES
38204942700042	RINALDO MOLLICA	Construction	CHE DE CROUIS N 262 H	TOURRETTES
39087345300018	ELENA	Services	LD ST SIMON ET LES FAOUX	TOURRETTES
39488661800013	SEBEMI	Services	QUARTIER ST SIMON	TOURRETTES
40337510800012	DEFAMIE	Services	9 LA LOMBARDIE	TOURRETTES
40848317000010	GARAGE MELOT / PGM	Commerce	LA LOMBARDIE	TOURRETTES
41107175600075	THIERRY GUILVARD	Construction	319B ALL DES FAOUX LAOUS	TOURRETTES
42085231100034	LAMBERT'Z GARAGE / DANIEL LAMBERT	Commerce	1600 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
42878465600038	ACAJOU ET PATINE SOLEIL / ACAJOU ET PATINE SOLEIL	Construction	262H CHEMIN DES CROUIS	TOURRETTES
42973497300010	MAT'LOC' / SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS	Services	78 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
42993668500024	WILLIAM MAUCLAIR	Construction	5 CHE DES COLLES	TOURRETTES
43363186800034	SCI PAT CY	Services	298B CHE DES COLLES	TOURRETTES
43995334000015	L'IROISE	Services	LD ST SIMON LES FAOUX LAOU	TOURRETTES
44310934300048	L'ALLIANCE DU BOIS / MICKAEL BOUTRY	Industrie	319 ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
45162077700016	SCI LAUGUI	Services	262E CHE DES CROUIS	TOURRETTES
47845289900022	URBA SOLUTIONS	Services	10 QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
47889598000033	ENTREPRISE KATONA / GREGORY KATONA	Construction	262 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
48191771400034	L'OCEANE	Construction	LOT ARTISANAL LOMBARDIE	TOURRETTES
48747833100027	B2G	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
49855913700035	REGIS PEYRACHE	Industrie	319C ALL DES FAOUX LAOUS	TOURRETTES
49859628700025	OLIVIER CHATIN	Industrie	243 QUA ST SIMON ET FAOUX LAOUS	TOURRETTES
50134001200027	STRADA BIKE / ANTONIO RODRIGUES REBELO	Commerce	QUA ST SIMON	TOURRETTES
50465787500036	LAURENT AUTOMOBILE / ' J. FLY '	Commerce	QUA SAINT SIMON ET FAOUX LAOUS	TOURRETTES
50527791300016	TGPL / SARL TGPL	Commerce	QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
51118044000022	P BAT / P BAT	Construction	SAINT SIMON ET LES FAOUX LAOUX	TOURRETTES
51266036600018	ACAJOU STUDIO CONCEPT ART MARTIN MOLLICA	Industrie	2 LOT ST SIMON	TOURRETTES
51523625500029	MOHAMED LABIDI	Construction	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
52313098700028	ACI ACI DESIGN FAST CONCEPT / WINDOOR PRO	Industrie	196 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
52386057500035	SEBASTIEN POINTEAU	Industrie	243 ALL LES FAOUX LAOUS	TOURRETTES
52835654600036	VALTERRA	Construction	1624 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
52962379500018	MOTO CHOC 83 / MOTO CHOC 83	Commerce	184C CHE DES COLLES	TOURRETTES
52985356600014	SANDRINE PAUL	Services	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
53437424400026	BRYAN OFFREDI	Construction	59 CHE DES COLLES	TOURRETTES
53521036300011	CHATTI CONSTRUCTION	Construction	1600C QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
53536532400016	GILDA SCARFONE LUKOWSKI	Services	QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
53813992400012	SCI PRO.BAT	Services	LD SAINT SIMON ET LES FAOUX LAOUX	TOURRETTES
73285022700040	CASSERI FRERES	Construction	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
75257999500016	SNCA SOCIETE NOUVELLE DE CARROSSERIE AUTOMOBILE	Commerce	181 CHE DES COLLES B	TOURRETTES
75324609900018	LAURE PANICUCCI	Commerce	300A CHE DES CROUIS	TOURRETTES
78897265100012	PAJEMA / PAJEMA CONSTRUCTION	Construction	1	TOURRETTES
78921832800027	JORGE FERREIRA DA CUNHA	Commerce	QUA ST SIMON	TOURRETTES
79052467200025	PIERRE GUILVARD	Construction	319B ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
79223146600014	AUTO BILAN TOURRETTES / AUTO BILAN TOURRETTES	Services	268 CHE DES COLLES	TOURRETTES
79417370800015	DO C SELLERIE / DOMINIQUE LAMBERT	Industrie	298 CHE DES COLLES ZA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
79455522700022	BASTIEN BIBIANO	Construction	243 ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
79531264400011	PNEU MAG / ML MAG	Commerce	9 QUA ZONE ARTISANALE	TOURRETTES
79945981300025	AMENAGEMENTS J L G	Construction	1624 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
79949138600014	MELANY GUIDO	Commerce	300 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
79978516700013	PETER BAN	Commerce	319 ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
80512244700057	ANDREI TODERICA	Services	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES

Nom ZAE : Lombardie

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
80744194400038	VERANDAS DU SUD / VERANSUN	Construction	ZAC DE LA LOMBARDIE	TOURRETTES
80783797600016	SC PR	Services	ALL CASTAGNOLI	TOURRETTES
81053185500023	ASSOCIATION LES PETITS PETONS	Services	300 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
81111236600018	GARAGE PNEU LAND / GARAGE PNEU LAND	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
81279502900030	CABINET DE KINESITHERAPIE / ANNE BELTRAN	Services	1600 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
81440246700017	DAVID FRANCK BORG	Construction	319 ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
81847073400034	SARAH BOURNIQUEL	Services	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82191634300022	AZUR AUTO SELECTION	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82300579800017	RENOV COLOR	Construction	105 ALL CASTAGNOLI	TOURRETTES
82359279500012	SOPHI	Services	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82372060200015	BAYA AUTOMOBILE / BAYA AUTOMOBILE	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82424285300011	LIEUX 10	Services	3 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82442711600010	CARRUBBA	Construction	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82442747000029	RMK	Construction	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
82490689500019	DANIEL FERNANDO RODRIGUES DA SILVA	Services	262 CHE H DES CROUIS	TOURRETTES
82769277300019	PB SERVICES / PB SERVICES	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
83005155300014	ANNE CECILE LE SQUIN	Services	300 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
83266911300017	CARROSSERIE CALECA / CARROSSERIE CALECA	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
83337975300019	H CLASSIC CARS	Commerce	262 SAINT SIMON ET LES FAOUX LAOUS	TOURRETTES
83842049500023	CRGTP CONSTRUCTIONS	Construction	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
84072290400017	L ATELIER MECANIQUE VAROIS	Commerce	243 QUA ST SIMON ET FAOUX LAOUS	TOURRETTES
84290346000017	L HACIENDA	Services	243 ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
85208656000012	VALENTIN BERNABE	Commerce	300 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
85243780500025	GEKKO BEERS / GEKKO BREWING COMPANY	Industrie	CHE DES COLLES 298 S3	TOURRETTES
87819965200016	PRESENZO	Services	LD QUARTIER SAINT SIMON FAOUX LAOUS	TOURRETTES
87834855600019	SERVICE CARTE GRISE / SERVICE CARTE GRISE	Commerce	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
87963721300015	KEVIN DUBUY	Services	300 CHE DES CROUIS	TOURRETTES
88015167500019	JOUVENCE BODYCARE / MORGANE TEBOUL	Services	298 CHE DES COLLES	TOURRETTES
88050735500027	MAROIN CHATTI	Services	1600 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
89060597500014	LA LOMBARDIE	Services	268 CHE DES COLLES	TOURRETTES
89075217300017	CAROLINE BAN	Services	319D ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
89385622900016	RMBAT / SASU RMBAT	Construction	181D CHE DES COLLES	TOURRETTES
40279961300029	MARBRERIE GUILVARD SARL	Industrie	262E CHEMIN DES CROUIS	TOURRETTES
42087748200018	ASSO SPORTIVE AUTOMOBILE	Services	QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
42204998100018	SCI L ESTEREL	Services	LA LOMBARDIE	TOURRETTES
42257246100032	LIONEL HEUZEY	Industrie	LES FAOUX LAOUS	TOURRETTES
42299377400013	SCI FRANCOIS	Services	QUAI LA LOMBARDIE	TOURRETTES
45190449400015	RICHARD ROCAL	Services	LA LOMBARDIE	TOURRETTES
49299804200021	FERRONNERIE DU SUD / FERRONNERIE DU SUD	Construction	QUA LES LAOUX FAOUX	TOURRETTES
49434152200022	DIDIER BORG	Services	319Q ALL FAOUX LAOUS	TOURRETTES
49775775700024	MICKAEL CARVALHO	Construction	QUA LA LOMBARDIE	TOURRETTES
51341396300010	SARL EPBS / EPBS	Construction	QUA ST SIMON	TOURRETTES
85294215000016	AMO CABINET CONSEIL	Construction	1624 RTE DEPARTEMENTALE 562	TOURRETTES
87931580200014	NOVA MEDICI	Services	1600 RTE ROUTE D 562	TOURRETTES
88096381400012	LAMIE	Services	1624 RD 562	TOURRETTES

Lombardie
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

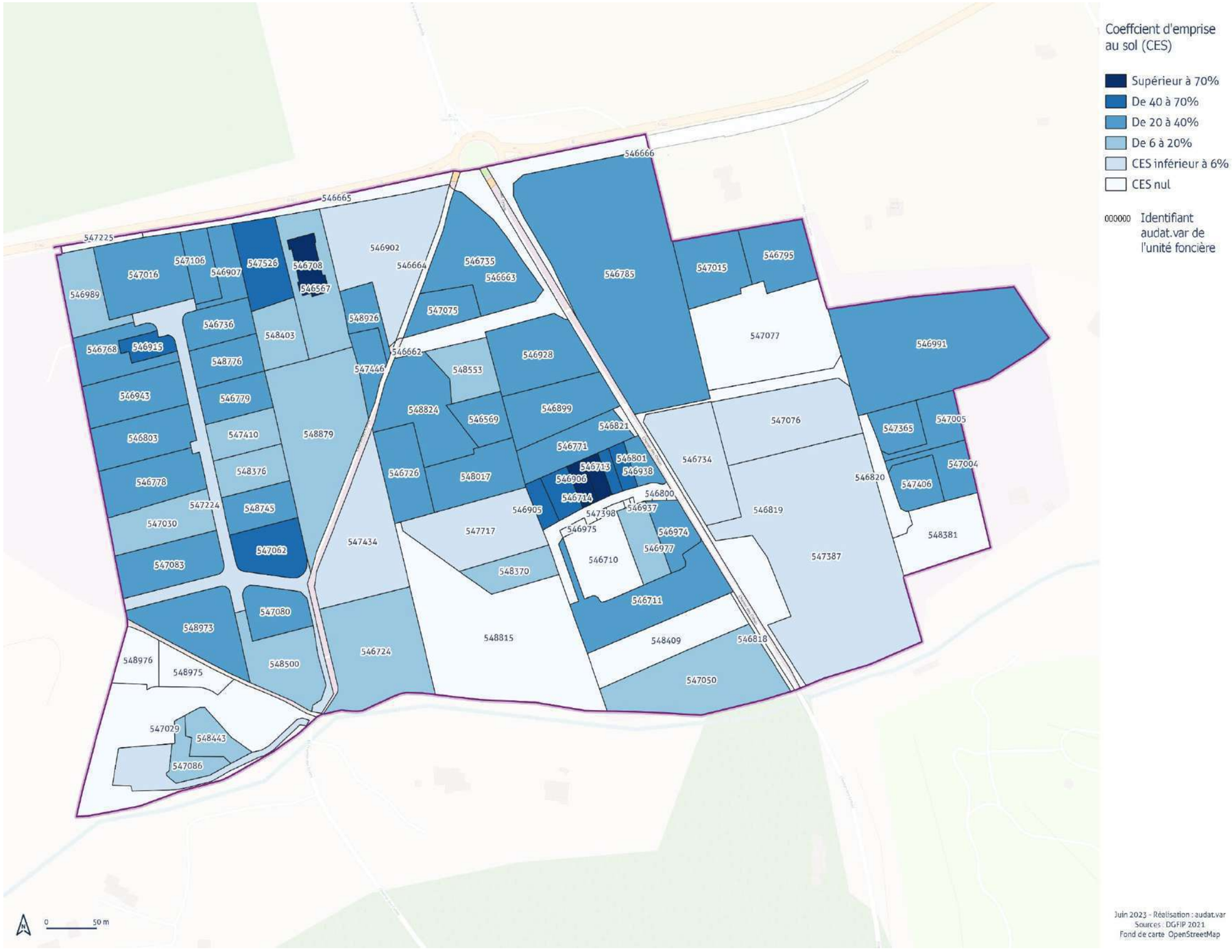

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
546567	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	2 398	0,16	5	5
546569	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	1 050	0,27	1	0
546662	Département	DEPARTEMENT DU VAR	13	0,00	0	0
546663	Département	DEPARTEMENT DU VAR	2 456	0,00	0	0
546664	Département	DEPARTEMENT DU VAR	438	0,00	0	0
546665	Département	DEPARTEMENT DU VAR	1 409	0,00	0	0
546666	Département	DEPARTEMENT DU VAR	3 104	0,00	0	0
546708	Société civile immobilière	LOMBARDIE	699	1,00	10	0
546710	Société civile immobilière	DUGUE 2000	2 131	0,00	0	0
546711	Société civile immobilière	SCI BACHIQUE	3 510	0,27	0	12
546712	Société civile immobilière	SCI BACHIQUE	103	0,00	0	0
546713	Société civile immobilière	SCI BACHIQUE	242	0,47	1	0
546714	Société civile immobilière	SCI BACHIQUE	599	0,52	2	0
546724	Société civile immobilière	SCI SAINT SIMON	4 785	0,14	4	0
546726	Autre société civile	SC ELENA	1 821	0,29	1	0
546734	Société civile immobilière	3 B	3 084	0,01	0	0
546735	Société civile immobilière	SEBEMI	3 721	0,26	4	1
546736	Société civile immobilière	SCI DEFAMIE	1 224	0,37	1	0
546768	Société civile immobilière	PLANOR	1 598	0,26	1	0
546771	Société civile immobilière	AMIS	1 821	0,32	1	0
546778	Société civile immobilière	PAT CY	2 214	0,24	1	0
546779	Société civile immobilière	LOCAMED	1 231	0,31	1	1
546785	Société civile immobilière	SCI VELIA	13 859	0,29	1	0
546795	Autre société civile	CINQ SUR CINQ	1 989	0,25	1	1
546799	Autre société civile	SCI LAUGUI	14	0,00	0	0
546800	Autre société civile	SCI LAUGUI	29	0,00	0	0
546801	Autre société civile	SCI LAUGUI	521	0,21	1	0
546803	Société civile immobilière	SCI COULEURS DE PROVENCE	2 091	0,31	7	4
546818	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	200	0,00	0	0
546819	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	2 922	0,00	0	0
546820	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	869	0,00	0	0
546821	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	96	0,00	0	0
546899	Société civile immobilière	VELIA	2 392	0,30	2	0
546902	Société civile immobilière	GIORDANO	5 068	0,00	1	0
546904	Société civile immobilière	VULQUIN	46	0,00	0	0
546905	Société civile immobilière	VULQUIN	403	0,52	1	0
546906	Société civile immobilière	VULQUIN	356	0,81	1	0
546907	Société civile immobilière	PBS	988	0,21	1	0
546915	Société civile immobilière	SAMA	551	0,63	1	1
546928	immobilière	RAGNI /VELIA	2 872	0,31	1	0
546937	Autre société civile	SCI LAUGUI	24	0,00	0	0
546938	Autre société civile	SCI LAUGUI	350	0,58	1	0
546943	Société civile immobilière	KALLISTE	2 079	0,36	3	0
546974	Société civile immobilière	INEXFRANCE	1 040	0,30	1	0
546975	Société civile immobilière	ISARINA /INEXFRANCE	1 098	0,00	0	0
546977	Société civile immobilière	ISARINA	1 113	0,19	3	1
546989	Société civile immobilière	LUNO	1 668	0,14	1	0

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
546991	Société civile immobilière/Société en nom collectif	FAOUX LAOUS /STE LA CAILLE MONTAGNE NOIRE	8 822	0,27	4	1
547004	Société civile immobilière	EVOM	1 051	0,29	1	1
547005	Société civile immobilière	SCI LAG	1 078	0,24	1	1
547015	Société civile immobilière	SCI PRO BAT	2 081	0,26	1	3
547016	Société civile immobilière	COURSOLINVEST	2 973	0,21	1	0
547029	SAS, société par actions simplifiée	CENTER IMMOBILIER	6 142	0,00	0	0
547030	Société civile immobilière	DICAT	2 019	0,15	1	0
547038	Société civile immobilière	SCI LES COLLES	821	0,18	1	1
547050	SA à conseil d'administration (s,a,i,)	CRESCENTIAL	4 747	0,13	1	0
547062	SAS, société par actions simplifiée	SOCIETE J D J	1 625	0,41	1	0
547075	Société civile immobilière	ACBG 2017	1 149	0,32	1	0
547076	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	BS INVEST COTE D'AZUR	4 058	0,00	0	0
547077	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	BS INVEST COTE D'AZUR	5 688	0,00	0	0
547080	Société civile immobilière	WBM	1 353	0,31	1	1
547083	Société civile immobilière	SCI LA LOMBARDIE IMMOBILIER	2 158	0,25	3	1
547086	Société civile immobilière	SCI FIONA	1 577	0,01	0	0
547106	Société civile immobilière	LA LOMBARDIE	939	0,23	1	0
547224	(vide)	BERGENGREN/KARL AXEL VILHELM	3 663	0,00	0	0
547225	(vide)	BERGENGREN/KARL AXEL VILHELM	285	0,00	0	0
547365	(vide)	BORG/DIDIER JOSEPH	1 009	0,32	1	1
547387	(vide)	BERTRAND/CHRISTOPHE MICHEL JOSEPH /BERTRAND/THIERRY JACQUES PAUL	14 473	0,03	2	0
547398	(vide)	BARGIS/JEAN-MARIE	65	0,00	0	0
547399	(vide)	BARGIS/JEAN-MARIE	333	0,82	1	0
547406	(vide)	BAN/PETER	1 033	0,30	2	0
547410	(vide)	HEILMANN/SOIZIC CECILE/BOIS/PHILIPPE	1 245	0,19	1	1
547434	(vide)	BARTOLI/JULIE MARIE /LABESSE/ANDRE	4 183	0,05	0	1
547446	(vide)	CASTAGNOLI/MARIE EUGENE ROGER	854	0,21	0	1
547526	(vide)	CHATTI/MONDHER	1 803	0,41	7	5
547717	(vide)	DELMOTTE/ANNE MARIE PAULETTE/ROUSSEL/ANNE-MADELEINE BERNADETTE NATIVITE GEORGINA	3 410	0,05	0	1
548017	(vide)	GALLOO/BRIGITTE CHRISTIANE GENEVIEVE/PRADEL/MICHEL ALBERT	2 150	0,26	0	1
548370	(vide)	ABADI/JAMILA/MLISS/ABDERRAZZAK	1 203	0,16	1	1
548376	(vide)	MAUCLAIR/WILLIAM/MIRANDELLE/DELPHINE LOLITA MARIE-LOUISE	1 258	0,16	0	1
548381	(vide)	MERCKX/ANNE-CLAIRE ELIANE /MERCKX/MARIE-ALINE CHRISTINE/MERCKX/BRUNO MICHEL	2 427	0,00	0	0
548403	(vide)	MAZEROLLES/CELINE RENEE EMILIE	1 341	0,14	0	1
548409	(vide)	SCLAVO/MICHEL MAURICE CHARLES ALBERT/MOSCIONI/MICHEL JULES MARIE /SCLAVO/JEAN-MARC	2 732	0,00	0	0
548443	(vide)	MICCA/MICHEL/VAUTHIER/LISE MARIE	945	0,18	0	1
548500	(vide)	NOTO/PATRICK JEAN /LEFEBVRE/DOMINIQUE REINE	2 369	0,19	1	1
548553	(vide)	EMMANUEL	1 387	0,17	0	1
548745	(vide)	ROCAL/RICHARD ALBERT MICHEL	1 274	0,39	2	0
548776	(vide)	DE STOPPELEIRE/GWLADYS ANNETTE THERESE/DE STOPPELEIRE/ANTOINE NICOLAS GERARD /DE STOPPELEIRE/JULIE JOSEPHINE YVONNE /RAMOND/CATHERINE MONIQUE ANDREE	1 259	0,38	4	2
548815	(vide)	STUMPF/LOUIS JEAN JULES /LE MOULLEC/MARIE FRANCOISE PIERRETTE	9 984	0,00	0	0
548824	(vide)	AUGUSTINE	3 064	0,28	3	0
548879	(vide)	GERBAUD/LAETITIA/GERBAUD/MARYLENE/SILVESTRIN/VERONIQUE HELENE	5 959	0,12	1	1
548926	(vide)	BARBAS/NICOLE /TONCELLI/GERARD JOSEPH/TONCELLI/SYLVAIN GERARD	823	0,27	0	1

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
548973	(vide)	TEBOUL/ERIC /TEBOUL/AURELIE MORGANE/TEBOUL/MORGANE ANAIS/ARLAUD/NATHALIE MARIE-ANNE	2 785	0,24	1	1
548975	(vide)	TEBOUL/MORGANE ANAIS	982	0,00	0	0
548976	(vide)	TEBOUL/AURELIE MORGANE	1 027	0,00	0	0

Lombardie
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
547075	831380000F1031
548370	831380000F0916
547005	831380000F1260
546800	831380000F1099
546735	831380000F0007
	831380000F0875
	831380000F1032
546711	831380000F1097
	831380000F1105
	831380000F1106
548403	831380000K0409
547106	831380000K0521
546937	831380000F1101
546905	831380000F1096
547398	831380000F1402
	831380000F1403
546665	831380000K0390
	831380000K0396
	831380000K0398
	831380000K0401
546818	831380000F1216
	831380000F1230
546708	831380000K0543
546899	831380000F1012
546713	831380000F1091
546567	831380000K0195
	831380000K0544
	831380000K0545
546768	831380000K0538
547224	831380000K0445
	831380000K0446
	831380000K0448
548975	831380000K0709
	831380000K0714
546801	831380000F1092
548973	831380000K0444
547225	831380000K0447
546989	831380000K0515
546714	831380000F1095
548824	831380000F0882
	831380000F0961
	831380000F1249
548815	831380000F0550
546820	831380000F1266
547062	831380000K0428
547038	831380000K0624
	831380000K0629
547076	831380000F1239
546724	831380000F0001
	831380000F0002
546569	831380000F0948
548409	831380000F1215

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
546906	831380000F1094
546975	831380000F1107
547406	831380000F1262
547410	831380000K0431
546799	831380000F1100
547015	831380000F1009
546819	831380000F1228
	831380000F1236
	831380000F1238
548443	831380000K0620
546904	831380000F1404
547083	831380000K0443
547016	831380000K0436
	831380000K0514
548376	831380000K0430
546928	831380000F1008
548553	831380000F1248
547029	831380000K0621
	831380000K0622
	831380000K0623
	831380000K0627
	831380000K0710
	831380000K0711
	831380000K0713
	831380000K0715
	831380000K0716
	831380000K0717
548976	831380000K0712
547050	831380000F1229
546795	831380000F1010
546710	831380000F1169
546734	831380000F1227
547077	831380000F1237
547526	831380000K0410
546771	831380000F1217
546662	831380000K0400
548500	831380000K0426
547086	831380000K0625
	831380000K0628
547004	831380000F1261
547030	831380000K0611
546664	831380000F0835
548926	831380000K0381
546915	831380000K0537
546666	831380000F0840
	831380000F0850
	831380000F0871
	831380000F0873
548879	831380000K0197
546977	831380000F1168
546778	831380000K0610
546974	831380000F1170
546712	831380000F1103

Nom ZAE : Lombardie

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
546712	831380000F1104
546991	831380000F0022
546902	831380000K0192
	831380000K0399
547434	831380000F0453
	831380000F0454
548017	831380000F0960
546943	831380000K0439
547399	831380000F1121
546736	831380000K0434
547365	831380000F1259
547080	831380000K0427
546803	831380000K0440
546907	831380000K0522
548776	831380000K0433
547446	831380000K0380
546663	831380000F0834
	831380000F0876
546785	831380000F0016
	831380000F0839
546779	831380000K0432
547387	831380000F1235
547717	831380000F0915
546938	831380000F1093
548745	831380000K0429
546821	831380000F1218
546726	831380000F0881
	831380000F0883
548381	831380000F1263
	831380000F1264
	831380000F1265

Lombardie
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

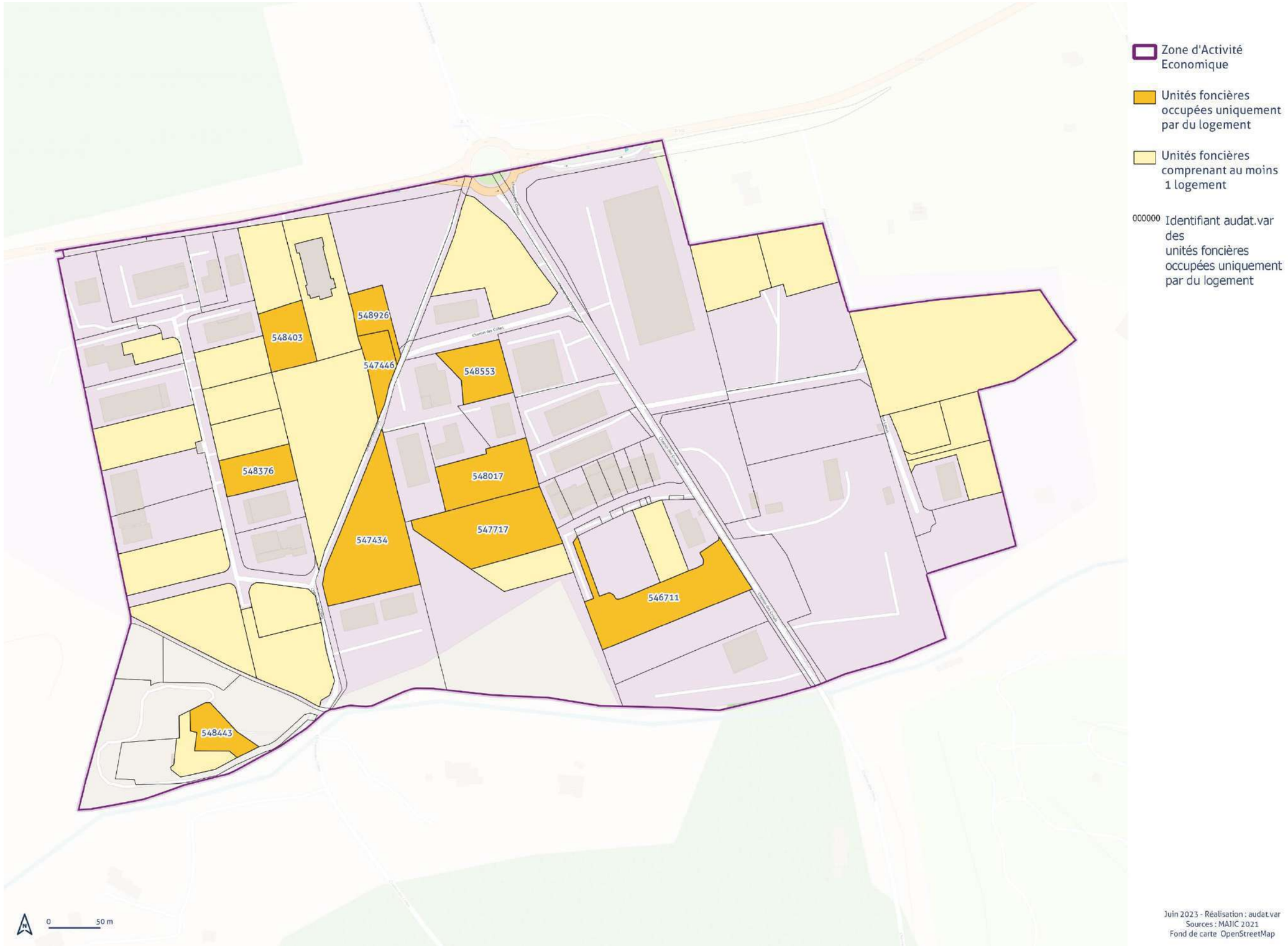

Terrassones-Mercuriales
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Terrassones-Mercuriales

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
33162937800034	PATRICK DELONCA	Services	LES MERCURIALES II BAT B	TOURRETTES
38138398300024	SCI DU SOLEIL	Services	CTRE CIAL LES MERCURIALES	TOURRETTES
38277256400029	SCI ULYSSE	Services	LES MERCURILES	TOURRETTES
39102517800040	JEAN-FRANCOIS GIUDICELLI	Services	CTRE COMMERCIAL LES MERCURIALES	TOURRETTES
39499315800028	SCI LA PIGNE	Construction	347 LES MERCURIALES	TOURRETTES
39812087300060	THIERRY SIMONNET	Services	15 IMP DU PUITS	TOURRETTES
40447202900069	MARC DUHAUMONT	Services	505 BD LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
40980009100012	ERIC CASTIGLIONE / COIFFURE MIXTES INT'HAIR	Services	CHE COMMUNAL LES MERCURIALES	TOURRETTES
41532034000045	PASCALE CARRIQUE	Services	505 BD DES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
43524407400025	FLORENCE / FLORENCE	Commerce	CENTRE COMMERCIAL LES MERCURIALE	TOURRETTES
43534536800029	FRANCE AMBULANCE / FRANCE AMBULANCE	Services	23 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
44084658200037	JEAN COCHET	Services	QUAI DU PUY	TOURRETTES
44912358700015	SCI IBEX	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
45232305800019	DIA	Construction	LES MERCURIALES	TOURRETTES
45260596700036	NIENKE DUNLOP	Services	505 BD DES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48316395200037	AVOCALEX	Services	CENTRE D'AFFAIRES	TOURRETTES
48972285000026	ALPHA PROMO DECOR / ALPHA DECOR	Construction	353 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
49022770900014	COPROPRIETE LES MERCURIALES	Services	LES MERCURIALES	TOURRETTES
49894797700019	WALLY	Services	LES MERCURIALES	TOURRETTES
49899282500048	MICHAEL HARMANN	Services	CENTRE LES MERCURIALES II	TOURRETTES
50165976700047	CABINET D'UROLOGIE DE L'ESTEREL	Services	CENTRE COMMERCIAL MERCURIALES	TOURRETTES
50251601600016	GISAM	Services	CENTRE COMMERCIAL LES MERCURIALE	TOURRETTES
50333981400033	MANUE DEEMAN DANCE ACADEMY	Services	CENTRE LES MERCURIALES	TOURRETTES
51339639000017	BAR LES TERRASSONNES / SARL BARTAK	Services	LD LES TERRASSONNES	TOURRETTES
51403766200020	LAURENT BASQUE	Construction		TOURRETTES
51827925200010	GUILLAUME D'AMOREIRA DINIZ	Services	CENTRE D'AFFAIRE LES MERCURIALES	TOURRETTES
52398804600018	ECOVILLAGE	Construction	LES MERCURIALES	TOURRETTES
52437435200044	HOME SERENITY	Services	505 CHE DES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
55210872211403	SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE	Services	25 IMP DU PUITS	TOURRETTES
75213760400035	DBM METAL	Construction	353 DOM DES TERRASSONNES	TOURRETTES
79175664600067	AGIR PACA / LA GESTION-PACA	Services	CENTRE LES MERCURIALES	TOURRETTES
79474257700024	PROSPERIS DIVITIA ASSOCIES	Services	15 IMP DU PUITS	TOURRETTES
80108801400023	LE JARDIN RIGOLO	Services	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
80254737200010	WE ART	Services	CENTRE COMMERCIAL LES MERCURIALE	TOURRETTES
81039738000017	PERRINE BARDET	Services		TOURRETTES
81368463600018	ANTOINE PETTAVINO	Construction	32 CHE DU RIOU BLANC	TOURRETTES
82015006800014	RIBASPOMMIER	Commerce		TOURRETTES
82777942200019	EOS NICE	Services	CENTRE COMMERCIAL LES MERCURIALE	TOURRETTES
82846546800019	CULTURE SCENES	Services	353 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
82966777300016	SERVICE PISCINE CANTON DE FAYENCE	Commerce	353 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
83241884200015	AN MALLET	Services	505 BD DES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
83388718500019	AIMEN BOUHLEL	Services	CENTRE D AFF LES MERCURIALES	TOURRETTES
83479474500028	SCI EDEN	Services	505 CHE DES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
84183053200013	LES GAZELLES DE TOURRETTES	Services	CC LES MERCURIALES	TOURRETTES
84268615600014	LES SAVEURS DES MONTAGNES	Commerce	353 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
85095491800015	ABCG TOURRETTES	Services	LES MERCURIALES	TOURRETTES
88412030400016	MAN COIFFURE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
88926692000020	HIBOO LOC	Services	353 CHE DES TERRASSONNES	TOURRETTES
88952213200014	KT MAYEUR	Commerce		TOURRETTES
89764890300010	JENNIFER BRAMBILLA OSTEOPATHE	Services	LES MERCURIALES II	TOURRETTES
97220001809647	FIDUCIAL CONSULTING / FINANCE CONSEIL	Services	25 IMP DU PUITS	TOURRETTES
30743676600017	ANTOINE CRAVERO	Industrie	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
34846335700023	SCI LE RIOU BLANC	Construction	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
38108939000011	GOYAVE / INTERMARCHE	Commerce	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES

Nom ZAE : Terrassones-Mercuriales

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
39265815900034	L ESCALE / MEYAIN	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
39468034200034	AU BEBE GOURMAND	Industrie	LD LES GRANDES TERASSES BAT ZONE2	TOURRETTES
40149464600011	ESPACE PROJET ACTION	Services	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
40992593000011	CLAUDE BERTRAND	Agriculture	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
41517607202730	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR)	Services	AGENCE DU PAYS DE FAYENCE	TOURRETTES
42278754900027	LE MIXTE / VIRGINIE DEVANT	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
43271280000015	SCI 130 LES MERCURIALES	Services	LD LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
44064377300029	LE LATITUDE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
44493646200019	ROMEO FRANCESCO	Construction	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
45348236600011	SOLUNE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
47961328300015	LAURENCE FONTAINE / DESSUS DESSOUS	Commerce	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48116958900019	LE GREEN CLUB	Services	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
48206207200020	CHRISTOPHER KANE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48228753900027	PAUL ROYSTON	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48277183900024	PAUL LIDBETTER	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48409632600018	FRANK QUINN	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48411690000016	THOMAS LOFTUS	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48440535200010	ADRIAN MC GENNIS	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48476807200015	JOHN GRIFFIN	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48479724600010	INDIVISION TIERNEY	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48516691200017	CAMBACERES	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48839447900015	INDIVISION CULLETON SYNNOTT	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
48978474400034	AMAURY CREUSVAUX	Services	QUARTIER LES TERRASSONNES	TOURRETTES
49320311100015	CHARLLOTTE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
49777873800037	ALEX	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
50755964900011	SCI CAIPI	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
50869033600013	SNACK DU GOLF / DAVITOM	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
50955478800026	IMMOROY	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
50992311600016	SELARL DR BOUHLEL	Services	LD LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
51870967000013	SCI L'OLIVERAIE	Services	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
52067625500026	LE SOLEIL / JANET CATER	Services	LES TERRASSONNES	TOURRETTES
52752997800027	PHOTOVOLTAIQUE CC 100	Industrie	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
75396408900027	CHAMARIC	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES
87904228100011	CONCEPT COIFFURE	Services	LES GRANDES TERRASSES	TOURRETTES

Terrassones-Mercuriales
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

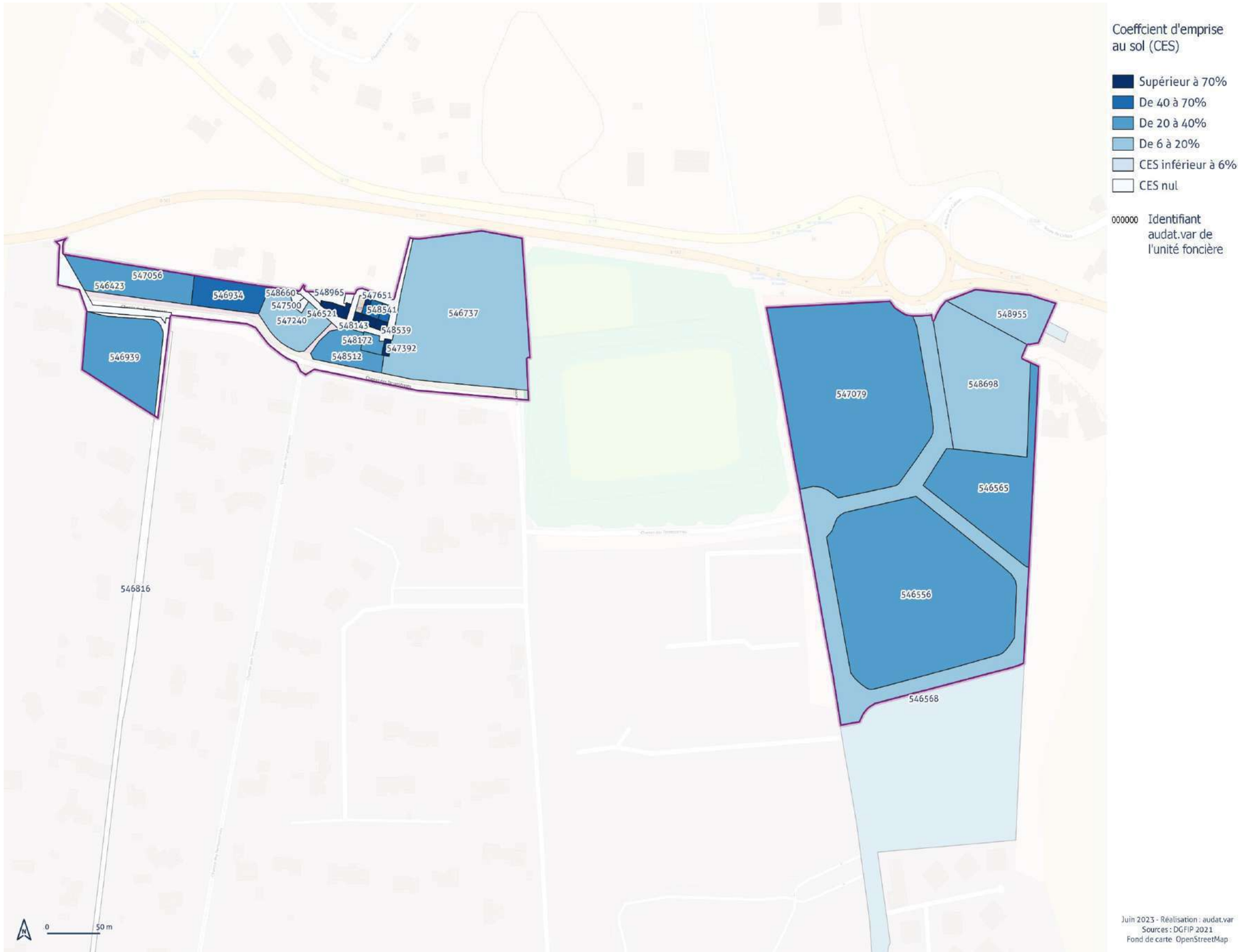

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Terrassones-Mercuriales

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
546423	Les copropriétaires	COPROPRIETAIRES 138F498/500/503/504	568	0,00	0	0
546521	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 138F887	129	1,00	0	3
546556	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 138F1020	11 305	0,27	50	0
546565	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 138F864	3 733	0,25	15	1
546568	Les copropriétaires/Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	LES COPROPRIETAIRES 138F865 /CAMIOLE RESORTS	19 464	0,10	1	25
546737	Société civile immobilière	DU TILLEUL	8 241	0,17	9	0
546816	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE TOURRETTES	2 578	0,00	0	0
546934	Société civile immobilière	SCI ALEXINE	913	0,43	4	0
546939	Société civile immobilière	SCI LAVORGNA	2 548	0,25	2	2
547056	Société civile immobilière	SCI DES DEUX MOULINS	1 636	0,30	2	0
547079	Société civile immobilière	POURTOUR	11 032	0,22	1	0
547209	(vide)	BIANCHETTA/VICTOR PIERRE	20	1,00	0	1
547240	(vide)	BIANCHETTA/ALINE PIERRETTE MARIE	1 130	0,13	0	1
547241	(vide)	BIANCHETTA/ALINE PIERRETTE MARIE	31	1,00	0	0
547392	(vide)	LADJ/ELIE GEORGES /LADJ/CHRISTELLE GERMAINE ANDREE CHANTAL /LADJ/CORINNE JEANNE GENEVIEVE /BOUX/MICHEL EDMOND DENIS	50	1,00	0	0
547500	(vide)	CIPOLLINA/JOELLE THERESE	49	0,00	0	0
547651	(vide)	BRUGE/PIERINA /DALIANA/VINCENZO	22	1,00	0	1
547652	(vide)	DALIANA/VINCENZO/BRUGE/PIERINA	38	0,00	0	0
548026	(vide)	HENRICY/YVES JEAN	70	0,56	0	1
548143	(vide)	KILEDJIAN/MIKE/KILEDJIAN/EMMANUEL JEAN-PIERRE MARCEL	61	1,00	0	1
548172	(vide)	LLINARES/ALBERT FRANCIS RENE	160	0,22	0	1
548512	(vide)	LEHMANN/MATTHIEU YANN MAXIME/LEHMANN/SYLVIA MARIE MADELEINE/NIEMAS/IRENE FRANCOISE	831	0,25	0	1
548539	(vide)	OCCELLI/LUCIENNE JOSEPHINE LAURENCE	50	1,00	0	1
548541	(vide)	OCCELLI/LUCIENNE JOSEPHINE LAURENCE	767	0,00	0	0
548660	(vide)	PASTERGUE/NICOLAS DANIEL/LOBET/SARAH LAETITIA	57	0,00	0	0
548698	(vide)	ROBIN/LYDIA FREDERIQUE ROSE /ROBIN/ANDRE LUC FREDERIC DENIS	4 778	0,09	4	0
548730	(vide)	ROUX/JEAN LUC FRANCOIS	106	0,64	0	1
548955	(vide)	TALENT/SYLVIE ROSEMARIE GERMAINE/TALENT/NOELLE SUZANNE SIMONE	1 582	0,07	0	1
548965	(vide)	BITON/JULIE PAULE /TONTO/LEO HENRI FRANCOIS	158	0,00	0	0
597097	(vide)	(vide)	26	1,00	0	0

Terrassones-Mercuriales
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Terrassones-Mercuriales

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
546521	831380000F0887
548730	831380000F0574
548541	831380000F0271
547209	831380000F0273
548512	831380000F0279
	831380000F0935
546556	831380000F1020
547056	831380000F1144
597097	831380000F0275
548965	831380000F0888
546816	831380000F1177
	831380000F1179
	831380000F1181
	831380000F1183
	831380000F1185
	831380000F1187
	831380000F1189
	831380000F1195
	831380000F1197
	831380000F1199
	831380000F1201
	831380000F1202
	831380000F1205
	831380000F1207
	831380000F1209
	831380000F1211
	831380000F1241
	831380000F1242
	831380000F1245
546568	831380000F0865
	831380000F0866
	831380000F1017
	831380000F1019
	831380000F1021
	831380000F1022
547392	831380000F0572
547240	831380000F0284
	831380000F0917
	831380000F0920
	831380000F0923
546565	831380000F0864
548026	831380000F0272
546423	831380000F0498
	831380000F0500
	831380000F0503
	831380000F0504
548660	831380000F0891
547241	831380000F0527
546934	831380000F1145
548143	831380000F0575
548172	831380000F0571
546939	831380000F1210

Nom ZAE : Terrassones-Mercuriales

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
548955	831380000F0372
	831380000F0940
548698	831380000F0346
	831380000F0544
	831380000F0545
	831380000F1063
547651	831380000F0274
548539	831380000F0528
547079	831380000F0862
547652	831380000F0889
546737	831380000F0955
547500	831380000F0892

Terrassones-Mercuriales
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

Les Mûriers
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Les Mûriers

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
44040043000011	SCI LES MURIERS	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
48212439300026	NELSON CRUZ	Services	RESIDENCE LES ROSIERS	CALLIAN
48484003800018	L P C / LES PETITES CANAILLES	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
52102391100014	ARTISANS PRES DE CHEZ VOUS PAYS DE / ARTISANS PRES DE CHEZ	Services	CENTRE COMMERCIAL LES	CALLIAN
53978578200019	AURELIEN NIVESSE	Construction	LES MURIERS	CALLIAN
79353677200015	AURELIE GLUSZYK	Agriculture	LE LAQUET	TOURRETTES
79911635500188	INOVIA CONCEPT INVEST 1	Industrie	LE LAQUET	TOURRETTES
81943969600017	LA HACHE	Services	IMP LES MURES	CALLIAN
78890626100011	CASA NOSTRA	Services	CENTRE LES MURIERS RD 562	CALLIAN

Les Mûriers
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

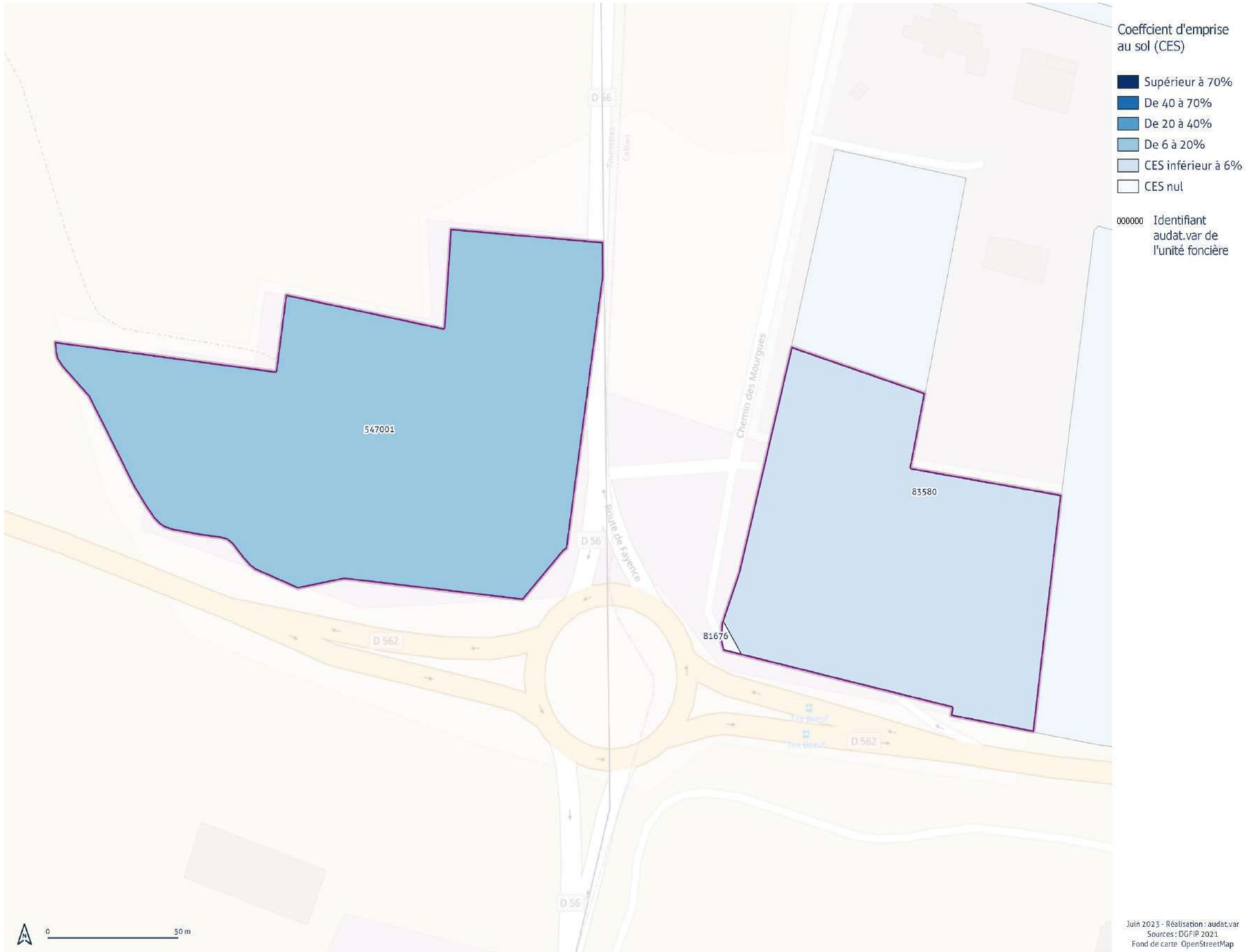

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les Mûriers

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
81676	**Département**	DEPARTEMENT DU VAR	24	0,00	0	0
83580	**Société civile immobilière**	MAURIN/FELIX/LES MURIERS	37 949	0,01	6	1
547001	**Société civile immobilière**	LE LAQUET	8 880	0,20	2	1

Les Mûriers
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les Mûriers

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
83580	830290000H0261
	830290000H0268
	830290000H0269
	830290000H0691
	830290000H0804
	830290000H0807
	830290000H0900
81676	830290000H0901
547001	831380000E0596

Les Mûriers
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

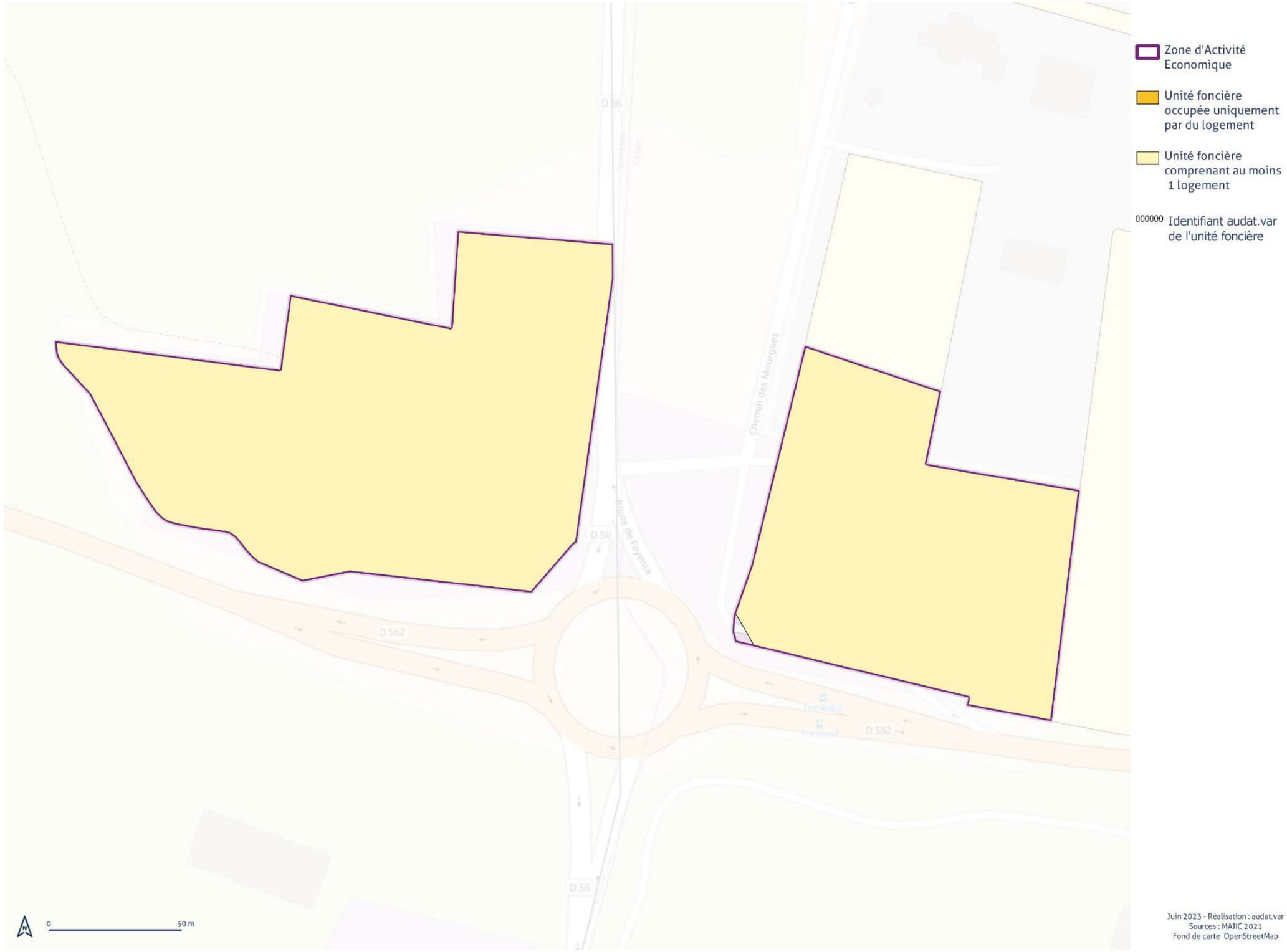

Les Granges
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Les Granges

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
30006987900025	TRANSLOVET	Commerce	LD LE BAS TIRE BOEUF	CALLIAN
39239075300011	MEVER / MEVER	Industrie	RD 562	CALLIAN
39786734200040	SERGE ZINETTI	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
40483786600015	KILAGORA	Construction	DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
44373525300017	ZIGH ET PUCE	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
48406864800027	GALIPETTE DEPOT VENTE / CAROLINE DUPRAZ	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
48420926700042	WRTMAN ESTATE & CONSULTING / WRETMAN ESTATE &	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
48925433400019	ALEXANDRA LANGUES ETRANGERES AU ROURET	Services	RD 562	CALLIAN
52857078100013	CREPERIE MANIHI / VALERIE POUPIN	Services	RD 562	CALLIAN
53774896400013	IND SHELLEY	Services	RTE DEPARTEMENTALE 56	CALLIAN
80022788600010	BG STONE	Commerce	5 CHE DES MAURES	CALLIAN
81041140500014	INDIVISION SILORI / INDIVISION SILORI	Services	RTE DEPARTEMENTALE 56	CALLIAN
83112765900017	LES VILLAGES PERCHES	Services	5 CHE DES MAURES	CALLIAN
83165421500027	THIERRY PASCAULT	Commerce	404 RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
83369645300012	FC IMMO	Services	RTE 562	CALLIAN
84498214000015	CAPILL'HAIR BY B	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
84886567100012	A+ GLASS / PARE-BRISE 83	Commerce	76 RTE DEPARTEMENTALE	CALLIAN
85309634500014	AGORA PRESSING / SARL PRESSING AGORA	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
88027306500016	GNT	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562 CENTRE AGORA	CALLIAN
88810104500019	NOELA AVON	Commerce	QUA LE HAUT TIRE BOEUF RD 562	CALLIAN
32112461200078	DANIEL CARLIN	Services	RD 562	CALLIAN
38752968800039	CLAUDE DEGANO	Services	RD 562	CALLIAN
40005649500015	SCI DOREL	Services	RD 562	CALLIAN
41989564400013	LE PROVENCAL II	Services	RD 562	CALLIAN
44078983200027	MARIE-VALERIE NEDELEC	Services	RD 562	CALLIAN
82212967200025	SWEET HOME	Commerce	RTE DEPARTEMANTALE 562	CALLIAN
82393227200011	LE JARDIN DES MOLOSSES / ELODIE CHRISTINI	Agriculture	RD 562	CALLIAN
88100590400019	BRUNO GONET	Services	RD 562	CALLIAN

Les Granges
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

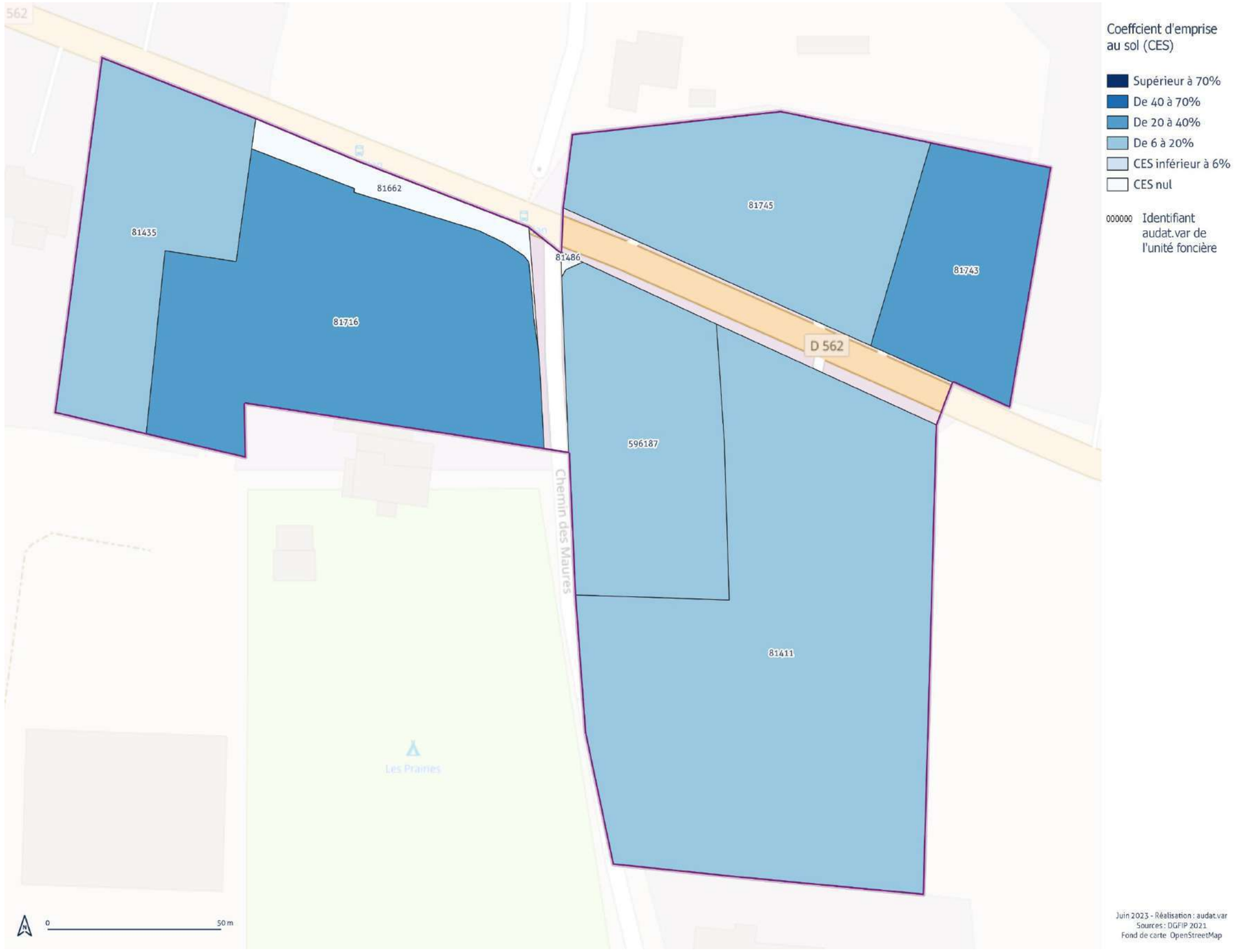

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les Granges

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF	CES de l'UF	Nb de locaux	Nb de logements présents
81411	Société civile immobilière	LA FIGAN	5 694	0,14	1	0
81435	Société civile immobilière	JESNIC	1 711	0,11	1	0
81486	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	9	0,00	0	0
81662	Département	DEPARTEMENT DU VAR	331	0,00	0	0
81716	Société civile immobilière	LA GRANDE VIGNE	3 311	0,28	2	2
81743	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	MEVER	1 245	0,23	1	0
81745	Société civile immobilière	DAJEAN	2 153	0,16	1	1
596187	(vide)	(vide)	1 907	0,10	2	3

Les Granges
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Les Granges

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
81662	830290000I1210
	830290000I1212
81716	830290000I0010
	830290000I0462
	830290000I0511
	830290000I0514
	830290000I0515
	830290000I1209
	830290000I1216
	830290000I1217
	830290000I1218
	830290000I1219
	830290000I1220
	830290000I1221
81745	830290000H1018
596187	830290000I1327
81743	830290000H1019
81486	830290000I1328
81411	830290000I0253
	830290000I0601
81435	830290000I0461

Les Granges
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

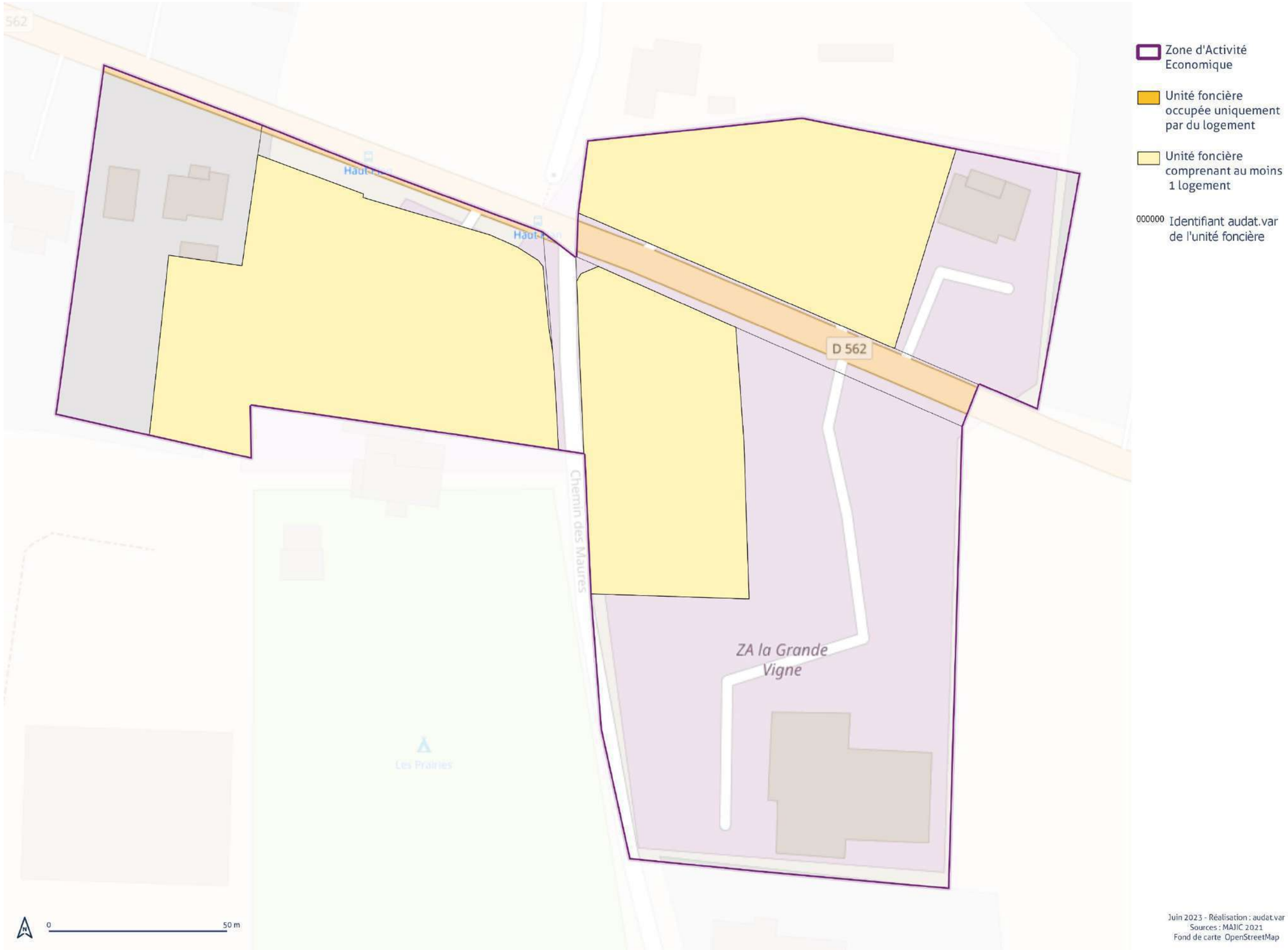

Grande Vigne
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Grande Vigne

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
30162188400891	ZOLPAN / ZOLPAN	Commerce	35 CHE DES COMBES	CALLIAN
38256450800044	OLIVIER BEUGIN / LES OLIVINES	Services	108 CHE DE LA GRANDE VIGNE LOT 14	CALLIAN
38971124300045	AUDIT SYNTHESE COMPTABILITE / A S C	Services	PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
41386471100044	VIRGINIE SERRE / ATELIERS SERREMORIZOT	Services	PLAN GUILLON-LES PERNETTES	CALLIAN
42052359900025	GINKO	Commerce	RTE DRAGUIGNAN	CALLIAN
48047015202257	NORAUTO / NORAUTO FRANCE	Commerce	94 ALL DES GRIOTTIERS	CALLIAN
49241770400011	JMB MENUISERIE / BRISSI JEAN MARC	Construction	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
51470942700025	JEAN-CLAUDE VAUDECRANNE	Services	CHATEAU DE CAMIOLE RD 56	CALLIAN
52162977400014	KRYS / AE VISION	Commerce	LE PLAN DE LA GRAND VIGNE	CALLIAN
52517440500023	MC DONALD'S / EVIMA	Services	CHE DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
52897962800013	CAMILLE ALBANE / C AND C BEAUTE	Services	LA PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
52904051100014	KCMF	Services	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
52932757900023	AO CALLIAN	Commerce	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
53304142200015	ECOLAV'AUTO PAYS DE FAYENCE	Commerce	LE PLAN DE LA GRAND VIGNE	CALLIAN
53964193600049	VALLEE DISTRI	Commerce	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
78910590500028	SELURL PHARMACIE CASTAIGNE	Commerce	CENTRE COMMERCIAL CAMIOLE	CALLIAN
79412610200027	PAULINE GUIGNON	Services	CENTRE COMMERCIAL LA CAMIOLE	CALLIAN
79520931100021	LA GRANGE AUX MEUBLES / LA GRANGE AUX MEUBLES	Commerce	PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
81128624400025	GIFI / MG 83	Commerce	LD PLAN DE GUILLON	CALLIAN
81305045700015	SHOP COIFFURE / MATIERE ET COULEUR	Commerce	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
84099771200012	ATELIER NICOLAS	Commerce	PLAN DE LA GRANDE VIGNE LOT 14	CALLIAN
88161198200011	RP MUSIC	Services	43 CHE DU PLAN DE LA GRANDE	CALLIAN
34048780000062	SCI REGION OUEST DE PARIS	Services	108 PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
43272706300062	JEAN STUDER	Services	PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
44028375208518	CARREFOUR MARKET / CSF	Services	LE PLAN DE LA GRAND VIGNE	CALLIAN
44150733200068	VALERIE SOUFFLIER	Services	381 DE LA GRANDE BASTIDE	CALLIAN
79350838300015	LE COMPTOIR DE L'EAU / LIGATO DISTRIBUTION	Commerce	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
82122965500021	PAX	Services	LE PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN
85069169200014	SACHA PANERO	Commerce	34 CHE DU PLAN GUILLON	CALLIAN
85200130400017	AUDITION CALLIAN / 9 VILLAGES PERCHES	Commerce	PLAN DE LA GRANDE VIGNE	CALLIAN

Grande Vigne
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

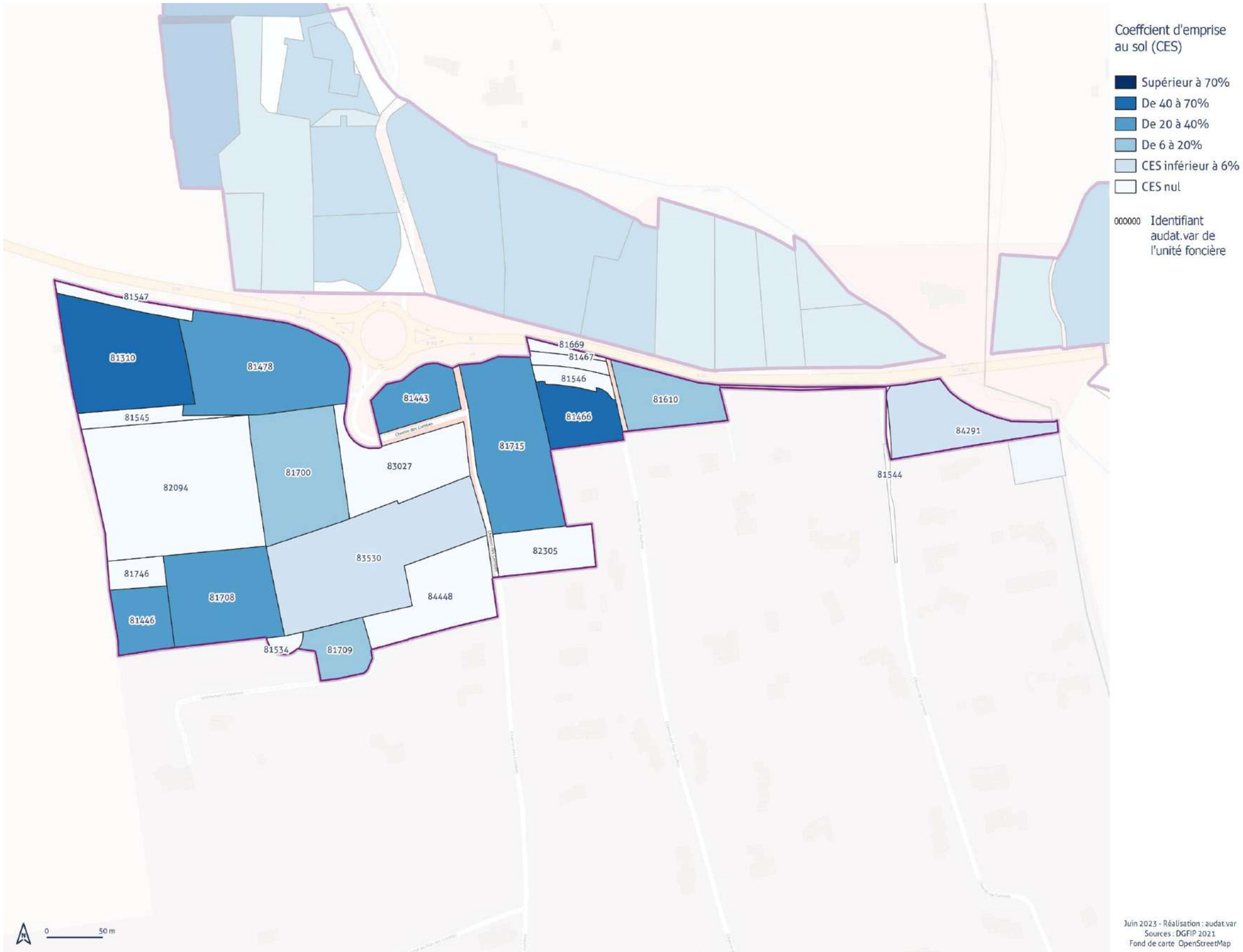

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Grande Vigne

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
81310	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	4 675	0,50	17	4
81443	Société civile immobilière	AU MITAN	1 576	0,29	3	0
81446	Société civile immobilière	C J M	1 402	0,24	2	2
81466	Société civile immobilière	PVBS	1 672	0,47	1	0
81467	Société civile immobilière	PVBS	373	0,00	0	0
81478	Société civile immobilière	DU PLAN DE LA GRANDE VIGNE	5 452	0,23	1	6
81534	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	220	0,00	0	0
81544	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	264	0,00	0	0
81545	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	704	0,00	0	0
81546	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	551	0,00	0	0
81547	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE CALLIAN	627	0,00	0	0
81610	Société civile immobilière	LAURA	2 109	0,09	1	0
81669	Département	DEPARTEMENT DU VAR	260	0,00	0	0
81700	SAS, société par actions simplifiée	FELIX/ROGER /KOLESAN/FRANCOIS JOSEPH /MCDONALD'S FRANCE /GEMELLI/VITTORIA ALBINA	4 070	0,14	1	0
81708	immobilière	NORAUTO FRANCE/C J M	3 751	0,25	1	0
81709	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	ECOLAV'AUTO PAYS DE FAYENCE /BRISSI/THIERRY JOEL RENE	1 213	0,07	1	0
81715	Société civile immobilière	PLAN GUILLON	4 890	0,34	1	0
81746	Société civile immobilière	C J M	646	0,00	0	0
82094	(vide)	LAFAURIE/CATHERINE/BRISSI/MARCEL HENRI /BRISSI/MURIEL MONIQUE CLAUDINE	8 186	0,00	0	0
82305	(vide)	COLLOMP/ROGER HUGUES RAYMOND	1 669	0,00	0	0
83027	(vide)	KOLESAN/FRANCOIS JOSEPH /GEMELLI/VITTORIA ALBINA /FELIX/ROGER	3 070	0,00	0	0
83530	(vide)	GEORGES	6 868	0,01	0	0
84291	(vide)	SLIMANI/MOHAMED	3 685	0,04	1	0
84448	(vide)	EGEA MILLAN/FRANCISCO /TETI/JOSEPH	3 108	0,00	0	0

Grande Vigne
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Grande Vigne

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
81478	83029000I0990
	83029000I1108
	83029000I1178
81310	83029000I1105
	83029000I1179
81700	83029000I1176
81545	83029000I1109
	83029000I1111
81534	83029000I1189
83027	83029000I0272
	83029000I1177
84448	83029000I0271
81708	83029000I1161
	83029000I1163
81746	83029000I1160
84291	83029000I0302
	83029000I0936
	83029000I1147
	83029000I1149
81467	83029000I1197
81547	83029000I1106
81715	83029000I1200
	83029000I1201
	83029000I1202
83530	83029000I0269
	83029000I0270
81446	83029000I1162
81610	83029000I0561
81546	83029000I1196
	83029000I1198
81669	83029000I0982
81466	83029000I1195
	83029000I1199
81443	83029000I0277
	83029000I0986
81544	83029000I0937
	83029000I0941
81709	83029000I1188
82305	83029000I0703
	83029000I0705
82094	83029000I0266
	83029000I1110

Grande Vigne
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

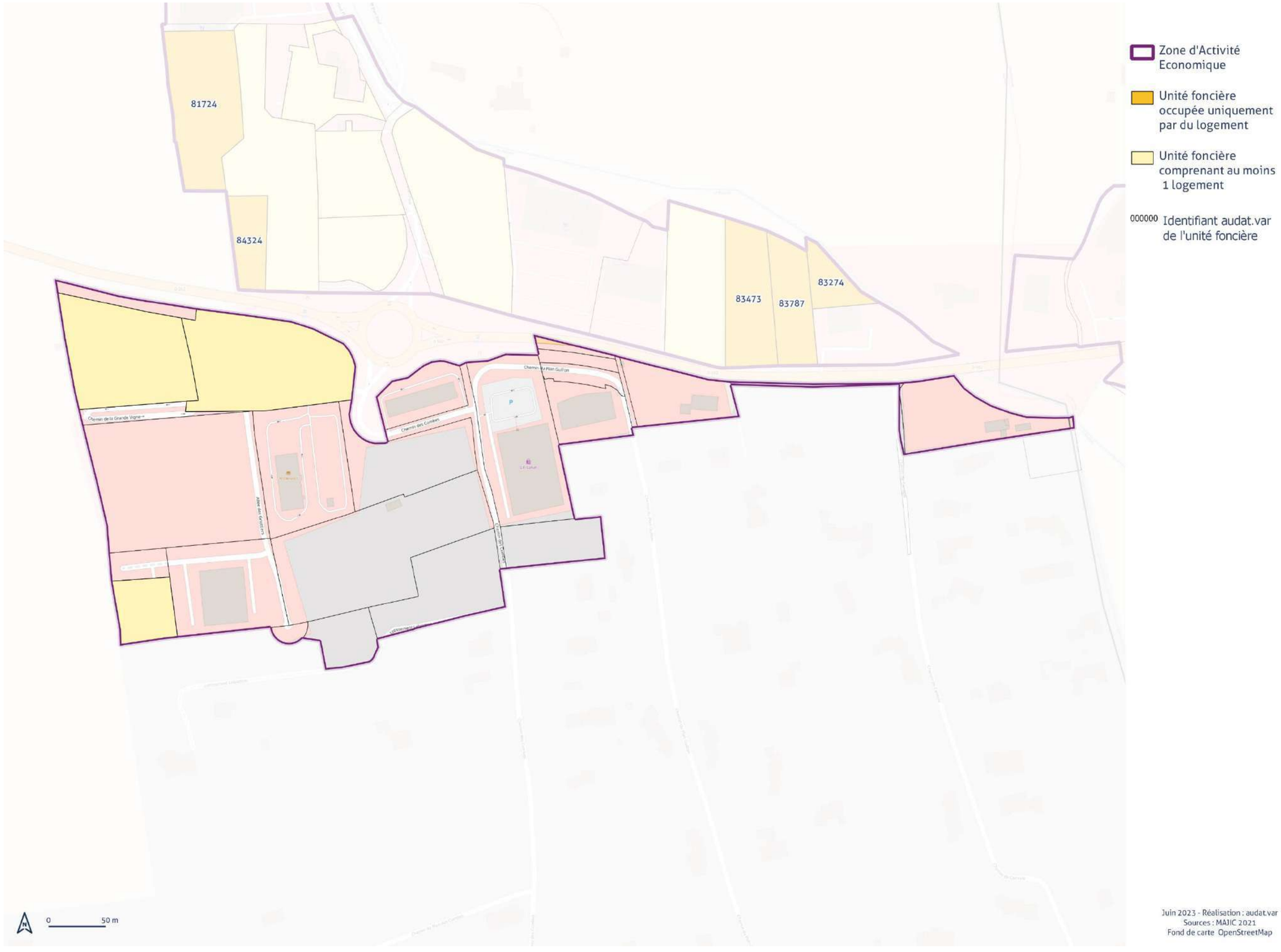

Agora
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Agora

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
30875881200025	SERRE CHEVALIER	Construction	LIEUDIT JEAN-PAUL	CALLIAN
31081375300020	MARIE-CLAUDE WILLAME	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
31703587100118	SOCIETE JORDACH	Commerce	QUA JEAN PAUL	CALLIAN
32496905400067	MICHEL MOUMDJIAN / MACCY NETTOYAGES	Services	CENTRE AGORA LOT 27	CALLIAN
35189041300039	ERIC CHARBONNIER / AUTO ECOLE ERIC	Services	LIEU DIT JEAN PAUL	CALLIAN
37829488800011	SCI CENTRE AZUR	Services	QUARTIER JEAN PAUL	CALLIAN
39023025800019	SABRI	Services	CTRE AGORA RN 562	CALLIAN
39328395700057	MACCY COAST N'COUNTRY	Services	RTE CENTRE AGORA LOT 27	CALLIAN
39793323500020	ASS OSMOSE L ASS DES SCE A DOMICILE	Services	CENTRE AZUR	CALLIAN
39932850900027	ELODIE VINOT / ELODIE PHOTO	Services	CTRE AGORA	CALLIAN
39948446800034	SOC FIDUCIAIRE DE GESTION	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
40045484900011	CALI	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
40373781000024	SARL ABYS PISCINES ET SPAS / ABYS PISCINES & SPAS	Commerce	QUAI JEAN PAUL	CALLIAN
40925230100026	NATHALIE MUNOZ / M EL ARAB	Agriculture	RTE QUARTIER STE ANNETTE	CALLIAN
41391800400024	SCI LES LUCIOLES	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
41861528200013	TIBURCE	Services	LD JEAN-PAUL	CALLIAN
43444017800037	CREAMANIA / CREAMANIA	Industrie	CENTRE AGORA	CALLIAN
44266389400032	AQUASPHERE - ENERGIE / AQUASPHERE-ENERGIE	Industrie	CENTRE AGORA	CALLIAN
44993588100101	MAIS D'ACCUEIL MULTIS INTERGENERATIONNEL	Services	QUARTIER PRADON	CALLIAN
45057974300045	BY FRED COIFFURE / FREDERIC HERNANDEZ	Services	CENTRA AGORA	CALLIAN
45235351900013	AUDITION PLUS JILLIOT / AUDITION PLUS	Commerce	JEAN PAUL	CALLIAN
45364359500011	LOA / LOA OPTIC	Commerce	LD JEAN PAUL	CALLIAN
47987939700012	SELARL MMO	Services	RTE QUARTIER JEAN-PAUL	CALLIAN
48201376000012	MOHAMED MOKRANE	Services	QUAI JEAN PAUL	CALLIAN
48347610700014	LES TROUBADOURS	Services	QUAI JEAN PAUL	CALLIAN
48891447400025	LAURIE MARSALEK	Services	CHE LE HAUT PLAN	CALLIAN
49143739800010	SARL PULP / PULP SARL	Services	QUA JEAN PAUL RD 562	CALLIAN
49332240800011	WELDOM / PAYS DE FAYENCE BRICOLAGE	Commerce	LE HAUT PLAN	CALLIAN
49480875100023	TECHNICIEN DU SPORT- GO SPORT / BYTCHE	Commerce	CHE DE JEAN-PAUL	CALLIAN
49861068200011	STE D EXPERTISE COMPTABLE MEDITERRANEENNE ET ASSOCIES	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
50025896700016	APM	Commerce	QUA LE HAUT PLAN	CALLIAN
50145009200017	SCI NORMANSICA	Services	LE HAUT PLAN OU JEAN PAUL	CALLIAN
50807088500019	SCI IBF	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
50918215000029	LE HAVANE	Commerce	CENTRE COMMERCIAL	CALLIAN
50939568700049	DEBRABANT CONSULTANTS	Services	636 CHE DE JEAN PAUL CENTRE ARIA	CALLIAN
50993630800022	BIJOUTERIE BIZARRE	Commerce	CENTRE AGORA LOT N 1	CALLIAN
51181005300013	PEDRA'PASTA / BENEVENTI MARIE-EVE	Industrie	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
51953690800048	MARINE ESTOPAGNAN	Services	636 CHE DE JEAN PAUL LOT 4 BIS BAT A	CALLIAN
52115249600019	SCI PALOMA	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
52158180100011	EMS ELECTROMENAGER / ELECTRO CONFORT	Services	CENTRE AGORA LOT 21	CALLIAN
52777987000023	DECLIC EVASION	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
53772298500018	VIRGINIE ARAGON	Services	562 RTE PLEIN SUD	CALLIAN
53964765100022	LA PLAINE	Services	RTE DEP562	CALLIAN
55212022233725	SOCIETE GENERALE / SOCIETE GENERALE	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
75375756600025	BULLES DE BEAUTE / BULLES DE BEAUTE	Services	CENTRE LA CAMIOLE	CALLIAN
80921181600057	RODOLPHE DEROO	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
81233398700012	SO DESIGN TATTOO / SONIA PALPANT-MASCARO	Services	QU JEAN PAUL	CALLIAN
81268139300011	MAISON LOUISE	Construction	CENTRE PLEIN SUD RD 562	CALLIAN
81822259800018	ELVIRA GOUA	Commerce	LE HAUT PLAN	CALLIAN
81930033600016	SELARL DU DOCTEUR ODILE LION	Services	508 CHE DU HAUT PLAN	CALLIAN
82166730000015	ALEXANDRA BEDINO	Services	562 RTE DEPARTEMENTALE	CALLIAN
82203927700030	GINKO PRIME NUTS PANDY LOVEAU HARRY / MELABA	Commerce	CENTRE AGORA	CALLIAN
82519039000013	LICA	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
82882101700021	SO FAB' / SO FAB'	Commerce	RTE DEP562	CALLIAN

Nom ZAE : Agora

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
82941634600015	LE SAIGON / THUY VY TRAN	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
83440284400015	MAGALI CUGGIA ET OLIVIER WARTON, NOTAIRES ASSOCIES	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
83527095000016	SANZAREE	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
83527976100018	JM PISCINES / JM PISCINES SASU	Commerce	CHE JEAN-PAUL	CALLIAN
83528341700011	LA BARBE A PAPA	Services	RD 562 LE HAUT PLAN	CALLIAN
84436844900014	YOUKI	Services	CENTRE COMMERCIAL	CALLIAN
84814065300025	GREEN GARDEN / B.M.C.I	Commerce	QUA JEAN PAUL	CALLIAN
84875301800011	BISTROT DE LUNATH / JUNO	Services	CENTRE ARIA	CALLIAN
85119373000013	SUNSET PISCINE / SUNSET PISCINE	Commerce	CENTRE AGORA	CALLIAN
85156295900011	GFC EXPERTISE COMPTABLE / GFC CALLIAN	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
85306612400019	COTE SUD CONSEIL BATIMENT	Services	RTE DEP562	CALLIAN
89424214800019	LABORATOIRE BIAU	Industrie	QUA JEAN-PAUL	CALLIAN
89766165800012	NURIA MONCADA RIESCO	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
34041051300022	GFA LA ROUVIERE	Services	614 CHE DE JEAN-PAUL	CALLIAN
35310961400027	LE BOUT DU MONDE / CATHERINE VIGNERON	Services	CENTRE AGORA	CALLIAN
38915744700019	SCI ARIA	Services	636 CHE DE JEAN PAUL	CALLIAN
40755022700083	MARTEAU FABRICE / FABRICE MARTEAU	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
41398912000022	DECORATION ARTISANALE	Construction	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
41921126300019	SCI MAGUI	Services	QUA JEAN-PAUL	CALLIAN
42921186500069	FICADEX - GAIA	Services	636 CHE JEAN PAUL CENTRE ARIA	CALLIAN
44028018800010	SCI MCJ	Services	QUA JEAN PAUL	CALLIAN
47995014900019	VALERIE CANGELOSI / COMME A LA MAISON	Services	QUA JEAN PAUL	CALLIAN
48978474400018	AMAURY CREUSVAUX	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
49383850200018	JC SERVICES / JC SERVICES	Services	614 CHE DE JEAN PAUL	CALLIAN
50302753400356	UNIVET	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
50396509700028	SCM LA CARDELINO	Services	614 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
50825979300026	CHARLOTTE BERNASCONI	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
50993630800048	BIJOUTERIE BIZARRE	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	CALLIAN
80038983500011	LAURA	Services	636 CHE JEAN-PAUL LOT 13	CALLIAN
81262143100012	PRESTIGE & PRESCOTT / PRESTIGE & PRESCOTT	Services	614 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
82034138600010	MSUSHI BAR	Services	RTE DEP562	CALLIAN
83382796700013	ONDE PISCINES / ONDE PISCINES	Commerce	QUA JEAN-PAUL	CALLIAN
83902915400011	CASABIANCA	Services	636 CHE JEAN PAUL	CALLIAN
85332685800018	SCI JAVA	Services	QUA JEAN-PAUL	CALLIAN

Agora
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Agora

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux	Nb de logements
81251	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 029H743	5 989	0,28	36	3
81283	Les copropriétaires	IMMEUBLE 029H824	2 517	0,24	15	1
81291	Les copropriétaires	IMMEUBLE 029H850	2 205	0,30	16	2
81292	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 029H869	1 779	0,29	4	3
81293	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 029H869	15	0,00	0	0
81403	Société civile immobilière	CENTRE AZUR	316	0,12	0	0
81404	Société civile immobilière	CENTRE AZUR	932	0,00	0	0
81416	Société civile immobilière	SCI MAGUI	2 728	0,28	10	0
81456	Société civile immobilière	SCI DES DEUX COOPS	5 438	0,16	1	1
81476	Société civile immobilière	LES TROUBADOURS	2 433	0,13	1	0
81611	Société civile immobilière	SCI CMMT	4 814	0,41	1	0
81616	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)/Société civile immobilière	LHB /BHL	826	0,27	7	0
81619	Société civile immobilière	LA VANNADE	3 725	0,36	2	0
81666	Département	DEPARTEMENT DU VAR	777	0,00	0	0
81667	Département	DEPARTEMENT DU VAR	723	0,00	0	0
81714	Société en nom collectif	LIDL	5 624	0,25	1	0
81718	Société civile immobilière	CMMT	203	0,71	0	0
81724	SAS, société par actions simplifiée	FALCHELLI/JOSEPHINE CAROLINE JEANNE /BRISSI/ELIANE PELAGIE MARGUERITE/PAYS DE FAYENCE BRICOLAGE	3 902	0,41	0	1
81749	Société civile immobilière	SCI JAVA	3 487	0,06	1	1
83274	(vide)	CONSTANT	930	0,16	0	1
83473	(vide)	MARCEL/FRANCOIS	2 582	0,09	0	1
83787	(vide)	PAOLOZZI/GUY/PRIMAVERA/NORMA	1 884	0,10	0	1
84324	(vide)	PERESSUTTI/YANICK MARGUERITE/SPANNEUT/PHILIPPE JEAN JACQUES CORNIL	1 239	0,13	0	1

Agora
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Agora

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
83473	830290000H0484
81403	830290000H0872
	830290000H0873
81404	830290000H0870
81292	830290000H0869
	830290000H0913
	830290000H0915
83274	830290000H0839
81616	830290000H0837
81251	830290000H0743
81291	830290000H0850
81476	830290000H0838
81724	830290000H0966
81749	830290000H0485
81283	830290000H0824
81611	830290000H0916
	830290000H0918
81456	830290000H0479
	830290000H0974
81619	830290000H0889
	830290000H0917
	830290000H0919
81718	830290000H0967
	830290000H0975
81667	830290000H0912
81416	830290000H0797
	830290000H0799
83787	830290000H0483
81666	830290000H0849
84324	830290000H0478
81293	830290000H0914
81714	830290000H0488
	830290000H0489
	830290000H0759
	830290000H0796
	830290000H0798

Agora
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

Vincent
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Vincent

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
32669579800032	DIDIER CONFORTI / GEPI	Commerce	CENTRE ESPACE	MONTAUROUX
32969715500052	YVES SCHULTZ	Services	LIEUDIT VINCENT	MONTAUROUX
35290944400106	ATELIER CHRISTINE GRIMAUD / CHRISTINE GRIMAUD	Services	ZI DE L'APIER PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
35600000044972	LA POSTE / LA POSTE	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
38316194000010	SARL SANDRINE	Commerce	CTRE CCIAL ESPACE D562	MONTAUROUX
39442144000014	CHRISTIAN BERNARD / CHEZ BERNARD	Industrie	CENTRE COMMERCIAL ESPACE 2	MONTAUROUX
39797437900034	CONCEPT FRAGRANCES ET COSMETIQUES / CFC - CA	Industrie	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
41346657400014	ABELIA SARL	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
41496207600041	LINO / BOULANGERIE DE L'OLIVIER	Industrie	562 LD VINCENT	MONTAUROUX
41831198100058	SEALAZUR	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
42376493500023	SOULEOU PRESSE / SYLVIA BROUILLARD	Commerce	RD 562 PARCELLES 378 ET 372	MONTAUROUX
43227998200040	PROVENCE AND CO	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
43366115400073	POMPES FUNEBRES C. / POMPES FUNEBRES C.	Services	LD LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
45364359500037	LOA / LOA OPTIC	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
48885823400021	NOCIBE / SELLIG	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
50003345100013	MOULIN DES SAVEURS / PHOENIX	Industrie	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
51935652100038	GINA	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
53224791300017	MONTAUDIS	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
53321209800016	AUGUSTA	Services	LD VINCENT	MONTAUROUX
55210872210561	SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE	Services	CENTRE ESPACE	MONTAUROUX
75048659900020	SAS HOLDING FT	Services	CENTRE DISTRIBUTEUR E.LECLERC	MONTAUROUX
75329297800016	AQUA BLUES / FLORENCE JACOB	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
79868894100029	LE RELAIS DU LAC / SARL MKS	Services	LD LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
80304102900031	BUREAU VALLEE / AZUR INVEST GROUP	Commerce	44 CHE DES CIGALES	MONTAUROUX
81214610800012	FAO	Services	44 CHE DES CIGALES	MONTAUROUX
81214610800020	LE MAS DES ANGES / FAO	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
82406487700031	JPF MENUISERIE	Construction	ZI DE L APIER LE PLAN	MONTAUROUX
88849594200011	OLICATIMMO	Services	QUA PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
89340562100010	L'ATELIER PRESSING	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
89402010600023	DOCTEUR SMOKE / GIANNA DISTRIBUTION	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
95008347700113	SO.SA.CA	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
05880148102643	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE / BANQUE POPULAIRE	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
31019834600010	CAMPING CARAVANING DU LAC	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
40442484800012	PHILIPPE DE MARANS / ANTIQUITES DES PLATANES	Commerce	QUA VINCENT	MONTAUROUX
43765114400010	VINCENT DEBAINS	Services	QUA VINCENT	MONTAUROUX
43970114500039	AU PAIN GOURMAND / AUX SAVEURS DU FOUR	Industrie	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
49382375100026	SARL BHG	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
50515854300015	STYL SHOES / ROSSI ET FILLE	Commerce	QUARTIER VINCENT	MONTAUROUX
51791812400036	LE COIN DES TAPAS / MARIA ANTONIA AMADOR RUIZ	Services	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
75125546400016	VERONIQUE'S FAMILY	Services	42 CHE DE TOUARDS	MONTAUROUX
80158521700012	STEPHANE CASTANO	Services	QUA VINCENT	MONTAUROUX
81077083400010	JOHANNE GIULIANI	Industrie	QUA VINCENT	MONTAUROUX
81350473500016	GUY LE GRANVALET	Services	QUA VINCENT	MONTAUROUX

Vincent
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

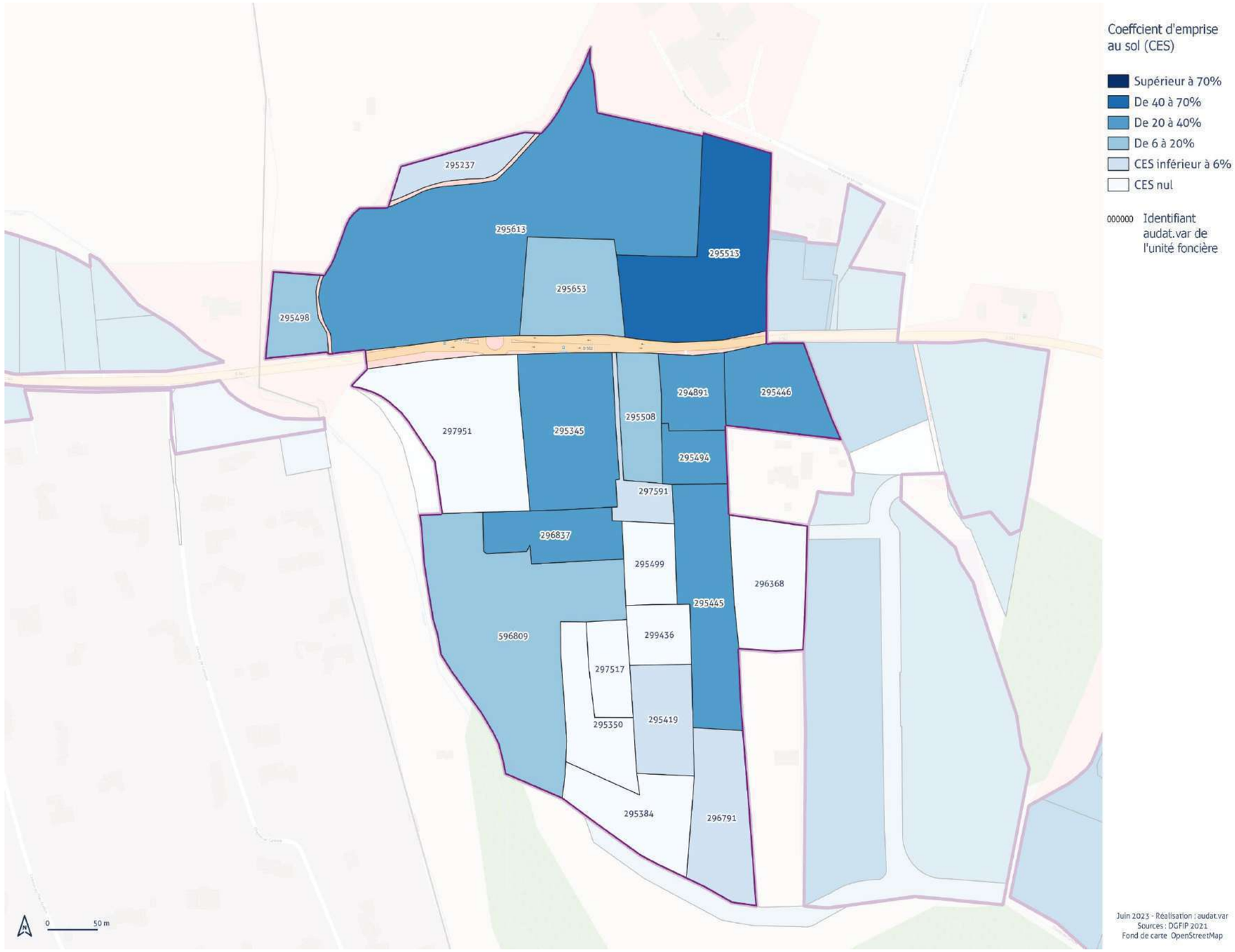

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Vincent

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
294891	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	2 347	0,33	2	3
295237	simplifiée	MONTAUROUX DISTRIBUTION MONTAUDIS	1 905	0,01	0	0
295345	Société civile immobilière	DAVID/NICOLE SUZANNE MARCELLE /OCCIDENTALE /FRANCHINO/CHRISTINE /FRANCHINO/ERIC	6 962	0,25	27	2
295350	Société civile immobilière	DE L'APIER	3 281	0,00	0	0
295384	Société civile immobilière	DE L'APIER	4 139	0,00	0	0
295419	Société civile immobilière	SCI OCCIDENTAL INVESTISSEMENT	3 161	0,05	0	2
295445	SA à directoire (s,a,i,)	VERAN COSTAMAGNA SA	6 125	0,20	1	0
295446	SA à directoire (s,a,i,)	VERAN COSTAMAGNA SA	4 084	0,29	1	0
295494	Société civile immobilière	CONSTANCE II	1 706	0,35	1	0
295498	Société civile immobilière	IBAN	2 103	0,16	1	0
295499	Société civile immobilière	B A B E	2 059	0,00	0	0
295508	simplifiée	PIERRE VALORISATION	2 555	0,18	2	0
295513	(s,a,i,)	BPIFRANCE	9 737	0,41	11	0
295613	Société civile immobilière	SCI PIDASAME	25 226	0,26	3	0
295653	simplifiée	MONTAUDIS	4 511	0,07	0	1
296368	(vide)	TALLENT/DANIELE COLETTE /TALLENT/GUY FRANCOIS ANTOINE/TALLENT/DENISE JOSEPHINE ALBERTE/TALLENT/YVES RENE LEONCE/BARADAT/DIDIER ARMAND ALBERT/BARADAT/SYLVIE LAURENCE YVETTE	4 609	0,00	0	0
296791	(vide)	DEAGE/CLAUDE MICHEL DANIEL	4 737	0,04	1	0
296837	(vide)	DAVID/NICOLE SUZANNE MARCELLE /FRANCHINO/CHRISTINE /FRANCHINO/ERIC	3 193	0,21	5	1
297517	(vide)	GALMICHE/MATTHIEU FRANCOIS PATRICK	1 882	0,00	0	0
297591	(vide)	GARDINAL/BEATRICE	1 412	0,06	0	1
297951	(vide)	KAISSERIAN/JACQUELINE ANNIC	9 689	0,00	0	0
299436	(vide)	TALLENT/YVES RENE LEONCE	1 830	0,00	0	0
596809	(vide)	(vide)	14 658	0,10	0	0

Vincent
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Vincent

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
295494	830810000G2211
	830810000G2236
	830810000G2273
295446	830810000G0119
297517	830810000G0107
296791	830810000G0090
596809	830810000G2370
295445	830810000G0115
	830810000G2237
295419	830810000G2397
295508	830810000G2208
	830810000G2210
295345	830810000G0103
	830810000G1323
	830810000G1442
295613	83081000I0377
	83081000I3137
295237	83081000I2819
297951	830810000G0099
	830810000G0100
	830810000G1322
295384	830810000G0092
	830810000G0093
295653	83081000I1820
	83081000I1821
295498	83081000I0383
299436	830810000G0109
294891	830810000G0113
	830810000G2272
295513	83081000I0372
	83081000I0378
297591	830810000G0105
	830810000G1064
	830810000G1321
	830810000G1443
	830810000G1444
295499	830810000G2032
296368	830810000G0117
296837	830810000G2028
295350	830810000G0094

Vincent
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

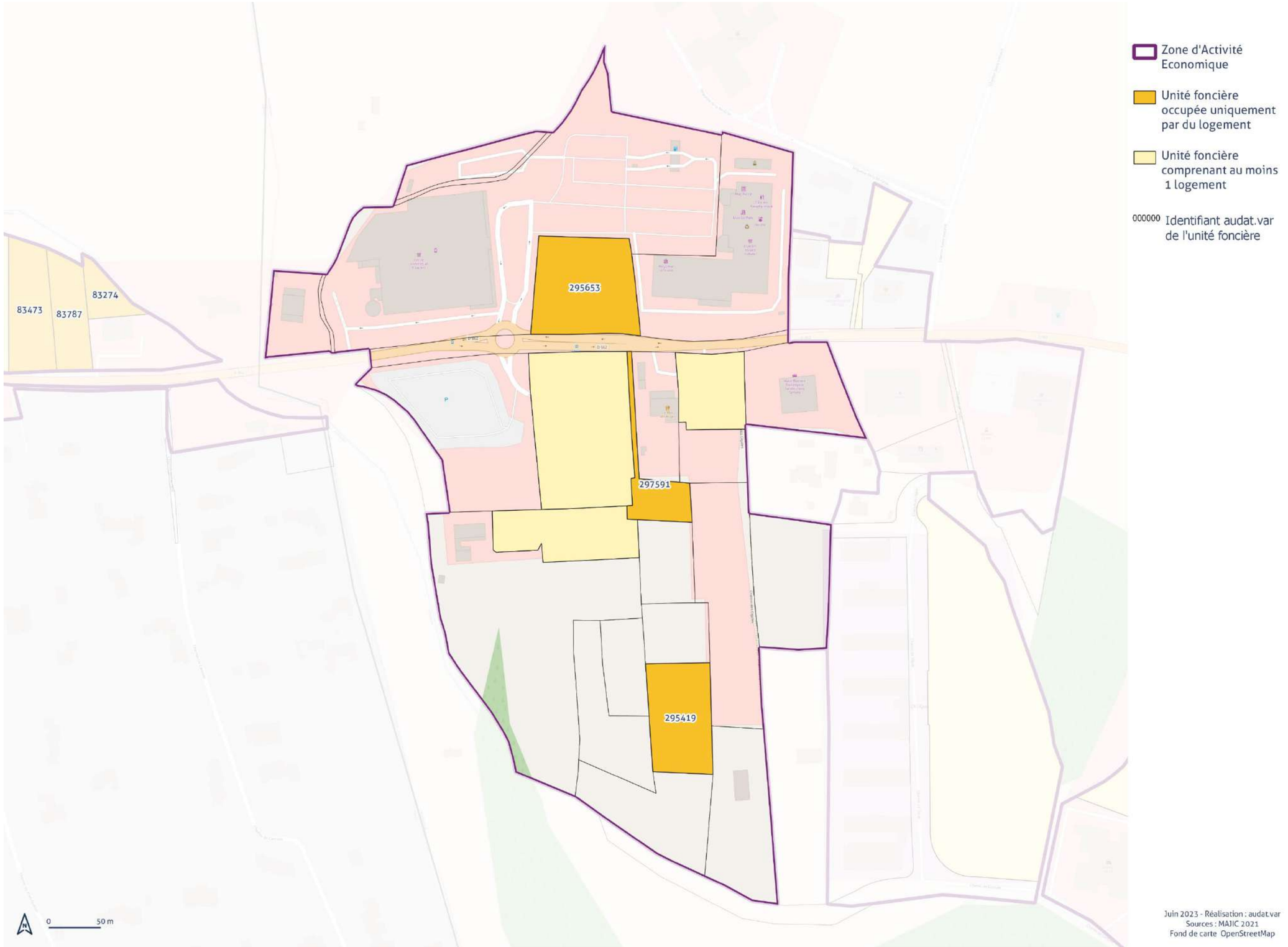

L'Apier
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : L'Apier

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
33432744200078	MUSTAPHA GHAFFARI	Construction	ZA DE L APIER	MONTAUROUX
34029254901001	PROVENC'HALLES / LES HALLES BLACHERE BERNARD	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
34189675100011	FRANCE LEMALLE	Services	LD PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
35142055900012	SCI STEFA	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
35326885700011	SCI DRAKKAR OCCIDENTAL I	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
38028986800016	STOWE MONTAUROUX	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
38787300300017	EARL LA CAMIOLE	Agriculture	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
39412984500084	C.F.M. PME / CONSEIL FINANCEMENT MANAGEMENT PME	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
40436788000030	RECOUVREMENT ET MANDATS ECONOMIQUES / CABINET SOREME	Services	QUA LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
41318079500036	VOC 2	Construction	ZA DE L APIER	MONTAUROUX
41859896700010	L'ESCAPADO	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
42058295900011	LE VILLAGE	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
42479284400013	NICOLE CHARLAT / LES PORTES DU DOMAINE	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
42992781700024	PASCAL CONTENT PLOMBERIE CHAUFFAGE	Construction	QUA DU PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
43946628500053	AGATHE / AGATHE	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
44391877603457	ZEEMAN TEXTIELSUPERS	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
44496521400042	PK DEVELOPPEMENT	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
44790102600016	AG HOTELLERIE & CLIMATISATION / AGHEC	Industrie	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
44937377800017	SOL AFFAIRES	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
45066115200014	CLAUDETTE WYPYCH	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
45302711200060	BATI-COFFRAGE	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
45406053400012	LES TILLEULS	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
47845579303309	BOULANGERIE MARIE BLACHERE / BOULANGERIES BG	Industrie	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
48327502000020	SERENIS CONSEIL IMMOBILIER / SERENIS'IMMO	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
48339148800010	SCI FAOUX LAOUS	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
48384686100019	LA VERRERIE D'ART DE MONTAUROUX / LA VERRERIE D'ART DE	Industrie	RTE LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
48399310100011	LE MADUGOU	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
49110234900025	C TOIT / C TOIT	Construction	ZA DE L APIER	MONTAUROUX
49178486400028	EB GESTION	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
49178486400036	EB GESTION	Services	ZI L APIER	MONTAUROUX
49354261700011	LPO INVEST / LPO INVEST	Construction	QUA LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
50254081800031	BAIE D'AZUR MENUISERIE / BAIE D'AZUR MENUISERIE	Construction	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
50306487500019	EMPC / EMPC	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
50326286700032	CROISETTE DEMENAGEMENT DEMEONE / BUSUTTIL COTE D'AZUR	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L APIER	MONTAUROUX
50359882300014	LES JARDINS DE LUDO / LES JARDINS DE LUDO	Services	ZI DE L'APIER-LE PLAN OCCIDENT	MONTAUROUX
50405148300015	ART DANSES	Services	PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
51821661900016	SOCIETE VAROISE DU BATIMENT	Construction	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
52939671500011	NITRAM	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
52963320800028	DL DECO	Construction	CHE DE L'AVEN	MONTAUROUX
53176634300010	JOUPI / AU BONHEUR DES ENFANTS	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
53402320500022	LANKA / LANKA	Services	QUA LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
53956945900016	E.D.S.	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
79056227600010	X ELENS CONSTRUCTION	Construction	LD LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
79071596500022	RENOVATION SVR	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
79884370200027	OCIP MAREE / SUSHI CREW	Services	CHE DE L'AVEN	MONTAUROUX
79929599300015	FACADES ET CONSTRUCTIONS JAZE	Construction	ZONE ARTISANALE DE L APIER	MONTAUROUX
80099625800011	SCI ALBIZIA	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
80162554200015	SCI ENVOLE MOI	Construction	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
80357752700010	LES CADEAUX DE LA NATURE / LES CADEAUX DE LA NATURE	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
81016035800026	FC AMENAGEMENTS	Industrie	CHE DE COLOMBE	MONTAUROUX
81094934700027	JEAN-FRANCOIS MACCARIO	Construction	235 CHE DE L AVEN	MONTAUROUX
81108489600018	WIDIXO	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
81788768000012	A.P.I	Services	CHE DE L'AVEN	MONTAUROUX
81830908000013	BEKOWOOD DIFFUSION	Commerce	QUA PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX

Nom ZAE : L'Apier

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
82292722400029	**CHRISTOPHE MORAIN**	Services	**LE PLAN OCCIDENTAL**	MONTAUROUX
82751933100033	**AMG ASSAINISSEMENT SERVICES**	Industrie	**CHE DE L'AVEN**	MONTAUROUX
83174058400014	**LA CABANE DE NANCY / NGE**	Services	**QUA LE PLAN OCCIDENTAL**	MONTAUROUX
83410329300017	**AJA**	Services	**CHE DE L'AVEN**	MONTAUROUX
84262141900030	**ELITE GARAGE**	Commerce	**CHE DE L'AVEN**	MONTAUROUX
84300765900017	**DE L'OCCITAN 2.0**	Services	**QUA LE PLAN OCCIDENTAL**	MONTAUROUX
88892677100013	**VICENTA DE MARCO**	Services	**235 CHE DE L AVEN**	MONTAUROUX

L'Apier
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

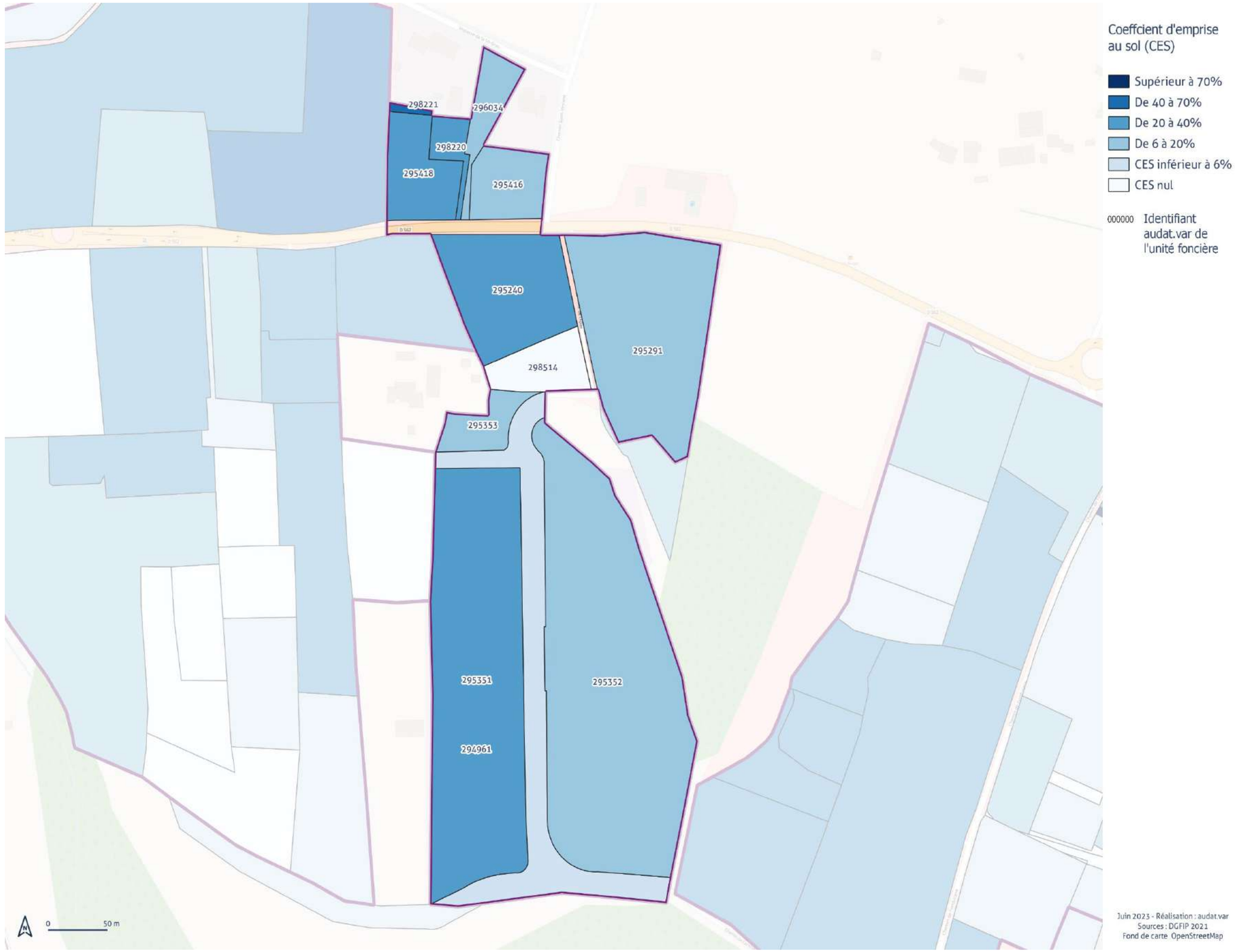

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : L'Apier

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
294961	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	8 578	0,00	0	0
295240	Société civile immobilière	STEFA	4 566	0,29	9	0
295291	indication)	CENTRE CCIAL DU PLAN OOCIDENTAL	9 899	0,13	2	0
295351	Société civile immobilière	DE L'APIER	13 053	0,33	10	0
295352	Société civile immobilière	DE L'APIER	16 981	0,12	1	1
295353	Société civile immobilière	DE L'APIER	1 156	0,11	0	0
295416	Autre société civile	MAI THANH	1 769	0,16	1	0
295418	Société civile immobilière	JBAB	2 184	0,28	1	0
296034	(vide)	LINDEBERG/CAROLE/BACH/DOMINIQUE NOTO/BRIGITTE ROSE	1 203	0,16	1	1
298220	(vide)	CATHERINE/NOTO/VALERIE/LICCHESI/AIMEE	658	0,22	1	1
298221	Société civile immobilière	LICCHESI/AIMEE/JBAB	109	0,55	0	0
298514	(vide)	JANNINELLE/MARIE ODILE/MAILLAN/DANIEL LOUIS REYMOND	1 577	0,00	0	0

L'Apier
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : L'Apier

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
294961	830810000G2129
	830810000G2131
	830810000G2133
	830810000G2136
	830810000G2137
	830810000G2139
	830810000G2141
	830810000G2143
	830810000G2145
	830810000G2147
	830810000G2149
	830810000G2151
295291	830810000G0132
	830810000G0133
	830810000G2475
	830810000G2476
295351	830810000G2132
	830810000G2140
	830810000G2150
295416	8308100001I2241
298220	8308100001I1699
	8308100001I3256
298514	830810000G0121
298221	8308100001I3258
295418	8308100001I0367
	8308100001I3257
295353	830810000G2153
	830810000G2280
	830810000G2281
295240	830810000G0120
296034	8308100001I2453
295352	830810000G0127
	830810000G2134
	830810000G2135
	830810000G2138
	830810000G2142
	830810000G2144
	830810000G2146
	830810000G2148
	830810000G2152

L'Apier
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

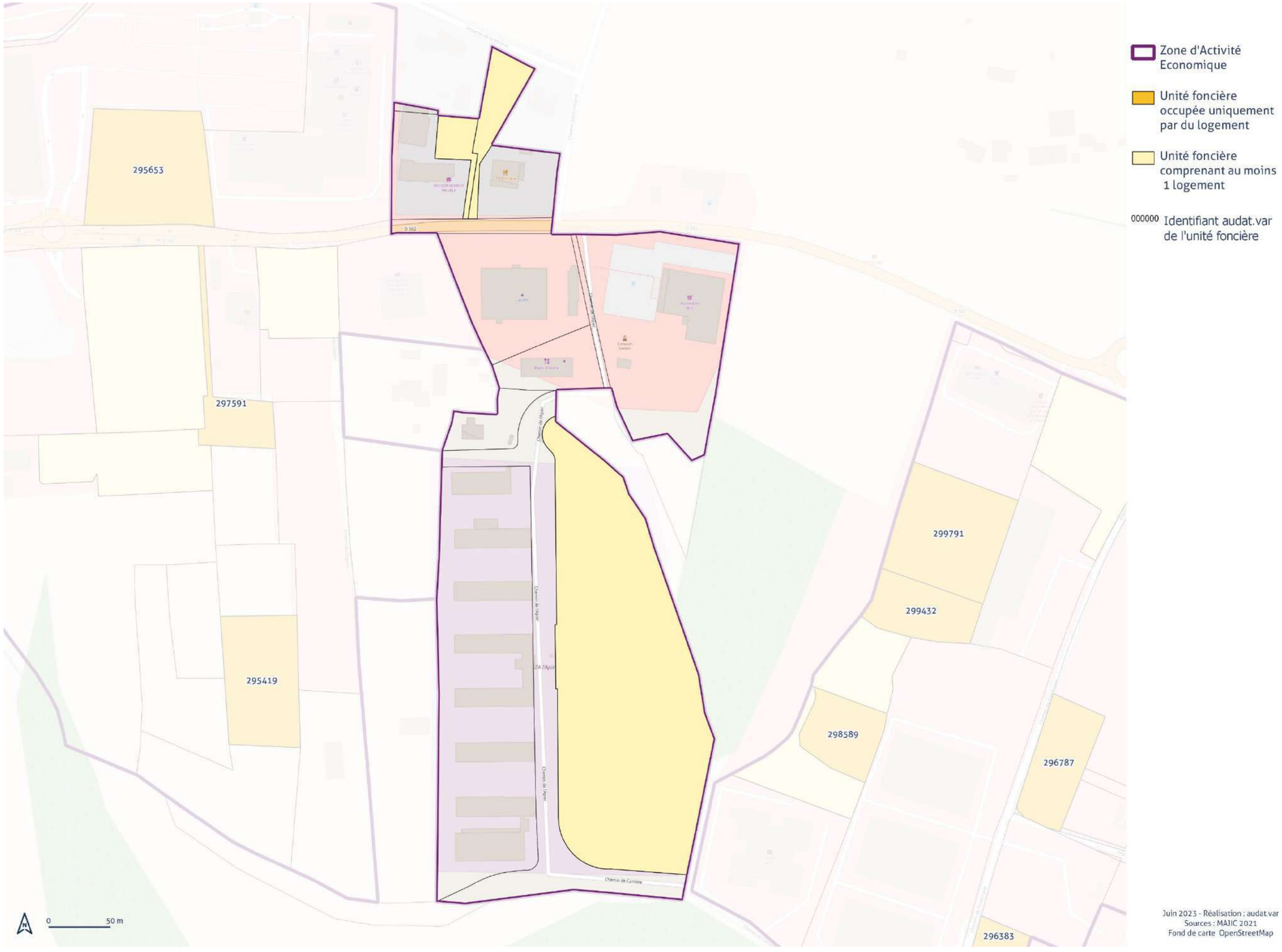

Fondurane
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : Fondurane

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
21830081200102	ECOLE MATERNELLE / COMMUNE DE MONTAUROUX	Services	QUAI LE PUIT	MONTAUROUX
21830081200110	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL / COMMUNE DE MONTAUROUX	Services	QUAI LE PUIT	MONTAUROUX
30509636400016	SARL MODERM GARAGE / MODERN GARAGE	Commerce	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
31644673100069	SABINE M BOUKADIDA / ASV83	Services	CHE DE FONDURANNE	MONTAUROUX
32517063700053	MARC AVENA	Industrie	ZA DE L APIER	MONTAUROUX
32894815300031	COMPTOIR AUTOMOBILE ALLARD / EXPANSION AZUREENNE	Commerce	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
34846883600021	VINCENT NEVEU	Services	169 CHE DE CAMIOLE	MONTAUROUX
38245707500010	SCI DE LOCATION FONDURANE	Services	CHE DU FONDURANE	MONTAUROUX
38440287102168	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR / CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE	Services	2 RUE RD 562	MONTAUROUX
40168724900037	PAUL GALLET / GARAGE GALLET	Services	CHE DU FONDURANE	MONTAUROUX
41096150200037	AHMED LARABI	Commerce	588 CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
41178043000020	SCI DES 4 S	Services	CENTRE ESPACE CD 526	MONTAUROUX
43366115400016	POMPES FUNEBRES C. / POMPES FUNEBRES COLLOMP	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
43455255000023	ROLANDE DESPRAT	Services	ZONE DE L APIER	MONTAUROUX
44420986000014	JEAN MICHEL TRANSPORTS	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
44826217000021	FP CARROSSERIE	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
45180724200016	ZEHNDER JL / ATS ELECTRONIQUE	Services	CTR JOANA	MONTAUROUX
47750720600027	A M J	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
47864966800025	JL CONCEPT	Services	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
47957716500026	CENTRE EQUESTRE DES ECURIES DE FOND / URANE	Services	QUA QUARTIER LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
48765225700105	CIFFREO BONA / CIFFREO BONA	Commerce	CHE DE FONDURANNE	MONTAUROUX
48830792700019	L 2 A / L 2 A	Construction	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
48912676300015	PRO PNEUS	Commerce	CENTRE JOANA	MONTAUROUX
49137322100028	GROUPE 9 ACADEMY	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49138369100053	MARIE CUNY	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49141793700027	GROUPE 9 / GROUPE 9 - GROUPE 9 OPERATIONS	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49166938800036	SACLA ITALIA	Commerce	220 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49268941900025	P.P. DEVELOPPEMENT	Commerce	CHE DE CAMIOLE	MONTAUROUX
49278376600024	GROUPE 9 OPERATIONS	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49287874900026	N J	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
49410920000027	FC GARAGE / FC GARAGE	Commerce	500 CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
49489504800010	EFFI CLEAN	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49772258700019	SVB	Services	CHE DU FONDURANE	MONTAUROUX
49793637700025	JT IMMOBILIER	Services	172 CHE DE LA CAMIOLE	MONTAUROUX
50006350800013	SCI LONGOMAI	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
50401879700010	CONCEPT CUISINE ET CLIMATISATION	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
50880130500386	MARCEL ET FILS / MARCEL & FILS	Commerce	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
50918381000019	PASTA FOLIE S / PASTA FOLIE S	Industrie	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
50918381000027	LAVERIE AUTOMATIQUE / PASTA FOLIE S	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
51145138700019	YASMINE / HOTEL YASMINE	Services	456 QUA OCCIDENTAL FONDURANE	MONTAUROUX
51317682600016	SGT	Construction	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
51375231100011	BARTHEL	Construction	CENTRE SIRIUS	MONTAUROUX
51431836900048	THE BEAUTIFUL CAR	Commerce	94 IMP LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
51793674600026	R.M. POMPAGE	Construction	LD LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
51991794200012	VIZZONE ENERGIES	Industrie	CHE DE FONDURANNE	MONTAUROUX
52092100800030	BRYIO	Commerce	220 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
52482653400025	DEBISSCHOP PSYCHOLOGUE CLINICIENNE / AURELIE DEBISSCHOP	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
52531433200012	DB CONSTRUCTIONS	Construction	JOANA	MONTAUROUX
52957621700036	MINNITI REMY	Construction	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
53114940900017	COB / SILVER LAKE - CHARLE S OLIVER S BALLS	Services	220 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
53755180600020	VIANDES ROBILLARD	Industrie	172 ESPACE MIKONOS	MONTAUROUX
53842167800011	CONTROLE TECHNIQUE AUTO MONTAUROUX	Services	CHE FONTDURANE	MONTAUROUX
53993237600020	ZORZAN / ZORZAN	Industrie	172 CHE DE LA CAMIOLE	MONTAUROUX
71375035400167	SOC EXPER.COMPTAB GESTI.& TECHNI COMPTAB	Services	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX

Nom ZAE : Fondurane

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
75396744700164	VALEQUI	Industrie	220 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
78856895400028	SARL REO	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
78863326100011	BOIS ET MATERIAUX / DEPOT D'AGREGATS GIORDANENGO & FILS	Commerce	RTE DE FONDURANNE	MONTAUROUX
78979173800022	TAOUFIK BETTAIEB	Construction	71 CHE DE BIANCON	MONTAUROUX
79071208700010	MAXIME BELLON	Construction	IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
79237757400027	AZUR NET PRO SERVICES	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
79389642400017	GENEVIEVE GUERMEUR	Services	185 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
79469258200016	ID GARAGE	Commerce	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
79935143200015	L'ALCHIMISTE	Commerce	CHE DE FONDURANE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
79958182200027	SO BURGER / SASU JOY	Services	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
80434426500017	S. DE CARJES COIFFURE / S.DE CARJES	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
80740698800038	LUMINANCE CONCEPTION	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
80949730800027	ROYAL STORES	Construction	185 IMP DE FONDURANNE	MONTAUROUX
81016035800018	FC AMENAGEMENTS	Industrie	140 IMP DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
81765906300017	CHALLENGE EVENEMENTS	Services	CHE DE CAMIOLE	MONTAUROUX
81961786100029	OVE PROMOTION	Construction	172 CHE DE LA CAMIOLE	MONTAUROUX
82112374200024	REC TELECOM	Services	ZONE INDUSTRIELLE DE L'APIER	MONTAUROUX
82279317000017	TRIMARACE	Services	CHE CAMIOLE	MONTAUROUX
82294391600012	ORNELLA NEVEU PRIPP	Services	BP 20073 LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
87884259000019	BM CONSTRUCTION	Construction	ZI DE L APIER LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
87910308300017	NICOLAS	Services	CHE DU BIANCON	MONTAUROUX
87939323900014	DCP ELECTRICITE	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL ZI DE L APIER	MONTAUROUX
87987303200012	ELNIAL	Services	CHE DE BIANCON LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
88373931000018	OCEANE COURET	Services	172 CHE DE CAMIOLE	MONTAUROUX
88454844700025	MPS INDUSTRY	Services	172 CHE DE LA CAMIOLE	MONTAUROUX
88496480000012	LE RANCH DU LAC DE SAINT-CASSIEN	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
88526530600013	BRASSERIE VITALITEA	Industrie	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
88970419300016	FSP4	Services	6601 DEPARTEMENTALE 562 LE PLAN OCCID	MONTAUROUX
89024009600010	JL TECHNICS	Construction	5153 LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
89406907900016	ISMAEL YOUSSEF	Construction	LE PLAN OCCIDENTAL	MONTAUROUX
31940738300060	JOEL BURGAUD	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
32274253700036	JEAN HENRICY / AGENCE DE LA PLAINE	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
34809570400071	YOLANDE BURGAUD	Construction	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
34837282200018	SCI AUGEY	Construction	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
39152531800013	LE RENOUVEAU	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
40992275400018	DANIEL GRAILLE	Agriculture	QUARTIER DU PLAN	MONTAUROUX
41315173907224	LA HALLE / LA HALLE	Commerce	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
41315173912067	LA HALLE AUX CHAUSSURES / LA HALLE	Commerce	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
41935122600016	L'AUBERGE PROVENCALE / LE MAS DES GOURMETS	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
41955643600048	LIGUE PACA D'AVIRON	Services	LIEU DIT BIANCON	MONTAUROUX
41994474900011	LIGUE COTE AZUR DES STE D'AVIRONS	Services	LD BIANCON	MONTAUROUX
42346015300012	LES JARDINS D'AUDREY / AUBERGE DE LA BECASSIERE	Services	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
42406999500019	OLYVE	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
43496824400047	TURNAROUND	Commerce	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
44201581400027	A C O R / A C O R IMMOBILIER	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
45189455400018	NADEGE SOUTRE	Commerce	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
47768203300014	SCI LUMPO	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
47817039200029	L EDELWEIS	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
48330971200071	MEHDI ZAIR	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
48456361400011	ARCA ECO	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
48845607000033	CORINNE BORDO	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
48850501700019	ECURIE MORGANE	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
48973275000018	SEEEM / SEEE MONTAUROUX	Construction	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX

Nom ZAE : Fondurane

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
49013269300022	GUGLIELMELLI PLOMBERIE / GUGLIELMELLI PLOMBERIE	Construction	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
49303923400015	SCI TENOLA	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
49911979000016	LES ECURIES DE FONDURANE	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
50139463900022	EARL MELANTO	Agriculture	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
50512481800012	OLD SIAM / SAMBATH	Services	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
50903282700024	SCI G.J.L	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
51053971100034	YACHT ENERGY	Construction	71 CHE DE BIANCON	MONTAUROUX
51368120500011	ORNABELL	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
52291031400031	FERRONNERIE PORRE / FERRONNERIE PORRE	Construction	CHE DU BIANCON	MONTAUROUX
52506266700015	OLIVIER BURGAUD / BO DESIGN	Industrie	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
52852794800020	D2EA / DISTRIBUTION EQUIPEMENTS POUR ENERGIES	Commerce	469 CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
75010270900011	SCI TWENTY ONE	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
79520201900019	CINDY BOURDEAU	Services	QUARTIER DU PLAN	MONTAUROUX
80899129300016	SCI BCR	Services	469 CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
81123422800021	MWB / MONSTER WHEELS BAR	Commerce	469 CHE DU FONDURANNE	MONTAUROUX
81921644100017	MOTOWEBMARKET / MOTOWEBMARKET	Commerce	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
82327165500024	NEW VENTES / NEW VENTES	Commerce	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
82472221900014	BRUNO BALASTEGUIN	Services	LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
83130265800016	CAMIOLE	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
83300681000018	ATTRIB4	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
83507675300010	NATASHA POWERS	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
83980472100018	FLEURS DES 4 SAISONS SARL	Commerce	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
88101052400018	JOCY	Services	CHE DE FONDURANE	MONTAUROUX
88197392900014	SCI BOCAGE RICCO	Services	LD LE PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
88486218600019	O' PROPRE	Commerce	71 CHE DE BIANCON	MONTAUROUX
89513183700018	FONBIS	Services	OCCID	MONTAUROUX

Fondurane
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

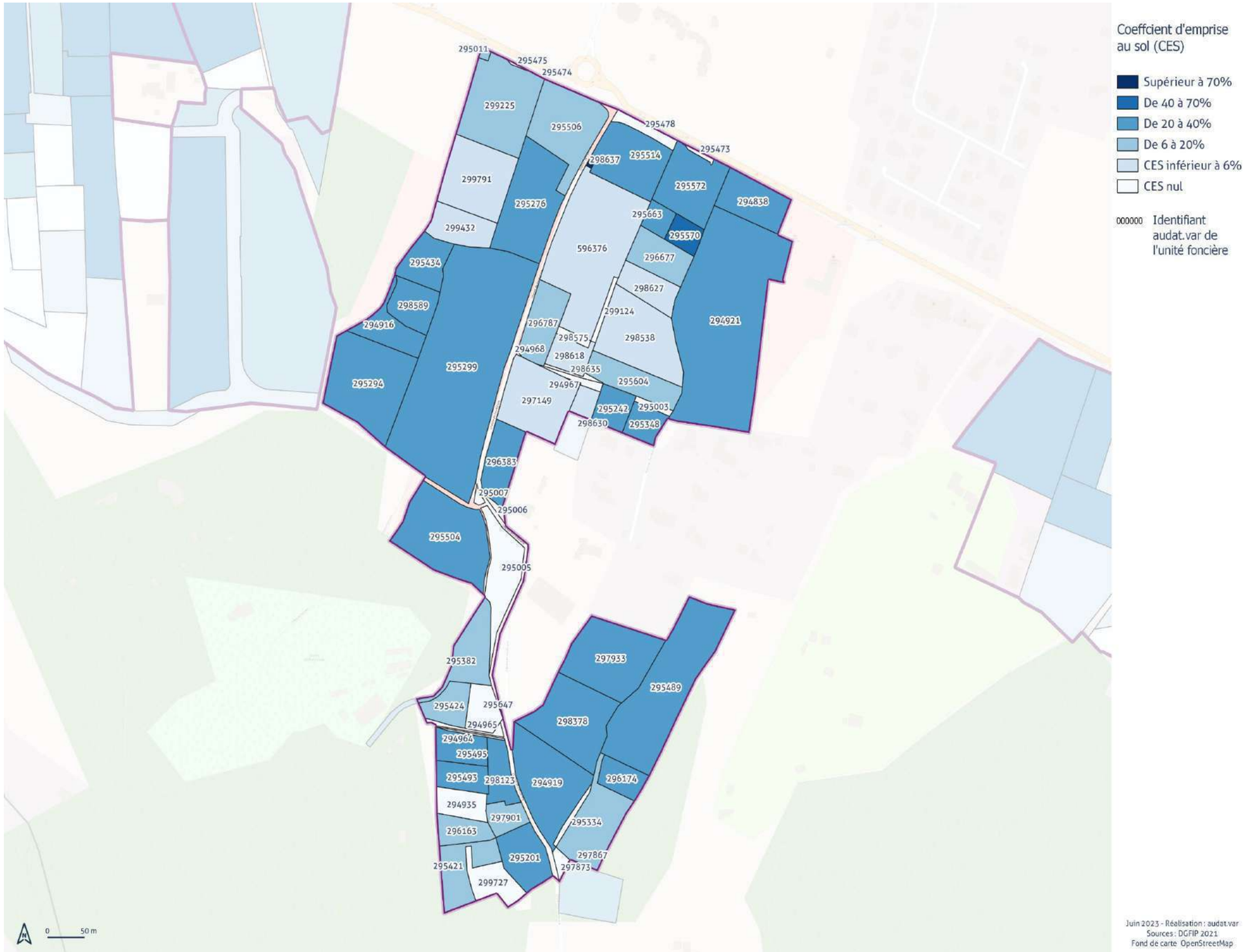

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Fondurane

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
294838	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 081G1485	2 427	0,21	10	1
294916	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 081G2092 2093	1 764	0,34	4	2
294919	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	4 560	0,25	5	2
294921	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	15 342	0,35	1	0
294935	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	1 203	0,00	4	0
294964	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	94	0,00	0	0
294965	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	244	0,00	0	0
294967	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	281	0,00	0	0
294968	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	9	0,00	0	0
295003	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	205	0,00	0	0
295005	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	2 587	0,00	0	0
295006	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	132	0,00	0	0
295007	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	93	0,00	0	0
295011	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	105	0,14	0	0
295201	Société civile immobilière	SCI DE LOCATION FONDURANNE	2 147	0,38	1	0
295242	Société civile immobilière	SCI LE PLAN ORIENTAL	1 195	0,32	1	0
295276	Société civile immobilière	DELOS	4 920	0,31	1	0
295294	Société civile immobilière	SAHREVA	5 781	0,28	1	0
295299	Société civile immobilière	MYKONOS	18 132	0,28	25	0
295334	Société civile immobilière	JOFLORA	261	0,00	0	0
295348	Société civile immobilière	SCI GS FONT DURANE	1 060	0,38	1	0
295382	Société civile immobilière	LE JARDIN D'ORIENT	2 686	0,17	1	4
295421	Société civile immobilière	SVB	2 191	0,19	1	1
295424	Société civile immobilière	PASSERO	1 344	0,18	1	1
295434	Société civile immobilière	LERATOC	1 783	0,21	1	1
295473	Département	DEPARTEMENT DU VAR	136	0,00	0	0
295474	Département	DEPARTEMENT DU VAR	3	0,00	0	0
295475	Département	DEPARTEMENT DU VAR	56	0,00	0	0
295478	Département	DEPARTEMENT DU VAR	646	0,00	0	0
295489	Société civile immobilière	SCI LUTRAND	8 166	0,35	3	0
295493	Société civile immobilière	BELLE ROSE	1 232	0,33	1	1
295495	Société civile immobilière	SAFIA	1 384	0,29	0	0
295504	Société civile immobilière	CORALIE-LEA	5 635	0,32	4	1
295506	Société civile immobilière	SCI MARIA	4 130	0,15	3	1
295514	Société civile immobilière	MONTAUROUX LPO	3 536	0,38	1	0
295570	Société civile immobilière	TANKO	826	0,43	4	0
295572	Société civile immobilière	SCI JDB	3 311	0,34	9	0
295604	Autre société civile	EDELWEISS	2 172	0,15	0	1
295647	Société civile immobilière	L'ANTONINO	1 195	0,00	0	0
295663	Société civile immobilière	LV	686	0,35	1	0
296163	(vide)	DENISE	1 195	0,20	0	2
296174	(vide)	BAUCOLS/PAULETTE/BIGAYON/BERNARD	1 177	0,23	0	1

Nom ZAE : Fondurane

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
296383	**(vide)**	BAN/SYLVAIN /BAN/CYRILLE	2 032	0,24	0	2
296677	**(vide)**	CANNETI/PASCAL DOMINIQUE/MAFRAY/VIRGINIE JOSETTE CLAUDIE	1 900	0,11	0	1
296787	**(vide)**	DUMAS/ALAIN	2 167	0,10	0	1
297149	**(vide)**	FABRE/DANIEL JEAN CLAUDE	3 923	0,01	1	0
297867	**(vide)**	JOLY/SIMON	5 797	0,10	3	3
297873	**(vide)**	JOLY/SIMON	265	0,00	0	0
297901	**(vide)**	JEROME/JEAN-MICHEL/LAPLACE/FABIENNE CHRISTINE MIREILLE	935	0,11	0	1
297933	**(vide)**	KHIRA/EDDIE	4 831	0,23	2	8
298123	**(vide)**	LARABI/AHMED/BAROZZI/LAETITIA	1 343	0,25	0	0
298378	**(vide)**	MARCHETTI/FREDERIC LOUIS	4 649	0,21	0	0
298538	**(vide)**	MARGARIA/LAURENT YVES MARIO /MARGARIA/PHILIPPE RENE MARIE	4 553	0,02	0	1
298575	**(vide)**	NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE	235	0,00	0	0
298589	**(vide)**	NICOLAS/JACQUELINE/BENEZAT/LAURENT ERIC JEAN	1 711	0,21	0	5
298618	**(vide)**	AIMEE	1 096	0,05	0	0
298627	**(vide)**	NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE/ALARY/FRANCK RENE DANIEL	1 542	0,04	0	0
298630	**(vide)**	NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE/ALARY/FRANCK RENE DANIEL	1 485	0,01	1	0
298631	**(vide)**	ALARY/FRANCK RENE DANIEL/NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE	14	0,00	0	0
298635	**(vide)**	ALARY/RENE GEORGES/NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE	139	0,00	0	0
298637	**(vide)**	NIRASCOU/SUZANNE DANIELLE LOUISE/ALARY/RENE GEORGES	28	1,00	0	0
299124	**(vide)**	REBUFFEL/YVES RENE JOSE /REBUFFEL/ANTOINE FRANCOIS PAUL/REBUFFEL/FANNY BLANCHE MARIE/REBUFFEL/PAUL JEAN RAPHAEL	261	0,00	0	0
299225	**(vide)**	RAYNAUD/JOSETTE SIMONE/LOUIS/DANIELE ROBERTE	5 117	0,17	13	0
299432	**(vide)**	TOURBA/BELMESSABIH	1 874	0,06	0	1
299727	**(vide)**	VIZZONE/FERDINANDO	1 511	0,00	0	0
299791	**(vide)**	KARMOUS/HABIBA/YOUSSEF/ISMAIL BEN SALAH	4 003	0,06	0	2
596376	**(vide)**	(vide)	8 651	0,01	0	0

Fondurane
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : Fondurane

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
294935	830810000G2216
	830810000G2218
295663	830810000G2351
294921	830810000G2400
596376	830810000G1924
297149	830810000G1881
	830810000G1882
296163	830810000G2217
	830810000G2219
295514	830810000G2413
294916	830810000G2092
	830810000G2093
298630	830810000G2167
295475	830810000G2406
298627	830810000G0145
	830810000G1416
294838	830810000G1485
295382	830810000G2391
298538	830810000G0146
294965	830810000G2203
	830810000G2204
	830810000G2293
297873	830810000G2183
298631	830810000G1879
298635	830810000G1876
	830810000G2169
	830810000G2171
299432	830810000G1380
295493	830810000G2250
298378	830810000G2065
295276	830810000G1899
297901	830810000G2213
	830810000G2214
295489	830810000G0175
299124	830810000G1927
299791	830810000G1911
295604	830810000G1913
295005	830810000G0064
295474	830810000G2407
295334	830810000G2185
295201	830810000G0055
298589	830810000G2091
297867	830810000G0178
	830810000G2228
294964	830810000G2221
	830810000G2363
296677	830810000G1922
294967	830810000G2166
	830810000G2168
	830810000G2170
	830810000G2174
295572	830810000G2180

Nom ZAE : Fondurane

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
296174	830810000G2229
295506	830810000G1898
299727	830810000G0054
298123	830810000G2215
	830810000G2362
295299	830810000G0069
	830810000G0070
	830810000G0071
	830810000G0072
295242	830810000G1885
	830810000G1886
295421	830810000G1891
296383	830810000G0151
295434	830810000G1522
295647	830810000G2292
	830810000G2301
295348	830810000G1887
295294	830810000G0074
	830810000G0075
294968	830810000G2173
294919	830810000G2182
295424	830810000G2202
295006	830810000G0153
296787	830810000G2175
299225	830810000G2408
295570	830810000G2350
295473	830810000G2181
298637	830810000G0141
297933	830810000G2064
295003	830810000G1888
295478	830810000G2414
295495	830810000G2249
295007	830810000G0068
295011	830810000G1825
298618	830810000G1926
298575	830810000G1925
295504	830810000G0065
	830810000G0067
	830810000G2206

Fondurane
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

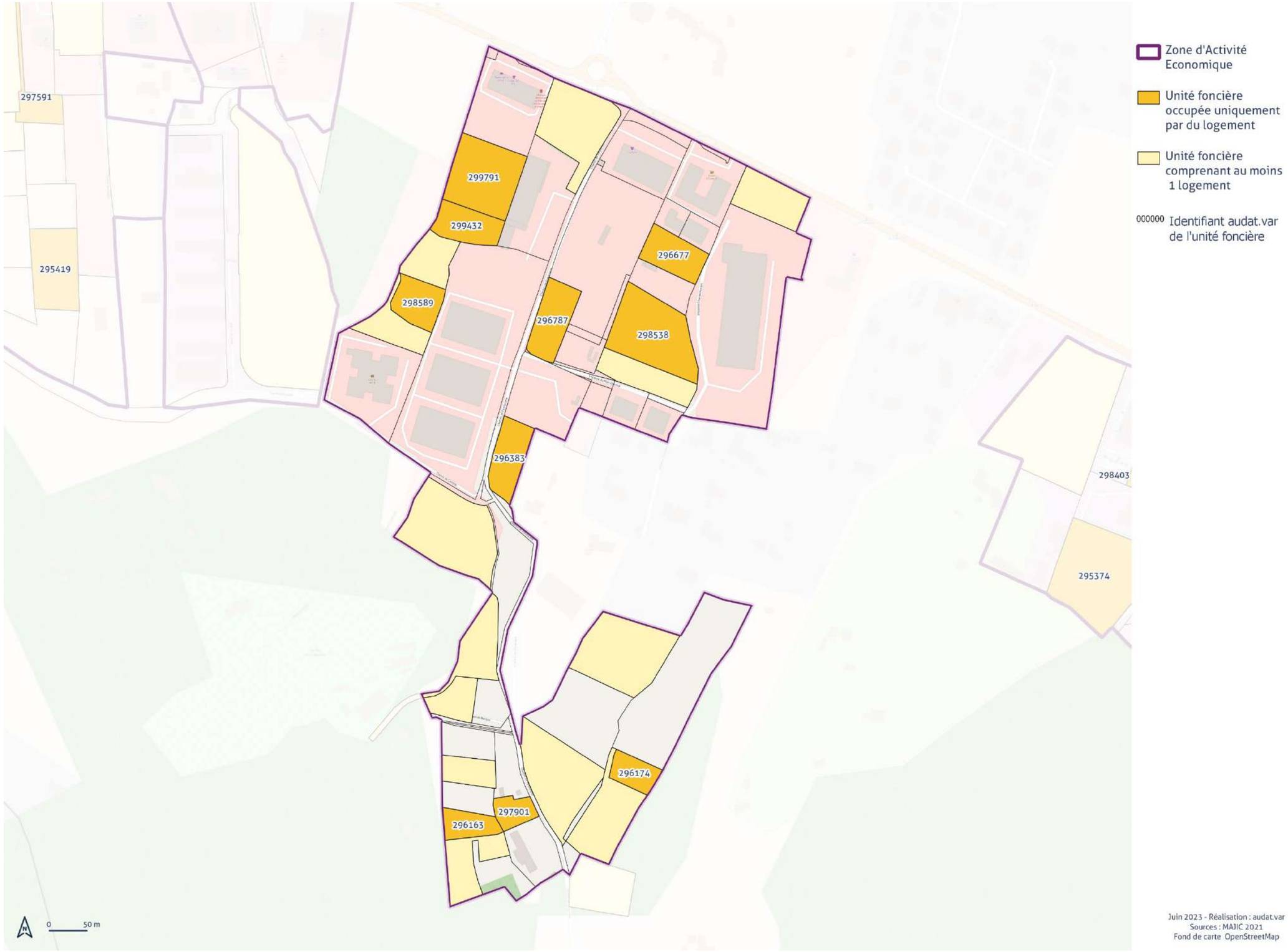

La Barrière
Annexe 1 : Les établissements de la zone d'activité économique

Nom ZAE : La Barrière

SIRET	Nom / Raison sociale	Grand secteur d'activité	adresse	Commune
43363154600010	EITM	Construction	264 CHE DU PLAN ORIENTAL	MONTAUROUX
48986855400010	GUARANA / FIT UP	Services	LE PLAN DE LA BARRIERE	MONTAUROUX
49108351500016	BOUTICYCLE / NEW BIKE	Commerce	LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
53169140000026	DRISANA ELLIOTT SATO	Services	QUAI PLAN ORIENTAL, CENTRE JOANA	MONTAUROUX
53866463200022	LES BASTIDES PROVENCALES	Services	LD LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
84847864000024	BOUCHERIE LA BARAKA / L ETOILE DU SUD	Commerce	LD LA BARRIERE	MONTAUROUX
32725939600023	SOC EXPL ETS FERNAND ROUSTAN	Construction	ZI DE LA BARRIERE	MONTAUROUX
34877106400022	STEPHANE ROUX	Services	ZI LA BARRIERE	MONTAUROUX
38008424400017	DANIEL LAMBERT	Services	LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
39410713000012	RESIDENCE TOURISME LE CHAMP D'EYSSON	Services	LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
48316619500014	SCI BPA	Services	LOTISSEMENT LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
49901868700016	INDIVISION SMITH ROBERT ET MICHELLE	Services	LIEU DIT LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
50334503500037	SMAN / SMAN	Services	LD LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
51004852300011	BOUCHERIE ROTISSERIE DE LA PLAINE / SARL BOUCHERIE ROTISSERIE DE LA	Commerce	RTE DEPARTEMENTALE 562	MONTAUROUX
51246286200040	HOME DETENTE / CYNTHIA RODRIGUES-AFONSO	Services	LD LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
66204244932694	BNP PARIBAS	Services	LES CHAUMETTES	MONTAUROUX
78036337000039	MICHEL MALFAIT	Services	RTE DE GRASSE	MONTAUROUX

La Barrière
Annexe 2 : Les unités foncières de la zone d'activité économique

Identification des unités foncières

Les unités foncières où le CES est nul ne sont pas obligatoirement des unités foncières disponibles/constructibles, mais selon les situations des voiries, parking, espaces boisés classés, zonage PPRI, etc..

Ces unités foncières ne sont pas comptabilisées comme vacantes dans le calcul du taux de vacance.

Détail des unités foncières (UF) de la zone d'activité économique

Les unités foncières (UF) surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : La Barrière

ID unité foncière audat.var	Forme juridique	Propriétaire(s) de l'unité foncière	Surface des UF (m²)	CES de l'UF	Nb de locaux d'activité	Nb de logements présents
294868	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 081G2025/2095	4 570	0,30	12	0
294870	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES 081G282	2 262	0,37	5	1
294882	Les copropriétaires	LES COPROPRIETAIRES	2 288	0,30	9	3
294954	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	6	0,00	0	0
294955	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	1 152	0,00	0	0
294958	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	5 171	0,00	0	0
294960	Commune et commune nouvelle	COMMUNE DE MONTAUROUX	58	0,00	0	0
295245	SAS, société par actions simplifiée	ROUSTAN/FERNAND JULES /ESTEVE/JEANINE JOSETTE MARGUERITE /ROUSTAN/GILLES/SOC EXPL ETS FERNAND ROUSTAN	3 458	0,36	1	0
295303	Société civile immobilière	LA BARRIERE	3 249	0,24	5	0
295365	Autre société civile professionnelle	SIC I	10 446	0,29	17	8
295374	Société civile immobilière	LOFI	6 722	0,03	0	1
295390	Société civile immobilière	SCI LES DUNES	2 330	0,21	1	0
295391	Société civile immobilière	SCI LES DUNES	969	0,00	0	0
295429	Société civile immobilière	MARTHI	1 486	0,28	4	0
295430	Société civile immobilière	MARTHI	2 134	0,02	0	0
295460	Département	DEPARTEMENT DU VAR	8 624	0,00	0	0
295462	Département	DEPARTEMENT DU VAR	345	0,00	0	0
295463	Département	DEPARTEMENT DU VAR	162	0,00	0	0
295516	Société civile immobilière	SCI PEGARIM	4 338	0,26	2	0
295567	Société civile immobilière	ACC	4 223	0,00	1	0
295577	Société civile immobilière	SCI SAPHIR	1 730	0,52	14	0
295583	Société civile immobilière	SCI SIRIUS II /SCI SAPHIR	844	0,35	0	0
295592	Société civile immobilière	ADYMER	2 981	0,13	1	0
295883	(vide)	BOTTERO/JEAN PIERRE RICHARD	17 746	0,11	8	1
295884	(vide)	BOTTERO/JEAN PIERRE RICHARD	806	0,00	0	0
296038	(vide)	BOTTERO/DAVID LIONEL	1 949	0,11	0	0
296041	(vide)	BOTTERO/NICOLAS LAURENT	3 604	0,00	0	0
296353	(vide)	BOTTERO/JEAN PIERRE RICHARD /BOTTERO/NICOLAS LAURENT /BOTTERO/DAVID LIONEL	184	0,00	0	0
298403	(vide)	MALLET/BRUNO GILLES JACK/VAN GENECHTEN/AN	2 560	0,05	0	1
298878	(vide)	SENECAT/BRIGITTE SIMONE DOROTHEE/PRIVAT/YANNICK SEBASTIEN	2 416	0,06	0	1
299203	(vide)	MAIO/ERIC DOMINIQUE /MAIO/OLIVIER NINO /MAIO/TONINO SALVATOR/ROBIN/SYLVIANE	2 454	0,15	2	0

La Barrière
Annexe 3 : Etat parcellaire des unités foncières

Les unités foncières (UF), et parcelles associées, surlignées en rouge dans le tableau sont des UF totalement vacantes

Nom ZAE : La Barrière

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
294955	830810000G1502
	830810000G1510
	830810000G2101
	830810000G2108
	830810000G2120
296353	830810000G2117
295567	83081000I0969
	83081000I0970
299203	830810000G2111
	830810000G2112
295592	830810000G2252
	830810000G2258
	830810000G2274
294960	830810000G1509
298878	83081000I3346
	83081000I3350
	83081000I3873
295365	830810000G0200
	830810000G0205
	830810000G0206
	830810000G1469
295374	830810000G1871
	830810000G1999
294868	830810000G2025
	830810000G2095
295577	83081000I3349
	83081000I3872
295391	830810000G2110
298403	830810000G1860
295245	830810000G2113
	830810000G2114
295429	830810000G2116
	830810000G2119
294958	830810000G2057
	830810000G2059
	830810000G2060
	830810000G2063
	830810000G2251
	830810000G2253
	830810000G2255
	830810000G2257
295460	830810000G1504
	830810000G1505
	830810000G2023
	830810000G2155
	830810000G2157
295462	830810000G1511
	830810000G1512
	830810000G1513
294954	830810000G2106
294870	830810000G2104
	830810000G2105

Nom ZAE : La Barrière

ID unité foncière audat.var	identifiant parcelle
295463	830810000G1506
295883	830810000G0283
	830810000G0285
	830810000G0286
	830810000G0287
	830810000G2061
	830810000G2311
	830810000G2312
	830810000G2313
	830810000G2314
295516	830810000G2000
295884	830810000G2316
296041	830810000G2103
295303	830810000G1569
	830810000G1570
	830810000G2177
295430	830810000G2121
295390	830810000G2109
	830810000G2115
295583	8308100001I3347
	8308100001I3348
294882	830810000G2176
296038	830810000G2118
	830810000G2315

La Barrière
Annexe 4 : Les logements au sein de la zone d'activité économique

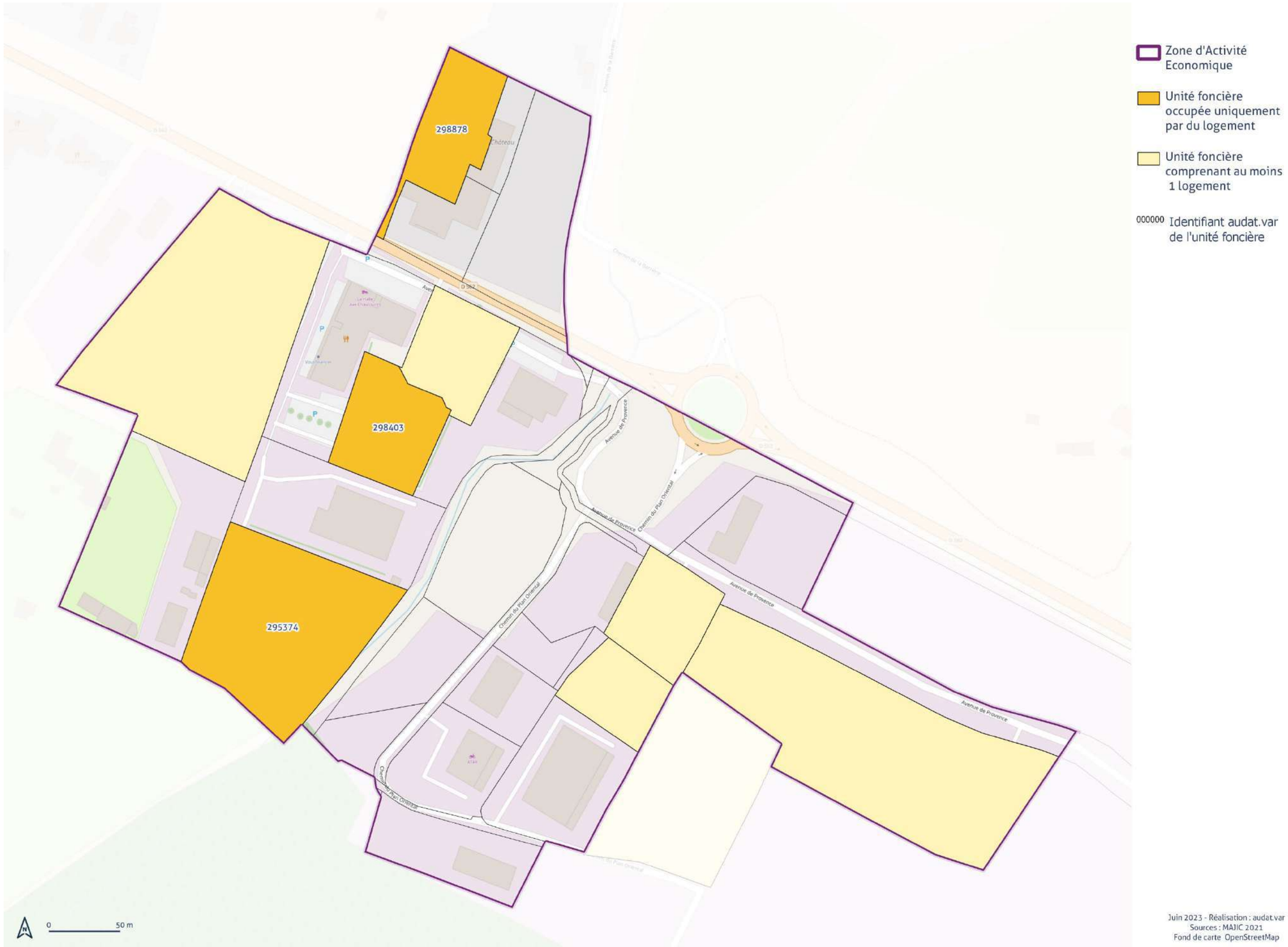

MÉTHODOLOGIE
& CONSULTATION

MÉTHODOLOGIE MISE EN PLACE PAR L'AUDAT.VAR POUR LA RÉALISATION DES INVENTAIRES DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activité économique sur leur territoire, avec sur chaque zone :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique »

Est prévue la consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire. L'inventaire devra ensuite être adressé aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLU et PLH.

Afin de répondre aux objectifs légaux détaillés ci-dessus, l'Agence a mis en place une méthodologie mutualisée pour l'ensemble des territoires EPCI qu'elle accompagne dans la réalisation des inventaires. Ce travail s'est accompagné d'un outil cartographique collaboratif « MAP'ZAE », sous le logiciel libre LIZMAP, pour travailler avec chacun des territoires.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour mener ce travail et sont détaillées ci-après.

ETAPE 1 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES ZAE POUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

Une donnée SIG recensant les périmètres des ZAE en Région est disponible via la plateforme Sud Foncier Eco de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cela a permis d'avoir une première version des périmètres qu'il a fallu ensuite actualiser pour chacun des territoires. Cette donnée a été intégrée à l'outil « MAP'ZAE» afin que chaque EPCI puisse visualiser les ZAE identifiées, leur périmètre et leur nom. Ensuite différents retours ont émané des EPCI afin d'apporter des modifications ou des ajouts de périmètres, soit à partir de l'envoi de délibérations, d'analyse de PLU ou encore de couche SIG mise à disposition directement.

Sont retenues les ZAE identifiées au travers du zonage économique des PLU des communes ou encore des ZAE en projet pour certaines. Chaque territoire a défini ses propres périmètres en fonction de sa stratégie de développement économique.

L'Agence a stabilisé les périmètres pour l'ensemble des ZAE (de compétence intercommunale mais aussi communale) et mis à jour « MAP'ZAE» tout en créant des identifiants uniques pour chacune d'entre elles. Afin de répondre aux attentes de la loi, une table de données des ZAE a été construite recensant les informations suivantes :

- Identifiant unique de la ZAE
- Nom de la ZAE
- Code INSEE de la commune

- Nom de la commune
- Nom de l'EPCI
- Surface géométrique/cadastrale
- Surface du bâti
- Coefficient d'emprise au sol (CES)

NB - Calcul du Coefficient d'emprise au sol : le CES est le rapport entre l'emprise totale bâtie présente sur la parcelle et la surface parcellaire, soit un rapport de 0 pour les parcelles entièrement vides à 1 (pour les parcelles entièrement bâties).

ETAPE 2 : ÉTAT PARCELLAIRE DES UNITÉS FONCIÈRES COMPOSANT LA ZAE

Il est demandé par la loi d'identifier les parcelles et unités foncières pour chacune des ZAE, en précisant par unité foncière sa surface et l'identification de son propriétaire.

Définir les unités foncières

Les unités foncières sont des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire foncier ou à une même indivision ou encore copropriété. Ces parcelles mitoyennes sont agrégées pour former une unité foncière. Plusieurs propriétaires peuvent être présents pour une même unité foncière, tous seront identifiés.

Exemple dans l'illustration ci-dessous, deux parcelles contiguës ont le même propriétaire et forment donc une unité foncière.

Un identifiant unique est ensuite généré automatiquement pour chacune des unités foncières.

Les parcelles sont disponibles par le Plan Cadastral Informatisé géré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et mis à disposition au format SIG sur le site internet : cadastre.data.gouv.fr.

Une table de données est produite et permet d'identifier les parcelles appartenant aux unités foncières situées au sein des périmètres des ZAE retenues. Ces informations sont retranscrites dans « MAP'ZAE ». Les unités foncières retenues sont toutes celles qui sont présentes partiellement (au moins 10% de l'unité foncière comprise au sein de la ZAE) ou en totalité au sein du périmètre de la ZAE.

Identifier les propriétaires des unités foncières

Chaque unité foncière est rattachée à un compte communal propriétaire qui peut regrouper une à plusieurs personnes en fonction de la nature de propriété des parcelles (double propriété, indivision, gestion, usufruit, viager, …). L'identification des propriétaires se fait au travers du traitement des fichiers fonciers à la maille parcellaire issus de l'application MAJIC de la DGFiP, datés de 2021. Les collectivités sont destinataires de ces données, elles décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux ainsi que les différents droits de propriété qui leur sont liés. Les données traitées permettent de recenser au sein des unités foncières présentes en ZAE :

- le nom des propriétaires,
- le statut (public, privé) et la structure juridique des propriétaires
- l'adresse des propriétaires

En complément, un coefficient d'emprise au sol a été calculé par unité foncière et intégré à la table de données des unités foncières.

Ces informations, ainsi que le calcul du CES par unités foncière, sont ajoutées à la table précédemment créée et géoréférencées dans l'outil « MAP'ZAE ».

ETAPE 3 : IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZAE

L'identification des occupants, ou établissements, en ZAE a été réalisée par plusieurs traitements géomatiques de bases de données « entreprises » (SIRENE, CAPFINACIAL, Sud Foncier Eco, etc.) afin de fiabiliser le plus possible leur bonne géolocalisation. Cette fiabilisation ne peut être parfaite, car elle est fortement dépendante de l'adresse renseignée par l'entreprise au moment de son inscription au fichier SIRENE mais le croisement de plusieurs fichiers de données permet d'affiner le plus possible l'information. Ne sont retenus que les établissements implantés en ZAE, soit ceux dont leur géolocalisation apparait au sein des périmètres de ZAE.

Le recensement des entreprises présentes dans les ZAE a été réalisé en se basant sur une extraction de la base de données des entreprises de CAPFINANCIAL en août 2022, cette donnée est accessible par un abonnement dont dispose l'Agence. Seuls les établissements actifs en août 2022 ont été retenus dans un premier temps puis la donnée a été actualisée durant la démarche d'inventaire avec le fichier SIRENE d'avril 2023. Une différenciation a été faite entre les établissements en SCI (levier souvent utilisé pour l'achat de bien immobilier et murs commerciaux) et les autres établissements en filtrant le code catégorie juridique de niveau III : 6540.

Le listing des établissements composant les ZAE nécessite un croisement géographique entre les bases CAPFINANCIAL et ZAE (cf. point I). Or, la base CAPFINANCIAL est une donnée sans localisation et seule l'information d'adressage est renseignée. Un geocodage (transcription d'une adresse en coordonnées géographiques) des adresses est donc

indispensable. Si une partie assez complète de la base est bien renseignée, il existe cependant des entreprises pour lesquelles l'adresse n'est pas suffisamment complète pour obtenir de bonnes coordonnées après géocodage.

Attribuer la géolocalisation des entreprises en se basant sur plusieurs sources de références à partir d'une jointure avec le CODE SIRET des établissements :

1. L'INSEE fournit un fichier dans lequel la localisation des entreprises de plus de 200 salariés est vérifiée manuellement par l'institut. Ainsi, l'Agence récupère les établissements dont l'adresse et le point sont fiables en filtrant la colonne 'qualite_xy' par 11.
2. L'audat.var a procédé en 2020 à une vérification manuelle des établissements de plus de 10 salariés sur la Métropole et de 50 salariés sur l'ensemble du Var. La géométrie de ces établissements est récupérée et ajoutée aux établissements ne trouvant pas de correspondance lors de l'étape précédente.
3. Le système d'observation régional Sud Foncier Eco (SFE) met à disposition une couche SIG des entreprises. Cette donnée est nettoyée des anomalies et mauvais geocodage en supprimant les établissements dont la localisation du point ou l'information du code Insee communal est différent de l'information présente dans la table source CAPFINANCIAL.
   Par vérification de certains points, l'audat.var s'est aperçue que certaines entreprises étaient mal géolocalisées au sein de la même commune. Il a été alors décidé de comparer la couche SIG de SFE à une couche de géocodage réalisée par l'audat.var à partir de la BAN de juin 2023 dont les géométries sont obtenues via un script SQL. Un distancier (à vol d'oiseau) entre les géométries de Sud Foncier Eco et de l'audat.var est alors réalisé : les établissements de Sud Foncier Eco sont conservés lorsque la distance de séparation est inférieure ou égale à 500m d'écart.
4. A la suite du traitement de l'étape précédente, les établissements geocodés par l'audat.var sont conservés lorsque la distance de séparation est supérieure à 500m d'écart.
5. Enfin, les entreprises ne trouvant toujours aucune correspondance, sont affiliée à la couche SIG du SIRENE diffusée en Opendata qui utilise la Base d'Adresse National (BAN) comme référentiel.

Les établissements sont ensuite croisés avec la couche SIG des ZAE fiabilisée par collaboration avec les EPCI afin de ne retenir que les établissements présents en ZAE. Une table est créée, et intégrée au sein de « MAP'ZAE » avec les informations suivantes :

- SIRET
- Dénomination établissement
- Date de création
- Adresse
- Code commune INSEE
- Nom de commune
- Code EPCI
- Libellé EPCI
- Code APE
- Libellé APE
- Code NAF 88 / nom NAF 88
- Code NAF 21 / nom NAF 21
- Catégorie juridique
- SCI (oui/non)

Schéma de synthèse des analyses croisées :

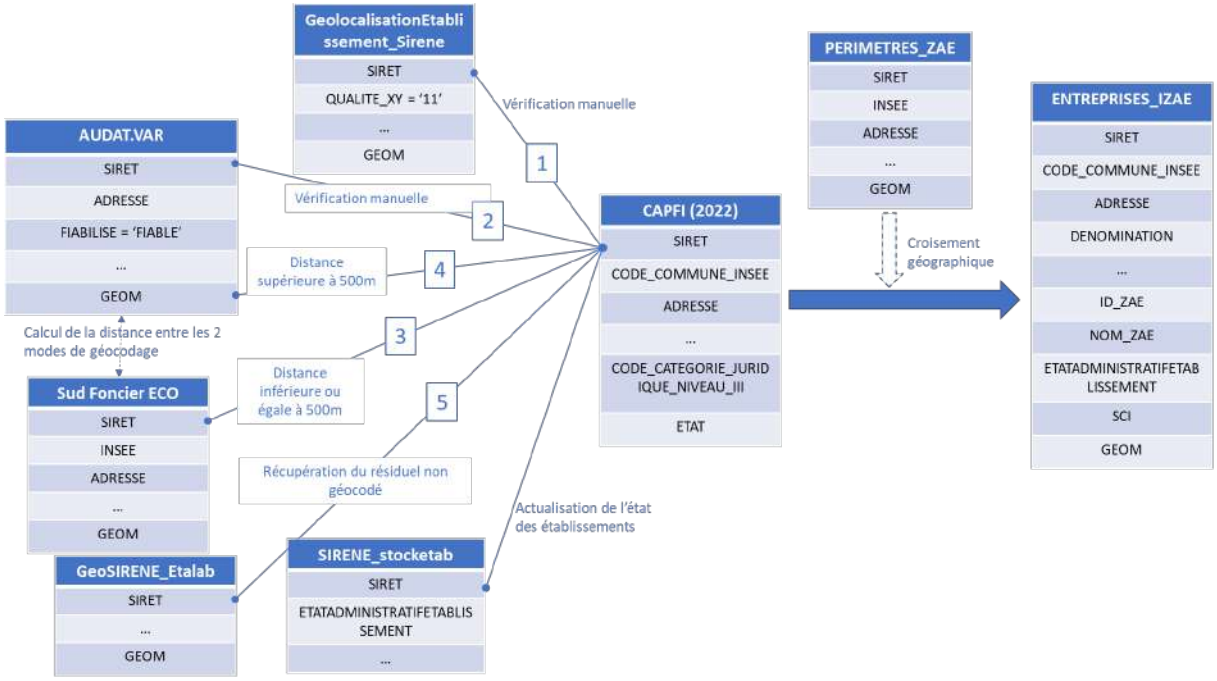

ETAPE 4 : CALCUL DU TAUX DE VACANCE DE LA ZAE

Article L.318-2-2 du code de l'urbanisme « Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le repérage de la vacance dans l'inventaire correspond à une identification d'une vacance dite structurelle (au moins égale à 2 ans) des locaux d'activité présents en ZAE, avec une approche fiscale au travers de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En évoquant la CFE, l'article de loi incite donc à analyser des données issues de la DGFiP et mis à disposition des collectivités : LOCOMVAC (locaux commerciaux vacants – n'ayant pas payé de CFE l'année précédente).

La maille d'analyse demandée est l'unité foncière, cela revient à identifier les unités foncières au sein desquelles l'ensemble des locaux d'activités ou locaux à usage d'habitation présents sont vacants depuis 2 ans au moins. Le ratio calculé dans les inventaires sera donc à l'échelle de la ZAE avec comme maille les unités foncières, il n'y aura pas de repérage plus fin dans le cadre de ce travail.

Différentes étapes sont nécessaires au calcul du taux de vacance par ZAE :

Traitement des données LOCOMVAC

Une convention de mise à disposition de données a été réalisée entre l'Agence et l'EPCI afin d'accéder aux fichiers LOCOMVAC (3 millésimes).

Traité par le CEREMA, ce dernier est la contraction des fichiers 1767BisCOM et Fichiers fonciers. Il fournit des informations sur la nature du local « vacant » (non-paiement de CFE sur l'année), son affectation et l'intitulé de son propriétaire. Le fichier est disponible par année sur le Portail de la Gestion Publique (PIGP). Seules les collectivités sont habilitées à le télécharger.

Dans la mesure du possible, trois millésimes de fichiers LOCOMVAC (2021,2020,2019) ont été mis à disposition par la collectivité à l'audat.var. Cela permet de déterminer la vacance de longue durée, qui n'entre pas dans un système de roulement naturel du parc. Les fichiers LOCOMVAC comportent différents champs portant sur l'année de non-imposition à la CFE des locaux d'activités (seuls les locaux n'ayant pas payés de CFE sont présents au sein de la base de données) :

Nom de la colonne
ABC siret_destinataire
ABC code_epci
ABC siret_epci
ABC annee
ABC code_dsf
ABC code_commune
ABC code_voie
ABC prefixe_section
ABC section_cadastrale
ABC numero_plan
ABC numero_batiment
ABC numero_entree_escalier
123 etage
ABC numero_porte
123 numero_voirie
ABC code_indice_repetition
ABC adresse
ABC code_postal
ABC libelle_commune
ABC proprietaire
ABC invariant_local
ABC code_nature_local
ABC code_affectation_local
ABC categorie_revisee
123 valeur_locative_revisee_descriptif
ABC code_sie

Les 3 millésimes LOCOMVAC sont compilés entre eux à l'aide du code « invariant » qui est l'identifiant DGFIP unique du local. On peut ainsi définir la durée de vacance du local (vacant dans le dernier millésime, depuis 1 an ou depuis 2 ans).

Sur certains territoires, le numéro d'invariant au sein du fichier LOCOMVAC est malheureusement inutilisable en raison de fichiers endommagés, rendant alors la colonne inexploitable. Le numéro d'invariant est alors récupéré dans les fichiers MAJIC III en reliant les fichiers LOCOMVAC et MAJIC via un identifiant créé par concaténation des éléments suivants :

Code département + code DSF + code commune + préfixe section + numéro plan + numéro bâtiment + numéro porte + numéro entrée + étage + code nature + code affectation + catégorie du local

Le fichier LOCOMVAC n'intègre aucune colonne de géométrie, permettant une géolocalisation des locaux d'activité présents. Le code parcellaire est créé par concaténation de plusieurs variables du fichier LOCOMVAC : *code département + code commune + préfixe section + section cadastrale + numéro de plan*. Il permet alors d'obtenir une géolocalisation des locaux, à la parcelle, en le liant avec la couche SIG des parcelles utilisées à l'étape 2 de création des unités foncières.

Une vérification de l'information de la vacance sur les locaux pré-identifiés comme vacants par le croisement de 3 millésimes de fichiers LOCOMVAC a été effectuée afin de vérifier la fiabilité de cette information. Sur la base des vérifications réalisées par du relevé terrain, environ 80% des locaux présents dans le fichier LOCOMVAC ne sont pas vacants mais sont exonérés ou non assujettis à la CFE. Cela signifie que le non-paiement de la CFE par une entreprise depuis 2 ans au moins ne signifie pas que cette dernière soit vacante. A l'inverse, un local d'activité vacant depuis 2 ans au moins sera bien présent dans les données LOCOMVAC, car il n'aura pas payé de CFE.

Il faut donc adapter la méthodologie du calcul du taux de vacance, en intégrant une part importante de vérification par du terrain.

Taux de vacance estimé par unité foncière

Le fichier compilé de la vacance est relié aux fichiers fonciers par la donnée parcellaire. Ainsi par unité foncière est calculé un taux de vacance, soit le nombre de locaux d'activité présents dans LOCOMVAC ramené au nombre de locaux d'activité totaux identifiées à la parcelle dans les fichiers fonciers. Au sein des fichiers fonciers sont retenus l'ensemble des locaux d'activité, tout type d'affectation (cf tableau ci-dessous) :

code_affectation	type_affectation_local	code_nature_local	nature_local
B	Bâtiment industriel (lie a ccoeva = A ou E)	UE	Transformateur électrique
B	Bâtiment industriel (lie a ccoeva = A ou E)	UG	Appareil à gaz
C	Commerce	AT	Antenne téléphone
C	Commerce	AU	Autoroute
C	Commerce	CB	Local divers
C	Commerce	PP	Port de plaisance
C	Commerce	SM	Sol de maison
C	Commerce	UE	Transformateur électrique
H	Habitation	ME	Maison exceptionnelle
H	Habitation	SM	Sol de maison
K	Locaux administratifs non passibles de la TH	CB	Local divers
S	Biens divers passibles de la TH	CB	Local divers
T	Terrain industriel (lie à ccoeva = A ou E)	U	Etablissement industriel
T	Terrain industriel (lie à ccoeva = A ou E)	UE	Transformateur électrique

Le taux de vacance estimé par les fichiers LOCOMVAC par unité foncière est caractérisé en trois classes :

- La vacance à 100% : l'ensemble des locaux sont estimés vacants (tous les locaux sont présents au sein des fichiers de données LOCOMVAC)
- La vacance intermédiaire : au moins un local d'activité n'est pas présent dans les fichiers LOCOMVAC)
- Aucune vacance : les unités foncières qui contiennent au moins 1 local d'activité et ne recensent aucun local vacant

La fiabilité de la donnée LOCOMVAC ne permettant pas de certifier de la vacance d'un local, une vérification terrain a été effectuée avec les EPCI sur la base du traitement des fichiers précédemment décrits.

Fiabilisation de la donnée de vacance totale des unités foncières

L'indicateur de taux de vacance en trois classes a été intégré au sein de « MAP'ZAE » afin de vérifier, en collaboration avec l'EPCI, les unités foncières présentes dans la classe « vacance à 100% », pour fiabiliser l'information. L'objectif de cette étape est de vérifier une à une les unités foncières estimées « vacantes à 100% ». Ainsi, lorsque tous les locaux de l'unité foncière sont bien vacants alors la vacance totale est confirmée, en revanche si l'unité foncière dispose d'un local non vacant ou à usage d'habitation occupé alors elle n'est plus considérée comme totalement vacante.

Une fenêtre pop-up, accessible en cliquant sur les unités foncières de l'outil cartographique, avec des droits d'écriture pour les territoires et l'Agence a été généré sous « MAP'ZAE » avec :

- Une colonne « Présence d'un local actif » : permet de rectifier l'information LOCOMVAC en confirmant ou en infirmant la présence d'au moins un local vacant ou d'une habitation (oui/non)
- Une colonne « Nom de l'entreprise active ou remarques » : permet de renseigner le nom de l'entreprise présente alors que le local est marqué vacant et/ou d'insérer un commentaire

Une fois l'ensemble des unités foncières estimées totalement vacantes (par le traitement des données LOCOMVAC) vérifiées en collaboration par l'EPCI et l'audat.var, un taux de vacance par ZAE a été calculé (la part des unités foncières, avec la présence d'au moins un bâti, totalement vacantes dans la ZAE).

En complément du calcul du taux de vacance décrit par la loi, deux indicateurs ont été créés par ZAE afin d'apporter des informations complémentaires sur certaines unités foncières :

- Le nombre d'unités foncières ayant un CES nul (CES < 0.001) au sein des ZAE.
  Le Coefficient d'emprise au sol calculé précédemment permet de repérer les unités foncières constituant un potentiel foncier libre, c'est-à-dire une unité foncière inoccupée par un bâtiment.
  Cependant, l'absence de bâti d'activité ne veut pas forcément dire inoccupation car des activités de plein air de stockage et d'entreposage peuvent exister, de même un terrain non bâti ne signifie pas que ce soit du potentiel mobilisable pour la densification au sein des ZAE. En effet certaines de ces unités foncières peuvent être impactées par un risque inconstructible (zone rouge) des plans de prévention de risques Inondation/Feu de forêt (source : DDTM83) ou soumises à une prescription liée à la présence d'un espace boisé classé (EBC) dans le PLU (obtenu via le GPU).

- Le nombre d'unités foncières occupée à 100% par du logement (aucun local d'activité recensé) au sein des ZAE.
  Un travail de recensement des logements a été réalisé à partir des fichiers MAJIC.

Ces informations sont géoréférencées dans l'outil « MAP'ZAE ».

LA CONSULTATION AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS DES ZAE

Article L.318-2-2 du code de l'urbanisme « Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.»

L'article de loi ne précisant pas les modalités de consultation, l'Agence a proposé une méthodologie aux collectivités, chacune l'a adapté à son territoire.

La consultation a été réalisée au travers d'une enquête par le biais d'un formulaire en ligne à destination des propriétaires et occupants. Afin de respecter la durée de 30 jours, elle a été diffusée du 7 juin au 6 juillet 2023. Celle-ci est réalisée via l'outil Lime Survey, et hébergée par l'audat.var, qui a été destinataire des réponses. L'audat.var a mis à disposition de la collectivité le lien internet de l'enquête ainsi qu'un QRCODE. La base de données regroupant les résultats de l'enquête a ensuite été transférée à l'EPCI.

Cette enquête a eu pour but d'établir l'état réel de l'occupation des unités foncières au sein des ZAE, mais également de laisser les occupants des zones d'activités économiques exprimer leurs éventuels besoins en lien avec leur activité (Cf. le formulaire de l'enquête ci-après).

La Communauté de communes du Pays de Fayence a procédé à la diffusion de l'enquête avec les moyens suivants :

- Site internet de la collectivité
- Email : envoi du lien internet de l'enquête par mail, à partir d'un mailing liste des entreprises présentes en ZAE

Au 6 juillet 2023, les statistiques de l'enquête révèlent qu'il y a eu 35 « clics » sur le lien renvoyant vers le formulaire de l'enquête pour 22 réponses effectives. L'ensemble des réponses ont été traitées afin de vérifier les informations déjà produites (la vacance des unités foncières, nom des propriétaires, occupants, etc.), et si besoin venir compléter l'inventaire. Aucune réponse à l'enquête n'a apporté d'information complémentaire à l'inventaire, elles ont conforté les résultats.

Néanmoins, les entreprises se sont exprimées au travers du questionnaire sur leurs besoins permettant ainsi à la collectivité de pouvoir prendre contact avec elles, par la suite, afin d'échanger sur leurs projets et enjeux en termes de développement économique.

Consultation inventaire des ZAE - CC Pays de Fayence

Une consultation pour l'optimisation des zones d'activités économiques

La Communauté de Communes du Pays de Fayence consulte les propriétaires et occupants d'un terrain ou d'un local au sein d'une Zone d'Activité Economique (ZAE), du 7 juin 2023 au 6 juillet 2023.

Votre entreprise est implantée en ZAE ? Vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain ou d'un local au sein d'une ZAE ? Participez à imaginer l'avenir des Zones d'Activités Economiques du territoire. Vos renseignements comptent !

Dans le cadre de la *Loi Climat & Résilience du 22 août 2021*, la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'est engagée dans une démarche d'inventaire des Zones d'Activités Economiques de son territoire. Un outil essentiel pour orienter les politiques intercommunales d'aménagement et de développement économique.

Cette démarche permettra d'établir l'état réel de l'occupation des unités foncières dans les ZAE. La Communauté de Communes du Pays de Fayence pourra ainsi anticiper leurs réhabilitations et aménagements, mais aussi identifier le foncier disponible pour pouvoir répondre, au plus vite, aux besoins d'implantations des entreprises.

L'inventaire doit être constitué au plus tard, en août 2023. La Communauté de Communes du Pays de Fayence prévoit de l'actualiser au minimum tous les six ans.

Exprimez-vous ! Temps estimé à 5 minutes

Informations importantes sur le formulaire :

*- Si vous êtes **propriétaire/locataire** de plusieurs **terrains bâtis ou non bâtis**, vous devez répondre **à un formulaire par terrain.***

*- Si vous êtes **propriétaire et locataire d'un même terrain**, vous devez répondre **deux fois à l'enquête** (une fois en tant que propriétaire et une fois en tant que locataire).*

Il y a 20 questions dans ce questionnaire.

Vous êtes : *

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Propriétaire bailleur
- ◯ Propriétaire occupant
- ◯ Locataire occupant

Indiquez vos Nom et Prénom ou votre Raison Sociale :

(Si vous êtes une personne morale, indiquez votre raison sociale, si vous êtes une personne physique, indiquez vos Nom et Prénom) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Propriétaire bailleur' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

A quelle entreprise louez-vous votre local ? (Nom / Raison Sociale) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Propriétaire bailleur' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Veuillez saisir le code SIRET de votre établissement :

(Le code SIRET doit contenir 14 chiffres) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.
Veuillez écrire votre réponse ici :

Veuillez indiquer le nom de votre établissement : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Localisez votre local ou votre terrain

Vous devez localiser votre local ou le cas échéant, votre terrain, soit :

- En cliquant sur la carte une fois repéré

- En effectuant une recherche par commune, puis en cliquant sur le terrain ou le local concerné

Pour rectifier une localisation, vous devez cliquer au nouvel endroit souhaité. *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Année de création de l'entreprise :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Année d'installation de l'entreprise dans la Zone d'Activités :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Implantation précédente :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Même commune
- ◯ Département 83
- ◯ Région PACA
- ◯ Hors région
- ◯ Aucune

Vos motivations pour le choix d'implantation sur cette Zone d'Activités :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- ☐ Prix du foncier / opportunité d'achat
- ☐ Accessibilité (proximité autoroute)
- ☐ Surface disponible
- ☐ Qualité de l'emplacement
- ☐ Possibilité de stockage
- ☐ Autre:

Vos perspectives d'évolution :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Agrandissement
◯ Recherche de nouveaux locaux

Vous pensez rechercher vos nouveaux locaux :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :) *et* La réponse était 'Recherche de nouveaux locaux' à la question '11 [E6]' (Vos perspectives d'évolution :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Dans une Zone d'Activités du Pays de Fayence
◯ Hors du Pays de Fayence

Le terrain dont vous êtes propriétaire ou locataire est : *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Bâti
◯ Non bâti et occupé (stockage de matériaux, véhicules, etc...)
◯ Non bâti et inoccupé

Le local dont vous êtes propriétaire ou locataire est : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Bâti' à la question '13 [B1]' (Le terrain dont vous êtes propriétaire ou locataire est :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Occupé
◯ Inoccupé

Le terrain dont vous êtes propriétaire ou locataire est inoccupé depuis : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Non bâti et inoccupé' à la question '13 [B1]' (Le terrain dont vous êtes propriétaire ou locataire est :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Moins de 2 ans
◯ Plus de 2 ans

Le local dont vous êtes propriétaire ou locataire est inoccupé depuis : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Inoccupé' à la question '14 [B2]' (Le local dont vous êtes propriétaire ou locataire est :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Moins de 2 ans
◯ Plus de 2 ans

Selon vous, quels sont les axes d'amélioration au sein de votre ZAE ?

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

☐ Desserte en transport en commun
☐ Mode de déplacement doux
☐ Voirie
☐ Végétalisation
☐ Eclairage
☐ Signalétique
☐ Autre:

Quels seraient vos besoins actuels et futurs en lien avec votre activité ?

(superficie, stockage, autre localisation, etc.)

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Locataire occupant' *ou* 'Propriétaire occupant' à la question '1 [A5]' (Vous êtes :)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Acceptez-vous d'être recontacté par mail, pour toutes informations complémentaires ?

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

◯ Oui
◯ Non

Veuillez indiquer votre mail :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '19 [C3]' (Acceptez-vous d'être recontacté par mail, pour toutes informations complémentaires ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Merci de votre participation !

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un autre terrain ou local, ***cliquez ici (https://visio.audat.org/limesurvey/index.php/27391?lang=fr)*** *pour remplir un nouveau formulaire.*

Informations relatives au règlement général sur la protection des données

L'EPCI a mis en place un système de collecte d'informations sur les propriétaires et exploitants des zones d'activité économique dans le cadre de l'inventaire des ZAE conformément aux prérogatives de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021.

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'élaboration de cet inventaire afin de mieux connaître les zones d'activités et poursuivre l'objectif de mieux aménager ces espaces dans un esprit de sobriété foncière, et en répondant aux besoins des entreprises.

La base légale de ce traitement est déterminée par le libre consentement des répondants.

Les données enregistrées sont les suivantes : Nom et Prénom de la personne physique ou raison sociale de la personne morale, localisation de la propriété foncière et/ou du local exploité, information sur la durée et la vacance du ou des biens, adresse email de contact.

Les destinataires de ces données sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus les personnels dûment habilités de l'EPCI, l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var.

Vos données seront conservées pendant 1 an à partir de la date de clôture de l'enquête.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : information, accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité, limitation, opposition.

Pour l'exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles vous pouvez contacter l'audat.var, par courrier à l'adresse suivante :

Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var

293 Rte de la Seyne

83190 Ollioules

ou par mail : dpo@audat.org

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le questionnaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : *ouvrard@audat.org*

Envoyer votre questionnaire.
Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Conseil communautaire du 10/10/2023

5- TOURISME

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/22

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU LABEL « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES »

Créé en 2009, le label « Vignobles & Découvertes » est attribué, pour une durée de 3 ans par Atout France après recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, évènement...).
Ce label permet :

- au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées,
- à la destination de gagner en lisibilité et en efficacité dans la distribution et la commercialisation des produits sélectionnés.

Ainsi, l'obtention du label « Vignobles & Découvertes » permettra de valoriser la destination « Pays de Fayence » et d'attirer de nouveaux visiteurs.
Avec ses 7 domaines viticoles et ses 9 villages perchés de son territoire, le Pays de Fayence partage les valeurs de ce label, notamment en termes d'authenticité, de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain (savoir-faire, produits de terroir), de plaisir d'accueillir et de consommation responsable.

C'est dans cet objectif, que la Communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens ont décidé de se regrouper afin de solliciter l'obtention du label « Vignobles & Découvertes ». L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens se propose d'être l'organisme porteur et coordinateur de cette candidature.

Au niveau du Pays de Fayence, ce label touristique sera porté par l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'engage à :
proposer au porteur de projet une offre complète significative et qualifiée en lien avec le vignoble ;

- fournir au porteur de projet toutes les informations nécessaires au montage du dossier de candidature ;
- sélectionner et démarcher des partenaires s'engageant à respecter les critères d'éligibilité au label, à communiquer sur le label, à promouvoir le territoire candidat, et prôner une consommation responsable ;
- s'assurer de la qualité constante des prestataires et tenir à jour le tableau de suivi des partenaires labelisés sur son territoire de compétence ;
- respecter l'intégrité des critères du label national « Vignobles & Découvertes » ;
- apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée ou à l'accueil) de tous ses bureaux d'information touristique ;
- intégrer le logo sur son site internet et sur l'ensemble de ses supports de communication ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27-DE

- dédier un espace sur son site internet pour la valorisation du label « Vignobles & Découvertes » et des prestataires porteurs de la marque ;
- renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque ;
- fournir les chiffres de fréquentation et de demandes liées à l'œnotourisme ;
- participer aux actions de communication et d'animation entreprises par le réseau ;
- s'engager à communiquer sur la marque et les autres partenaires bénéficiaires de la marque ;
- participer financièrement aux actions validées par le comité technique.

L'ensemble des engagements de chacune de parties figurent dans le projet de convention joint à la présente délibération. De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'adhésion du Pays de Fayence, par la voix de son Office de Tourisme intercommunal au label « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 221-28 ;
VU le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-27 et suivants ;
VU la délibération n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ;
VU les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » ;
VU le règlement d'usage de la marque « Vignobles & Découvertes » mise en place par Atout France ;
CONSIDÉRANT l'importance du secteur viticole et le potentiel touristique qu'il représente ;
CONSIDÉRANT que le label « Vignobles & Découvertes » est un label français gratuit à dimension internationale qui est attribué à un territoire à « vocation touristique et viticole » pour une période de 3 ans ;
CONSIDÉRANT que la marque « Vignobles & Découvertes » permet de développer une mise en réseau sur le territoire labellisé et de favoriser l'émergence d'une véritable destination oenotouristique, répondant aux attentes et aux pratiques des clientèles touristiques sensibles à la thématique du vin ;
CONSIDÉRANT que l'obtention du label « Vignobles & Découvertes » permettra de valoriser la destination « Pays de Fayence » et d'attirer de nouveaux visiteurs ;
CONSIDÉRANT que la CCPF et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens ont décidé de se regrouper afin de solliciter l'obtention du label « Vignobles & Découvertes » créée par Atout France ;
CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens se propose d'être l'organisme porteur et coordinateur de cette candidature ;
CONSIDÉRANT que dans une logique de développement touristique, le territoire postulant doit prendre appui sur les initiatives portées par les institutions partenaires du secteur de l'agriculture d'une part via le CIVP (Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence) et des institutions du tourisme, d'autre part via Var Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** l'adhésion du Pays de Fayence par la voix de son Office de Tourisme Intercommunal au label « Vignobles & Découvertes » ;
- **AUTORISE** l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens à déposer une demande d'obtention de ce label auprès d'Atout France ;
- **AUTORISE** le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence a signé la convention partenariale « Marque Vignobles & Découvertes » regroupant la Communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **CHARGE** l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence d'aider au montage du dossier et à animer le réseau local.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Convention partenariale Marque Vignobles & Découvertes

PREAMBULE :

L'excellence de notre filière viticole est un atout majeur pour le développement économique et oenotouristique de notre destination.

Riche de près d'une vingtaine de domaines viticoles, c'est un des fleurons de notre identité provençale. Vectrice du développement qualitatif de notre positionnement touristique en France et à l'international, elle est au cœur des nouvelles attentes touristiques.

Cette marque dont l'objectif est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination, est attribuée à une destination mais également aux prestataires partenaires de cette destination.

Il s'agit d'un droit d'usage d'une durée de 3 ans dont les valeurs sont :

- Le goût de la transmission, sur l'univers du vin en particulier ;
- L'authenticité ;
- Le plaisir d'accueillir ;
- L'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain (savoir-faire, autres produits du terroir) ;
- L'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage) ;
- La consommation responsable.

Cette marque est attribuée par Atout France après recommandation du Conseil Supérieur de l'Œnotourisme à une **destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires** (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, …) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées référencées.

La marque distingue ainsi les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Le développement d'une synergie entre tous ces prestataires ne peut être que positif pour notre territoire et porteur d'un développement qualitatif pour tous.

ENTRE

OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

Nature juridique	Établissement Public Local à caractère Industriel ou Commercial,
SIREN	830447074
SIRET du siège social	830 447 074 00014
N° TVA Intracommunautaire	FR24 830 447 074
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	La Gallery – ZA des Garillans – 2540 -RDN7 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Représenté par sa Directrice, Séverine ROGER

ET

COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Immatriculé au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 349 518 530 00051, agissant en sa qualité d'Association déclarée

Domicilié à Le Noailles 62, 64 La Canebière, 13001 Marseille

Tél ; 04 91 56 47 00

Représenté par son Président, François de CANSON

ET

VAR TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT)

Nature juridique	Association déclarée
SIREN	783 066 533
SIRET du siège social	783 066 533 00044
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	1 BOULEVARD DE STRASBOURG 83000 TOULON

Représentée par son Président, Guillaume DECARD

ET

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE

Nature juridique	Association déclarée
SIREN	451 070 197
SIRET du siège social	451 070 197 00012
N° TVA Intracommunautaire	FR75 451 070 197
Code NAF/APE	94.99Z
Adresse postale	Maison des vins - RN7 - CS 50002 83460 LES ARCS SUR ARGENS

Représenté par Delphine MOREAU, Chef de Projet Œnotourisme

ET

OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS,

Nature juridique	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Registre du Commerce	338 260 599 – N° de gestion 86 B 114
Code NAF/APE	7990Z Autres services de réservation et activités connexes

SIREN	338 260 599
SIRET du siège social	338 260 599 000 26
Licence diffuseur de spectacle	catégorie 3 : L-R-20-7597, en date du 27/09/2020
Immatriculation Atout France	IM083160003
Marque de territoire	« Fréjus Côte d'Azur » déposée à l'I.N.P.I. le 13/03/2023 sous le n° 4945049
Adresse postale	« Le Florus II » - 249, Rue Jean Jaurès – CS50123 83618 FRÉJUS CEDEX

Représenté par sa Directrice, Nathalie COURRÈGES

ET

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FAYENCE

Nature juridique	Établissement Public Local à caractère Industriel ou Commercial,
SIREN	823 778 634
SIRET du siège social	823 778 634 00019
N° TVA Intracommunautaire	FR81 823 778 634
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	Mas de Tassy – 1849, route départementale 19 83440 TOURRETTES

Représenté par son Directeur Xavier BOUNIOL

ET

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PUGET-SUR-ARGENS / LES ADRETS DE L'ESTEREL

Nature juridique	Estérel Côte d'Azur Agglomération – Office de tourisme intercommunal Puget sur Argens / Les Adrets de l'Estérel
SIREN	200 035 319
SIRET du siège social	200 035 319 00108
N° TVA Intracommunautaire	
Code NAF/APE	84.11Z
Adresse postale	153 Rue Daniel Isnard, 83 480 Puget sur Argens

Représenté par son Président, Frédéric MASQUELIER

ET

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-RAPHAËL

Nature juridique	Établissement public local à caractère industriel ou commercial

SIREN	403 773 070
SIRET du siège social	403 773 070 00038
N° TVA Intracommunautaire	FR03 403 773 070
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	PORT, 1 QU ALBERT 1ER
	83700 SAINT-RAPHAEL

Représenté par sa Directrice, Sandrine LEGENDRE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens ont décidé de se regrouper afin de porter le projet de labélisation à la marque « Vignobles & Découvertes », créée par Atout France.

La présente convention a pour objectif d'établir le partenariat et d'établir le rôle et les engagements de chaque partenaire.

Dans une logique de développement touristique, le territoire postulant doit prendre appui sur les initiatives portées par les institutions partenaires du secteur de l'agriculture d'une part via le CIVP et des institutionnels du tourisme via Var Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

La nomination d'un porteur de projet étant nécessaire pour l'obtention du label, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, classé en catégorie 1 et immatriculé au Registre des opérateurs de voyages (IM083170015), dont le terroir a toujours été un axe de développement prioritaire, est légitime pour endosser ce rôle.

Cette convention s'appuie sur le cahier des charges produits par Atout France pour l'obtention de la marque « Vignobles & Découvertes ». Elle fait directement référence aux engagements déclinés pour les partenaires de chaque secteur d'activité.

La présente convention engage les partenaires signataires pour une durée de 3 ans à délivrance de la marque « Vignobles et Découvertes ».

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES D'ATOUT FRANCE

Les pièces contractuelles auxquelles les parties doivent se référer expressément sont les suivantes :

- Le règlement d'usage de la marque (MAJ le 26 octobre 2016)
- Les conditions d'éligibilité à la marque
- La fiche d'engagement prestataires en annexe

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

Les signataires s'accordent sur les responsabilités de chacun, l'instruction du dossier de candidature et la gestion du label « Vignobles & découvertes ».

Le porteur de projet :

- Il présente la candidature, gère et anime le Label.
- Il s'engage à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Il s'engage à prendre connaissance et à respecter ou faire respecter, notamment par les partenaires de la destination, l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- Il s'engage à garantir, en particulier, que les partenaires qu'il sélectionne respectent les conditions prévues au point 3 des conditions d'éligibilité.
- Il est le référent du Label, réunit et anime le Comité Technique.

Le comité technique :

Il est composé des membres signataires de la présente convention ou de son représentant.

- Il rédige un plan d'actions annuel et le met en œuvre.
- Il établit un bilan annuel et le diffuse aux partenaires engagés dans la démarche.
- Il rédige un plan de communication et de promotion et le met en œuvre.
- Il organise le développement d'évènements animant la destination.
- Il met en place des actions d'information et de formation, favorise les synergies entre les acteurs.

Les Offices de Tourisme de Fréjus, Saint-Raphaël, du Pays de Fayence, de Roquebrune-sur-Argens et la commune de Puget sur Argens :

- Ils proposent au porteur de projet une offre complète significative et qualifiée en lien avec le vignoble.
- Ils fournissent au porteur de projet toutes les informations nécessaires au montage du dossier de candidature.
- Ils sélectionnent, démarchent des partenaires s'engageant à respecter les critères d'éligibilité au label, à communiquer sur le label, à promouvoir le territoire candidat, et prôner une consommation responsable.
- Ils s'assurent de la qualité constante des prestataires et tiennent à jour le tableau de suivi des partenaires labelisés sur son territoire de compétence.
- Ils respectent l'intégrité des critères du label national « Vignobles & Découvertes ».
- Ils apposent la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée ou à l'accueil), intègrent le logo sur leur site internet et sur l'ensemble leurs supports de communication.
- Ils dédient un espace sur son site internet pour la valorisation du label « Vignobles & Découvertes » et des prestataires porteurs de la marque.
- Ils renvoient la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque.
- Ils fournissent les chiffres de fréquentation et de demandes liées à l'œnotourisme.
- Ils participent aux actions d'animation entreprises par le réseau.
- Ils s'engagent à communiquer sur la marque et les autres partenaires bénéficiaires de la marque.
- Ils participent financièrement aux actions validées par le comité technique.

L'ensemble des signataires de la convention s'engage à prôner et à pratiquer la consommation responsable, déclare être en conformité avec toutes les obligations légales ou réglementaires régissant leur activité ou profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage et s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'obtention du label « Vignobles & Découvertes ». Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, sous condition de respect des engagements du label.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Néant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication dans le cadre du label Vignobles & Découvertes, le logo de chaque office de tourisme devra être apposé et la charte graphique Vignobles & Découvertes devra être respectée.

ARTICLE 7 : CLAUSE EXECUTOIRE

La présente convention devient exécutoire à la signature des parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité technique.
Un membre peut se retirer du projet. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du partenaire souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres. En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Toulon, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à,

Le

Pour le CIVP,

Pour le C. R. T. P.A.C.A.

Delphine MOREAU (*)

Chef de Projet Œnotourisme

François de CANSON (*)

Président

Pour VISIT VAR,

Guillaume DECARD (*)

Président

Pour l'O.T. de Fréjus,

Pour l'O.T. de Roquebrune-sur-Argens,

Nathalie COURRÈGES (*)

Directrice

Séverine ROGER (*)

Directrice

Pour l'OT du Pays de Fayence,

Pour l'O.T. de Saint-Raphaël

Xavier BOUNIOL (*)

Directeur

Sandrine LEGENDRE (*)

Directrice

Pour la commune de Puget-sur Argens,

Frédéric MASQUELIER

Président

(*) **Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/23

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil communautaire approuvait la composition des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.
Pour rappel, cette composition comprend deux collèges : un collège d'élus et un collège de socio-professionnels.
Le collège des élus est représenté par 11 élus issus des 9 communes du Pays de Fayence avec pour membres le Président de la CCPF et le Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture.
Le collège des socio-professionnels comprend 10 professionnels représentant toutes les professions dont hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs .... dans l'ensemble des villages.
Chaque membre titulaire a un(e) suppléant(e).
Mme Sandrine ALLEXANDRE, actuelle suppléante de Mme Mylène CHRISTINE, ayant quitté ses fonctions, il convient de procéder à son remplacement au titre des producteurs siégeant au sein du collège des socio-professionnels.

Madame Florence VAJDA, propriétaire du domaine viticole du Jas du Bel Argent à Tourrettes a accepté de lui succéder et de s'impliquer dans le Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ;
VU les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°200922-27 du 22 septembre 2020 listant les membres du Comité de Direction de l'OTIPF ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un membre suppléant au sein du collège des socio-professionnels siégeant au Comité de Direction de l'OTIPF suite à la vacance de Mme Sandrine ALLEXANDRE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **APPROUVE** la nomination de Mme Florence VAJDA pour siéger, en tant que productrice suppléante, au sein du collège des socio-professionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence,
- **ENTÉRINE** la mise à jour de la liste des membres de ce comité telle qu'annexée dans le tableau joint.

Tourrettes, le 11 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

11 élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René UGO – Président de la Communauté de communes	Nicolas MARTEL – Vice-président chargé de l'Économie
Membre de droit	Camille BOUGE – Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture	Patrick DE CLARENS – Vice-président chargé de l'Agriculture
Bagnols-en-Forêt	Michel FLEURY	Brigitte CAUVY
Callian	Jacques BERENGER	Christiane TANZI
Fayence	Michèle PERRET	Alain BOURDERAU
Mons	Claudette MARIET	Sébastien LAMBERT
Montauroux	Marie-José MANKAÏ	Joëlle FABRE
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	Brigitte BADET
Seillans	Serge LEIBOVITZ	Jacques LEFORESTIER
Tanneron	Bernard VIAL	Coraline ALEXANDRE
Tourrettes	Bernard MONTAGNE	Elisabeth MENUT

10 socio-professionnels

	Titulaires	Suppléants
Hébergement professionnel	Sylvie FIORUCCI - Hôtel Le Relai Provençal - BGN	Valérie BACCOFIN - Camping le Parc - SPF
Hébergement professionnel	Rachel DAVID - Terre Blanche - TRT	David HENAFF - Domaine de Fayence - FYE
Restaurant	Eric BRUNEL – Restaurants Gloire de mon Père et Vol à voile – SLN et FYE/TRT	Régine GRONDIN – Restaurant L'Auberge Provençale - MNS
Prestataires de loisirs	Gérard CHIOCCI – 'Les planeurs de Fayence' - FYE	Lionel FASOLA – Président de l'aviron - MTX
Organisateur d'évènements	Rose ALLONGUE - Le Salon des Antiquaires –FYE	Manuela CERVANTES – Arts au cœur du village - TRT
Producteurs	Mylène CHRISTINE - Domaine des Selves - SLN	Florence VAJDA – Jas du Bel Argent - TRT
Artisans d'Art	Galina NAVODNITCHAIA (dit Galka) – Artiste peintre - CLN	Élise BERTRAND (dit d'ARTMOUR) – Artiste plasticienne - SLN
Prestataires Lac	Cyril BAÏZE - OKWIDE Ecobeach - MTX	Cynthia AIME - Saint-Cassien Aventures - MTX
Hébergeur particulier	Olivier FARON – Chambre d'hôtes Carpe Diem - CLN	Didier PILLE - Chambre d'hôtes Le Vallon des Oliviers - MTX
Association	Patrick DAMOULAKIS - Montauroux, on l'aime - MTX	Jean-Michel MOUTARD – Leï Caiminaïre Seillanais -TNR

Conseil communautaire du 10/10/2023

6- NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 231010/24

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VAR TRÈS HAUT DÉBIT : AVENANT N°9 PORTANT ÉVOLUTION 2023 DU CATALOGUE DE SERVICES D'ACCÈS AU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE VAR TRÈS HAUT DEBIT

Le Département et les 11 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var non intégralement couverts par l'initiative privée (la Métropole Toulon Provence Méditerranée étant intégralement couverte par l'initiative privée), ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) pour exercer avec la Région leur compétence décrite à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique (RIP).

Le 28 octobre 2018 le SMO PACA THD a notifié à Orange le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (contrat de DSP) d'une durée de 25 ans pour couvrir les 119 communes du Var non couvertes par l'initiative privée.

En 2022, dans la perspective de la dissolution du SMO PACA THD et afin de garantir la continuité du déploiement de la fibre optique dans le cadre contractuel du contrat de DSP porté par le délégataire Var Très Haut Débit (Var THD), les 13 collectivités concernées (la Région, le Département et les 11 EPCI du Var), ont élaboré une convention de coopération en application de l'article L.2511-6 du code de de la commande publique afin de porter en commun et jusqu'au terme du contrat en 2043, les rôles et responsabilités du Délégant. Cette convention de coopération a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n°221026/03 en date du 26 octobre 2022.

Cette gouvernance territoriale innovante pour piloter un tel projet est opérationnelle depuis le 1er janvier 2023 et le Département du Var en est le coordinateur. Elle repose sur une commission de pilotage à travers laquelle les co-délégants collaborent et arrêtent ensemble des décisions, qui ne deviennent applicables que si l'instance délibérative de chaque délégant l'adopte.

C'est dans ce cadre inédit que s'inscrit la décision portant sur l'avenant N°9 au contrat de DSP, à passer avec le délégataire, Var THD. Cet avenant propose des modifications non substantielles qui sont effectivement conformes avec les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il a pour objet de faire évoluer le catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très haut Débit pour :

- répondre aux attentes des clients du réseau 2023,

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_24-DE

- suivre l'évolution du marché 2023,
- et se conformer à la réglementation en vigueur.

Les évolutions 2023 concernent principalement :

- la prise en compte des exigences de qualité de service et de débit des fournisseurs d'accès internet relatives à l'offre de collecte,
- la prise en compte de remarques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, relatives aux évolutions tarifaires de l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- l'amélioration du pilotage contractuel de la qualité de service dans l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- un alignement sur le marché pour l'offre d'hébergement des fournisseurs d'accès internet dans les nœuds du réseau,
- un alignement sur le marché pour l'offre de location du génie civil construit par Var THD.

Conformément à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022 et entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le Président du Département sera autorisé à signer cet avenant n°9 au contrat de DSP en qualité de coordinateur de la convention de coopération, sous condition préalable de l'approbation par l'ensemble des assemblées délibérantes des membres de la convention de coopération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, et L.1411-6 ;
- **VU** le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L. 34-8-3 ;
- **VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-6 et L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
- **VU** la délibération du 19 octobre 2016 du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental du Var n°A22 du 27 octobre 2016 portant adhésion du Département du Var au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°170214/01 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit
- **VU** le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;
- **VU** la délibération n°21-651 du 17 décembre 2021 du Conseil régional en faveur de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°220531/03 en date du 31 mai 2022, portant approbation de principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°221026/03 en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) varois situés sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°221206/01 en date du 6 décembre 2022, portant approbation de l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_24-DE

- **VU** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 27 décembre 2022 portant cessation d'activité du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
- **VU** la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2023,
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°230228/06 en date du 28 février 2023, portant approbation de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;
- **VU** la reprise par la coopération des activités du Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, conformément à l'accord de dissolution approuvé le 6 décembre 2022 et à l'avenant N°8 susmentionné, en date du 30 mars 2023 ;
- **VU** le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2023 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit, tel qu'annexé ;
- **CONSIDERANT** l'avis tacite de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, intervenu à compter du 26 mai 2023 relatif aux évolutions tarifaires 2023 du réseau Var très haut débit ;
- **CONSIDERANT** la décision n°2023-05-DSP de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs du 5 octobre 2023, relative à l'évolution 2023 du catalogue de services annexé au contrat de délégation de service public Var très haut débit ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2023 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du Département du Var, ès-qualités de coordinateur de la convention de coopération entre pouvoir adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, à signer cet avenant en application stricte des dispositions de cette dernière.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_24-DE

CATALOGUE DE SERVICES

Annexe 8.1c

Orange
Concessions

Préambule

Ce catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur le marché de détail Grand Public ainsi que le bas et le milieu de marché des Entreprises.

Ce catalogue propose une offre de services dotés de forts engagements en termes de débits ouverts aux clients finaux, et de qualité de service pour des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services (et en particulier des acteurs locaux), aux meilleurs prix du marché.

Les services, les structures tarifaires et les tarifs présentés dans ce catalogue sont basés sur notre compréhension du programme de consultation du Département du Var sur le cadre règlementaire à la date de la présente Offre, ainsi que sur les caractéristiques des principales offres en vigueur dans les zones d'investissement privé.

En application des principes d'adaptabilité du service public et compte-tenu des obligations réglementaires pesant sur l'activité du Délégataire, le catalogue de Services pourra être amené à évoluer s'agissant aussi bien du contenu ou de la nature des offres que de ses tarifs, sans qu'un Usager puisse s'y opposer.

CONTENU

1 Offre d'accès aux lignes FTTH 7

1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH 7

1.1.1 Informations préalables 8

1.1.2 Information d'intention de déploiement 8

1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM 8

1.1.4 Informations périodiques 9

1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH 9

1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage 13

1.1.7 Location à la ligne 13

1.1.8 Accès au PM 13

1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM 13

1.1.10 Lien NRO-PM 14

1.1.11 Câblage Client Final 16

1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH 17

1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH 17

1.1.14 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM) 17

1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH 18

1.1.16 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO 18

1.2 Grille tarifaire 20

1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH 20

1.2.2 Prolongation des droits d'usage 26

1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location 27

1.2.4 Accès au PM 27

1.2.5 Lien NRO-PM 27

1.2.6 Câblage Client Final 32

1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final 36

1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH 36

1.2.9 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM) 36

1.2.10 Reprise des Malfaçons 37

1.2.11 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur 38

2 Offre d'hébergement NRO Shelter 39

2.1 Description de l'offre 39

2.2 Description des prestations d'hébergement 39

2.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé 39

2.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO) 40

2.2.3 Prestations complémentaires 41
2.3 Délais de commande : livraison / production 41
2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels 42
2.4.1 Hygiène et sécurité 42
2.4.2 Réception des prestations du RIP 42
2.4.3 Matériels installés en hébergement 42
2.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur 42
2.5 Accès aux sites 42
2.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO 42
2.7 Grille tarifaire 43
2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité 43
2.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé 43
2.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique 43
2.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires 44
3 Offre d'hébergement POP shelter 46
3.1 Description de l'offre 46
3.2 Description des prestations d'hébergement 47
3.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé 47
3.2.2 Prestation de puissance électrique 47
3.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO) 48
3.2.4 Prestations complémentaires 48
3.3 Délais de commande : livraison / production 48
3.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels 49
3.5 Accès aux sites 49
3.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP 49
3.7 Grille tarifaire 50
3.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité 50
3.7.2 Frais et abonnements relatifs à l'Emplacement 50
3.7.3 Abonnement relatif à l'énergie 50
3.7.4 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique 50
3.7.5 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires 51
4 Offres FTTE passif 52
4.1 Offres de service 52
4.2 Grille tarifaire 52

5 Offre de collecte inter-NRO 54
5.1 Offre de service 54
5.2 Grille tarifaire 55
6 Prérequis aux offres FTTH et FTTE activées : Raccordement Multi Services 57
7 Offre FTTH activée 58
8 Offres FTTE activées 60
8.1 Description des offres 60
8.2 Tarifs des offres FTTE activées 60
9 Offre de Fibre Optique Passive point à point 62
9.1 Principes de l'offre 62
9.2 Délais de commande : livraison / production 62
9.3 Grille tarifaire 63
9.4 Engagement de qualité de service 65
10 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA 66
10.1 Principes de l'offre 66
10.2 Délais de commande : livraison / production 66
10.3 Grille tarifaire 67
10.4 Engagement de qualité de service 68
11 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site 69
11.1 Principe de l'offre 69
11.2 Délais de commande : livraison / production 69
11.3 Grille tarifaire 70
11.4 Engagement de qualité de service 71
12 Offre GC RIP 72
12.1 Les principes de l'offre GC RIP 72
12.2 Grille tarifaire 74
12.2.1 Fourniture de plan itinéraire 74
12.2.2 Prix des liaisons de Génie Civil 74
13 L'Espace Opérateurs et les E-services 75
14 Indexation 76

Présentation du RIP

Var Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 25 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau public 100% fibre à l'initiative du département du Var.

1 Offre d'accès aux lignes FTTH

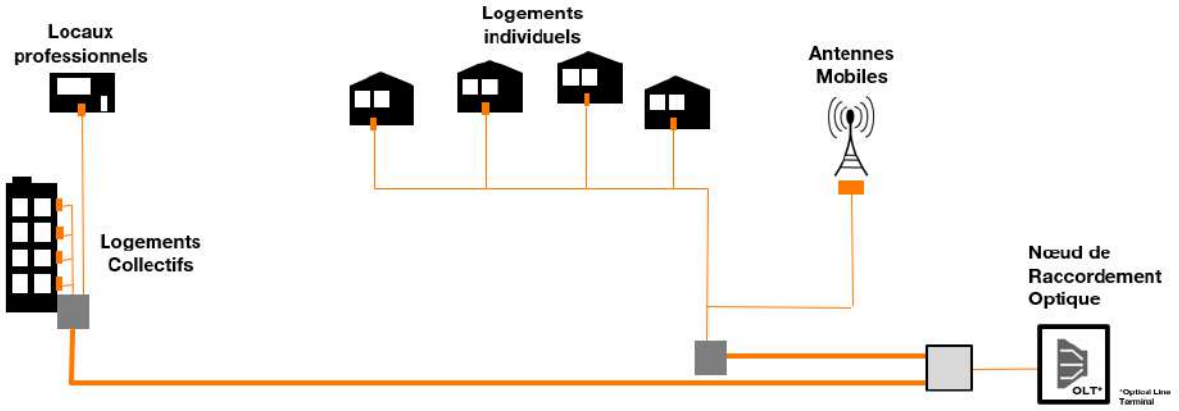

1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH

Le RIPpropose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après. Les principes de cette offre sont les suivants :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH aux Opérateurs ayant signé le contrat FTTH, par laquelle le RIP communique lesinformations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le RIP a déployé ou a prévu de déployer et que le RIP sera amené à prendre en charge ;
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
    - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
    - avec la possibilité :
        - de souscrire *ab initio* ou *a posteriori* ;
        - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
        - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
        - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
    - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Opérateur qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur en vue de desservir des clients finals ;
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
    - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
    - sans engagement de durée ou de volume ;
- une prestation d'accès au PM :
    - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;

- avec plusieurs modalités de commandes possibles ;

- une prestation de lien NRO-PM :
  - consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;

- une prestation de raccordement client final qui consiste :
  - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
  - si le câblage client final n'existe pas, à faire réaliser au choix de l'Opérateur le câblage client final, soit par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP, soit par le RIP.

Dans le cas où l'Opérateur assure lui-même ce raccordement, il le fera dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec le RIP ; les raccordements ainsi réalisés feront partie des biens de retour.

1.1.1 Informationspréalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes couvertes (totalement ou partiellement) par le RIP.

1.1.2 Information d'intention de déploiement

Le RIP envoie aux Opérateurs et aux Collectivités locales les informations sur les intentions de déploiement FTTH du RIP.

Ces informations précisent :

- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- le parc prévisionnel par année des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de cofinancement ;
- les références des NRO de l'Opérateur d'Immeuble sur lesquels sont livrés les Liens NRO-PM collectant les Câblages FTTH.

1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement lot par lot par le RIP, et pris en charge par le RIP afin qu'il exploite le Réseau.

En complément des informations d'intention de déploiement, le RIP envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie aux opérateurs et aux Collectivités territoriales

La consultation sera conforme aux obligations règlementaires pesant sur les opérateurs et précisera notamment :

- le lot retenu ;

- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le RIP, après avoir pris en compte les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Si les remarques que l'acteur a formulées ne sont pas retenues, le RIP transmettra les motifs de son refus. Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

Le RIP renvoie à l'Opérateur une nouvelle consultation de la partition du lot en zones arrière de PM en cas de déplacement, d'ajout ou de regroupement de PM résultant de son initiative.

1.1.4 Informations périodiques

Cette partie concerne spécifiquement les Opérateurs qui ont signé le contrat FTTH. Le RIP envoie de façon périodique à l'Opérateur :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et maisons individuelles FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et maison individuelle FTTH ;
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou dont le déploiement est prévu. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH

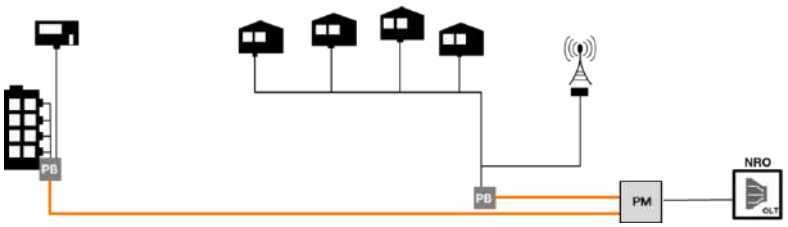

1.1.5.1 Durée et renouvellement

L'Opérateur peut devenir cofinanceur des lignes FTTH du RIP ; dans ce cas, il s'engage à cofinancer les lignes FTTH installées dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la

dated'envoi de l'information d'intention de déploiement ; en échange de cet engagement, l'Opérateur dispose d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les lignes FTTH dépendant d'un Point de Mutualisation(PM) donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignesFTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.5.2 Souscription ab initio ou ex post

L'Opérateur peut souscrire à tout moment au cofinancement de la zone de cofinancement dès la publication de l'information d'intention de déploiement et tant que les infrastructures de Réseau FTTH sont maintenues en état de fonctionnement. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes couvertes par les lignes FTTH du RIP.

L'Opérateur qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif *ab initio* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Opérateur ;
- du tarif *ex post* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM. La date de réception de l'engagement de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès au PM :

- la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au RIP avant la date de lancement de lot ;
- si l'engagement parvient au RIP après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Opérateur d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

1.1.5.3 Niveau d'engagement

Ce taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH ainsi que le nombre maximal de Lignes FTTH avec Câblage BRAM qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement aux conditions du cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final ou un BRAM.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.
Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$Coef = \frac{0{,}725 - 1{,}5 \times \frac{R}{C}}{0{,}23}$$

avec,
R : nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement
C : nombre de Logement Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou nombre de Logements FTTH potentiels communiqué dans l'information d'intention de déploiement.
Aussi longtemps que l'Opérateur ne dépasse pas le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent lui être affectées en application de son niveau d'engagement, l'Opérateur peut demander que l'Opérateur d'Immeuble procède à la mise à disposition de Lignes FTTH aux conditions du cofinancement.

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage BRAM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrite sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements ou ;
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

1.1.5.4 Droits de suite

Le RIP met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Opérateurs participants au cofinancement.

Les contributions aux droits de suite sont versées par l'Opérateur cofinanceur *ex-post* et perçues par le RIP.

Les droits de suite sont versés par le RIP et perçus par l'Opérateur cofinanceur *ab initio*.

Les montants des droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par le RIP ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Opérateur ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Droit de suite lié au cofinancement *ex post* par un Opérateur tiers

Des droits de suite liés au cofinancement *ex post* souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement d'un nouvel Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective des PM et des câblages de sites à un nouvel Opérateur tiers dans le cadre du cofinancement *ex post*.

Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur tiers

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement de l'Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à l'Opérateur tiers.

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM ou du câblage de site et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable au nouveau taux, à réception de la commande ;
- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Montant des droits de suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP auxquelles est appliqué une quote-part Opérateur en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage initiaux de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.7 Location à la ligne

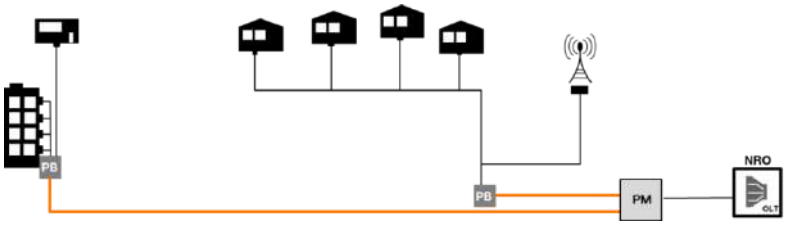

La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Opérateur commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses Clients Finals. L'Opérateur n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Opérateur doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Opérateur est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Opérateur peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

1.1.8 Accès au PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le RIP met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité ;
- un bandeau électrique.

1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM

Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Opérateur a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Opérateur précise dans sa commande s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Opérateur porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est postérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, le RIP satisfait le souhait d'hébergement de l'Opérateur ;
- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est antérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, l'Opérateur est servi en fonction de la disponibilité restante.

Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le RIP propose l'hébergement d'équipements passifs.

Commande d'extension d'accès au PM

L'Opérateur a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la ligne FTTH.

Le RIP se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Opérateur notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Opérateur sur ce PM, ou si la Collectivité ne souhaite pas financer cette extension.

Le RIP alloue un emplacement supplémentaire à l'Opérateur, sous réserve de disponibilité.

1.1.10 Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un connecteur optique au PM et un connecteur optique au NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH vers les équipements de l'Opérateur.

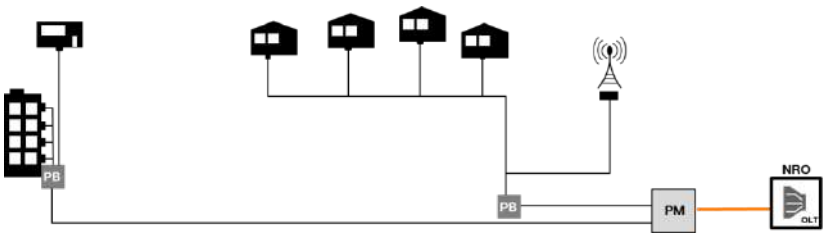

Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du lot en zones arrière de PM ainsi que dans les Informations périodiques.

L'Opérateur a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Opérateur précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Opérateur est limité à 12 fibres par PM.

Le RIP confère à l'Opérateur, pour une durée ferme fixée à 20 ans à compter de la date d'installation du PM auquel il se rattache, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM. Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé

sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

Au terme de cette durée, le renouvellement sera géré par le RIP alors en charge de l'exploitation du réseauou tout nouvel exploitant choisi par la collectivité dans le cas où ce terme intervient postérieurement à la fin de la Délégation de Service Public. A ce titre, si l'ensemble des caractéristiques techniques des liens NRO-PM à cette date, telles qu'auditées le permet, l'Opérateur se verra accorder une prolongation de son droit d'usage pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle des liens NRO-PM dans leur ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage de l'Opérateur fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents aux liens NRO-PM, notamment les coûts liés à leur exploitation, à leur maintenance et à leur mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Opérateur, la Collectivité et le RIP (actuel ou futur) éventuel se réuniront un an avant le terme du droit d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

L'architecture contractuelle permet de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à un Opérateur, dit « Opérateur Désigné », aux liens NRO-PM d'un autre Opérateur. L'article 3 des Conditions Particulières du Contrat d'Accès FTTH et l'annexe « Opérateur Désigné » permettent de préciser formellement cela.

La fonctionnalité « Opérateur Hébergé » permet à l'Opérateur d'obtenir la mise à disposition de Liens NRO-PM par l'Opérateur d'Immeuble, alors que les prestations d'hébergement sont contractualisées et commandées par un autre opérateur au titre d'un contrat distinct :

- soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
- soit auprès du Délégataire (offre d'hébergement NRO) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRO shelter.

1.1.11 Câblage Client Final

La prestation de raccordement client final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.

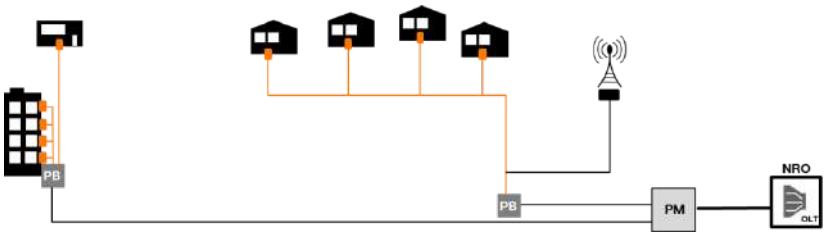

1.1.11.1 Câblage Client Final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à :

- affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
- établir la continuité optique au PM, si l'Opérateur le demande au RIP.

1.1.11.2 Câblage Client Final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Opérateur s'il n'existe pas.

Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au PM lorsque le raccordement est réalisé par le RIP.

Préalablement à la commande, l'Opérateur :

- fixe le rendez-vous avec son client final ;
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement ;
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur et ;
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage chez le Client Final.

L'Opérateur peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant du RIP pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ou ;

- laisser le soin au RIP de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

S'agissant des Raccordements Standards, le choix retenu par l'Opérateur lors de la première création d'un tel Raccordement s'appliquera ensuite à tous les autres Raccordements Standards dont il demandera la création.

1.1.11.2.1 Le Câblage Client Final réalisé par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP

Le RIP affecte la fibre à l'Opérateur et retourne les informations nécessaires à l'Opérateur (position de la fibre au PM et au PB).

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le RIP confie à l'Opérateur la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Opérateur réalise la mise en continuité optique de la fibre de son client final au PM.

L'Opérateur envoie un compte rendu d'intervention au RIP afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

1.1.11.2.2 Le Câblage Client Final réalisé par le RIP

Si les Opérateurs en font la demande, le RIP intervient alors auprès du client final pour le compte de l'Opérateur et réalise la mise en continuité optique au PM selon les instructions de l'Opérateur.

Suite à l'intervention, le RIP envoie un compte rendu d'intervention à l'Opérateur.

1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Opérateur peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Opérateur organise avec ses prestataires et le RIP toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Opérateur pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Opérateur au tarif précisé dans la grille tarifaire.

1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH

Le RIP s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Opérateur :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
    - l'Opérateur a pré localisé la panne ;
    - la pré localisation est correcte ;
    - il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final ;
    - il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.

- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du lien NRO-PM au PM (jarretière exclue), et pour laquelle la localisation indiquée par l'Opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Opérateur est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le RIP fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

1.1.14 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Cette offre permet la mise à disposition de l'Opérateur Commercial des lignes FTTH avec type de câblage spécifique pour le raccordement de ses sites mobiles dans le cadre du contrat d'accès FTTH.

Cette mise à disposition passe par la construction d'un Boitier de Raccordement des Antennes Mobiles (BRAM) : équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur Opérateur ; c'est à partir d'une fibre mise à disposition au niveau de ce Boitier que l'Opérateur Opérateur Commercial va raccorder son Site Mobile.

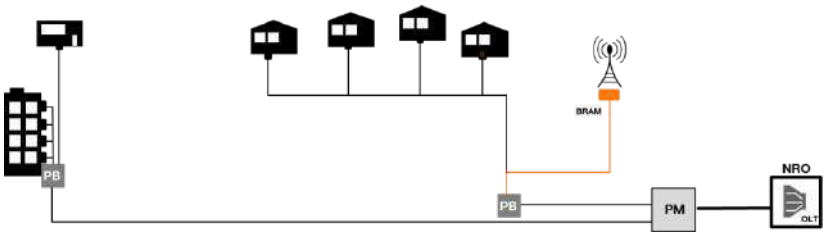

Le Câblage BRAM est donc composé de :

- un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement (PB) et un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) ;
- un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) qui forme l'équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur ; C'est le point de terminaison du Câblage BRAM.

Cette offre est soumise à des quotas tant pour les opérateurs cofinanceurs et aux opérateurs locataires.

1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH

Une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 10H HO (heures et jours ouvrables)pour les Liens NRO-PM et pour les Lignes FTTHest proposée.

Pour les Liens NRO-PM, la GTR 10H HO est incluse.

Pour les Lignes FTTH, la GTR 10H HO est une option payante.

1.1.16 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO

Cette offre de location d'accès passif NRO-PTO permet à l'Opérateur Commercial de bénéficier d'une continuité optique entre le NRO et la PTO de son client final facturée sous forme locative.

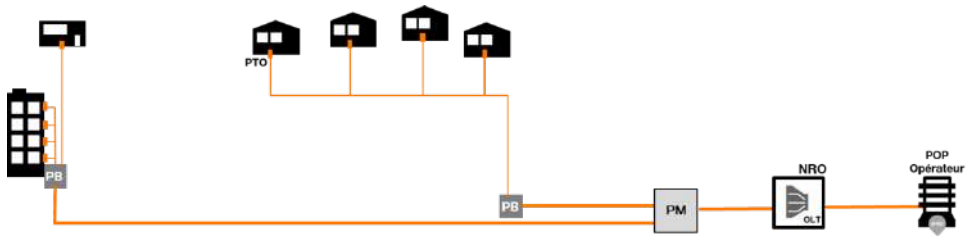

L'offre comprend de manière indissociable:

- la fourniture d'un lien NRO-PM constitué d'une ou plusieurs fibres pour les PM désignés par l'Opérateur Commercial ;
- un accès PM-PB pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial ;
- le câblage client final associé à cette Ligne FTTH entre le PB et la PTO.

La tarification de l'Offre inclut trois composantes tarifaires :

- un prix mensuel pour le lien NRO-PM, fonction du nombre de fibres commandées par l'Opérateur Commercial ;
- un prix mensuel par Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial pour la partie PM-PB ;
- un prix mensuel par câblage client final PB-PTO, une Quote-Part Forfaitaire au titre de la 1ère mise en service.

Cette offre est exclusive de toute autre offre d'accès FTTH par ailleurs disponible au titre des Conditions d'Accès, aucun panachage n'étant possible depuis l'Offre vers les autres Offres (Offre de Cofinancement ou Offre d'accès à la Ligne FTTH).

1.2 Grille tarifaire

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont établis pour le début de la convention signée avec les Opérateurs et évolueront selon les conditions stipulées dans celle-ci.

1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH

1.2.1.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Seront considérés comme « Logements raccordables » tout Local pour lequel le PBO de rattachement est installé et pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert ;
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable ;
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur pour desservir son client final.

1.2.1.2 Prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur.

1.2.1.3 Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel par ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus) :

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT) / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	Plafond du prix mensuel (€ / HT) (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

La composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée peut suivre une évolution tarifaire selon un modèle en cours de définition.

1.2.1.4 Tarif de cofinancement ex post

Le prix forfaitaire du cofinancement *ex post* est égal :

- **pour chaque Logement Couvert** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement *ex post* suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC\ ex\ post} = P_{LC\ date\ d'installation\ du\ PM} \times \left(C_{X,Y}\right)$$

- **pour chaque Logement Raccordable** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement *ex post* suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\,ex\,post} = P_{LR\,date\,d'installation\,du\,Câblage\,de\,Site} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement *ex post* de l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12} \right) \times MIN\left[1 + \left(\frac{IS_{date\,d'engagement}}{IS_{date\,d'installation}} - 1 \right) \times 75\%; \frac{IPC_{date\,d'engagement}}{IPC_{date\,d'installation}} \right]$$

Avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥20
Coefficient	0,25

et avec :

$IS_{date\,d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{date\,d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{date\,d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{date\,d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix *ex post* exprimé en euros courants de l'année d'engagement *ex post* de l'Opérateur en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.2.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * CX,Y$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CX,Y = le coefficient multiplicateur en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

1.2.1.6 Droits de suite

L'Opérateur qui arrive en cofinancement *ex post* ou qui augmente son taux de cofinancement paye un surcoût, en sus de son cofinancement et de son coefficient *ex post*, que l'on appelle contribution au droit de suite. Cette contribution, perçue par le RIP, est intégralement reversée aux co-financeurs au prorata des taux précédemment souscrits. Cette contribution rémunère la prise de risque des premiers Opérateurs arrivés en cofinancement.

La prestation du RIP consistera à réaliser :

- d'une part le calcul de la Contribution aux droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable ;

- d’autre part le calcul du montant des droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable dus à chaque OpérateurFTTH cofinanceur *ab initio*.

La méthode détaillée est la suivante :

1.2.1.6.1 Contribution aux Droits de suite

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS}.

Le coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} est égal à :

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande ;
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit ci-dessus.

1.2.1.6.2 Montant des Droits de Suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP au titre de la contribution aux Droits de Suite décrite ci-dessus, auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donnée par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=2 entre le 1° janvier qui suit la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement et le 31 décembre suivant…

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = N il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs en année i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits *ab initio*,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement …

si i = N il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20

Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

Exemple :

Date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur A prend 15% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 5% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 10% *ex post* le 31/06/2013.

QP(A) = 15%*1 / (15%*1+5%*1)

QP(B) = 5%*1 / (15%*1+5%*1)

L'Opérateur C prend 5% *ex post* le 31/12/2015

QP(A) = 15%*1 / (15%*1+5%*1+10%*0.82)

QP(B) = (5%*1+10%*0.82) / (15%+5%+10%*0.82)

	Avant le 31/03/12	**Du 01/4/12 au 31/12/12**	**Du 01/01/13 au 31/12/13**	**Du 01/01/14 au 31/12/14**	**Du 01/01/15 au 31/12/15**
Ci	**1,00**	**0,91**	**0,82**	**0,74**	**0,67**
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

Les montants des droits de suite seront calculés par le RIP et versés annuellement. Le RIP n'assumera pas le rôle de commissionnaire ducroire dans l'administration des droits de suite.

1.2.2 Prolongation des droits d'usage

Pour chaque opérateur cofinanceur, les montants associés à la prolongation des Droits Initiaux pendant la Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de 5% souscrite par opérateur seront les suivants :

- pour la 1ère période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux 5 premières années immédiatement consécutives au terme de vingt (20) ans :
  - la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	1,03

Si la tranche de cofinancement est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à 1 euro par Ligne FTTH.

- pour les trois périodes de 5 ans de prolongation suivantes : au prix d'1 euro par Ligne FTTH et par période de 5 ans.

1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Accès à la Ligne FTTH	12,70 €

1.2.4 Accès au PM

Prestation d'accès au PM	Prix / PM(€ / HT)
Frais d'accès passif au PM	-
Frais d'accès actif au PM armoire	2 419 €

1.2.5 Lien NRO-PM

1.2.5.1 Tarif du lien NRO-PM ab initio

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km <L≤ 6 km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km <L≤ 8 km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
L >14 km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km <L≤ 2 km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km <L≤ 4 km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km <L≤ 6 km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km <L≤ 8 km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km <L≤ 10 km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km <L≤ 12 km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km <L≤ 14 km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
L >14 km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

Prix mensuel

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel(€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km <L≤ 2 km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km <L≤ 4 km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km <L≤ 6 km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km <L≤ 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km <L≤ 10 km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km <L≤ 12 km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km <L≤ 14 km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
L >14 km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel(€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km <L≤ 2 km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km <L≤ 4 km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km <L≤ 6 km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km <L≤ 8 km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km <L≤ 10 km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
10 km <L≤ 12 km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km <L≤ 14 km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
L >14 km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

1.2.5.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ex post* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L≤6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L≤8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L >14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km <L≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km <L≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km <L≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L >14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de la date de mise en service commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12}$$

avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

CA_X est donné par le tableau suivant :

Décalage (années)	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**
Coefficient CAx	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18
Décalage (années)	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
Coefficient CAx	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	**≥20**
Coefficient CAX	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ab initio*.

Le prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ex post* est égal au prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ab initio*.

1.2.5.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM

Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
L ≤ 1 km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km <L≤ 2 km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km <L≤ 4 km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km <L≤6 km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km <L≤8 km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km <L≤ 10 km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km <L≤ 12 km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km <L≤ 14 km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
L >14 km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ est établi selon les modalités décrites ci-dessus.

1.2.5.4 Tarif de la prestation de GTR 10h HO de liens NRO-PM

La GTR 10 heures HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM.

1.2.6 Câblage Client Final

1.2.6.1 Mise en service de Ligne FTTH

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit au RIP :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par le RIP ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du câblage client final par le RIP le cas échéant ;
- les frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service.

1.2.6.2 Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final

Le prix de la 1ère mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du mode de réalisation du Câblage Client Final :
  - câblage par le RIP : lorsque l'Opérateur n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final ;

- raccordement par l'Opérateur : lorsque l'Opérateur a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final.

- du type de PB sur lequel est branché le Câblage Client Final :
  - PB intérieur ;
  - PB en chambre ;
  - PB en aérien ;
  - PB en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par leRIP FTTH	Câblage Client Final	Prix disponibles sur demande
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	

(*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de câblage	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en € /HT
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	286 €
Sur PB en façade	349 €
Sur PB aérien	373 €

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, RIP FTTH refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

Ces tarifs sont les tarifs à T0. Ils incluent une contribution de la Personne Publique comprenant l'abondement de l'Etat au titre du plan France Très haut Débit, escompté pendant les 10 premières

années (ou « période pendant laquelle une participation publique au titre du raccordement terminal est versée au Concessionnaire »).

Par la suite, ils pourront évoluer, notamment pour prendre en compte l'arrêt de l'abondement de l'Etat, l'arrêt de la subvention du Délégant, ou bien encore une évolution des coûts de sous-traitance.

En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction de Câblage Client Final, le RIP peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander au RIP un devis de construction de Câblage Client Final.

1.2.6.3 Prix de mise en service de Ligne FTTH en cas de câblage Client Final existant

Le prix de mise en service de Ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

$C_{X,Y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y< 12 mois), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Câblage Client Final par l'Opérateur preneur.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final de type Standard a été construit par le RIP, est le montant du prix de mise en service d'un Raccordement Standard construit par le RIP.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final a été construit par un Opérateur est, pour chaque type de PB, le montant resté à charge des Opérateurs sous-traitants au moment de la construction (somme du prix de mise en service, et du montant excédentaire éventuellement refacturé aux Opérateurs).

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y< 12 mois), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X : le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant :

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X > = 20	$CA_X = 0$									

1.2.6.4 Prix des prestations associées

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	15 €

Prix de la mise en continuité optique au PM

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H).

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en continuité optique au PM	Câblage client Final	42 €

Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	Ligne FTTH	15 €

Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH

La restitution (R) sur le prix de mise en service de Ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur ayant utilisé la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

R= F

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final.

Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur résilie sa ligne FTTH, le RIP ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc pas ce prix à l'Opérateur qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur. Dans tous les cas, l'Opérateur n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

Prix de l'étude

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé au RIP, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	Câblage client Final	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	Câblage client Final	211 €

Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit payer au RIP des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH.

1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final standard	CCF	0,83 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le RIP.

1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH

Prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

1.2.9 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Prix de l'étude de Site Mobile :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

Frais d'accès et de mise en service de Câblage BRAM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)

Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €

Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble : Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

1.2.10 Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

1.2.10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

1.2.10.2 Frais de reprise

Elément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou Fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours …)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée Shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

1.2.10.3 Remise en conformité PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

1.2.11 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO

La tarification de l'Offre inclut trois composantes tarifaires :

- un prix mensuel pour le lien NRO-PM, fonction du nombre de fibres commandées par l'Opérateur Commercial ;
- un prix mensuel par Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial pour la partie PM-PB ;
- un prix mensuel par câblage client final PB-PTO, une Quote-Part Forfaitaire au titre de la 1ère mise en service.

Cette offre est exclusive de toute autre offre d'accès FTTH par ailleurs disponible au titre des Conditions d'Accès, aucun panachage n'étant possible depuis l'Offre vers les autres Offres (Offre de Cofinancement ou Offre d'accès à la Ligne FTTH).

1.2.11.1 Lien NRO-PM en location

Pour chaque lien NRO-PM relatif aux PM désignés par l'Opérateur, l'Opérateur doit un abonnementmensuel fonction du nombre de fibres commandées sur ce lien par l'Opérateur :

	1 Fibre	2 Fibres	3 Fibres	4 Fibres	5 Fibres	6 Fibres

Abonnement NRO-PM en location (€ / HT) (*)	28,35 €	53,99 €	72,36 €	82,42 €	88,25 €	92,01 €
	7 Fibres	8 Fibres	9 Fibres	10 Fibres	11 Fibres	12 Fibres
Abonnement NRO-PM en location (€ / HT) (*)	106,15 €	120,28 €	134,42 €	148,56 €	162,69 €	176,83 €

Ces tarifs incluent la maintenance des Liens NRO-PM

(*) Ces tarifs sont conditionnés à un engagement d'une durée de dix (10) ans à compter de la commande par l'Opérateur de chacune des fibres constitutives du lien NRO-PM.

1.2.11.2 Accès PM-PB

CF. Prix « abonnement accès à la Ligne FTTH».

1.2.11.3 Câblage Client Final en location

Le prix du Câblage Client Final en location se compose d'une Quote-Part Forfaitaire (QPF) et d'un montant de location mensuel.

Montant de la Quote-Part Forfaitaire (QPF OC) pour la construction d'un raccordement par l'Opérateur

Le montant de la QPF OC est calculé par la moyenne pondérée des prix d'interventions de Câblage Client Final du contrat STOC signé avec l'Opérateur à laquelle est soustraite la moyenne pondérée des subventions et à laquelle est soustraite le montant de 250 €.

Montant de la Quote-Part Forfaitaire (QPF OI) pour la construction d'un raccordement par le RIP

Le montant de la QPF OI est calculé par le RIP lors de la signature des présentes par les Parties. Ce montant est égal à la différence entre le prix de la première mise en service du Câblage client Final par le RIP au moment du calcul, et 250 €

Les prestations sont facturées par le RIP à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement Câblage Client Final en location	Ligne FTTH affectée à l'Opérateur	2,18 €

Ce tarif n'inclut pas la maintenance du Câblage Client Final.

1.2.12 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

2 Offre d'hébergement NRO Shelter

2.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un NRO shelter du RIPconsiste à mettre à dispositionà l'Opérateur :

- un emplacement avec son environnement technique associé, pour y installer ses équipements passifs ou actifs (OLT : Optique Line Terminal) ;
- une ou plusieurs pénétrations de câble optique appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du NRO shelter jusqu'au Répartiteur Optique (RO) ou Répartiteur de Transport Optique (RTO) dudit NRO ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.

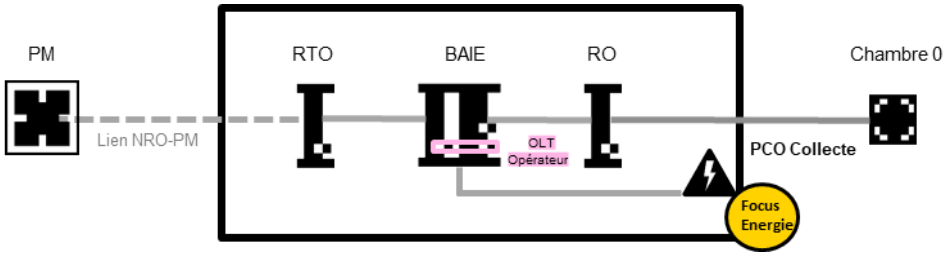

2.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au NRO shelter peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

2.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé

La prestation d'emplacement dans un NRO shelter consiste à mettre à la disposition de l'Opérateur un ensemble indissociable composé :

- De un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'Opérateur de ses baies et matériels (emplacement de 3U, de 8U, de 14U, d'une demi baie dans une baie mutualisée ETSI du RIP ou un emplacement au sol pour une baie de l'Opérateur), de dimensions maximales 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
- De l'environnement technique associé et accès au NRO comprenant notamment :
  - L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur 48V DC jusqu'à 1KW pour un emplacement 3U, 8U ou 14U ou ½ baie dans une baie mutualisée, et jusqu'à 2KW pour un emplacement pour une baie complète et les chemins de câbles nécessaires à l'énergie conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

Prestation	Baie	½ Baie	3U, 8U, 14 U
Fourniture 48 V Continu	Oui	Oui	Oui
Puissance maximale par point de livraison	2000 W	1000 W	1000 W
Nombre de point de livraison par départ	2 (48V1-48V2)	1 (48V1)	1 (48V1)
Extension de puissance sur l'Emplacement	Option 4 kW par pas de 1 KWsi faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité
Nombre de départ maximum par Emplacement	2	1	1

- Une position de tête optique 144 FO dans le RTO en ferme ou en armoire est fournie par le RIP jusqu'à 4 à la commande initiale, la première étant incluse avec la prestation d'emplacement, les autres seront payantes ;
- L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité par moyen électronique (badge, clé électronique, scanner…) ou au moyen d'une serrure à clé ;
- L'éclairage du NRO ;
- Le conditionnement de l'air (ventilation) ;
- Le nettoyage courant du NRO (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
- La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, RTO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,..).

2.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander plusieurs PCO dès lors que le taux d'occupation de l'ensemble de ses câbles aura atteint les 80% :

- un seul câble optique est autorisé pour un **câble de collecte** de capacités 12 ou 36 fibres optiques par NRO depuis la Chambre 0 jusqu'au RO du NRO :

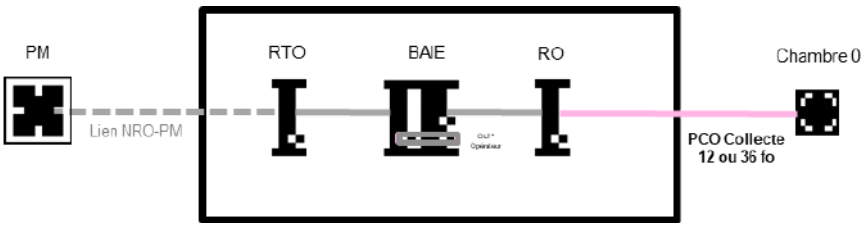

- un ou deux câble(s) optique(s) est ou sont autorisé(s) pour des **câbles de transport** de capacité de capacité 72, 144 ou 288 fibres optiques depuis la Chambre 0 jusqu'au RTO du NRO :

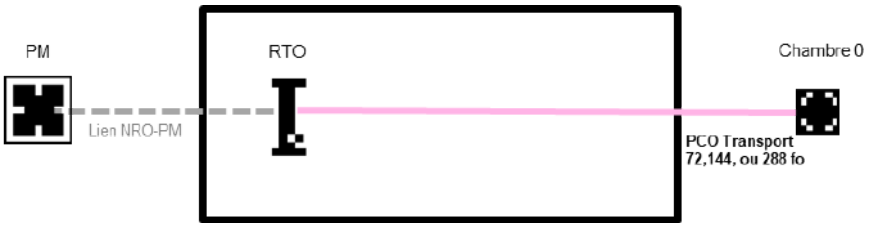

Dans les 2 cas de figure, l'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du NRO et l'y fait pénétrer.L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

2.2.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation d'une position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO en ferme ou en baie : la première est gratuite et les suivantes sont payantes, jusqu'à 4 au total ;
- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite de NRO : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des NRO à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

2.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement NRO shelter	**Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)**
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

2.4.1 Hygiène et sécurité

Dans le cadre de toute intervention dans le génie civil et/ou dans des locaux d'accueil du RIP, l'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité de ses agents et ses sous-traitants éventuels qui interviennent, de la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens sur site.

A ce titre, dans le cadre de tous travaux et opérations de maintenance effectués par l'Opérateur, ce dernier établit les plans de préventionconformément à la législation en vigueur, tenant compte des fiches de risques et consignes fournis par le RIP.

2.4.2 Réception des prestations du RIP

La réception donne lieu à un rendez-vous conjoint sur site entre le RIP et l'Opérateur, puis à la signature d'un procès-verbal d'état des lieux qui autorise l'Opérateur à installer ses matériels et/ou tirer ses propres câblesde pénétration dans le site considéré suivant les recommandations du RIP.

2.4.3 Matériels installés en hébergement

L'Opérateur installe ses équipements, nécessaires au raccordement des clients finals, ainsi que les câblages nécessaires.

2.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur

La réception des installations des matériels de l'Opérateur sur site est conditionnée par la compatibilité et la conformité technique, électrique et sonore conformes aux spécifications techniques du RIP et donnera lieu à un procès-verbal de recette.

2.5 Accès aux sites

Le RIP assure la gestion des habilitations d'accès dans son système d'information. L'Opérateur commandera son support d'accès auprès du fournisseur désigné par le RIP. Une fois la prestation d'hébergement mise à disposition, l'Opérateur demandera l'habilitation de son support d'accès à la cellule gestionnaire des accès du RIP.
Les éventuels accès aux sites nécessitant un accompagnement du RIP sont facturés.

2.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO

Le RIP est responsable de l'entretien régulier des espaces d'hébergement de l'environnement technique et des services associés, en conformité avec les normes de référence décrites dans les spécifications techniques.

L'entretien des prestations se décompose en opérations de maintenance préventive, objet d'un préavis donné, et opérations de maintenance curative, par définition sans préavis donné car consécutive à un dysfonctionnement imprévisible nécessitant une opération de rétablissement rapide du service nominal.

2.7 Grille tarifaire

2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

2.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	620€
Emplacement d'une ½ baie dans une baie mutualisée	Emplacement	420€
Emplacement 3U/8U/14U dans une baie mutualisée	Emplacement	420€

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	690€
Emplacement ½ baie en baie mutualisée	Emplacement	350€
Emplacement 14U en baie mutualisée	Emplacement	240€
Emplacement 8U en baie mutualisée	Emplacement	150€
Emplacement 3U en baie mutualisée	Emplacement	110€

2.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (12 ou 36 fibres)	Pénétration	2200€
Pour une pénétration de câble (72, 144 ou 288 fibres)	Pénétration	3200€

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (12 fibres)	Pénétration	20€
Pour une pénétration de câble (36 fibres)	Pénétration	45€
Pour une pénétration de câble (72 fibres)	Pénétration	50€
Pour une pénétration de câble (144 fibres)	Pénétration	80€
Pour une pénétration de câble (288 fibres)	Pénétration	90€

2.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

2.7.4.1 Position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme	Position de tête optique	1500€
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en baie	Position de tête optique	2500€
Redevance mensuelle : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme ou en armoire	Position de tête optique	20€ / mois

2.7.4.2 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie fournie sur un même départ, par KW supplémentaire :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie en 48 V	Modification	450€
Abonnement mensuel de la puissance énergie en 48 V	KW	100€

2.7.4.3 Visite de NRO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite de NRO au-delà de la 1ère visite	Heure	140€

2.7.4.4 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30€

* Lot limité à 50 accès

2.7.4.5 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux sur l'hébergement au NRO	Prestation	Sur devis
Travaux sur la Pénétration de Câble Optique	Prestation	Sur devis

3 Offre d'hébergement POP shelter

3.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un POP est mise en place par le RIP pour tout Opérateursouscripteur d'Offres activées et de Collecte IP souhaitant être présent sur un POP du RIP.

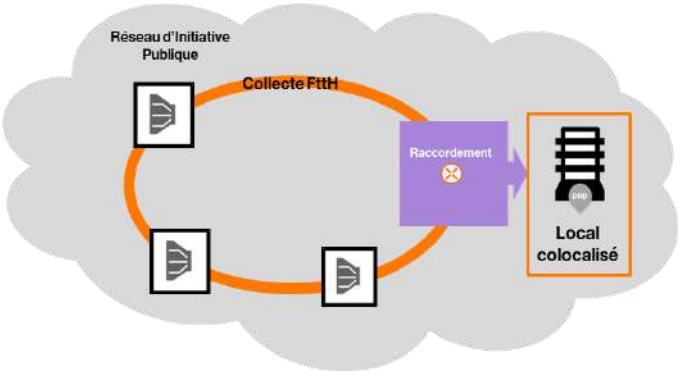

Cette Offre d'Hébergement consiste à mettre à disposition à l'Opérateur :

- un Emplacement (repère 1) au sol ou un nombre de U dans une baie mutualisée du RIP, avec son environnement technique, situé dans un POP du Réseau du RIP pour que l'Opérateur puisse installer ses propres équipements actifs « haut de réseau » ;
- une puissance électrique (repère 2) de 2KW à 5KW souhaitée par l'Opérateur, en 230V ou 48V, limités à 2 départs par emplacement, et des chemins de câbles nécessaires à l'énergie, à commander par l'Opérateur indépendamment de l'emplacement ;
- et/ou une pénétration de câble optique d'une capacité de 36 fibres optiques maximum (repère 3) appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du POP du RIP jusqu'au prolongement de ce câble au Répartiteur Optique (RO) dudit POP ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.

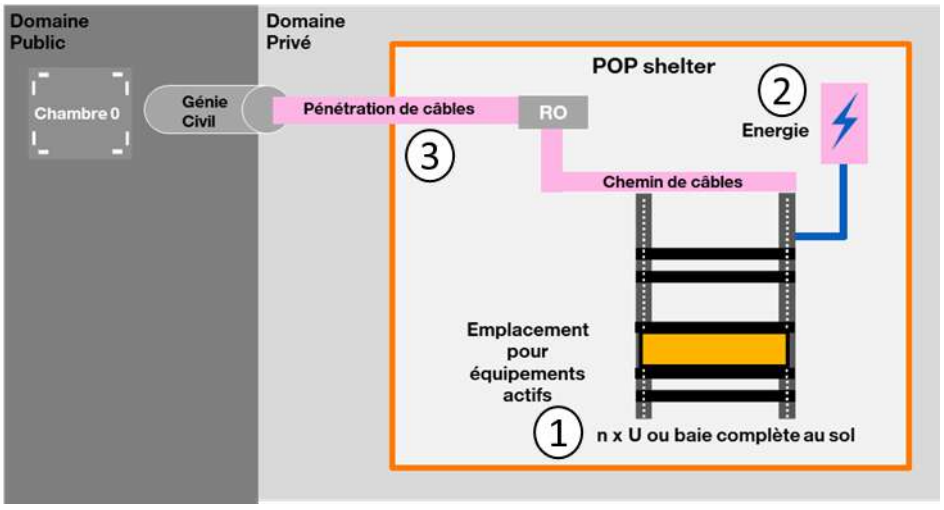

Le RIP s'engage à réaliser toute étude de faisabilité dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception par le guichet unique de traitement des commandes de la commande d'étude de faisabilité complète.

Le délai maximal de mise à disposition d'un emplacement commandé ferme est de huit semaines (8) semaines à compter de la réception par le RIP de la commande ferme de l'Opérateur.

Un PV état des lieux est organisé avant de démarrer les travaux. Une fois les travaux réalisés par l'Opérateur, l'Opérateur prend contact avec le chef de projet du RIP dans un délai maximum de un (1) mois calendaire pour réaliser le PV de recette.

3.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au POP peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

3.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé

La prestation d'Emplacement au POP et de son environnement technique associé consiste en la fourniture, au choix de l'Opérateur :

- Emplacement au sol pour une baie appartenant à l'Opérateur pourra être livré dans les formats suivants :
    - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx800mm (H x L x P).
- Emplacement de n x U dans une baie mutualisée appartenant au RIP pourra être livré dans les formats suivants :
    - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx800mm (H x L x P) .

Chaque Emplacement (n x « U ») sera matérialisé par la pose, par le RIP, d'un ou deux plateaux séparateurs.

- Et de son environnement technique et accès au POP associé comprenant :
    - L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité ;
    - L'éclairage du POP ;
    - Le conditionnement de l'air du POP par un système de climatisation supplée par une ventilation optimisée ;
    - Le nettoyage courant du POP (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'Emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
    - La mise à disposition d'une position d'une tête optique sur le RO par Emplacement Opérateur ;
    - La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,..).

L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur est à commander à part.

3.2.2 Prestation de puissance électrique

La prestation de puissance électrique consiste à mettre à disposition de l'Opérateur la puissance ajustée à son besoin en fonction du type d'Emplacement, sous réserve de disponibilité, et des points de raccordement électriques conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

Prestation	Baie	n x « U »
Puissance maximale par point de livraison 48 volts	2 000 W	2 000 W
Nombre de point de livraison par départ 48 volts	2 (48V1-48V2)	2 (48V1-48V2)
Nombre de départ maximum par Emplacement 48 volts	3	1
Nombre de point de livraison par départ 230 volts	1	1
Extension maximale de puissance sur l'Emplacement	5 kW par pas de 1 KW si faisabilité	2 kW Si faisabilité

Pour chaque Emplacement, l'Opérateur réalise le raccordement de son Equipement sur le point d'interface énergie situé dans le Volume et désigné par le RIP.

3.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander une PCO d'une capacité maximale de trente-six (36) fibres appartenant à l'Opérateur depuis la Chambre 0 du POP jusqu'au prolongement de ce câble jusqu'au Répartiteur Optique (RO) du POP.

L'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du POP et l'y fait pénétrer.L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

3.2.4 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite du POP : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des POP à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

3.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement POP shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)

Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

3.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

Les modalités d'installation, réception et condition d'hébergement des matériels sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

3.5 Accès aux sites

Les modalités d'accès aux sites sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

3.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP

La maintenance relative à l'Hébergement au POPest identique à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

3.7 Grille tarifaire

3.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

3.7.2 Frais et abonnementsrelatifs à l'Emplacement

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une Baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	620€
Emplacement N*U dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	420€
Abonnement mensuel de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	690€
Emplacement N*U ou N*U supplémentaire(s) dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	40€

3.7.3 Abonnement relatifàl'énergie

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 48V	KW	95€
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 230V	KW	95€

3.7.4 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	2200 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	45€

3.7.5 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

3.7.5.1 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie équipée (même départ) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie équipée en 48 V	Modification	450€
Modification de la puissance énergie équipée en 230 V	Modification	450€

3.7.5.2 Visite du POP

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite du POP au-delà de la 1ère visite	Heure	140 €

3.7.5.3 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Abonnement mensuel de la gestion deshabilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

3.7.5.4 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux facturables sur devis	Travaux	Sur devis

4 Offres FTTE passif

Le catalogue de services que nous proposons tient compte du déploiementd'une Boucle Locale Optique Mutualisée desservant :

- pour partie les adresses avec l'offre FTTH ;
- et pour partie des sites professionnels demandant un niveau de service supérieur.

Le présent Catalogue de Services propose en conséquence une offre passive, utilisable par tout Opérateur au bénéfice des entreprises sur le périmètre du RIP.

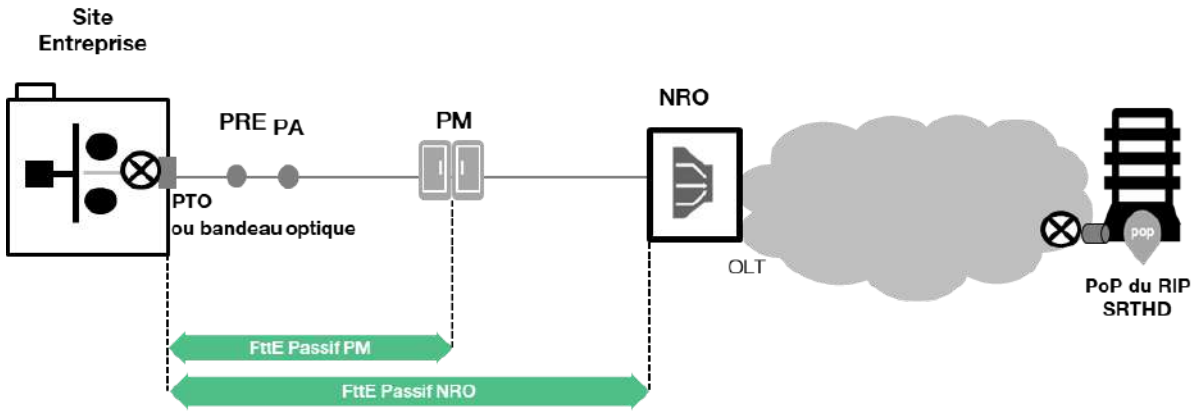

4.1 Offres de service

Il s'agit de deux offres passives :

- offre FTTE passif NRO : du NRO jusqu'à la PTO dans l'entreprise ;
- offre FTTE passif PM : du PM jusqu'à la PTO dans l'entreprise.

Elles reposent donc :

- sur une fibre optique dédiée à l'entreprise desservie mise à disposition de l'Opérateur dont cette entreprise est cliente, au NRO ou au PM dont dépend l'adresse de l'entreprise ;
- sur la continuité assurée jusqu'au Point de Raccordement Entreprise (PRE) mis à disposition ;
- sur la réalisation du raccordement entre ce PRE et le site de l'entreprise ;sur une Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H de base ou renforcée.

L'offre FttE passif NRO est également disponible pour les éventuels sites prioritaires desservis par des transports « anticipés » (notion de pré-BLOM).

Les délais standards de mise à disposition d'un Accès FTTE passif diffèrent suivant l'éligibilité de l'adresse et le Plan d'Opérations Client (POC) réalisé:

- délais pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé :
  - 30 jours calendaires si le POC est réalisé par téléphone ;
  - 55 jours calendaires si le POC est physique ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d'extension : 110 jours calendaires.

4.2 Grille tarifaire

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE passif NRO et PM :

Offres	**Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)**	**Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)**	**Option** Pose bandeau optique **(en €/HT)**	**Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)**
FTTE passif NRO	612 € si distance < 30m	133,50 €	125 €	50 € / mois
FTTE passif PM	+299€ si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	83,50 €		30€ / mois

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès. Deux heures (2H) sont ajoutées aux 4H de la GTR (S1 ou S2) si la pré-localisation de l'incident est absente ou erronée.

Une Interruption Maximale de Service de 9H est incluse.

5 Offre de collecteinter-NRO

5.1 Offre de service

La collecte inter-NRO permet de transporter/concentrer le trafic des OLT des OC dans NRO RIP vers des points de livraison (du RIP, de l'Opérateur, …) pour des débits de 10 à 100Gbits/s.

L'Offre comporte un service de collecte et de livraison du trafic et d'un service de transport multicast.

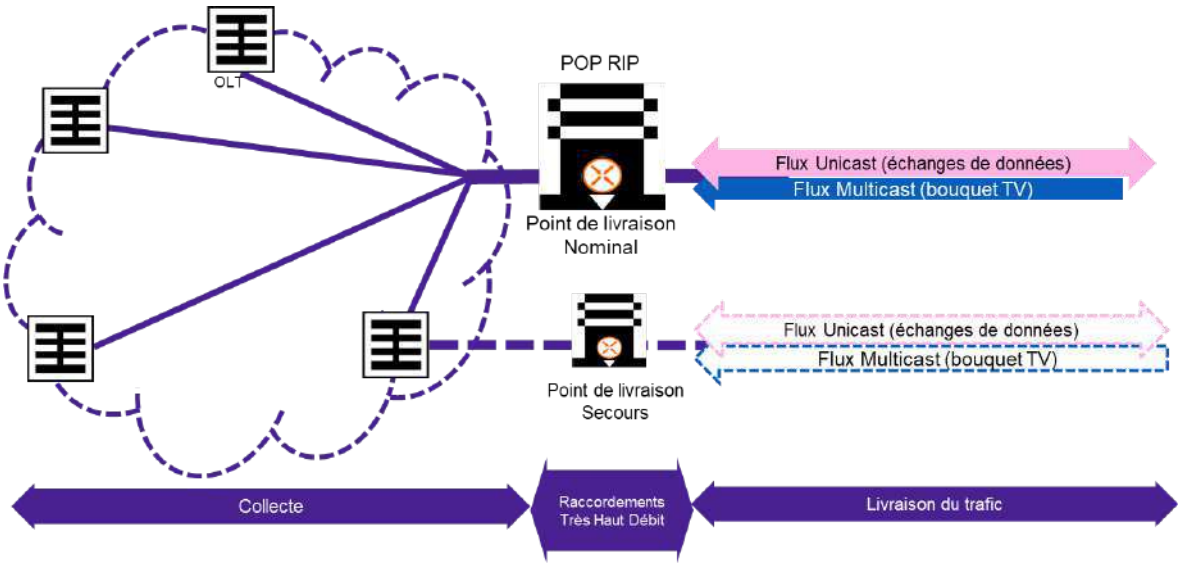

L'Offre assure la collecte et la livraison du trafic issu des Utilisateurs depuis les OLT de l'Opérateur situés dans les NRO du RIP ainsi que le transport des Flux TV multicast permettant à l'Opérateur de diffuser son bouquet TV vers ses Utilisateurs.

La livraison est effectuée dans un ou plusieurs VLAN(s) qui sont terminés sur le Raccordement Très Haut Débit (RTHD).

L'Offre est composée :

- d'un « Raccordement Très Haut Débit » ;
- de la collecte et de la livraison du trafic des Accès FTTH ;
- de Classes de Service (CoS) ;
- d'un transport multicast.

Le RIP met à disposition de l'Opérateur :

- une offre de canaux Ethernet niveau 2 pour la collecte et le transport des flux issus des équipements, et notamment des flux internet, des flux vidéo unicast (VOD) et des flux de trafic VoIP, sur son réseau IP/MPLS ; le service fourni par le RIP propose l'accès à quatre classes de services (CoS) :
    - la classe CRT pour les flux de type voix ;
    - la classe C1 pour les flux prioritaires de type vidéo ;
    - la classe C2 pour les flux non prioritaires de type vidéo ;
    - la classe C3 pour les flux non prioritaires de type Internet.

Les débits sont limités au niveau du tronc de raccordement à 4 Gbit/s pour la classe de service C2, 3 Gbit/s pour la classe de service C1 et 1 Gbit/s pour la classe de service CRT.

- Une offre de transport de flux multicast permettant à l'Opérateur de diffuser un bouquet TV jusqu'à 500 chaînes TV vers ses clients FTTH ; la capacité à gérer un nombre de chaînes TV supérieur à ce seuil de 500 fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Le point de livraison de la collecte où l'Opérateur pourra colocaliser ses équipements est un site du RIP.

Le RIP propose à l'Opérateur :

- Une prestation de changement de débit de chaque Raccordement Très Haut Débit pour aller au-delà de 20 Gbits/s par pas de 10 Gbits et cela dans la limite de faisabilité technique
- Une prestation de changement d'interface pour passer d'une interface 10 Gbits/s à interface 100 Gbits/s pour chaque Raccordement Très Haut Débit, et cela dans la mesure des possibilités techniques.

5.2 Grille tarifaire

Option de GTR S1

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement Option GTR S1 applicable sur chaque RTHD	Option	400€

Collecte incluant jusqu'à 4 Gbit/s de transport multicast

Cette prestation est facturée sous la forme d'un abonnement mensuel par ligne FTTH affectée à l'Opérateur au titre de l'offre d'accès passif, dont le prix unitaire dépend du nombre total de lignes FTTH affectées à l'Opérateur, exprimé en % de la taille du RIP (nombre total de logements raccordables) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement service collecte et livraison du trafic des Accès FTTH	Accès FTTH	2,20€

Prestation supplémentaire : transport multicast au-delà de 4 Gbit/s, limité à 2 Gbit/s supplémentaires

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	15 000€

Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	NRO	800€

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	250€ (1)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	208€ (2)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	166€ (3)

(1) : prix applicable pendant une période de 2 ans comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(2) : prix applicable les 3ème, 4ème et 5ème années comptées à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(3) : prix applicable au-delà de la 5ème année comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

Prestation complémentaire

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Frais d'étude pour résiliation d'un RTHD avant sa date de mise en service	RTHD	600€

Changement de débit

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Upgrade de débit 10 Gbits	RTHD	12 500 €

Changement d'Interface

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Changement d'Interface du Raccordement Très Haut Débit	RTHD	72 500 €

6 Prérequis aux offres FTTH et FTTE activées : Raccordement Multi Services

Le Raccordement Multi-Services est un prérequis commun aux offres FTTH et FTTE activées.

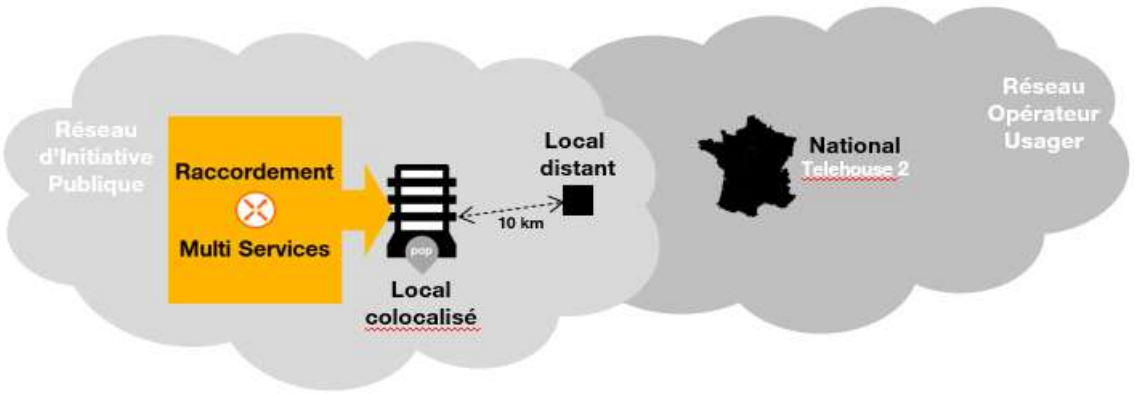

Ci-dessous les principaux prix (HT), par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

	Frais Mise en Service (€/ HT)	Abonnement mensuel(€/ HT)	
Local sur un site distant (< 10 km)	Sur devis	Sur devis	**GTR 4H S1** **50 € * / mois / Raccordement**
Local colocalisé sur un POP du RIP - 10 Gbit/s	730€	191€	
Local colocalisé sur un POP du RIP - 20 Gbit/s	1460€	382€	
National sur le site de livraison nationale - 10 Gbit/s	1600€	191 € *	
National sur le site de livraison nationale - 20 Gbit/s	3200€	382€ *	
Option Upgrade Raccordement local 10 Gbit/s 20 Gbit/s	730€		
Option Upgrade Raccordement national 10 Gbit/s 20 Gbit/s	1600€*		
Option Multi-RIP en national existant - 10 Gbit/s	1600€ **		
Option Multi-RIP en national existant - 20 Gbit/s	3200€ **		

(*) Pour un Raccordement national, prix uniquement pour le premier RIP sur lequel l'Opérateur arrive.

(**) Applicable au titre de la mise en œuvre de la fonctionnalité Multi-RIP sur Raccordement national souscrit pour un autre département d'un RIP proposant la même fonctionnalité.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel du Raccordement Multi Services.

7 Offre FTTH activée

Le présent

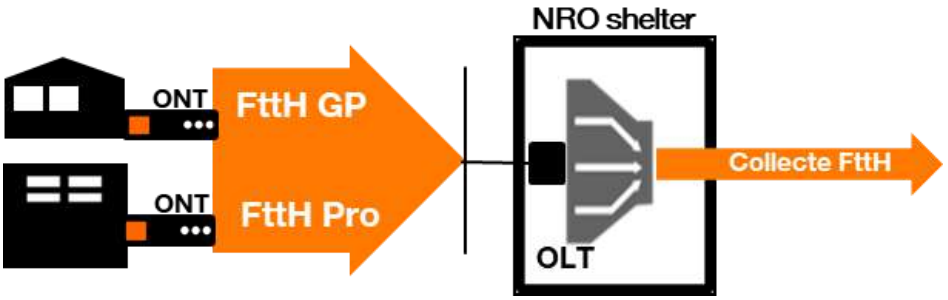

catalogue de services inclut le principe d'une offre de gros FTTH d'accès activé permettant l'accès et le transport des données issues des clients finals raccordés à la boucle locale optique mutualisée.

Ci-dessous les principaux prix (€/HT) des profils Grand Public et Professionnel de l'offre FTTH activée :

	FttH Grand Public	**FttH Professionnel**
	Frais Mise en Service / Accès (comprend l'ONT)	
	111 €	
	Abonnement mensuel / Accès	
Débit	300M/1000M	500M/1000M
Livraison locale	20,7 €	33 €
Livraison nationale	22,2 €	37 €
GTR 10H S2		24 €

La GTR 10H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est une option payante réservée au profil Professionnel.
Les frais de mise en service de la collecte FttH, par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) : 75€.

Une option de transport multicast est proposée pour le profil Grand Public. Ci-dessous les prix (HT) de cette option par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

Prix relatifs à l'accès au service :

Libellé de la prestation	Prix unitaire € HT
Mise en service transport multicast débit 1 Gbit/s	15 000€
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbit/s	15 000€

Prix mensuels relatifs à l'abonnement au service :

Libellé de la prestation	Prix unitaire € HT
Abonnement service transport multicast débit 1 Gbit/s	250€
Abonnement service transport multicast débit 2 Gbit/s	500€

8 Offres FTTE activées

8.1 Description des offres

Il s'agit d'un service de bande passante sur FTTE, entre chaque accès client final commercialisé, et un site de livraison du RIP ; débit à l'accès symétrique garanti ; l'accès est construit sur le lien FTTE passif.

Deux offres FTTE activées sont proposées :

- FTTE activé LAN : architecture "1:1", collecte de chaque accès via une connexion dédiée VPWS :

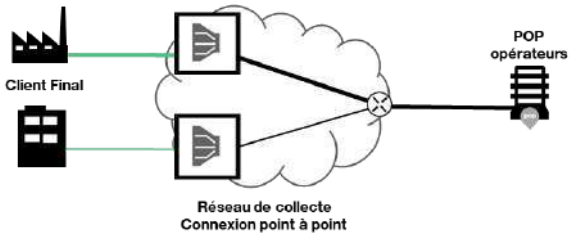

- FTTE activé Entreprises : architecture "N:1", collecte de multiples accès via une connexion partagée VPLS :

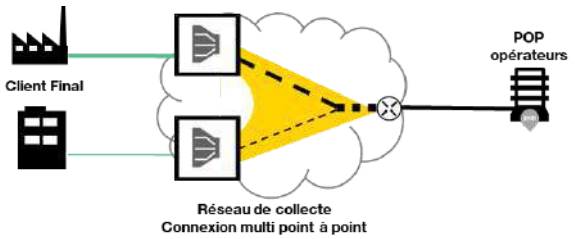

Plusieurs profils de service sont définis, chaque Accès bénéficiant de son propre profil de Classe de Service (CoS) pour le marquage des flux issu de l'Accès. Un profil de CoS définit les niveaux de priorisation dans le réseau de collecte. L'ordre de priorité décroissant dans le réseau de collecte est le suivant : CoS Voix ; CoS data garantie ; CoS data entreprise.

3 classes de service sont proposées :

- profil data entreprise : l'ensemble du trafic en provenance ou à destination du dit Accès est priorisé dans la Cos data entreprise ;
- profil business : profil permettant d'utiliser la CoS Voix à hauteur de 50% du débit d'Accès et la CoS data entreprise jusqu'au débit d'Accès ;

- profil data garantie : l'ensemble du trafic en provenance ou à destination du dit Accès est priorisé dans la CoS data garantie.

8.2 Tarifs des offres FTTE activées

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE activées LAN et Entreprises :

Abonnement mensuel / Accès (en € HT)								Frais Mise Service selon distance dessert e interne	Option Pose bandeau optique	
Débit en Mbits/s	FTTE activé LAN livraison locale		FTTE activé Entreprises livraison locale			Option livraison nationale				
	Data entreprise	Data garantie	Data entreprise	Business	Data garantie	Data entreprise	Business et data garantie			
2	185 €	202 €	170 €	179 €	187 €	13,5 €	17 €	730 € si distance < 30m +299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	125 €	GTR 4H S1 50 € / Accès / mois
4	215 €	236 €	200 €	210 €	221 €	20 €	23 €			
10	235 €	258 €	220 €	231 €	243 €	36 €	39 €			
20	250 €	274 €	235 €	247 €	259 €	45 €	47 €			
30	270 €	296 €	255 €	268 €	281 €	53 €	55 €			
40	285 €	313 €	270 €	284 €	298 €	60 €	62,5 €			
50	300 €	329 €	285 €	299 €	314 €	65 €	67,5 €			
100	375 €	412 €	360 €	378 €	397 €	67 €	71 €			
200	475 €	522 €	460 €	483 €	507 €	76 €	81 €			
300	550 €	605 €	535 €	562 €	589 €	90 €	95 €			
500	625 €	687 €	610 €	641 €	672 €	100 €	104 €			
1000	700 €	770 €	685 €	719 €	754 €	120 €	124 €			

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès.

Le prix mensuel de l'option « livraison nationale » s'ajoute au prix mensuel de l'Accès.

Les frais de mise en service de la collecte FttE pour l'Offre FTTE Active Entreprises, par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) : 75€.

Une fois l'accès FTTE activé construit, une modificationdu débit souscrit peut être commandée, pour répondre aux problématiques de saisonnalité sur le territoire du RIP:

- gratuitement à la hausse
- pour 75€ à la baisse

9 Offre de Fibre Optique Passive point à point

9.1 Principes de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) point à point mono-fibre, permettant de raccorderdeux points de livraison du Réseau du RIP (NRO shelter et/ou Chambre), d'interconnecter des NRO shelter entre euxou de compléter son backbone sur de la fibre dédiée.

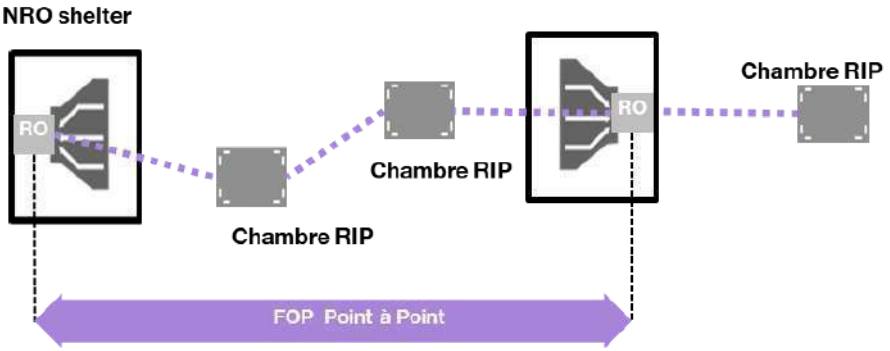

La connexion de la FOP point à point dans la chambre du RIP est réalisée par le RIP dans le Point d'Epissure Optique.

La connexion de la FOP point à point au RO du NRO est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO du NRO.

9.2 Délais de commande : livraison / production

FOP Point à Point	**Délais de production : Commande / Livraison** **(JO=Jours Ouvrés)**
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

9.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP point à point	100 €
Frais de mise en service	FOP point à point	4 000 €

Durée indéterminée

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 267€/mois Longueur au-delà de 2 km : 0.133 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 200€/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,1 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 167€/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,083 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 133€/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,067 €/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 17600€ Longueur au-delà de 2 km : 8,8 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 13200€ Longueur au-delà de 2 km : 6,6 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 11000€ Longueur au-delà de 2 km : 5,5 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 8800€ Longueur au-delà de 2 km : 4,4 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOPpoint à point (facturé en cas d'IRU)	FOPpoint à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois

		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 22400€
		Longueur au-delà de 2 km : 11,2/ml €
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 16800€
		Longueur au-delà de 2 km : 8,4 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 14000€
		Longueur au-delà de 2 km : 7 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 11200€
		Longueur au-delà de 2 km : 5,6 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOPpoint à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Option de maintenance étendue

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point	FOP point à point	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

9.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

10 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA

10.1 Principes de l'offre

De plus, dans le cas de NRO Shelter suffisamment « proches » de NRA d'Orange dégroupés par l'Opérateur, le RIP proposera à l'Opérateur une offre de raccordement par Fibre Optique Passive entre le NRO du RIP et le NRA d'Orange limitée à 400 mètres linéaires livrée au RO de chaque côté NRA et NRO, sous réserve d'un câble existant du RIP entre les 2 points de livraison avec une continuité optique de bout en bout.

La connexion de la FOP NRO-NRA est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO de chaque extrémité.

10.2 Délais de commande : livraison / production

FOP NRO-NRA	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

10.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP NRO-NRA réalisée par ses soins.

- **Prix relatifs aux études de faisabilité**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP NRO-NRA	100 €

- **Prix relatifs aux frais de mise en service**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOPNRO-NRA	5000 €
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux redevances de FOP NRO-NRA**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOPNRO-NRA	70 €
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux options**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP NRO-NRA	FOP NRO-NRA	80 €

10.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

11 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site

11.1 Principe de l'offre

Le RIPpropose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) raccordement de site, mono-fibre dédiée, permettant de raccorder un Site client final (site public, entreprise ou POP Opérateur), client de l'Opérateur, entre une chambre du RIPou du NRO shelter du RIP vers le site client final ,client de l'Opérateur.

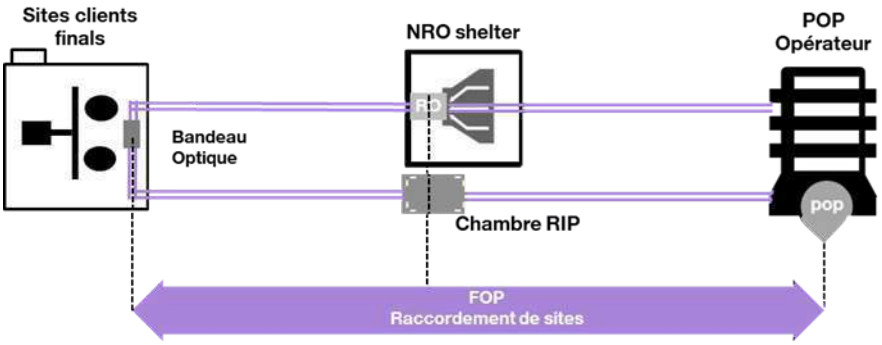

Cette offre de raccordement consiste dans le tirage d'un câble optique depuis la chambre la plus proche appartenant au Réseau du RIP, jusqu'au site. Elle suppose qu'un chemin de câble existe en partie privative.

11.2 Délais de commande : livraison / production

FOP de raccordement site	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

11.3 Grille tarifaire

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP de raccordement de site	100€
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité	FOP de raccordement de site	1 000€
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité isolé	FOP de raccordement de site	Sur devis

Durée indéterminée

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle et maintenance pour une durée indéterminée FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 167€
		Longueur au-delà de 2km : 0,133€/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 10 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 11000 €
		Longueur au-delà de 2km : 8,8€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 15 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 14000 €
		Longueur au-delà de 2km: 11,2€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

Option de maintenance étendue

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

11.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h(hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h(hors jours fériés)
En optionpayante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

12 Offre GC RIP

12.1 Les principes de l'offre GC RIP

L'offre de Génie Civil (GC) du RIP est une offre d'accès au GC et aux Appuis Aériens pour le déploiement de boucles et de liaisons optiques des Opérateurs.

Ce service permet à l'Opérateur d'utiliser les Installations de Génie Civil et Appuis Aériens, propriétés de la Collectivité, exploités par le RIP, entre deux Chambres préexistantes du Réseaupour le déploiement de son réseau optique et d'y faire transiter un câble de communications électroniques.

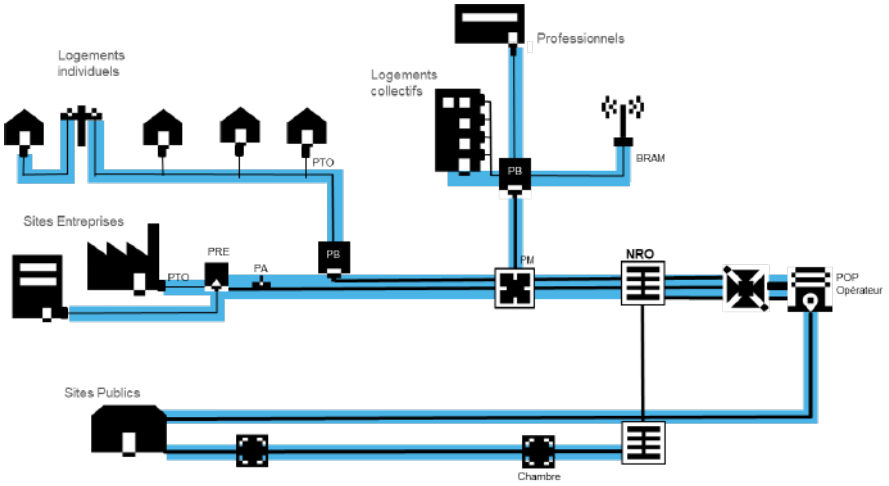

Une ou plusieurs Liaisons de Génie Civil peuvent être souscrites par l'Opérateur dans le cadre du présent Contrat.

Une Liaison de Génie Civil est composée :

- des Chambres d'extrémité du Génie Civil du Réseau qui délimitent le périmètre géographique de la Liaison de Génie Civil ;
- des Chambres de tirage intermédiaires traversées ;
- des Alvéoles qui relient entres elles les Chambres intermédiaires et les Chambres d'extrémité ;
- d'Appuis Aériens supportant les câbles des Opérateurs ;
- et les éléments matériels utilisés dans les chambres pour le support du câble de l'Opérateur.

Seules les Installations en conduite traditionnelle existantes et disponibles peuvent être utilisées dans le cadre de l'offre. En particulier, la création de chambres intermédiaires pour le seul besoin de l'Opérateur ainsi que le sous tubage ne sont pas admis.

L'Opérateur reste propriétaire de ses Infrastructures posées dans les Installations de la Collectivité.

L'offre d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens pour le déploiement de boucles et liaisons optiquescomprend plusieurs prestations:

- la prestation de demande de fourniture de documentation fournie par le RIP : fourniture des plans itinéraires et fourniture d'informations sur les Appuis Aériens à la demande de l'Opérateur sur une maille départementale ;
- la prestation de la phase d'Etudes par l'Opérateur : prestation de déclaration d'Etudes et calcul de charges des Appuis Aériens réalisé par l'Opérateur ;

- la prestationde la phase de Travaux de l'Opérateur : prestation d'accès aux Installations, cas spécifiques de renforcement ou de remplacement d'Appuis Aériens, aléas de travaux et Dossier de fin de Travaux ;
- les prestations complémentaires pendant les phases d'Etudes et/ou la phase travaux de l'Opérateur : accompagnement par le RIP, incident lors de chantiers de l'Opérateur, …

Le service Après-vente repose sur :

- un guichet unique disponible 24h/24, 7j/7 auprès duquel l'Opérateur dépose sa signalisation ;
- un suivi du traitement de la signalisation jusqu'à sa clôture ;
- une organisation permettant de rétablir le fourreau en cas de défaut : dans ce cas une collaboration étroite est mise en place avec l'Opérateur pour mettre en place une solution provisoire afin de rétablir la liaison câble, réparer la conduite, et remettre le câble dans son parcours nominal. LeRIP informera l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation. Et en tout état de cause, leRIP s'engage à produire ses meilleurs efforts pour effectuer la réparation de l'Installation dans les meilleurs délais et donner une visibilité à l'Opérateur sur la date prévisionnelle de fin de travaux ;
- une procédure d'information de l'Opérateur pour tous travaux programmés, et notamment de toute DT/DICT susceptible d'impactée l'ouvrage de Génie civil.

12.2 Grille tarifaire

12.2.1 Fourniture de plan itinéraire

Le prix pour la fourniture des Plans Itinéraires est un prix forfaitaire par zone géographique à la maille départementale duRIP :

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€HT)
Fourniture de plan itinéraire	Plan itinéraire	200€

12.2.2 Prix des liaisons de Génie Civil

Le prix se compose de frais de mise à disposition et d'un droit de passage annuel.

Frais de mise à disposition

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Frais de mise à disposition du GC pour un câble optique en souterrain/aérien	Commande	700 € + 0,2€ HT/ml *

* la longueur en ml (métré linéaire) correspond à l'ensemble des Liaisons de la Commande..

Abonnement annuelpour droit de passage

Le tarif est exprimé en €HT par mètre linéaire en fonction de la distance réelle de la Liaison GC.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Abonnement annuel pour droit de passage Liaison pour un câble optique en souterrain/aérien	Liaison	1,3 € HT/ml

Prestation d'accompagnement pour l'accès aux installations de GC

Le tarif est exprimé en €HT par heure. Toute heure entamée est due.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures Ouvrables	Heure	160€
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures non Ouvrables	Heure	250€

13 L'Espace Opérateurs et les E-services

L'Espace Opérateurs est un espace web sécurisé destiné aux clients Opérateurs, qui leur permet de trouver toutes les informations contractuelles et techniques liées à leurs offres, ainsi que l'accès aux e-services afin de gérer leurs activités en toute autonomie 24h/ 24 et 7j/7.

Les e-services sont des outils digitaux qui accompagnent le client :

- **en avant-vente :**
  - **TAO – Translation d'adresse Opérateurs** permet d'identifier la structure d'un immeuble FTTH, de faciliter et fiabiliser les commandes de raccordements FTTH ;
  - **Eligibilité Opérateur** permet de vérifier la compatibilité technique et commerciale de la ligne ou son inéligibilité ;
- **pour la Commande / Livraison :**
  - **E-rdv Avant Commande** permet de réserver un rendez-vous dans le planning des techniciens pour la production des accès FTTH chez leurs propres clients ;
  - **EFC – Echange de Fichiers de Commande** assure les échanges de fichiers FTTH permettant les commandes d'accès et d'infrastructures FTTH ;
  - **FCI – Frontal de Commande Intégré** est l'outil de gestion des commandes avec suivi de bout en bout jusqu'à la livraison ;
- **en services transverses :**
  - **e-mutation Fibre** permet de gérer la réaffectation de fibre de ligne FTTH commandée ou de la ligne en service ;
- **en après-vente :**
  - **e-SAV signalisation** permet de déposer te suivre des signalisations émises en cas de dysfonctionnement constaté.

L'ensemble de ces e-services est mis à disposition gratuitement à l'ensemble des clients Opérateurs.

14 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence.

Pour toutes les offres du catalogue sauf celle de Génie Civil du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à son engagement de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Pour l'offre de Génie Civil (GC) du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause.

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		**Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005**
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,50
2017	Fin T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée par la série INSEE 010562718.

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) : 101,8 × 130,13 ÷ 100 = 132,47.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,99
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,39
2022	Fin T2	126,54

Conseil communautaire du 10/10/2023

8- RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

DCC n° 231010/25

Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

BUDGET PRINCIPAL
CRÉATION D'UN EMPLOI : CHARGÉ(E) DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que par délibération du 28 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour la période 2023-2027.

Ce nouveau contrat remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et prévoit la création d'un poste de chargé(e) de coopération territoriale dont le rôle est de coordonner la CTG et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La CAF prévoit de participer au financement de ce poste à hauteur de 24 000 € par an pour encourager les collectivités à s'engager dans un projet à une échelle territoriale.
Eu égard aux conditions de subvention du poste par la CAF, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Président indique que la délibération du 22 mars 2023 ayant le même objet ne permet pas de recruter sur les cadres d'emploi autres que ceux de la filière administrative et qu'il convient, en fonction des profils des candidats, de l'élargir à la filière sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ABROGE** la délibération n° 230322-24 du 22 mars 2023
- **VOTE** la création de l'emploi de chargé(e) de coopération territoriale ouvert par voie de détachement aux fonctionnaires ou aux contractuels de droit public, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal (019), chapitre 012.

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_25-DE

FILIERE	CE	GRADE	CREATION
ADMINISTRATIVE	Cat B : rédacteur Ou Cat A : attaché	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)
SOCIALE	Cat B : moniteur-éducateur ; intervenant familial et animateur territorial ou Cat A : conseiller socio-éducatif ; assistant socio-éducatif et éducateur	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Conseil communautaire du 10/10/2023

7- EAUX & ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 3
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 231010/26

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Aurélie COURANT

Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE LOCATION DE CONTENANTS, ENLÈVEMENTS, TRAITEMENT ET VALORISATION OU ÉLIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DU PAYS DE FAYENCE

Le présent marché concerne la collecte, le transport et le traitement des boues (pâteuses et sèches) de 5 stations d'épuration situées sur le territoire de la CCPF : Fayence, Tourrettes, Seillans, Bagnols-en-Forêt et Callian/Montauroux.

Actuellement, et depuis le transfert de la compétence assainissement, la gestion des boues du Pays de Fayence est assurée par SEDE environnement sur ses sites de Saint-Julien-le-Montagnier et de Tarascon.

Le contrat étant arrivé à échéance, un accord-cadre relatif à la location de contenants (lot 1 uniquement), l'enlèvement le transport des boues et le traitement et valorisation ou élimination des boues, a donc été lancé.

En application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire alloti :
LOT 1 : Transport et traitement des boues pâteuses des STEP de Fayence, Tourrettes et Seillans, d'un montant annuel minimum de 90 000 € HT et annuel maximum de 180 000 € HT.
LOT n° 2 : Transport et traitement des boues sèches/granulés des STEP de Bagnols en forêt et Callian/Montauroux, d'un montant annuel minimum de 15 000 € HT et annuel maximum de 30 000 € HT.

La durée des accords-cadres est de 1 an à compter de leur notification, renouvelable 5 fois maximum.

La procédure de mise en concurrence a été lancée par la CCPF en tant qu'entité adjudicatrice (Régie opérateur de réseaux d'eau potable) selon la procédure formalisée avec négociation des articles L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19/05/2023 au BOAMP et au JOUE, pour une remise des candidatures le 14/06/2022.
4 candidatures ont été remises dans les délais fixés par l'acheteur :

SUEZ ORGANIQUE
SEDE ENVIRONNEMENT
SAUR SAS-Service VALBE
SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION.

Après analyse, les candidatures ont été jugées complètes et recevables.

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_26-DE

Les candidats ont été invités à remettre une offre avant la date limite du 21/07/2023.
Le candidat SUEZ ORGANIQUE s'étant volontairement retiré de la procédure, 3 offres ont été remises. Tous les candidats ont fait une offre pour les 2 lots.
Une fois les offres initiales analysées, les candidats ont été invités à préciser leurs offres et à participer à une phase de négociation financière.
La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10/10/2023 a attribué les lots de l'accord-cadre pour la location de contenants, l'enlèvements, le traitement et la valorisation ou l'élimination des boues des stations d'épuration à la SAUR SAS comme suit :

LOT 1 : Transport et traitement des boues pâteuses des STEP de Fayence, Tourrettes et Seillans :
SAUR SAS – Service VALBE
Montant du Détail Quantitatif Estimatif après négociation: 82 776, 90 € HT.
LOT 2 : Transport et traitement des boues sèches/granulés des STEP de Bagnols en forêt et Callian/Montauroux
SAUR SAS – Service VALBE
Montant du Détail Quantitatif Estimatif après négociation: 17 167,40 € HT

Imputation budgétaire : 611.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 10/10/2023 attribuant les lots de l'accord-cadre pour la location de contenants, l'enlèvements, le traitement et la valorisation ou l'élimination des boues des stations d'épuration à la SAUR SAS selon les montants définis ci-dessus,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante demande expressément la rédaction d'une mise au point qui sera jointe au marché avant la signature de celui-ci afin que la SAUR :

- précise les modalités par lesquelles elle compte réduire significativement les nuisances olfactives et sanitaires de son site de Tourrettes,
- autorise que soit constaté le respect de cet engagement par le biais de contrôles réguliers de la part des services de la régie des eaux du Pays de Fayence,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,
7 ABSTENTIONS : N. MARTEL – B. CAUVY – F. CAVALLIER – M. ORFEO – P. DE CLARENS – C. MARIET – P. DUMESNY
9 voix CONTRE : C. BOUGE – E. MENUT – M. RAYNAUD – JY. HUET – J. SAILLET – A.COURANT – M. REZK – L. BERNARD – M. ROBBE
11 voix POUR : R. BOUCHARD – B. HENRY – O.LEFEBVRE – M. PERRET – D. MARIN – MJ. MANKAÏ – P. DURAND-TERRASSON C. COULON – R. UGO – M.BLANC – C. ALEXANDRE :

- **AUTORISE** le Président à signer chacun des marchés désignés ci-dessus avec **SAUR SAS – Service VALBE, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne,92130 Issy Les Moulineaux** après signature de la mise au point demandée par l'assemblée délibérante visée ci-dessus.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 4
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/27
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Patrick De CLARENS, Claudette MARIET

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS ET DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ET CONTRATS ASSOCIES

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à la CCPF. Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

D'une part, la loi et le règlement national DECI ont nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L. 2225-3 et R. 2225-8 du CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI ; et, d'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires.

Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la CCPF, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, il est proposé aux communes membres de la CCPF de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs,
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

A ce jour, les communes de Tanneron, Fayence, Seillans et Saint-Paul-en-Forêt ont manifesté leur intérêt à l'établissement d'une convention-cadre de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI avec la CCPF.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Le Président présente le projet de convention-cadre organisant le transfert de la gestion des équipements DECI des communes membres de la CCPF à cette dernière et les deux contrats en découlant, l'un régissant les prestations de service et l'autre régissant les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L. 2225-3 régissant la Défense Extérieure contre l'Incendie et L. 5214-16-1 régissant les conventions entre les communes et leur groupement ;
VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 06 juin 2023;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes des conventions-cadres de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI, des contrats de prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien et des contrats de travaux en découlant, dont les projets sont joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits conventions et contrats et tout document y afférent.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Régie des eaux
Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

RELATION ENTRE LES SERVICES PUBLICS DE DECI ET D'EAU POTABLE

Note d'information

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE
Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - PREAMBULE 3
2 - QU'EST-CE QUE LA DECI 3
2 1 - Le Service DECI : 3
2 2 - Pouvoir de police : 3
3 - PRINCIPES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 4
4 - DOMANIALITE DES PEI 4
5 - FINANCEMENT DE LA DECI : 5
6 - ROLE ET RELATION ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS : 6
7 - PRECRIPTIONS GENERALES D'INSTALLATION : 7
7 1 - Conception : 7
7 2 - Installation : 8
7 3 - Réception 8
8 - MISSION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN : 9
8 2 - Maintenance 9
8 3 - Contrôle 9
8 4 - Reconnaissances 10
9 - Travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable 11
9 2 - Travaux de renouvellement / renforcement de canalisation d'eau potable 11
9 3 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable 12
9 4 - Construction d'ouvrages spécifiques 12

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - PREAMBULE

La compétence relative à la gestion des équipements publics relatifs à la défense incendie s'est vue reconnaître en 2011 une existence juridique distincte des services d'incendie et de secours, ainsi que des services publics d'eau potable. Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Le transfert de la compétence "eau potable" n'a pas inclus la lutte contre l'incendie.

Cependant les liens entre ces deux thématiques sont souvent très étroits car l'infrastructure des réseaux de canalisations est souvent commune.
L'objet du présent document est de définir les relations entre le service DECI qui relève des communes et la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF), gestionnaire du réseau d'eau potable intercommunal.

2 - QU'EST-CE QUE LA DECI ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est à la fois une compétence (avec un service public associé) et un pouvoir de police spéciale.

La notion de Défense Extérieure Contre l'Incendie désigne l'ensemble des aménagements **fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles. Ces équipements sont désignés sous l'acronyme PEI (Point d'Eau Incendie).

2 1 - Le Service DECI :

L'objet et les missions de ce service de défense extérieure contre l'incendie, dit DECI, sont précisés aux articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.225-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont complétées par :

- Un référentiel national qui définit les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, ainsi que les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau utilisés en cas d'incendie.
- Un Règlement Départemental (RD DECI) qui fixe les règles, dispositifs et procédures locales de la lutte contre l'incendie.

Les missions qui relèvent de la compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie sont :

- Le dimensionnement des besoins en eau,
- La création et la réception des points d'eau,
- Le contrôle et la gestion des points d'eau,
- L'information et le renseignement opérationnels.

2 2 - Pouvoir de police :

La lutte contre l'incendie constitue une compétence de police, qui relève du maire, seul titulaire du pouvoir de police administrative, en qualité d'exécutif de la commune (art. L. 2212-2 5e du code général des collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

3 - PRINCIPES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Deux principes président à la lutte contre l'incendie :

- La prévention : ensemble des mesures destinées à s'opposer à la naissance et à la propagation d'un feu et à leurs effets sur les personnes et les biens,
- La prévision : qui vise à mieux appréhender les risques et à faciliter l'action et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre du risque incendie, la prévision commence par la gestion du moyen de lutte le plus universel : **l'eau**.

La démarche consiste à adapter les besoins en eau en fonction du risque encouru. Il s'agit de classifier les bâtiments par niveau de risque :

- Risque courant faible.
- Risque courant ordinaire.
- Risque courant important.
- Risque particulier.

Nota : Les moyens de lutte ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

4 - DOMANIALITE DES PEI

Rappelons la définition du domaine public :

« Font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »

Ainsi les PEI affectés à l'usage direct du public relèvent du service DECI. Conformément à l'article L 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, la facturation de la fourniture d'eau potable n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public. A contrario, les PEI affectés aux besoins propres (exclusif) d'exploitants ou de propriétaires (ICPE, ERP, lotissement, Etc...), sont à la charge de ces derniers et ne bénéficient pas de la gratuité de l'eau.

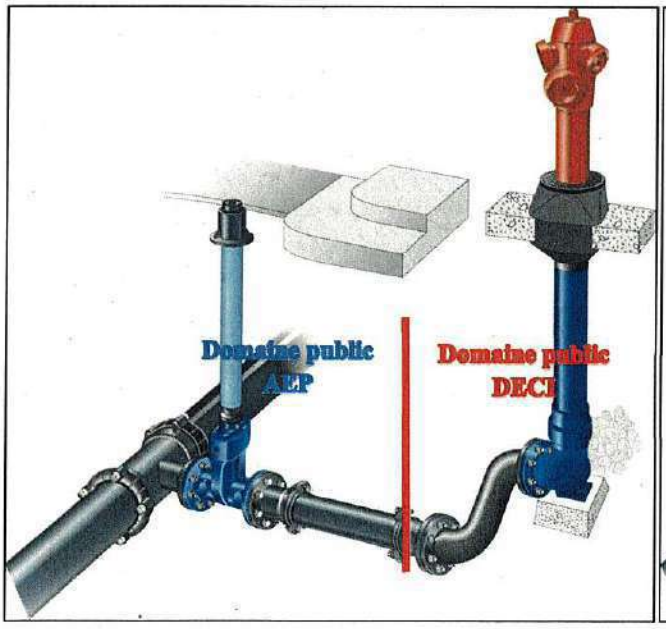

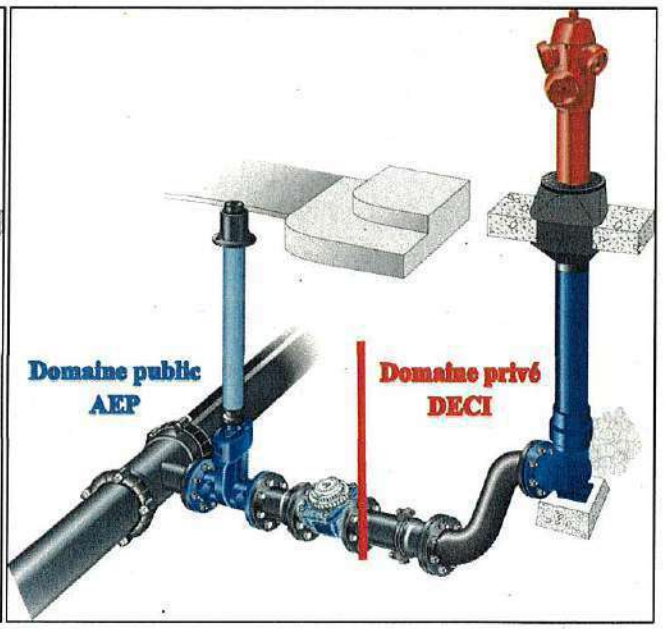

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

5 - FINANCEMENT DE LA DECI

Les dépenses du service DECI sont assumées par le budget général de la commune, conformément à l'article L. 2321-2 7° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque des PEI sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la DECI (c'est souvent le cas lors de l'instruction des demandes d'urbanisme) pour couvrir les **besoins propres (exclusifs)** d'exploitants ou de propriétaires, ces PEI sont à la charge de ces derniers.

Cependant, il est possible, exceptionnellement, de faire participer des tiers, personnes publiques ou personnes privées à la DECI.

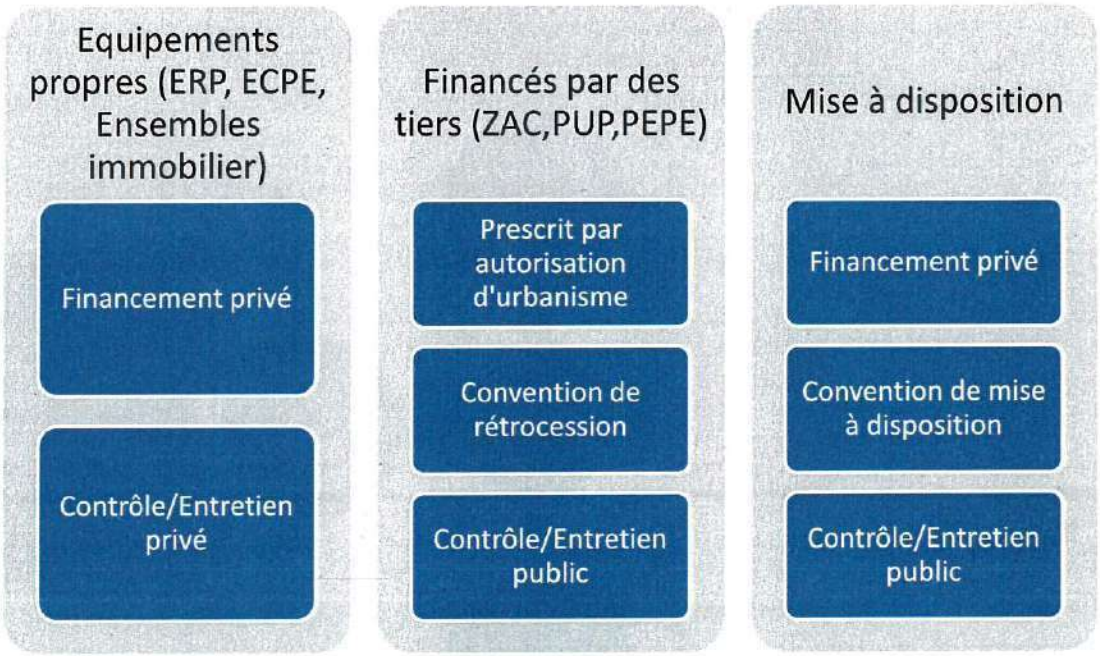

Nota : Rappel du principe de répétition de l'indue L332-20 du code de l'urbanisme :
Les taxes et contributions de toute nature qui sont obtenues ou imposées en violation des dispositions des articles L. 311-4 et L. 332-6 sont réputées sans cause ; les sommes versées ou celles qui correspondent au coût de prestations fournies sont sujettes à répétition. L'action en répétition se prescrit par cinq ans à compter du dernier versement ou de l'obtention des prestations indûment exigées.

En tout état de cause, d'un point de vue comptable, tout ce qui relève de la compétence du service de distribution de l'eau et de son budget annexe doit être clairement distingué de ce qui relève de la compétence du maire et du budget communal au titre de la lutte contre l'incendie. Ainsi, ces dépenses ne peuvent être inclus dans le prix de l'eau, puisque la lutte contre les incendies constitue une activité de police qui bénéficie à l'ensemble de la population.

Nota : Lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la DECI et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231010-231010_27_0-DE

6 - ROLE ET RELATION ENTRE LES DIFFERENT

Les principes énoncés précédemment obligent l'ensemble des acteurs à collaborer pour permettre à la commune d'organiser efficacement le service DECI. Les parties prenantes qui concourent à la sécurité publique :

Il est l'utilisateur de la DECI
Il tient à jour la base de données départementale des PEI.
Il réceptionne tous les nouveaux points d'eau naturels ou artificiels avant de les déclarer opérationnels sur la base de données PEI.
Il procède à une reconnaissance visuelle de tous les PEI une fois par an.
Il apporte ses conseils techniques aux maires et exploitants.

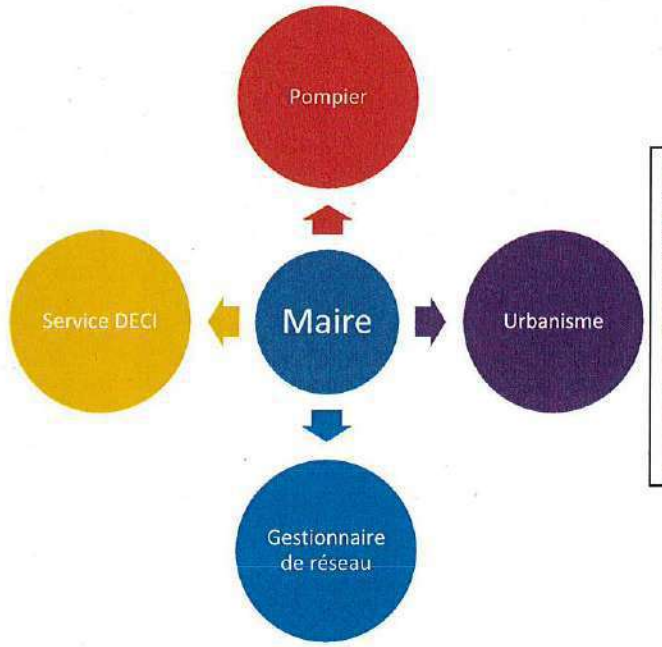

Seul, ou avec le concours de prestataires extérieurs, il assure la gestion matérielle des PEI publics
Il assure le suivi de la disponibilité des PEI en lien avec le SDIS 83
Il organise les contrôles techniques triennaux des hydrants publics.

Il prend en compte des nouvelles règles de DECI dans les instructions d'urbanisme
Informe et conseille le Maire
Intègre les emplacements réservés pour équipements de DECI dans le PLU

Fixe la capacité et les limites du réseau d'eau potable
Coordonne les travaux de renforcement des réseaux nécessaire à la DECI
Installe les PEI sur le réseau d'eau potable
A la demande du service DECI, contrôle et entretien des PEI
Il apporte ses conseils techniques aux maires

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

7 - PRESCRIPTIONS GENERALES D'INSTALLATION

Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. Toutefois, il est à noter que l'usage de poteaux ou bouches à incendie est privilégié par les pompiers vis-à-vis des réserves d'eau pour leur rapidité de mise en œuvre lors d'un incendie.

7 1 - Conception :

En fonction des analyses de risques et des objectifs de sécurité à atteindre, le service DECI définit :

- Les volumes ou les débits des PEI
- Les distances séparant ceux-ci des risques
- Les distances des PEI entre eux si nécessaire

La DECI est arrêtée en articulant ces trois notions entre elles et selon les grilles de couvertures fixées par le RD DECI.

Si les débits de référence ne peuvent pas être atteints en raison de la faiblesse ou de l'absence de réseau d'eau, des mesures équivalentes peuvent être mises en place après avis du SDIS, au moyen de citernes. Le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs ressources en eau est établi dès lors que chacune fait au minimum 30 m3 et que le tiers des besoins en eau est couvert par un réseau sous pression.

A ce stade, il est nécessaire de :

- Vérifier l'adéquation entre les besoins en eau et la capacité structurelle du réseau d'eau potable (réserve incendie, diamètre des canalisations, débit et pression).
- Fixer la domanialité des PEI et éventuellement, définir et contractualiser la participation des tiers à la DECI

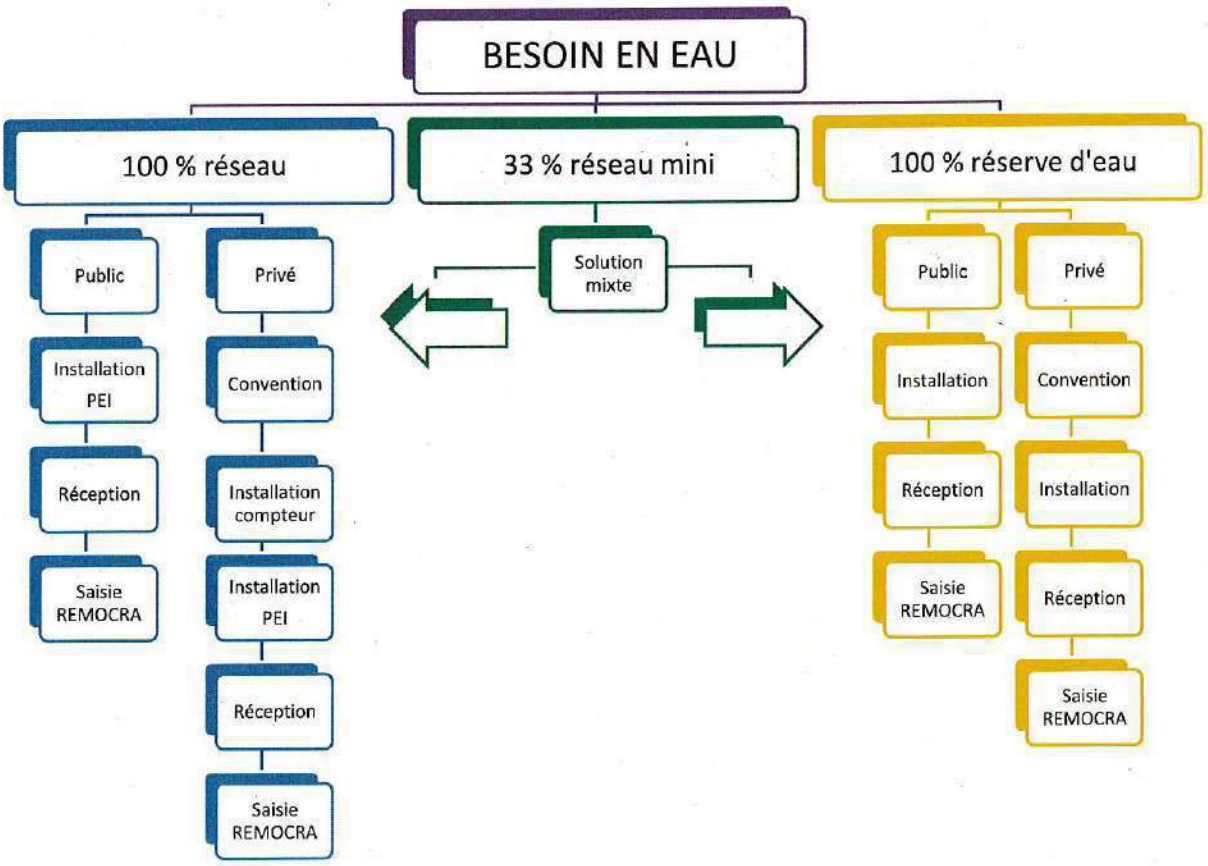

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

7 2 - Installation :

L'objet du présent paragraphe n'est pas de reprendre l'ensemble des règles d'installation décrites dans le SD DECI mais plutôt de définir la procédure d'installations de PEI sous pression, étant entendu que l'installation des réserves d'eau dépend exclusivement de chacun des services DECI communaux.

L'installation d'équipements sur le réseau d'eau potable sous pression nécessite souvent des arrêts d'eau et donc une bonne coordination entre le gestionnaire du réseau et l'entreprise mandataire des travaux.

Ces travaux sont réalisés entièrement, aux frais du service DECI (PEI public) ou du propriétaires (PEI privé), par la REPF ou par une entreprise de leur choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.

Dans le premier cas, la REPF prend en charge l'intervention qui se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées par le règlement de service.

Dans le second cas, il appartient au maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice « Construire sans détruire ».

Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :

- De respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- D'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- D'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie. Toutefois, certaines opérations ne peuvent être externalisées et relèvent exclusivement de la responsabilité de la REPF. Le coût de ces interventions du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées par le règlement de service.

En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par la REPF :

- Informer les abonnés des coupures d'eau
- Exécuter le raccordement sur la conduite et pose les équipements suivants : Prise d'eau, robinet vanne sous bouche à clé
- Effectuer un prélèvement et le fait analyser par un laboratoire agréé COFRAC ;
- Procéder à la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution ;
- Contrôler la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.
- Participer à la réception des ouvrages.

7 3 - Réception

Conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, la visite de réception d'un nouveau PEI est systématique, y compris pour les PEI dotés d'aménagements tels que dispositif fixe d'aspiration, aire d'aspiration, citerne... Elle intéresse le donneur d'ordre, l'installateur et l'exploitant du réseau s'il est concerné. Elle permet de s'assurer que le PEI :

- Correspond aux caractéristiques attendues et aux dispositions du RD DECI (accessibilité, signalisation...)
- Est fiable et utilisable rapidement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Cette visite de réception donnera lieu par la REPF, pour les équipements sous pr

- A la mise en service du branchement et à la manœuvre des robi

publique de distribution.

- Aux essais de débit et pression.

Bonne pratique : Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et la résolution d'éventuelles anomalies, les visites de réception et les reconnaissances initiales pourraient être menées concomitamment avec le SDIS 83.

Le rapport (annexes du RD DECI) sera rédigé par l'installateur sur la base des mesures réalisées et transmis au service DECI de la commune qui se chargera de le transmettre au SDIS 83.

Cette visite de réception donnera lieu par le SDIS 83, pour les réserves d'eau à :

- Essais d'aspiration
- Procès-verbal

Nota : Le remplissage des citernes incendie est à la charge du service DECI (PEI public) ou du propriétaire (PEI privé). L'eau pourra être prélevée sur le réseau d'eau potable. Dans le cas de PEI privé, l'eau sera facturée par la REPF.

8 - MISSION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN :

La réglementation distingue :

- Les actions de maintenance
- Les contrôles techniques périodiques
- Les reconnaissances opérationnelles

8 2 - Maintenance

Les actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T.) sont effectuées au titre du service DECI (PEI public) ou du propriétaires (PEI privé).

Nota : Le maire doit s'assurer que les points d'eau incendie privés sont régulièrement entretenus par le propriétaire. A ce titre, il peut être amené à rappeler cette obligation au propriétaire.

8 3 - Contrôle

Les contrôles techniques sont effectués au titre de la police administrative de la DECI. (Article R. 2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire. Ils sont matériellement pris en charge par le service DECI (PEI public) ou du propriétaire (PEI privé).

Ces contrôles destinés à évaluer les capacités des PEI ont, dans le Var, une périodicité de 3 ans.

Ils comprennent pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression :

- Les contrôles de débit et de pression ;
- Les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manoeuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords...

Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.

Pour les réserves incendie, ce contrôle devra porter sur le maintien en état de fonctionnement des aménagements demandés et validés lors de la visite de réception

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231016-231010_27_0-DE

8 4 - Reconnaissances

Les reconnaissances opérationnelles sont réalisées par SDIS 83 pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI .

Bonne pratique : Les contrôles périodiques et les reconnaissances opérationnelles, effectués de manière conjointe ou coordonnée par les services concernés, permettent d'étendre la périodicité des visites.

Il n'est imposé aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service DECI ou non, qu'ils soient mutualisés entre plusieurs de ces services publics.

Toutefois, des précautions doivent être prises pour la réalisation tant des opérations de maintenance que des contrôles périodiques des PEI connectés au réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie).
Si les opérations de maintenance ou les contrôles ne sont pas réalisés directement par la REPF ou en présence de représentants de celle-ci, les agents réalisant ces contrôles devront se conformer aux préconisations de la REPF.

Nota : Une procédure de manœuvre des PEI, ayant pour objectif d'éviter les mauvaises manœuvres des appareils afin d'éviter les coups de bélier ou les risques de contamination du réseau, pourra être rédigée par la REPF. Celle-ci sera reprise par l'autorité de police spéciale de la DECI.

La REPF devra être informée préalablement à la réalisation de ces opérations et sera destinataire des informations collectées. Réciproquement la REPF s'engage à informer les différents services DECI des actions, opérations, travaux pouvant impacter la disponibilité des PEI connectés sur son réseau.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

9 - Travaux de renouvellement ou d'extensi d'eau potable

Préalablement, il doit être rappelé le règlement national de DECI qui précise que :

« Les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations. »

L'article R.2225-8 du CGCT précise également que :

- Ce principe s'applique plus largement aux ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la DECI.
- Les investissements sont pris en charge par le service public de DECI au travers d'une convention lorsque la personne publique en charge du réseau d'eau potable est différente.

Ceci induit que la DECI ne s'applique pas qu'aux canalisations mais aussi aux réservoirs d'eau potable, à leurs accessoires de fontainerie (lyre, vannes, ventouses, etc...) permettant de garantir un stockage de 120 m3 et à tous équipements électromécaniques ou hydrauliques permettant d'obtenir un débit ou une pression réglementaire (surpresseur, pompe, groupe électrogène, vanne de régulation, etc...)

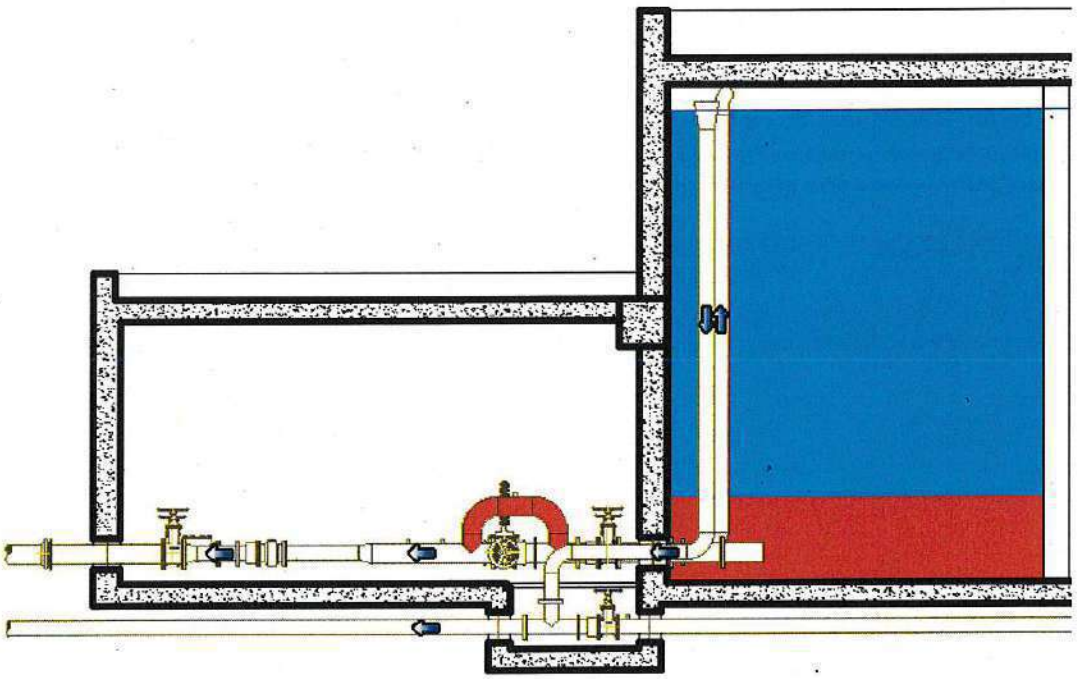

9 1 Travaux de renouvellement / renforcement de canalisation d'eau potable

Lors de travaux de renouvellement de canalisations existantes, trois cas de figures peuvent se présenter :

- Le réseau à remplacer ne présente pas d'enjeu DECI.
- La conduite à renouveler a la capacité d'assurer la DECI (avec ou sans renforcement).
- La conduite à renouveler n'a pas la capacité d'assurer la DECI.

Dans le premier cas la REPF finance seule les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement du remplacement des hydrants anciens ou de l'ajout de nouveaux PEI. En revanche dans la troisième hypothèse, il est nécessaire de dilater le réseau. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

9 2 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable

Dans le cas de travaux d'extension du réseau d'eau potable, trois possibilités peuvent également se présenter :

- Le réseau à étendre ne présente pas d'enjeu Eau potable.
- Le réseau à étendre présente un enjeu Eau potable et a la capacité d'assurer aussi la DECI.
- Le réseau à étendre présente un enjeu Eau potable et n'a pas la capacité d'assurer la DECI.

Dans le premier cas le service DECI finance entièrement les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement de l'ajout de nouveaux PEI. En revanche dans la troisième hypothèse, il est nécessaire de surdimensionner la canalisation pour un double usage. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

9 3 - Construction d'ouvrages spécifiques

Lors de la construction d'ouvrages spécifiques, trois scénarii peuvent être envisagés :

- L'ouvrage à construire ne présente qu'un enjeu DECI et est indépendant du réseau d'eau potable (ex : réseau exclusivement DECI).
- Un équipement DECI est intégré dans un ouvrage d'eau potable (ex : pompe supplémentaire dans une station de surpression).
- L'ouvrage présente un enjeu double : Eau potable et DECI (ex : réservoir de stockage).

Dans le premier cas le service DECI finance entièrement les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement de l'intégration de nouveaux équipements dans un ouvrage d'eau potable. Dans le 3eme cas, il est nécessaire de dimensionner l'ouvrage pour un double usage. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

A la réception des travaux, chacun des services intègrera dans son domaine les équipements le concernant à 100%. Dans le cas d'ouvrages, travaux et aménagements mixtes, du fait de leurs usage premier, c'est la REPF qui prendra en gestion lesdits équipements.

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200064502-20231010-231010_27_0-DE

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Tanneron

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE TANNERON, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années.**
Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Tanneron

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE TANNERON, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.**
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation...) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'in

de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Pour la première année de convention, il est convenu que les frais engagés pour la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien des installations DECI sont pris en charge en intégralité par la Communauté.

Pour les 2ème et 3ème année de convention, comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 9 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 82
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 8023,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel			
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES						
Ressources humaines annuelles :						
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €	9%	4 339 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**		**4 338,90 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:						
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €	9%	135 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €	9%	54 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €	9%	45 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €	9%	27 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**		**261,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**		**4 599,90 €**
ENTRETIEN						
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €	9%	2 700 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**		**2 700,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL						
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €	9%	724 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**		**723,60 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***		***8 023,50 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €		1 652,84 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**		**9 676,34 €**

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Pour les années 2 et 3 de convention, au mois de mars 2024 et 2025, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231010-231010_27_0-DE

René UGO XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Tanneron

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE TANNERON, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc...)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc...)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	2023	2024/2025
Remplacement surpresseur Peygros		**201 300 €**

Pour 2023 (première période de convention), la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

S'agissant des années 2024 et 2025, la commission de suivi prévue à la convention-cadre régissant le présent contrat est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et intercommunaux des années 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

afin de définir, parmi les opérations prévues ci-dessus, celles qui seront exécu
cours de l'année 2025. Les estimations ci-dessus seront réactualisées tant que
l'évolution des prix.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Président	Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Fayence

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE FAYENCE, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années.**
Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004602-20231016-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Fayence

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE FAYENCE, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.**
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation...) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'in

de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Pour la première année de convention, il est convenu que les frais engagés pour la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien des installations DECI sont pris en charge en intégralité par la Communauté.

Pour les 2ème et 3ème année de convention, comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 17 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 163
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 15 155,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel			
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES						
Ressources humaines annuelles :						
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €	17%	8 196 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**		**8 195,70 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:						
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €	17%	255 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €	17%	102 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €	17%	85 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €	17%	51 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**		**493,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**		**8 688,70 €**
ENTRETIEN						
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €	17%	5 100 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**		**5 100,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL						
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €	17%	1 367 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**		**1 366,80 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***		***15 155,50 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €		3 122,03 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**		**18 277,53 €**

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Pour les années 2 et 3 de convention, au mois de mars 2024 et 2025, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

René UGO XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Fayence

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE FAYENCE, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc...)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc...)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation.
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable.

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	2023	2024/2025
Création d'une interconnection DECI Avenue St Eloi	**16 500 €**	
Renforcement DECI les Jaumillots	**10 000 €**	**428 191,75 €**
Réserve DECI réservoir de la Péjade		**132 000 €**

Pour 2023 (première période de convention), la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

S'agissant des années 2024 et 2025, la commission de suivi prévue à la conventi
est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et interc
afin de définir, parmi les opérations prévues ci-dessus, celles qui seront exécutées au cours de l'année 2024 et au cours de l'année 2025. Les estimations ci-dessus seront réactualisées tant que de besoin pour prendre en compte l'évolution des prix.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Seillans

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SEILLANS, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004892-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années.**
Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Seillans

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SEILLANS, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie**.
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation...) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'in

de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Pour la première année de convention, il est convenu que les frais engagés pour la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien des installations DECI sont pris en charge en intégralité par la Communauté.

Pour les 2ème et 3ème année de convention, comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 10 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 97
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 8915 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel			
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES						
Ressources humaines annuelles :						
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €	10%	4 821 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**		**4 821,00 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:						
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €	10%	150 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €	10%	60 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €	10%	50 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €	10%	30 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**		**290,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**		**5 111,00 €**
ENTRETIEN						
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €	10%	3 000 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**		**3 000,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL						
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €	10%	804 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**		**804,00 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***		***8 915,00 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €		1 836,49 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**		**10 751,49 €**

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Pour les années 2 et 3 de convention, au mois de mars 2024 et 2025, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

René UGO

XX

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Seillans

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SEILLANS, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc...)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc...)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	2023	2024/2025
Sécurisation AEP		**46 200 €**

Pour 2023 (première période de convention), la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

S'agissant des années 2024 et 2025, la commission de suivi prévue à la convention-cadre régissant le présent contrat est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et intercommunaux des années 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

afin de définir, parmi les opérations prévues ci-dessus, celles qui seront exécut
cours de l'année 2025. Les estimations ci-dessus seront réactualisées tant que
l'évolution des prix.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Saint Paul en Forêt

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années.**
Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Saint Paul en Forêt

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004842-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie**.
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation...) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'in

de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Pour la première année de convention, il est convenu que les frais engagés pour la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien des installations DECI sont pris en charge en intégralité par la Communauté.

Pour les 2ème et 3ème année de convention, comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 6 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 59
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 5349 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel			
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES						
Ressources humaines annuelles :						
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €	6%	2 893 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**		**2 892,60 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:						
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €	6%	90 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €	6%	36 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €	6%	30 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €	6%	18 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**		**174,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**		**3 066,60 €**
ENTRETIEN						
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €	6%	1 800 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**		**1 800,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL						
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €	6%	482 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**		**482,40 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***		***5 349,00 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €		1 101,89 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**		**6 450,89 €**

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Pour les années 2 et 3 de convention, au mois de mars 2024 et 2025, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

René UGO

XX

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Saint Paul en forêt

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, dont le siège est situé XXX,
Représentée par XX, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc...)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc...)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	2023	2024/2025
Création PEI chemin l'Aumade nord		**6600 €**
Fourniture et pose d'une lyre incendie réservoir La Chapelle		**7590 €**

Pour 2023 (première période de convention), la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_27_0-DE

S'agissant des années 2024 et 2025, la commission de suivi prévue à la conventi
est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et interc
afin de définir, parmi les opérations prévues ci-dessus, celles qui seront exécutées au cours de l'année 2024 et au cours de l'année 2025. Les estimations ci-dessus seront réactualisées tant que de besoin pour prendre en compte l'évolution des prix.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 4
Absents 5
Suffrages exprimés 25

DCC n° 231010/28

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Patrick De CLARENS, Claudette MARIET

ADOPTION DE CONVENTIONS POUR LA CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONS POUR LE PASSAGE DUNE CANALISATION D'EAU POTABLE IMPASSE ANNIE BRUEL À CALLIAN

Le Président expose que, dans le cadre des travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'eau potable de l'impasse Annie Bruel située sur la commune de Callian, il est nécessaire d'établir des servitudes de passage et de tréfonds pour l'enfouissement du réseau sur les parcelles des propriétaires riverains.
Lors d'une réunion d'information sur place, deux propriétaires ont souhaité que la largeur de la servitude au droit de leur propriété n'excède pas 3 mètres ainsi que pour l'un deux, qu'aucun arbre ne soit abattu.

Il s'agit de :

- [redacted], parcelle cadastrée section I n° 636 : largeur servitude 3 m,
- [redacted], parcelle cadastrée section I n° 1316 : largeur servitude 3m, ainsi qu'aucun abattage d'arbres ne soit effectué sur sa propriété.

Ces requêtes, techniquement réalisables, ne correspondent pas au cadre de la convention type de servitude de passage d'une canalisation adoptée par délibération du conseil communautaire n° 200922/21 du 22 septembre 2020 (prévoyant notamment une largeur de servitude de 4 mètres.
Il convient par conséquent d'établir des conventions particulières de servitude soumises au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 15 septembre 2023;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver la création d'une servitude de passage et de tréfonds dans les conditions définies dans les conventions en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions de passage et de tréfonds avec les propriétaires désignés ainsi que les actes notariés ou actes administratifs qui authentifieront les protocoles,

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

- **DIT** que lesdites conventions seront valables à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée ou jusqu'à son enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Impasse Annie Bruel (ex. chemin des Maures) – Commune de Callian
Réseau AEP
[redacted] / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENTRE :

Les Consorts DESPREZ ci-après désignés - parcelle I n° 636 – lieu-dit « Coullettes de la Négrone » - 83440 CALLIAN,

- [redacted] – 86 bd des Belges – Résidence Tête d'Or – 69006 LYON
- [redacted] - 86 bd des Belges – Résidence Tête d'Or – 69006 LYON
- [redacted] – 16 rue Camille Claudel – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
- [redacted] – 5 allé Vert-Pré – 64600 ANGLET
- [redacted] – 233 chemin Rampau – 69250 POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Ci-après dénommée «LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par Monsieur René UGO, son président en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ,

Ci-après dénommée «LA COMMUNAUTE»,

D'autre part,

Celles-ci sont dénomées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE s'engage à grever au profit de la COMMUNAUTE, les terrains désignés ci-dessous d'une servitude de passage et de tréfonds permettant :

- L'enfouissement de réseaux d'eau potable (Fonte Ø 100 mm) nécessaire à la restructuration du quartier de l'impasse Annie Bruel (ex. chemin des Maures) sur la parcelle cadastrée section I n° 636

Il est précisé que dans l'hypothèse où tout autre partie (collectivité territoriale, établissement public, société publique ou privée...) serait substituée à la COMMUNAUTE, pour la gestion et l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable, ladite partie bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Parcelle cadastrée section I n° 636 – Commune de CALLIAN

L'emprise de la servitude affectant le terrain est reportée sur le plan ci-joint (annexe 1) et matérialisée en zone hachurée orange. Sa largeur n'excédera pas 3 mètres (3 m).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNAUTE s'engage à participer aux frais d'entretien de la servitude d'accès au prorata du nombre de bénéficiaires du chemin d'accès.

Le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation desdites canalisations.

La COMMUNAUTE s'engage à procéder au rétablissement des surfaces impactées par les travaux et leurs abords, sur les parcelles traversées, dans l'état où elles se trouvaient avant le commencement des travaux, ce qui ne consiste pas en une réfection de la voirie dans sa totalité mais seulement en une réfection de la zone de travaux et également à prendre en charge les dégâts éventuellement occasionnés lors de l'entretien, la réparation ou le changement de canalisation.

La COMMUNAUTE y compris les entreprises mandatées par elle devront informer le PROPRIETAIRE, dans les meilleurs délais, des jours et heures d'intervention pour réaliser tous travaux sur la servitude.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain.

Le PROPRIETAIRE grève son bien sans aucune contrepartie financière.

Il s'engage à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage et en cas de mutation à titre gratuit ou

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne planter aucun arbre à haute tige, buisson ou arbuste sur l'assiette de la servitude. La bande de terrain pourra seulement être destinée à la circulation de véhicules. Le PROPRIETAIRE ne pourra établir sur cette bande aucune construction, même légère (y compris portail). La COMMUNAUTE aura le droit de détruire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La COMMUNAUTE prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent de lieu d'élection de domicile.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La COMMUNAUTE devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- Les dommages subis par ses équipements.

La COMMUNAUTE renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs pour tous dommages causés à ses ouvrages enterrés par la faute d'un tiers.

Le PROPRIETAIRE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages de la COMMUNAUTE, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la COMMUNAUTE aura la charge d'en apporter la preuve.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable à partir de sa signature et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la COMMUNAUTE, le PROPRIETAIRE étant informé de l'arrivée du terme.

ARTICLE 8 – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Eu aux impératifs de la distribution publique, le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le PROPRIETAIRE et la COMMUNAUTE conviennent expressément que les présentes stipulations seront réitérées par acte administratif aux frais de la COMMUNAUTE.

Jusqu'à la réalisation en la forme authentique, le PROPRIETAIRE s'interdit de conférer tout droit réel ou personnel qui viserait à limiter les droits de la COMMUNAUTE sur le fond servant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le PROPRIETAIRE

[redacted]

LA COMMUNAUTE
Le Président
René UGO

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

P.J. :
- **Annexe 1 – Plan topographique général avec emprise de la servitude**
- **Annexe 2 – Plan détaillé à la parcelle**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ANNEXE 1

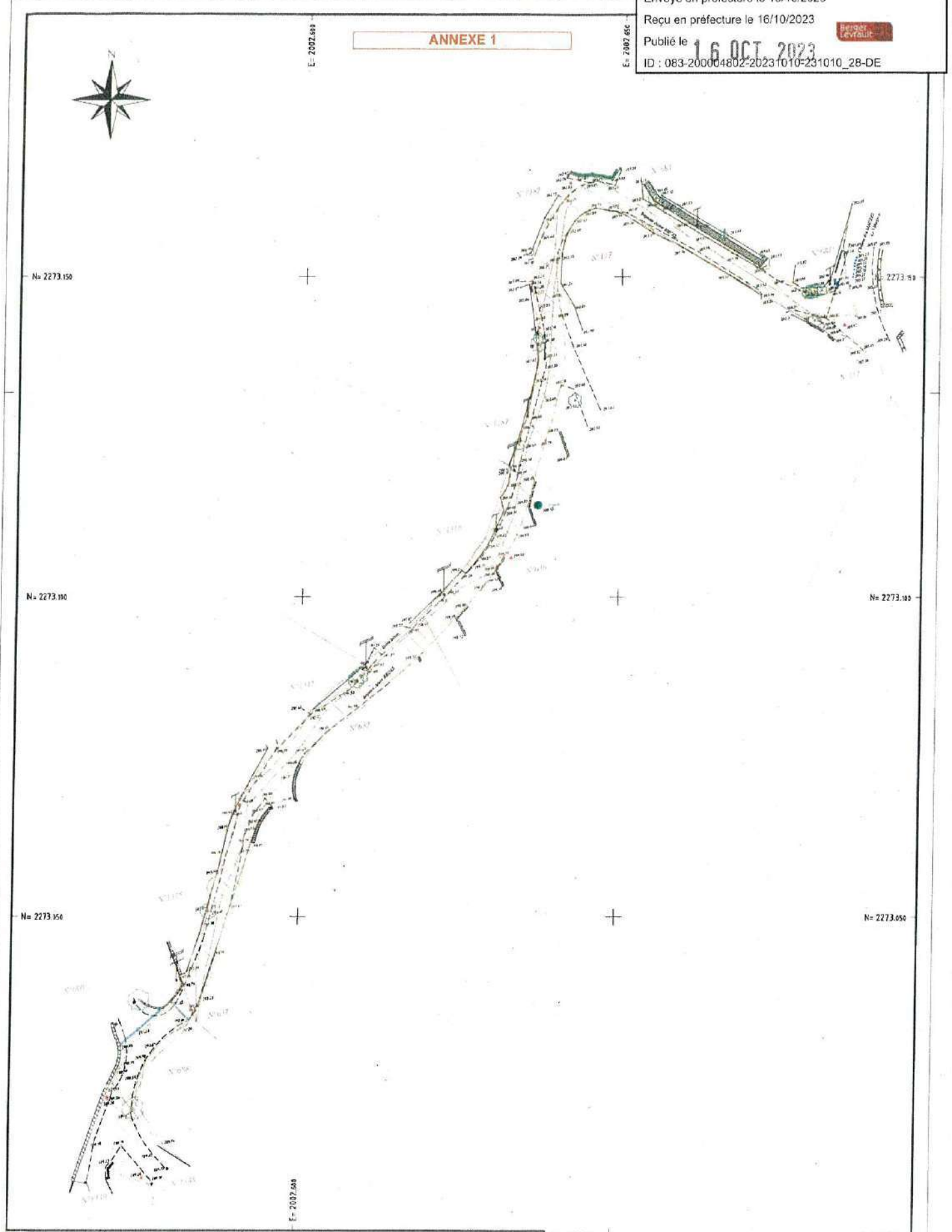

Date: 24/08/2023

Echelle: 1/2000

REGIE DES EAUX
Pôle Etude / Travaux
671, route de Fayence - 83440 FAYENCE
Tel : (33)4.94.85.30.30
Mail : eaux@cc-paysdefayence.fr

Commune de Callian

Extension AEP - Imp. A. BRUEL

Plan de servitude du réseau AEP

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ANNEXE 2

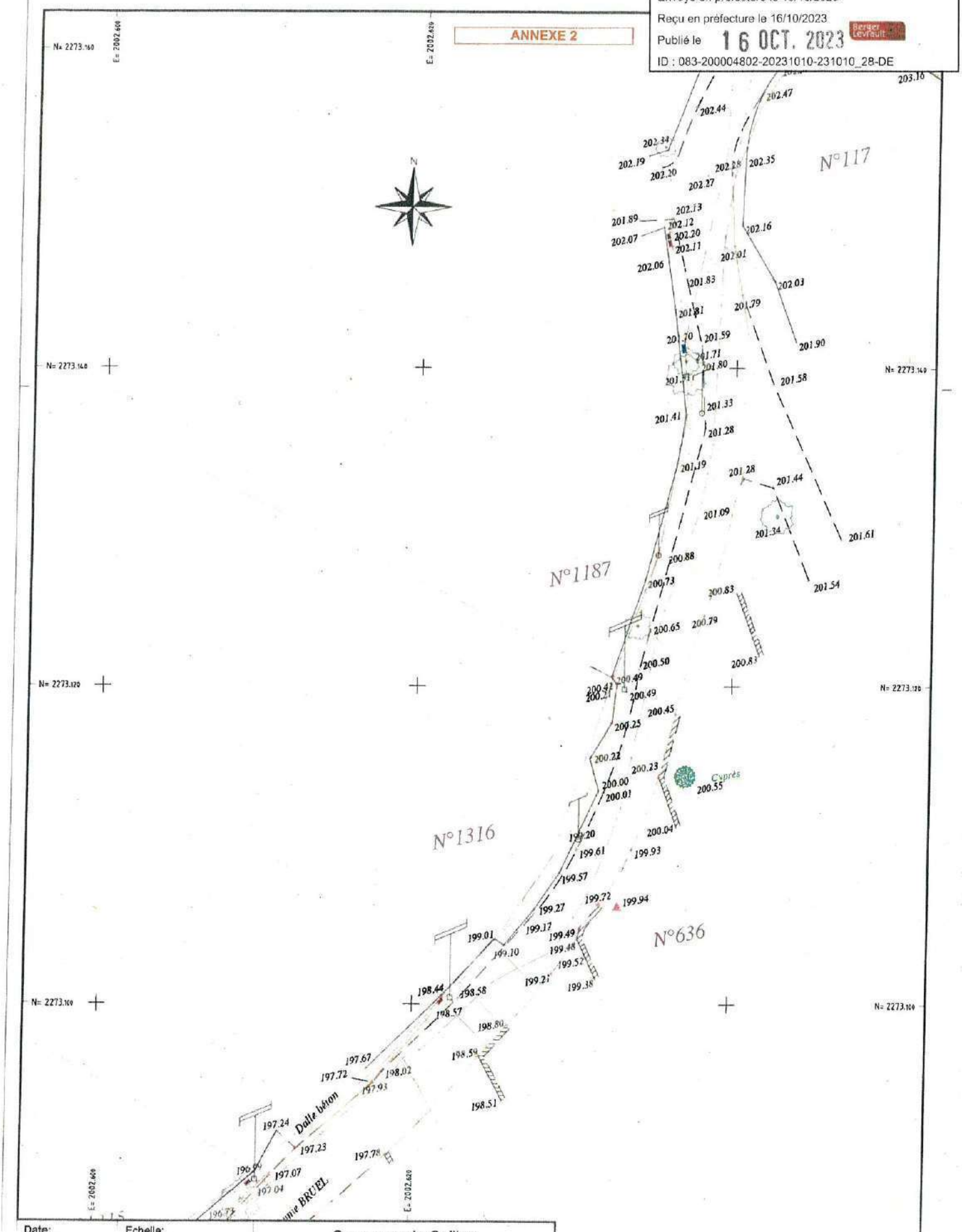

Date: 24/08/2023

Echelle: 1/200

REGIE DES EAUX
Pôle Etude / Travaux
871, route de Frejus - 83440 FAYENCE
Tél. 04.94.55.30.50
Mail : eaux@cc-paysdefayence.fr

Commune de Callian

Extension AEP - Imp. A. BRUEL

Plan de servitude du réseau AEP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Impasse Annie Bruel (ex. chemin des Maures) – Commune de Callian
Réseau AEP

[redacted] / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENTRE :

[redacted] **- parcelle I n° 1316 – lieu-dit « Coullettes de la Négrone » - 83440 CALLIAN,**
Domiciliée 122 impasse Annie Bruel – 83440 CALLIAN

Ci-après dénommée «LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par Monsieur René UGO, son président en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ,

Ci-après dénommée «LA COMMUNAUTE»,

D'autre part,

Celles-ci sont dénomées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE s'engage à grever au profit de la COMMUNAUTE, les terrains désignés ci-dessous d'une servitude de passage et de tréfonds permettant :

- L'enfouissement de réseaux d'eau potable (Fonte Ø 100 mm) nécessaire à la restructuration du quartier de l'impasse Annie Bruel (ex. chemin des Maures) sur la parcelle cadastrée section I n° 1316

Il est précisé que dans l'hypothèse où tout autre partie (collectivité territoriale, établissement public, société publique ou privée...) serait substituée à la COMMUNAUTE, pour la gestion et l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable, ladite partie bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Parcelle cadastrée section I n° 1316 – Commune de CALLIAN

L'emprise de la servitude affectant le terrain est reporté sur le plan ci-joint (annexe 1). Sa largeur n'excédera pas 3 mètres (3 m).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNAUTE s'engage à participer aux frais d'entretien de la servitude d'accès au prorata du nombre de bénéficiaires du chemin d'accès.

Le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation desdites canalisations.

La COMMUNAUTE s'engage :

- à procéder au rétablissement des surfaces impactées par les travaux et leurs abords, sur les parcelles traversées, dans l'état où elles se trouvaient avant le commencement des travaux, ce qui ne consiste pas en une réfection de la voirie dans sa totalité mais seulement en une réfection de la zone de travaux et également à prendre en charge les dégâts éventuellement occasionnés lors de l'entretien, la réparation ou le changement de canalisation.
- à n'abattre aucun arbres implantés sur la parcelle du PROPRIETAIRE.

La COMMUNAUTE y compris les entreprises mandatées par elle devront informer le PROPRIETAIRE, dans les meilleurs délais, des jours et heures d'intervention pour réaliser tous travaux sur la servitude.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain.

Le PROPRIETAIRE grève son bien sans aucune contrepartie financière.

Il s'engage à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage et en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne planter aucun arbre à haute tige, buisson ou arbuste sur l'assiette de la servitude. La bande de terrain pourra seulement être destinée à la circulation de véhicules. Le PROPRIETAIRE ne pourra établir sur cette bande aucune construction, même légère (y compris portail). La COMMUNAUTE aura le droit de détruire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La COMMUNAUTE prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent de lieu d'élection de domicile.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La COMMUNAUTE devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- Les dommages subis par ses équipements.

La COMMUNAUTE renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs pour tous dommages causés à ses ouvrages enterrés par la faute d'un tiers.

Le PROPRIETAIRE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages de la COMMUNAUTE, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la COMMUNAUTE aura la charge d'en apporter la preuve.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable à partir de sa signature et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la COMMUNAUTE, le PROPRIETAIRE étant informé de l'arrivée du terme.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ARTICLE 8 – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Eu aux impératifs de la distribution publique, le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le PROPRIETAIRE et la COMMUNAUTE conviennent expressément que les présentes stipulations seront réitérées par acte administratif aux frais de la COMMUNAUTE.

Jusqu'à la réalisation en la forme authentique, le PROPRIETAIRE s'interdit de conférer tout droit réel ou personnel qui viserait à limiter les droits de la COMMUNAUTE sur le fond servant.

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le PROPRIETAIRE

[redacted]

LA COMMUNAUTE
Le Président
René UGO

P.J. :
- **Annexe 1 – Plan topographique général avec emprise de la servitude**
- **Annexe 2 – Plan détaillé à la parcelle**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ANNEXE 1

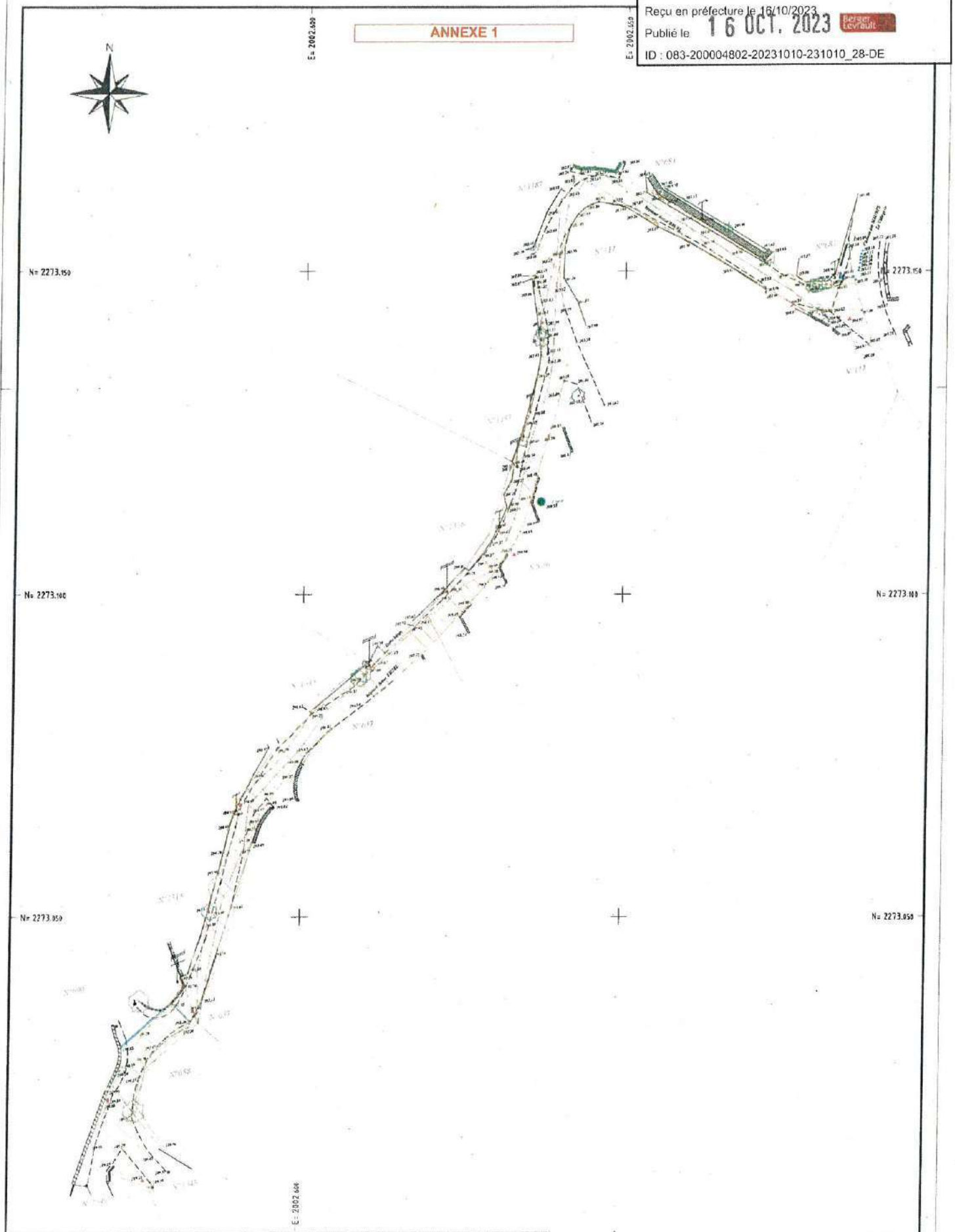

Date:	Echelle:	Commune de Callian
24/08/2023	1/2000	Extension AEP - Imp. A. BRUEL

REGIE DES EAUX
Pôle Etude / Travaux

Plan de servitude du réseau AEP

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_28-DE

ANNEXE 2

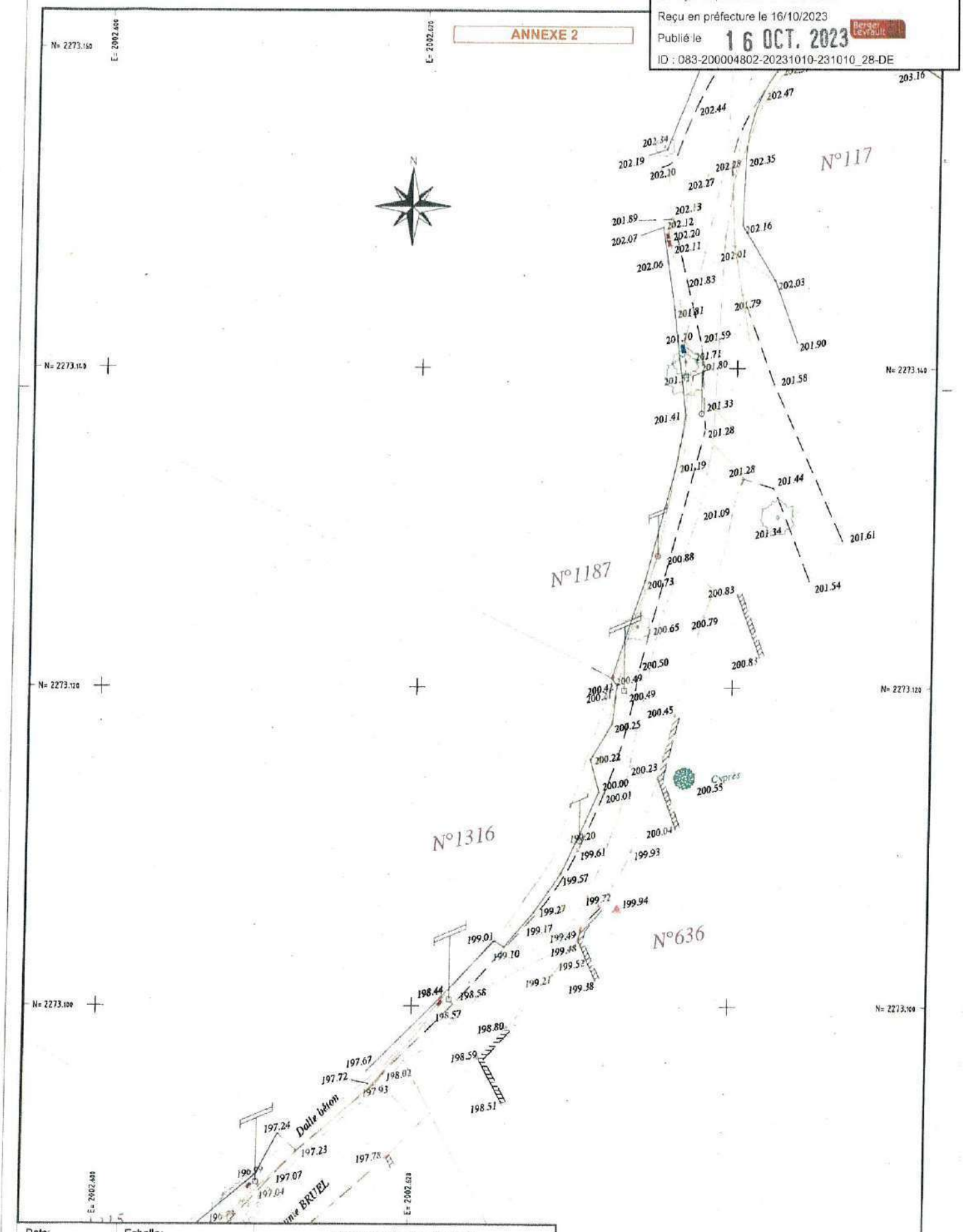

Date: 24/08/2023

Echelle: 1/200

Commune de Callian

Extension AEP - Imp. A. BRUEL

Plan de servitude du réseau AEP

REGIE DES EAUX
Pôle Etude / Travaux
371, route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tel (33)4.94.76.30.50
Mail : eaux@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés..... 24

DCC n° 231010/29

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT, Patrick De CLARENS, Claudette MARIET, François CAVALLIER (pouvoir à M. REZK)

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS À L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DU CHAMBAROT À MONTAUROUX

[redacted] est propriétaire des parcelles référencées I 1054 et 1055 (275 chemin de Chambarot) sur le cadastre de la commune de Montauroux, sur laquelle est construite son habitation. En l'absence d'équipements public d'assainissement collectif au droit de sa parcelle et en application des dispositions du zonage réglementaire d'assainissement, cette habitation n'a pas d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.
Pour raisons personnelles, [redacted] a toutefois sollicité le branchement de son habitation à l'assainissement collectif.

Cependant, cette opération nécessite une extension de ce réseau pour l'amener au droit des parcelles I 1054 et 1055, ces travaux ne s'inscrivant pas dans les projets de la CCPF.
[redacted], ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, a alors proposé de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours. Le mécanisme de l'offre de concours est une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence.

Ces travaux comprennent un linéaire de 50 mètres de réseau, réalisé à partir du réseau existant situé sur le chemin du Chambarot, sur le tracé duquel sera créé un branchement individuel le raccordant au réseau principal. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la régie des eaux du Pays de Fayence et les équipements créés seront des équipements publics, l'offrant n'ayant aucun droit dessus.
L'offre de concours présentée par [redacted] prend la forme d'un apport financier destiné à couvrir la totalité du coût des travaux, évaluée à 10 370.25 € HT, soit 12 444.30 € TTC.

Le Président présente au conseil la convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette offre.
La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 1328 comme subvention d'équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le zonage réglementaire d'assainissement sur la commune de Montauroux ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 15 septembre 2023.

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_29-DE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention d'offre de concours de [redacted] à la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Chambarot à Montauroux telle que jointe à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_29-DE

Convention d'offre de concours

Entre
la Communauté de Communes du Pays de Fayence, sise Mas de Tassy - 1849 RD 19, 83440 Tourrettes, représentée par M. René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du 10 Octobre 2023
d'une part,

et

[redacted], résidant 275 chemin de Chambarot, 83440 Montauroux
d'autre part,

Préambule

[redacted] est propriétaire des parcelles référencées I 1054 et 1055 sur le cadastre de la commune de Montauroux, sur laquelle est construite son habitation.
En l'absence d'équipements public d'assainissement collectif au droit de sa parcelle et en application des dispositions du zonage réglementaire d'assainissement, cette habitation n'a pas d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.
Pour raisons personnelles, [redacted] a sollicité le branchement de son habitation à l'assainissement collectif.

Cette opération nécessite toutefois une extension de ce réseau pour l'amener au droit des parcelles I 1054 et 1055, chantier qui ne s'inscrit pas dans les projets de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. [redacted], ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la présente convention précise les modalités de mise en œuvre.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer, d'une part, les modalités selon lesquelles [redacted] supportera le financement des travaux d'extension de réseau d'assainissement permettant d'être raccordé à l'assainissement collectif, et d'autre part, les engagements respectifs des parties.

Article II. Travaux couverts par l'offre de concours

Les travaux ont pour objet de réaliser une extension du réseau public d'assainissement afin de collecter les eaux usées des parcelles de [redacted]. Cet aménagement sera effectué à partir du réseau existant situé sur le chemin de Chambarot, soit un linéaire de 50 mètres sur le tracé duquel sera créé un branchement individuel le raccordant au réseau principal.
Le plan technique détaillé de l'opération est annexé à la présente convention.

Article III. Modalités de l'offre

a) Montant

L'offre de concours présentée par [redacted] prend la forme d'un apport financier destiné à couvrir la totalité du coût des travaux, évaluée à 10 370.25 € HT, soit 12 444.30 € TTC.
Ce montant constitue le maximum que supportera [redacted]. Si toutefois le coût final s'avère inférieur, il paiera uniquement la somme correspondante.

b) Règlement

A la date de signature de la présente convention, [redacted] s'engage à verser un acompte correspondant à 90% du montant estimé des travaux mentionné ci-dessus. Il versera le solde après achèvement des

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_29-DE

travaux, au plus tard 30 jours après la présentation du décompte final par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Article IV. Engagements des parties

La Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à réaliser l'intégralité des travaux décrits à l'Article II. Elle en détermine librement les modalités, dans le respect des règles en vigueur (commande publique, prescriptions techniques, matériaux, sécurité, etc.).
Dès leur établissement, les ouvrages sont intégrés au domaine public ; à compter de leur mise en service la Communauté de Communes du Pays de Fayence en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement et supporte les coûts correspondants.
[redacted] s'engage à procéder au paiement des travaux selon les modalités visées à l'Article III. Cette participation financière ne lui donne aucun droit sur l'usage futur des ouvrages réalisés dans ce cadre, notamment quant à d'éventuels raccordements sur le tracé de l'extension, ni aucun droit à remboursement, même partiel, par de futurs bénéficiaires.
[redacted] s'engage également à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme durant les 5 années qui suivent l'extension de réseau réalisée.

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la CCPF est en droit de réclamer aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble. Par délibération du Conseil communautaire n° 210413-14, la CCPF a fixé les montants de la PFAC. Monsieur FEKAÏ finançant l'extension de réseau est exonéré du versement de cette participation au financement de l'assainissement collectif.

Article V. Acceptation de l'offre

La Communauté de Communes du Pays de Fayence accepte l'offre de [redacted] dans les conditions fixées par la présente convention.

Article VI. Durée

La convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La Communauté de Communes du Pays de Fayence prévoit la réalisation des travaux dans un délai de 3 mois maximum à compter de la signature de la présente.
Le terme de la convention interviendra lors du paiement du solde de la participation par [redacted]

Article VII. Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution ne peut être trouvée de la sorte, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires,

à Tourrettes, le

Pour la Communauté de
Communes du Pays de Fayence
M. UGO, Président

à , le

[redacted]

Annexe. Plan technique détaillé de l'opération faisant l'objet de l'offre de concours

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 4
Absents 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

DCC n° 231010/30

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT, Patrick De CLARENS, Claudette MARIET, François CAVALLIER (pouvoir à M. REZK)

MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION

Le Président informe le conseil que lors de la constitution de certaines servitudes pour le passage de canalisation en terrain privé, la régie des eaux rencontre des difficultés pour établir une servitude n'excédant pas 4 mètres.
La convention type adoptée en 2022 prévoyant systématiquement une largeur de servitude de 4 mètres, il est proposé de la modifier en reprenant la rédaction de son article 2 – « Désignation du fonds servant », comme suit :

- *« L'emprise de la servitude affectant le terrain est reportée sur le plan ci-joint (annexe 1). Sa largeur n'excédera pas ..... mètres (.... m), mais ne pourra pas être inférieure à 3 mètres (3 m).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 octobre 2023;
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 200922/21 du 22 septembre 2020 adoptant la convention type de servitude pour le passage d'une canalisation ;
- **ENTÉRINE** la convention type de servitude pour le passage d'une canalisation dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de servitude de passage de canalisation ;
- **HABILITE** le Président ainsi que le 2ème Vice-Président, M. Bernard HENRY, Président du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau, à établir les actes administratifs relatifs aux servitudes de passage à intervenir ;
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du 2ème Vice-Président, la représentation de la Communauté de Communes lors de la signature de l'acte, sera assurée conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, selon l'ordre du tableau des vices-présidents ;
- **DIT** que lesdits conventions seront valables à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231016-231010_30-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION OPERATION

/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENTRE :

.....
Domicilié(e).....
Représenté(e) par.....
en application du pouvoir qui lui a été attribué en ce sens le.....

Ci-après dénommée «LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par Monsieur René UGO, son président en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n°XXXXXXX en date du XXXXXXX,

Ci-après dénommée «LA COMMUNAUTE»,

D'autre part,

Celles-ci sont dénomées ci-après « les parties »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_30-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE s'engage à grever au profit de la COMMUNAUTE, les terrains désignés ci-dessous d'une servitude de passage et de tréfonds permettant le passage de canalisations :

.....
.....
.....

Il est précisé que dans l'hypothèse où tout autre partie (collectivité territoriale, établissement public, société publique ou privée...) serait substituée à la COMMUNAUTE, pour la gestion et l'entretien du réseau public ..... ladite partie bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Parcelle cadastrée section ..... n° ..... – Commune de XXX

L'emprise de la servitude affectant le terrain est reporté sur le plan ci-joint (annexe 1). Sa largeur n'excédera pas ..... mètres (.... m), mais ne pourra pas être inférieure à 3 mètres (3 m).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNAUTE s'engage à participer aux frais d'entretien de la servitude d'accès au prorata du nombre de bénéficiaires du chemin d'accès.

Le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation desdites canalisations.

La COMMUNAUTE s'engage à procéder au rétablissement des surfaces impactées par les travaux et leurs abords, sur les parcelles traversées, dans l'état où elles se trouvaient avant le commencement des travaux, ce qui ne consiste pas en une réfection de la voirie dans sa totalité mais seulement en une réfection de la zone de travaux et également à prendre en charge les dégâts éventuellement occasionnés lors de l'entretien, la réparation ou le changement de canalisation.

La COMMUNAUTE y compris les entreprises mandatées par elle devront informer le PROPRIETAIRE, dans les meilleurs délais, des jours et heures d'intervention pour réaliser tous travaux sur la servitude.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain.

Le PROPRIETAIRE grève son bien sans aucune contrepartie financière.

Il s'engage à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage et en cas de mutation à titre gratuit ou

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_30-DE

onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne planter aucun arbre à haute tige, buisson ou arbuste sur l'assiette de la servitude. La bande de terrain pourra seulement être destinée à la circulation de véhicules. Le PROPRIETAIRE ne pourra établir sur cette bande aucune construction, même légère (y compris portail). La COMMUNAUTE aura le droit de détruire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La COMMUNAUTE prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent de lieu d'élection de domicile.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La COMMUNAUTE devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- Les dommages subis par ses équipements.

La COMMUNAUTE renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs pour tous dommages causés à ses ouvrages enterrés par la faute d'un tiers.

Le PROPRIETAIRE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages de la COMMUNAUTE, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la COMMUNAUTE aura la charge d'en apporter la preuve.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable à partir de sa signature et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la COMMUNAUTE, le PROPRIETAIRE étant informé de l'arrivée du terme.

ARTICLE 8 – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Eu aux impératifs de la distribution publique, le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le PROPRIETAIRE et la COMMUNAUTE conviennent expressément que les présentes stipulations seront réitérées par acte administratif aux frais de la COMMUNAUTE.

Jusqu'à la réalisation en la forme authentique, le PROPRIETAIRE s'interdit de conférer tout droit réel ou personnel qui viserait à limiter les droits de la COMMUNAUTE sur le fond servant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_30-DE

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le PROPRIETAIRE LA COMMUNAUTE

P.J. :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231017-20231010_31_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés..... 24

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 04-10-2023

DCC n° 231010/31-1
annule et remplace la DCC n°231010-31
du 16/10/23 suite erreur matérielle

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT, Patrick De CLARENS, Claudette MARIET, François CAVALLIER (pouvoir à M. REZK)

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L 2224-12 ;
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux en date du 2 octobre 2023 ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCPF et conformément à ses obligations découlant du CGCT, la régie des Eaux du Pays de Fayence s'est dotée d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;
CONSIDÉRANT que ce règlement définit également l'ensemble des activités et des installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre la régie des Eaux du Pays de Fayence et ses abonnés, propriétaires et co-propriétaires des immeubles raccordés au réseau public et usagers du canal de la Siagnole ;
CONSIDÉRANT que ce règlement, adopté en 2022, doit être révisé afin de clarifier la notion d'eau brute et de préciser sa nature non potable au regard de la règlementation en vigueur ; ces modifications étant mineures et ne concernant que les abonnés du canal de la Siagnole ;
CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 18 octobre 2023.

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 221026/22 du 26 octobre 2022 approuvant le règlement de service 2022 ;
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de service public de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur du règlement du service de distribution d'eau potable au 18 octobre 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier .

Tourrettes, le 18 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

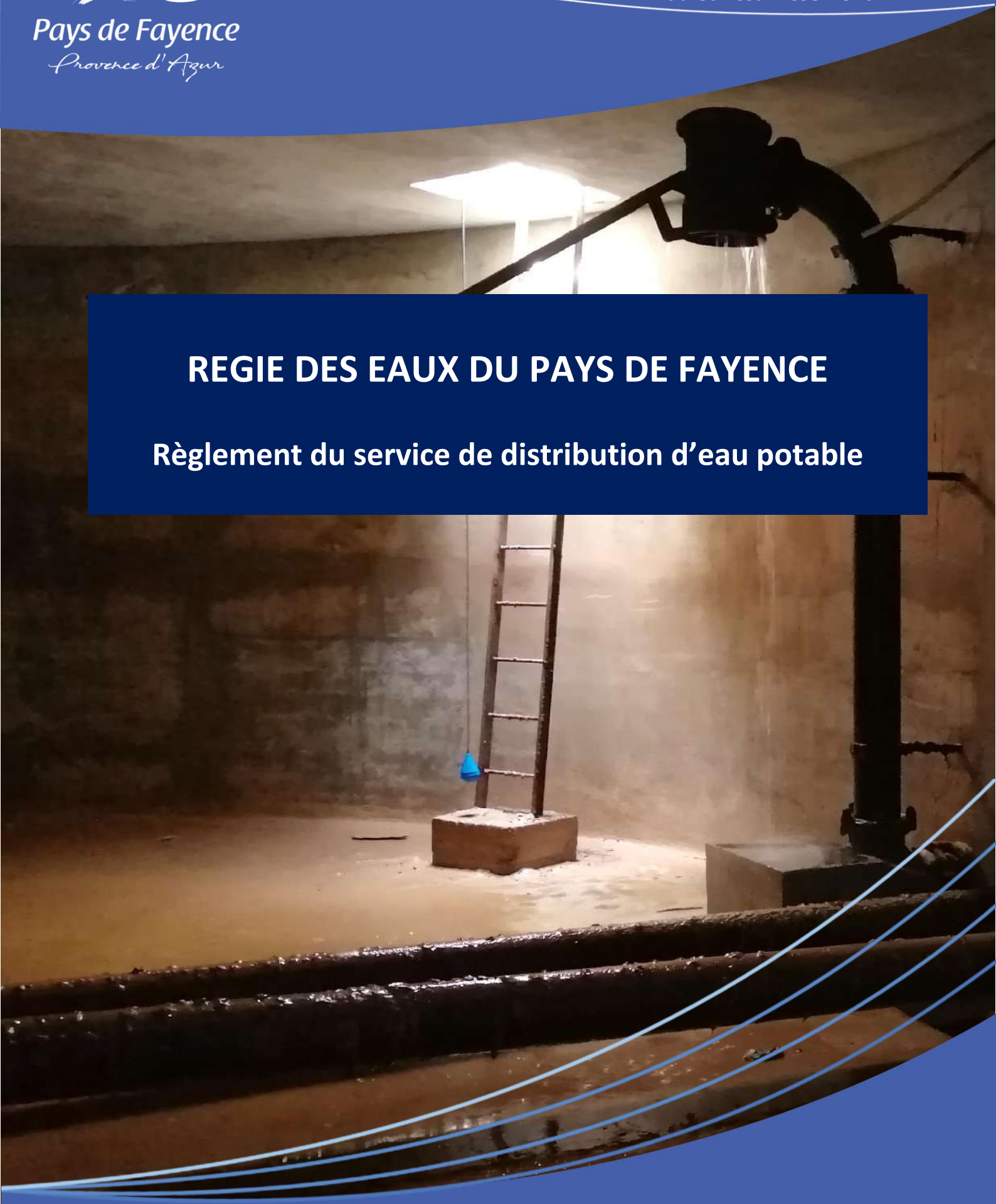

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

Règlement du service de distribution d'eau potable

Maison de l'eau - 871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr - Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 1
Article 1. Objet du règlement 1
Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés 1
Article 3. Obligations générales des abonnés 1
Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau 2
CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS 2
Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires 2
a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie 2
b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur 2
Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements 3
a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers 3
b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé 4
c) Abonnements de grande consommation 4
d) Abonnements de chantier 4
e) Abonnements temporaires 5
Article 7. Transfert de l'abonnement 6
Article 8. Dispositions générales pour la résiliation d'abonnement 6
a) Résiliation des contrats d'individualisation 7
b) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service 7
c) Dispositions financières 7
CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT 8
Article 9. Définition et propriété du branchement ordinaire 8
a) Règle générale 8
b) Cas particuliers 8
c) Branchements situés sur les canaux de la Siagnole 8
Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement 9
a) Règle générale 9
b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction 10
c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé 10
Article 11. Entretien du branchement 10
a) Règle générale 10
b) Cas particulier des niches ou regards implantés en domaine privé 10
c) Conduite à tenir en cas de fuite 11
d) Partage de responsabilité 11
Article 12. Modifications du branchement 11
CHAPITRE 4. LE COMPTEUR 12
Article 13. Règles générales concernant le compteur 12
Article 14. Règles particulières concernant les constructions collectives 12
Article 15. Protection et remplacement du compteur 12
Article 16. Relevé des compteurs 13
Article 17. Contrôle des compteurs 13
CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES 14
Article 18. Définition 14
Article 19. Règles générales 14
Article 20. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction 14
Article 21. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique 15
CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS 15
Article 22. Fixation des tarifs 15
Article 23. Règles générales concernant les paiements 15

PROJET

a) Paiement de la fourniture d'eau 15
b) Paiement des autres prestations assurées par le service 16
c) Délais de paiement 16
d) Difficultés de paiement 16
e) Délai de prescription 16
Article 24. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur (dispositif « WARSMAN ») 17
a) Dans les locaux d'habitation 17
b) Dans les autres locaux ou autres dessertes 17
Article 25. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers 17
CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU 18
Article 26. Interruption de la fourniture 18
Article 27. Variations de pression 18
CHAPITRE 8. DISPOSITIONS D'APPLICATION 18
Article 28. Opposabilité du règlement 18
Article 29. Non-respect du règlement par l'abonné 18
Article 30. Litiges et voies de recours 19
Article 31. Traitement et protection des données personnelles 19
Article 32. Approbation et modifications du règlement 19
Article 33. Application du règlement 19
ANNEXES 20
ANNEXE 1. SCHEMA D'UN BRANCHEMENT 21
ANNEXE 2. MODALITES DE PROTECTION DU COMPTEUR CONTRE LE GEL 24
ANNEXE 3. LA PROCEDURE EN CAS D'AUGMENTATION ANORMALE DE LA CONSOMMATION DANS UN LOCAL D'HABITATION (DISPOSITIF WARSMAN) 25
ANNEXE 4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 26
ANNEXE 5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ABONNEMENTS POUR DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN DOMAINE PRIVE 29
ANNEXE 6. COMMENT RELEVER L'INDEX SUR LE COMPTEUR 31

PROJET

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

La Régie des eaux du Pays de Fayence, ci-après désignée « le service », assure la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence.
Le présent règlement a pour objet la définition des prestations assurées dans ce cadre ainsi que les engagements, droits et obligations respectifs du service et de ses abonnés.

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés

Le service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- Un accueil téléphonique au 04 94 85.30.50 aux heures d'ouverture pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes les questions relatives à l'eau potable ;
- La fourniture d'eau à tout candidat à l'abonnement qui remplit les conditions définies dans le présent règlement ;
- La continuité de la fourniture d'eau sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux, incendie, sécheresse, etc, …) ;
- Le contrôle régulier de la qualité de l'eau pour assurer le respect des exigences de qualité fixées par la règlementation ;
- L'information sur la qualité de l'eau et sur les conditions d'exécution du service ;
- L'alerte en cas de circonstances exceptionnelles (suspension de la distribution, dégradation de la qualité de l'eau) et de l'information sur les éventuelles mesures à prendre ;
- L'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau ;
- La gestion des données personnelles concernant les abonnés dans le respect des règles en vigueur.

Article 3. Obligations générales des abonnés

Les abonnés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ce qui comprend notamment le respect des règles suivantes :

- Le paiement intégral des factures émises par le service pour la fourniture d'eau et pour d'éventuelles prestations complémentaires ;
- L'interdiction de toute intervention sur les installations publiques de distribution d'eau telles que les canalisations, les branchements, les compteurs et leurs accessoires ;
- L'obligation d'utiliser l'eau fournie par le service exclusivement pour les usages déclarés lors de la souscription de l'abonnement ;
- L'interdiction de toute intervention ou pratique susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau du réseau public, notamment du fait d'un retour d'eau en provenance de leurs installations propres ;
- L'obligation d'accorder à tout moment toutes facilités au personnel du service pour lui permettre l'accès aux installations situées en domaine privé et l'exécution de ses interventions d'entretien et de vérification.

PROJET

Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau

L'alimentation en eau potable par le service est conditionnée :

- À la souscription d'un abonnement, accordé à tous les occupants de bonne foi d'immeubles d'habitation ou professionnels ;
- À la desserte du logement ou de l'immeuble par un dispositif de comptage et un branchement au réseau public conformes aux prescriptions techniques définies dans le présent règlement. S'il est nécessaire d'établir un nouveau branchement ou de réhabiliter un branchement existant, l'eau ne sera fournie qu'après exécution des travaux aux frais du demandeur et mise en place du nouveau dispositif de comptage.

CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS

Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires

Les procédures de souscription d'abonnement diffèrent selon que le demandeur se rend dans les locaux de la régie ou sollicite une souscription à distance ; elles sont détaillées dans les alinéas ci-dessous.

Les principes généraux suivants s'appliquent dans tous les cas :

- La souscription vaut acceptation par l'abonné du présent règlement, qui s'applique à l'égard du service et de l'abonné ;
- L'eau est fournie dans le délai de 48 h ouvrées à compter de la prise d'effet du contrat, sous réserve de l'existence d'un branchement définitif préexistant et régulier, conforme aux prescriptions du présent règlement. La mise en eau peut toutefois être reportée à une date ultérieure si l'abonné en fait la demande (ex : à sa date d'entrée dans les lieux) ;
- L'entrée en vigueur du contrat entraîne la facturation de frais d'accès au service ;
- Tous les volumes consommés ainsi que la part d'abonnement calculée *prorata temporis* à compter de l'entrée en vigueur du contrat donnent lieu à facturation selon les modalités détaillées au CHAPITRE 6 du présent règlement.

a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie

Le service remet au demandeur un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire et des informations sur le service.

Le demandeur :

- Fournit toutes les informations indispensables (identité, adresse, téléphone, mail, ...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (mensualisation, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- Paye les frais d'accès au service ;
- Signe le contrat d'abonnement.

Cette signature marque la prise d'effet de l'abonnement ; le demandeur devient alors l'abonné. La date de fourniture de l'eau est fixée d'un commun accord entre le service et l'abonné.

b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur

Lorsque le demandeur sollicite la souscription par téléphone, par courriel ou via le site internet de la régie, le service lui transmet par courrier ou par courriel un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire, les modalités d'exercice du droit de rétractation et des informations sur le service, ainsi qu'un contrat d'abonnement à compléter, signer et retourner selon les modalités indiquées.

PROJET

Le demandeur retourne au service :

- Toutes les informations requises : (identité, adresse, téléphone, mail, ...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (mensualisation, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- Le règlement des frais d'accès au service ;
- Le contrat d'abonnement signé.

Si le demandeur l'indique expressément dans son dossier, la réception par le service de la totalité de ces documents entraine la prise d'effet immédiate de l'abonnement ; le demandeur devient alors l'abonné. Dans le cas contraire, l'entrée en vigueur n'intervient qu'à l'achèvement du délai de rétractation, soit 14 jours à compter de la signature du contrat. Aucune fourniture d'eau n'est alors assurée jusqu'à cette échéance.

Pendant cette période, l'abonné peut exercer librement son droit de rétractation, même s'il a demandé l'exécution immédiate du contrat. Dans ce dernier cas, le service établit une facture de solde comprenant la régularisation éventuelle du trop-perçu au titre de l'abonnement et le montant des volumes consommés au cours de la période. Si le demandeur n'a pas souhaité la prise d'effet immédiate de l'abonnement, le service lui rembourse l'intégralité des sommes versées.

L'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations respectives du service et de l'abonné.

Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements

Sans préjudice des dispositions générales définies à l'Article 5, certains abonnements sont également soumis à l'application de dispositions particulières. Sauf indication contraire, les modalités de souscription sont celles définies à l'Article 5.

a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers, il est à minima établi un abonnement rattaché au compteur général (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble ») qui comptabilise la totalité des volumes appelés (logements, espaces verts, communs, etc.). Un tel compteur est **obligatoire** dans tout immeuble ou ensemble (dans les constructions collectives bénéficiant déjà de l'individualisation mais dépourvues de compteur général se référer aux dispositions de l'Article 14)

Lorsqu'à la demande du bailleur ou de la copropriété une opération d'individualisation des contrats de fourniture d'eau est engagée, il est simultanément souscrit :

- Un abonnement individuel pour chaque lot, logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.), associé au(x) compteur(s) desservant chacune de ces unités ;
- Un abonnement collectif pour l'immeuble ou l'ensemble, associé au compteur général.

Les opérations d'individualisation donnent lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui précise notamment les prescriptions techniques applicables aux installations en domaine privé et les droits et obligations de chaque partie impliquée (service, abonnés individuels ou professionnels, gestionnaire, bailleur, etc.).

Pour les immeubles neufs ou non-occupés avant l'individualisation, des frais d'accès au service sont facturés à chaque titulaire d'abonnement selon les conditions tarifaires générales en vigueur. Pour les immeubles anciens disposant de l'alimentation en eau et procédant ultérieurement à l'individualisation des comptages, ces frais d'accès ne sont pas exigés.

PROJET

b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Le service peut consentir des abonnements spécifiques pour desservir les bouches et poteaux d'incendie installés en domaine privé, sous réserve :

- Que les besoins à satisfaire à ce titre soient compatibles avec les installations du service et l'alimentation en eau des autres abonnés ;
- Que ces réseaux privés d'incendie soient desservis par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur ;
- Que le demandeur souscrive parallèlement un abonnement de fourniture d'eau pour ses autres usages.

Par ailleurs, lorsque ces conditions sont remplies, la souscription de ces abonnements est soumise au respect des dispositions spécifiques détaillées en annexe au présent règlement.
Le dimensionnement, l'établissement, la surveillance, l'entretien et la vérification des installations correspondantes, ainsi que tous les frais associés, relèvent de la seule responsabilité de l'abonné.
La souscription de cet abonnement ne créé aucune obligation particulière à l'encontre du service, qui ne saurait notamment être tenu pour responsable des éventuelles inadéquations entre la capacité du réseau public (quantité, débit, pression) et les besoins du site en cas d'incendie.

c) Abonnements de grande consommation

Le service se réserve le droit de refuser des demandes d'abonnement pour des usages nécessitant une fourniture d'eau (quantité, débit ou pression) dépassant les capacités de ses installations et/ou susceptibles d'entraîner une gêne pour les autres abonnés.
Le cas échéant, la souscription d'abonnements donnant lieu à de grandes consommations pourra s'accompagner de l'établissement d'une convention particulière organisant les conditions de fourniture et d'usage.

d) Abonnements de chantier

Cet abonnement est consenti aux entrepreneurs pour l'alimentation de construction neuve. L'alimentation en eau peut être assurée selon 3 modalités :

- La réalisation par le service d'un branchement spécifique pour le chantier aux frais de l'entreprise : les caractéristiques en sont arrêtées par le service en tenant compte des besoins de l'entreprise et des éventuelles contraintes techniques propres au réseau public ;
- La réalisation par le service du branchement définitif de l'immeuble, aux frais du propriétaire : le compteur installé sur ce branchement sert provisoirement de compteur de chantier pendant la durée des travaux puis de compteur général une fois ceux-ci achevés. L'abonnement est souscrit par l'entreprise chargée du chantier et les consommations liées à celui-ci sont à sa charge. Il est résilié par ses soins au terme du chantier ; à défaut les dispositions de l'Article 8 s'appliquent ;
- L'utilisation d'un branchement préexistant sur la parcelle si le service peut le remettre en usage sans risque (fuite, pollution…). Les travaux d'adaptation éventuellement nécessaires (adaptation du compteur, réfection du regard…) sont à la charge de l'entreprise chargée responsable du chantier. Cette modalité n'est envisageable que si aucune des deux précédentes ne peut être envisagée.

Lors de la souscription d'un abonnement de chantier, il est demandé au propriétaire de se porter tiers solidaire de son entrepreneur.

PROJET

e) Abonnements temporaires

Pour des manifestations ou **travaux de courtes durée**, le demandeur peut, après autorisation du service, prélever l'eau aux bouches de lavage ou appareils du réseau, à l'aide d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion. Ce dispositif est installé par le service aux frais du demandeur. Un relevé est effectué lors de sa pose puis de sa dépose à la fin de l'abonnement.
Les modalités financières propres à ces abonnements sont détaillées dans la fiche tarifaire.

f) Abonnements agricoles

Cet abonnement est consenti exclusivement aux exploitants agricoles, ainsi qu'aux retraités de cette profession, qui justifient de cette qualité par la production d'un dossier de demande d'abonnement soumis à l'approbation de la commission agriculture de la Communauté de Commune du Pays de Fayence.
L'eau fournie pour usage agricole est principalement de l'eau potable. Toutefois, il pourra être consenti un raccordement au réseau d'eau brute* selon la configuration générale du réseau qui dessert les lieux et sous réserve expresse que les nécessités du Service le permettent.
L'usage de l'eau fournie est réservé à la mise en valeur des terres à des fins de production animale ou végétale, à l'exclusion des cultures d'agrément.
La souscription d'abonnements s'accompagne d'un règlement d'arrosage qui fixe les conditions de fourniture et d'usage.

Abonnement agricole au compteur

L'abonnement agricole au compteur est desservi aux agriculteurs qui disposent à proximité de leur exploitation d'un réseau capable de délivrer le débit nécessaire avec une pression suffisante.

Abonnement spécifique agricole « canaux de la Siagnole »

Les canaux de la Siagnole ont pour vocation à délivrer une eau pour un usage « continu », c'est-à-dire tout l'année ou « périodique », entre le 15 mars et le 15 octobre de chaque année.
La fourniture d'eau via les canaux de la Siagnole est assurée par une martellière et un tube de jauge installés sur les conduites à surface libre.
L'abonnement « canaux de la Siagnole », ne peut plus être souscrit à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement.
Le Service de l'Eau se réserve expressément le droit de substituer ces abonnements, si l'intérêt du Service l'exige.
Cette substitution se réalisera à partir d'un réseau d'eau sous pression (brute* ou potable), situé à proximité de la martellière à supprimer. Le Service de l'Eau réalisera à ses frais la pose d'un branchement et d'un compteur. Il sera consenti un abonnement « agricole au compteur »;

g) Abonnements non agricoles « canaux de la Siagnole » :

L'abonnement non agricole « canaux de la Siagnole » est exclusivement réservé pour un usage en « continu » de l'eau (l'usage « périodique » étant exclusivement réservé aux agriculteurs). Il ne peut plus être souscrit à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement.
Le Service de l'Eau se réserve expressément le droit de substituer ces abonnements, si l'intérêt du Service l'exige.
Cette substitution se réalisera à partir d'un réseau d'eau sous pression (brute* ou potable), situé à proximité de la martellière à supprimer. Le Service de l'Eau réalisera à ses frais la pose d'un branchement et d'un compteur. Il sera consenti soit un abonnement « espace verts » sur le réseau d'eau brute* soit un abonnement « eau domestique » sur le réseau d'eau potable ;

*L'eau brute est une eau qui n'a subi aucun traitement. Elle est impropre à la consommation humaine.

PROJET

h) Abonnements « espaces verts »

Le service peut consentir aux usagers déjà titulaires d'un abonnement qui en font la demande, un abonnement spécifique pour desservir les espaces verts en domaine privé, sous réserve :

- D'un usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins.
- De l'équipement d'un compteur posé et entretenu dans les mêmes conditions que le compteur desservant les immeubles bâtis et faisant l'objet d'un branchement spécifique.

Le compteur peut être raccordé au réseau d'eau brute* sous pression selon la configuration générale du réseau qui dessert les lieux.
Les volumes d'eau consommés sont exonérés de la redevance assainissement, de la redevance de modernisation des réseaux et de la redevance de pollution.

Article 7. Transfert de l'abonnement

L'abonnement peut être transféré sans frais dans les cas suivants :

- À la suite d'un décès ou une séparation ;
- Lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ;
- D'un changement de nom d'usage de l'abonné ;
- Lors d'un changement de colocataire ;
- Lors de la souscription d'abonnements individuels dans le cadre d'une opération d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, mise en œuvre dans un immeuble déjà occupé.

Le service établit alors une facture d'arrêt de compte et un nouveau contrat est souscrit au nom de l'occupant restant ou suivant.
Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.
Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement doit être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Dispositions générales pour la résiliation d'abonnement

a) Dispositions générales

L'abonnement est souscrit pour une durée illimitée. Il peut toutefois être résilié à tout moment par le titulaire, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse auprès du service par tout moyen donnant une date certaine et en respectant un préavis de 5 jour ouvré avant la date de résiliation souhaitée.
Lors de la résiliation, le service procède à la fermeture du branchement et au dernier relevé d'index.
Si le service n'est pas en mesure de se déplacer pour procéder à cette intervention, l'abonné ferme le robinet après compteur et communique au service l'index figurant sur le compteur. Le schéma en annexe au présent règlement indique comment procéder. Il peut également envoyer au service une photo lisible de l'index ou la copie de l'état des lieux de sortie du logement sur laquelle figure l'index.
Si l'abonné n'engage pas la démarche décrite ci-dessus, son abonnement se poursuit même s'il n'occupe plus le logement ou l'immeuble desservi ; tant que le service ne reçoit pas de demande de résiliation de sa part, l'abonné demeure donc redevable de toutes les sommes à venir (part fixe, éventuelles consommations d'un nouvel occupant ou fuites, taxes et redevances associées).
De façon générale, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement dans sa situation (changement de logement, divorce, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire du contrat, etc.).
Pour le présent article, l'ensemble des droits et obligations définis pour l'abonné s'appliquent à l'identique pour ses ayants-droits ou les personnes qui lui sont subrogées (héritiers, liquidateur, etc.).

*L'eau brute est une eau qui n'a subi aucun traitement. Elle est impropre à la consommation humaine.

PROJET

b) Résiliation des contrats d'individualisation

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels le sont aussi de plein droit et le bailleur ou la copropriété souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique.

c) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service

Le service est fondé à résilier unilatéralement un contrat d'abonnement dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est saisi d'une demande d'abonnement présentée par un nouvel occupant et rattachée à un compteur pour lequel il existe un abonnement non-résilié selon la procédure définie à l'Article 8 ;
- Lorsqu'il constate un non-respect caractérisé du présent règlement : dégradation des ouvrages, risque sanitaire, non-respect des conditions d'usage de l'eau pour des terrains nus, etc. ;
- En cas de non-respect des conventions d'individualisation dans les immeubles et ensembles collectifs : seuls sont alors résiliés les abonnements individuels ; l'abonnement collectif associé au compteur général est maintenu.

Dans tous les cas, l'index de référence retenu est celui relevé à la date de la résiliation ; il sert au service pour l'établissement d'une facture de clôture de compte. Lorsqu'une demande d'abonnement est en instance, ce même index est utilisé comme référence pour l'établissement de l'abonnement du nouvel occupant.

d) Dispositions financières

Lors de la résiliation d'un abonnement, qu'elle soit demandée par l'abonné ou exécutée unilatéralement par le service, il est établi une facture de clôture du compte de l'abonné, au vu de l'index du compteur relevé lors de la fermeture du branchement et sous réserve de la communication d'une nouvelle adresse valide.

Cette facture vaut résiliation de l'abonnement et comprend :

- Le montant des consommations comptabilisées depuis la facture précédente, déduction faite le cas échéant des volumes déjà facturés sur estimation ;
- Le montant de la part d'abonnement restant depuis la facture précédente, calculée *prorata temporis* ;
- Les éventuels frais de résiliation de l'abonnement.

Le paiement de cette facture par l'abonné ne le libère pas des autres sommes éventuellement dues et non-encore acquittées (ex : arriérés sur des factures antérieures).

PROJET

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT

Article 9. Définition et propriété du branchement ordinaire

a) Règle générale

Le branchement est le dispositif qui relie la canalisation publique de distribution à la canalisation privée assurant la distribution dans les immeubles. En suivant le fil de l'eau du réseau public vers l'immeuble, il se compose :

- De la prise d'eau sur la canalisation publique de distribution ;
- Du robinet d'arrêt sous bouche à clé ;
- De la canalisation de branchement depuis la prise d'eau jusqu'au robinet avant compteur ;
- D'une niche ou d'un regard, munis d'une porte ou d'un capot permettant d'assurer une fermeture étanche ;
- D'un dispositif de comptage implanté dans la niche ou le regard, qui se compose :
  - D'un robinet avant compteur ;
  - D'un compteur, éventuellement équipé d'un dispositif de relevé à distance ;
  - D'un robinet de purge le cas échéant ;
  - D'un robinet après compteur le cas échéant ;
  - D'un clapet anti-retour le cas échéant ;
  - D'un joint sur la sortie vers les installations intérieures.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service, y compris lorsqu'il est partiellement situé à l'intérieur des propriétés privées.
En aval du branchement, toutes les installations et équipements (canalisations, colonnes montantes, réducteur de pression, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'abonné.
Un schéma en annexe illustre les termes du présent article.

b) Cas particuliers

Si le regard abritant le compteur est situé sous le domaine public, la partie publique s'étend jusqu'à la limite du domaine public et inclut tous les éléments jusqu'à cette limite (joint, canalisation).
Par dérogation à la règle générale visée au a) ci-dessus, tous les compteurs individuels et dispositifs de relevé à distance posés en domaine privé dans le cadre d'opérations d'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont des installations publiques, quel que soit leur lieu d'implantation (local technique de pied d'immeuble, palier, gaine technique, etc.). Ils font l'objet du même régime juridique que les compteurs ordinaires. En revanche, les colonnes montantes, gaines techniques et autres équipements de desserte situés entre le compteur général et ces compteurs individuels constituent des installations intérieures au sens du présent règlement.

c) Branchements situés sur les canaux de la Siagnole

Les branchements « canaux de la Siagnole » sont situés sur des conduites à surface libre. Compte tenu de cette spécificité technique, ils ne peuvent être situés qu'à proximité immédiate des canaux.
Ils se composent de :

- D'un regard de réglage
- D'une martellière ou d'un robinet de réglage et d'arrêt
- D'un tube de jauge

Le branchement et la responsabilité du service s'arrêtent au tube de jauge. Les regards de mise en pression des conduites privatives, situés à l'aval du regard de réglage, sont la propriété des abonnés. Ils sont entretenus par ceux-ci.

PROJET

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement

a) Règle générale

Sauf cas particulier à la discrétion du service, il est établi un seul branchement par immeuble.
Un nouveau branchement ne peut être établi que sur demande du propriétaire. Le service détermine l'ensemble des prescriptions techniques applicables (tracé, diamètre, équipements, etc.) au vu des éléments fournis par celui-ci quant à ses besoins.
Si le regard dans lequel est installé le dispositif de comptage est situé en domaine privé, il est implanté le plus près possible des limites du domaine public, de façon à en permettre l'accès sans passer par la propriété privée. Dans les immeubles collectifs, il est placé dans un espace commun. Le pétitionnaire peut demander une configuration particulière du branchement ; si elle est acceptée, il supporte alors les éventuels surcoûts induits. Le service peut toutefois refuser la demande si elle n'est pas compatible avec les conditions normales d'exploitation. Le tracé définitif est arrêté par le service.
Le branchement est réalisé aux frais du demandeur par le service ou par l'entreprise de son choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.
Dans le premier cas, l'intervention du service se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 23b).
Dans le second cas, il appartient au demandeur, en tant que maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice.
Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :

- De respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- D'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- D'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie.
En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par le service :

- Il exécute le piquage sur la conduite et pose les équipements suivants : prise d'eau sur la canalisation, robinet sous bouche à clé, robinet avant compteur, compteur, purge ;
- Il procède au rinçage et à la désinfection ; pour les branchements d'un diamètre de 40 mm et plus, il effectue en outre un prélèvement et le fait analyser par un laboratoire agréé COFRAC ;
- Il procède à la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution ;
- Il contrôle la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.

Le coût de cette intervention du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 23b).
A compter de la mise en eau, l'abonné s'engage à laisser au service l'accès aux parties du branchement situées en domaine privé pour lui permettre d'effectuer à tout moment les interventions nécessaires selon les modalités définies à l'Article 11, ainsi qu'à laisser le parcours du branchement situé sur sa parcelle libre de toute construction, dallage ou plantation.
Une fois le branchement mis en service, l'utilisation de l'eau est conditionnée à la souscription d'un abonnement, selon les modalités fixées au présent règlement.

PROJET

b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction

Afin d'assurer la desserte en eau des lotissements et opérations groupées de construction, une convention détaillée est systématiquement établie entre le service et le maître d'ouvrage. Elle définit notamment les prescriptions techniques applicables au branchement et aux réseaux d'alimentation de ces immeubles à partir de la canalisation publique et fixe les conditions dans lesquelles le service contrôle les travaux puis procède aux essais de pression avant mise en service. Les travaux sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur dans le respect de la convention, hormis la pose des compteurs, la délivrance d'une attestation de conformité des réseaux et la mise en service des ouvrages qui sont effectuées exclusivement par le service.
L'éventuelle rétrocession ultérieure au service des réseaux correspondants est conditionnée au respect de la convention. A défaut, les réseaux situés en aval du compteur général d'entrée de lotissement resteront privés.
Les travaux de raccordement des lotissements et opérations groupées de construction sont à la charge du demandeur selon le droit commun en vigueur (Code de l'urbanisme notamment) ; il en va de même des frais annexes (pose des compteurs, désinfection, essais, analyses, etc.) conformément au présent règlement.

c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé

Un branchement spécifique peut être établi pour desservir un terrain nu en zone non-constructible à la condition qu'il soit exclusivement utilisé pour des usages d'arrosage et/ou d'abreuvage d'animaux.
Le service est autorisé à contrôler à tout moment les installations privées associées pour s'assurer du respect de cette condition. L'obstruction à l'exécution de ces contrôles et/ou l'utilisation de l'eau à d'autres fins entrainent la fermeture immédiate du branchement par le service, conformément à l'Article 8c).

Article 11. Entretien du branchement

a) Règle générale

L'abonné assure la garde et la surveillance des parties du branchement situées en domaine privé.
Le service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement total ou partiel du branchement et de ses accessoires visés à l'Article 9, exception faite des niches ou regards implantés en domaine privé (voir spécification du paragraphe b) ci-après), selon les besoins résultant d'un usage normal.
Lors de ses interventions, le service dispose de la liberté de choix des matériaux et des procédés d'exécution des travaux, et vise systématiquement à réduire autant que possible la gêne occasionnée et les dommages aux biens. Ces interventions ne comprennent pas la remise en état des aménagements de surface réalisés en domaine privé postérieurement à l'établissement du branchement. Avant toute intervention importante, le service fournit au propriétaire un descriptif détaillé de sa nature, de sa localisation et des conséquences prévisibles.

b) Cas particulier des niches ou regards implantés en domaine privé

L'entretien et les réparations des niches ou regards situées en domaine privé est à la charge de l'abonné.

PROJET

c) Conduite à tenir en cas de fuite

Si l'abonné constate une fuite sur le branchement ou sur ses installations en aval, il doit fermer le robinet après compteur (ou, s'il n'existe pas, le robinet avant compteur) et prévenir le service dans les meilleurs délais. Seul celui-ci est autorisé à manœuvrer le robinet sous bouche à clé.
La gestion administrative et financière des fuites après compteur est assurée selon les modalités fixées à l'Article 24.

d) Partage de responsabilité

La responsabilité du service sur les branchements s'organise comme suit :

- Lorsque le compteur est situé en domaine public : elle s'arrête à la limite de propriété, en aval du branchement ;
- Lorsque le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment : elle s'arrête après le joint situé à l'aval immédiat du robinet après compteur ou du clapet anti-retour s'il existe ;
- Lorsque le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment : elle s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur du bâtiment.
- Dans le cas des lotissements et immeubles groupés bénéficiant d'opérations d'individualisation des contrats de fourniture d'eau : à l'aval immédiat du robinet après compteur collectif. Le compteur individuel fait partie des équipements publics.

Un schéma en annexe illustre ces divers cas de figure.
Cette responsabilité porte sur les interventions visées au a) ci-dessus. Elle n'englobe pas les frais d'entretien et de remise en état des installations éventuellement mises en place par l'abonné postérieurement à l'établissement du branchement ni les frais de réparation d'une dégradation résultant de la négligence ou d'une faute de l'abonné. Lorsqu'une partie du branchement est située en domaine privé, elle est placée sous la garde et la surveillance de l'abonné. Si elle est endommagée, il est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 12. Modifications du branchement

L'abonné peut demander :

- La modification ou le déplacement d'un branchement public : si la demande est acceptée par le service, il y est donné suite selon les règles fixées à l'Article 10 (nouveau branchement) ;
- Le déplacement du compteur pour le placer en limite de propriété.

Ces interventions sont réalisées par le service aux frais du demandeur, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire. Toutefois, si le déplacement de compteur présente un intérêt de gestion pour le service, celui-ci prend en charge la moitié des frais, dans la limite des travaux strictement liés au déplacement.
De sa propre initiative, le service peut également proposer au propriétaire le déplacement du compteur. Si celui-ci accepte, le service prend alors en charge l'intégralité du coût des travaux.
En tout état de cause, le positionnement final du regard ou de la niche abritant le compteur est déterminé d'un commun accord entre le service et le propriétaire.
A l'occasion de ces travaux, la canalisation située entre l'ancien et le nouveau compteur est renouvelée si cela s'avère possible et nécessaire, et sous réserve d'acceptation par le propriétaire du devis présenté par le service. Que cette canalisation soit renouvelée ou pas lors du déplacement du compteur, elle est rétrocédée au propriétaire dès l'achèvement des travaux. A compter de ce transfert, elle relève de sa seule responsabilité.

PROJET

CHAPITRE 4. LE COMPTEUR

Article 13. Règles générales concernant le compteur

L'accès à l'eau est conditionné à l'existence d'un compteur d'un modèle conforme à la règlementation en vigueur. Le service en détermine les caractéristiques au vu des besoins annoncés par l'abonné.
L'emplacement du compteur, qui constitue un des éléments du branchement, obéit aux règles relatives à l'installation de celui-ci fixées à l'Article 11. Selon l'accessibilité de l'emplacement choisi, le service peut être amené à installer aux frais du propriétaire un système de relevé à distance.
Le compteur, qui appartient au service, est un équipement public fourni, posé, vérifié, entretenu, relevé et renouvelé par lui à ses frais hormis dans les cas prévus à l'Article 15. Conformément à l'Article 10 a), l'abonné lui garantit à tout moment l'accès pour ces interventions.
Les règles applicables au déplacement du compteur sont définies à l'Article 12 relatif aux modifications des branchements.

Article 14. Règles particulières concernant les constructions collectives

Les constructions collectives (lotissements, immeubles et ensembles) sont dotées par défaut d'un compteur général situé en limite de domaine public ou au plus près de celle-ci (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble »). Ce compteur donne nécessairement lieu à établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a).
Dans le cadre d'une convention pour l'individualisation de la fourniture d'eau, le service installe en complément un compteur pour chaque logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.). Selon la configuration des lieux, il peut être nécessaire d'installer plusieurs compteurs pour un même logement ou unité de consommation afin de comptabiliser la totalité des consommations qui s'y rattachent.
Les modalités de pose de ces divers compteurs sont définies dans la convention : lieu d'implantation, calibre, etc.
Le compteur général qui existait avant le déploiement de l'individualisation est maintenu, de même que l'abonnement qui lui est associé. Les consommations qui lui sont imputées et sont mises à la charge du titulaire de cet abonnement (bailleur, syndic, copropriété) correspondent au total des volumes qu'il mesure, déduction faite de la somme des volumes mesurés par les compteurs individuels. Une éventuelle valeur négative sera arrondie à zéro.
Dans les constructions collectives bénéficiant déjà de l'individualisation mais dépourvues de compteur général en limite de copropriété, l'installation d'un tel compteur délimitant le domaine public est **obligatoire**. Cette opération est à la charge de la copropriété ou du bailleur. Le compteur ainsi posé donne lieu à l'établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a)

Article 15. Protection et remplacement du compteur

L'abonné met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la protection du compteur, notamment contre les chocs et le gel, et sauf circonstances (notamment météorologiques) exceptionnelles, toute dégradation engage sa responsabilité ; les frais de réparation ou de remplacement sont alors à sa charge. Les mesures de protection contre le gel sont décrites en annexe au présent règlement.
La niche ou le regard abritant le compteur est entretenu(e) et constamment maintenu(e) dégagé(e) et propre par l'abonné, sauf lorsqu'il s'agit d'un regard implanté sur la voie publique. Hormis les protections appropriées contre le gel, dont l'installation est de sa seule responsabilité, aucun matériau ou équipement ne doit y être installé.
Seul le service est autorisé à intervenir sur le compteur. Il le remplace à ses frais lorsqu'une anomalie de fonctionnement ne peut être réparée ou lorsqu'il a atteint sa durée normale de fonctionnement. Lors du renouvellement du compteur, un clapet anti-retour et un dispositif de relevé à distance sont systématiquement posés par le service, à ses frais. Toutefois, le remplacement du compteur est à la

PROJET

charge de l'abonné lorsqu'il en fait la demande en vue d'obtenir un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins.
Il est interdit à l'abonné de déplacer le compteur, d'enlever la bague de plombage ou de procéder à quelque manipulation que ce soit. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné.

Article 16. Relevé des compteurs

Le service relève les compteurs une fois à deux fois par an selon les secteurs. L'abonné lui assure alors toutes facilités pour cela. Si le dispositif de relevé à distance n'a pu être installé du fait de l'abonné, le service procède à un relevé manuel, ce qui entraîne l'application de frais forfaitaires de déplacement dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire.
Si le service ne peut accéder au compteur, il dépose chez l'abonné une carte-relève pour que celui-ci effectue le relevé. Le schéma en annexe au présent règlement indique comment procéder. Si l'abonné ne la transmet pas dans les 10 jours du passage, un rendez-vous est fixé pour permettre le relevé par le service. Si le rendez-vous n'est pas honoré par l'abonné, la consommation retenue pour établir la facturation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou à défaut estimée *prorata temporis* par le service par référence aux consommations annuelles suivantes.

Diamètre du compteur (en mm)	Consommation annuelle de référence (en m^3)
15	120
20	450
25-30	1 200
40	2 500
50 à 65	4 000
> 65	6 000

La régularisation des index est effectuée lors du relevé suivant.
Lorsque le compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, le service met en demeure l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception de lui permettre de procéder au relevé. Si cette procédure demeure sans effet, le service procède à la fermeture du branchement.
Pour les abonnés dont le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'index retenu pour la facturation est automatiquement arrondi au mètre cube le plus proche (inférieur ou supérieur).
Lorsque pour une raison quelconque le compteur a cessé de fonctionner entre deux relevés, la consommation est estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente, ou à défaut *prorata temporis* par référence aux consommation annuelles ci-dessus.
Lorsqu'à l'occasion du relevé le service détecte une surconsommation pouvant être liée à une fuite, il en informe sans délai l'abonné, selon la procédure détaillée à l'Article 24.

Article 17. Contrôle des compteurs

Le service peut procéder à ses frais à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.
L'abonné a également le droit d'en demander à tout moment le contrôle, voire la dépose en vue d'un étalonnage par un organisme indépendant accrédité.
Si lors de ce test le compteur s'avère conforme aux prescriptions règlementaires, les frais d'intervention du service et d'étalonnage sont à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, tous les frais sont supportés par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur.
La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la règlementation en vigueur.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Article 24, l'abonné peut demander au service, lorsque celui-ci l'a alerté après avoir détecté une augmentation anormale de sa consommation, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur. Dans ce cas, les règles ci-dessus s'appliquent.

PROJET

CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES

Article 18. Définition

En suivant le fil de l'eau, du réseau public vers l'immeuble, les installations intérieures se composent de l'ensemble des canalisations situées en domaine privé en aval du branchement tel que défini à l'Article 9, de leurs accessoires et tous les appareils qui y sont reliés.
Toutefois, lorsque le regard abritant le compteur est situé en domaine public, elles commencent en limite de propriété. Le schéma en annexe au présent règlement illustre cette règle.

Article 19. Règles générales

S'agissant d'équipements privés, les installations intérieures sont placées sous la responsabilité exclusive de l'abonné qui en assure également l'entretien à ses frais.
Elles sont établies et entretenues dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Elles ne doivent en aucun cas être à l'origine d'une gêne pour la distribution d'eau aux autres abonnés. Elles doivent donc être équipées de dispositifs adaptés de protection et respecter les prescriptions suivantes :

- Lorsqu'il existe un robinet de puisage sur le réseau intérieur, il doit être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier ;
- Les surpresseurs aspirant directement dans le réseau public sont interdits.

Par ailleurs, le service, préconise la pose d'un robinet après compteur, en aval du clapet anti-retour, pour permettre l'arrêt de l'alimentation en cas d'absence longue, de fuite, etc.
Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les installations intérieures dans lesquelles transitent les eaux usées est également interdit.
Si les installations intérieures présentent un risque pour le fonctionnement normal de la distribution publique et/ou du branchement, le service peut fermer le branchement jusqu'à ce que l'abonné fasse la démonstration que le danger est écarté.

Article 20. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction

Sur demande des propriétaires ou de leurs représentants, les installations privées des lotissements ou opérations groupées de construction sont susceptibles d'être intégrées au domaine public. Seuls sont alors concernés les ouvrages situés entre les limites de propriété des parcelles individuelles et le réseau public, c'est-à-dire les canalisations sous voirie privée et leurs éventuels accessoires et équipements associés (surpresseurs, etc.).
En tout état de cause, cette rétrocession est conditionnée :

- À l'établissement d'un état des lieux par le service, afin de déterminer l'état du patrimoine concerné et de définir les éventuelles adaptations nécessaires préalablement à la rétrocession ;
- À la pose par le service d'un compteur individuel neuf pour chaque lot ou immeuble ;
- À la souscription d'un abonnement pour chacun de ces compteurs ;
- À l'établissement d'une servitude permettant aux agents du service d'intervenir dans des conditions adaptées sur les canalisations postérieurement à la rétrocession si celle-ci ne s'est pas accompagnée d'une rétrocession des voies de circulation.

Tous les frais de mise en conformité avec le présent règlement des installations pour lesquelles la rétrocession est sollicitée sont à la charge exclusive des demandeurs.
Le service peut refuser la rétrocession sans motiver sa décision.

PROJET

Article 21. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique

Tout abonné disposant, à l'intérieur des locaux ou de la propriété qu'il occupe, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (eau de pluie, forage, puits) doit en faire la déclaration en mairie. Toute connexion entre ces installations et celles alimentées par de l'eau provenant de la distribution publique est interdite.
Le service procède aux frais de l'abonné au contrôle des installations privatives de distribution de l'eau issue de ces ressources. Si ces installations présentent un risque de contamination de l'eau circulant dans le réseau public, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires ; si celui-ci ne les exécute pas dans le délai imparti, le service peut procéder à la fermeture du branchement.
Le service se réserve le droit de procéder au contrôle de ces installations privatives, même non-déclarées, s'il a connaissance de leur existence ou s'il en a une forte présomption. Si l'utilisation d'une ressource autre que le réseau de distribution publique est avérée, le coût du contrôle est à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, le coût est supporté par le service.

CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Article 22. Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués pour la fourniture d'eau et pour l'ensemble des prestations et interventions du service sont fixés par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.
Une fiche complète des tarifs est remise lors de la souscription d'un abonnement ; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande. Les tarifs ainsi indiqués ne sont applicables que jusqu'à la prochaine modification qui s'applique de plein droit.
Avant toute intervention autre que la fourniture d'eau, le service communique à l'abonné les tarifs en vigueur et établit un devis lorsque des travaux sont nécessaires. Ils ne sont ensuite exécutés qu'une fois le devis signé par l'abonné.

Article 23. Règles générales concernant les paiements

a) Paiement de la fourniture d'eau

La fourniture d'eau fait l'objet de facturations biannuelles qui interviennent respectivement en été et en automne. Chaque facture comprend :

- Une part fixe payable sur la base d'un tarif annuel *prorata temporis* dont le montant est lié au nombre de logements ou d'unités desservis par comptages, exprimée en € HT / période ;
- Une part proportionnelle au volume d'eau consommé au cours de la période écoulée, exprimée en € HT / m^3 et payable à terme échu : elle est basée sur le relevé du compteur, sauf dans les cas d'impossibilité de relevé visés à l'Article 16 ;
- Les redevances de l'Agence de l'eau pour préservation de la ressource et pour pollution domestique, basées sur le volume facturé et exprimée en € HT / m^3 ;
- La TVA selon le taux en vigueur.

Lorsque, dans le cadre d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il est appliqué une part fixe payable sur la base d'un tarif annuel *prorata temporis* par compteur individuel, exprimée en € HT / période. Le compteur collectif n'est pas soumis au paiement de cette redevance.

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants-droits restent redevables des sommes dues au service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement selon la procédure

PROJET

fixée à l'Article 8. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du service.
Sur demande de l'abonné, un contrat de prélèvement automatique peut être mis en place pour répartir le paiement de la fourniture d'eau en 11 prélèvements par année civile : 10 prélèvements d'un montant égal suivis de 1 prélèvement de régularisation dont le montant est déterminé après le relevé du compteur en tenant compte des sommes déjà réglées. Les modalités pratiques sont définies dans le contrat de mensualisation souscrit par l'abonné.

b) Paiement des autres prestations assurées par le service

Pour tous les branchements neufs, le service établit un devis détaillé une fois ses caractéristiques définies d'un commun accord avec le demandeur dans les conditions définies à l'Article 10. Tous les prix unitaires sont indiqués dans la fiche tarifaire.
Le commencement des travaux est conditionné à l'acceptation du devis et au paiement d'un acompte de minimum de 20 %. Le solde est dû à l'achèvement des travaux et conditionne la mise en service du branchement. Le devis est valable trois mois. Après acceptation, le demandeur dispose de douze mois pour permettre la pose effective du branchement. Au-delà, le devis est annulé et l'acompte restitué.
Pour les autres prestations et interventions du service donnant lieu à facturation (ex : contrôle de compteur demandé par l'abonné dans les conditions définies à l'Article 17), le paiement est effectué en intégralité après l'exécution de la prestation, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire.

c) Délais de paiement

Le paiement de la fourniture d'eau et de toute prestation ou intervention du service donnant lieu à facturation est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.
Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Fréjus. En cas de non-respect des délais de paiement, l'abonné s'expose à des frais, et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites).
Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.
Si un abonné bénéficiant d'un contrat de mensualisation par prélèvement automatique connaît 2 incidents de paiement au cours d'une même année civile, le service met un terme à ce mode de paiement et l'en informe ; il se voit par la suite appliquer la règle de droit commun fixée au a) ci-dessus. La première facture suivante procède à la régularisation en tenant compte des sommes déjà réglées par avance.

d) Difficultés de paiement

Si l'abonné est confronté à des difficultés de paiement, il doit en informer le Trésorier de Fréjus avant la date d'exigibilité de la facture, afin de pouvoir bénéficier le cas échéant, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement, d'un échéancier de paiement.
Il peut également solliciter le service afin d'être orienté vers les services sociaux compétents pour lui permettre de bénéficier des dispositifs d'aide en vigueur.

e) Délai de prescription

A compter du relevé des compteurs, le service dispose de 2 ans pour émettre ou corriger les factures des abonnés domestiques et de 5 ans pour celles des autres abonnés. A compter de la prise en charge de ces titres, le Trésor public dispose d'un délai unique de 4 ans pour mettre en œuvre les procédures correspondantes afin de procéder au recouvrement, quel qu'en soit le redevable.
Le redevable dispose quant à lui de 2 mois à compter de la réception de la facture pour former un recours gracieux auprès du président de la Communauté ou un recours contentieux auprès du tribunal compétent.
Les modalités de calcul, de suspension et d'interruption de ces divers délais de prescription sont celles de droit commun.

PROJET

Article 24. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur (dispositif « WARSMAN »)

a) Dans les locaux d'habitation

Lorsque le service constate une augmentation anormale de la consommation d'un local d'habitation, il en informe sans délai l'abonné et lui précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités détaillées ci-dessous. L'augmentation de la consommation est jugée anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé de compteur est supérieur au double de la consommation moyenne de l'abonné des trois dernières années pour les mêmes périodes de facturation (ex : même semestre).

Si cette augmentation est due à une fuite sur une canalisation après compteur et non pas sur un appareil ménager ou un équipement sanitaire ou de chauffage, l'abonné peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il doit en faire la demande au service, en lui présentant une attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation précise de la fuite, la date de la réparation et l'index relevé à cette date. Ce document doit être remis dans le mois qui suit l'information initiale.

Dans ce cas, le volume retenu pour établir sa facture est corrigé : il correspond au double de sa consommation moyenne des périodes équivalentes sur les trois dernières années. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction de la demande, le service peut procéder au contrôle des installations intérieures de l'abonné. S'il estime qu'elle n'est pas recevable, il l'en informe dans le mois qui suit le dépôt du dossier en lui précisant les motifs du rejet. Si l'abonné s'oppose à l'exécution du contrôle, sa demande est rejetée. Dans ces deux cas, le service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

Si l'abonné ne détecte aucune fuite après compteur susceptible d'expliquer l'augmentation anormale de sa consommation, il peut demander au service, dans le mois qui suit l'information visée au premier alinéa, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur.

Si ce contrôle met en évidence un défaut de fonctionnement, l'abonné bénéficie de l'écrêtement de sa facture selon les modalités visées au troisième alinéa, et le coût des tests est supporté par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur, ainsi que des frais de contrôle du compteur. La tolérance de l'exactitude de ces tests est celle donnée par la règlementation en vigueur.

Un schéma de la procédure de traitement de ces situations figure en annexe au présent règlement.

b) Dans les autres locaux ou autres dessertes

En cas de surconsommation dans un autre type de local ou autre type de desserte, l'abonné peut présenter un recours gracieux auprès du service en vue de solliciter un écrêtement. Contrairement aux abonnés occupant des locaux d'habitation, il ne bénéficie d'aucun droit en ce sens.

Article 25. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs, les lotissements et les ensembles uniquement desservis par un compteur général et faisant l'objet d'un abonnement collectif, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce, etc.). Dans les hôtels et les campings, il est facturé autant de parts fixes que de chambres ou d'emplacements, chacune étant toutefois **affectée d'un coefficient** fixé par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Dans le cadre des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, chaque abonné est redevable d'une part fixe payable sur la base d'un tarif annuel *prorata temporis* par compteur individuel.

PROJET

CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU

Article 26. Interruption de la fourniture

De façon exceptionnelle, l'alimentation en eau peut être temporairement suspendue suite à des événements exceptionnels (gel, inondations, incendie, casse, pollution, sécheresse, etc.) ou à l'occasion de travaux. Lorsque ces travaux sont prévisibles, le service avertit les abonnés concernés au minimum 48 heures à l'avance par tous moyens appropriés.
Quelle que soit la cause de la suspension, le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en limiter la durée et réduire la gêne occasionnée aux abonnés.
Il appartient aux abonnés de prendre les mesures nécessaires destinées à éviter tout dommage à leurs appareils et équipements privés dont le fonctionnement nécessite une alimentation en eau. La remise en eau par le service pouvant intervenir sans préavis, les abonnés sont en outre invités à garder leurs robinets fermés tout le temps de la suspension.
Si la suspension de la distribution n'est pas due à un cas de force majeure et dure plus de 48 heures consécutives, le service applique sur la prochaine facture une réduction de la durée de la part fixe *prorata temporis*.

Article 27. Variations de pression

Le service s'engage à fournir une pression de distribution en permanence compatible avec les usages normaux et habituels de l'eau, des variations de faible amplitude pouvant survenir à tout moment en service normal. Le service est dégagé de cet engagement en cas de circonstances exceptionnelles (utilisation des poteaux incendie, casses, pannes d'électricité, force majeure).
Il appartient à l'abonné de s'informer auprès du service de la hauteur piézométrique du réseau de distribution publique afin d'adapter ses équipements et installations intérieures à la pression qui en résulte, notamment par la **pose de réducteurs de pression ou de surpresseurs**.

CHAPITRE 8. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 28. Opposabilité du règlement

Il est remis un exemplaire du règlement lors du dépôt des demandes de branchement ou des souscriptions d'abonnements. Il est également tenu à disposition dans les locaux du service, et par toutes voies dématérialisées (courriel, site internet, réseaux sociaux, etc …)
Il lie le service et ses abonnés et créé entre eux des droits et obligations réciproques. Il n'est en revanche pas opposable aux tiers. Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne les travaux et interventions sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord du propriétaire est indispensable. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'abonné, seul interlocuteur engagé vis-à-vis du service par le présent règlement et par le contrat d'abonnement, son accord écrit est requis préalablement à toute intervention.

Article 29. Non-respect du règlement par l'abonné

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraîne l'application des mesures détaillées dans les précédents articles (recouvrement forcé, résiliation unilatérale de l'abonnement, mise hors service du branchement, etc.).
Sans préjudice de ces mesures, le service se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la modification ou la dégradation des ouvrages publics (branchement, compteur, etc.), le piquage sur les canalisations publiques, le vol d'eau, etc.

PROJET

Article 30. Litiges et voies de recours

En cas de réclamation, l'abonné peut saisir le service par courrier ou courriel, en accompagnant sa demande de tout justificatif utile. S'il juge la réponse insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution amiable à ce différend. Les modalités de saisine et le processus de traitement des dossiers sont décrits sur le site du Médiateur : http://www.mediation-eau.fr.

Article 31. Traitement et protection des données personnelles

Le service met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité adéquates afin d'assurer un traitement des données personnelles conforme à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). La nature des données collectées, l'usage qui en est fait ainsi que les droits des abonnés sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article 32. Approbation et modifications du règlement

Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie, entre en vigueur le 01/11/2022 .
Toute modification ultérieure n'entrera en vigueur qu'après avoir été portée à la connaissance des abonnés.

Article 33. Application du règlement

Le personnel du service et le Trésorier de Fréjus, comptable de la régie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du directeur de la régie.

PROJET

ANNEXES

Annexe 1. Schéma d'un branchement et règles de partage de responsabilité entre le service et l'abonné
Annexe 2. Modalités de protection du compteur contre le gel
Annexe 3. Procédure en cas d'augmentation anormale de la consommation dans un local d'habitation
Annexe 4. Collecte et traitement des données personnelles
Annexe 5. Dispositions spécifiques pour les abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé
Annexe 6. Comment relever l'index sur le compteur

PROJET

ANNEXE 1. SCHEMA D'UN BRANCHEMENT

Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'Article 9.

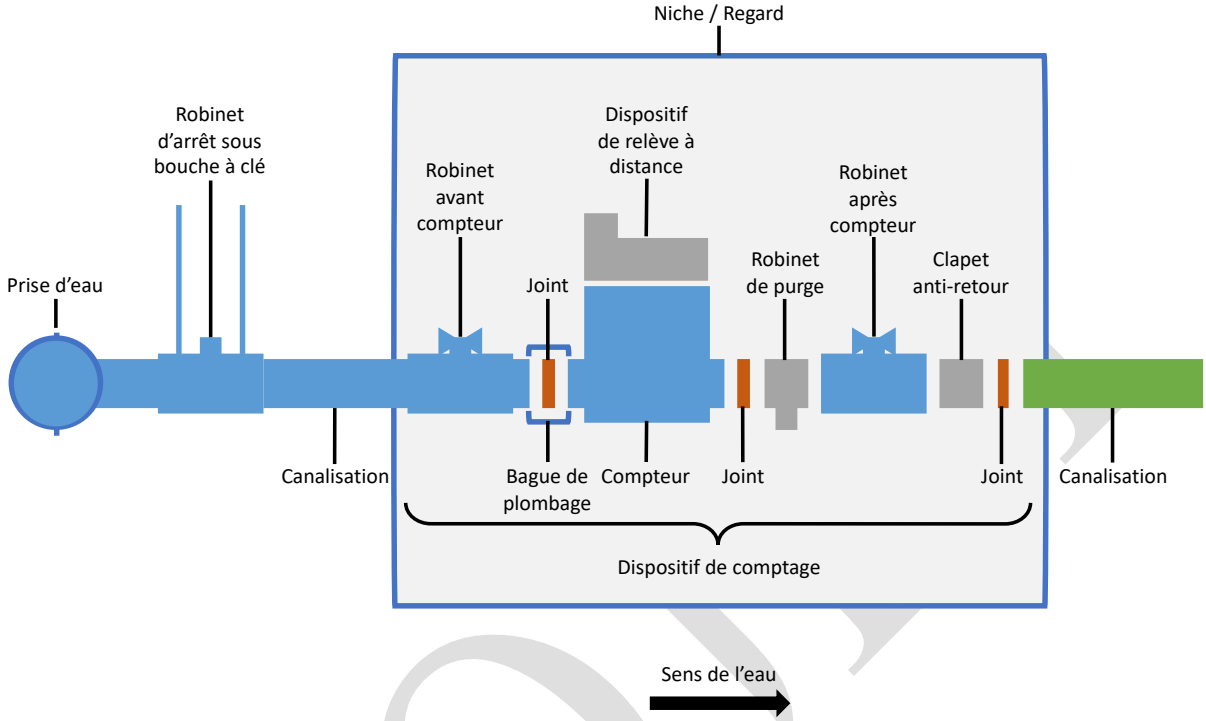

PROJET

Partage de responsabilité entre le service et l'abonné (Article 11d)

Cas 1 : le compteur est situé en domaine public
La responsabilité du service s'arrête à la limite de propriété

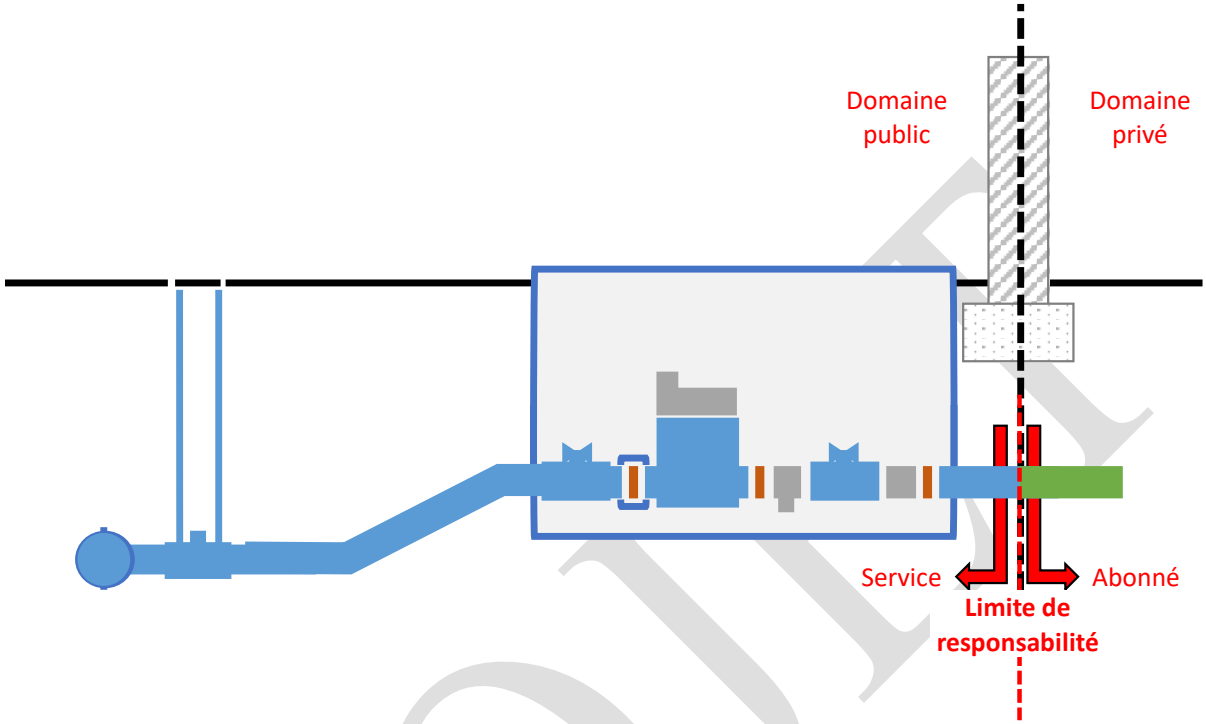

Cas 2 : le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment
La responsabilité du service s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du robinet après compteur

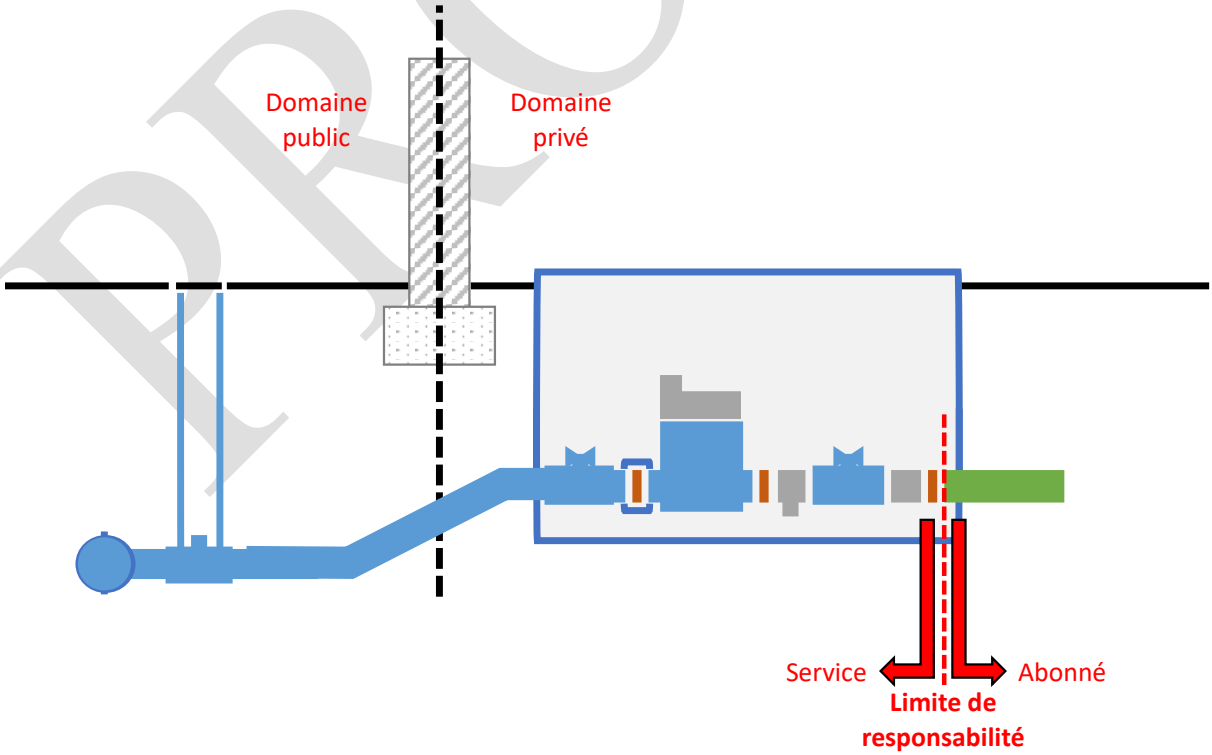

PROJET

Cas 3 : le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment
La responsabilité du service s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur

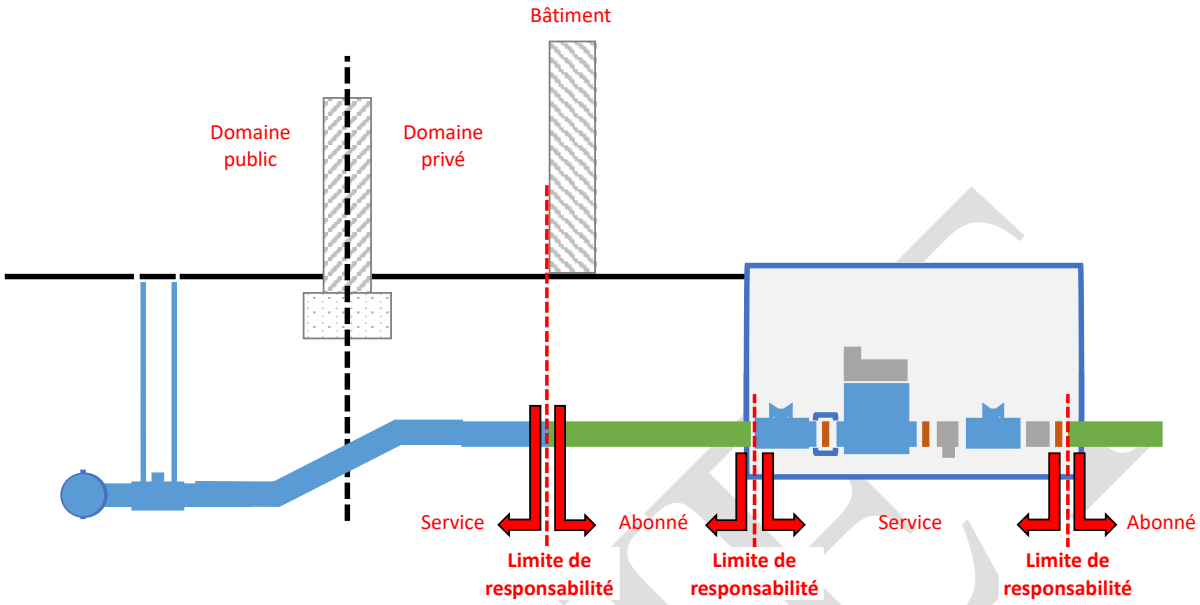

Cas 4 : le compteur est individualisé et est situé en domaine privé
La responsabilité du service s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du robinet après compteur collectif. Le compteur individuel fait partie des équipements publics.

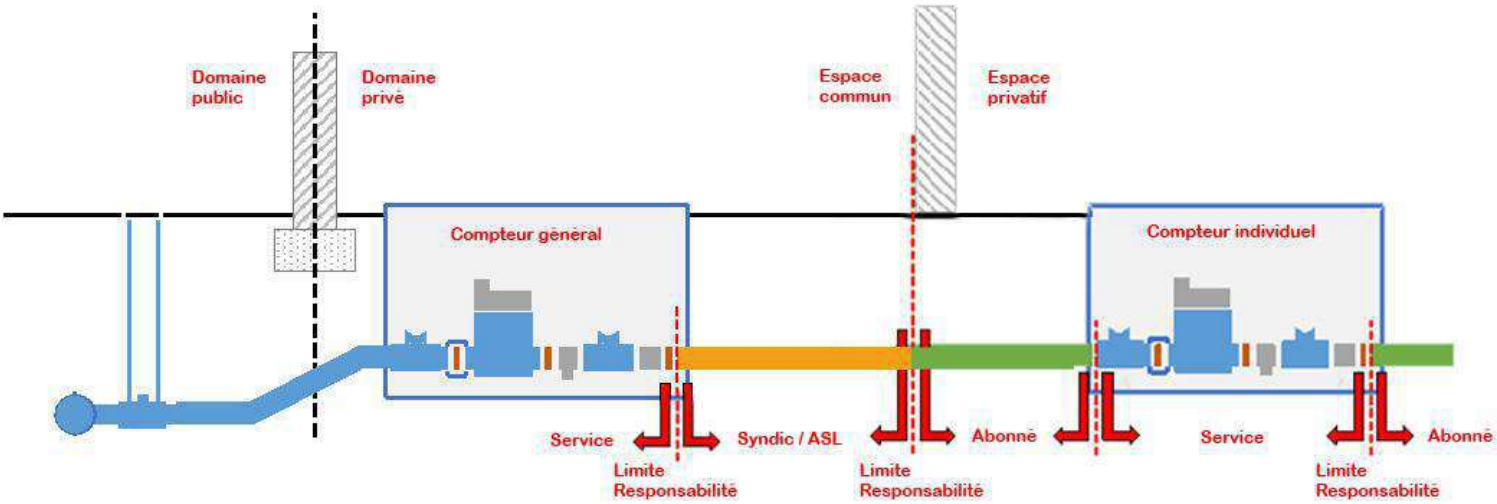

ANNEXE 2. MODALITES DE PROTECTION DU COMPTEUR CONTRE LE GEL

Le compteur d'eau est placé sous la responsabilité de l'abonné (Article 15). Il est important de bien le protéger, notamment contre le gel.

Le compteur

Si le compteur est dans une niche ou un regard à l'extérieur

- Isoler les parois de la niche ou du regard ainsi que sa porte ou son couvercle à l'aide de plaques de polystyrène et disposer autour du compteur un sac de billes en polystyrène. Ce dispositif protège également le compteur contre les chocs.
- Bien veiller à ce que la niche ou le regard soit parfaitement fermé (porte, capot en bon état).

Attention : des matériaux comme le papier, la laine de verre ou le tissu absorbent et conservent l'humidité. Ils pourraient donc provoquer des dégradations en cas de gel.
Ne pas utiliser de feuilles mortes ou de paille qui se décomposent et encombrent le regard de déchets, rendant difficiles les interventions sur le compteur et ses accessoires.

Si le compteur est dans un bâtiment

Même dans une cave ou un garage, le compteur peut être dégradé par grand froid si la pièce n'est pas maintenue « hors gel ». Il doit donc également être protégé, avec du polystyrène ou de la laine de verre (sauf si le local est humide), ainsi que des courants d'air.

Les canalisations

Que le compteur soit dans une niche, un regard ou dans un bâtiment, il est également utile de protéger les canalisations non-enterrées avec une gaine isolante.

Si la période de gel se prolonge

Laisser couler un mince filet d'eau à l'un des robinets afin d'assurer une circulation constante dans le réseau d'eau (procédé à n'utiliser que pour de courtes périodes).

En cas de gel des installations

Couper l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel.
Dégeler délicatement l'installation à l'aide d'un sèche-cheveux. Ne pas utiliser d'eau chaude ou de flammes.

PROJET

ANNEXE 3. LA PROCEDURE EN CAS D'AUGMENTATION ANORMALE DE LA CONSOMMATION DANS UN LOCAL D'HABITATION (DISPOSITIF WARSMAN)

En cas d'augmentation anormale de sa consommation due à une fuite après compteur sur une canalisation enterrée, l'occupant d'un local d'habitation peut bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités suivantes.

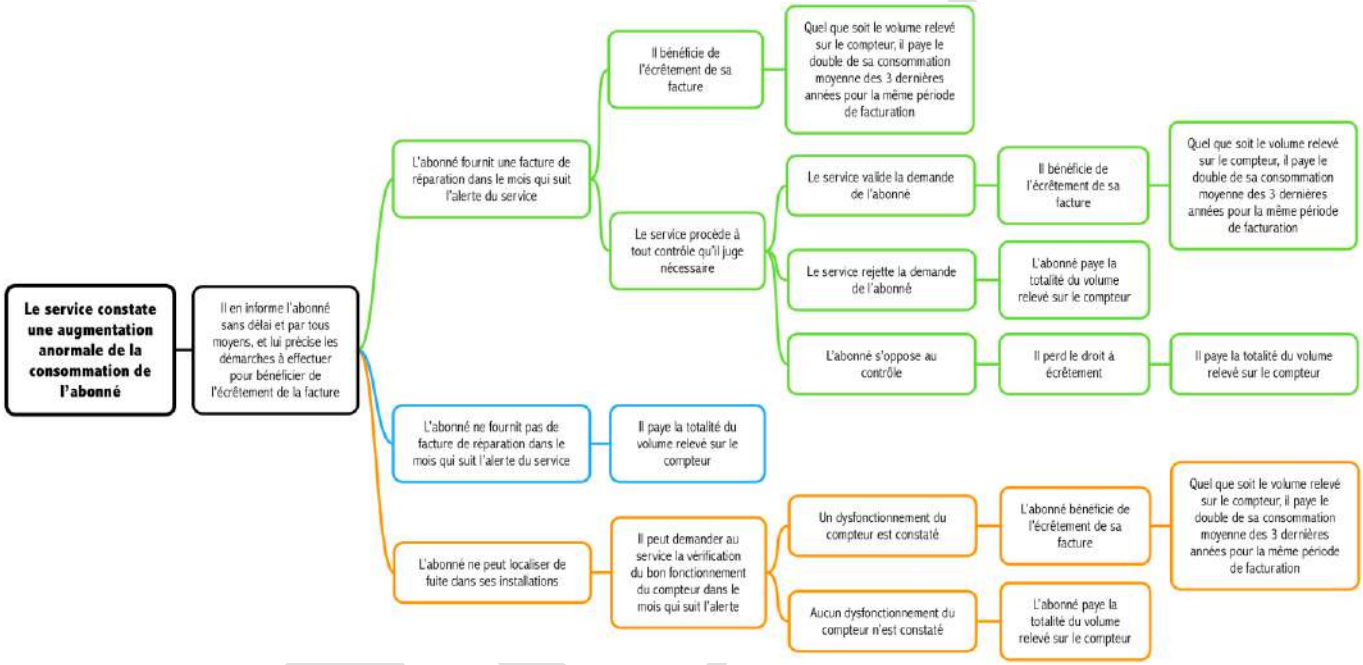

PROJET

ANNEXE 4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la Régie des eaux du Pays de Fayence peut être amenée à recueillir des données à caractère personnel directement auprès de ses abonnés. Elle veille à ne collecter et à ne traiter que des données pertinentes, adéquates, limitées et strictement nécessaires. Elle prend en outre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exactitude des données collectées et leur mise à jour le cas échéant.
Le traitement et la conservation de ces données sont assurés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

1. Quelles données sont collectées ?
A. Les données suivantes, qui sont indispensables pour l'exécution du service, sont obligatoirement recueillies lors de la souscription d'un abonnement :

- Auprès de tous les abonnés personnes physiques :
- Nom, prénom, date de naissance (afin de prévenir les cas d'homonymie) et adresse des abonnés ;
- Adresse du compteur d'eau si elle est différente de l'adresse personnelle des abonnés ;
- Auprès des abonnés « sensibles » qui requièrent une vigilance particulière de la part du service (ex : dialysés à domicile), : numéros de téléphone (fixe et portable), mail.

Au fil de l'exécution des abonnements, la régie collecte les consommations et les données liées aux paiements.
B. Par ailleurs, les abonnés sont invités à fournir les données suivantes afin de bénéficier de services personnalisés rendus par la régie :

- Numéro de téléphone portable pour que la régie puisse leur envoyer des messages par SMS : évènements sur le réseau (ex : coupure, crise…), retards de paiement, dates de passage pour relever les compteurs… ;
- Adresse électronique pour accéder à leur espace personnel en ligne, pour recevoir l'information de l'émission d'une facture disponible sous format dématérialisé, pour être informés des événements sur le réseau et plus largement pour échanger avec la régie ;
- Coordonnées bancaires (RIB) pour pouvoir bénéficier d'un paiement mensualisé ou par prélèvement bancaire unique mais aussi le remboursement possible d'avoir

La communication de ces données peut intervenir à tout moment.

2. Quelle utilisation la régie fait-elle des données collectées ?
Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes.

- Gestion de la demande de raccordement
- Gestion du contrat d'abonnement
- Facturation et recouvrement
- Communication avec les abonnés sur tout évènement lié au service
- Gestion des sinistres, des contentieux et impayés
- Administration et gestion du réseau et des services
- Mise à disposition de l'espace personnel en ligne
- Etudes statistiques internes
- Suivi de la métrologie des compteurs d'eau

PROJET

3. Quelle protection des données la régie assure-t-elle ?

La régie a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité : chiffrement des données, flux sécurisés, restriction des droits d'accès, utilisation d'identifiants et de mots de passe, etc.

La régie ne communique les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités, en fonction de la finalité poursuivie. Selon les cas, il peut s'agir :

- De son personnel ;
- De ses prestataires, qui s'engagent par voie contractuelle à respecter la règlementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et sont soumis à une obligation de confidentialité. Il s'agit principalement du développeur du logiciel de facturation ou du gestionnaire de l'espace personnel en ligne ;
- Des organismes publics ainsi que des autorités judiciaires ou administratives dans le cadre des obligations légales et règlementaires pesant sur le service.

En aucun cas les données ne sont utilisées à des fins commerciales ou à toute autre fin étrangère à la mission d'intérêt public du service.

4. Pendant combien de temps la régie conserve-t-elle les données personnelles collectées ?

La régie conserve les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A pendant toute la durée des contrats la liant aux abonnés puis, lorsqu'ils sont résiliés, jusqu'à l'extinction de la totalité des créances liées à leur exécution.

Les données visées au point 1B sont conservées 1 an après la résiliation des contrats.

5. Quels sont les droits des abonnés sur les données les concernant ?

Les abonnés peuvent à tout moment demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'interdiction d'un ou plusieurs traitements particuliers de données, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et sous réserve que cela ne contrevienne pas à la bonne exécution des contrats les liant à la régie ou au respect des obligations légales. Cela ne peut donc pas concerner les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A.

S'ils estiment que les données les concernant ne sont pas traitées conformément à la règlementation en vigueur, les abonnés disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (http://www.cnil.fr).

Pour toute demande d'information relative à la protection des données à caractère personnel, le Délégué à la protection des données de la régie peut être contacté à l'adresse suivante : rgpd@cc-paysdefayence.fr.

Cas particulier des compteurs équipés de dispositifs de relevé à distance

La régie a entrepris l'installation systématique sur les compteurs de dispositifs de radio relève des consommations afin de simplifier et de fiabiliser les relevés, ainsi que d'optimiser la gestion du réseau de distribution.

A cette occasion, la régie collecte l'historique des consommations sur la période écoulée, compilé sur un pas de temps de 12 mois.

Ces dispositifs collectent uniquement les données de consommation globale de l'ensemble des locaux desservis par chaque compteur équipé (logement individuel, immeuble collectif…). Ils ne recueillent aucune donnée d'usage (ex : pas d'information sur l'utilisation des appareils ménagers) ni aucune information personnelle (ex : nom, adresse…).

PROJET

Les données transmises par les dispositifs sont chiffrées depuis le compteur jusqu'au système d'information de la régie. Les informations ainsi collectées sont volontairement limitées et peu exploitables pour toute personne étrangère au service. Elles se limitent :

- À un identifiant émetteur (un numéro de module radio) ;
- Au relevé d'impulsions ;
- À des informations sur le fonctionnement du compteur.

L'affectation de la donnée à l'abonné n'est faite que par corrélation dans le système informatique de la régie.

Les données ainsi recueillies font l'objet d'un double traitement :

- Pour les besoins propres de la régie : connaissance des consommations individuelles pour la facturation, détection de dysfonctionnement des compteurs, étude des consommations collectives des abonnés, amélioration du rendement du réseau de distribution… ;
- Pour l'information des abonnés : mise à disposition sur un espace personnel en ligne sécurisé, alerte en cas de surconsommations.

PROJET

ANNEXE 5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ABONNEMENTS POUR DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN DOMAINE PRIVE

Principes généraux

En complément de sa mission principale et prioritaire de desserte en eau potable des abonnés, le service peut participer à assurer la défense incendie privée en accordant des abonnements spécifiques, sous réserve que cela n'ait aucune incidence sur le bon fonctionnement du réseau public d'alimentation et distribution de l'eau potable. La priorité accordée à la satisfaction des besoins des abonnés peut donc être incompatible avec les nécessités liées à la défense incendie privée, et le service ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences préjudiciables.

Toute consommation d'eau au titre des abonnements au service incendie à usage privé est conditionnée à la souscription d'un abonnement dédié selon les modalités décrites dans le présent règlement et donne lieu à facturation selon la tarification en vigueur.

Prescriptions techniques

Le réseau privé d'incendie est desservi par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur. Les caractéristiques sont définies au cas par cas, mais il est *a minima* équipé :

- D'un compteur de diamètre adapté, fourni en location par le service ;
- D'un filtre agréé pour l'incendie ;
- D'un dispositif de protection sanitaire du réseau d'eau potable ;
- D'une vanne d'arrêt après compteur.

Le branchement ainsi établi est strictement réservé à la défense incendie privée et constitue l'unique alimentation des poteaux, bouches d'incendie et installations automatiques associés.

Les poteaux et robinets directement raccordés sur la conduite publique principale sont plombés par le service ; ils ne peuvent être ouverts qu'en cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie.

Les robinets d'incendie armés sont alimentés par une canalisation spécifique, distincte des autres canalisations de l'immeuble et exempte de tout orifice de puisage destiné à un autre usage que le secours contre l'incendie.

Toute communication entre les installations spéciales de défense incendie et les installations intérieures utilisées pour l'alimentation générale est interdite.

Le service se réserve le droit de refuser la souscription d'un abonnement et la pose d'un compteur sur des installations non-conformes à ces dispositions.

Hormis le compteur, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de défense incendie privée relève exclusivement de leur propriétaire.

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée par écoulement libre de l'eau en extrémité de la conduite, sans organe régulateur (vanne, robinet...). Il ne peut en aucun cas, pour augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau public.

L'abonné informe le service préalablement à toute modification de ses installations de défense incendie privée. Les éventuelles prescriptions techniques nouvelles imposées par le service sont à la charge de l'abonné.

PROJET

Essais des installations privées

Lorsque l'abonné effectue des essais, il avertit le service au minimum 48 heures à l'avance, afin qu'il procède à la remise en place des bagues de scellement sur ces poteaux ou sur les robinets d'incendie armés.

Le service peut lui imposer des créneaux horaires ou des jours déterminés afin d'éviter une perturbation de la distribution chez les autres abonnés et sur le réseau public.

Contrôles par le service

Le titulaire de l'abonnement laisse à tout moment l'accès au service pour procéder à l'entretien et au renouvellement du compteur et contrôler les équipements.

Lorsqu'à l'occasion d'un contrôle le service constate que ces dispositifs ont été rompus sans qu'il ait été informé d'essais ou d'une intervention de lutte contre un incendie, il est facturé une consommation estimée selon le barème défini à l'Article 16.

Le non-respect des règles et prescriptions définies ci-dessous peut donner lieu à la résiliation unilatérale de l'abonnement par le service selon les modalités prévues au présent règlement et à la fermeture de la prise d'eau en domaine public.

PROJET

ANNEXE 6. COMMENT RELEVER L'INDEX SUR LE COMPTEUR

L'index est la valeur utilisée pour la facturation. Il est mesuré en mètres cubes.
Selon les modèles de compteurs, il correspond aux **chiffres sur fond noir** ou aux **chiffres en noir**.

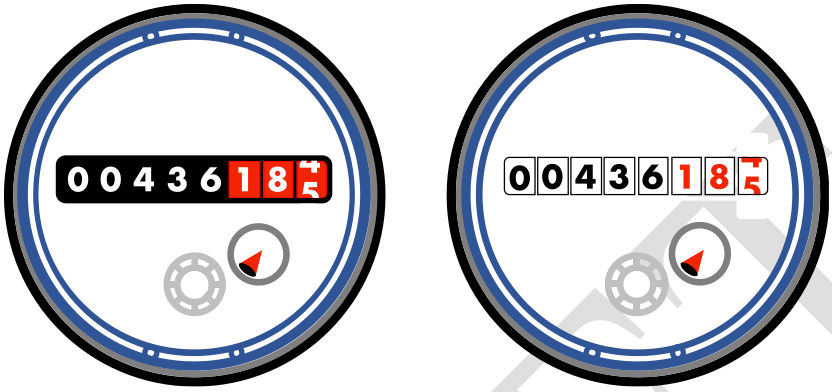

↘ Ici l'index est de 436 m³.

Les chiffres **sur fond rouge** ou **en rouge** indiquent les litres.
Ils ne sont pas reportés sur la facture, qui est établie en mètres cubes, mais peuvent aider à surveiller la consommation au quotidien (généralement de l'ordre de 250 à 350 litres / jour en moyenne pour une famille).

L'index est normalement relevé par le personnel du service, mais parfois par l'abonné (ex : en cas d'impossibilité pour le personnel d'accéder au compteur).

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16 OCT. 2023
ID : 083-200004802-20231010-231010_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 4
Absents 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
DCC n° 231010/32
Date de convocation : 04-10-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET
Absents excusés : Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Daniel MARIN (pouvoir à Bernard HENRY), Laurence BERNARD (pouvoir à René UGO), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT, Patrick De CLARENS, Claudette MARIET, François CAVALLIER (pouvoir à M. REZK)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 octobre 2023.
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022 joint à la présente délibération.

Tourrettes, le 12 octobre 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT
Année 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - LE SERVICE 4
1.1 - Présentation du territoire desservi 4
1.2 - Gouvernance 5
1.3 - Mode de gestion du service 6
1.4 - Estimation de la population desservie 6
1.5 - Nombre d'abonnés 7
1.6 - Faits marquants de l'exercice 7
1.7 - Chiffres clés 8
2 - L'EAU POTABLE 10
2.1 - Le patrimoine 10
2.1.1 - Captage et prélèvement 10
2.1.2 - Adduction d'eau brute 10
2.1.3 - Station / usine de traitement 10
2.1.4 - Ouvrage de stockage 11
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable 11
2.2 - Caractérisation technique du service 11
2.2.1 - Eaux brutes 11
a - Prélèvement sur les ressources en eau 11
b - Achats d'eaux brutes 12
c - Vente d'eaux brutes 12
2.2.2 - Eaux traitées 12
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 12
b - Production 12
c - Achats d'eaux traitées 12
d - Volumes vendus au cours de l'exercice 13
e - Autres volumes 13
f - Volume consommé autorisé 14
2.2.3 - Linéaire de réseaux 14
2.3 - Les indicateurs de performance 15
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau 16
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service 18
2.4.1 - Modalités de tarification 18
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0) 18
2.4.2 - Recettes 20
2.5 - Financement des investissements 20
2.5.1 - Montants financiers 20
2.5.2 - Taux d'épargne brut 21
2.5.3 - Amortissements 21
2.5.4 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
2.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26
3.1 - Le patrimoine 26
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées 26
3.1.2 - Epuration et traitement des boues 26
3.2 - Caractérisation technique du service 27
3.2.1 - Volumes facturés 27
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents 27

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ... 27
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ... 27
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées ... 28
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ... 29
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration ... 29
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ... 29
3.3 - Les indicateurs de performance ... 29
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ... 29
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) ... 30
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ... 30
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ... 30
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ... 31
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ... 31
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service ... 31
3.4.1 - Modalités de tarification ... 31
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0) ... 32
3.4.3 - Recettes ... 34
3.5 - Financement des investissements ... 34
3.5.1 - Montants financiers ... 35
3.5.2 - État de la dette du service ... 35
3.5.3 - Taux d'épargne brut ... 35
3.5.4 - Amortissements ... 36
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ... 36
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ... 36
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ... 36
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) ... 38
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ... 40
4.1 - Prestations assurées par le SPANC ... 40
4.2 - Caractérisation technique du service ... 40
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) ... 40
4.3 - Indicateurs de performance ... 41
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ... 41
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service ... 41
4.4.1 - Modalités de tarification ... 41
4.4.2 - Recettes ... 42
4.5 - Financement des investissements ... 42
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés ... 42
1 1 1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ... 42
1 1 1 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ... 42
5 - L'IRRIGATION ... 44
5.1 - Le patrimoine ... 44
5.2 - Les abonnés ... 44
5.3 - Caractérisation technique du service ... 45
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution ... 45
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole ... 45
5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole ... 46
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau ... 46

1 - LE SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.

L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.

1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.

Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrants 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.
L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.
Pour cela, une régie des eaux communautaire est créé depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :

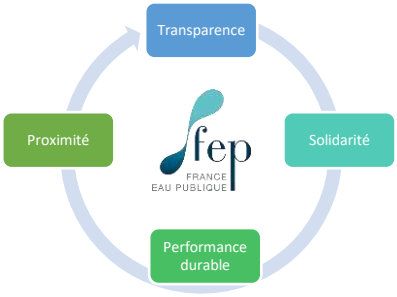

- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficience
- Proximité et implication des parties prenantes

Ses missions :

- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole

1.4 - Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Au 31 décembre 2022, la population sur le territoire de la CCPF est de 28 777 habitants (chiffre INSEE).

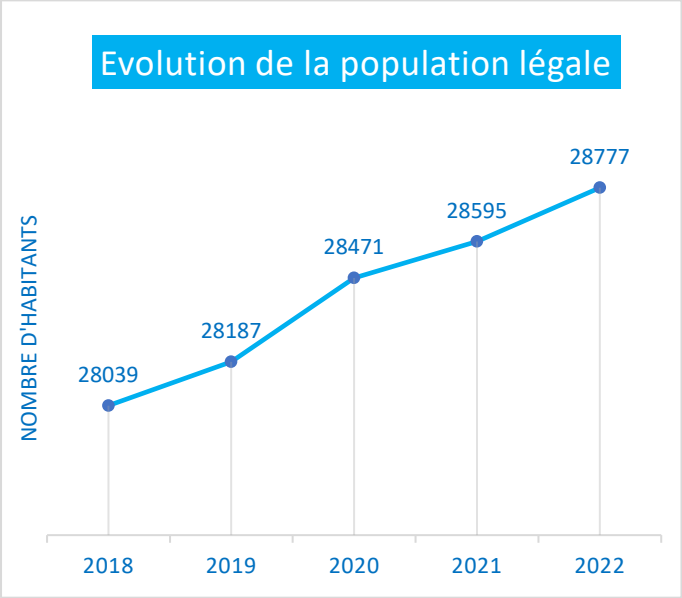

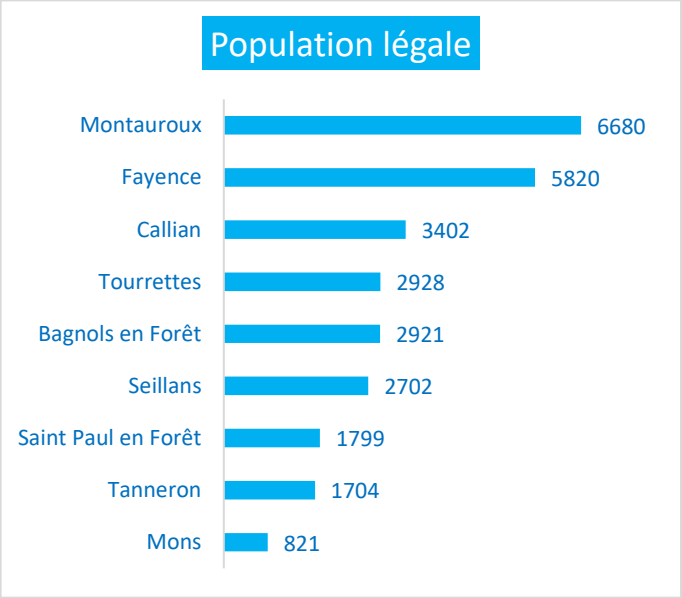

1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

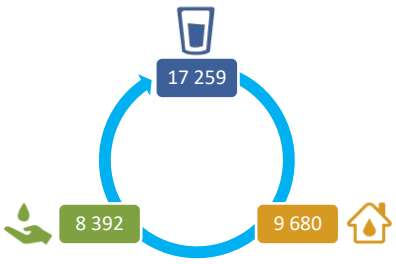

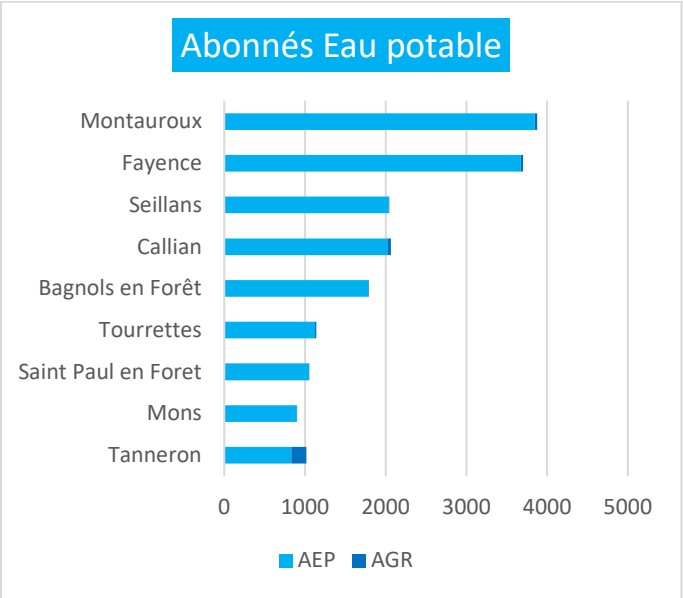

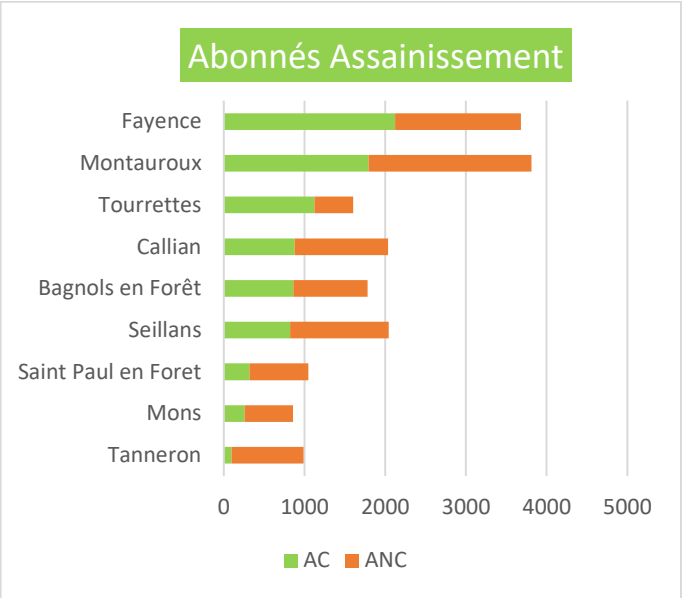

1.6 - Faits marquants de l'exercice

01/2022
- Lancement de la campagne de recherche de fuites sur la commune de Seillans (73 km parcourus)
- Lancement du projet hydraulique en pays de Fayence

04/2022
- Approbation convention médiation de l'eau
- Alimentation de secours du secteur de la gare par le réservoir de vilaron

05/2022
- Participation la réunion publique organisée par l'association des usagers de l'eau du Pays de Fayence
- Passage en alerte sécheresse

06/2022
- Facturation hiver (mise en place de la mensualisation)
- Perte du forage de la barrière

07/2022
- Passage en alerte sécheresse renforcée
- Réunion d'information aux agriculteurs de Tanneron

08/2022
- Passage en crise sécheresse
- Recrutement d'un technicien DECI

09/2022
- Facturation été
- Approbation des réglements de service

10/2022
- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Brovès
- Participation la réunion publique organisée par l'association des usagers de l'eau du Pays de Fayence

12/2022
- Levée des restrictions d'eau
- Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine

1.7 - Chiffres clés

Eau potable	
Nombre d'abonnés	17 592 ab
Nombre d'habitants desservis	28 777 hab
Linéaire de réseau hors branchements	524,14 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,78 %
Rendement du réseau de distribution	75.1 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 777 310 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 1.58 à 2.71 €/m³

Assainissement collectif	
Nombre d'abonnés	8 392 ab
Nombre d'habitants desservis	13 728 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,16 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	303,74 tMS
Volume facturé	1°217 955 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	42 800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.55 à 2.34 €/m³

Assainissement non collectif	
Nombre d'habitants desservis	15 049 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9 200 installations
Tarif du contrôle de l'ANC	125,00 €
Modes de gestion	Régie autonome

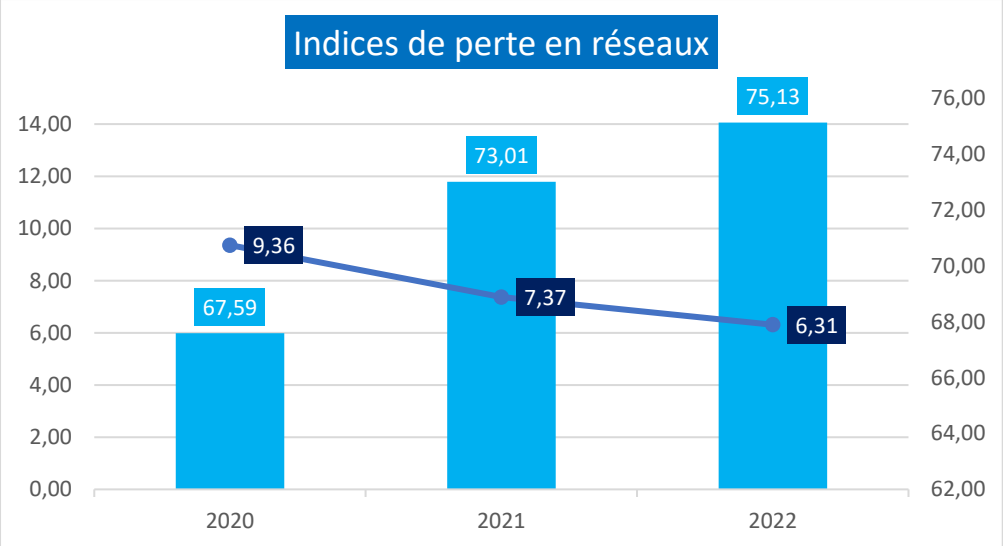

86 fuites
réparées en 2022

Le volume de perte 2022 est de 1°207 282 (1°410 744 m3 en 2021) soit une réduction de **203 462** m3.

Source du Moulinet Mons

L’EAU POTABLE

2 - L'EAU POTABLE

2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neïsson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

2.1.2 - Adduction d'eau brute

Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDi), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.

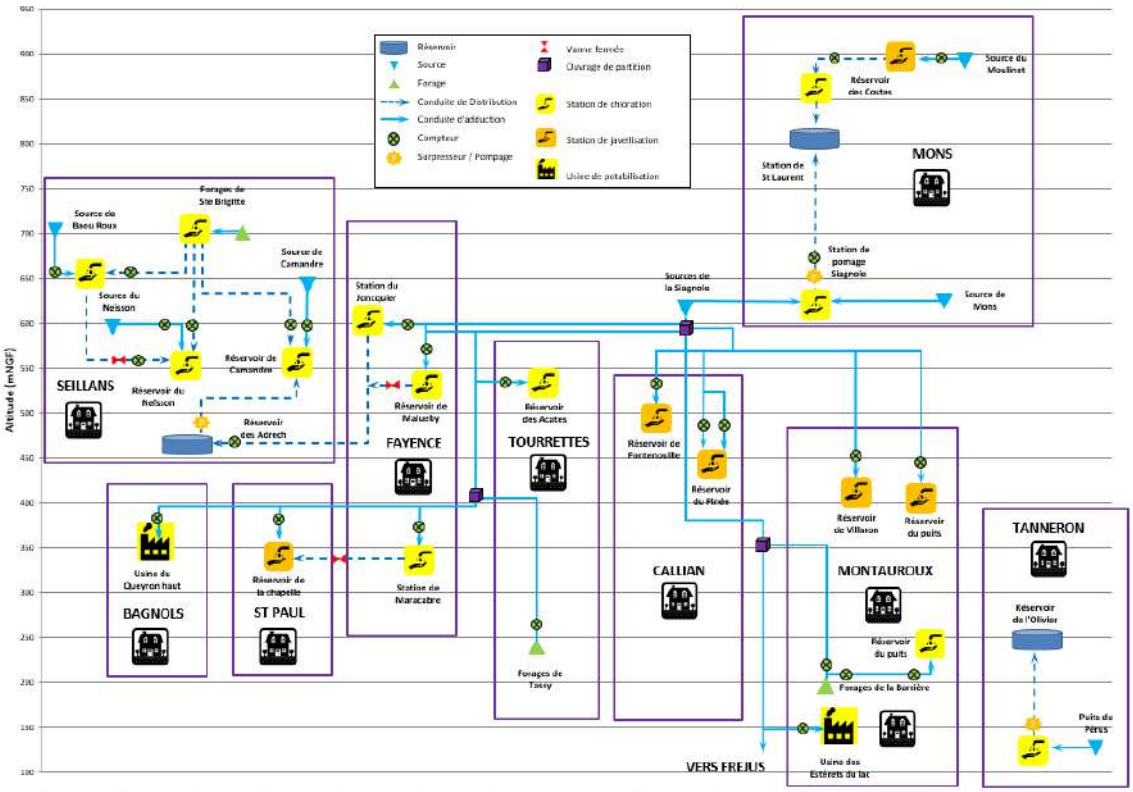

2.1.4 - Ouvrage de stockage

38 réservoirs
répartis sur l'ensemble du territoire stockent
8900 m3 d'eau.

2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

524,14 km
de réseaux de distribution acheminent l'eau potable jusqu'aux robinets des usagers

2.2 - Caractérisation technique du service

2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 4 837 206 m3 pour l'exercice 2022 (5 218 465m3 pour l'exercice 2021), soit une baisse de 7.3 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés	Année	
Ressources	2021	2022
Siagnole	4 112 690	3 836 821
Siagne	475 980	460 870
Neisson	132 999	101 230
Barrière 1	133 683	70 570
Moulinet	116 678	57 714
Source Mons	74 657	94 658
Tassy 2	1 411	142 931
Ste Brigitte	87 665	21 919
Baou roux	45 431	31 380
Camandre	19 502	18 675
Barrière 2	17 769	438
Total général	**5 218 465**	**4 837 206**

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes exportés vers les Adrets de l'Estérel, Saint Jean de Cannes et Saint Raphaël (2°550 284 m3). Les quantités destinées à l'irrigation sont traitée dans le chapitre « IRRIGATION ».

b - Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2022. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

c - Vente d'eaux brutes

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

- 2°550 284 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 429 194 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

2.2.2 - Eaux traitées

a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

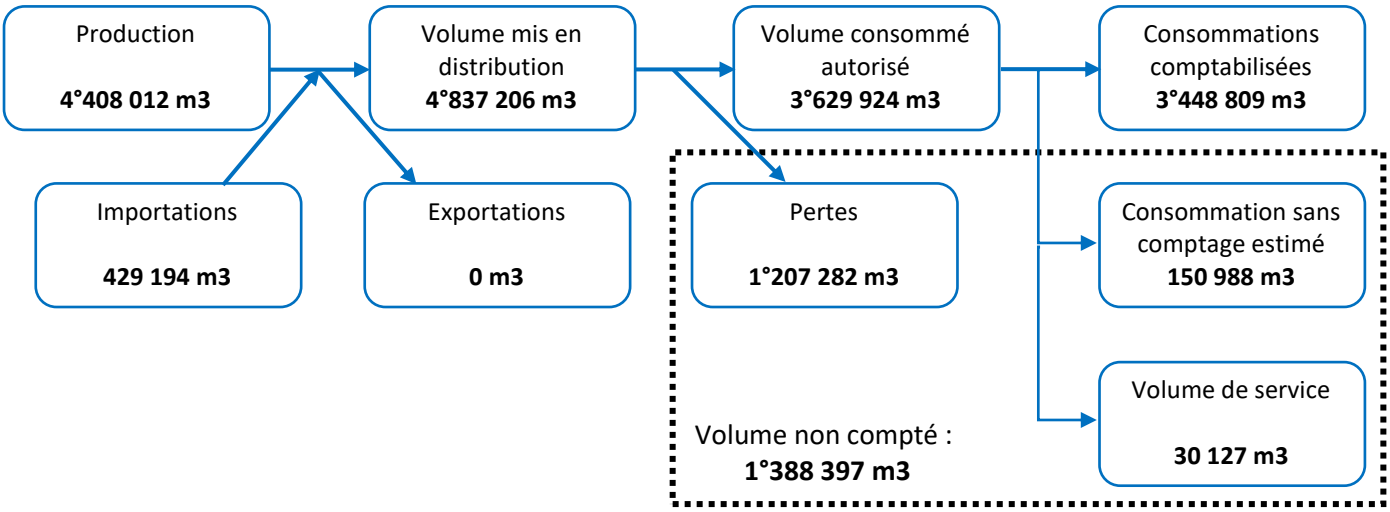

b - Production

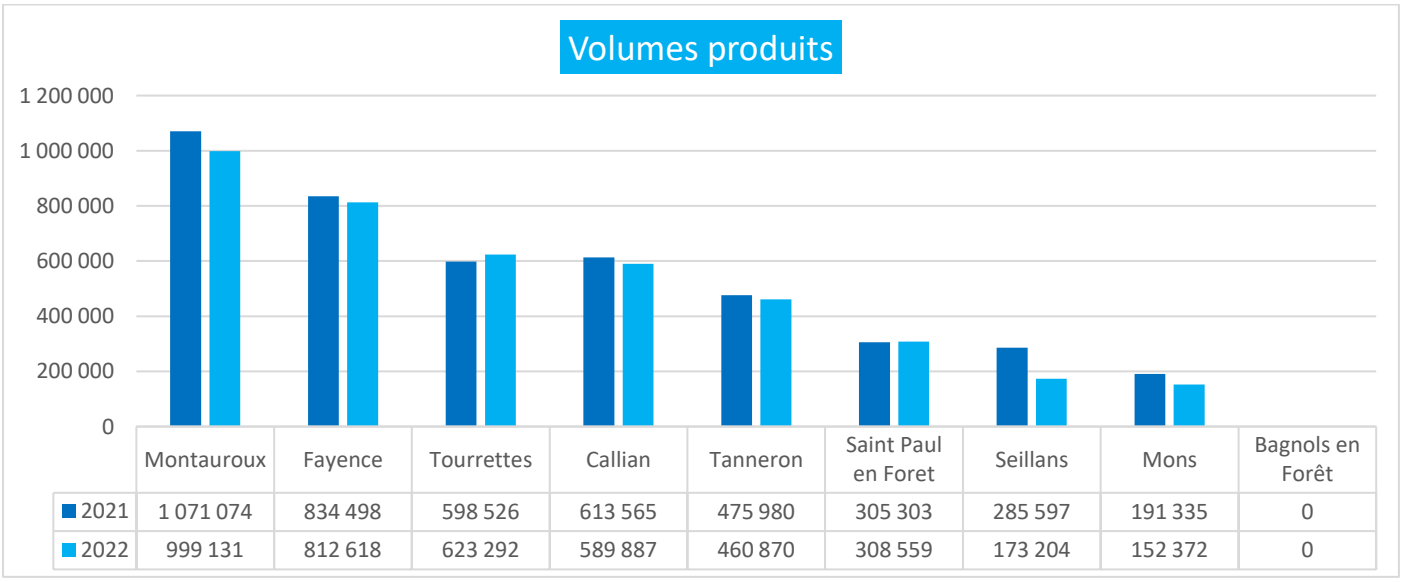

	Montauroux	Fayence	Tourrettes	Callian	Tanneron	Saint Paul en Foret	Seillans	Mons	Bagnols en Forêt
2021	1 071 074	834 498	598 526	613 565	475 980	305 303	285 597	191 335	0
2022	999 131	812 618	623 292	589 887	460 870	308 559	173 204	152 372	0

c - Achats d'eaux traitées

Les volumes importés sont de 429 194 m3 en 2022 (441 155m3 en 2021). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 9238 m3 sont produits par Seillans et consommés par Fayence. De plus, 7210 m3 ont été transportés par camion-citerne depuis Fayence vers Sainte Brigitte à Seillans. Ces volumes ne sont pas considérés comme des exports.

d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 3°448 809 m3 pour l'exercice 2022 (3°626 606 m3 pour l'exercice 2021), soit une baisse de 4.9 %.

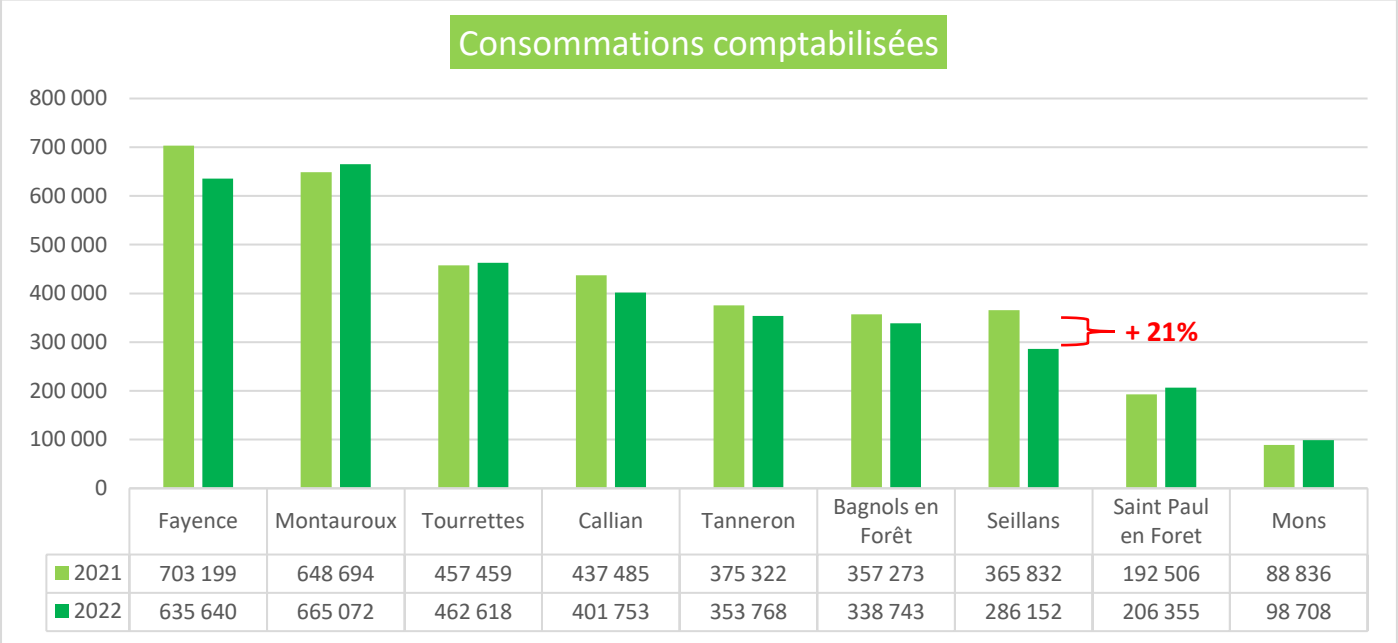

	Fayence	Montauroux	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons
2021	703 199	648 694	457 459	437 485	375 322	357 273	365 832	192 506	88 836
2022	635 640	665 072	462 618	401 753	353 768	338 743	286 152	206 355	98 708

Cette diminution est principalement liée à la baisse de consommation sur Seillans durant la sécheresse.

e - Autres volumes

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

	Autres volumes de service		Sans comptage	
Communes	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	16 228	16 228	616	616
Callian	1 625	1 625	1308	1308
Fayence	1 503	1 503	26986	26986
Mons	1 385	1 385	16962	16962
Montauroux	3 327	3 327	75143	75143
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	10671
Seillans	985	985	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2974
Tourrettes	1 944	1 944	15502	15502
Total général	30 127	30 127	150988	150988

ƒ - Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées domestiques, des volumes de service et des volumes sans comptage.

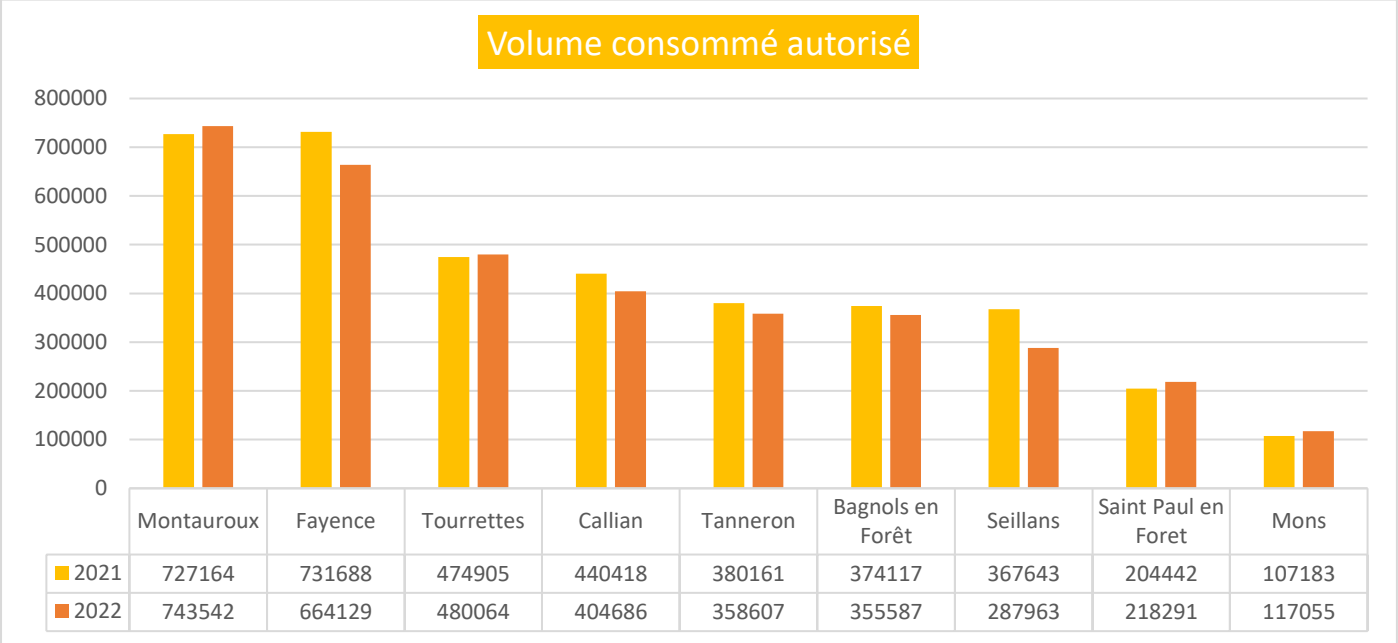

	Montauroux	Fayence	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons
2021	727164	731688	474905	440418	380161	374117	367643	204442	107183
2022	743542	664129	480064	404686	358607	355587	287963	218291	117055

2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).

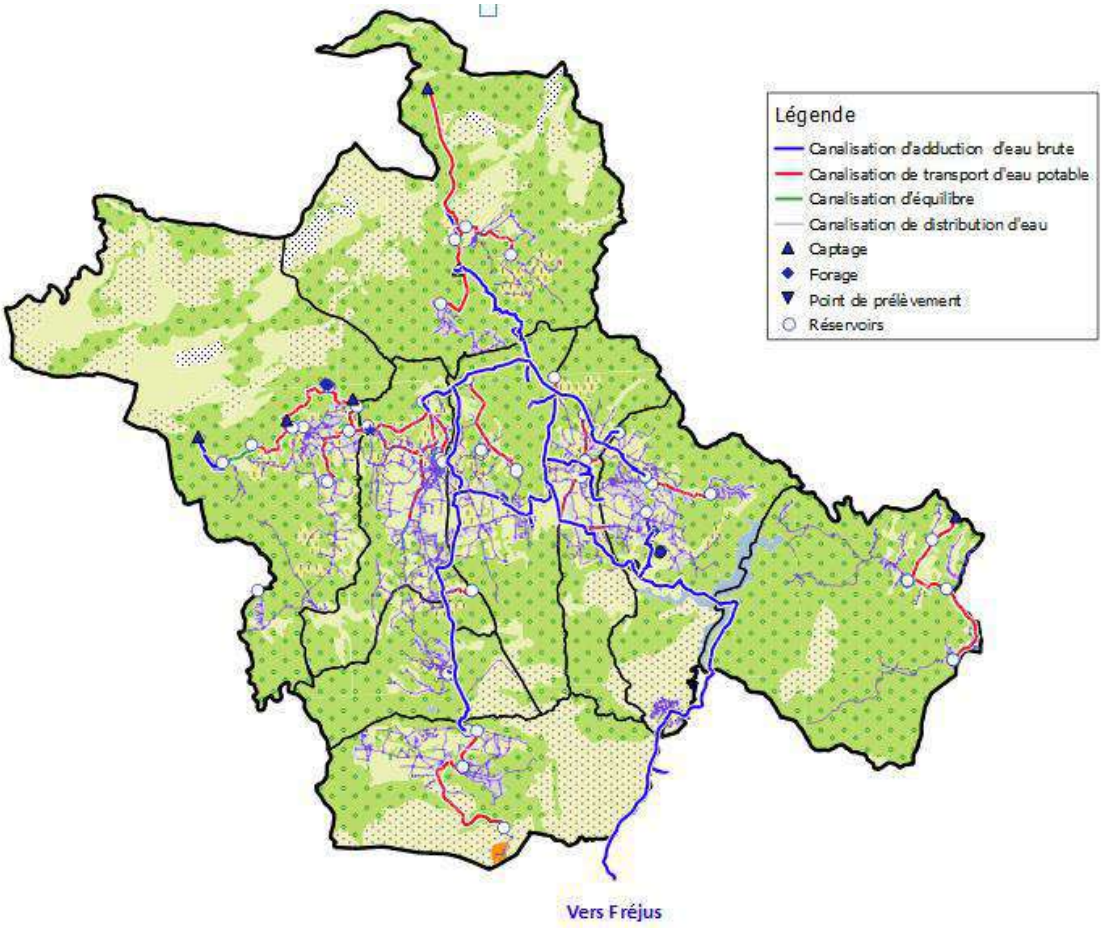

2.3 - Les indicateurs de performance

2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	10	10	100,00	100,00
Callian	15	15	100,00	100,00
Fayence	28	28	100,00	100,00
Mons	17	17	100,00	100,00
Montauroux	45	45	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	12	12	100,00	100,00
Seillans	35	35	100,00	100,00
Tanneron	11	11	100,00	100,00
Tourrettes	18	18	100,00	94,44
Total général	191	191	100,00	99,71

1 non-conformité physico chimiques sur Tourrettes concernent le paramètre turbidité et fait suite aux événements pluvieux.

2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

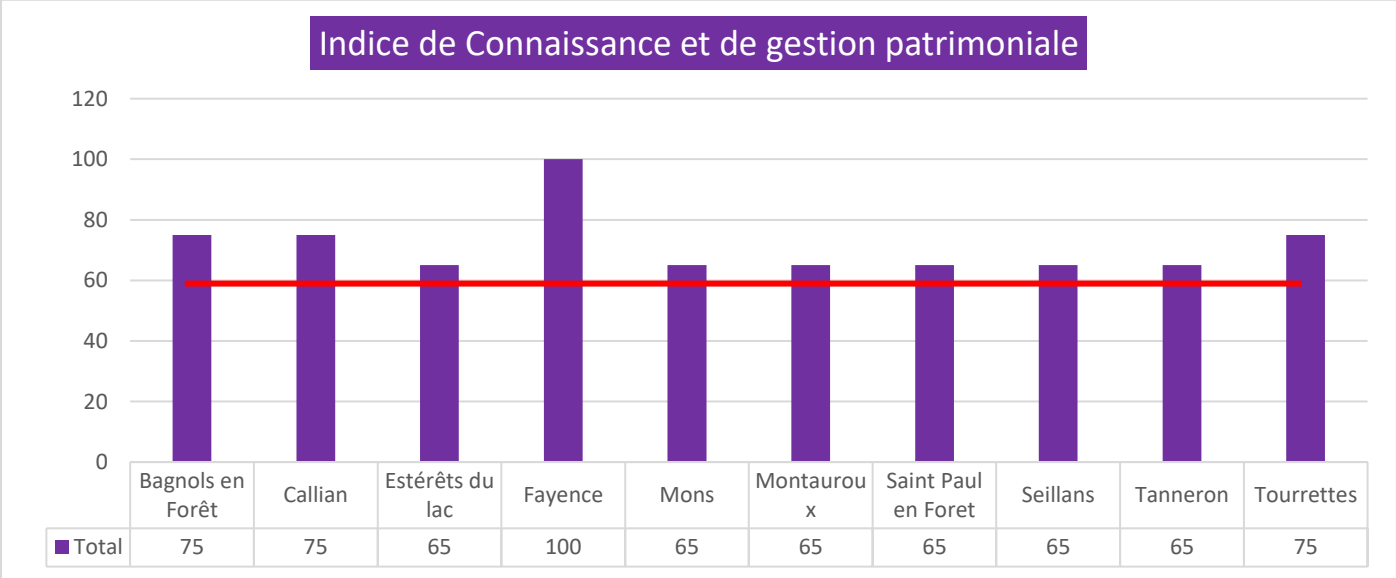

Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la règlementation.

2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.
Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

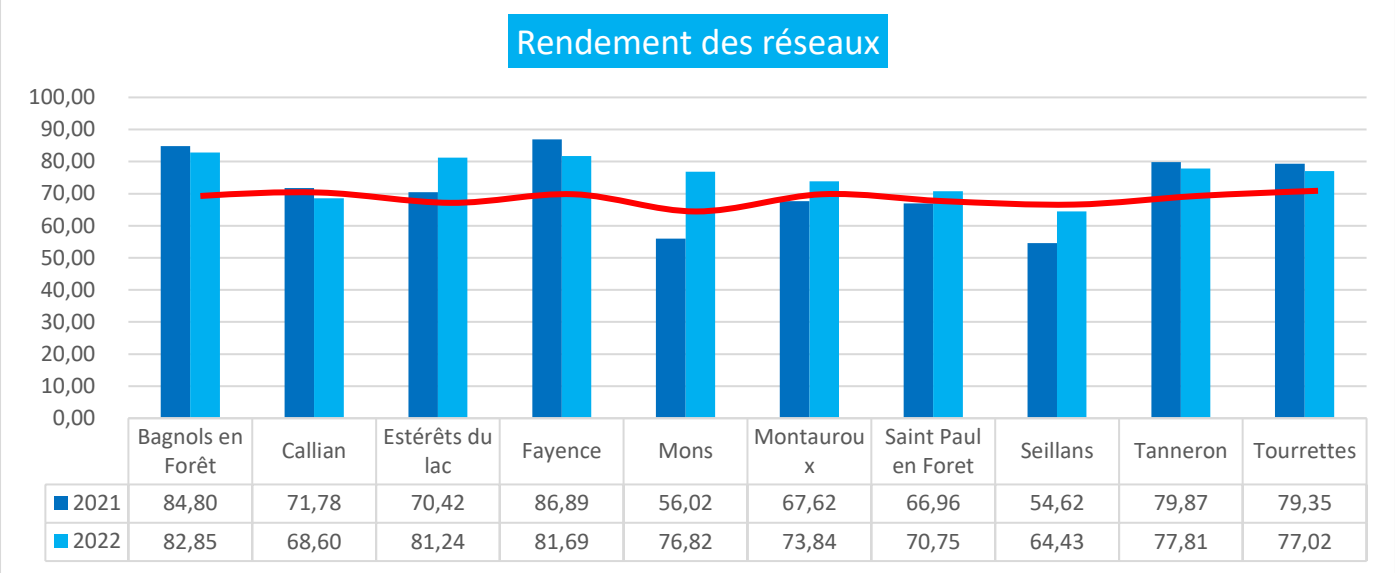

	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montauroux	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2021	84,80	71,78	70,42	86,89	56,02	67,62	66,96	54,62	79,87	79,35
2022	82,85	68,60	81,24	81,69	76,82	73,84	70,75	64,43	77,81	77,02

Pour Seillans en dessous du seuil minimum (67.27 %) un plan d'action a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021. Mons, Montauroux, Saint Paul sont repassées au-dessus de leur seuil respectif. L'évolution du rendement de Callian est à surveiller.

b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

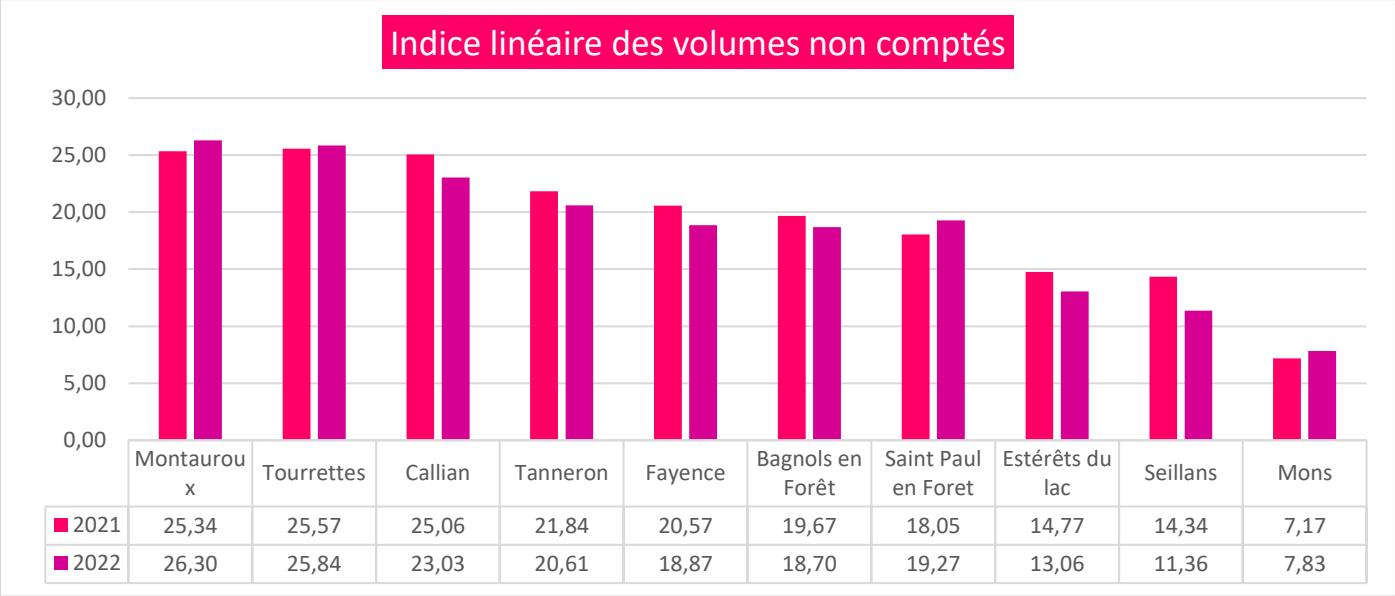

	Montauroux	Tourrettes	Callian	Tanneron	Fayence	Bagnols en Forêt	Saint Paul en Foret	Estérêts du lac	Seillans	Mons
2021	25,34	25,57	25,06	21,84	20,57	19,67	18,05	14,77	14,34	7,17
2022	26,30	25,84	23,03	20,61	18,87	18,70	19,27	13,06	11,36	7,83

c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

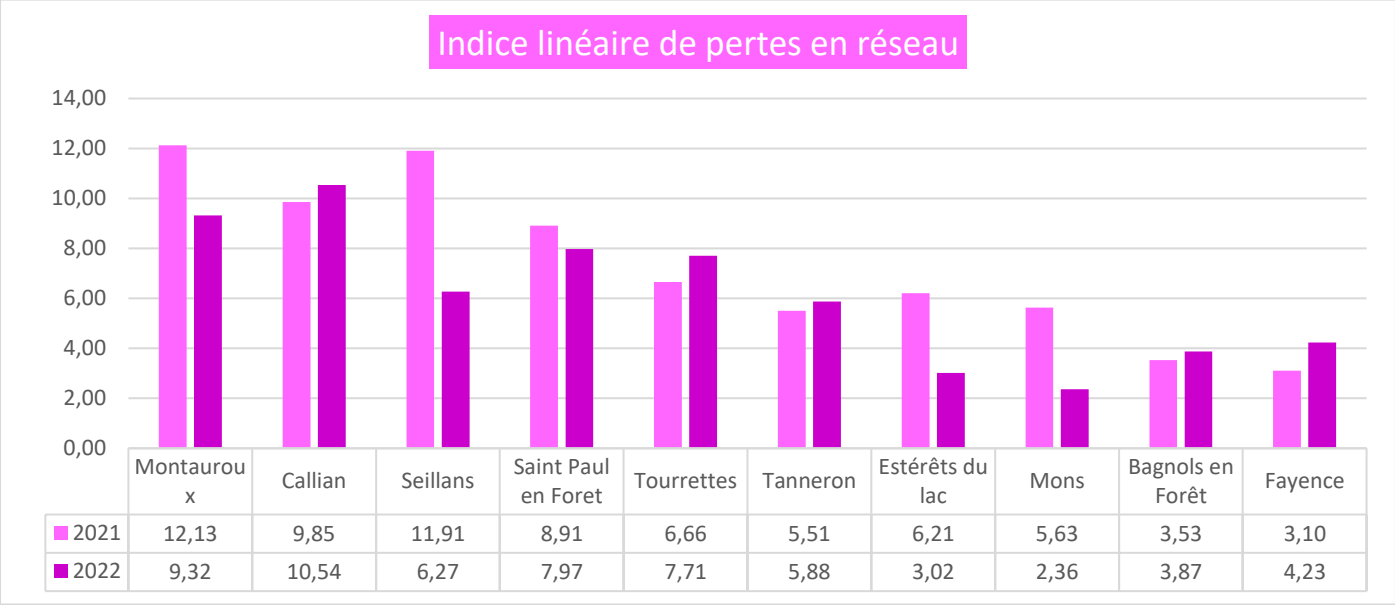

	Montauroux	Callian	Seillans	Saint Paul en Foret	Tourrettes	Tanneron	Estérêts du lac	Mons	Bagnols en Forêt	Fayence
2021	12,13	9,85	11,91	8,91	6,66	5,51	6,21	5,63	3,53	3,10
2022	9,32	10,54	6,27	7,97	7,71	5,88	3,02	2,36	3,87	4,23

d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

Communes	VP141 Linéaire renouvelé
Bagnols en Forêt	0,10
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	0,00
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Foret	0,00
Seillans	0,50
Siagnole	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,00

NOTA : Les communes dont le taux est à 0.00 % n'ont pas été calculée car le linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années n'est pas connu.

2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Octobre	Novembre
Estérets du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Octobre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2021 et au 01/01/2023 pour 2022.

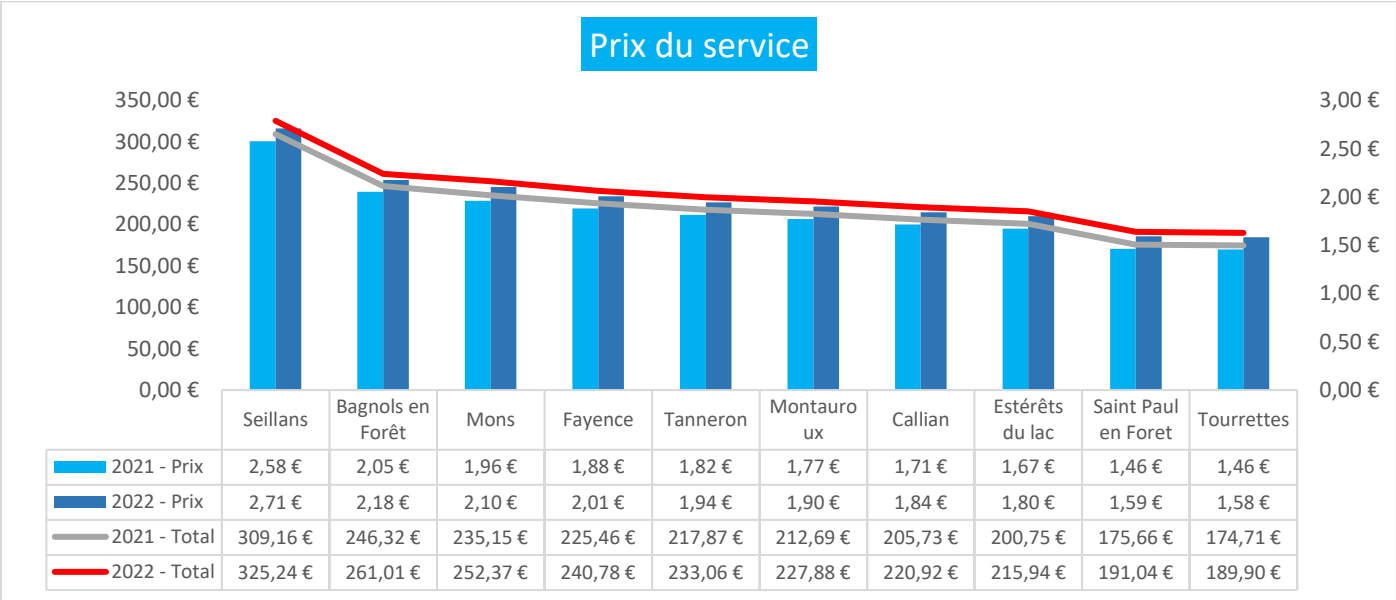

	Seillans	Bagnols en Forêt	Mons	Fayence	Tanneron	Montauroux	Callian	Estérêts du lac	Saint Paul en Foret	Tourrettes
2021 - Prix	2,58 €	2,05 €	1,96 €	1,88 €	1,82 €	1,77 €	1,71 €	1,67 €	1,46 €	1,46 €
2022 - Prix	2,71 €	2,18 €	2,10 €	2,01 €	1,94 €	1,90 €	1,84 €	1,80 €	1,59 €	1,58 €
2021 - Total	309,16 €	246,32 €	235,15 €	225,46 €	217,87 €	212,69 €	205,73 €	200,75 €	175,66 €	174,71 €
2022 - Total	325,24 €	261,01 €	252,37 €	240,78 €	233,06 €	227,88 €	220,92 €	215,94 €	191,04 €	189,90 €

Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2022 d'environ 5% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser l'inflation des matières premières, notamment l'électricité et les carburants.

Décomposition des prix unitaires :

	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
Communes	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	25,16 €	25,16 €	1,3970 €	1,5170 €	1,3940 €	1,5170 €	5,50	5,50	0,0590 €	0,0550 €	0,28 €	0,28 €
Callian	26,40 €	26,40 €	0,8000 €	0,9200 €	1,4500 €	1,5700 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	22,88 €	22,88 €	1,1150 €	1,2350 €	1,1150 €	1,2350 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	0,7440 €	0,8640 €	1,3000 €	1,4200 €	5,50	5,50	0,0530 €	0,0540 €	0,28 €	0,28 €
Mons	61,25 €	61,25 €	1,0000 €	1,1200 €	1,0000 €	1,1200 €	5,50	5,50	0,0670 €	0,0830 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	0,7500 €	0,8700 €	1,6500 €	1,7700 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	0,7600 €	0,8992 €	0,8100 €	0,9522 €	5,50	5,50	0,0850 €	0,0700 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	0,8400 €	0,9600 €	1,7100 €	1,8300 €	5,50	5,50	0,1640 €	0,1710 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	0,8000 €	0,9200 €	0,8000 €	0,9200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	1,1000 €	1,2200 €	0,7500 €	1,2200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €

* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

Décomposition d'une facture 120 m3

	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
Commune	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	25,16 €	25,16 €	167,64 €	182,04 €	192,80 €	207,20 €	7,08 €	6,60 €	33,60 €	33,60 €	12,84 €	13,61 €	53,52 €	53,81 €
Callian	26,40 €	26,40 €	135,00 €	149,40 €	161,40 €	175,80 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,73 €	11,52 €	44,33 €	45,12 €
Estérêts du lac	22,88 €	22,88 €	133,80 €	148,20 €	156,68 €	171,08 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,47 €	11,26 €	44,07 €	44,86 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	122,64 €	137,04 €	173,75 €	188,15 €	6,36 €	6,48 €	33,60 €	33,60 €	11,75 €	12,55 €	51,71 €	52,63 €
Mons	61,25 €	61,25 €	120,00 €	134,40 €	181,25 €	195,65 €	8,04 €	9,96 €	33,60 €	33,60 €	12,26 €	13,16 €	53,90 €	56,72 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	144,00 €	158,40 €	168,00 €	182,40 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,09 €	11,88 €	44,69 €	45,48 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	94,70 €	111,08 €	122,70 €	139,08 €	10,20 €	8,40 €	33,60 €	33,60 €	9,16 €	9,96 €	52,96 €	51,96 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	153,00 €	167,40 €	239,76 €	254,16 €	19,68 €	20,52 €	33,60 €	33,60 €	16,12 €	16,96 €	69,40 €	71,08 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	96,00 €	110,40 €	172,91 €	187,31 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,36 €	12,15 €	44,96 €	45,75 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	132,00 €	146,40 €	132,00 €	146,40 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	9,11 €	9,90 €	42,71 €	43,50 €

2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	639 947,51 €	44 693,87 €	19 593,32 €	0,00 €	0,00 €	639 947,51 €
Callian	606 538,79 €	55 126,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	606 538,79 €
Fayence	1 121 556,87 €	186 936,97 €	32 797,93 €	0,00 €	0,00 €	1 121 556,87 €
Mons	207 383,27 €	53 575,72 €	5 272,39 €	0,00 €	0,00 €	207 383,27 €
Montauroux	1 070 072,85 €	90 549,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 070 072,85 €
Saint Paul en Foret	304 534,44 €	29 234,29 €	15 003,04 €	0,00 €	0,00 €	304 534,44 €
Seillans	612 225,10 €	167 552,28 €	35 441,88 €	0,00 €	0,00 €	612 225,10 €
Tanneron	521 347,86 €	121 412,99 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	521 347,86 €
Tourrettes	691 257,35 €	2 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	691 257,35 €
Total général	**5 774 864,04 €**	**751 776,72 €**	**108 112,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 774 864,04 €**

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	27 164,07 €	0,00 €		896,02 €
Callian	32 413,78 €	0,00 €		1 604,80 €
Fayence	68 664,20 €	0,00 €		31 765,76 €
Mons	2 603,70 €	0,00 €		124,00 €
Montauroux	37 429,02 €	0,00 €		2 517,28 €
Saint Paul en Foret	21 863,65 €	0,00 €		1 429,89 €
Seillans	11 458,70 €	0,00 €		823,63 €
Tanneron	22 358,65 €	0,00 €		318,50 €
Tourrettes	29 758,60 €	0,00 €		49 108,13 €
Total général	**253 714,37 €**	**0,00 €**		**88 588,01 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service.

2.5 - Financement des investissements

2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	39 414,96 €	0,00 €	39 414,96 €
Callian			
Estérêts du lac			
Fayence	63 060,51 €	2 939,49 €	
Mons			
Saint Paul en Foret			
Seillans	50 100,00 €	116 550,00 €	
Tanneron	12 356,23 €	43,77 €	
Tourrettes			
Total général	**164 931,70 €**	**119 533,26 €**	**39 414,96 €**

VP 140 Linéaire 5 ans	Communes
2,22	178336
0,00	178379
0,00	178142
0,61	178194
0,00	178196
0,00	178272
0,00	178290
0,00	178304
0,00	178442
0,00	207180

2.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2022.

Exercices		2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 461 351.17 €	5 056 262.59 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	394 219.79 €	405 088.56 €
	En intérêts	103 613.62 €	111 248.87

2.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022
Recettes de fonctionnement	7 184 996 €
Dépenses de fonctionnement	5 298 251 €
Epargne de gestion	1 997 209 €
Résultat financier	110 464 €
Epargne brute	2 975 979 €
Taux d'épargne brute (en %)	26.26%
Capital de la dette	405 089 €
Epargne nette	1 481 656 €

2.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	115 151.92 €
Callian	238 297.39 €
Fayence	317 754.01 €
Mons	47 027.04 €
Montauroux	202 319.30 €
Saint Paul en Foret	39 911.43 €
Seillans	183 740.44 €
Tanneron	104 147.28 €
Tourrettes	216 943.61 €
Total général	**1 300 285.62 €**

2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Travaux 2022
Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin SITOM BAGNOLS
Réhabilitation PVC 125 Chemin des Meules BAGNOLS
Renforcement AEP Quartier la Barrière MONTAUROUX
Renforcement Fonte 200 Chemin de Gratian Quartier ST CYR SEILLANS
Réseaux divers extension chemin de Vauloube BAGNOLS
Réseaux Plan de Garelle
Réhabilitation bassin de la Gare MONTAUROUX
Renouvellement pompe station du Pérus

2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets 2023
Programme de suivi de la qualité de l'eau
Travaux de sécurisation - Traversée de Camandre FAYENCE
Travaux de sécurisation - Interconnexion FAYENCE TOURRETTES Chemin du Béal
Rénovation de réseau de distribution Belvédère (2,5km) MONTAUROUX
Travaux de sécurisation - Travaux d'alimentation du Bassin le Vilaron MONTAUROUX
Alimentation des abonnés bâche de Gaudon MONTAUROUX
Réhabilitation bassin Olivier et chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX
Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 1)
Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 2)
Programme de gestion des pressions
Réhabilitation de la station de pompage de TANNERON
Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin l'Olivier TANNERON
Rénovation de réseau de distribution Chemin de la Tuilerie (2,5km) TOURRETTES
Giratoire de TOURRETTES
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et Travaux divers)

Bâtiment pour la régie (TRAVAUX REGIE)
Sécurisation de l'alimentation du territoire par le Lac de Saint Cassien
Programme de réseaux divers
Optimisation des vannes de la SIAGNOLE
Grosses réparations Canal Romain et Jourdan
By-pass bois de Callian et vanne de réglage SEVE
Rénovation du forage de TASSY (Partie SMIAGE pour la foration)
Rénovation du forage de TASSY (Partie équipements)

2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2022 s'élèvent à 4 767.45 €.

Poste de relevage du Belvédère

L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.

21 postes de relevage
7 Déversoirs d'orage
2 bassins d'orage.

3.1.2 - Epuration et traitement des boues

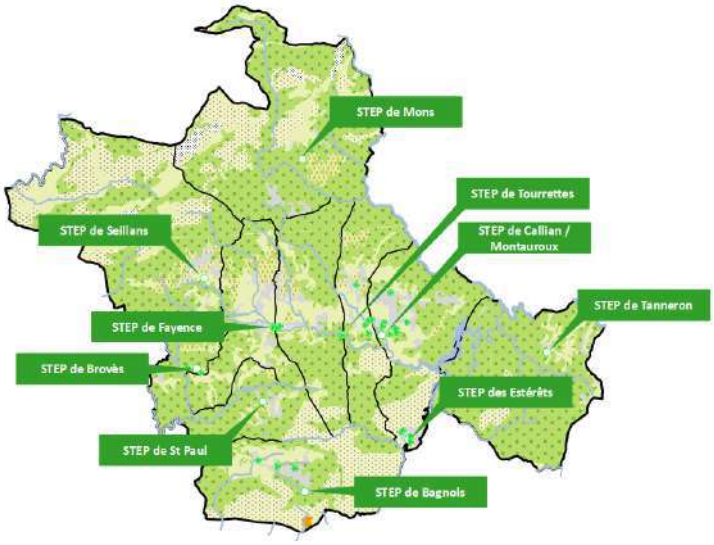

L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérets, Bagnols, soit dans un cours d'eau.
Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées

3.2 - Caractérisation technique du service

3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'eau potable a vendu 1°217 955 m3 pour l'exercice 2022.

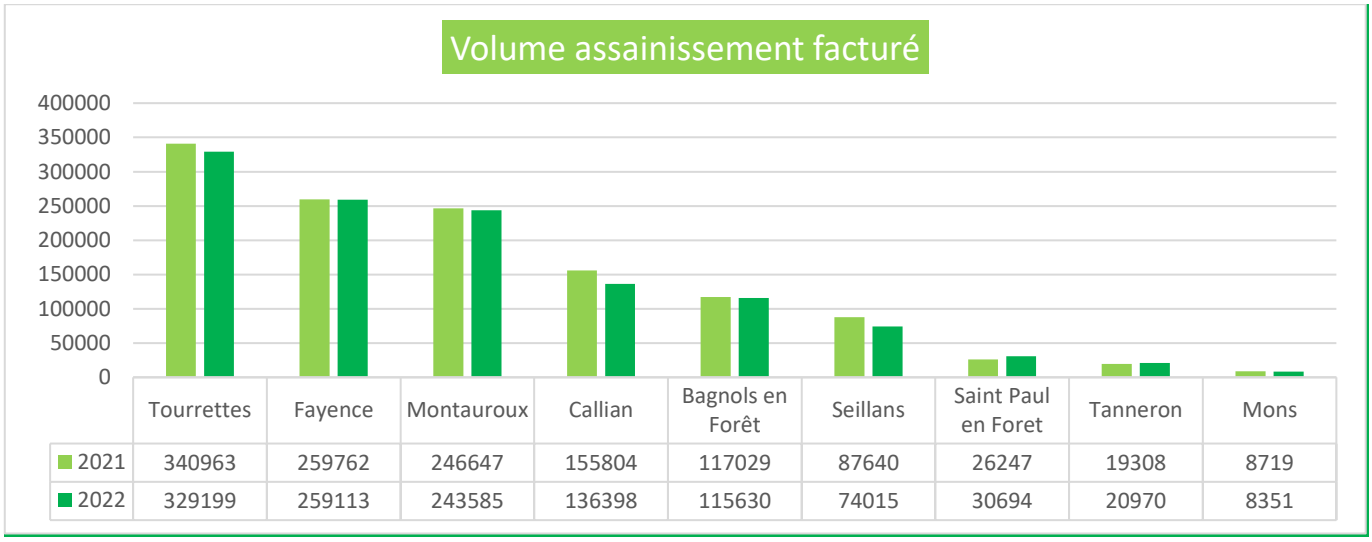

	Tourrettes	Fayence	Montauroux	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Tanneron	Mons
2021	340963	259762	246647	155804	117029	87640	26247	19308	8719
2022	329199	259113	243585	136398	115630	74015	30694	20970	8351

3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2022, 279 m3 ont été dépotés sur le site.

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2022.

3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.

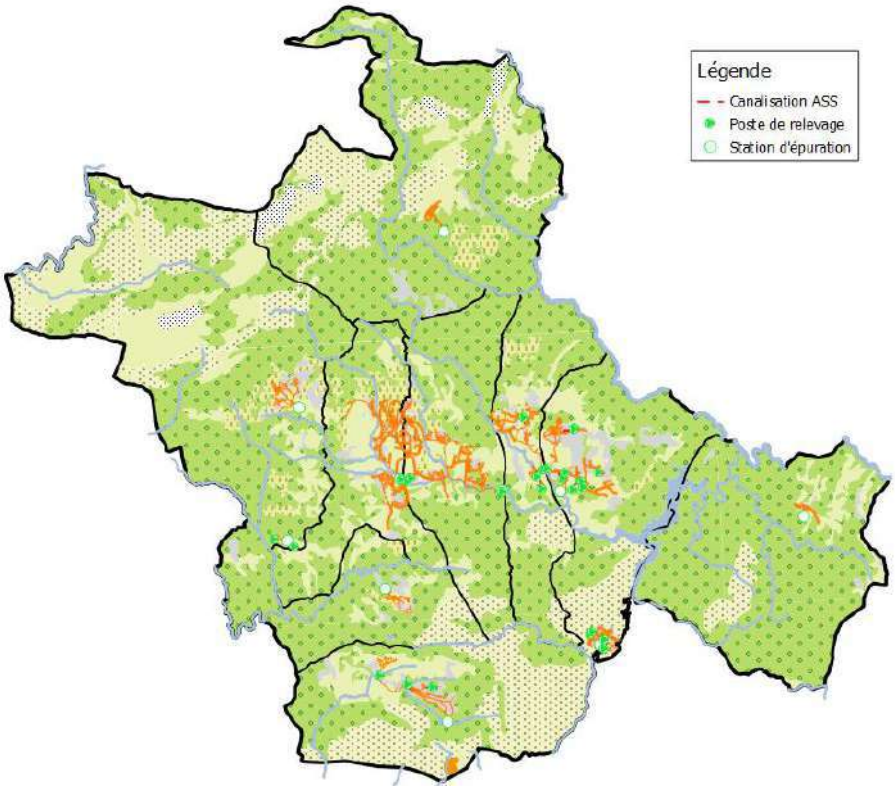

3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage

3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

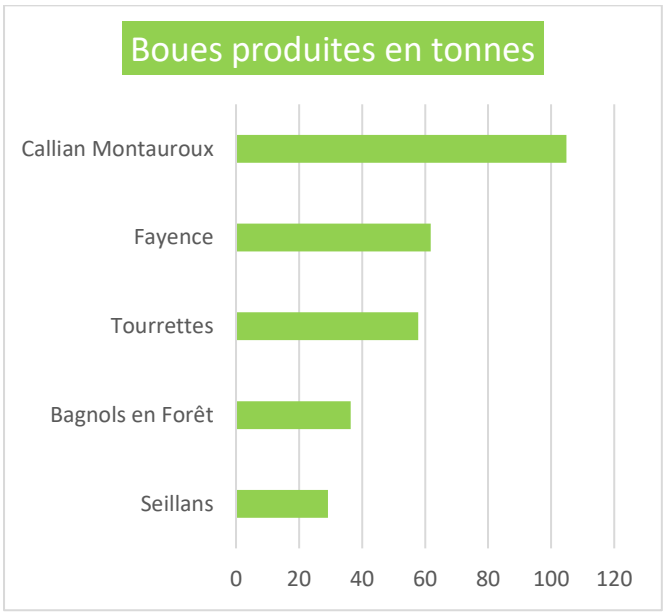

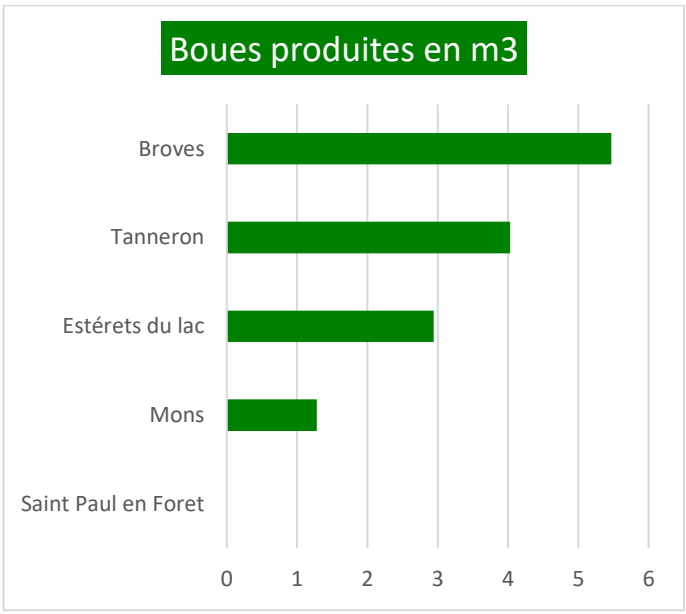

b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 242,01 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Tarascon et Saint Julien le Montagne, toutes les deux agrées par l'agence de l'eau.

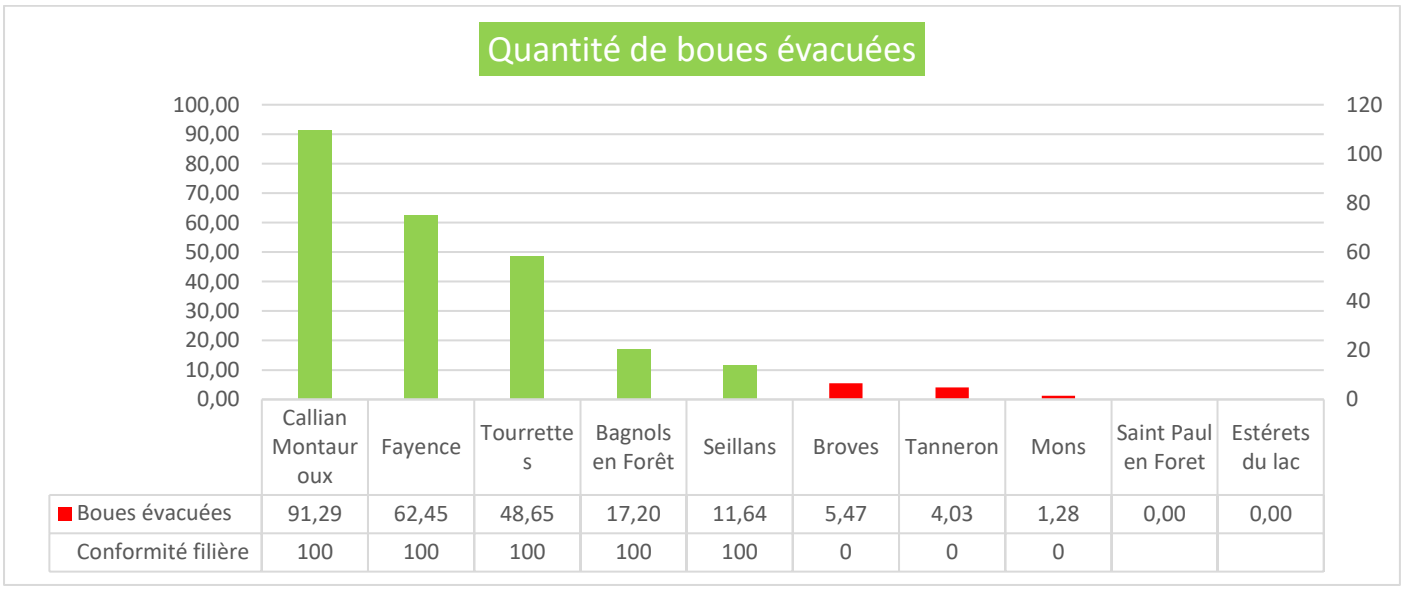

	Callian Montauroux	Fayence	Tourrettes	Bagnols en Forêt	Seillans	Broves	Tanneron	Mons	Saint Paul en Foret	Estérets du lac
Boues évacuées	91,29	62,45	48,65	17,20	11,64	5,47	4,03	1,28	0,00	0,00
Conformité filière	100	100	100	100	100	0	0	0		

NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

3.3 - Les indicateurs de performance

3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

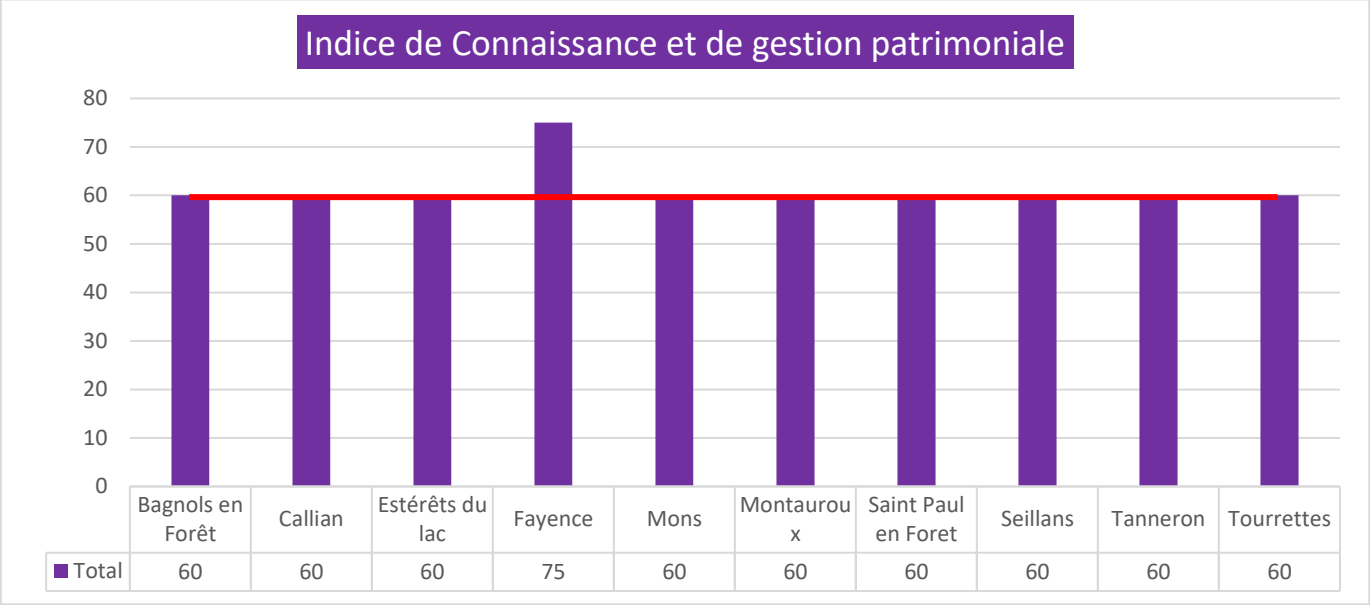

3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

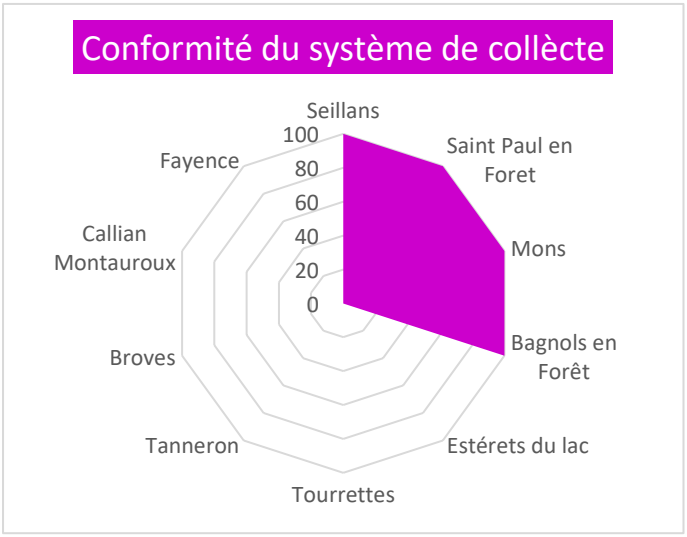

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **36%**

3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

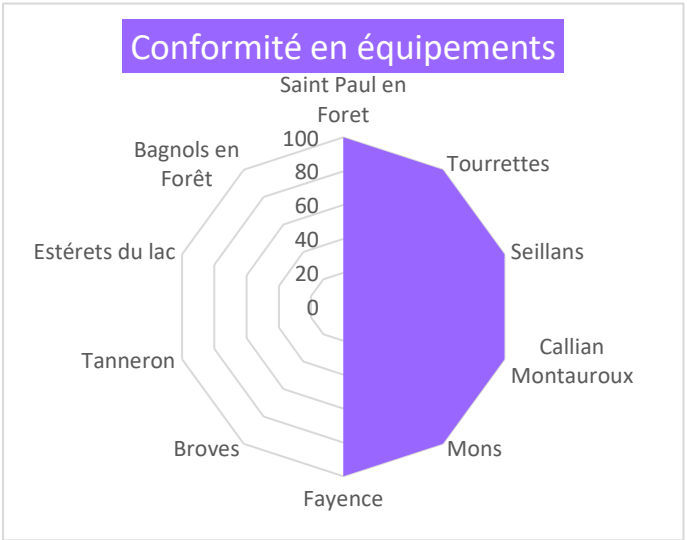

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **63%**

3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

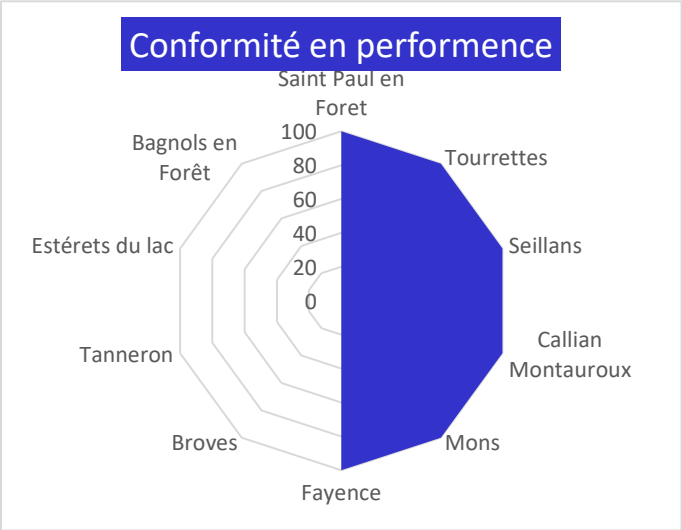

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **63%**

3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

3.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme	Octobre	Novembre
Estérets du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme	Mai / Octobre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2021 et au 01/01/2023 pour 2022.

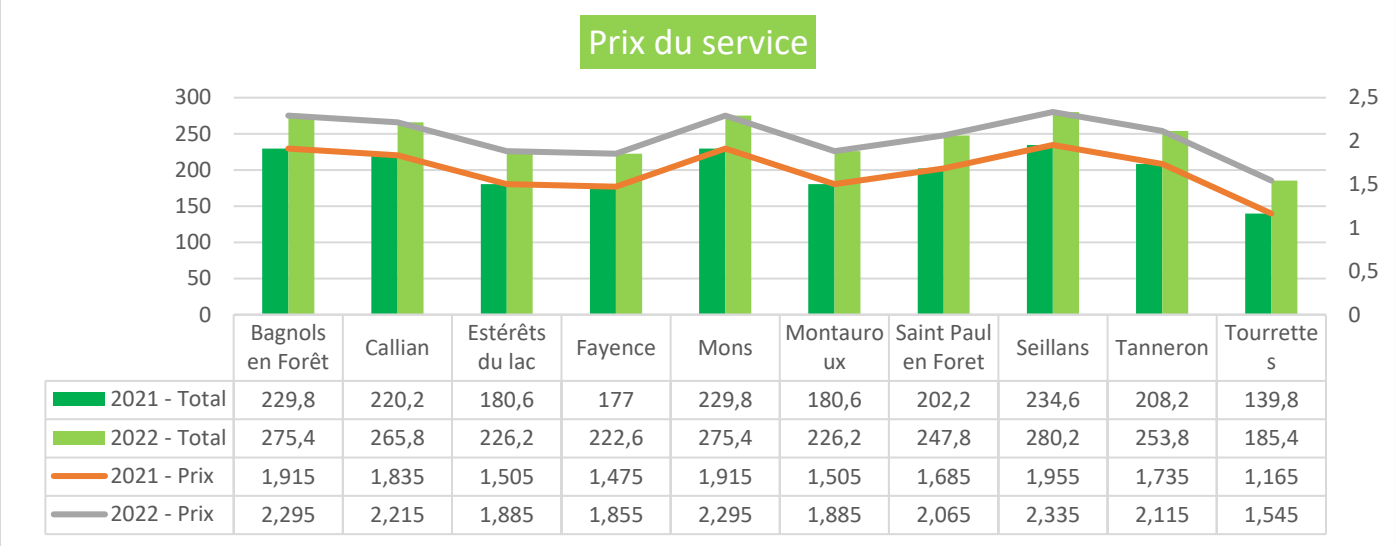

	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montauroux	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2021 - Total	229,8	220,2	180,6	177	229,8	180,6	202,2	234,6	208,2	139,8
2022 - Total	275,4	265,8	226,2	222,6	275,4	226,2	247,8	280,2	253,8	185,4
2021 - Prix	1,915	1,835	1,505	1,475	1,915	1,505	1,685	1,955	1,735	1,165
2022 - Prix	2,295	2,215	1,885	1,855	2,295	1,885	2,065	2,335	2,115	1,545

Bien que le bilan financier du budget assainissement 2021 se soit amélioré, un rééquilibrage du budget 2022 a été réalisé. Cette augmentation sert à compenser l'inflation des matières premières, notamment l'électricité et les carburants.

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Part fixe € HT/an 2021	Part fixe € HT/an 2022	Tarif de 0 à 60 m3 2021	Tarif de 0 à 60 m3 2022	Tarif de 61 à 120 m3 2021	Tarif de 61 à 120 m3 2022	TVA 2021	TVA 2022	Redevance pollution 2021	Redevance pollution 2022
Bagnols en Forêt	45,00	45,00	1,3900 €	1,7600 €	1,3900 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Callian	45,00	45,00	1,3100 €	1,6800 €	1,3100 €	1,6800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Estérêts du lac	45,00	45,00	0,9800 €	1,3500 €	0,9800 €	1,3500 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Fayence	45,00	45,00	0,9500 €	1,3200 €	0,9500 €	1,3200 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Mons	45,00	45,00	1,3900 €	1,7600 €	1,3900 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Montauroux	45,00	45,00	0,9800 €	1,3500 €	0,9800 €	1,3500 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Saint Paul en Foret	45,00	45,00	1,1600 €	1,5300 €	1,1600 €	1,5300 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Seillans	45,00	45,00	1,4300 €	1,8000 €	1,4300 €	1,8000 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Tanneron	45,00	45,00	1,2100 €	1,5800 €	1,2100 €	1,5800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Tourrettes	45,00	45,00	0,6400 €	1,0100 €	0,6400 €	1,0100 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an 2021	Part fixe € HT/an 2022	Part proportionnelle 2021	Part proportionnelle 2022	Total collectivité 2021	Total collectivité 2022	Total pollution 2021	Total pollution 2022	TVA 2021	TVA 2022	Total T & R 2021	Total T & R 2022
Bagnols en Forêt	45,00 €	45,00 €	166,80 €	211,20 €	211,80 €	256,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Callian	45,00 €	45,00 €	157,20 €	201,60 €	202,20 €	246,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Estérêts du lac	45,00 €	45,00 €	117,60 €	162,00 €	162,60 €	207,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Fayence	45,00 €	45,00 €	114,00 €	158,40 €	159,00 €	203,40 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Mons	45,00 €	45,00 €	166,80 €	211,20 €	211,80 €	256,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Montauroux	45,00 €	45,00 €	117,60 €	162,00 €	162,60 €	207,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Saint Paul en Foret	45,00 €	45,00 €	139,20 €	183,60 €	184,20 €	228,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Seillans	45,00 €	45,00 €	171,60 €	216,00 €	216,60 €	261,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Tanneron	45,00 €	45,00 €	145,20 €	189,60 €	190,20 €	234,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Tourrettes	45,00 €	45,00 €	76,80 €	121,20 €	121,80 €	166,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €

3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Modernisation	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	244 177,20 €	39 395,08 €	18 451,68 €	0,00 €	244 177,20 €
Callian	265 593,11 €	42 489,54 €	22 049,76 €	0,00 €	265 593,11 €
Fayence	435 854,10 €	109 253,71 €	41 483,68 €	0,00 €	435 854,10 €
Mons	26 272,32 €	12 215,68 €	1 336,16 €	0,00 €	26 272,32 €
Montauroux	385 680,24 €	71 994,78 €	38 994,56 €	0,00 €	385 680,24 €
Saint Paul en Foret	57 611,22 €	13 581,99 €	4 911,04 €	0,00 €	57 611,22 €
Seillans	158 658,22 €	36 410,56 €	11 566,40 €	0,00 €	158 658,22 €
Tanneron	36 392,54 €	4 976,70 €	3 355,20 €	0,00 €	36 392,54 €
Tourrettes	391 574,78 €	74 503,46 €	52 626,76 €	0,00 €	391 574,78 €
Total général	**2 001 813,73 €**	**404 821,50 €**	**194 775,24 €**	**0,00 €**	**2 001 813,73 €**

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes	PFAC
Bagnols en Forêt	18 380,64 €	5 780,50 €		44,00 €	48 746,95 €
Callian	1 768,93 €	8 057,50 €		35,59 €	8 075,00 €
Fayence	38 314,30 €	18 004,00 €		0,00 €	120 031,25 €
Mons	0,00 €	1 410,00 €		0,00 €	10 700,00 €
Montauroux	9 387,84 €	13 227,00 €		116,90 €	50 437,50 €
Saint Paul en Foret	1 943,04 €	2 190,00 €		0,00 €	27 335,00 €
Seillans	0,00 €	7 597,50 €		4,00 €	0,00 €
Tanneron	0,00 €	1 406,00 €		0,00 €	273,30 €
Tourrettes	11 765,02 €	10 138,00 €		21 752,34 €	64 069,50 €
Total général	**81 559,77 €**	**67 810,50 €**		**21 952,83 €**	**329 668,50 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service sont issues des contrôles d'assainissement collectif. La PFAC est compté à part.

3.5 - Financement des investissements

3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	23 313,84 €	5 283,12 €	
Callian			
Estérêts du lac			
Fayence	53 270,39 €	2 229,61 €	
Mons			
Saint Paul en Foret			
Seillans	242 557,81 €	12 603,12 €	102 634,47 €
Tanneron			
Tourrettes	21 014,40 €		
Total général	**340 156,44 €**	**20 115,85 €**	**102 634,47 €**

3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2022.

Exercices		2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €		5 541 516.72€	5 269 118.75 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	269 543.81€	272 397.98 €
	En intérêts	71 593.67€	67 225.97

3.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2021
Recettes de fonctionnement	2 981 391 €
Dépenses de fonctionnement	2 079 594 €
Epargne de gestion	968 105 €
Résultat financier	66 308 €
Epargne brute	901 797 €
Taux d'épargne brute (en %)	30.25%
Capital de la dette	272 398 €
Epargne nette	629 399 €

3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 893 326.66 € :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	92 109.27 €
Callian	112 667.94 €
Fayence	133 600.63 €
Mons	28 046.53 €
Montauroux	166 599.98 €
Saint Paul en Foret	42 655.38 €
Seillans	68 688.84 €
Tanneron	4 131.47 €
Tourrettes	153 496.81 €
Total général	**801 996.75 €**

3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux 2022
STEP du village - Presse à Vis SEILLANS
STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1
Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS
Remplacement Pompe de relevage et kit STEP de FAYENCE
Réseaux Plan de Garelle FAYENCE
Chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques TOURRETTES

3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets 2023
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques SEILLANS
Programme d'amélioration des unités de dépollution TOURRETTES
Programme de renouvellement équipements électromécaniques FAYENCE
Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX
Grosses réparations électromécaniques et génie civil STEP
Réhabilitation postes de relevages et bassin d'orage BAGNOLS
STEP de Brovès SEILLANS Tranche 2
Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS

3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2022 s'élèvent à 6244.67 €.

L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'usager
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes

4.2 - Caractérisation technique du service

4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☑
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☑
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☑
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☑
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

4.3 - Indicateurs de performance

4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.

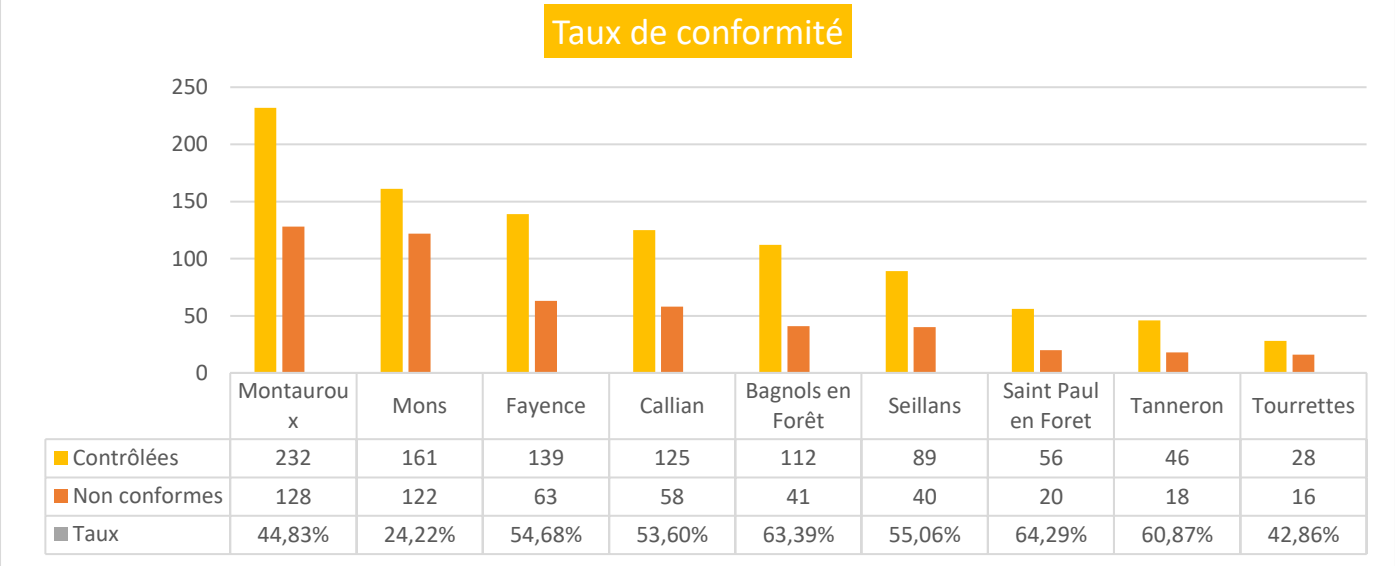

	Montaurou x	Mons	Fayence	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Tanneron	Tourrettes
Contrôlées	232	161	139	125	112	89	56	46	28
Non conformes	128	122	63	58	41	40	20	18	16
Taux	44,83%	24,22%	54,68%	53,60%	63,39%	55,06%	64,29%	60,87%	42,86%

Pour l'année **2022**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textbf{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité x 100}}{\textbf{Nombre total de contrôles effectués}} = \textbf{48.78 \%}$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	11834
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	6 452

4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	125€ TTC
	Contrôle ponctuel	175€ TTC
	Contrôle de vente	175€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	145€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	155€ TTC

Installation de plus de 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	300€ TTC
		Contrôle ponctuel	300€ TTC
		Contrôle de vente	300€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	295€ TTC
		Contrôle de réalisation	305€ TTC

4.4.2 - Recettes

Commune	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	0,00 €	22 860,00 €		
Callian	0,00 €	27 740,00 €		
Fayence	0,00 €	28 766,00 €		
Mons	0,00 €	18 460,00 €		
Montauroux	0,00 €	37 385,00 €		
Saint Paul en Foret	0,00 €	12 140,00 €		
Seillans	0,00 €	18 485,00 €		
Tanneron	0,00 €	12 250,00 €		
Tourrettes	0,00 €	6 375,00 €		
Total général	**0,00** €	**184 461,00** €		

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés.

4.5 - Financement des investissements

4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

L’IRRIGATION

5 - L'IRRIGATION

5.1 - Le patrimoine

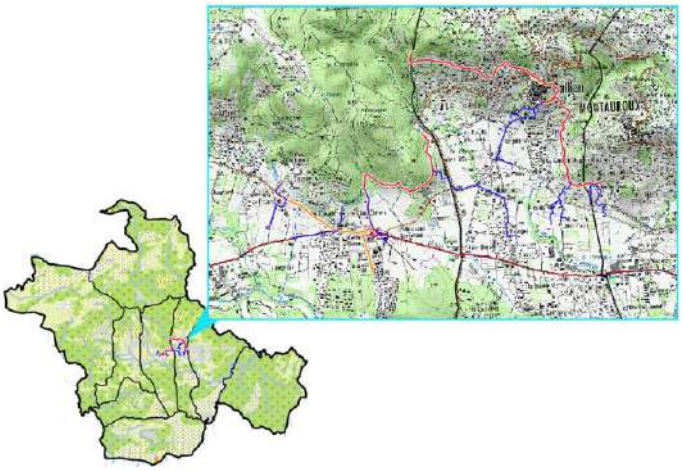

Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.

5.2 - Les abonnés

Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).

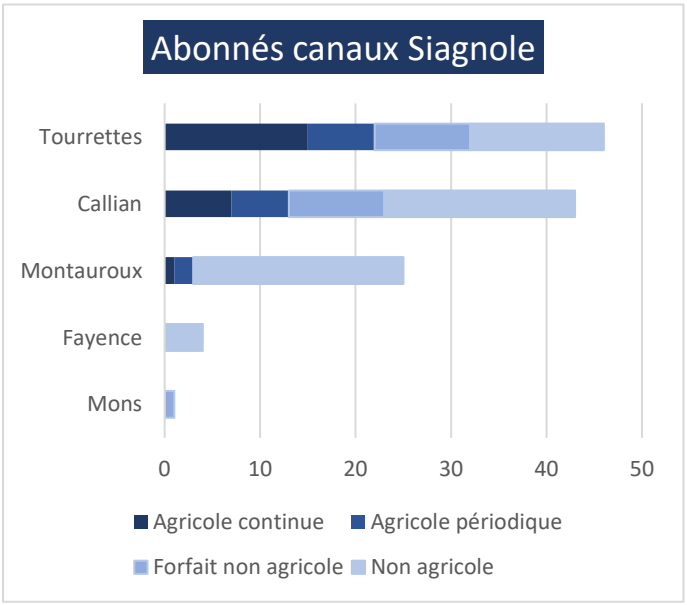

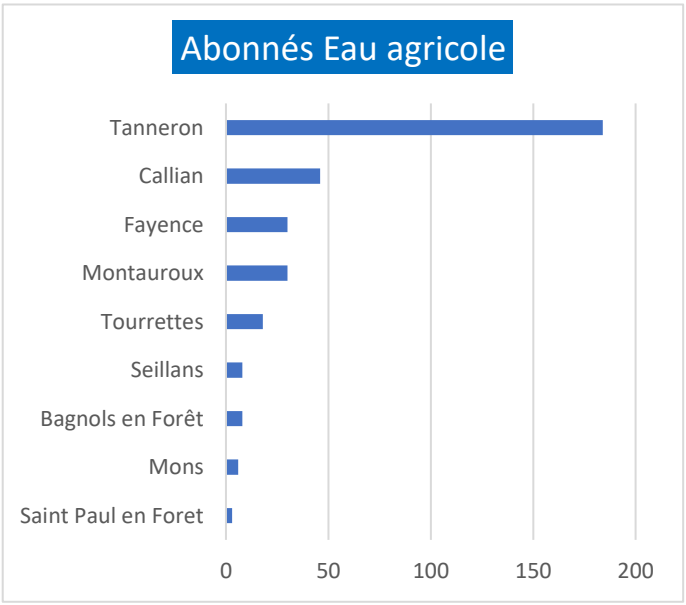

NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

5.3 - Caractérisation technique du service

5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution

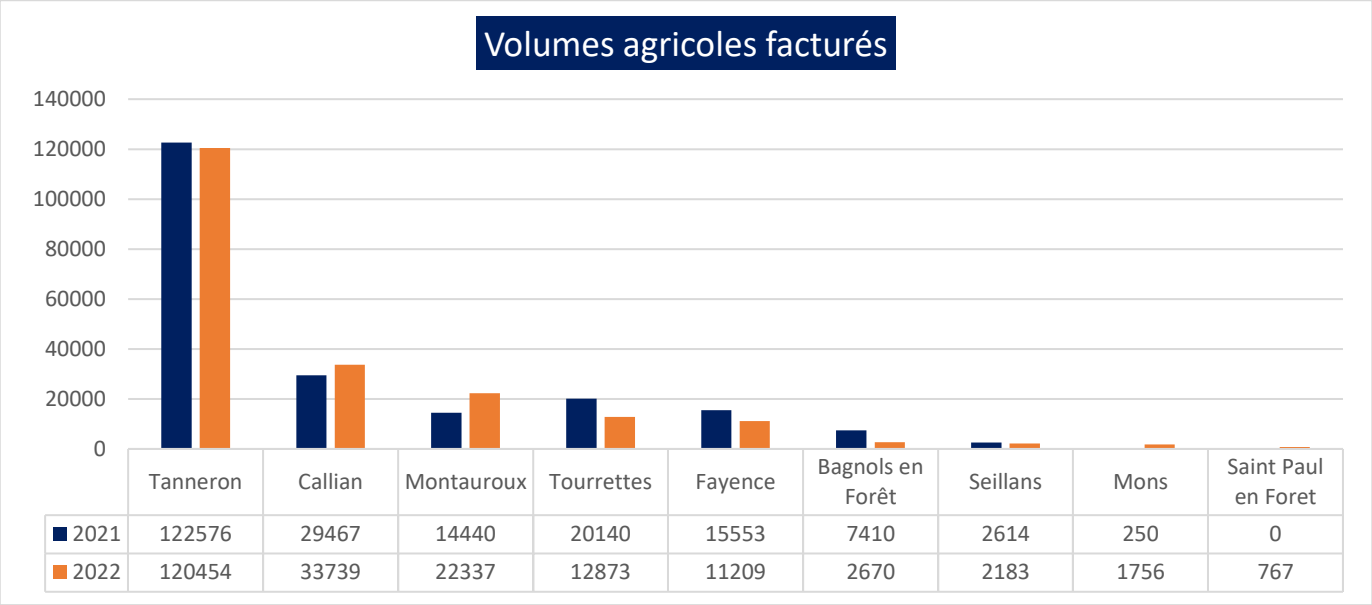

	Tanneron	Callian	Montauroux	Tourrettes	Fayence	Bagnols en Forêt	Seillans	Mons	Saint Paul en Foret
2021	122576	29467	14440	20140	15553	7410	2614	250	0
2022	120454	33739	22337	12873	11209	2670	2183	1756	767

5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole

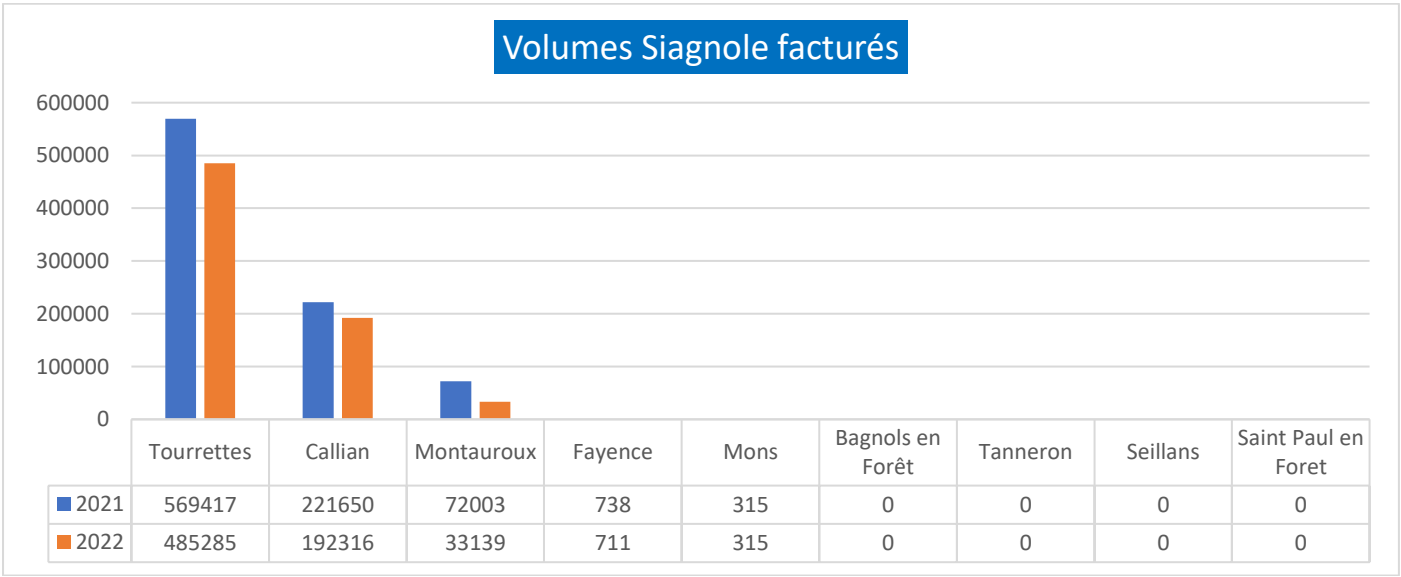

	Tourrettes	Callian	Montauroux	Fayence	Mons	Bagnols en Forêt	Tanneron	Seillans	Saint Paul en Foret
2021	569417	221650	72003	738	315	0	0	0	0
2022	485285	192316	33139	711	315	0	0	0	0

NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (152 931 m3) et le stade intercommunal de Tourrettes (6 149 m3) sont comptés à part.

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole

N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau continue / périodique de la Siagnole et le forage de Tassy 1.

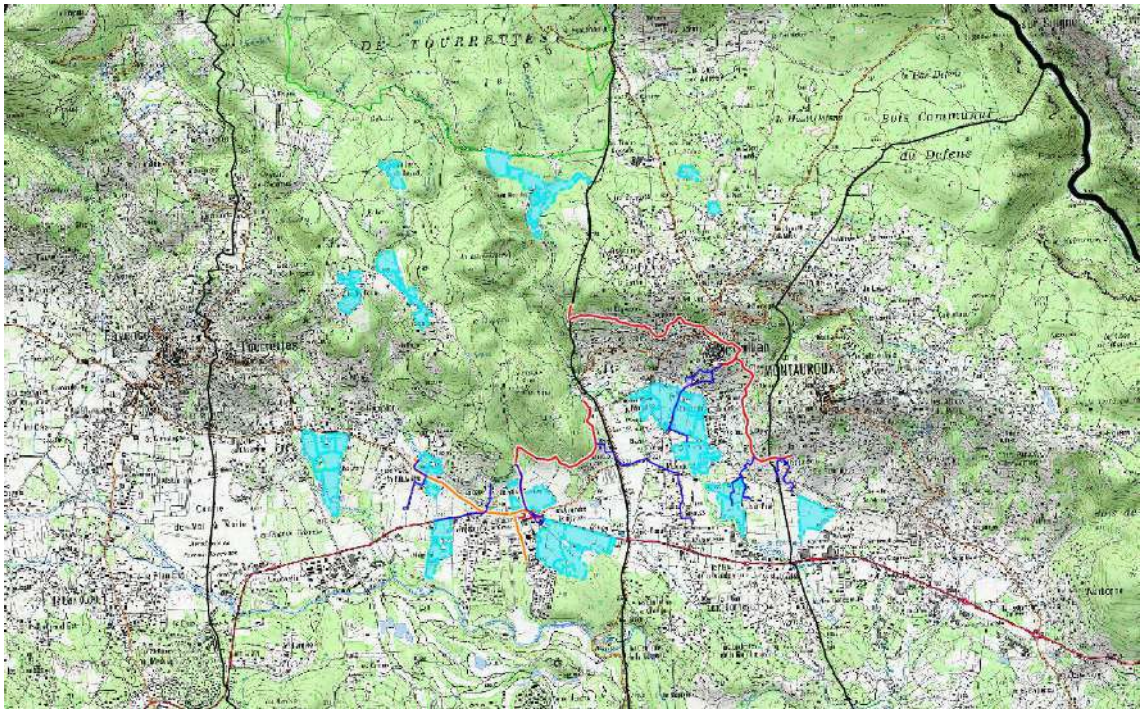

5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2022.

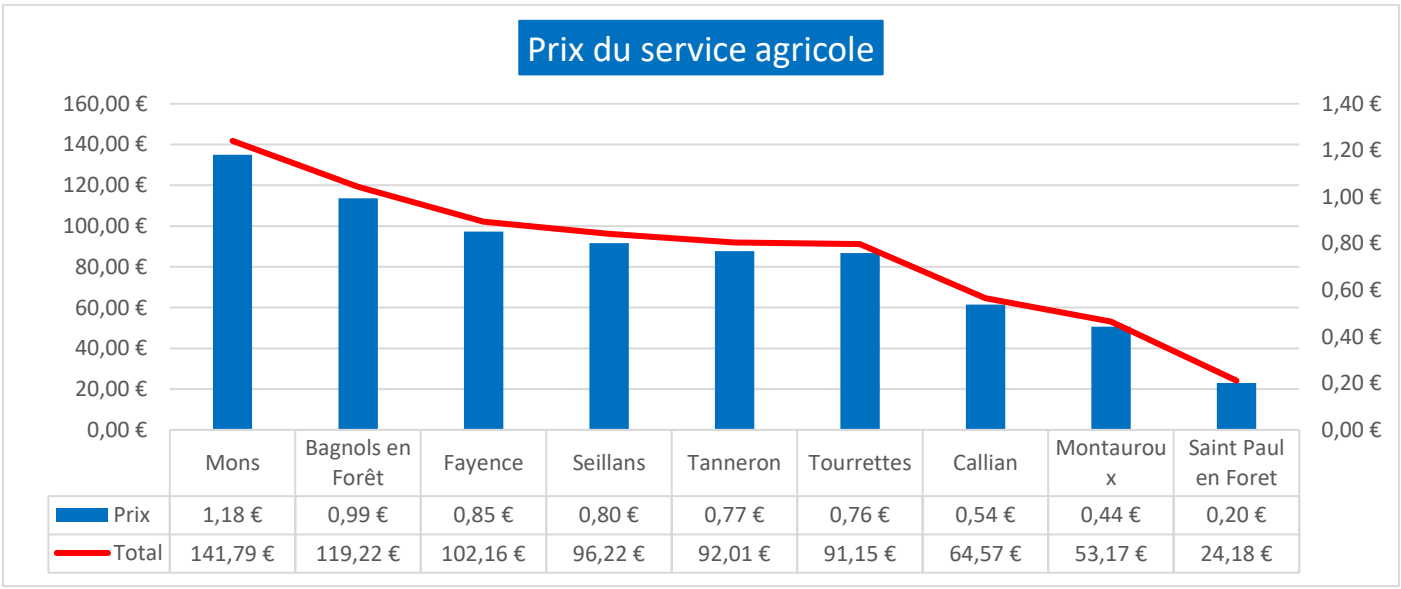

	Mons	Bagnols en Forêt	Fayence	Seillans	Tanneron	Tourrettes	Callian	Montaurou x	Saint Paul en Foret
Prix	1,18 €	0,99 €	0,85 €	0,80 €	0,77 €	0,76 €	0,54 €	0,44 €	0,20 €
Total	141,79 €	119,22 €	102,16 €	96,22 €	92,01 €	91,15 €	64,57 €	53,17 €	24,18 €

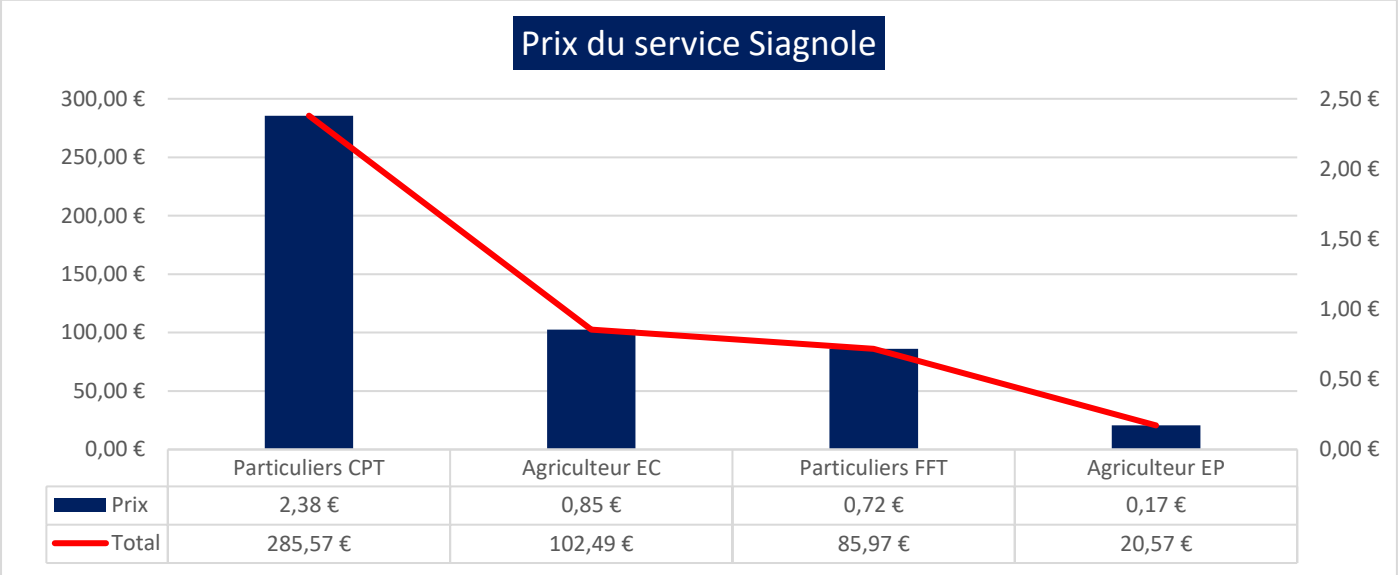

NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.